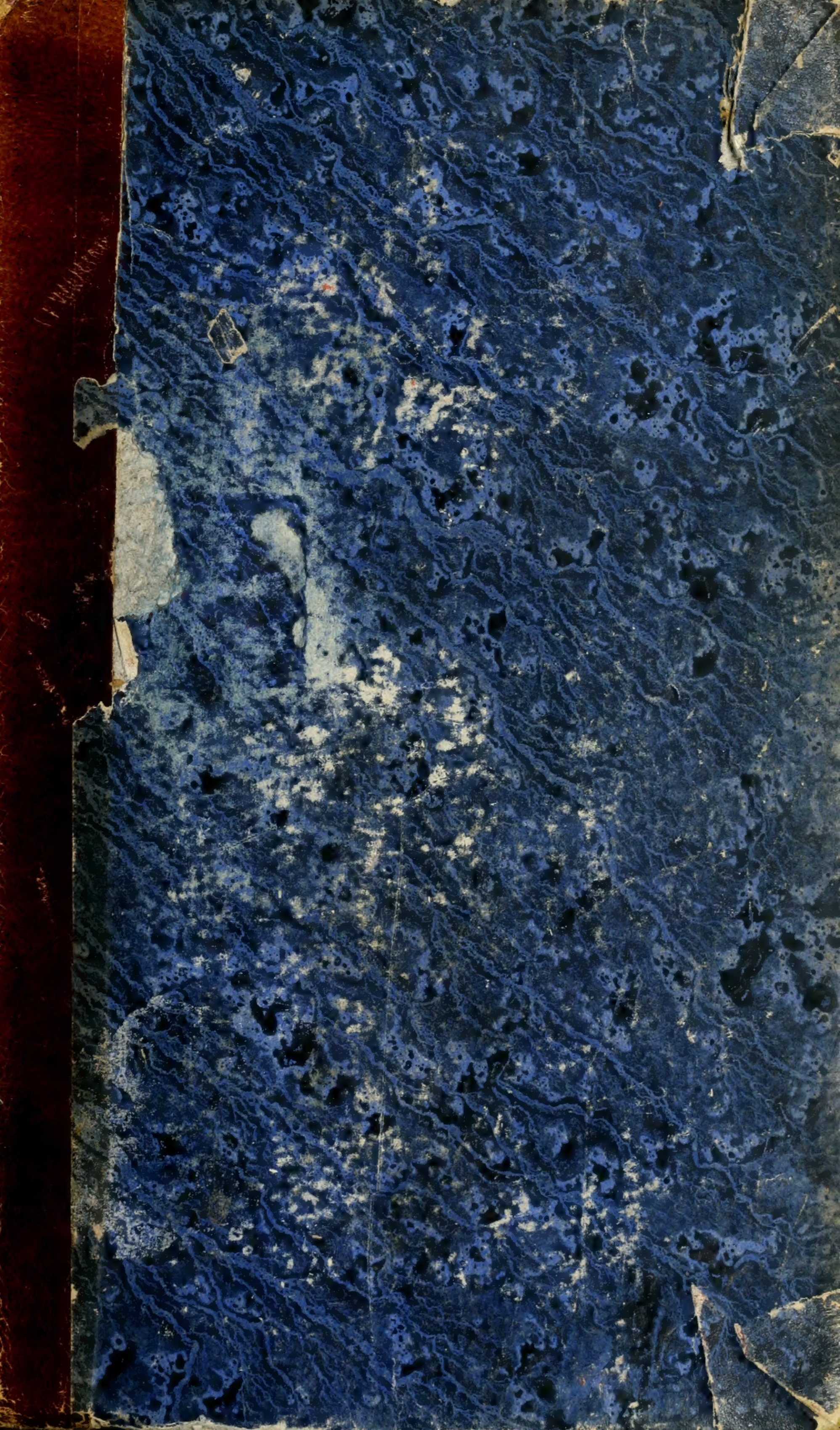



SEAL OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LET THERE BE LIGHT
1868

HISTOIRE

DU

GOUVERNEMENT

PARLEMENTAIRE

EN FRANCE

PARIS — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

HISTOIRE

DU

GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE EN FRANCE

— 1814-1848 —

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR

M. DUVERGIER DE HAURANNE

TOME CINQUIÈME



PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS

—

1862

HISTOIRE
DU
GOUVERNEMENT
PARLEMENTAIRE



CHAPITRE XIX

LES LOIS DE LA PRESSE — 1819

Progrès de l'esprit libéral. — Liberté religieuse. — Liberté de la presse. — Situation des partis dans la chambre. — Premiers débats. — Dotation du duc de Richelieu. — Droit de pétition. — Loi de l'année financière. — Vive opposition de la droite. — Brillant discours de M. de Serre. — Premières divisions dans le ministère. — Inaction. — Proposition Barthélemy. — Agitation publique. — La *Minerve* et le *Conservateur*. — Débat à la Chambre des pairs. — Adoption de la proposition Barthélemy et rejet de la loi de l'année financière. — Création de soixante pairs. — Colère du parti royaliste. — Violente polémique. — Élections partielles. — Discussion de la proposition Barthélemy à la Chambre des députés. — Discours de MM. de la Bourdonnaye, Royer-Collard et Lainé. — MM. de Sainte-Aulaire et de Villèle. — Réplique énergique de M. de Serre. — Effet prodigieux de cette réplique. — Présentation des nouvelles lois de la presse. — Rapport de M. Courvoisier. — Vifs débats auxquels la droite ne prend aucune part. — Discours de M. Benjamin Constant. — Admirable défense des principales dispositions de la loi par M. de Serre. — Responsabilité des imprimeurs. — Outrages à la morale publique. — MM. Royer-Collard, Lainé et de Serre. — Immunité des députés. — Mot de M. de Serre sur la Convention. — Discours de M. Royer-Collard. — Question du jury. — Grand discours de M. de Serre. — Question de la preuve en matière de diffamation envers les fonctionnaires. — Vive résistance des fonctionnaires. — Discours de MM. Royer-Collard et de Serre. — Piquantes observations de M. Bignon. — Cautionnement des journaux. — Discours de M. Benjamin Constant. — Rapport de M. de Broglie à la Chambre des pairs. — Débats orageux. — Adoption des trois lois. — Suppression de la censure. — Attitude et organisation des divers partis. — Anciens et nouveaux journaux. — Loi des comptes. — Emprunts. — MM. Casimir

Périer, Laffitte, Pasquier et Delessert. — Pétition en faveur des bannis. — Incertitudes du ministère. — Mémorable discours de M. de Serre. — Effet de ce discours au dehors. — Violents commentaires des journaux. — Rupture entre la gauche et le ministère. — Discussion du budget. — Attaque de M. de la Bourdonnaye. — Répliques de M. de Serre et du général Grenier. — Discours du maréchal Gouvion-Saint-Cyr. — Secret de M. Bignon. — Incident parlementaire à ce sujet. — Nouveau discours de M. de Serre sur les bannis. — Débat sur le comité directeur. — MM. Courvoisier, Corbière, Benjamin Constant et Royer-Collard. — Budget des recettes. — Habile discours de M. Manuel. — Troubles de l'école de droit. — M. Bavoux. — Débat à ce sujet. — Première application des lois de la presse. — Fin de la session.

Avant même la nomination des nouveaux ministres, on pouvait reconnaître, à des signes certains, l'existence d'un grand courant libéral, où venaient se perdre les petits courants qu'avait formés et que formait journellement la diversité des intérêts et des opinions. L'idée que la liberté n'est point un moyen, mais un but, et qu'on doit l'aimer pour elle-même, non pour les avantages qu'elle procure; cette noble idée, si peu comprise de nos jours, semblait avoir pénétré dans tous les esprits, et ne rencontrait plus que de rares et timides contradicteurs. Tous ceux qui, soit à la tribune, soit dans la presse, professaient le culte de la liberté, n'étaient sans doute pas également convaincus, et il paraissait difficile de supposer que les sectateurs du pouvoir absolu, bonapartistes ou royalistes, se fussent si vite convertis. La liberté avait donc ses vrais et ses faux dévots ; mais il y a, dans les idées généreuses, quand elles peuvent se montrer en pleine lumière, une force d'attraction à laquelle on cède involontairement ; et, parmi les anciens détracteurs de la liberté, plus d'un s'était laissé gagner. Quant aux autres, soit par calcul, soit par convenance, ils jugeaient à propos de parler la langue commune, et comme il arrive souvent, les plus sincères n'étaient pas toujours les plus démonstratifs.

Vers la fin de l'année 1818, cette disposition générale des esprits s'était manifestée clairement, au sein même de la magistrature, dans deux circonstances importantes. On a vu, plus haut que sur plusieurs points de la France, dans le Midi

surtout, des poursuites avaient été dirigées contre des protestants qui refusaient de tapisser le devant de leurs maisons sur le passage des processions, et qu'ils avaient été condamnés à l'amende et même à la prison. Par un premier arrêt, la cour de cassation avait paru consacrer la légalité de ce jugement, et le ministre de l'intérieur, M. Lainé, répondant à un consistoire qui se plaignait des atteintes ainsi portées à la liberté religieuse, avait maintenu, en faveur des autorités municipales, le droit de « prescrire les mesures qui leur paraîtraient convenables pour environner l'exercice extérieur du culte catholique de toute la pompe usitée. »

Mais les protestants ne se décourageaient pas, et chaque jour de nouveaux refus amenaient de nouvelles poursuites. Un jugement du tribunal d'Apt, contre le sieur Roman, ayant enfin été déféré à la cour de cassation, la question s'engagea de nouveau, et ce fut M. Odilon Barrot qui, dans un mémoire, d'abord, puis dans une plaidoirie mémorable, eut l'honneur de défendre les vrais principes en cette matière. M. Barrot se garda bien, comme l'avaient fait quelques consistoires, d'invoquer, à titre d'argument principal, l'autorité du synode de Charenton, en 1631; c'était là, selon lui, rapetisser la question, et le principe de la liberté des cultes et des consciences avait une bien plus grande portée. D'après ce principe, un citoyen, fût-il seul, n'en devait pas moins être respecté dans sa croyance, et nul n'avait le droit de lui imposer un acte qui répugnait à sa conscience. « La loi, disait M. Barrot, n'est d'aucune religion; elle est neutre, et dès lors l'autorité doit être neutre aussi, et n'exercer son action sur les divers cultes que pour les protéger et pour veiller à ce qu'ils ne troublent pas l'ordre public. » Donc l'autorité municipale, en promulguant une peine contre les citoyens qui refusaient de faire un acte religieux contraire à leur foi, et l'autorité judiciaire, en infligeant cette peine, avaient outre-passé leurs pouvoirs et violé la loi.

A la suite de cette plaidoirie ferme et péremptoire, l'avocat général conclut à la cassation du jugement, et la cour la prononça, après une longue délibération, par un arrêt fortement motivé.

C'était pour l'opinion libérale un grand triomphe, pour l'opinion contraire un grave échec, et nul ne fut surpris de lire quelques jours après, dans le *Conservateur*, une éloquente protestation de M. de Lamennais contre l'interprétation ainsi donnée à la Charte. Dans cette protestation, M. de Lamennais mit pourtant la réserve qui lui était commandée par les circonstances. « La religion protestante, dit-il, est reconnue par l'État; que cette religion, par l'organe de son Église, déclare qu'il n'est pas permis à ses membres de tapisser leurs maisons sur le passage du saint-sacrement; alors on ne prétendra plus les y contraindre, et pour honorer la religion de l'État, sans violer la liberté de conscience, on se bornera, comme autrefois, à charger la police de faire tendre, à la place des récalcitrants. Mais M. Barrot a été plus loin; selon lui, la loi n'est et ne doit être d'aucune religion; *c'est dire que la loi est athée.* » Et M. de Lamennais partait de là pour demander si la France pouvait continuer à donner au monde l'effrayant spectacle d'une législation sans Dieu?

M. Barrot avait établi que la loi devait être neutre entre les diverses religions. M. de Lamennais prétendait que *neutre* signifiait *athée*, et que, par conséquent, M. Barrot voulait que la loi fût *athée*. Telle est l'origine du reproche si souvent adressé à M. Barrot par la mauvaise foi des partis. Il est vrai que, quelques mois plus tard, un second jugement, conforme au premier, ayant ramené la même affaire devant la même cour, M. Barrot crut devoir relever le mot devenu célèbre de M. de Lamennais: « Ce que j'ai dit, s'écria-t-il, je le répète: La loi est incompétente, et de plus impuissante en matière de foi; par conséquent, elle doit être laïque et neutre. Est-ce là ce que vous appelez une loi *athée?* S'il en est ainsi, oui, la loi est

athée et elle doit l'être ! » En séparant le second membre de phrase du premier, il était aisé d'attribuer à M. Barrot le mot de M. de Lamennais, et c'est ce que l'on ne manqua pas de faire ; mais les vieux magistrats dont se composait la cour de cassation ne s'y trompèrent pas, et cette fois encore ils donnèrent raison à M. Barrot, à la grande colère de M. de Lamennais qui, dans le *Conservateur*, déplora le sort d'un pays où, dit-il, l'*athéisme légal* venait de triompher.

La cause de la liberté religieuse était donc gagnée devant la juridiction la plus élevée du royaume. Une cause non moins grande, celle de la liberté de la presse, ne l'était pas encore ; mais elle avait fait un progrès considérable. Nous avons dit quelles étranges doctrines le ministère public avait soutenues, dans les divers procès jugés depuis une année, et par quels sophismes il avait obtenu plusieurs condamnations, celle notamment de la *Bibliothèque historique*. Mais, à la rentrée des tribunaux, M. Hua avait été remplacé, comme avocat général, par M. Colomb, ancien membre de la minorité de la Chambre introuvable, magistrat éclairé et franchement libéral. Or, la première affaire dans laquelle M. Colomb eut à porter la parole, le 16 novembre, fut celle du libraire Lhuillier, éditeur de l'*Homme-Gris*, qui avait été condamné par jugement de première instance, comme complice des auteurs. Tout en reconnaissant l'existence du délit, M. Colomb soutint que les éditeurs, imprimeurs et libraires n'en étaient point responsables, l'auteur étant vivant et présent, et il conclut à la réforme du jugement. A la vérité, la cour ne partagea point son avis ; mais ce langage tout nouveau du ministère public n'en annonçait pas moins que les temps étaient changés.

Quelques jours plus tard, le 14 décembre, quand l'affaire de la *Bibliothèque historique* vint en appel, cela fut bien plus évident encore. Pour cette fois, M. Colomb ne se borna pas à exprimer modestement ses objections ; avec une précision énergique, il aborda directement et critiqua non-seulement la

plupart des doctrines jusqu'alors professées par ses prédécesseurs, mais la marche même suivie par les premiers juges et les motifs de leur jugement. Ainsi, il était, selon M. Colomb, contraire à tous les principes, en matière de législation criminelle, de déclarer, en termes généraux, la culpabilité d'un écrit, sans citer textuellement les passages d'où cette culpabilité résultait. Ainsi encore on ne pouvait, sans violer la loi, comprendre dans l'accusation les passages d'un écrit que l'auteur avait supprimés, après le dépôt, mais avant la publication. Quant à cette singulière doctrine, qu'un écrivain, s'il avait signalé comme illégal ou arbitraire l'acte d'un fonctionnaire public, était tenu de rapporter non-seulement la preuve authentique de l'existence de cet acte, mais encore celle de sa qualification, c'est-à-dire un jugement déclarant ledit acte illégal ou arbitraire, M. Colomb en faisait éclatante justice, et la dénonçait comme subversive des idées les plus élémentaires de la législation constitutionnelle et pénale. Sur les nombreux chefs d'accusation relatés dans le jugement, il en était un pourtant qui paraissait fondé à M. Colomb, et, par ce motif, il ne concluait pas à la réforme complète du jugement; mais il concluait à un adoucissement notable de la peine, et surtout à un arrêt qui ne reproduisît pas les graves erreurs du premier jugement.

Dans cette affaire, comme dans celle de l'*Homme-Gris*, la cour se montra moins libérale que le ministère public; mais chacun comprit qu'une jurisprudence si généralement attaquée ne survivrait pas à la session, et que les Chambres, à défaut des tribunaux, affranchiraient bientôt la presse.

Quand, sous le ministère même du duc de Richelieu, cet affranchissement paraissait inévitable, il devait l'être, à plus forte raison, sous le ministère nouveau, et ce fut, en effet, une des premières questions dont s'occupèrent M. Dessoles et ses collègues. Mais avant que la législation nouvelle pût être présentée, près de trois mois encore devaient s'écouler, et

pendant ces trois mois on put, plus d'une fois, se demander à quelle opinion se rattachait définitivement le ministère, et sur quel parti il voulait ou pouvait s'appuyer. La difficulté était celle que nous avons indiquée à la fin du chapitre précédent. Dans la lutte établie entre les deux éléments du dernier ministère, l'élément libéral l'avait emporté, et avait reçu, par l'adjonction de MM. Dessoles, Louis et de Serre, une force nouvelle. Chacun savait d'ailleurs que MM. de Richelieu, Laîné et Molé s'étaient retirés, parce qu'ils voulaient changer la loi des élections, et que, par conséquent, le maintien de cette loi était l'article principal du nouveau programme. Il paraissait donc naturel que le ministère se plaçât du côté où l'on voulait aussi le maintien de la loi des élections, et que les députés, assis de ce côté, lui donnassent leur concours. Si c'était l'intérêt du ministère, c'était plus encore celui de l'opinion libérale qui venait de remporter une victoire inespérée et qui devait craindre de la compromettre. Comment oublier, en effet, qu'au commencement de la session, une forte majorité, dans la Chambre des pairs, et une majorité de quatre voix dans la Chambre des députés, s'étaient prononcées contre l'opinion libérale, et que, pour paralyser l'une de ces majorités en déplaçant l'autre, il n'avait fallu rien moins que la fermeté de M. Decazes et la vive affection que le roi lui portait? Mais, depuis le 30 décembre, la consternation régnait à la cour, dans la Chambre des pairs, même dans une portion considérable de la Chambre des députés, et un retour en arrière ne paraissait point impossible. Le meilleur, le seul moyen peut-être d'empêcher ce retour, n'était-il pas l'union intime du nouveau ministère et du parti dont il venait d'assurer le triomphe?

Malheureusement, ainsi que nous l'avons dit, il n'y avait pas seulement dans ce parti, comme dans tous les partis, des opinions plus ou moins vives, des caractères plus ou moins conciliants; il y avait aussi de fortes divergences, non sur les

moyens, mais sur le but; les uns voulant maintenir l'ordre établi, les autres aspirant à le renverser; les uns, par conséquent, disposés aux transactions, souvent nécessaires dans la pratique du gouvernement parlementaire; les autres contraires à ces transactions qui pouvaient les éloigner de leur but. Et comme dans les gouvernements où la liberté de la presse existe, le fond des cœurs est promptement connu et le secret des conspirations bientôt découvert, chacun savait que, sur les bancs mêmes de la Chambre, le gouvernement de la Restauration avait quelques ennemis implacables que rien ne pouvait satisfaire. A cette époque, ils n'étaient point encore nombreux, mais ils passaient pour l'être, et le soupçon, une fois éveillé, ne s'arrêtait pas à ceux qui méritaient d'en être l'objet.

De là chez les ministres une méfiance légitime, bien qu'exagérée, qui les empêchait de former avec la gauche libérale une de ces unions étroites qui font la force du gouvernement parlementaire. De là, d'un autre côté, chez les membres le plus sincèrement constitutionnels de la gauche libérale, une certaine hésitation à se séparer de leurs collègues, en acceptant la qualification, ordinairement peu populaire, de ministériels.

Néanmoins, pendant quelques jours, l'entente fut satisfaisante. Le ministère demandait un peu de temps pour préparer ses projets, et on voulait bien reconnaître que la prétention n'était pas exorbitante. Sans exprimer une entière confiance dans les nouveaux ministres, l'organe principal du parti libéral, la *Minerve*, continuait donc à les traiter en alliés plutôt qu'en ennemis, et au même moment le *Conservateur*, tout en manifestant ses craintes, remarquait, à leur honneur, qu'aucun d'eux *ne portait la tache des Cent-Jours*. Leur position de royalistes-libéraux se trouvait ainsi établie, d'un consentement commun, et le choix qu'ils firent de leurs collaborateurs ne pouvait que la fortifier. Ainsi, l'homme que

les jeunes doctrinaires reconnaissaient pour leur chef, M. Guizot, devenait directeur de l'administration communale et départementale, tandis que M. Villemain devenait directeur des beaux-arts et des lettres. Mais les ministres étaient trop habiles et trop éclairés pour ne pas comprendre que l'espèce de trêve qui leur était accordée par les partis serait de courte durée, et que l'ancienne majorité étant dissoute par la retraite de MM. de Richelieu et Lainé, il était urgent d'en former une nouvelle.

Restait donc toujours la question de savoir de quels éléments cette majorité pouvait se composer, et comment, une fois composée, il fallait s'y prendre pour la maintenir. Au moment de la dernière crise, il s'était formé, ainsi qu'on l'a vu plus haut, chez un des nouveaux députés de Paris, chez M. Ternaux, une réunion des hommes les plus modérés de la gauche et des hommes les plus libéraux du centre. C'était même cette réunion qui, en déplaçant la majorité, après le vote de la présidence, avait enlevé au centre droit le succès sur lequel il comptait. Là, sans contredit, se trouvait le point d'appui principal du ministère; mais la réunion Ternaux ne comptait pas plus d'une cinquantaine de membres, et en joignant à ces cinquante membres le centre proprement dit, on n'arrivait pas encore à la majorité.

Dans tous les cas, si le ministère s'était fait illusion sur les difficultés de sa position, il suffit, pour l'éclairer, du premier débat qui s'éleva, à propos d'une proposition, non pas faite, mais inspirée par lui. Chacun savait que le duc de Richelieu, ministre des affaires étrangères depuis plus de trois ans, et signataire de plusieurs traités d'une grande importance, était sorti du ministère aussi pauvre, plus pauvre même qu'il n'y était entré. Dans les gouvernements libres, grâce à Dieu, de tels exemples ne sont pas rares; ils le sont dans les gouvernements absolus, et sous le gouvernement qui avait précédé

celui de la Restauration, il était presque admis que les traités devaient enrichir leurs signataires. Il paraissait donc naturel et juste de reconnaître par une récompense nationale le service éminent que M. de Richelieu venait de rendre à la France, et quand la proposition en fut faite, le 30 décembre, à la Chambre des pairs, par M. de Lally-Tolendal, le 31, à la Chambre des députés, par M. Benjamin Delessert, on put espérer qu'une grande majorité s'y associerait. Malgré une lettre pleine de noblesse de M. de Richelieu qui, tout en exprimant sa reconnaissance, déclarait « qu'il ne pouvait se résoudre à voir ajouter, à cause de lui, quelque chose aux charges qui pesaient sur la nation, » les deux propositions furent accueillies à la presque unanimité. A la Chambre des pairs, deux voix seulement protestèrent, celles de M. d'Herbouville et de M. de Saint-Roman, qui soutinrent qu'au roi seul il appartenait de récompenser ses ministres, et que faire intervenir les Chambres dans une telle affaire, c'était imiter les temps où une assemblée déclarait qu'un ministre, disgracié par le roi, emportait son estime.

C'était là une objection de pure forme et qui pouvait être aisément résolue; mais sous cette objection se cachaient des sentiments qui éclatèrent bientôt avec une violence inattendue. On avait pu prévoir que la gauche indépendante, à laquelle, tout récemment, le duc de Richelieu avait fait la guerre, se montrerait hostile à la proposition; mais il semblait naturel que la droite royaliste, avec laquelle il avait traité et pour laquelle il venait de quitter le pouvoir, saisît avec empressement cette occasion de lui témoigner sa reconnaissance. Ce fut précisément le contraire, et il devint bientôt évident que le souvenir du 5 septembre était plus vivant dans le cœur des ultra-royalistes que celui des derniers événements. Ainsi, tandis que, dans la *Minerve*, M. Benjamin Constant s'exprimait avec convenance et modération sur la proposition de MM. Delessert et de Lally, M. de Kergorlay, dans le *Conservateur*,

attaquait avec une âpreté singulière, non-seulement cette proposition, dans laquelle il voyait, comme MM. d'Herbouville et de Saint-Roman, « un précédent détestable, » mais encore M. de Richelieu lui-même, qui ni comme président du conseil, ni comme ministre des affaires étrangères, ne lui paraissait digne d'une récompense.

Cependant, après la double prise en considération, le gouvernement avait jugé qu'il devait prendre la proposition sur son compte et, le 11 janvier, M. Dessoles présenta un projet de loi qui érigeait, en faveur du duc de Richelieu, pour être attaché à sa pairie et transmissible au même titre, un majorat de cinquante mille francs de revenu, « composé de biens immeubles, choisis par le roi parmi les domaines assignés à la liste civile. » C'était, dit M. Dessoles, pour satisfaire aux honorables scrupules du duc de Richelieu, que le roi avait voulu que la dotation proposée fût transportée sur les domaines de la couronne.

Malheureusement le projet, ainsi conçu, fournissait aux malveillants de la droite, comme à ceux de la gauche, un prétexte commode d'opposition. D'une part, la dotation était prise sur les domaines de la couronne que les royalistes déclaraient inaliénables et imprescriptibles ; d'une autre part, l'érection d'un majorat, quel qu'en dût être le titulaire, était, selon les indépendants, absolument contraire à la Charte. Le projet fut ainsi attaqué, comme attentatoire tout à la fois aux droits de la couronne et aux principes consacrés par la Charte. Dans la commission, qui choisit M. Delessert pour rapporteur, l'objection, tirée de l'inconstitutionnalité des majorats, ne prévalut pas ; mais la seconde objection parut grave, et pour y faire droit, la commission proposa de substituer les domaines de l'État aux domaines de la liste civile. Le caractère et les services de M. de Richelieu reçurent d'ailleurs, de la voix vraiment indépendante du rapporteur, l'hommage le plus éclatant et le plus mérité.

Par la présentation du projet de loi, au nom du roi, et par l'amendement de la commission, la droite royaliste se voyait privée de deux arguments sur lesquels elle avait compté; mais elle n'en combattit pas moins le projet avec un rare acharnement, et M. de Salis, M. Cornet-d'Incourt vinrent successivement prouver qu'entre M. de Richelieu et son ancien collègue, M. Decazes, ils faisaient peu de différence : « Personne n'a oublié, dit M. de Salis, combien de fois le ministère précédent a parlé de son unité et de sa solidarité. Si une récompense est due à un des ministres, elle est due à tous les ministres à la fois. » — « Quand je pense, dit M. Cornet-d'Incourt, à la division qui a éclaté parmi les ministres, à la chute des uns et au triomphe des autres, il m'est impossible de ne pas soupçonner que le projet de loi a pour but d'attacher M. de Richelieu, avec une chaîne d'or, au char des vainqueurs, et d'insulter à sa disgrâce en ayant l'air de le louer. ....Je sais, ajouta-t-il, que l'on a vu quelquefois parer magnifiquement la victime; mais c'était avant que le sacrifice fût consommé. » En conséquence, pour laisser au moins à M. de Richelieu le mérite et la gloire de son noble désintéressement, MM. de Salis et Cornet-d'Incourt votaient contre le projet de la commission aussi bien que contre le projet du gouvernement.

Du côté du parti libéral, l'opposition était plus sérieuse, et c'était avec l'assentiment d'une grande partie de la Chambre que M. Voyer-d'Argenson, M. Manuel, M. de Chauvelin soutenaient que l'institution des majorats était implicitement abolie par la Charte. A la vérité, M. Manuel qui, pour la première fois, abordait la tribune, ne regardait pas cette objection comme insurmontable, et émettait cette opinion assez hardie que, s'il était désormais interdit au pouvoir, créateur de la Charte, d'y rien changer, elle pouvait toujours être modifiée par les trois corps qui composaient le pouvoir législatif, « ce pouvoir étant visiblement souverain; » mais, selon lui, l'institution des majorats, proscrite en 1790 comme contraire à l'intérêt de la

famille aussi bien qu'à celui de la société, était en contradiction manifeste avec le grand principe d'égalité, et c'était à ce titre qu'il fallait repousser le projet.

Le débat s'anima fort sur cette question, et dans la crainte d'aider au succès du projet de loi, les défenseurs naturels de l'institution des majorats osèrent à peine en prendre la défense. M. de Bonald saisit pourtant cette nouvelle occasion d'expliquer philosophiquement l'origine du droit de primogéniture, et M. de Corbière discuta, au point de vue du droit civil, l'ordre des successions, qui, selon lui, n'était point de droit naturel, et devait toujours être mis en harmonie avec l'ordre politique. Répondant à M. Manuel, M. de Corbière nia d'ailleurs formellement que la Charte pût être modifiée par les trois pouvoirs. Il n'était pas vrai, selon lui, que la réunion des trois pouvoirs présentât l'idée de la plénitude de la souveraineté. La Charte avait été non acceptée, mais reconnue par la nation, et les députés se réunissaient pour l'exécuter et non pour la modifier.

Aux épigrammes de la droite et aux arguments de la gauche, M. Siméon, M. de Sainte-Aulaire, le garde des sceaux surtout, opposèrent les éminents services rendus par le duc de Richelieu, et le texte de la Charte qui ne se prononçait ni pour ni contre les majorats. Il était donc fort inutile, selon M. de Serre, de faire intervenir dans le débat la grave question de l'inviolabilité de la Charte : « Je dirai seulement sur cette question, ajouta-t-il, que, dans les temps actuels, il faut soigneusement défendre même le texte de la Charte de toute atteinte, et que toujours il faudra en défendre les principes vitaux et les bases fondamentales. » Tout en soutenant la parfaite légalité des majorats, M. de Serre reconnaissait d'ailleurs qu'il pouvait y avoir convenance d'intérêt social à ce qu'ils ne fussent pas trop nombreux ; mais jamais, selon lui, aucun publiciste n'avait nié qu'ils ne fussent nécessaires à l'indépendance, à la dignité de la pairie; et dès lors l'argument de la gauche perdait toute sa valeur.

Il y avait, dans cet habile discours de M. de Serre, deux choses remarquables : une distinction produite pour la première fois à la tribune, entre ce qu'on a appelé depuis les articles fondamentaux et les articles réglementaires de la Charte; un demi-abandon de l'institution des majorats en dehors de la Chambre héréditaire. Son prédécesseur, M. Pasquier, alla beaucoup plus loin, et après un juste éloge du duc de Richelieu, il présenta une apologie, longue et étudiée, de l'institution des majorats, non-seulement pour les pairs, mais pour les simples particuliers; et, répondant à une vive attaque dirigée, non contre tel ou tel ministre, contre telle ou telle loi, mais contre l'ensemble même des actes du gouvernement, il dépeignit la France lasse de révolutions, sachant, par une triste expérience, qu'il n'y a pas de liberté sans ordre, et ralliée avec enthousiasme au gouvernement constitutionnel : « En vain, dit-il, les ennemis de ce gouvernement revêtent toutes les formes et empruntent toutes les couleurs; il vivra, parce qu'il a de profondes racines dans le cœur des Français, et on peut dire de lui avec le poëte :

> « Cris impuissants, fureurs bizarres.
> . . . .
> Le dieu, poursuivant sa carrière,
> Versait des torrents de lumière
> Sur ses obscurs blasphémateurs. »

Il est inutile de dire que la citation fut fort applaudie par une portion de la Chambre; néanmoins elle surprit un peu, et plus d'un député se demanda ce que venait faire, dans la question des majorats, une strophe pompeuse de Lefranc de Pompignan. Mais l'effet fut grand, quand, quelques instants après, M. Manuel s'appropria cette strophe en la retournant contre le côté droit : « J'espère, dit-il, que le ministère restera fidèle aux principes qu'il professe, et qu'il se fera applaudir et seconder par tous les bons Français. Mais, quand il en serait

autrement, il est un point certain, c'est que les doctrines de la liberté sont désormais hors de l'atteinte de ses ennemis, et que c'est d'elle qu'on peut dire ce qu'on a proclamé tout à l'heure, avec tant d'emphase :

> Le dieu, poursuivant sa carrière,
> Verse des torrents de lumière
> Sur ses obscurs blasphémateurs. »

Bien que, dans ce débat, M. Manuel et M. de Serre eussent soutenu des thèses contraires, ils avaient usé l'un envers l'autre de grands ménagements, et il était aisé de voir qu'ils ne voulaient pas se brouiller. Mais il y avait sur les bancs de la gauche un député, M. Voyer-d'Argenson, à qui ces sortes de compromis étaient antipathiques, et qui faillit, dès le début, allumer la guerre entre son parti et le ministère. M. Voyer-d'Argenson, en effet, ne se borna point à parler contre les majorats; il dit nettement que tous les revenus de la France étaient consacrés à fonder et entretenir l'oppression, et que cette oppression devait durer tant que les administrateurs ne seraient pas nommés par le peuple, tant qu'il y aurait en France des troupes étrangères, une nombreuse gendarmerie, une multitude d'officiers sans troupes, tant que la garde nationale ne serait pas composée d'hommes libres, tant que le commerce et l'industrie ne seraient pas affranchis, tant que le trésor national serait surchargé d'une foule de traitements inutiles. C'était un programme complet, et M. de Serre, tout en rendant hommage aux bonnes intentions de l'orateur, crut devoir relever sévèrement ses paroles, et déclarer que son programme ne tendait à rien moins qu'à tout désorganiser. Nul doute, qu'au fond de l'âme, les habiles gens de la gauche, M. Manuel, M. Benjamin Constant, M. de Chauvelin ne fussent mécontents du discours de M. d'Argenson; mais ils n'en essayèrent pas moins de le défendre contre M. de Serre, qui, avec une grande fermeté, maintint son droit de qualifier se-

lon son opinion les propositions faites à la tribune : « Et, dit-il, loin d'avoir poussé trop loin la critique, je crains bien qu'elle n'ait été réservée et timide. Je pouvais, je devais peut-être signaler encore, comme désorganisatrices, deux autres assertions : la première, que ce pays doit être administré par les élus du peuple, tandis que la Charte veut que ce soit par les délégués du roi; la seconde, que nous ne vivons pas dans un pays libre. » A ces mots, un vif mouvement d'adhésion éclata sur presque tous les bancs, et M. de Serre retourna à sa place au milieu des applaudissements.

Attaquée à la fois par la droite et par la gauche, la loi n'en était pas moins compromise, quand M. Courvoisier vint la sauver et l'annuler à la fois, par un amendement en vertu duquel le domaine concédé devait faire retour à l'État, en cas d'extinction de la ligne directe. En vain M. de Sainte-Aulaire et M. Delessert firent observer que le duc de Richelieu n'ayant point d'enfants, un tel amendement ôtait toute valeur à la récompense projetée : l'amendement fut adopté à une immense majorité, ce qui n'empêcha pas que quatre-vingt-quinze voix sur deux cent dix-neuf protestassent contre la loi. Quelques jours après, la Chambre des pairs l'adoptait à son tour, à la majorité de quatre-vingt-trois voix contre quarante-six, à la suite d'un court débat. Une pension viagère de 50,000 fr., accordée de mauvaise grâce et à une très-petite majorité, voilà donc à quoi avaient abouti les efforts réunis de l'ancien et du nouveau ministère!

Ce fut pour le duc de Richelieu, qui voyageait alors dans le midi de la France, une déception cruelle. « Le résultat de cette discussion, écrivait-il de Bordeaux à M. Decazes, est extrêmement douloureux pour moi. Vous me connaissez assez pour croire sans peine que j'eusse préféré un petit bout de remercîment, voté à l'unanimité, à tout l'argent du monde, arraché par une si faible majorité. » Et il ajoutait que, d'après l'amendement de M. Courvoisier, cet argent même n'avait plus au-

cun prix pour lui, puisqu'il ne devait pas passer à sa famille. Comme d'ailleurs le roi avait manifesté l'intention de suppléer au vote de la Chambre, en constituant, sur ses propres fonds, le majorat ainsi dénaturé, M. de Richelieu s'y refusait absolument : « Je remercie le roi, disait-il ; mais je connais la situation de ses finances, je sais l'emploi qu'il fait et qu'il doit faire de ses revenus, et, quand tant de bons et fidèles serviteurs ont à peine de quoi exister, je ne voudrais, à aucun prix, absorber une partie des sommes qui leur sont destinées. Si je me prêtais à un pareil bienfait, je perdrais l'estime de moi-même[1]. »

Quelques jours après, M. de Richelieu faisait don aux hospices de Bordeaux de la rente de 50,000 francs qui lui avait été accordée.

Après les tristes révélations auxquelles le respect de la vérité condamne trop souvent l'historien, c'est une vive satisfaction de rencontrer des hommes que l'on puisse louer par la simple exposition de leurs actes et des mobiles secrets qui les ont déterminés.

Dans ce débat la plupart des députés de la gauche s'étaient appliqués à ne point embarrasser le ministère, et un d'entre eux, M. Kératry, nouvellement élu, n'avait point hésité à déclarer qu'en votant le projet de loi, ce n'était pas le négociateur d'Aix-la-Chapelle qu'il entendait récompenser, mais un des auteurs de l'ordonnance du 5 septembre, de la loi d'élection et de la loi du recrutement. Malgré cela, il restait bien démontré que le ministère avait, à droite, des ennemis irréconciliables, à gauche, des amis douteux et exigeants, et qu'au centre même, il n'obtenait pas une entière confiance. C'est sans doute le sentiment de cette situation qui l'empêcha de prendre aucune part à la discussion d'une proposition sur les pétitions, qui eut lieu au même moment. L'auteur de la pro-

[1] Lettres inédites de M. de Richelieu à M. Decazes. — 6 et 7 février.

position, M. Dumeilet, proposait quelques articles réglementaires destinés à assurer l'exercice régulier du droit de pétition, et, parmi ces articles, il s'en trouvait un qui imposait aux ministres l'obligation de faire connaître, dans certains cas, le résultat des pétitions qui leur étaient renvoyées. Or cet article, vivement soutenu par la gauche, excita au plus haut degré les ombrages du centre, qui, par la voix de M. Blanquart-Bailleul, de M. Lizot, de M. Maine de Biran, vint déclarer « que c'en serait fait de la monarchie, le jour où les ministres, officiellement interrogés par la Chambre, se croiraient dans l'obligation constitutionnelle de répondre. » M. Dumeilet, M. Girod (de l'Ain), M. de Chauvelin, soutenaient, au contraire, que c'était le seul moyen de mettre en pratique le droit qu'avait la Chambre d'exercer sa surveillance sur les actes des ministres, et M. Royer-Collard, sans se prononcer sur ce point spécial, faisait remarquer que le droit de pétition, « droit naturel pour les citoyens et droit politique pour la Chambre, n'était, aujourd'hui, qu'un vain recours, sans résultat pour la Chambre et sans résultat pour les citoyens. »

Cette opinion de M. Royer-Collard était probablement celle de M. de Serre, qui, l'année précédente, avait proposé de rendre le droit de pétition plus sérieux et plus efficace ; mais la commission elle-même reculait devant la crainte de violer la prérogative royale, en permettant à la Chambre d'adresser des injonctions aux ministres, et M. Courvoisier, rapporteur, proposait le rejet de tous les articles de la proposition, un seul excepté, celui qui ordonnait l'insertion sommaire au feuilleton des pétitions qui devaient être rapportées, au moins trois jours avant le rapport. M. de Serre, malgré les provocations bienveillantes de la gauche, garda donc le silence, et les conclusions de la commission furent adoptées.

Jusqu'à ce moment la Chambre n'avait discuté que des propositions émanées de sa propre initiative, et dans lesquelles, par conséquent, la responsabilité ministérielle ne se trouvait

pas directement engagée. Il en fut autrement, quand, le 12 février, elle mit en délibération un projet qui transportait, du 1er janvier au 1er juillet, le commencement de l'année financière. Ce projet, présenté dès le 11 janvier par le ministre des finances, avait pour but de satisfaire à un vœu souvent exprimé par la Chambre, au vœu de mettre un terme au vote devenu annuel de six douzièmes provisoires. A vrai dire, il n'y avait contre l'idée fondamentale de ce projet qu'une seule objection sérieuse, celle que l'on pouvait tirer de l'article XLIX de la Charte, déclarant que l'impôt n'était consenti que pour un an. En consentant l'impôt pour dix-huit mois, on s'écartait donc de la lettre de la Charte; mais ne s'en écartait-on pas bien plus gravement, quand, chaque année, malgré l'article XLVIII, on votait pour six mois, sans débat et sans examen, l'ensemble des dépenses et des recettes? Il s'agissait donc, comme le disaient fort bien le ministre des finances, le rapporteur, M. Ganilh, M. Duvergier de Hauranne, M. Beugnot, non de violer volontairement la Charte, mais de mettre d'accord, par une mesure transitoire, deux articles irréconciliables, si l'on voulait exécuter rigoureusement chacun d'eux. Or qui pouvait nier qu'entre une atteinte légère et unique et une atteinte grave et annuelle on ne dût choisir la première?

A peu d'exceptions près, la gauche était de cet avis, et, tout en regrettant une phrase du ministre des finances, qui ne lui paraissait pas assez respectueuse pour la Charte, M. Benjamin Constant, dans la *Minerve*, s'était, dès l'origine, prononcé en faveur du projet. Mais, à cette époque de la session, la Charte avait, sur les bancs de la droite, des amants bien plus jaloux, des défenseurs bien plus ardents que sur les bancs de la gauche ou du centre. L'idée de voter l'impôt pour dix-huit mois souleva donc tous les députés de la droite, et M. de la Bourdonnaie, dans un discours à la fois subtil et violent, vint dénoncer l'attentat dont le ministre voulait rendre la Chambre

complice. La Charte, transaction entre le despotisme et les excès de la liberté, était, selon M. de la Bourdonnaie, inviolable sur tous les points; l'article qu'il s'agissait de violer était d'ailleurs un article fondamental, puisque la Charte y avait placé la garantie de la réunion annuelle des deux Chambres. Faire disparaître cet article, c'était accorder la faculté de n'assembler les Chambres qu'en juin 1820, et de se délivrer ainsi, pendant plus d'une année, d'un contrôle nécessaire. Est-ce que la Chambre ferait ainsi le sacrifice de ses prérogatives et de son influence à des ministres aussi peu soucieux de consolider la monarchie que de fonder la liberté?

« Non, messieurs, dit-il en terminant, on ne fonde pas la liberté publique sur la ruine de toutes les libertés, sur les atteintes portées à la sûreté individuelle, sur l'oppression du vœu national par l'influence des élections, sur l'usurpation de tous les pouvoirs de la société, sur les mesures administratives les plus arbitraires, enfin sur la violation la plus manifeste des ordonnances et des lois.

« Non, on ne consolide pas la monarchie en sacrifiant chaque jour les prérogatives de la couronne et la sûreté du trône, en semant l'inquiétude dans la garde, la division dans l'armée, le trouble dans l'administration, le désordre dans les finances pour favoriser les agioteurs et les capitalistes étrangers.

« Ce n'est donc ni la monarchie ni la liberté que l'on sert : c'est l'anarchie que l'on sème, c'est le pouvoir absolu que l'on recueillera. »

Au lieu de répondre à M. de la Bourdonnaie, M. de Sainte-Aulaire, qui succédait à la tribune, s'engagea dans une dissertation peu opportune sur les articles fondamentaux et les articles réglementaires de la Charte, et fournit ainsi à MM. de Villèle et Corbière l'occasion d'une nouvelle profession de foi strictement constitutionnelle : « Distinguer la lettre de la Charte de son esprit, et ses dispositions réglementaires de ses dispositions fondamentales, c'est, dit M. Corbière, se livrer à

de faciles et dangereuses généralités ; » et M. de Villèle ne repoussa pas avec moins de vivacité une distinction arbitraire, selon lui, et pleine de périls. Mais ces deux députés, que la confiance de la droite royaliste associait plus que jamais l'un à l'autre, étaient trop habiles pour se borner, comme M. de la Bourdonnaie, à combattre le projet par de vulgaires déclamations politiques ; ils reconnurent donc le mal des douzièmes provisoires, mais ils s'efforcèrent de prouver que, pour remédier à ce mal, il suffisait d'avoir trois sessions en deux années. Il était ainsi aisé, selon eux, de rentrer dans l'ordre sans violer un article de la Charte, de cette Charte que l'on ne paraissait plus considérer que comme une loi ordinaire, et à laquelle chaque jour on semblait disposé à porter une nouvelle atteinte, selon le besoin ou le caprice du moment. « De la règle qu'on vous propose de violer aujourd'hui, dit en terminant M. de Villèle, à celle qui assure votre liberté individuelle, à celle qui interdit les tribunaux d'exception, à celle qui garantit vos propriétés, à celle qui abolit la confiscation, à celle qui consacre les prérogatives de la couronne et de la Chambre des pairs, il y a moins de distance qu'on ne paraît le prévoir. Lorsque Bonaparte, à la tête de quelques soldats, vint disperser les membres du conseil des Cinq-Cents, ils invoquaient les droits qu'ils tenaient de la Constitution ; il leur répondit : « Vous l'avez « violée. » Craignez pour vous-même cette foudroyante réponse. »

C'était le prendre sur un ton bien haut, et dépasser la mesure ordinaire des rapprochements historiques. Néanmoins la péroraison de M. de Villèle eut beaucoup de succès à droite ; et, quand M. Roy vint ensuite démontrer, par des arguments techniques, que l'expédient des deux sessions était impraticable et ne supprimait pas la nécessité de voter deux budgets en une année, M. Roy fut peu écouté. Mais les trois chefs de la droite, MM. de la Bourdonnaie, de Villèle et Corbière, à qui M. Cornet-d'Incourt était encore venu prêter le secours de ses épigrammes, trouvèrent, dans le garde des

sceaux, un adversaire qui, par une improvisation nerveuse, concise, éloquente à la fois et démonstrative, renversa impitoyablement leurs systèmes, et fit justice de leurs attaques. M. de Serre rappela d'abord à la Chambre, qu'à plusieurs reprises elle avait elle-même demandé le changement de l'ère financière, afin de sortir du provisoire, qui n'était autre chose que le désordre et l'arbitraire ; puis il donna de nombreux exemples des graves inconvénients qu'entraînaient les votes provisoires, et des irrégularités fâcheuses qu'ils introduisaient dans les finances. Ces votes, d'ailleurs, étaient inconstitutionnels, et c'était par respect pour la constitution que le gouvernement, d'accord avec la Chambre, voulait y mettre un terme.

A la vérité, l'opposition prétendait que le remède proposé portait aussi atteinte à la Charte; pas plus au moins que les mesures que l'on voulait substituer à celle du gouvernement, et qui toutes violaient un ou plusieurs articles de la Charte. La vérité était que, dans la Charte, il y avait des anomalies, des contradictions au moins apparentes, et qu'il appartenait à la législation de les concilier le mieux possible.

« Croyez-le bien, messieurs, ajouta M de Serre, c'est à des signes certains qu'on reconnaît les vrais amis de la Charte ; on ne les voit point, pharisiens nouveaux, se contenter d'un culte purement extérieur, et, la Charte sur les lèvres, élever des scrupules et de subtiles querelles sur des syllabes, des points et des virgules, tandis qu'au gré de leurs passions ou de leurs intérêts, ils violent sans pudeur les principes essentiels de la loi. Aimer et pratiquer la Charte, c'est chercher, non dans de vains simulacres, mais dans la réalité de ses institutions la pleine sécurité de nos intérêts, de nos droits et de nos libertés : aimons ainsi la Charte ; fondons sur elle ce trône dont elle est descendue ; que la France, à notre exemple, se pénètre de son esprit, et nous ne craindrons ni ces soldats impies, ni ces insolentes paroles dont on nous a tantôt menacés. »

A cette belle réplique, la salle éclata en applaudissements qui redoublèrent quelques instants après, quand M. de Serre, répondant à MM. de la Bourdonnaie et Cornet-d'Incourt, repoussa, au nom du cabinet, des imputations qu'il déclara fausses et calomnieuses : « Non, dit-il, vous le savez, le ministère ne sème la division nulle part, ni dans la garde, ni dans l'armée; mais il maintient, il maintiendra, dans l'une comme dans l'autre, le respect des lois, la sévérité de la discipline militaire et l'obéissance silencieuse aux ordres du roi.

« Non, et vous le savez encore, le ministère ne favorise pas l'agiotage ; mais il oserait peut-être penser que, lorsqu'on a vu, après bien des craintes, dans quelles mains le pouvoir venait se reposer, la confiance s'est ranimée..... Vous le savez aussi, le ministère ne cherche point à troubler la nation. Vous ne pouvez lui imputer tous ces actes arbitraires, ces atteintes à la liberté individuelle, ou à d'autres libertés dont vous réveillez le souvenir avec tant d'imprudence. Sa première sollicitude, l'objet de toutes ses pensées, c'est de réparer promptement les maux causés par une trop funeste influence.»

A la fin de ce discours, les tribunes, malgré les prescriptions du réglement, se joignirent à l'assemblée, pour applaudir le ministre éloquent qui, avec tant de franchise et de fermeté, venait de promettre à la France libérale entière satisfaction.

Aucun des chefs de la droite ne répondit à M. de Serre, et le débat, repris sur les articles, ne produisit point d'argument nouveau. La loi fut enfin votée par la gauche et la plus grande partie du centre, à la majorité de cent trente-deux voix contre cent.

Pendant cette première partie de la session, les pétitions, qui, à cette époque, étaient fort nombreuses, et sur lesquelles un rapport se faisait chaque jour au commencement de la séance, fournirent aussi au garde des sceaux plus d'une occasion de défendre, tantôt contre la droite, tantôt contre la gauche, les saines doctrines constitutionnelles. Ainsi, dans un

débat auquel donna lieu la pétition de quelques fournisseurs qui se plaignaient d'avoir été spoliés par un décret impérial, M. de Serre démontra péremptoirement que, si, comme le voulaient les pétitionnaires et leurs défenseurs, les décrets impériaux pouvaient être révoqués par de simples ordonnances, ce qui appartenait au domaine législatif passerait dans le domaine exécutif. Quelques jours plus tard, à propos d'une pétition des protestants de Bordeaux, qui demandaient qu'il fût créé des colléges consacrés particulièrement au culte réformé, il s'opposa à ce que l'on renvoyât aux ministres, comme pièce à l'appui de la pétition, un discours de M. Voyer-d'Argenson qui avait dénoncé, sous forme d'hypothèse, une foule de faits contraires à la liberté de conscience. « En procédant ainsi, dit-il, la Chambre paraîtrait s'approprier sans examen, sans vérification, toutes les allégations de M. Voyer-d'Argenson, ce qui n'est ni juste, ni constitutionnel. » Cette pétition donna d'ailleurs lieu à un débat fort intéressant, dans lequel le chef de l'instruction publique, M. Royer-Collard, posa la question de savoir « s'il convenait de classer à part les enfants des catholiques et ceux des protestants, de les placer, en quelque sorte, dans des camps opposés, et de leur apprendre à y aiguiser leurs armes. » Tel n'était pas l'avis de M. Royer-Collard, et l'assentiment visible que lui donna la Chambre prouva que sur ce point elle partageait son opinion.

Les premiers débats de la Chambre avaient placé très-haut le garde des sceaux, et l'opinion publique commençait à voir en lui le véritable chef du ministère. Néanmoins, six semaines s'étaient écoulées, et on remarquait, non sans surprise, qu'à l'exception du projet sur l'année financière, de deux projets sur le salpêtre et sur les tabacs, enfin, d'un projet sur la responsabilité des ministres bien conçu, découlant des vrais principes en cette matière, mais qui omettait entièrement la grave question de la responsabilité des agents secondaires, le nouveau ministère n'avait rien proposé. A la vérité, on parlait

de deux commissions composées d'hommes éclairés et libéraux, qui, disait-on, préparaient avec soin, l'une les lois municipales et départementales, l'autre les lois sur la presse. Mais cela ne suffisait pas à calmer l'impatience de la Chambre, qui, réunie depuis le 10 décembre, n'en était encore qu'aux préliminaires de la session. Au dehors l'impatience était plus grande encore, et, dans la partie de la presse qui échappait à la censure, elle éclatait en plaintes réitérées. Dans l'impossibilité où l'on était d'expliquer l'inaction des ministres, on commençait à soupçonner qu'il y avait peu d'accord entre eux, et le soupçon était fondé.

Bientôt après la formation du nouveau ministère, deux tendances s'y étaient manifestées, et insensiblement les ministres s'étaient partagés en deux fractions égales, dont l'une avait pour chef M. Decazes, l'autre M. de Serre. M. Decazes, on le sait, avait plus de bon sens naturel que de science politique, et se croyait, non sans raison, plus habile à exercer sur les hommes une influence personnelle qu'à les convaincre à la tribune. Ce n'était pas, d'ailleurs, sans un vif regret qu'il s'était séparé du duc de Richelieu, et il conservait beaucoup de doutes sur l'excellence de la loi des élections : tout parti tranché, toute résolution irrévocable, lui déplaisaient donc, et il désirait laisser le drapeau ministériel au centre pur, conservant ainsi le moyen de bien vivre avec le centre gauche sans se brouiller avec le centre droit, et de gagner M. Royer-Collard sans perdre M. Lainé. A cette pensée s'associaient son ami, M. Portal, ministre de la marine, et, ce qui est plus singulier, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, malgré le déchaînement, sans cesse croissant, de la droite royaliste contre ses actes et contre sa personne. Mais, dans la lutte du mois de décembre, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr avait trouvé en M. Decazes un allié ferme et sûr, et il ne lui convenait pas de se séparer de lui.

La position et le caractère de M. de Serre étaient tout à

fait différents. M. de Serre, renvoyé de la présidence par une intrigue du centre droit, n'avait aucun penchant pour cette partie de la Chambre, qui lui paraissait timide, ignorante, peu sincèrement constitutionnelle. A tout prendre, sa ligne politique n'était point celle de M. Decazes, mais bien plutôt celle de MM. Royer-Collard et Camille Jordan, avec qui, dans les dernières sessions, il avait formé une étroite liaison. Grave, mélancolique, naturellement peu actif, M. de Serre vivait surtout avec ses idées, et méprisait les petits moyens d'influence ou de captation. Il voulait donc gouverner par la tribune, et c'était au centre gauche, inclinant vers la gauche, qu'il entendait planter ostensiblement le drapeau ministériel; en conséquence, tout en gardant contre la révolution et les révolutionnaires ses vieilles haines d'émigré et de chevalier de Saint-Louis, il jugeait utile de donner, soit par le choix des agents du gouvernement, soit par la présentation des lois attendues, quelque satisfaction à la gauche patriote et libérale. Sur ce point, le président du conseil, M. Dessoles, et le ministre des finances, M. Louis, étaient pleinement de son avis.

Dès le milieu de janvier, le partage était si bien établi, que M. Decazes eut la pensée d'y mettre un terme par la nomination d'un ministre de la maison du roi ; mais le roi s'y refusa par des motifs qu'il expliqua lui-même, le 20 janvier, à M. Decazes, dans une des lettres confidentielles qu'il lui adressait chaque jour. Selon Louis XVIII, l'expédient n'était pas bon en lui-même, et devait irriter plutôt que ramener la portion du conseil contre laquelle il était dirigé. « Sans doute, disait le roi, cela nous donnerait la majorité; mais serait-elle bien sûre, et un des nôtres ne pourrait-il pas se démancher?... Permets-moi de te dire, ajoutait-il, qu'en ma présence il n'y a point de majorité; c'est ma volonté qui doit tout faire. Des ministres responsables disent au roi: Voilà notre opinion; le roi répond: Voilà ma volonté. Si les ministres,

après y avoir réfléchi, croient ne pas trop risquer en se conformant à cette volonté, ils s'y conforment; sinon, ils déclarent qu'ils ne le peuvent. Alors le roi cède, s'il croit ne pouvoir se passer de ses ministres; dans le cas contraire, il en prend d'autres. Voilà ce que je prévois qui nous arrivera. »

Pour que cette théorie constitutionnelle puisse être acceptée, il y manque une addition importante, celle du contrôle de la volonté royale par la volonté de la Chambre des députés ou par celle du pays, si le roi juge à propos de dissoudre cette Chambre. Quoi qu'il en soit, le 20 janvier 1819, trois semaines après la formation du ministère, le roi le regardait comme à la veille de sa dissolution, et se préparait à remplacer M. Dessoles, M. de Serre et M. Louis, par MM. Pasquier, d'Argout et Roy, si ce dernier y consentait. A ce dénoûment inattendu de la crise, « les ennemis de M. Decazes, disait Louis XVIII, pousseraient sans doute les hauts cris; mais les gens sages, et surtout la postérité, diraient qu'en ne voulant se laisser entraîner ni d'un côté ni de l'autre, M. Decazes seul eut raison [1]. »

Après avoir lu cette lettre, curieuse à plus d'un titre, on ne peut conserver aucun doute sur la véritable cause de l'inaction du ministère à cette époque. Évidemment les lois et les choix qui convenaient aux uns ne convenaient pas aux autres, et tout restait en suspens. Il y avait même entre les ministres un plus grave sujet de dissentiment. Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, le ministère n'avait point la majorité dans la Chambre des pairs, et il n'était point certain de l'avoir dans la Chambre des députés. Dans cette position difficile, plusieurs des ministres avaient eu la pensée de dissoudre la Chambre élective; c'était, selon eux, le moyen d'arriver à la formation d'une majorité homogène, qui donnât à la politique du gouvernement une impulsion uniforme, et qui, en même

[1] Lettre de Louis XVIII à M. Decazes. — 20 janvier.

temps, imposât silence aux mauvais vouloirs de la Chambre des pairs. Depuis quelques jours, d'ailleurs, une mesure grave, l'augmentation du nombre des députés, soulevée à la tribune par M. de Chauvelin, relevée et approuvée par M. Benjamin Constant, dans la *Minerve*, prenait faveur et gagnait du terrain. Dans le monde politique, on paraissait même reconnaître assez généralement que les termes peu précis de la Charte n'y faisaient point obstacle. Or, si une telle mesure devait être proposée et votée, ne valait-il pas mieux que ce fût par une Chambre dont tous les membres, récemment nommés, pourraient exprimer, avec plus d'exactitude, l'opinion véritable du pays?

Il faut le reconnaître, il y avait en faveur de cette idée de très-fortes raisons, et, un an après, dans son livre sur le *Gouvernement de la France*, M. Guizot paraissait regretter qu'elle n'eût pas été adoptée [1]. A cette époque, en effet, le ministère jouissait encore d'une grande popularité, et il est probable qu'en joignant à la dissolution de la Chambre quelques mesures vraiment libérales, il aurait pu diriger et modérer le mouvement dont il ne fut plus maître six mois plus tard. Mais, si, au fond, la mesure était prudente, elle était, en apparence, d'une grande hardiesse, surtout aux yeux de ceux qui, ne se confiant pas dans la loi des élections, l'attendaient à sa troisième épreuve. Le roi, d'ailleurs, y était fort opposé, et, désespérant de la faire réussir, ceux dont c'était l'avis la défendaient faiblement.

On comprend aisément qu'au milieu de toutes ces dissidences rien n'avançât, rien ne se fixât ni au dedans ni au dehors des Chambres. Au lieu de se rassurer, les esprits se troublaient et s'agitaient; au lieu de s'organiser, les partis

[1] « Ce qui est certain, dit M. Guizot, c'est que le ministère de 1819, formé contre l'ancien régime et au nom de la France nouvelle, devait tendre sans cesse à constituer l'une et à dépouiller l'autre de toute influence. *La dissolution de la Chambre des députés était peut-être le seul moyen d'y réussir.* »

intermédiaires tendaient à se dissoudre, et l'opinion publique flottait incertaine. C'était un grand mal, et, sans croire, avec la *Minerve*, qu'une marche plus ferme eût ramené l'âge d'or en France, et que « tous les ressentiments se fussent éteints, toutes les haines se fussent effacées, comme par enchantement [1], » on ne pouvait nier que, par leur inaction, les ministres ne laissassent échapper l'occasion de s'emparer fortement des esprits, et d'entraîner à leur suite les opinions indécises.

A défaut d'autres questions à débattre, les questions personnelles s'emparaient exclusivement de l'attention publique, et, chaque jour, les reproches les plus contradictoires étaient adressés aux ministres. Il est impossible, disait la *Minerve*, que l'ordre règne dans un pays où les agents qui exécutent sont les ennemis du pouvoir qui commande, et pourtant le ministère ne destitue personne. — Le ministère, répondait le *Conservateur*, destitue tous les royalistes, et paraît se proposer le singulier problème de consolider la monarchie, en lui donnant pour fonctionnaires ceux qui l'ont déjà trahie. Et le *Conservateur*, à l'appui de son accusation, publiait de longues listes de préfets, de conseillers d'État, de magistrats, d'officiers supérieurs de l'armée ou de la garde, qui avaient été destitués ou déplacés, en punition de leur dévouement connu à la cause royale. Seul, le *Censeur*, avec son austérité habituelle, protestait contre cette triste polémique : « Depuis le changement de ministère, disait-il, les libéraux de circonstance et les patriotes galonnés affluent de divers points du royaume, et obstruent toutes les avenues du gouvernement. La réforme qui leur paraît la plus utile, c'est que les ultra-royalistes soient expulsés des places, et que l'argent de la patrie soit distribué de préférence aux patriotes. » Selon le *Censeur*, il y avait des réformes beaucoup plus urgentes,

[1] *Minerve*. — Lettre sur Paris. — 21 janvier.

et les ministres devaient s'occuper des choses plutôt que des personnes. Néanmoins, le *Censeur* ne niait pas qu'il n'y eût quelques réparations à faire. Ainsi, peu de jours avant la chute du dernier ministère, au moment de l'alliance projetée avec le côté droit, l'institution royale avait été refusée à M. Dupont (de l'Eure), magistrat honorable et honoré. Comment ne songeait-on pas à réparer une si grande injustice, et à prouver ainsi qu'on entendait respecter, à l'avenir, l'indépendance des députés ?

La question des réfugiés était débattue à peu près dans le même esprit. C'était le moment où ceux d'entre eux qui avaient été fonder au Texas ce qu'on appelait le *Champ d'Asile* étaient forcés de se disperser, et où la souscription ouverte en leur faveur donnait lieu, entre les journaux de la gauche et les journaux de la droite, à la polémique la plus vive et la plus personnelle. Plus que jamais, on était donc occupé du sort des exilés, et, tandis que la gauche s'étonnait que les portes de la France ne leur fussent pas encore ouvertes, la droite faisait un crime au ministère d'en avoir laissé rentrer plusieurs, et surtout d'avoir accordé des sursis indéfinis à quelques vieux régicides.

Relativement aux missionnaires, la même contradiction se produisait. Le ministère, selon le *Conservateur*, abandonnait sans défense les pieux prédicateurs de l'Évangile à toutes les insultes, à toutes les violences révolutionnaires. Jamais, selon la *Minerve*, les missions n'avaient été plus multipliées, et le ministère ne faisait rien pour mettre un terme aux représentations scandaleuses de cette théocratie ambulante. Dans le camp libéral comme dans le camp royaliste, il paraisssait enfin convenu que le ministère n'était pas viable, et qu'il irait bientôt rejoindre dans la tombe celui qui l'avait précédé. « Quelle est la différence entre l'ancien et le nouveau ministère ? » demandait le *Drapeau-Blanc*, journal qu'un des rédacteurs du *Conservateur*, M. Martainville, venait

de créer, — « celle qu'il y a entre un fiacre à l'heure et un fiacre à la course. »

Cependant, par sa parole mâle et simple, aussi bien que par la franchise de ses opinions constitutionnelles, M. de Serre prenait, chaque jour, plus d'autorité dans la Chambre; et parmi ses amis on commençait à croire que, naturellement et sans compromis d'aucune sorte, toutes les opinions sincèrement libérales finiraient par se grouper autour de lui. C'est dans cette pensée et avec cette confiance que fut écrit un manifeste qui, publié par le *Moniteur* du 18 février, irrita au plus haut degré le parti du *Conservateur* et du *Drapeau-Blanc*. « Que veulent, demandait le *Moniteur*, ces hommes sans cesse vaincus, et qui sans cesse parlent de guerre civile et de champs de bataille? Quels sentiments cherchent-ils à exciter? Est-ce la crainte, la colère ou la pitié? Il y a vraiment, dans leur conduite et dans leurs discours, je ne sais quelle déraison aveugle dont s'étonnent même les esprits les plus familiers avec le spectacle des folies humaines. Ces hommes-là ne veulent donc pas que l'on guérisse le mal qu'ils ont fait; ils ne veulent pas même qu'on l'oublie! » Et le *Moniteur* partait de là pour opposer la politique et la conduite des ministres à la politique et à la conduite des hommes de 1815, qui, selon lui, n'avaient plus qu'un parti à prendre, celui de se résigner et de se taire.

On devine comment fut accueilli dans les deux camps ce manifeste inspiré par M. Guizot, et écrit par un jeune homme, M. de Rémusat, qui débutait alors dans la vie politique. Le *Conservateur* y vit, aussi bien que dans le dernier discours de M. de Serre, la preuve qu'un pacte était définitivement conclu entre le ministère et la gauche, et que la France, livrée à l'anarchie et à l'irréligion, courait les plus grands dangers. Le *Drapeau-Blanc* qualifia le manifeste de *carmagnole jacobino-ministérielle*, et déclara que, si les ministres ne la désavouaient pas, le drapeau blanc qui flottait sur leurs

hôtels n'était plus qu'une amère dérision. A gauche, au contraire, le manifeste reçut des éloges tempérés par une certaine méfiance, et le ton de la *Minerve*, de la *Bibliothèque historique*, des *Lettres normandes*, de l'*Homme gris*, n'en devint pas beaucoup plus bienveillant.

Tel était l'état des choses, quand une tentative hardie et imprévue du parti royaliste vint, pour quelque temps du moins, mettre fin à toutes les incertitudes et réunir les ministres et le parti libéral dans un intérêt commun.

On se souvient du rôle qu'avait joué, au début de la session, la réunion de pairs à laquelle M. le cardinal de Beausset prêtait sa maison, et qui, par ce motif, avait reçu le nom de réunion *cardinaliste*. Depuis la formation du nouveau ministère, trompée dans ses espérances, cette réunion s'était maintenue, mais sans donner signe de vie, quand, le 18 février, un de ses membres, M. le comte de Castellane, proposa de révoquer la loi du 9 novembre, sur les cris séditieux, afin, disait-il, de rentrer entièrement dans la Charte, en supprimant la dernière loi d'exception. La proposition, sans doute, était excellente, mais, venant de la réunion cardinaliste, qu'on ne savait pas si fort ennemie des lois d'exception, elle ne laissa pas d'étonner un peu; bientôt on eut le mot de l'énigme. Deux jours après, en effet, le 20 février, un des membres les plus justement respectés de la chambre des pairs, M. Barthélemy, ancien membre du Directoire, proscrit au 18 fructidor, monta à la tribune, et, au milieu de l'attention inquiète de toute la Chambre, proposa de supplier le roi de présenter un projet de loi « tendant à faire éprouver à l'organisation des colléges électoraux les modifications dont la nécessité pourrait paraître indispensable. »

Quoique le secret eût été bien gardé, le roi et les ministres étaient instruits quelques jours à l'avance de l'attaque qui se préparait contre la loi des élections, et le roi, qui regardait cette attaque comme insensée, n'avait rien négligé pour l'em-

pêcher [1]. Le roi n'avait certes pas un goût prononcé pour la loi des élections ; mais il n'oubliait pas que, deux mois auparavant, la réunion cardinaliste avait conspiré tout à la fois contre cette loi et contre M. Decazes ; or il voyait, dans la proposition Barthélemy, une nouvelle forme du même complot, et l'appui qu'y prêtait, disait-on, M. de Talleyrand, n'était pas fait pour la lui faire accepter. Le texte de la proposition, mûrement médité, était d'ailleurs conçu de manière à pouvoir réunir les suffrages de ceux qui croyaient que la loi des élections devait être entièrement refaite, et de ceux qui pensaient qu'il suffirait d'y apporter de légères modifications. Les développements en furent plus timides encore et plus réservés que le texte. « Quand la loi du 8 février fut débattue, dit M. Barthélemy, les ministres eurent eux-mêmes la bonne foi de déclarer que ce système nouveau était un essai, et que, si l'essai ne réussissait pas, le pouvoir qui faisait la loi serait toujours à même de la modifier. Cette déclaration fixa beaucoup d'incertitudes, et je fus de ceux qu'elle détermina à voter pour la loi proposée. Deux ans se sont écoulés, deux épreuves ont été faites, et deux fois le gouvernement a témoigné des alarmes. C'est, par conséquent, pour moi un devoir de conscience que de solliciter l'effet d'une promesse qui a déterminé mon vote. »

M. de Lally-Tolendal, qui monta le premier à la tribune pour combattre la proposition, s'éleva vivement contre la prétention de faire demander par la Chambre, non tel ou tel changement précis à une loi existante, mais des changements vagues et inarticulés. Dans un tel état, la proposition de M. Barthélemy lui paraissait à la fois obscure, irrégulière, dangereuse, offensante pour plus d'un pouvoir. « La loi fondamentale et la loi réglementaire, dit M. de Lally, la repoussent, le patriotisme en souffre, la prudence s'en alarme. » Le mi-

[1] Lettre de Louis XVIII à M. Decazes. — 17 février.

nistre de l'intérieur ajouta que le seul fait de s'occuper de la proposition serait regardé comme un préjugé en sa faveur, et qu'au nom de la paix publique, comme pair et comme ministre, il suppliait ses collègues d'écarter du premier coup le projet le plus funeste qui pût sortir de l'enceinte de la Chambre. M. Garnier, M. Boissy-d'Anglas, M. Barbé-Marbois, M. Chollet, parlèrent dans le même sens, en insistant surtout sur ce qu'il y avait d'effrayant dans le vague de la proposition. « Du Rhin aux Pyrénées, dit M. Barbé-Marbois, tout est calme ; tout peut cesser de l'être, si la Chambre paraît accueillir la proposition : son rejet éclatant peut seul prévenir les inconvénients de sa publicité. »

Aux inquiétudes si vivement exprimées par les adversaires de la proposition, ses défenseurs, M. de Montmorency, M. de Pastoret, M. de Castellane, M. de Polignac, opposèrent un seul argument, la nécessité d'écouter les développements de la proposition avant de rien décider. C'était dans ces développements que M. Barthélemy devait exposer ses vues; et, si la loi existante était en effet irréprochable, ce serait le moment de le démontrer. La vivacité inouïe avec laquelle la proposition était attaquée prouvait au reste qu'on en comprenait l'importance et la portée.

Le débat se prolongea au milieu d'une animation toujours croissante, et le ministre de l'intérieur, soutenu par MM. Garnier, de Tracy, de Broglie, de la Rochefoucauld, fit un nouvel effort pour que la Chambre étouffât sans retard le brandon de discorde qu'une main imprudente venait de jeter parmi les citoyens. Mais le parti était pris, et une majorité de quatre-vingt-neuf voix contre cinquante et une autorisa M. Barthélemy à développer sa proposition.

Il est difficile de se figurer l'émotion produite à Paris, d'abord, puis dans les départements, par l'annonce inattendue de la proposition Barthélemy. La France libérale s'était attachée à la loi des élections comme à la plus sûre et presque à

la seule garantie de ses droits, et les classes moyennes surtout y voyaient le signe et le gage de leur victoire sur les classes aristocratiques. Le cri d'alarme que poussèrent la *Minerve*, la *Bibliothèque historique*, les *Lettres normandes*, l'*Homme-Gris* et même le *Journal du Commerce* et le *Journal de Paris*, trouva donc partout de nombreux échos et retentit d'un bout à l'autre de la France. « L'oligarchie, s'écriait la *Minerve*, qui semblait sommeiller, se réveille menaçante. Une nouvelle lutte s'engage entre la faiblesse et la force, entre une classe de Français et la France ; mais la France est debout, et elle ne se laissera ni outrager, ni dépouiller de ses droits par une faction qu'elle a si souvent vaincue... » — « Les éternels ennemis de la France, disait la *Bibliothèque historique*, s'indignaient du repos dont elle commençait à jouir; ils veulent la replonger dans les révolutions et dans les horreurs de la guerre civile. » — « C'est notre liberté que l'on menace, disaient les *Lettres normandes*, ce sont nos droits qu'on attaque, c'est la plus grande et la plus utile partie des citoyens que l'on calomnie..... Que la loi des élections soit détruite ou même modifiée, c'en est fait de toute liberté, de toute stabilité, 1815 revient, et avec 1815 reviennent les échafauds et les poignards des sicaires du Midi! » — « Forts de la faiblesse que le ministère a montrée à leur égard, disait l'*Homme-Gris*, nos ennemis viennent de lever l'étendard des révolutions et de jeter à la France un défi audacieux. » En même temps, M. Benjamin Constant, toujours prêt, publiait précipitamment une brochure dans laquelle, sans inculper les intentions de l'auteur de la proposition, il faisait vivement ressortir la pensée qui l'avait inspirée : « On veut, écrivait-il, introduire dans un régime libre la domination de l'oligarchie. On veut ramener les privilèges sous la forme de l'égalité. On veut des électeurs pauvres pour n'avoir que des élus riches..... On veut, en un mot, par des éléments électoraux pareils à ceux de 1815, ramener des élections sembla-

bles à celles de 1815. On veut, par une assemblée comme celle de 1815, ramener le régime de 1815. Français, vous avez connu ce régime; vous en avez subi les iniquités, essuyé les insolences; vous ne respirez que depuis 1817... La question est donc claire : c'est entre 1815 et 1819 qu'il vous faut choisir. »

A la vérité, aux imprécations des journaux et des écrivains de la gauche le *Conservateur* et le *Drapeau-Blanc* répondaient par des chants de triomphe et de joie. Mais comment ces chants n'auraient-ils pas augmenté l'irritation publique, quand, dans les mêmes recueils et presque au même moment M. de Salaberry menaçait la France libérale d'un *quos ego* monarchique; quand un des collaborateurs de M. Martainville, M. Sarran, établissait que la monarchie résisterait à la crise, « parce que, disait-il, il y a proportionnellement plus d'hommes monarchiques en dehors qu'en dedans de la Chambre élective, et parce que ces hommes monarchiques, au moment du danger, *verraient dans le roi tout l'État*, *et dans la Chambre des pairs le complément momentané de la législature.* » N'était-ce pas trahir imprudemment l'espérance d'un coup d'État, justifier les plus violentes accusations du parti libéral, et sonner avec lui, bien que dans une autre intention, ce qu'on appelait le *tocsin révolutionnaire?*

Que se passait-il au Palais-Bourbon et aux Tuileries pendant le court intervalle qui sépara la lecture du développement de la proposition? Au Palais-Bourbon, la proposition, chaleureusement accueillie par la droite, énergiquement repoussée par la gauche, éveillait au centre d'assez nombreuses sympathies, mais des sympathies tempérées par la crainte de froisser l'opinion publique. Aux Tuileries le parti du roi et le parti de Monsieur se trouvaient en présence : le roi se montrant très-affligé, très-inquiet de la proposition, et usant contre elle de toute son influence; Monsieur la soutenant par lui-même et par ses amis avec sa ténacité ordinaire. Mais pour la première fois la voix du roi n'était pas entendue et le parti de Monsieur paraissait plus fort que le sien. Le duc d'An-

goulême, bien que mécontent du ministre des finances et fort irrité contre le ministre de la guerre, restait pourtant fidèle à la politique royale, si fidèle, que le duc d'Orléans croyait pouvoir lui donner le conseil d'aller, seul de tous les princes, au palais de la Chambre des pairs pour y combattre la proposition. Mais ce conseil, transmis par M. de Lally-Tolendal à M. Decazes, et par M. Decazes à Louis XVIII, n'était pas agréé[1]. « L'idée d'envoyer *Speranza* (le duc d'Angoulême) à la Chambre des pairs pour s'opposer à la proposition est belle en spéculation, impossible en pratique, » écrivait le roi à M. Decazes; et, en effet, le duc d'Angoulême n'aurait pu faire un acte aussi décisif sans se brouiller avec son père et sans mécontenter profondément la duchesse sa femme, pour laquelle il avait autant d'affection que de respect.

Quant aux ministres, ils étaient unanimes dans leur résolution de combattre la proposition; mais ils différaient sur les moyens, et l'idée d'un appel au pays, vivement produite par la presse libérale, venait encore diviser le conseil. En outre, M. Laffitte ayant, la veille du jour où le débat devait s'ouvrir à la Chambre des pairs, déposé sur le bureau de la Chambre des députés la proposition d'une adresse au roi, « tendante à ce que la loi des élections fût maintenue telle quelle était, comme la base principale de la paix publique et de la monarchie constitutionnelle, » les ministres se demandaient quelle conduite ils devaient tenir par rapport à cette proposition; et sur ce point encore l'accord entre eux n'était pas complet.

Le 26 février, M. Barthélemy fut appelé à développer sa proposition, et ne parut songer qu'à en atténuer la portée. Il ne voulait point toucher aux bases fondamentales de la loi et renouveler une discussion épuisée, il voulait seulement, dans l'intérêt même de la loi, remédier à des vices reconnus

[1] Lettre de M. de Lally-Tolendal à M. Decazes. — Lettre de Louis XVIII à M. Decazes.

de tous. Ainsi un grand nombre d'électeurs n'avaient point pris part au scrutin, et on pouvait craindre que, dans des temps tranquilles, l'abstention ne fût plus forte; ainsi encore, la perception de l'impôt des patentes se faisant par douzièmes, on pouvait, moyennant 25 francs, devenir électeur, au grand détriment des propriétaires et contrairement à la Charte. Enfin, la loi n'admettait pas les suppléants, ce qui, dans une Chambre peu nombreuse, avait beaucoup d'inconvénients. Ne pouvait-on appeler l'attention de la Chambre sur ces divers points sans s'exposer au reproche de soulever les passions et de déchaîner les tempêtes?

Ainsi expliquée et réduite la proposition ne méritait guère d'exciter l'enthousiasme des uns ni la colère des autres; mais, quelles que fussent les intentions personnelles de son auteur, personne ne pouvait se tromper sur la pensée qui l'avait inspirée, et le président du conseil ramena la question sur son véritable terrain. Selon lui comme selon M. Decazes, cette proposition était la plus funeste qui pût être faite, et le premier effet en avait été de soulever les partis, d'ébranler la confiance, de répandre une agitation violente dans la capitale : « Déjà, ajouta-t-il, la nouvelle arrive que cette agitation marche et se propage dans les départements. »

M. Dessolles reconnaissait que les dispositions secondaires de la loi avaient pu donner lieu à quelques abus; mais ces abus étaient peu nombreux, et on pouvait aisément y remédier par des mesures administratives. Était-ce un motif suffisant pour venir, par une proposition vague, confirmer les bruits répandus avec une affectation maligne, sur un changement total de la loi des élections? N'était-il pas évident qu'on allait, par une telle conduite, répandre une méfiance et une irritation d'autant plus dangereuses que, ne pouvant ni ne voulant sans doute rapporter toute la loi, on laissait le droit d'élire dans les mains qui déjà le possédaient et qui repoussaient toute innovation avec une jalousie ombrageuse?

Quand le roi faisait tout pour écarter les fâcheux souvenirs et pour ranimer la foi de son peuple dans les institutions qu'il lui avait données, était-ce à la Chambre des pairs à lutter contre la sagesse du roi?

Les pairs qui, après le président du conseil, combattirent la proposition, le duc de la Rochefoucauld, M. Boissy-d'Anglas, le duc de Choiseul, s'attachèrent surtout à prouver que, si les développements avaient atténué la proposition, le texte originaire restait le même, et qu'en définitive la Chambre ne délibérait pas sur les développements, mais sur le texte. Ils demandèrent aussi s'il appartenait bien à la Chambre des pairs de prendre l'initiative d'une loi électorale et d'envoyer à la Chambre des députés une résolution dont le sens bien clair était que le mauvais résultat des élections devait en faire changer le mode. La proposition était attentatoire à la tranquillité et au bien-être de l'État, contraire aux sentiments du roi, injurieuse pour la Chambre des députés et les colléges électoraux, désastreuse dans ses effets, proscrite par l'opinion publique. Après les paroles du président du conseil il était impossible que la Chambre des pairs voulût se charger d'une aussi grave responsabilité.

Le ministre de l'intérieur, M. Decazes, parla dans le même sens, et soutint aussi que la proposition restait telle qu'elle avait été présentée à la Chambre, avec son effrayante latitude. Au fond, ce que l'on voulait, c'était faire à la loi des élections une brèche, faible d'abord, mais qu'on essayerait de rendre plus tard praticable. M. Decazes n'admettait pas d'ailleurs que l'agitation à laquelle le président du conseil avait fait allusion, pût amener des désordres graves et allumer la guerre civile. Cette agitation n'en était pas moins un grand mal auquel il importait d'apporter promptement un remède.

A l'exception de M. de Castellane, aucun des partisans de la proposition ne prit la parole, et il semblait qu'entre l'adoption et le rejet il n'y eût point de moyen terme; mais

M. de Lally-Tolendal, dont l'esprit de conciliation était souvent plus louable qu'éclairé, sut en trouver un qu'il vint proposer à la Chambre. Il s'était senti soulagé d'un poids extrême, quand M. Barthélemy était venu désavouer l'idée d'avoir voulu porter atteinte à une loi fondamentale, chérie du peuple français. Grâce au ciel, la lumière s'était faite et tout le monde était d'accord. Pour cimenter cet accord, une seule chose était encore nécessaire : borner la proposition à la réforme des trois inconvénients signalés par M. Barthélemy, et introduire dans le préambule la déclaration formelle que cette proposition avait pour but unique d'assurer l'exécution de la loi du 5 février 1817. Avec cette simple précaution, tout le monde devait être satisfait. Par malheur, personne ne le fut, et M. Lanjuinais se rendit l'organe de la Chambre entière, en refusant, avec sa rude franchise, le compromis que M. de Lally avait rêvé : « Je ne dirai pas, dit-il, avec l'auteur de l'amendement : *je suis soulagé, après les développements... Le vague est détruit*. Non, messieurs, le vague subsiste plus que jamais, et les vaines paroles qu'on propose d'insérer dans le texte de la loi ne suppriment pas le danger. »

Après une discussion incidente de quelques instants, la Chambre passa au vote, et la prise en considération fut adoptée à la majorité de quatre-vingt-quatorze voix contre soixante.

La résolution de la Chambre des pairs était évidemment inébranlable, et il ne restait plus qu'à savoir ce que feraient le roi et ses ministres, la Chambre des députés, le pays. Ainsi que nous l'avons dit, une fraction du ministère aurait voulu dissoudre la Chambre des députés ; mais, sur cette question de dissolution, plus que sur toute autre, le roi croyait sa volonté souveraine, et plus d'une fois il avait fait entendre qu'il était prêt à accepter la démission des ministres qui refuseraient d'y obtempérer. En revanche, avant même le vote du 26 février, il s'était arrêté à la pensée de changer,

par de nouvelles nominations, la majorité de la Chambre des pairs : « Quelquè parti que nous prenions à l'égard de la Chambre des députés, écrivait-il, il faut nécessairement reconquérir la majorité de la Chambre des pairs, et il n'en existe qu'un moyen; mais, en cela même, le *quomodo* n'est pas indifférent [1]. » La première mesure qui se présentait naturellement à l'esprit était le rappel des vingt-deux pairs qui, lors de la seconde Restauration, avaient été exclus pour avoir siégé dans la Chambre des Cent-Jours. Mais Louis XVIII trouvait cette mesure détestable ; d'abord, parce que « c'était en quelque sorte avouer qu'on n'avait pas eu le droit de les éliminer et s'ôter ainsi celui de compter sur leur reconnaissance ; » ensuite, parce qu'il avait, pour quelques-uns d'entre eux, une répugnance qui allait presque jusqu'à l'aversion. Or, si on en laissait en dehors trois ou quatre seulement, on se ferait d'eux des ennemis irréconciliables : le sage parti était d'en prendre une douzaine, dont on s'assurerait ainsi la reconnaissance, tout en laissant aux autres un espoir qui les calmerait.

Douze nouveaux pairs ne pouvaient pas, d'ailleurs, changer la majorité, et Louis XVIII, tantôt avec ses ministres, tantôt sans eux, discutait des noms propres et rédigeait des listes souvent modifiées, selon la part qu'on voulait faire à la faveur, à l'opinion, aux services rendus. Mais, sur le principe même d'une promotion nouvelle, aucun dissentiment ne paraissait exister entre le roi et ses ministres.

A la Chambre des députés, la perplexité était grande, non sur les bancs de la droite ni sur ceux de la gauche, où chacun avait son parti pris, mais au centre, où la proposition semblait plutôt inopportune que mauvaise. En revanche, dans les départements aussi bien qu'à Paris, le mouvement était des plus violents, et c'était en vain que le *Conservateur* et le

[1] Lettre inédite de Louis XVIII à M. Decazes. — 26 février.

Drapeau-Blanc s'efforçaient de le faire passer pour insignifiant ou factice. Pendant que, dans le *Conservateur*, M. Fiévée établissait qu'en Angleterre les paroles menaçantes et révolutionnaires, prononcées par le président du conseil, auraient suffi pour le faire mettre en accusation, l'agitation signalée par M. Dessoles se propageait d'un bout de la France à l'autre et pénétrait jusque dans les moindres hameaux. Ce qu'était précisément la proposition Barthélemy, beaucoup ne le savaient pas; mais tous voyaient, dans cette proposition, un défi jeté à la France de la révolution, une menace contre tous les droits et tous les intérêts consacrés par la Charte. Aussi partout signait-on des pétitions pour demander au roi, à la Chambre des députés, à la Chambre des pairs même, le maintien de la loi si injustement attaquée, et des députés se rendaient chez le président du conseil pour lui présenter ces pétitions. Pendant ce temps, les affaires commerciales s'arrêtaient et la rente baissait. Et toutes ces alarmes, tous ces maux étaient imputés, par la presse libérale, « à cette oligarchie salariée, à cette noblesse à appointements, qui, disait la *Minerve*, nourrit la folle pensée d'asservir la nation qui possède et qui jouit. » Chaque jour aussi on pressait les ministres de sortir de leur apathie et de prendre des mesures décisives.

Le vote de la Chambre des pairs n'avait plus rien de douteux. Néanmoins, le 2 mars, la proposition donna lieu à une discussion fort vive et qui se ressentit des agitations du dehors. Les partisans de la proposition prirent cette fois la parole, et M. de Clermont-Tonnerre, sortant du cercle étroit dans lequel les développements semblaient renfermer le débat, n'hésita pas à reproduire contre la loi la plupart des reproches qu'il lui avait adressés en 1817. Elle enlevait au roi toute influence; elle rendait impuissant le vote des principaux propriétaires; elle annulait le droit de dissolution, « cette ancre de miséricorde des gouvernements représentatifs. »

Il était d'ailleurs absurde de penser et de dire que le peuple prît intérêt à une loi qui l'excluait au profit de cent mille électeurs privilégiés.

D'un autre côté, M. Lanjuinais montra la proposition comme une nouvelle forme du complot contre-révolutionnaire qui se poursuivait depuis quatre ans, tantôt par des notes secrètes, tantôt par de coupables manœuvres. C'était la faction des priviléges, des abus, des sinécures, de l'oligarchie qui prenait ce moyen d'abattre la Charte, et, si l'on en voulait la preuve, il suffisait de lire la liste des soixante et celle des quatre-vingt-quinze. Poursuivant sur ce ton malgré les murmures et les demandes de rappel à l'ordre, M. Lanjuinais alla jusqu'à dénoncer des associations hostiles à la Charte, qui dans l'Ouest, avaient des assemblées secrètes et une armée secrète avec cocarde particulière : « Si l'on veut nous compter, ajouta-t-il en terminant, ce n'est pas dans cette enceinte; c'est au milieu des trente millions de Français qu'on doit établir ses calculs. »

Ce n'était plus la proposition qui se discutait ainsi; ce n'était pas même la loi d'élection : c'était la question de la France nouvelle et de la France ancienne, de la révolution et de la contre-révolution. Aussi M. Decazes se hâta-t-il d'intervenir en déclarant que la France, de quelque façon qu'on se comptât, présenterait toujours une énorme majorité de citoyens dévoués à la patrie et au roi; il nia, d'ailleurs, la réalité des faits graves qui venaient d'être allégués; et, M. Lanjuinais ayant insinué que le nombre des députés pouvait être augmenté par une simple ordonnance, il soutint avec raison qu'une telle mesure exigeait absolument l'intervention de la loi. Il conclut, enfin, avec plus d'insistance que jamais, au rejet de la proposition.

Après MM. Ferrand et de Doudeauville, qui défendirent la proposition avec modération, et MM. de Richebourg et de Maleville, qui l'attaquèrent très-vivement, M. de Fontanes vint à son tour prêter à son ami, M. Barthélemy, le secours d'une

parole quelquefois trop fleurie, mais toujours élégante et élevée : « J'ai, dit-il, voté la loi de 1817, parce qu'elle laissait une part légitime et nécessaire à la démocratie ; on n'en confiait l'action, toujours un peu turbulente, qu'à cent mille électeurs privilégiés, sur une masse de vingt-sept à vingt-huit millions d'habitants..... De plus, quelques moyens d'influence étaient donnés aux ministres ; ils pouvaient sagement les employer au maintien de l'autorité royale sans inconvénient pour les libertés publiques. L'histoire atteste, et trop d'exemples ont prouvé que les ministres, en général, soutiennent mieux les droits du prince que ceux du peuple ; les nôtres sont à l'abri de ce reproche. »

Après cette épigramme inoffensive, M. de Fontanes avouait que son opinion avait changé, et qu'il devait surtout ses nouvelles lumières aux nobles aveux des ministres eux-mêmes. A ce sujet, il rappelait le cri d'alarme poussé par le ministère dans ses journaux, quand on fit l'essai du nouveau système : « Alors, on invoquait à grands cris le secours des mêmes hommes accusés naguère, dans cette enceinte, d'être en pleine révolte contre l'opinion publique. On ne leur reprochait pas alors d'être trop *exclusifs*. On leur demandait avec instance des électeurs monarchiques. Leur honneur n'a pas balancé. Quelle est aujourd'hui leur récompense ? »

M. de Fontanes n'admettait pas d'ailleurs que les vices de la loi dussent nécessairement tourner au profit des principes démocratiques. Un ministre habile et corrompu pourrait aisément s'en servir pour séduire ou pour dominer le corps électoral et pour faire élire une Chambre servile. Selon M. de Fontanes, il n'y avait qu'un système électoral qui pût assurer réellement l'ordre et la liberté, celui qui donnerait à tous les grands intérêts de la société leurs défenseurs naturels et leurs représentants légitimes. A la tête de ces intérêts se trouvait sans contredit la propriété territoriale ; mais, à la suite de cette propriété, véritable base de la société, venaient,

non-seulement le commerce, mais aussi tout ce qui était compris dans le domaine des sciences et des lettres. Chacun de ces intérêts devait avoir sa part dans un bon système d'élection, et c'était là le problème qu'à droite comme à gauche on devait s'efforcer de résoudre.

M. deFontanes terminait ce discours, remarquable manifeste de la réunion cardinaliste, par une allocution à la Chambre, qui ne se laisserait troubler ni par les paroles menaçantes du président du conseil, ni par les clameurs populaires qui grondaient à la porte de l'Assemblée.

Pour éviter toute équivoque, le ministre de l'intérieur demanda à l'auteur de la proposition s'il entendait en modifier le texte, et, celui-ci ayant répondu négativement, M. Decazes nia que, dans des termes aussi vagues, on pût trouver le caractère d'une proposition véritable. La Chambre n'en passa pas moins outre, et quatre-vingt-dix-huit voix contre cinquante-cinq se prononcèrent en faveur de la proposition.

Plusieurs pairs qui n'étaient point arrivés à temps pour prendre la parole, firent imprimer leur opinion et, parmi eux, M. de Broglie. Ce que l'on voulait, selon lui, c'était détruire la loi des élections, uniquement parce que les électeurs n'avaient pas fait exactement les choix qu'on désirait : « Sous quel gouvernement, disait-il, pensez-vous donc vivre? Quoi! vous vous effarouchez du moindre mouvement civique, et vous croyez vouloir la liberté!

« N'êtes-vous pas un peu semblables à cet anatomiste apprenti, qui n'osait, dans les premiers temps, remuer de son siége, de peur de voir se briser les ressorts de la frêle machine dont il venait de connaître, pour la première fois, la délicatesse et le jeu? Un peuple libre est un être vivant dont l'âme et le corps sont transparents; toute l'activité des organes, de la vie et de la pensée s'y produit dehors. Vous diriez souvent que tout va rompre : ne craignez rien; laissez le développement s'opérer naturellement et sans contrainte. »

« Si l'on prétendait supprimer la liberté individuelle, ajoutait M. de Broglie, chaque fois qu'une poignée d'insensés aurait tenté un mauvais coup; garrotter la liberté de la presse, chaque fois qu'un écervelé aurait mis au jour un pamphlet téméraire; changer la loi d'élection chaque fois que les électeurs auraient fait des choix qui déplairont, qu'on nous ramène aux carrières : c'est fait du gouvernement constitutionnel. Ne profanons plus ce beau nom! »

Au Luxembourg, tout était fini; mais, dès le lendemain, à la tribune de la Chambre héréditaire répondait celle de la Chambre élective. Le 3 mars, en effet, M. Laffitte développait en comité secret la proposition dont nous avons parlé. Selon lui personne ne pouvait supposer que des hommes graves se fussent résolus à jeter au milieu de la France le trouble et l'inquiétude, pour corriger quelques légères imperfections de la loi des élections. La vérité, c'était que les hommes qui, tout récemment, avaient tenté de changer cette loi pour rester ministres, voulaient encore la changer pour ressaisir le pouvoir qui leur avait échappé; mais il dépendait de la Chambre de tromper leurs coupables espérances, et, pour cela, elle n'avait nul besoin d'attendre que la proposition lui fût adressée pour exprimer sa désapprobation.

« Les nombreuses pétitions qui vous sont adressées, ajoutait M. Laffitte, le crédit public affaibli, les fortunes particulières qui s'écroulent, l'industrie prête à suspendre ses travaux, le peuple menacé dans ses moyens d'existence, que faut-il de plus pour attester l'immensité du mal et le besoin d'y apporter un prompt remède? »

M. Laffitte ne mettait point en doute la sincérité des déclarations des ministres; mais il croyait qu'un vote formel de la Chambre serait pour eux un appui; il espérait, d'ailleurs, que cette circonstance les engagerait à ne pas laisser plus longtemps sans exécution les promesses de la Charte, et que la France cesserait enfin d'être placée « sous l'empire d'une

législation informe, contradictoire et oppressive, mélange bizarre de décrets républicains et de décrets despotiques, de lois constitutionnelles et de lois d'exception. »

« Une adresse au roi vous est proposée, dit en commençant le garde des sceaux. Le ministère partage les sentiments qui dictent cette proposition; mais, dans l'état des choses, elle lui paraît inutile, et la discussion qu'elle engage est prématurée. »

Dans un langage calme et grave, M. de Serre expliqua alors qu'aux termes de la Constitution le roi ne faisait point connaître sa volonté sur une proposition émanée de l'une des deux Chambres avant que cette proposition eut été accueillie par l'autre. Jusque-là, le roi laissait aux ministres le soin de combattre ou de soutenir la proposition.

« Or, dit M. de Serre, le langage du ministère, sur la proposition de remettre en question la loi des élections, n'a eu rien d'équivoque. Cette loi, conséquence légitime de la Charte, déduite de son esprit et de ses termes, est devenue le plus ferme boulevard, la plus sûre garantie des droits et des libertés publiques que la Charte a consacrés. De quelques prétextes frivoles que soit enveloppée l'attaque dirigée contre la loi des élections, le gouvernement a reconnu, dans sa généralité, dans sa marche, dans ses appuis, un acte d'hostilité violent contre lui et contre les intérêts nationaux.»

Il était donc légal d'attendre la résolution votée dans l'autre Chambre, et inutile d'avertir et d'éclairer l'opinion. « La nation, dit en terminant M. de Serre, est attentive, et c'est dans l'anxiété, dans la douleur de tous les bons citoyens, que tous, monarque, députés et ministres, nous pouvons lire nos devoirs énergiquement tracés. »

Il semblait que ce discours dût mettre fin à la discussion; mais, ni d'un côté ni de l'autre, on ne voulait perdre cette occasion d'exprimer son opinion. M. Lainé, qui succédait à M. de Serre, s'éleva donc fortement contre l'espèce de tyran-

nie qui prétendait fermer la bouche à tous les députés sur la loi des élections, et interdire d'avance toute modification à cette loi. Devait-on aussi imposer silence à ceux qui voulaient l'augmentation du nombre des députés, le vote public, l'exclusion des fonctionnaires de la Chambre? Non, sans doute : au lieu d'étouffer la discussion, il fallait donc lui laisser le champ libre, et attendre le jour prochain où chacun serait appelé à défendre son opinion.

En terminant, M. Laîné releva avec dignité la phrase de M. Laffitte contre les ministres tombés qui voulaient ressaisir le pouvoir, et fit, à son tour, allusion à ceux qui voulaient parodier le rôle des Médicis ; puis il descendit de la tribune, en déclarant qu'aucune menace, aucun murmure, ne l'empêcheraient de faire entendre sa voix.

Comme M. Laîné, M. de Villèle, sans presque toucher au fond de la question, insista surtout sur la nécessité d'attendre la résolution de la Chambre des pairs, avant de la discuter. La proposition de M. Laffitte n'était, selon lui, qu'un moyen d'échapper aux formes voulues pour l'entier et libre exercice du droit de proposition, dans les deux Chambres. A cela, MM. Dupont (de l'Eure), de Chauvelin, Manuel, répondirent qu'il ne s'agissait pas d'empêcher la discussion, mais de la hâter, et, à cette occasion, ils firent, comme l'avait déjà fait M. Laffitte, un sombre tableau de l'agitation qui régnait en France, depuis la funeste proposition de M. Barthélemy. M. Royer-Collard, enfin, termina le débat par cette remarque que, depuis la veille, l'état des choses avait changé. Ce qui était une simple proposition était devenu une résolution législative qui, dans une semaine, pourrait être soumise à la Chambre. Pourquoi donc se hâter? pourquoi embarrasser la question principale d'une foule de questions secondaires et d'objections de forme qui agissaient sur de bons esprits, fermement décidés d'ailleurs à maintenir la loi des élections ?

Après ce discours, la Chambre passa à l'ordre du jour, à

une très-forte majorité, composée de la droite, du centre et d'une partie de la gauche.

Le moment de la crise était arrivé, et le gouvernement ne pouvait différer plus longtemps à publier la grande mesure qu'il avait résolue. Par un hasard singulier, le jour même où la liste des nouveaux pairs paraissait dans quelques journaux, le 4 mars, la Chambre, sur un rapport de M. le duc de Lévis, rejetait, séance tenante et sans discussion, le projet de loi sur l'année financière, à la majorité de quatre-vingt-treize voix, contre cinquante-quatre, c'est-à-dire à la même majorité qui avait accepté la proposition Barthélemy. Ce rejet précipité semblait indiquer, de la part de la Chambre héréditaire, la résolution bien arrêtée de faire au ministère une opposition systématique, et la nomination de soixante pairs nouveaux y trouvait son commentaire et sa justification.

Ce n'en était pas moins une mesure grave et qui, dans l'avenir, devait avoir de fâcheuses conséquences. Quand, dans le gouvernement des trois pouvoirs, l'harmonie est détruite, il faut bien qu'il y ait un moyen de la rétablir, et, comme l'écrivait justement le roi Louis XVIII, ce moyen, en ce qui concerne la Chambre des pairs, ne peut être autre qu'une promotion nouvelle ; mais on n'y doit avoir recours qu'à la dernière extrémité et quand tout espoir de conciliation est perdu. Or ce qui encourageait la Chambre des pairs dans son opposition, c'était la conviction que la Chambre des députés se partageait à peu près par moitié, et qu'il pouvait s'y trouver facilement une majorité pour changer la loi des élections et pour rompre avec la gauche. Que la Chambre des députés eût été dissoute, comme le désiraient M. Dessoles, M. de Serre, M. Louis, et qu'une majorité homogène fût sortie de l'urne électorale, nul doute que la Chambre des pairs ne se fût résignée. L'adjonction des pairs éliminés en 1815 et celle de quelques hommes notables de la France nouvelle auraient alors fortifié la Chambre héréditaire au lieu de l'affaiblir, et n'aurait

point créé un précédent dangereux. Mais, comme il arrive souvent dans les choses humaines, on prit ce qu'il y avait de plus facile pour ce qu'il y avait de plus sûr.

Quoi qu'il en soit, à quelques exceptions près, les soixante nouveaux pairs étaient bien choisis, et, à côté de noms vraiment illustres, on voyait avec plaisir figurer les noms d'hommes qui s'étaient fait honorablement connaître dans l'armée, dans l'administration, dans la diplomatie, dans la magistrature. Ainsi ce n'était point une promotion médiocre que celle où se trouvaient compris le maréchal Suchet, le comte Daru, le maréchal Davoust, le comte Chaptal, le duc de Cadore, le maréchal Jourdan, le maréchal Moncey, le comte Lacépède, le comte de Montalivet, le général de Latour-Maubourg, le comte Mollien, le comte de Pontécoulant, le comte Portalis, le maréchal Mortier, l'amiral Truguet, le comte Laforest, le général Dejean, le général Rapp, et, parmi les hommes plus jeunes, M. Mounier, M. de Barante, M. Germain, M. d'Argout. A la vérité, sur les vingt-deux pairs éliminés en 1815, quinze seulement étaient rappelés, ce qui, selon la gauche, enlevait à la mesure le caractère d'une réparation équitable. Néanmoins cette mesure, si incomplète qu'elle parût, fut accueillie avec une vive satisfaction par la presse libérale, qui y voyait tout à la fois une atteinte grave au système exclusif de 1815, et une preuve que la loi du 5 février serait énergiquement défendue. Mais, en même temps, la presse libérale regardait comme inévitable l'augmentation du nombre des députés, désormais moins nombreux que les pairs, et pressait le ministère d'achever son œuvre.

Quant à la presse ultra-royaliste, rien n'égale la douleur, la colère dont elle fut animée. D'un seul coup, disaient le *Conservateur* et le *Drapeau-Blanc*, les ministres viennent d'anéantir l'indépendance de la Chambre des pairs, la responsabilité ministérielle, la Charte, et, de libre qu'il était, le gouvernement devient absolu. « L'ordonnance du 5 mars,

disait finement M. Fiévée, casse la Chambre des pairs, comme l'ordonnance du 5 septembre a cassé la Chambre des députés. Mais il y a cette grande différence, que la dissolution de la Chambre des députés est un appel à la nation dans les colléges électoraux, et que la nation reste maîtresse de renvoyer à la Chambre la *majorité formée* que le ministère a voulu briser.

« En augmentant volontairement le nombre des pairs, ajoutait M. Fiévée, non-seulement le ministère brise la *majorité formée* dans cette Chambre, mais il choisit, nomme et institue ceux qui doivent lui former une autre majorité sans indépendance... Ainsi la nation n'est point appelée à intervenir, et la majorité nouvelle ne représente que l'opinion du ministère qui l'a choisie. »

A ces attaques de la presse royaliste, le ministère faisait répondre, par le *Journal de Paris*, par le *Moniteur* et même par le *Journal des Débats*, que la mesure n'était point accidentelle, mais qu'elle avait pour but de fortifier l'aristocratie politique de la France, en plaçant des illustrations nouvelles à côté des noms historiques. « Jamais, disait le *Journal des Débats*, une aristocratie ne peut être créée sans le concours de l'opinion publique, et, pour obtenir ce concours, il est nécessaire qu'elle étende ses larges et nombreuses racines dans tout le sol politique. » Le *Journal des Débats* concluait de là que « les trois grandes nominations de pairs, en 1814, en 1815, en 1819, étaient des développements du système représentatif, parfaitement conformes à l'esprit de la constitution. »

Mais ce beau langage ne trompait personne, à la Chambre des pairs surtout, où le motif de la dernière promotion était parfaitement apprécié ; aussi l'émotion était-elle si profonde, qu'à la séance du 6 mars un pair, M. de Lamoignon, beau-frère de M. Molé, crut pouvoir blâmer, à la tribune, la mesure qui venait de frapper la Chambre, et exprimer le

vœu qu'elle ajournât l'admission des nouveaux pairs, sous le prétexte qu'en les dispensant de constituer immédiatement des majorats, l'ordonnance du 5 mars avait violé la loi. A cette étrange proposition, un orage violent éclata, et le président dut lever la séance au milieu du tumulte. Mais l'incident montrait clairement quels étaient les sentiments de la Chambre. Il est inutile d'ajouter que le pavillon Marsan partageait entièrement ces sentiments, et déplorait plus que jamais l'aveuglement de Louis XVIII. Le comte d'Artois, triste et silencieux en présence du roi, ne cessait, dans son intimité, d'exprimer l'indignation la plus violente contre les ministres imprudents ou perfides qui perdaient la monarchie; la duchesse d'Angoulême pleurait, et le duc de Berry s'abandonnait aux emportements les plus fâcheux : « Je vous félicite, disait-il à un nouveau pair, nommé par une ordonnance spéciale, d'être sur une liste à part; si vous étiez sur l'autre, vous seriez en bien mauvaise compagnie. » — « C'est sans doute, disait-il à un général de l'Empire, la récompense de votre infâme conduite dans les Cent-Jours[1]. » Le duc d'Angoulême seul essayait de faire bonne contenance. « Voilà, écrivait Louis XVIII à M. Decazes, le commencement de l'enterrement de notre famille[2]. »

Pendant les jours qui suivirent, l'agitation alla croissant, et la polémique entre les adversaires et les partisans de la loi électorale s'anima de plus en plus. Mais, à ce moment de la lutte, apparut un tiers parti qui ne tarda pas à attirer l'attention. On avait déjà remarqué une brochure de M. Charles Loyson, qui, tout en combattant la proposition Barthélemy, reconnaissait certaines imperfections dans la loi électorale, et engageait fortement le ministère à rompre avec tous les partis. On remarqua davantage encore l'Opinion que M. Du-

[1] Lettre inédite de M. Decazes au duc de Richelieu, 22 mars.
[2] Lettre inédite de Louis XVIII à M. Decazes, 6 mars.

vergier de Hauranne fit imprimer et distribuer avant la discussion. Dans cette Opinion, que le *Moniteur* inséra tout entière, M. Duvergier déclarait qu'il voterait contre la proposition ; mais, en même temps, il faisait habilement ressortir les abus qui, selon lui, s'étaient glissés dans l'exécution de la loi électorale. Ainsi le tiers des électeurs n'avait pas voté ; de faux commerçants avaient usurpé un droit qui ne leur appartenait pas ; enfin, des brigues fâcheuses avaient existé. M. Duvergier insistait surtout sur ce dernier grief, et dénonçait indirectement le comité central de Paris, qui, correspondant avec des comités départementaux, prétendait imposer ses choix aux électeurs. Or ne pouvait-on pas, sans détruire la loi électorale, rendre plus difficile l'action de ces comités, en faisant voter les électeurs au chef-lieu d'arrondissement, et en imposant aux électeurs patentés l'obligation de payer la patente depuis plus d'un an? Si la proposition eût été rédigée dans ces termes, il n'y aurait eu nul motif, nul prétexte même aux inquiétudes publiques. Mais les citoyens avaient pu croire qu'on voulait les priver du droit d'élire directement les députés. De là les alarmes dont les partis s'étaient emparés pour agiter la France, pour annoncer l'anéantissement prochain de la Charte, pour sonner le tocsin de la guerre civile. La Chambre ne devait pas oublier que c'était par des moyens analogues qu'en 1792 on avait renversé la monarchie. Et déjà n'était-on pas venu demander aux ministres le rétablissement des institutions républicaines, et mettre à ce prix l'alliance qu'on leur offrait et que certainement ils n'accepteraient pas?

M. Duvergier de Hauranne terminait en manifestant le désir que la loi électorale fût perfectionnée, mais il ne trouvait pas que la résolution exprimât clairement les vœux de la Chambre, et par ce motif il la repoussait.

On connaissait les relations intimes de M. Duvergier de Hauranne avec une portion du ministère, avec la portion qui

était soupçonnée de désirer secrètement des modifications à la loi électorale, et l'on dut se demander si l'opinion de l'honorable questeur n'était pas concertée avec MM. Decazes et Portal. Au fond du cœur, en effet, MM. Decazes et Portal étaient du même avis que M. Duvergier, et, quelques jours auparavant, M. Decazes avait reçu une lettre du duc de Richelieu qui, tout en regrettant la proposition Barthélemy, regrettait plus encore « que M. Decazes n'eût pu convaincre les meneurs de la réunion Beausset qu'il était décidé à faire lui-même cette démarche, non à la Chambre des pairs, où elle était tout à fait déplacée, mais à la Chambre des députés[1]. » Mais, du moment où, au lieu d'amender la proposition, on voulait la rejeter, il n'était pas prudent de menacer sans frapper et de donner l'éveil au pays. C'était avertir les électeurs que, s'ils voulaient que la loi fût maintenue dans son intégrité, ils devaient choisir leurs représentants, non sur les bancs ministériels, mais sur les bancs du côté gauche. C'était ainsi rendre la prochaine lutte électorale plus périlleuse, et préparer aux députés du centre de nombreux échecs.

Le *Moniteur*, au reste, en publiant également par avance un discours de M. Kératry entièrement favorable à la loi électorale, mit le ministère à couvert, et laissa à M. Duvergier de Hauranne toute la responsabilité de son opinion.

C'est le 14 mars seulement que la Chambre des députés fut officiellement saisie de la résolution de la Chambre des pairs. Mais deux jours auparavant, à l'occasion d'une autre résolution, M. Manuel avait soulevé une question très-grave, celle de savoir si les résolutions de l'autre Chambre devaient se discuter en comité secret comme les propositions des députés, ou si, comme les projets du gouvernement, elles devaient se discuter publiquement. Selon M. Manuel, rien, ni dans la Charte ni dans le règlement, n'interdisait la publicité, qui,

[1] Lettre inédite du duc de Richelieu à M. Decazes. — Montpellier, 1er mars.

à moins d'une prescription formelle, était de droit commun. Mais, si raisonnable que fût cette opinion, elle fut combattue au nom de la prérogative royale et de l'usage constant de la Chambre par M. Blanquart-Bailleul, par M. Pasquier et même par M. Courvoisier. Ce fut donc en comité secret que, le 18, M. Beugnot, au nom de la commission nommée par la Chambre, vint proposer le rejet de la résolution.

M. Beugnot fit d'abord ressortir avec beaucoup d'esprit ce ce qu'il y avait de puéril à demander au roi de présenter les *modifications qui pouvaient lui paraître indispensables.* Quand une modification quelconque paraît indispensable au roi, le roi, dit-il, la présente sans y être provoqué. Prise dans sa lettre, la proposition n'était rien ; prise dans ses intentions, elle était beaucoup, car c'était la loi d'élection tout entière qu'on voulait remettre en question avec plus d'habileté que de franchise.

M. Beugnot passait ensuite en revue les griefs allégués contre cette loi, et les déclarait soit insignifiants, soit de nature à être corrigés sans l'intervention de la loi. La résolution était donc absolument sans motif et même sans prétexte, ce qui n'empêchait pas qu'elle n'eût fait un grand mal, en inspirant la crainte de voir renaître la vieille lutte entre les intérêts contraires que la Charte semblait avoir réconciliés.

« La loi des élections, dit-il, est chère à la nation, et on n'y touchera plus sans danger. L'opinion publique la place sur la même ligne que la Charte, parce qu'il n'est personne qui ne sente que l'une est l'accomplissement et la plus forte garantie de l'autre : lors donc qu'on la voit attaquée, on croit menacées avec elle toutes les institutions qui reposent sur les mêmes principes. »

Dix-sept députés, appartenant tous à la droite, s'étaient inscrits pour appuyer la proposition et cinquante-quatre députés appartenant aux diverses fractions du centre et de la gauche, s'étaient inscrits pour la combattre. Néanmoins sur le fond de la question tout avait été dit, et il était difficile qu'un argument nouveau fût produit. On entendit donc successivement

les orateurs de la gauche dénoncer le complot de l'aristocratie contre les classes moyennes, rappeler les excès de 1815, gémir sur les dangers de la patrie et énumérer toutes les lois, toutes les mesures que la France attendait. Entre tous ces discours, celui de M. de la Fayette se fit remarquer par un ton de dignité simple et d'exquise convenance qui rappelait les temps passés et auquel la tribune n'était pas habituée. M. de la Fayette saisit d'ailleurs cette occasion de renouveler, en quelque sorte, son serment à la Charte, « à cette Charte, dit-il, qui a reçu nos engagements réciproques et devant laquelle, pour me servir d'une expression émanée du trône, doivent tomber tous les masques dont pourraient se servir l'hypocrisie, l'anarchie, l'esprit d'intrigue ou de faction. »

Mais, en même temps, M. de la Fayette, fort de sa vieille expérience, rappelait à la Chambre que « de vaines résistances aux vœux les plus simples de la justice et de la raison avaient été autrefois les premières et déplorables causes des malheurs de la France, » et il l'avertissait que derrière elle était un abîme dans lequel un seul pas rétrograde pouvait précipiter le pays.

Les orateurs du côté droit avaient une tâche plus difficile à accomplir ; ils devaient prouver deux choses à peu près contradictoires : d'une part, que la résolution avait assez d'importance pour qu'on dût braver l'impopularité qui s'y attachait ; d'autre part, qu'elle ne touchait qu'à des dispositions secondaires de la loi électorale, et que les partisans de cette loi s'alarmaient à tort. C'est à faire cette double démonstration que s'appliquèrent M. de la Bourdonnaie avec la brutalité ordinaire de sa logique, M. de Villèle avec la clarté de sa parole toujours nette et persuasive, M. Corbière avec la finesse de son esprit. Tous les abus qui avaient pu se glisser dans l'exécution de la loi, toutes les fraudes auxquelles elle pouvait donner lieu, furent soigneusement et habilement relevés par eux, et signalés comme un danger, moins pour le

trône, dont ils parlèrent peu, que pour les libertés publiques dont ils parlèrent beaucoup. N'y avait-il pas, dans ces imperfections de la loi, une arme dont un ministre pouvait se servir pour faire élire qui lui plaisait, pour exclure qui lui déplaisait, et pour mettre la Chambre élective dans la dépendance absolue du gouvernement? Et, à ce sujet, M. de la Bourdonnaie dirigea une violente attaque contre l'ordonnance qui venait de changer la majorité de la Chambre des pairs et de briser son indépendance : « Si, dit-il, dans l'intérêt de leur ambition ou de leur conservation personnelle, les ministres ont pu licitement changer ainsi la majorité de la Chambre des pairs, tous les ministres le pourront dans les mêmes circonstances, et, condamnée à se soumettre honteusement à tous les caprices des ministres, ou à voir flétrir la pairie par une agrégation perpétuelle de nouveaux membres, la première Chambre cesse d'être indépendante, et le gouvernement représentatif n'existe plus de fait. » A entendre les orateurs de la droite, la loi actuelle, vague et arbitraire, livrait donc sans défense les électeurs à l'autorité administrative dans les temps paisibles, aux factions dans les temps de troubles, et tous les partis avaient un intérêt égal à la réformer.

Que pouvait-on craindre, d'ailleurs, pour le principe de la loi? Aucune modification n'y pouvait être faite sans le concours des trois pouvoirs, dont deux au moins ne paraissaient pas disposés à y porter atteinte. « Pour vous rassurer sur ce point, disait M. Corbière, nous n'avons qu'un mot à dire : c'est que cela ne dépend pas de nous. »

Les orateurs de la droite ne manquaient pas de rappeler les vives alarmes des ministres, en 1817 et 1818, au moment des élections, et l'appel presque désespéré qu'ils adressaient alors à ces mêmes hommes qui, aujourd'hui, étaient taxés par eux de témérité et de perfidie. Nous n'examinons pas, ajoutaient MM. de Villèle et Corbière, si vous aviez raison ou tort d'avoir peur, et si les choix qui vous effrayaient tant

étaient bons ou mauvais. Nous constatons seulement que vos craintes étaient grandes. Or, aujourd'hui, on parle beaucoup d'augmenter le nombre des députés, et de dissoudre la Chambre. Êtes-vous bien résolus à affronter la bataille des élections avec vos propres forces sans solliciter une assistance qui, cette fois, vous serait refusée? Puis, se retournant vers M. Duvergier de Hauranne, qui avait si bien parlé pour la résolution, tout en votant contre, ils lui demandaient, un peu ironiquement, quel moment lui et ses amis choisiraient pour remédier aux inconvénients qu'ils signalaient.

L'argumentation était pressante, et M. de Saint-Cricq, dont l'opinion était à peu près celle de M. Duvergier de Hauranne, n'en détruisit pas l'effet. Mais, à ce moment de la discussion, il surgit un incident qui, pour un moment, fit oublier la loi des élections. Dans son discours, M. de Villèle avait fait allusion à une introduction frauduleuse d'électeurs qui, disait-il, avait, dans un des départements du Midi, changé les résultats du scrutin. C'était dans le département du Gard, et M. de Sainte-Aulaire, président du collége électoral ainsi dénoncé, ne voulut pas laisser l'accusation sans réponse. Aucune fraude, selon lui, n'avait été commise ; mais il était vrai qu'un grand nombre d'électeurs protestants avaient eu besoin, pour venir voter, que l'administration leur inspirât confiance, et la raison en était simple. Lors des élections de 1815, la veille du jour de l'élection, onze protestants sans défense avaient été égorgés dans les rues de Nîmes ; plusieurs maisons avaient été pillées, plusieurs femmes outragées, et les protestants venus des Cévennes avaient été obligés de regagner leurs montagnes sans voter.

« Messieurs, ajouta M. de Sainte-Aulaire avec une émotion qui se communiqua à la Chambre, aucune justice n'a été faite de ces crimes. Depuis 1815, la présence des assassins dans la ville de Nîmes épouvante et la morale publique et les familles de leurs victimes. On remarque davantage ces hommes

sinistres, dans les circonstances critiques ; ils s'agitaient lors des élections de 1815, comme ils s'agitaient encore dans les premiers jours de ce mois. »

A ces paroles solennelles, une grande agitation s'empara de l'assemblée, et M. de Villèle à la tribune, plusieurs députés sur leurs bancs, interpellèrent les ministres, en leur demandant pourquoi ils n'avaient point fait punir les assassins dénoncés par M. de Sainte-Aulaire? A cette interpellation, nul ministre ne répondit pour le moment; mais, comme on le verra plus tard, ceux qui interpellaient ne perdirent rien pour attendre.

Tout ce que pouvaient dire les députés de la droite et de la gauche était connu d'avance, à la forme près. L'intérêt du débat portait donc sur ce que diraient les ministres et les députés des diverses fractions intermédiaires. La curiosité publique fut pleinement satisfaite par les trois discours que prononcèrent, à la fin du débat, M. Royer-Collard, M. Laîné, et le garde des sceaux, M. de Serre. Jamais M. Royer-Collard n'avait donné une forme plus précise à la théorie politique, dont la loi des élections était, selon lui, une application rigoureuse. Après quelques mots sur ce qu'il y avait dans la résolution d'illimité et de menaçant, M. Royer-Collard demandait que, malgré les déclarations tardives et sans autorité qu'on y avait jointes, elle fût rejetée comme inconstitutionnelle et comme dangereuse. Elle était inconstitutionnelle, parce qu'elle attaquait l'élection directe et en même temps l'influence prépondérante que l'élection directe attribuait à la classe moyenne :

« L'influence de la classe moyenne, disait-il, n'est pas une préférence arbitraire, bien que judicieuse, de la loi... Elle est un fait, un fait puissant et redoutable. C'est une théorie vivante, organisée et capable de repousser les coups de ses adversaires ; les siècles l'ont préparée ; la révolution l'a déclarée. C'est à cette classe que les intérêts nouveaux appartiennent ; sa sécurité ne peut être troublée sans un imminent

danger pour l'ordre établi; or sa sécurité est troublée si son influence est compromise; son influence est compromise si la loi des élections est menacée. La résolution de la Chambre des pairs attaque la loi des élections, donc elle est dangereuse, et elle doit être rejetée à ce titre. »

Mais la résolution n'attaquait pas seulement l'élection directe, elle attaquait aussi l'élection en commun, non moins importante, selon M. Royer-Collard, peut-être plus importante encore. Et, ici, nul doute, puisque les défenseurs et même quelques-uns des adversaires de la résolution annonçaient l'intention de dissoudre les colléges électoraux, afin de rendre plus facile aux électeurs l'exercice de leur droit. Or M. Royer-Collard niait absolument que la grande et nationale institution d'une Chambre élective n'eût pour objet que l'exercice d'un droit individuel. Ce droit était réel sans doute, mais il devait s'exercer dans l'intérêt général.

« La première et la plus indispensable condition de la meilleure élection, disait alors M. Royer-Collard, c'est le rapprochement des électeurs et leur réunion dans un même collége. Voulez-vous que l'électeur voie tout ce qu'il doit voir et qu'il ne voie rien de plus, dégagez-le de l'atmosphère locale; élevez-le, agrandissez son horizon; voulez-vous qu'il soit fort contre le pouvoir et contre les partis, donnez-lui des compagnons; mettez les forces en commun, formez des masses; les masses seules résistent; seules elles ont de la dignité, de l'autorité, et ce vif sentiment des intérêts généraux, sans lequel il n'y a point de gouvernement représentatif; seules enfin, elles représentent véritablement la nation. L'objection de l'intrigue est trop forte. Là où l'intrigue aurait été rendue impossible, il n'y aurait plus d'élection, parce qu'il n'y aurait plus de liberté. La plus fatale des intrigues serait celle qui disperserait les électeurs et les livrerait, désarmés, aux séductions du pouvoir et à la tyrannie des partis. »

C'était d'ailleurs fort à tort, selon M. Royer-Collard, que

l'on prétendait rendre la loi des élections responsable de tels ou tels choix. « La loi des élections, ajoutait-il, a pour fonction unique d'exprimer fidèlement les dispositions des peuples; mais ces dispositions, quelles qu'elles soient, ne sont pas son ouvrage; la vérité qu'elle dit, elle ne l'a pas faite; les fautes qu'elle accuse, elle ne les a pas commises; elle juge le gouvernement; elle ne gouverne pas. »

« En dernière analyse, disait-il en terminant, tous les reproches qu'on adresse à la loi des élections s'adressent au gouvernement représentatif, et c'est à lui seul de répondre. »

Dans ce discours, M. Royer-Collard avait visé plus haut et plus loin que la résolution de la Chambre des pairs. Il savait que, si l'idée de l'élection à plusieurs degrés était l'idée dominante du côté droit, celle du fractionnement des collèges électoraux avait fait de grands progrès au centre, et que M. Decazes, avait, quelques mois auparavant, cherché à la faire prévaloir. Dans son rigorisme, plus philosophique que politique, M. Royer-Collard voulait prémunir la Chambre contre cette idée, et il la frappa d'une condamnation dont, plus tard, il ne laissa pas d'être lui-même assez embarrassé.

C'est sur ce point surtout que M. Lainé fit porter le débat. Il ne s'agissait ni d'altérer les droits que la Charte donnait à ceux qui payaient trois cents francs, ni de supprimer l'élection directe. Si ces deux grandes dispositions étaient attaquées, personne ne les défendrait plus résolûment que lui. Mais l'expérience avait prouvé que vingt à vingt-cinq lieues à faire retenaient chez eux beaucoup d'électeurs, et qu'un tiers d'entre eux au moins ne prenait pas part à l'élection. Or, plus la loi restreignait le nombre des électeurs, plus il était nécessaire de faire en sorte que tous pussent voter. Ce n'était pas là détruire l'élection en commun, c'était la régulariser. N'y avait-il pas encore quelque chose à faire pour réprimer les brigues répréhensibles et les simulations de cens qui avaient été justement

signalées? Si, comme on le disait, le nombre des députés était à la veille d'être augmenté, rien n'était plus urgent, et M. Lainé ne comprenait plus les ajournements ni les fins de non recevoir.

M. Lainé ne pensait pas d'ailleurs que la généralité de la résolution fût un inconvénient. Il était, au contraire, convenable de signaler le mal au roi, tout en lui laissant le choix du remède : « Une telle supplique, disait-il en terminant, est surtout respectueuse pour le prince, car elle se réduit envers lui à la seule prière qu'un sage philosophe conseillait d'adresser aux dieux : *Accordez-nous ce que vous jugerez nous convenir!* »

Bien que le langage de M. Lainé fût toujours très-monarchique, il l'avait rarement été à ce point, et sa péroraison produisit sur tous les bancs un certain étonnement.

On attendait avec impatience qu'un ministre prît la parole, et un profond silence s'établit quand le garde des sceaux monta à la tribune pour y prononcer un des plus beaux discours dont s'honore la tribune française, un discours que l'on regrette de ne pouvoir reproduire en entier. M. de Serre rappela d'abord dans quelles circonstances le ministère s'était formé. La France, récemment affranchie, se livrait à l'espoir de jouir de la paix et de perfectionner ses institutions, quand une crise soudaine avait éclaté. « Chacun, dit M. de Serre, cherchait la cause d'un trouble aussi imprévu. On apprit bientôt qu'une institution fondamentale, la loi des élections, et avec elle nos destinées futures étaient remises en question..... C'est de ces jours d'anxiété qu'est sorti le ministère actuel ; son origine lui dictait sa marche et ses devoirs ; il était né, le roi l'avait nommé pour la défense de nos lois constitutionnelles. »

Cependant ce ministère s'occupait de préparer les travaux législatifs qu'attendaient les Chambres, quand avait paru inopinément la proposition de M. le marquis Barthélemy ; avec

elle étaient revenus l'agitation, le discrédit, les méfiances qui, en décembre, avaient produit un effroi si universel. A cette époque, les apologistes de la proposition s'étaient montrés moins prudents et plus sincères; ils ne niaient pas que la loi tout entière ne fût à refaire. La proposition ne se montrait pas, comme on venait de la peindre, timide et modeste, humble et suppliante, effrayée elle-même du bruit qu'elle causait : elle était menaçante et subversive.

Après avoir ainsi élargi le champ de la discussion, M. de Serre examinait, un à un, les griefs articulés contre la loi d'élection, et les réduisait à leur valeur. Le grief des patentes était nul, celui des brigues insignifiant. Quant à l'absence prétendue des électeurs, jamais la proportion des votants et des non votants n'avait été plus en faveur des premiers, et toutes les opinions, tous les intérêts légitimes, avaient pu être représentés.

« Obtiendrez-vous, disait M. de Serre, le même résultat en brisant les colléges de département? Des changements articulés, c'est celui sur lequel on a le plus insisté; c'est aussi celui qui porterait à la loi la plus funeste atteinte... Les électeurs réunis au chef-lieu de département se confondent dans des sentiments généraux ; séparés par arrondissements, leurs sentiments et leurs votes se resserreraient avec leur sphère. »

M. de Serre protestait d'ailleurs énergiquement contre le reproche adressé aux ministres d'être insensibles aux dangers de la monarchie. Ces dangers, les ministres ne les niaient pas; mais ils les voyaient ailleurs que leurs adversaires; ils voyaient le danger de céder à un parti, le danger de porter une main téméraire sur une loi fondamentale à laquelle la nation s'était fortement attachée ; le danger de détruire peut-être la confiance entre le monarque et ses peuples, première force de tous les gouvernements, besoin impérieux d'une monarchie nouvellement restaurée.

« Dois-je, ajouta M. de Serre, relever l'amertume, et peut-

être l'inconvenance avec laquelle on s'est exprimé sur la grande mesure que les événements ont exigée? Une alliance, au moins étrange, avait formé dans la Chambre héréditaire une majorité précaire, sans doute, mais qui s'attaquait aux sources mêmes de la Chambre élective, et qui rejetait sans discussion une loi sur l'impôt votée par la Chambre des députés. Fallait-il céder les rênes de l'État à cette majorité nouvelle? Fallait-il y puiser un ministère mixte ou pur? Mais la majorité existait en sens inverse dans la Chambre des députés; et un appel à la nation, même avec toutes les modifications indiquées par l'auteur de la proposition, n'eût pas amené dans cette Chambre une majorité conforme à celle de l'autre Chambre. La nature des choses, la nécessité d'un gouvernement, indiquaient donc la mesure qui a été prise; bien d'autres motifs la conseillaient. Accroître l'importance, le lustre de la Chambre héréditaire; la mettre dans une heureuse et plus intime harmonie avec la France actuelle; reconnaître de grands et honorables services; assurer au trône, comme à toutes les institutions, de nouveaux défenseurs; enfin, répondre par les effets à ces paroles d'union et d'oubli que, sous l'inspiration du monarque, le noble fils de France a répandues dans nos provinces : voilà les motifs d'une mesure qui a raffermi la confiance et fait croire à la stabilité. »

L'effet de ce discours était déjà grand; il devint bien plus grand encore, quand, répondant à l'imprudente provocation de M. de Villèle, M. de Serre acheva de déchirer le voile qui, trop longtemps, avait couvert les attentats royalistes du Midi; quand il montra les organes de la justice paralysés par les efforts des partis; quand il raconta le scandaleux acquittement ou la condamnation illusoire des assassins du général Ramel; quand, enfin, répondant par avance au reproche de réveiller de douloureux souvenirs, il s'écria : « On parle de scandale! le scandale est dans le crime, il n'est pas dans la plainte, il n'est pas dans le cri du sang injustement répandu.»

Pour bien comprendre la satisfaction des uns, la consternation des autres, l'émotion de tous, il faut se rappeler que, trois ans auparavant, M. Voyer-d'Argenson avait été rappelé à l'ordre pour une timide allusion aux attentats qu'un ministre du roi flétrissait avec tant d'énergie. Mais ce ministre ne s'arrêta pas là : « Un homme, ajouta-t-il, dont l'horrible surnom coûte à prononcer, Trestaillon et ses co-prévenus, sont poursuivis comme auteurs de plusieurs assassinats ; ils sont traduits à Riom, où l'on espérait une justice plus indépendante ; il a été impossible d'obtenir la déposition d'un seul témoin contre eux ; la terreur les avait glacés. Quant aux témoins à décharge, il s'en présentait sans nombre. Faute de preuves, ces prévenus ont été rendus à la liberté.....

« Je finis, messieurs, et pose, dans son expression la plus simple, la question que vous allez décider ; la voici : La France sera-t-elle livrée ou non à la domination des partis ? La France repousse cette domination ; elle n'en attend que honte, qu'oppression et que calamité. Prêt à les combattre tous, le gouvernement du roi réclame votre concours pour les vaincre, et il ne l'aura pas réclamé en vain. »

Après ce discours, la discussion était finie, et la Chambre, votant immédiatement, rejeta la résolution à la majorité de cent cinquante voix contre quatre-vingt-quatorze.

La veille même du jour où il remportait en comité secret cette éclatante victoire, le garde des sceaux présentait en séance publique les grandes lois de la presse, dont le souvenir est resté glorieusement attaché à son nom et qui devaient marquer l'apogée du régime constitutionnel sous la Restauration. Quelques jours auparavant, les procureurs généraux avaient reçu du même ministre des instructions précises et franchement libérales, par lesquelles il leur était enjoint de remédier aux abus souvent signalés dans l'administration de la justice, surtout en ce qui concernait la légèreté des arrestations, l'emploi fréquent et prolongé de la mise au

secret, la lenteur apportée dans l'instruction des procès. Sur tous ces points, M. de Serre s'exprimait avec une netteté, avec une vigueur qui durent étonner singulièrement la plupart de ceux à qui il parlait. Aux prescriptions de cette admirable circulaire où respirait d'un bout à l'autre le vif sentiment du droit individuel, il ne manquait qu'une chose pour que la France eût, comme l'Angleterre, son *Habeas corpus*, c'était qu'elles fussent inscrites dans une loi au lieu de l'être dans un acte ministériel !

Certes, il n'y avait pas d'exemple d'un ministre qui, en si peu de temps, eût donné autant de gages aux opinions constitutionnelles, et la justice, aussi bien que la politique, devait engager les représentants de ces opinions à lui en tenir compte. Et pourtant, aux éloges que ne pouvaient lui refuser les écrivains de la gauche, se mêlaient toujours d'injurieuses réticences. On lui savait gré de ce qu'il faisait ; mais on lui reprochait ce qu'il ne faisait pas, avec une aigreur dont il avait droit d'être surpris et blessé. « Dans le discours du garde des sceaux, disait la *Minerve*, on trouve toute la gravité d'un homme d'État, toute la franchise d'un homme de bien. » — « Nous ne saurions exprimer, disait la *Bibliothèque historique*, le plaisir que l'on éprouve au moment où une voix mâle et ferme vient interrompre la monotonie du babil ministériel. » Et, dans les mêmes numéros où un tel hommage était rendu à M. de Serre, on osait le représenter comme complice volontaire ou involontaire des complots les plus perfides contre la liberté !

La position du ministère, et surtout celle du garde des sceaux, n'était pourtant rien moins que facile. La diplomatie presque tout entière avait vu de très-mauvais œil le dernier changement de ministère, et surtout depuis la création des nouveaux pairs elle ne gardait plus aucune mesure. L'ambassadeur de Russie, particulièrement, M. Pozzo di Borgo, naguère si bienveillant, s'exprimait contre les ministres et contre leur politique dans les termes les plus outrageants, et le ministre de

Prusse, M. de Goltz, répétait après lui que la France courait à l'abîme. En revanche, M. Dessoles et ses collègues étaient dans des rapports satisfaisants avec l'ambassadeur d'Angleterre, dont les affections et les répugnances n'étaient pas ordinairement les mêmes que celles de l'ambassadeur de Russie ; mais, tandis qu'à Paris sir Charles Stuart faisait rejeter une proposition de MM. Pozzo di Borgo et de Goltz, qui voulaient adresser au ministère des remontrances collectives sur sa marche politique, à Londres, lord Liverpool et ses collègues tenaient un tout autre langage, et le duc de Wellington ne cessait de déclamer dans les salons contre les ministres français et même contre le roi[1]. D'un autre côté, à l'ancien parti royaliste s'étaient joints les dissidents du centre, sous la direction de MM. Lainé et Ravez, et l'on commençait à se demander si, dans la Chambre des pairs même, les soixante pairs nouvellement nommés suffiraient pour reconstituer une vraie majorité. En même temps, la prolongation inattendue des négociations avec Rome au sujet du Concordat, et les luttes chaque jour plus passionnées auxquelles donnait lieu la prédication des missionnaires plaçaient respectivement le gouvernement et le clergé dans une position fausse que venaient aggraver encore des mandements épiscopaux contre le mariage civil, contre l'Université, contre la liberté de la presse, contre la plupart des institutions modernes. Enfin, quelques rassemblements séditieux dans l'ouest et le midi de la France, des troubles simultanés dans plusieurs colléges, de fréquents duels politiques dont les derniers avaient coûté la vie à deux jeunes gens d'opinions différentes, M. de Saint-Marcellin, fils adoptif de M. de Fontanes, et M. Beaupoil de Sainte-Aulaire ; tous ces incidents réunis indiquaient un état des esprits dont le mi-

[1] J'extrais ces curieux détails d'une longue lettre que M. Decazes écrivait, le 22 mars, au duc de Richelieu, alors à Marseille, et dans laquelle il lui faisait part de toutes ses inquiétudes.

nistère était justement préoccupé. Le roi Louis XVIII lui-même, si sensé et si ferme dans sa résolution de faire prévaloir la politique constitutionnelle, avait par moments certaines réminiscences d'ancien régime, certaines velléités de pouvoir absolu, et ce n'était pas sans peine que M. Decazes avait obtenu de lui qu'il approuvât l'élection académique de M. Lemontey, coupable d'avoir médit de Louis XIV[1].

Pour que ces diverses causes d'affaiblissement restassent sans effet, il était fort important que les candidats des ministres l'emportassent à Lyon, au Mans, à Brest, à Nantes, où des élections partielles devaient avoir lieu le 30 mars. Mais, excepté à Nantes, où M. de Saint-Aignan, préfet du département des Côtes-du-Nord, fut élu, le ministère eut le regret de voir les candidats de la *Minerve* et de la *Bibliothèque historique* passer au premier tour de scrutin : à Lyon, M. de Corcelle; au Mans, MM. Benjamin Constant et Picot-Desormeaux; à Brest, M. Daunou. A la vérité, M. Daunou, récemment nommé professeur au Collége de France, et recommandé par M. Lanjuinais dans une lettre presque ministérielle, ne pouvait être considéré comme l'adversaire des ministres, et M. Benjamin Constant, dans la *Minerve*, les avait souvent défendus. Mais ces nominations n'en avaient pas moins une couleur qui n'était pas celle du ministère et qui réjouissait ses ennemis. Un des choix surtout, celui de M. de Corcelle, colonel de la garde nationale dans les Cent-Jours, et récemment revenu d'exil, avait une signification d'autant plus hostile que M. Camille Jordan, naguère si populaire à Lyon, l'avait ostensiblement combattu. « Les élections qui viennent d'avoir lieu, disait le lendemain le *Conservateur*, prouvent que la protection du ministère devient un titre d'exclusion. » — « Ainsi, disait ironiquement la *Minerve*, le ministère a recueilli le prix de ses efforts; *les dernières élections ont dû même surpasser son*

[1] Lettre de Louis XVIII à M. Decazes, 26 février.

attente! » Elles l'avaient surpassée, en effet, et le compliment de la *Minerve* devait paraître aux ministres plus amer encore que l'attaque du *Conservateur*.

Cependant, au milieu de tous ces incidents, l'attention publique se portait sur les grandes lois que le gouvernement avait présentées dans la séance du 22 mars. Préparées sous la direction du garde des sceaux par une commission dans laquelle siégeaient, non-seulement MM. de Barante et Guizot, que leurs fonctions attachaient au ministère, mais encore le duc de Broglie, qui, bien que peu satisfait de la conduite de la gauche, n'avait pas encore rompu avec elle, ces lois reposaient sur cette idée: qu'il n'y a pas de délits de presse proprement dits, mais qu'au moyen de la presse comme de tout autre instrument certains crimes et délits déjà prévus par la législation peuvent être commis. Ce qui rend une action punissable, disait le garde des sceaux dans son exposé des motifs, c'est l'intention de l'auteur et le mal qu'il a fait ou voulu faire; peu importe le moyen qu'il a employé : « Par là, messieurs, ajoutait-il, disparaît cette difficulté qui a si souvent embarrassé les publicistes, savoir la définition de certains délits spéciaux appelés délits de la presse..... Par là est démontrée en même temps l'inutilité de cette pénalité d'exception, dans laquelle on a cherché longtemps un remède aux abus de la presse, et qui n'a produit que des lois tantôt oppressives, tantôt impuissantes. La presse rentre comme tout autre instrument d'action dans le droit commun, et, en y rentrant, elle ne rencontre aucune faveur qui lui soit propre, aucune hostilité qui lui soit particulière. »

C'est par ce motif que les lois nouvelles s'appliquaient non-seulement aux écrits imprimés, mais aux discours et cris proférés dans des lieux publics, aux dessins, aux gravures, aux peintures ou emblèmes, enfin à tous les moyens de publication.

Le principe simple et fécond duquel découlait ainsi la législation nouvelle n'appartenait pas exclusivement au garde

des sceaux, et M. Guizot dans les *Archives*, un écrivain anonyme dans le *Censeur*, l'avaient déjà mis en lumière ; mais l'expérience de tous les temps et de tous les pays démontre qu'une idée, si juste qu'elle soit, ne passe pas vite de la théorie dans la pratique, des écrits des publicistes dans la législation. Pour cette fois, le passage avait été prompt, et le mérite en était certainement à M. de Serre. Le principe posé, il restait à savoir quels étaient les crimes et délits dont la presse ou tout autre moyen de publication pouvait devenir l'instrument, et le projet de loi les rangeait sous quatre titres : 1° la provocation publique aux crimes ou délits ; 2° les offenses publiques envers la personne du roi ; 3° les outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs ; 4° la diffamation et l'injure publique. Ainsi que le garde des sceaux le faisait remarquer, ce mot de *diffamation* était nouveau dans la législation, et remplaçait le mot de *calomnie*, qui, dans son sens vulgaire, implique la fausseté des faits allégués. Mais tous les législateurs avaient senti qu'il était impossible d'autoriser tout individu à publier sur le compte d'un autre des faits même vrais, dont la publicité causerait à ce dernier un dommage réel ; ils avaient donc attribué au mot *calomnie* un sens légal autre que son sens naturel, en déclarant que quiconque ne pourrait fournir, par un acte authentique, la preuve légale des faits par lui attribués à autrui serait réputé calomniateur.

De là cette conséquence singulière que la culpabilité résultait non de l'intention et du dommage causé, mais d'une circonstance accidentelle. On pouvait, sans rien risquer, venir, un acte authentique à la main, déshonorer un homme qui avait racheté, par vingt ans de bonne conduite, une faute de jeunesse. En revanche, si, dans un intérêt public, on avait reproché à un homme public un fait blâmable, on devait être condamné comme calomniateur, bien que le fait fût vrai et pût être prouvé, si la preuve ne résultait pas d'un acte authentique.

En substituant le mot *diffamation* au mot *calomnie*, la législation nouvelle mettait fin à une discordance souvent fâcheuse entre la loi et l'opinion, entre le droit et le fait. Mais, en même temps que cette législation protégeait ainsi l'honneur des citoyens contre toute imputation diffamatoire, elle autorisait le prévenu à faire la preuve des faits allégués, dans le cas où l'imputation s'adressait aux dépositaires ou aux agents de l'autorité en ce qui concernait les actes ou les faits de leur administration. « La vie privée des fonctionnaires, disait à ce sujet le garde des sceaux, comme celle des autres citoyens, n'appartient qu'à eux-mêmes ; leur vie publique appartient à tous : c'est le droit, c'est souvent le devoir de chacun de leurs concitoyens de leur reprocher publiquement leurs torts ou leurs fautes publiques. L'admission à la preuve est alors indispensable. »

Sur deux points fort controversés, celui de l'époque où la saisie pouvait avoir lieu, et celui de la compétence, le projet de loi avait adopté une solution moyenne : il n'assimilait pas, comme on l'avait fait antérieurement, le dépôt à la publication ; mais il n'admettait pas non plus, comme M. de Broglie l'avait demandé à la Chambre des pairs, que la saisie ne pût avoir lieu qu'après le jugement. Quant à la compétence, le projet de loi distinguait entre les procès intentés par la partie publique et les procès intentés par la partie civile. Dans le premier cas, la poursuite devait nécessairement avoir lieu là où le dépôt avait été fait. Dans le second cas, elle pouvait avoir lieu, en outre, au domicile de la partie civile, si la publication y avait été opérée. La liberté provisoire, sous caution, était d'ailleurs accordée au prévenu, à titre de droit, et l'action publique se prescrivait par six mois seulement.

Enfin, ce qui donnait à la loi nouvelle une grande supériorité sur toutes les lois antérieures, elle attribuait au jury la connaissance des délits aussi bien que des crimes commis

par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication. « Le ministère, disait M. de Serre, en proposant le jury, ne cède pas moins à sa propre conviction qu'à l'opinion publique, et croit servir la liberté de la presse autant que favoriser la répression de ses abus. » Néanmoins la répression de la simple injure, de celle qui ne renfermait l'imputation d'aucun fait, était laissée aux tribunaux correctionnels.

Ces règles générales s'appliquaient naturellement aux journaux comme aux autres écrits ; mais, tout en reconnaissant que, sans la liberté des journaux la liberté de la presse serait incomplète, le projet de loi voyait en eux des publications d'une nature particulière qui devaient être soumises à une législation spéciale. En remplacement de la censure et de l'autorisation préalable du gouvernement, le projet de loi demandait donc, à titre de garantie : 1° la déclaration de deux éditeurs ou propriétaires qui deviendraient responsables de tous les articles publiés dans le journal ; 2° un cautionnement en rentes ; de plus, en cas de condamnation, les amendes pouvaient être élevées au double.

Ces dispositions, et beaucoup d'autres que nous sommes forcé d'omettre, se trouvaient expliquées et justifiées dans un exposé des motifs clair, élevé, et qui ne laissait aucune objection sans réponse. Certes, dans les projets de loi dont nous venons d'indiquer les parties principales, il y avait des imperfections et des lacunes ; en plus d'un article, le principe et le texte paraissaient en désaccord ; mais ce n'en était pas moins un très-grand progrès dans les voies de la liberté, un progrès dont les libéraux les plus ardents auraient dû se féliciter et féliciter le ministère. Et pourtant, quand la législation nouvelle apparut, elle fut dénoncée à l'opinion publique, par la *Bibliothèque historique*, comme « le dernier effort du despotisme aux abois, comme une insulte faite au bon sens du public et à la dignité des Chambres ; » par le *Nouvel Homme-Gris*, comme « une combinaison perfide pour imposer à la

presse un esclavage plus général et plus absolu ; » par M. Cauchois-Lemaire, tout récemment rentré en France, comme « un nouvel et terrible assaut que le ministère livrait au boulevard des libertés publiques. » A la vérité, ni l'honnête *Censeur*, ni M. Benjamin Constant ne tombèrent dans ces étranges aberrations. Le *Censeur* publia un long et savant travail sur la matière, dans lequel, à côté de critiques sévères et quelquefois justes, se trouvaient des éloges mérités, et M. Benjamin Constant, en faisant de nombreuses réserves, n'hésita pas à reconnaître que les lois nouvelles valaient beaucoup mieux que les précédentes. Mais, à côté de M. Benjamin Constant, dans le même journal, on entendait M. Évariste Dumoulin redemander la censure, et M. Pagès regretter la loi du 9 novembre. « On donne à ces lois, disait M. Pagès, le nom de lois sur la liberté de la presse, à la manière des Gênois, qui écrivaient le mot de liberté sur leurs prisons. » D'un autre côté, M. de Chateaubriand, qui, après une longue absence, faisait une brillante rentrée dans le *Conservateur*, déclarait, avec une profonde douleur, que les lois nouvelles étaient dérisoires, perfides, pleines de piéges, et que, si elles passaient, la liberté de la presse ressemblerait à la liberté de discussion dont on jouissait dans les Chambres de Bonaparte ; un article seul, l'article du cautionnement, emprunté à la *Monarchie selon la Charte*, trouvait grâce à ses yeux. Quant au *Drapeau-Blanc*, il établissait tout simplement que « le premier effet de la nouvelle législation serait d'étouffer la voix de l'opprimé, de réduire au silence les défenseurs des libertés légitimes, de rendre muets le bon sens et la raison, » et il avertissait les députés « qu'ils se parjureraient en votant une loi qui violait si ouvertement la Charte. »

Jamais, peut-être, l'injustice des partis n'avait éclaté plus tristement ; mais jamais aussi n'avaient mieux apparu les avantages de la discussion publique. Grâce à la discussion publique, l'injustice des partis fut confondue ; l'opinion, un

moment troublée, s'éclaira; le bon sens et la vérité obtinrent un triomphe complet. Pour introduire un meilleur ordre dans la discussion, et pour permettre à la Chambre des pairs d'y prendre part en temps utile, la législation nouvelle avait été divisée en trois projets de loi : le premier contenant les dispositions pénales, le second réglant le mode de procédure, le troisième relatif aux journaux et écrits périodiques. Dans la séance du 10 avril, M. Courvoisier présenta son rapport sur le premier de ces projets. La commission, dit-il, répugnait à penser qu'il n'y eût point de délit particulier de la presse, et, à l'appui de son sentiment, elle remarquait qu'après avoir posé le principe le projet de loi y dérogeait plus d'une fois. Néanmoins, par d'autres motifs, elle admettait, sauf quelques modifications secondaires, le système du projet. M. Courvoisier entrait ensuite en matière et proposait quelques amendements qui ne portaient guère que sur l'ordre des articles et sur leur rédaction.

Le 14 avril, le débat s'ouvrit, et, contre l'habitude, la discussion générale fut courte, et, à un discours près, insignifiante; mais, après deux violentes déclamations en sens contraire, l'une de M. Lainé de Villévêque, l'autre de M. Chabron de Solilhac, M. Benjamin Constant, nouvellement élu, apporta à la tribune un traité complet sur la matière. Il reconnut d'abord que la loi était conçue dans l'intention sincère de donner à la France la liberté de la presse, et que le principe en était excellent : « La presse, dit-il, déclarée un simple instrument, perd le caractère d'hostilité spéciale qui a suggéré tant de fausses mesures; elle perd aussi, aux yeux des amis trop ombrageux de la liberté, ce titre chimérique à une inviolabilité exagérée que réclamaient pour elle, à des époques terribles, des hommes qui en voulaient abuser. »

Malheureusement, selon M. Benjamin Constant, il s'était glissé dans le projet de loi un grand nombre de dispositions en contradiction manifeste avec son principe, et à ces dispo-

sitions, qu'il signalait chapitre par chapitre, il proposait d'en substituer de nouvelles. Néanmoins il y avait dans le projet une amélioration des plus importantes, celle qui donnait le jury pour juge à la presse, et il en rendait grâce aux auteurs de la loi aussi bien qu'aux orateurs qui, l'année précédente, avaient préparé la victoire. Pour que cette victoire fût définitive, il restait pourtant un grand pas à faire : « Si nous n'obtenons pas, disait-il, une composition du jury indépendante, nous n'aurons point un jury véritable. Le bienfait de la loi sera illusoire.

« Le ministère actuel, ajoutait M. Benjamin Constant en terminant, puise sa plus grande force dans le souvenir des dangers dont son arrivée au pouvoir nous a préservés. Ce qu'il a empêché constitue, jusqu'à présent, ses droits à notre confiance au moins autant que ce qu'il a fait. Il dépend de lui de fonder sa popularité sur des titres moins négatifs. Nous serons heureux de reconnaître ces titres. »

M. Cuvier, commissaire du roi, exposa ensuite en très-bons termes le plan général du projet de loi et la connexion des articles; après quoi la discussion générale fut fermée.

Le premier article du projet de loi établissait les divers degrés de culpabilité de ceux qui, par un moyen quelconque de publication, auraient provoqué à commettre un ou plusieurs crimes ou délits, soit que la provocation eût été suivie d'effet, soit qu'elle ne l'eût pas été. Mais, en même temps, pour satisfaire à d'honorables scrupules, et pour ne pas laisser à la jurisprudence, sur des points importants, le prétexte même de l'incertitude, le projet de loi rangeait nominativement au nombre des crimes toute attaque formelle, soit contre l'ordre de successibilité au trône, soit contre l'autorité constitutionnelle des Chambres; et, au nombre des délits, les cris séditieux publiquement proférés, l'enlèvement ou la dégradation des signes publics de l'autorité royale, le port public de tous signes de ralliement non autorisés, enfin, l'at-

taque formelle à l'inviolabilité des propriétés nationales. Contre cette disposition, qui reproduisait plusieurs articles de la loi du 9 novembre, M. Benjamin Constant, M. Bedoch, M. Manuel, présentèrent de fortes objections. De deux choses l'une, disaient-ils : ou bien les actes dont il s'agit sont des crimes ou des délits, ainsi qualifiés déjà par la législation, et alors ils sont contenus dans les articles relatifs à la provocation ; ou bien ce sont des crimes et délits nouveaux, et alors que devient le principe de la loi? C'est, à vrai dire, le rétablissement de la provocation indirecte.

A ces objections, M. de Serre répondit que le projet de loi avait soigneusement évité de qualifier la provocation. Directe ou indirecte, peu importait; elle existait ou n'existait pas: c'était là un fait que devait proclamer la déclaration du jury. Il ne nia pas d'ailleurs que les articles contestés ne fussent implicitement, réellement et virtuellement contenus dans les premiers articles. Mais quelques doutes, à cet égard, s'étant élevés chez les magistrats les plus éclairés, il n'avait pas paru inutile de les lever. « Il importe, dit-il, de bien comprendre la pensée du projet de loi. Pour résoudre le problème, les rédacteurs se sont proposé, d'une part, d'embrasser toutes les manifestations publiques et dangereuses de la pensée, et, de l'autre, de respecter ce qui serait purement d'opinion ou de doctrine, ce qui, si on voulait l'atteindre, rendrait la répression destructive du droit lui-même, destructive de la liberté de la presse et de celle de la parole. »

Avec ces explications, le chapitre premier passa à peu près tel que le gouvernement l'avait proposé, sans qu'un seul orateur du côté droit eût pris part au débat. C'était, disait-on, le résultat d'une décision prise en commun, après le rejet de la proposition Barthélemy et la création des nouveaux pairs. Mais le motif véritable de cette résolution était facile à deviner. L'année précédente, la droite s'était unie à la gauche pour défendre la liberté de la presse contre le ministère et contre

le centre. Cette année, la situation avait changé. Le ministère et une grande fraction de la gauche paraissaient d'accord, et les dispositions de la loi nouvelle, favorables à la liberté, étaient combattues précisément par la fraction du centre qui venait de s'unir à la droite. Il fallait donc ou renier toutes les doctrines qu'on avait émises, l'année précédente, ou se séparer de ses nouveaux alliés. Dans cet embarras, le silence était commode.

Sur l'article VI de la loi, une question beaucoup plus grave s'élevait, celle de la responsabilité des imprimeurs. On sait quel était, à cet égard, le système de la loi présentée et refusée en 1818. Quand l'auteur ou l'éditeur était connu, l'imprimeur restait affranchi de toute responsabilité. La loi nouvelle, au contraire, se référant à la législation ordinaire, en ce qui concerne la complicité, semblait laisser les imprimeurs dans la fâcheuse situation où les plaçait la jurisprudence établie. Dans son discours général, M. Benjamin Constant en avait fait la remarque, et avait demandé que les articles de la loi précédente fussent substitués à ceux de la loi nouvelle. A cela on objectait que la loi nouvelle avait précisément pour but d'écarter partout les fictions légales et de s'en tenir au droit commun. Or, d'après le droit commun, la complicité résultait, non d'un fait unique, mais d'un ensemble de faits que le juge seul pouvait apprécier. L'imprimeur d'un écrit condamnable devait donc être ou n'être pas responsable, selon qu'il aurait agi ou non sciemment et avec intention de nuire.

La réponse eût été péremptoire, si la profession contre laquelle on invoquait les principes du droit commun eût été elle-même dans le droit commun; mais elle n'y était pas, et là-dessus précisément se fondait l'argumentation de M. Benjamin Constant : « Vous prétendez, disait-il, maintenir les lois et règlements sur la librairie. Or, tant qu'un imprimeur pourra être réputé complice d'un délit de presse, et tant que, pour une légère condamnation, il pourra être privé de son

brevet, la liberté de la presse n'existera pas en France. Prétendre donner la liberté de la presse en enchaînant le mouvement de l'instrument de la presse, c'est dire de labourer sans charrue, de naviguer sans vaisseau ! » M. Benjamin Constant proposait donc, non-seulement le rétablissement des articles de la loi de 1817, mais encore la modification de la législation sur les brevets d'imprimeur, et M. de Chauvelin l'appuyait vivement et spirituellement : « Prenons garde, disait-il, de voter une loi dans laquelle celle du 9 novembre 1815 recevra tout entière l'hospitalité la plus honnête, sans rien avoir à sacrifier que son nom et son certificat d'origine. »

M. de Chauvelin n'allait pourtant pas aussi loin que M. Benjamin Constant, et il admettait que, dans certains cas, un imprimeur pût être considéré comme complice ; mais il voulait qu'il fût dit explicitement dans la loi que la complicité de l'imprimeur ne résultait pas du seul fait matériel de l'impression. Ce qui lui paraissait surtout intolérable, c'était que, sous le bon plaisir des ministres, et par suite d'une condamnation légère, un imprimeur pût être privé de sa fortune, de sa propriété, de ses moyens d'existence.

M. Guizot avait répondu aux arguments de M. Benjamin Constant; le garde des sceaux releva, avec une grande supériorité, les épigrammes de M. de Chauvelin. « Il est impossible, dit-il, qu'un gouvernement présente, à la fois, la réforme de toutes les lois, et si, lorsqu'il a reconnu les points les plus défectueux de la législation et qu'il en propose l'amélioration, on en prend occasion pour lui reprocher qu'il y a telle autre loi qui pourrait aussi être améliorée, on comprend qu'il refuse le combat sur un terrain qui n'a plus de bornes. Certes, la loi de 1814, sur le régime de l'impression, n'est pas parfaite ; mais c'est une matière qui mérite d'être traitée à part. » M. de Serre nia d'ailleurs que la loi nouvelle fût une contrefaçon de la loi du 9 novembre, et, par la comparaison de l'une et de l'autre, il prouva qu'elle adoucissait notable-

ment, non-seulement la loi du 9 novembre, mais encore le Code pénal. « En voilà assez, ajouta-t-il, pour faire sentir toute l'injustice, j'allais dire toute la légèreté de l'assimilation. »

Sur la question de la complicité, M. de Serre répéta qu'il y avait là une question de fait qui ne pouvait pas être résolue par la loi. La loi ne disait pas que, par le seul fait de l'impression, l'imprimeur fût complice ; mais elle n'admettait pas non plus que le fait de l'impression fût toujours un fait innocent. M. Manuel fit alors habilement remarquer qu'au fond on était bien près de s'entendre, puisque des deux parts on reconnaissait que le simple fait de l'impression ne constituait pas la complicité ; et alors, pourquoi se refuser d'en faire la déclaration expresse? Pourquoi craindre de donner aux citoyens trop de sécurité, aux magistrats une règle trop fixe?

L'observation était juste, et pour y faire droit MM. de Chauvelin et Courvoisier présentèrent ensemble un amendement que M. Bourdeau combattit, mais qui fut accepté par le garde des sceaux. D'après cet amendement, les imprimeurs d'écrits dont les auteurs étaient mis en jugement ne pouvaient être recherchés pour le simple fait d'avoir imprimé ces écrits, à moins qu'ils n'eussent agi sciemment, ainsi qu'il était dit à l'article du Code pénal définissant la complicité. Dans la pensée des auteurs de l'amendement, comme dans celle de la Chambre, c'était déclarer les imprimeurs non responsables, excepté dans des cas très-rares, où leur culpabilité ressortait d'autres circonstances. Si, depuis, la loi a été quelquefois entendue autrement, c'est bien évidemment par une fausse interprétation.

Pendant cette discussion comme pendant la précédente, la droite était restée sur son banc, non-seulement silencieuse, mais immobile, et elle avait été étrangère au vote aussi bien qu'au débat. M. Manuel d'abord, puis M. Benjamin Constant, avaient pourtant essayé, sans succès, de lui faire abandonner cette attitude passive. Il est fort à regretter, avait dit M. Benjamin Constant, que d'honorables membres, qui, dans

les sessions précédentes, ont défendu avec tant de chaleur les principes de la liberté de la presse, gardent aujourd'hui le silence et laissent à la gauche tout l'honneur de la discussion. Mais à l'interpellation de M. Benjamin Constant comme à celle de M. Manuel les honorables membres dont il s'agit n'avaient répondu que par leur impassibilité; on croyait néanmoins qu'ils reprendraient la parole quand viendrait la discussion d'un article contre lequel leurs journaux s'étaient soulevés avec violence. Le projet de loi, comme on le sait, punissait les outrages à la morale publique ou aux bonnes mœurs. Or, tandis que M. Benjamin Constant demandait la suppression des mots « morale publique, » qui, selon lui, pouvaient conduire à entourer d'une protection spéciale la religion dite religion de l'État, le *Conservateur*, le *Drapeau-Blanc*, s'indignaient que le mot *religion* ne fût pas prononcé, et s'écriaient que la loi proposée était une loi athée. Il était difficile d'imaginer que, devant un acte aussi criminel, selon elle, la droite persistât à se taire. Néanmoins, cette fois encore, la tactique adoptée au début de la discussion l'emporta sur toute autre considération, et la droite laissa au centre droit l'honneur de défendre la cause de la religion et la sienne. Ce furent donc deux députés du centre droit, MM. Chabron de Solilhac et Ribard qui vinrent à la tribune exprimer leur douloureux étonnement de ce qu'on n'osait plus prononcer le nom de Dieu, et demander que les députés de la France lui donnassent, dans la loi, la place qu'il occupait dans leur cœur; ils nièrent d'ailleurs qu'il dût en résulter la suppression des controverses philosophiques ou religieuses. Tout ce qu'on demandait aux divers cultes, c'était de se respecter mutuellement et de se combattre sans s'outrager.

M. Kératry et M. de Sainte-Aulaire soutinrent, au contraire, que la rédaction du projet du gouvernement satisfaisait à tous les intérêts sans alarmer aucune croyance, et qu'on ne pouvait aller au delà sans faire entrer la loi dans le domaine de la

conscience, et sans faire rétrograder la société française vers les siècles où l'on punissait l'hérésie.

A ce moment de la discussion parut à la tribune l'homme dont la voix, sur une telle question, devait avoir plus d'autorité que toute autre, M. Royer-Collard : « Il est reconnu de toutes parts, dit-il, que les opinions ne sont l'objet de la loi, ni comme vraies ou fausses, ni comme salutaires ou nuisibles..... Aussi ne s'agit-il pas de simples opinions sur la morale publique, de quelque nature qu'elles soient; l'article qui vous est proposé ne punit que l'outrage.....

« Maintenant, la morale publique, est-ce la même chose que la religion, ou bien est-ce autre chose? Avant de répondre à cette question, il faut la poser dans des termes plus exacts.

« Là où il y a liberté légale de conscience, la religion, c'est les diverses religions qui ont une existence publique et que l'État reconnaît. Les religions diverses, prises ensemble et embrassées d'une même vue, c'est le sentiment religieux, sentiment universel, don immédiat de la Divinité, espèce d'organe intérieur par lequel nous découvrons, au-delà de cette vie et de ce monde, une autre vie et un autre monde et une justice qui juge les justices humaines. »

De là M. Royer-Collard concluait que le sentiment religieux était inséparable de la morale publique, et que l'on ne pouvait outrager la morale publique sans outrager en même temps le sentiment religieux, « dans lequel, disait-il, se résout constitutionnellement la religion. »

Il restait pourtant à savoir si, en supposant que la religion, ainsi définie, fût dans la morale publique, il était nécessaire de l'y laisser, et s'il ne serait pas plus convenable de l'en faire sortir en l'appelant par son nom; et il montrait que, dans ce cas, ce seraient les religions particulières et positives qu'il faudrait protéger, non dans leurs croyances opposées, ce qui serait contradictoire, mais dans leurs croyances communes seulement. Or, que resterait-il à chaque religion, comme religion

positive, quand dans sa neutralité dédaigneuse, la loi l'aurait dépouillée de ses dogmes, de son culte, de sa hiérarchie, de sa discipline? Au sentiment religieux, il n'y avait pas de pareils sacrifices à demander, et partout où il était outragé, la morale publique s'indignait et le vengeait « Si donc, ajoutait M. Royer-Collard, nous cherchons quel est pour la religion le bouclier le plus large, c'est la morale publique, et même il n'y en a pas d'autre. »

Aux déductions rigoureuses mais un peu subtiles de M. Royer-Collard, M. Lainé opposa des considérations d'une autre nature, et ce fut par le sentiment plus que par le raisonnement qu'il chercha à convaincre l'assemblée. Il était au moins douteux, selon lui, que les outrages à la religion fussent compris dans les outrages à la morale publique, et cela devait suffire pour que le législateur ne refusât pas de donner aux tribunaux une règle positive. Maintenant, était-il vrai que l'intolérance pût abuser du mot religion? M. Lainé ne le croyait pas. Ce n'était pas à une seule religion que la protection serait accordée, mais à toutes les religions autorisées ou reconnues; en outrager une, n'est-ce pas les outrager toutes? La crainte qu'en interdisant les outrages à la religion, on interdît en même temps les controverses religieuses, était selon M. Lainé, une crainte frivole; c'était au contraire protéger les controverses que de punir les outrages qui les dénaturaient. M. Lainé suppliait donc ses collègues d'abjurer de vaines terreurs, d'allier la morale publique à la religion, et de décorer la loi de ce beau nom.

Pour rendre justice au discours que prononça M. de Serre en réponse à M. Lainé, il faudrait le reproduire en entier, non tel que le *Moniteur* le publia le lendemain, mais tel qu'il fut improvisé par cet orateur, le plus grand, sans contredit, qui, sous la Restauration, ait illustré la tribune française[1].

[1] M. de Serre, n'ayant pas le temps de revoir lui-même ses discours, avait

M. de Serre commença par signaler l'embarras où se trouvaient les adversaires du projet de loi pour découvrir une rédaction satisfaisante; puis il demanda à M. Laîné quel sens positif il attachait au mot religion : «Les hommes les plus recommandables, dit-il, n'échappent pas tout à fait à l'influence de leur époque, et l'on ne peut se dissimuler que la tendance de la nôtre est de généraliser beaucoup le mot religion, d'y voir une spéculation abstraite, un sentiment inhérent à l'âme plutôt qu'une croyance, une pratique, une observance rigoureuse. »

Mais, ajoutait M. de Serre, cette religion générale dont l'idée purement philosophique est extrêmement moderne, n'a jamais été admise par les vrais croyants. La religion telle qu'ils la comprennent est ce qu'il y a de plus libre, parce qu'elle consiste dans une croyance positive, parce que sa base est la foi, une foi qui n'est pas une tradition humaine, mais une vérité absolue que le croyant a reçue de Dieu même. Or, la foi sincère n'est, de sa nature, ni silencieuse ni stérile; elle enjoint au croyant de ne pas cacher la lumière sous le boisseau, et de combattre l'erreur avec la même chaleur qu'il doit propager la vérité. L'effet de l'amendement proposé sera précisément de l'empêcher d'accomplir ce devoir en entravant, en menaçant toute prédication. Comment pourra-t-on interdire à celui que Dieu même a chargé d'annoncer sa foi, d'appeler les cultes étrangers des cultes adultères, de les traiter d'impies et de sacriléges, d'attaquer les rites et les dogmes qui ne sont pas les siens, de les qualifier d'abominables erreurs, d'infâmes profanations? Voilà le langage que les ministres d'un culte, que les simples fidèles ont, religieusement parlant, le droit de tenir. Les traînera-t-on pour cela dans les cachots? Les ruinera-t-on par des amendes? Entre une telle loi et

chargé de ce travail un écrivain très-distingué, M. Charles Loyson, qui, par un scrupule politique ou littéraire mal entendu, en affaiblissait presque toujours le nerf et la vigueur.

les lois de Dioclétien contre les chrétiens, il n'y aurait, en principe, aucune différence. L'amendement attente donc à la liberté de la religion, et, d'autre part, il méconnaît sa force. « Effectivement, c'est méconnaître sa force que de vouloir l'armer du glaive de nos lois. Et qui est l'homme, cet être faible et passionné, pour offrir au Tout-Puissant le secours de son bras? Veut-il donc s'emparer de sa force ou lui prêter sa faiblesse?.... Cette vaine présomption ne s'est déjà que trop montrée. Les siècles passés et l'histoire nous enseignent, dans des pages sanglantes, quels en ont été les funestes résultats. »

Après l'argumentation nerveuse, profonde, éloquente sans déclamation, dont nous venons de donner une analyse imparfaite, M. de Serre arrivait à cette conclusion, que les amendements tendaient témérairement à faire sortir la loi civile de son empire, pour envahir l'empire de la loi divine. Maintenant voulait-on dire qu'il ne s'agissait pas ici des religions positives et révélées, mais d'une religion qui les dominait et qui leur était commune à toutes, en un mot, d'une religion abstraite et philosophique ? Que gagnait-on alors à substituer cette abstraction aux mots plus clairs, plus intelligibles de morale publique ? Dans l'intérêt même de la religion, M. de Serre combattait donc à la fois l'amendement de M. Benjamin Constant et l'amendement défendu par M. Lainé.

Après le discours du garde des sceaux, il ne restait rien à dire. Néanmoins, le vote paraissait encore incertain, et M. Courvoisier comme rapporteur de la commission, M. Cuvier, comme commissaire du roi, crurent devoir préciser l'état de la question. « Ce que veut la Chambre, dit M. Cuvier, c'est empêcher la propagation de ces doctrines avilissantes, qui prêchent l'immoralité et livrent le cœur de l'homme aux passions les plus grossières ; mais la Chambre veut, d'un autre côté, laisser toute liberté aux discussions philosophiques. Or, que fait-on, quand à la morale publique on ajoute la religion au singulier ou au pluriel? Si l'on ap-

plique l'article aux religions, on donne à tout culte le droit de traduire les autres cultes devant le jury, sous prétexte d'outrage; si l'on n'entend parler que d'une seule religion, on livre les autres à la persécution. »

Pour la première fois, la droite entière prit part au vote, et la première épreuve parut douteuse; mais, au scrutin, l'amendement de M. Laîné fut rejeté par cent dix voix contre quatre-vingt-douze. La majorité était faible. Aussi le lendemain, M. d'Hautefeuille, appuyé par MM. de Puymaurin et de Marcellus, vint-il proposer d'ajouter aux mots *morale publique* les mots *et religieuse*. Le garde des sceaux déclara alors que dans cette rédaction nouvelle il voyait un pléonasme; si pourtant il restait bien entendu que l'expression *morale religieuse* n'embrassait pas les croyances spéciales à chaque culte, et n'en limitait pas la liberté, il trouvait peu d'inconvénient à l'introduire dans la loi. A la suite de cette explication du garde des sceaux, l'amendement fut adopté.

Après des débats intéressants, mais sans importance politique, sur les chapitres qui suivent, la Chambre était arrivée aux derniers articles du premier projet de loi, quand un grave incident vint troubler la discussion et jeter une grande irritation dans les esprits. On allait mettre aux voix l'article qui affranchissait de toute action en diffamation ou injure les discours tenus dans l'une et l'autre Chambre, quand M. Laîné demanda que l'immunité s'étendît aux opinions que les députés ou pairs faisaient imprimer sans les avoir prononcées. C'était, comme le dirent fort bien le garde des sceaux et M. Cuvier, déclarer que les pairs et les députés pouvaient tout se permettre sans encourir aucune responsabilité, et qu'ils avaient le privilége de la diffamation. M. Manuel ayant, pour faire droit à cette observation, modifié l'amendement, en ce sens que la Chambre aurait la faculté de permettre ou d'empêcher la poursuite, le garde des sceaux combattit tous les amendements dans une savante discussion,

où il établit nettement quelles étaient, sous le régime représentatif, les fonctions des citoyens et celles des pairs ou des députés. Les citoyens n'avaient qu'une seule fonction directe, l'élection ; quant aux pairs et aux députés, leurs fonctions se réduisaient à la discussion et au vote ; mais la discussion devait être commune, de manière que le député ou le pair énonçant son avis pût toujours être contredit. Du moment où il sortait de la discussion commune, il sortait de ses fonctions de pair ou de député, et redevenait simple citoyen. S'il en était autrement, et si les membres des Chambres étaient inviolables, ils seraient tentés de faire ce qu'en temps de trouble avaient fait les minorités de toutes les assemblées, ils appelleraient à leur secours le dehors pour agir sur l'intérieur.

« Il faut le dire pour l'honneur de la France, ajouta M. de Serre, quelque désastreux qu'ait été le résultat des travaux de nos premières assemblées délibérantes, quelque mode vicieux qui ait présidé à leur formation, sous quelques funestes auspices qu'elles aient été réunies, cependant, on ne saurait le nier, dans ces assemblées la majorité fut presque toujours saine. »

« Quoi! même la Convention! » s'écrie M. de la Bourdonnaie de sa place. — « Oui, monsieur, réplique M. de Serre, même la Convention ; et si la Convention n'eût pas voté sous les poignards, la France n'eût pas eu à gémir du plus épouvantable des crimes. »

A ces mots une émotion inexprimable s'empare de l'auditoire, et de vifs applaudissements, que le président a peine à réprimer, éclatent, non-seulement sur les bancs de la gauche, mais encore dans les tribunes. A droite, au contraire, et dans une partie du centre, à un premier mouvement de surprise succèdent des marques visibles de désapprobation.

Il faut reconnaître que le mot était malheureux. Il était

absurde d'en conclure, comme le fit M. Fiévée dans le *Conservateur*, que M. de Serre approuvait tout ce qu'avait fait la Convention, sauf le meurtre de Louis XVI; mais l'excuse des poignards était la pire de toutes. Entre ceux qui avaient condamné Louis XVI par fanatisme, le jugeant coupable, et ceux qui l'avaient condamné par peur, le croyant innocent, les derniers n'étaient certes pas les moins blâmables.

Ce fâcheux incident terminé, M. de Serre poursuivit son argumentation, que M. Lainé essaya de réfuter, mais faiblement et avec embarras; M. Royer-Collard, enfin, vint clore la discussion par un discours d'une logique irrésistible et d'une rare éloquence. Il établit d'abord qu'un discours prononcé à la tribune n'était et ne pouvait être justiciable que de la Chambre, qui, sous certains rapports, répondait de ce qui avait été dit devant elle; mais elle ne pouvait pas répondre des écrits qu'elle n'avait pas entendus. Ce que voulait l'amendement de M. Lainé, c'était, en définitive, que le député, qui n'était pas irresponsable quand il parlait, puisqu'alors il tombait sous la juridiction de la Chambre, fût affranchi de toute responsabilité s'il écrivait au lieu de parler.

« A cette condition, dit M. Royer-Collard, il aurait le privilége de la diffamation; il y serait inviolable. Privilége insolent que nous devrions nous empresser d'abdiquer, si nous avions le malheur d'en être revêtus! Pour moi, je déclare que je le refuse.....

« On vient de vous dire que c'est dans l'intérêt commun! Ne le croyez pas, messieurs. Toujours le privilége s'est présenté sous des formes bénignes; il ne veut rien pour lui! il n'est qu'un dévouement, un sacrifice! mais, laissez-le grandir et s'endurcir, et vous le verrez bientôt opprimer tous les droits, parce qu'il est incorrigible. Le privilége est actif, industrieux, infatigable; il pense à tout : ouvrez-lui la porte à laquelle il frappe en ce moment, et vous serez dispensés de faire une loi sur les journaux; les journaux seront à lui, la diffamation y

sera privilégiée sous le titre de discours qui n'ont pas été tenus aux Chambres.

« On vous dit encore que le privilége dont il s'agit est une arme de la liberté contre le pouvoir. Je ne puis assez admirer, je l'avoue, la facilité avec laquelle on abuse des mots! Que sommes-nous donc ici, si ce n'est un pouvoir? Ce que nous demandons pour nous, n'est-ce pas en qualité de membres d'un pouvoir? et contre qui le demandons-nous? contre tous. De quoi s'agit-il? qu'il n'y ait pas de justice contre nous; que le public entier nous appartienne; que chaque citoyen relève de nous dans sa réputation et dans son honneur. Certes, ce sont ceux qui repoussent de toutes leurs forces cette domination intolérable qui sont sur le terrain de la liberté.....

« Point de priviléges, messieurs, c'est notre honneur de vivre sous la loi commune; ayons l'ambition d'y rester. Point d'inviolabilité contre nos concitoyens. Et, pour dernière réponse à nos adversaires, je leur dirai : Si vous voulez être inviolables, ayez au moins des ministres responsables; je n'abaisse point votre condition en l'égalant à la condition royale. »

L'effet produit par ce discours fut immense, et par un mouvement spontané la Chambre rejeta les amendements à la presque unanimité.

Il restait une question délicate à résoudre : Si un pair ou un député faisait imprimer un discours, prononcé devant l'une ou l'autre Chambre, une action quelconque pouvait-elle être intentée contre lui? Non, disait M. Royer-Collard, si le discours a été publié sans altération. Oui, disaient MM. Lainé et de Serre, surtout s'il y a diffamation. En rejetant un amendement de M. Manuel, la Chambre prouva que ce dernier avis était le sien; mais le lendemain, après un assez long débat, elle fit une exception en faveur des journaux, qu'elle affranchit de toute responsabilité lorsqu'ils auraient rendu de bonne foi le compte fidèle des séances publiques de la Chambre. « Le premier principe du gouvernement repré-

sentatif, dit fort bien M. Benjamin Constant, est la publicité; aussi le premier pas qu'a toujours fait en France le despotisme a-t-il été de dénaturer ou de supprimer les débats des assemblées représentatives. » Il importait donc que rien n'empêchât les journaux de reproduire fidèlement et librement tous les débats parlementaires.

Au moment où la Chambre allait voter sur l'ensemble du projet de loi, M. Benjamin Constant, infatigable dans ses efforts en faveur de la liberté de la presse, souleva pour la seconde fois la grave question des brevets d'imprimeur, et demanda par amendement que cette industrie fût libre comme toutes les autres. M. Bedoch, de son côté, sans aller aussi loin, proposa que les brevets une fois obtenus, les titulaires n'en pussent être privés que par jugement. Malheureusement à cette double proposition, la même fin de non-recevoir fut opposée par le garde des sceaux et par le ministre de l'intérieur. M. Royer-Collard lui-même, tout en se disant fort enclin à la suppression d'une disposition qui ressemblait à une confiscation, pensa que ce n'était ni le lieu ni le moment de discuter la question. En conséquence, la question préalable fut adoptée après quelques explications de M. Decazes, qui affirma que depuis quatre années pas un seul brevet n'avait été retiré. Il n'en est pas moins vrai que le maintien de la législation existante laissait suspendue sur la tête des imprimeurs une menace perpétuelle, une menace bien plus redoutable que celle des peines auxquelles, comme complices des auteurs, ils pouvaient être soumis. Il est difficile de comprendre que, de 1819 à 1852, aucune assemblée ne se soit sérieusement préoccupée de ce danger pour la liberté de la presse, et n'ait voulu le conjurer[1]. C'est un des reproches

[1] En 1830, M. Benjamin Constant demanda la révision de la législation contre les imprimeurs, et sa proposition fut appuyée par plusieurs députés, entre autres par M. de Rémusat qui venait d'entrer à la Chambre; mais elle ne fut point adoptée, et depuis il n'en a plus été question. Il est vrai de dire

que doivent s'adresser à eux-mêmes ceux qui, pendant cette longue période de notre histoire, ont pris une part quelconque aux affaires publiques.

Au vote sur l'ensemble de la loi, il se trouva dans l'urne cent quarante-trois boules blanches et cinquante-huit boules noires qui, pour la plupart du moins, venaient de la droite. La première loi était donc adoptée à une forte majorité ; mais c'était dans la seconde loi, la loi de procédure, que se trouvaient posées les plus graves questions, celle du jury et celle de la preuve en matière de diffamation. Avant que la Chambre y arrivât, un grand nombre d'autres questions, les unes purement techniques, les autres politiques, avaient occupé son attention, et l'une de ces questions avait fourni à un des chefs de la droite l'occasion probablement désirée de rompre le silence. L'article II du projet de loi portait que, dans le cas d'injure ou de diffamation envers les Chambres, la poursuite ne devait avoir lieu qu'à la requête de la Chambre qui se croirait offensée. Or, M. de la Bourdonnaie vint attaquer cet article, comme également contraire à l'indépendance et à la dignité de la Chambre : « Les Chambres, dit-il, sont des pouvoirs de la société. Tout pouvoir de la société est nécessairement indépendant. Vouloir soumettre à la révision du pouvoir royal ou des cours et tribunaux qu'il institue les décisions des deux Chambres, c'est traiter comme sujet et justiciable ce qu'on reconnaît comme pouvoir indépendant. »

Au surplus, un tel renversement de tous les principes du gouvernement représentatif devait moins étonner, selon M. de la Bourdonnaie, après l'ordonnance du 5 septembre, et après l'autre ordonnance « par laquelle le droit de briser à volonté la majorité de la Chambre des pairs, usurpé par les ministres, avait rendu toute responsabilité vaine. » En con-

que pendant les dix-huit années de la monarchie de juillet, la loi de 1814 est restée une lettre morte.

séquence, M. de la Bourdonnaie demandait « que les Chambres fussent constituées juges des offenses qui leur seraient portées par la voie de la publication. »

M. de la Bourdonnaie avait pour lui l'exemple de l'Angleterre; mais il avait contre lui l'exemple des assemblées de la Révolution, dont l'action sur les personnes ne tarda pas, comme M. Beugnot le fit remarquer, à dégénérer en odieuse tyrannie. Il avait aussi contre lui l'esprit judiciaire qui est propre à la France, et qui, dit encore M. Beugnot, « supporterait difficilement que la Chambre fît elle-même justice des offenses dont elle aurait à se plaindre. » La question préalable fut donc adoptée sur sa proposition, et ce fut en 1822 seulement que la Chambre revendiqua le droit, maintenu jusqu'à la chute des institutions parlementaires, de choisir entre les poursuites ordinaires et l'appel à sa barre du prévenu.

Sur la question de la compétence, le débat fut très-sérieux. On se souvient de l'arrêt, rendu par la cour royale de Rennes, dans l'affaire Comte et Dunoyer, et de la cassation de cet arrêt par la cour suprême. Or le projet de loi, adopté par la commission avec un léger amendement, distinguait entre les poursuites publiques et les poursuites privées, les premières devant nécessairement s'exercer au lieu du dépôt et de la résidence du prévenu, les secondes pouvant être portées au lieu du domicile de la partie plaignante, lorsque la publication y avait été effectuée. Ce n'était pas la compétence universelle que l'opinion publique avait si justement flétrie; mais c'était une exception au droit commun, en faveur du citoyen qui se plaignait d'avoir été diffamé, et cette exception paraissait à M. Royer-Collard, à M. Jacquinot-Pampelune même, susceptible de certaines restrictions. M. Benjamin Constant l'admettait pourtant, quand la diffamation portait sur les actes de la vie privée, mais non quand il s'agissait des agents de l'autorité publique : « La vie privée

de tout citoyen, dit-il, est sa propriété ; nul n'a le droit de pénétrer dans ce sanctuaire. Celui qui s'y introduit, soit par lui-même, soit par son livre, devient coupable là où le sanctuaire qu'il viole est placé ; c'est là que le délit se commet ; c'est là que doivent avoir lieu les poursuites que ce délit doit entraîner. »

Mais quand il s'agissait de fonctionnaires publics, la thèse changeait. Les éléments du jugement à porter sur leur plainte, c'étaient leurs actes, et leurs actes étaient aussi bien connus et mieux appréciés loin de leur domicile qu'au lieu même où ils résidaient. Dénoncer les actes blâmables des fonctionnaires publics était d'ailleurs un devoir, et on ne pouvait punir un écrivain d'avoir accompli ce devoir, en le faisant comparaître devant un tribunal lointain, et naturellement prévenu en faveur du plaignant.

Malgré ces observations fort sensées et présentées avec une grande modération, la question préalable fut votée par une forte majorité, composée du centre, d'une partie de la gauche et de la droite qui, décidément, ne voulait plus s'abstenir.

L'ordre de la délibération amenait ici la question du jury, qui, à vrai dire, était résolue d'avance, mais qui n'en donna pas moins lieu à un grand débat. On ne pouvait supposer, en effet, que les ennemis du jury rendissent les armes sans un dernier combat, ou du moins sans une protestation énergique. M. Ribard, M. Mousnier-Buisson, M. Mestadier vinrent donc renouveler contre le jury les accusations de l'année précédente, et demander instamment le maintien des classifications existantes; et, à ce sujet, ils ne ménagèrent ni la licence de la presse, ni les doctrines absolues de certains hommes politiques, « qui, dit M. Mousnier-Buisson, se croient de grands esprits et veulent dominer le gouvernement représentatif à leur manière. »

A ces attaques M. Beugnot répondit par un discours sensé, spirituel, mais qui ne contenait aucun argument nouveau.

Après quoi M. Jacquinot-Pampelune, qui, depuis le commencement de la discussion, paraissait s'être chargé de reproduire les doctrines du ministère public, répéta que les jurés seraient moins éclairés, moins indépendants, moins équitables que les magistrats, et que, par ce motif, il convenait de ne point leur imposer de nouveaux devoirs. Mais M. Jacquinot-Pampelune, procureur du roi, eut un contradicteur redoutable dans son chef, le garde des sceaux, qui trouva le moyen de répandre de nouvelles lumières sur une matière épuisée. Il fit d'abord remarquer que, si le jury avait succombé l'année précédente, c'était surtout parce que la Chambre avait cru qu'un changement aussi considérable dans l'organisation de la justice criminelle ne pouvait pas être introduit par voie d'amendement sans porter atteinte à l'initiative royale. Aujourd'hui la question se présentait bien différemment, puisque c'était le gouvernement lui-même qui proposait le jury, en pleine connaissance de cause, après un long et mûr examen. Sans doute il eût été désirable qu'on pût apporter en même temps une nouvelle organisation du jury ; mais cette organisation présentait une suite de questions difficiles qui, avant d'être résolues, avaient besoin d'être sérieusement discutées.

M. de Serre examinait ensuite et réfutait les objections des adversaires du jury : « On craint, disait-il, que le jury ne manque de lumières. C'est pourtant parmi les citoyens les plus éclairés, les plus recommandables du département que sont choisis les jurés, et au nombre des matières qui leur sont déjà soumises il en est de plus difficiles, de plus épineuses que celles dont il s'agit. Les délits politiques commis par voie de publication sont, au contraire, ceux que les jurés peuvent le mieux apprécier. A qui s'adressent, en effet, les écrivains punissables? sur quels esprits veulent-ils faire impression? n'est-ce pas sur le public, sur ce même public précisément d'où le jury est tiré? Qui donc mieux que le jury

pourra juger si l'impression qui constituerait le crime a été cherchée ou produite, et si, par conséquent, la publication déférée à la justice a réellement le caractère de la provocation ou de la diffamation? »

« Mais, ajouta M. de Serre, ce qu'il faut surtout chercher, dans le jugement des délits politiques, c'est une impartialité et une indépendance telles que chacun les demanderait pour soi-même, s'il devait être accusé et jugé sur une accusation portée contre lui par le pouvoir. Sur ce point, le gouvernement peut se rendre justice à lui-même et doit la rendre à la magistrature française; mais la conviction du gouvernement n'est pas tout en pareil cas, et il faut que le public la partage. Or le public est-il pleinement convaincu qu'un juge du tribunal correctionnel, qu'un conseiller même de cour royale, malgré son inamovibilité, n'ait rien à espérer du gouvernement, ni rien à en craindre? et s'il conserve des doutes à cet égard, quelque peu fondés que soient ses soupçons, n'altéreront-ils pas cette confiance dans la parfaite indépendance et la parfaite impartialité du juge, confiance qui doit être inaccessible à la plus légère atteinte? »

De là, M. de Serre concluait que l'intérêt même de la répression exigeait la substitution du jury à la magistrature; et, jetant un coup-d'œil sur les anciennes institutions judiciaires de la France, il montrait les parlements, ces corps si puissants, faibles eux-mêmes contre la licence des écrits.

« Quant à l'esprit de parti, ajoutait-il, malheureusement personne n'est à l'abri de son action, et si vous ne pouvez y soustraire absolument les jurés, ce privilége qui leur est refusé ne sera pas accordé davantage aux magistrats... Mais, du moins, si l'on n'évite pas toujours un jury partial, il n'en résulte que le malheur d'un mauvais jugement. Au contraire, si l'esprit de parti s'est introduit dans une compagnie, dans un tribunal, on ne peut l'en bannir; ces juges inamovibles sont des juges nécessaires; la règle du jugement se trouve

alors faussée; elle est faussée pour toujours et pour toutes les affaires. Considération nécessaire, Messieurs, considération décisive en faveur du jury! »

M. de Serre terminait en s'étonnant qu'on reprochât au gouvernement d'innover dans la législation : Est-ce que l'introduction en France d'un régime libre et constitutionnel n'était pas la plus grande de toutes les innovations? Est-ce que, chaque jour, on ne reprochait pas au gouvernement d'être trop lent à mettre toutes les lois impériales en harmonie avec ce régime? et maintenant on l'accusait de se précipiter dans les systèmes et dans les désastres qu'ils entraînent nécessairement : « Non, Messieurs, dit-il, c'est graduellement, c'est avec lenteur et maturité que le gouvernement vous propose des changements aux institutions existantes... Et songez que, de tous les dangers, un des plus grands serait de vouloir s'arrêter au milieu de la route, de vouloir conserver des institutions incohérentes, de sorte que l'esprit constitutionnel animât les unes, et que l'esprit du pouvoir absolu respirât dans les autres. »

Assurément, dans la bouche d'un ministre, un tel langage était une heureuse nouveauté, et les plus défiants durent reconnaître, avec la *Minerve*, que, « pendant toute cette discussion, une seule pensée dominait le garde des sceaux, celle d'obtenir une bonne loi. »

Après le discours de M. de Serre, la Chambre, à une grande majorité, se prononça pour le jury. Néanmoins, un amendement fut adopté qui, jusqu'à un certain point, modifiait le système du projet de loi. D'après le projet de loi, les délits de diffamation étaient renvoyés devant le jury, les délits d'injure devant les tribunaux correctionnels; et, vu la nuance assez délicate qui sépare la diffamation de l'injure, M. Dupont (de l'Eure) proposait que l'injure comme la diffamation fût jugée par le jury. M. Duvergier de Hauranne proposait, au contraire, que les délits politiques, quels qu'ils fussent,

fussent renvoyés devant le jury, les délits non politiques devant les tribunaux correctionnels, et que, par conséquent, ces tribunaux connussent de la diffamation aussi bien que de l'injure envers les simples particuliers. Cette opinion prévalut, et l'amendement de M. Duvergier de Hauranne passa, après une épreuve douteuse, à la faible majorité de quatre-vingt-dix-huit voix contre quatre-vingt-sept.

Restait une seule question importante, celle de la preuve en matière de diffamation; mais, sur cette question, l'armée des fonctionnaires publics, fort nombreuse dans la Chambre, était en pleine insurrection contre le gouvernement, et s'était promis de faire une résistance désespérée. Dans la discussion générale, un des plus honorables et des plus éclairés d'entre eux, M. Favard de Langlade, avait déjà établi cette étrange doctrine, qu'une garantie particulière était due aux fonctionnaires publics, et que cette garantie était *dans la nature du gouvernement représentatif*. « Et, aujourd'hui, avait-il dit, au lieu de respecter la sage législation qui met les corps constitués et les fonctionnaires publics au-dessus du droit commun, on veut les mettre au-dessous ! » Cela était monstrueux, selon M. Favard de Langlade.

Le rapporteur de la commission, M. Cassaignolles, avait, dans son rapport, fort bien traité la question. « Il y a, avait-il dit, deux opinions en sens contraire : les uns voudraient que, dans l'intérêt du diffamé aussi bien que de la morale publique, la preuve fût admise dans tous les cas; les autres s'effraient à la pensée de voir les fonctionnaires publics livrés à toutes les haines, à tous les ressentiments de leurs ennemis et des ennemis de l'autorité. Aux premiers, la commission répond que la vie privée des citoyens leur appartient, et qu'ils ne peuvent être obligés de la laisser dérouler, censurer, diffamer publiquement au gré de leurs ennemis; elle répond aux seconds qu'au contraire la vie publique des dépositaires du pouvoir appartient au public, et que le public a droit de leur deman-

der compte d'une vie qui lui est consacrée.» A cela, le premier fonctionnaire inscrit contre le projet, M. Lizot, répondit que les fonctionnaires publics étaient plus nécessaires que les écrivains, et qu'on ne pouvait trop veiller au maintien de leur considération. Mais, dès le début de la discussion, la parole puissante de M. Royer-Collard vint faire justice de ces arguties, et porter le débat à sa véritable hauteur.

Le préopinant, dit-il, s'est gravement trompé, quand il a raisonné comme s'il ne s'agissait que des écrivains. L'article s'applique aux discours aussi bien qu'aux écrits, et c'est la cause de la parole aussi bien que celle de la presse. Or, quel est le principe que pose l'article? L'article établit que la preuve n'est pas admise contre les particuliers, c'est-à-dire qu'il n'est pas permis de dire même la vérité sur la vie privée; l'article établit, en un mot, que la vie privée est *murée*. Il reste à décider si l'on *murera* aussi la vie publique, et si l'on déclarera ainsi que la puissance publique est le domaine des fonctionnaires. Aucune législation, si ce n'est la législation impériale, n'a admis une conséquence aussi monstrueuse.

« En effet, messieurs, ajouta M. Royer-Collard, il s'agit véritablement de savoir si la société appartient aux fonctionnaires, ou si les fonctionnaires appartiennent à la société. C'est une vieille question qui se débat depuis le commencement du monde, et c'est cette question même que vous allez décider. »

M. Royer-Collard démontra ensuite qu'il y avait un grand nombre de faits non déclarés punissables par la loi, et qui n'en méritaient pas moins d'être déférés au public. Croyait-on, par exemple, que sans se rendre coupables de trahison ou de concussion les ministres ne pussent pas abuser de leur autorité, et voulait-on, dans ce cas, qu'on ne pût signaler leurs fautes ou leurs erreurs sans en apporter la preuve légale? « On ne saurait, dit-il, mutiler à ce point la responsabilité, et, avec la responsabilité, toute liberté, je ne dis pas de la

presse, je ne dis pas de la parole, mais même de la pensée. Vos pères, messieurs, n'ont pas été condamnés à cette servitude; nos rois ne la leur ont pas imposée; et il serait incompréhensible que ce fût une Chambre de députés nationaux qui entreprît de réduire au silence politique, non-seulement les écrivains, mais tous les Français. »

D'où venait donc la vive résistance que l'article éprouvait? ne venait-elle pas de la crainte que l'on n'exhumât du *Moniteur* certains discours, prononcés à une autre époque? « La question, ainsi envisagée, disait M. Royer-Collard, est fort grave, et j'avoue qu'elle m'impose à moi-même; cependant, réduite à ses véritables termes, elle n'est autre que celle de savoir si vous abolirez l'histoire, si les matériaux en seront mis sous le scellé, si, enfin, cette source de l'instruction des gouvernements et des peuples sera fermée, pour le repos des hommes publics? »

M. Royer-Collard, enfin, demandait que la preuve fût admise, non-seulement contre les fonctionnaires publics, mais encore contre une classe immense de personnes qui, sans être positivement dépositaires de l'autorité, sortaient de la vie privée; par exemple, contre les députés : « Vous avez, dit-il, noblement refusé le privilége de l'inviolabilité, hors de la tribune, refusez encore celui de la vie privée. »

M. Jacquinot-Pampelune, M. Favard de Langlade, M. Siméon, fonctionnaires publics tous les trois, vinrent successivement défendre la même thèse que M. Lizot, et demander qu'on n'érigeât pas à la presse un vaste tribunal, où elle pourrait faire comparaître, à son gré, les cent mille fonctionnaires répandus sur toutes les parties de la France. Néanmoins ils accordèrent que l'on admît la preuve écrite, mais non la preuve testimoniale. M. de Brigode, M. Bedoch, M. Cuvier soutinrent, au contraire, que toute distinction entre les divers genres de preuves était frivole, et qu'aucun moyen d'établir la vérité ne devait être rejeté. Enfin, dans un discours

toujours spirituel, M. Benjamin Constant se présenta comme l'avocat des fonctionnaires publics, « que l'on outrage, dit-il, quand on veut les protéger, non contre le mensonge, mais contre la vérité! » M. Constant voulait, au contraire, que les diffamateurs fussent condamnés à prouver ce qu'ils avaient avancé, afin que, s'ils avaient menti, la honte de leur imposture retombât sur eux; puis il prouva que, si la preuve était refusée, la loi deviendrait une loi de tyrannie : « Vous avez voulu, dit-il, que celui qui aurait offensé un préfet fût jugé au lieu où ce préfet gouverne, et par un jury nommé par ce préfet; et vous voulez maintenant que, devant un tel jury, le malheureux prévenu ne puisse pas même faire la preuve des faits qu'il a avancés! »

Tout en défendant le principe du projet de loi, M. Beugnot proposa d'y apporter une modification, en interdisant la preuve contre les fonctionnaires publics rentrés dans la vie privée : « Si l'on n'apporte pas ce tempérament à l'article, dit-il, il s'étendra à trop de choses et à trop d'individus; car, qui, depuis trente ans, n'a pas été fonctionnaire public, en France? »

L'attaque avait été si faible, la défense si forte, qu'il semblait que le garde des sceaux pût se dispenser de prendre la parole. Mais la coalition des fonctionnaires parlait haut, la fraction dont M. Lainé était le chef paraissait indécise, on ne savait pas enfin comment voterait la droite, et cette fois encore M. de Serre vint clore le débat par un admirable discours : Les gouvernements, dit-il, doivent sans doute protection aux fonctionnaires qui sont dépositaires de l'autorité, dans les différents degrés de l'ordre hiérarchique; mais cette obligation est limitée par l'obligation non moins inviolable de rendre à tous la justice; « car si les peuples cherchaient en vain auprès de leur gouvernement cette justice et cette protection qui leur sont dues, il faudrait craindre qu'ils n'allassent les demander aux factieux et aux ennemis du gouvernement. »

M. de Serre établissait ensuite que le premier besoin des

gouvernements était de bien connaître leur nature ; « le pouvoir des gouvernements, disait-il, est déterminé par le principe sur lequel ils sont fondés, et l'autorité se perd du moment où elle veut s'exercer au delà des limites qui lui sont tracées par ce principe. Le principe d'un gouvernement absolu étant la crainte, il se conforme à ce principe, en imposant le silence sur tous les actes de son autorité, et en interdisant la plainte contre l'injustice même; car la liberté de la parole sur les actes de l'autorité et de la plainte contre les injustices, annonceraient qu'on a cessé de craindre, et, dès qu'on cesse de craindre, il n'y a plus de gouvernement absolu, parce que le principe sur lequel il reposait est détruit. »

A ce sujet, M. de Serre rappelait ce qui s'était passé, pendant les quinze années du Consulat et de l'Empire. Certes, pendant ces quinze ans, il y avait eu, de la part des fonctionnaires publics, beaucoup de prévarications et d'abus de pouvoir; et, toutefois, pas une plainte ne s'était élevée.

« Cependant, messieurs, ajoutait-il, la domination de la crainte, le règne du silence, des ténèbres et du mensonge ont disparu tout à coup, et, sur les ruines d'un pouvoir tyrannique, nous avons vu s'élever, au milieu de nous, le gouvernement constitutionnel, gouvernement juste et raisonnable, dont la sincérité est le premier besoin, puisque la confiance en est le principe. Cette heureuse révolution a ouvert toutes les bouches, et permis à chacun de s'expliquer librement. Mais, par une triste nécessité des choses humaines, qui ne laisse guère les changements heureux s'accomplir entièrement, tout d'un coup, et produire aussitôt tous leurs fruits, la législation faite pour le despotisme a prolongé son empire jusque sous ce nouveau règne de la justice et de la liberté. »

Le résultat de cette anomalie, c'était que les diffamateurs, privés du droit de faire la preuve, avaient été condamnés sans être convaincus, et que souvent l'opinion publique s'était armée en leur faveur. C'était à ce mal que le gouvernement

voulait porter remède par les dispositions du nouveau projet de loi.

« Eh quoi! disait M. de Serre, demanderait-on qu'en France, dans cette vieille terre de la franchise et de la sincérité, il fût interdit aux Français, à vous-mêmes, de dire la vérité sur les actes publics des hommes publics? J'avoue que j'ai plus que de l'embarras, j'éprouve une sorte de pudeur en agitant cette question. »

Le principe de l'article ainsi justifié, M. de Serre passait en revue les diverses objections et les réfutait péremptoirement. Il insistait surtout sur l'impossibilité d'imposer au jury des règles de certitude, et d'admettre telle nature de preuves en excluant telle autre : « La nature même du jury, disait-il, repousse cette distinction entre les preuves écrites et les preuves testimoniales; mais la nature des choses ne la repousse pas moins. Des abus de pouvoir, des actes vexatoires peuvent avoir été commis en présence d'une multitude de témoins, à la face de toute une ville, et quand on se sera plaint de faits aussi publics, aussi notoires, vous voudriez ôter au plaignant, cité en justice par son oppresseur, le droit d'appeler à son secours cette notoriété, cette publicité dont il n'aura été que l'organe!...

« Je ne crains pas de le dire, si vous pouviez vous arrêter à une résolution contraire, on vous verrait bientôt rentrés dans vos foyers, désavouer, comme citoyens ou comme jurés, la décision que vous auriez prise comme législateurs. Citoyens, vous ne verriez pas vos concitoyens opprimés par les ministres du pouvoir, sans élever la voix en leur faveur; jurés, vous ne verriez pas tranquillement devant vous l'opprimé qui s'est plaint, mis dans l'impossibilité de fournir les preuves de l'oppression. »

Ainsi que le demandait le garde des sceaux, les amendements furent rejetés, et un principe souvent violé depuis par la jurisprudence, bien que longtemps maintenu, prit pour la première fois place dans notre législation.

Dans la séance suivante, quelques tentatives furent faites pour infirmer ou atténuer par des amendements nouveaux le vote de la veille, mais sans autre résultat que d'amener à la tribune M. Bignon, qui, dans un discours d'une ironie amère, vint féliciter les fonctionnaires du courage persévérant avec lequel ils s'efforçaient de maintenir autour des actes de leur vie publique une heureuse obscurité. C'était d'ailleurs fort à tort, selon lui, qu'on prenait toujours en mauvaise part le mot diffamation. La diffamation était quelquefois condamnable et odieuse, quelquefois louable et généreuse. Caton était un noble diffamateur. C'était aussi un illustre diffamateur que Cicéron accusant les Clodius et les Catilina.

D'un autre côté, n'était-il pas bien étrange, quand le gouvernement exprimait le désir d'être informé par la voie de la presse, de tous les détails de la vie publique de ses agents, que ce désir fût contrarié par des députés? Mais la nation savait qui, dans cette circonstance, défendait ses droits et ses intérêts. « Et si, ajouta M. Bignon, parmi les ministres, il se trouve un homme qui porte à cette tribune un beau caractère de loyauté et de droiture, de fermeté et de franchise, ne voyez-vous pas comme la nation entière répond à ses nobles accents? » Ce fut sur cet hommage à M. de Serre que se termina le débat, et quelques instants après, la loi fut adoptée à la majorité de cent vingt-sept voix contre quatre-vingt-sept. Quelques membres de la gauche extrême avaient peut-être voté contre, mais en très-petit nombre, et les quatre-vingt-sept voix appartenaient évidemment à la droite et au centre droit.

La discussion publique avait donc fait pleine justice des absurdes préventions suscitées par une portion de la presse libérale contre les deux premiers projets de loi, et pas un journal de la gauche n'eût osé désormais les représenter comme le tombeau de la liberté. Mais la presse libérale gardait toutes ses colères contre la troisième loi, celle des journaux; et, bien qu'un député, votant habituellement avec la gauche,

M. Savoye-Rollin, en eût proposé l'adoption, au nom de la commission, elle rencontra de ce côté de la Chambre une opposition bien plus vive que les précédentes. M. Daunou qui, après un long intervalle, reparaissait à la tribune législative, fut le premier à la combattre dans un discours étudié et modéré; elle fut, au contraire, défendue par M. Kératry, par de bonnes raisons, mais avec un mélange singulier d'observations justes et d'apostrophes déclamatoires au gouvernement, au clergé, aux journalistes, à tout le monde. La Chambre d'ailleurs n'était pas habituée à entendre, à titre d'arguments, des phrases comme celle-ci : « Tout homme qui manie imprudemment le feu de Prométhée, le feu qui animerait jusqu'aux plus froides statues, est punissable par le fait même. » Bien qu'un certain nombre d'orateurs eussent parlé pour et contre le projet, le débat avait donc fait peu de progrès, quand M. Benjamin Constant vint lui donner un nouveau caractère.

« Vous avez établi, dit-il, que la presse était un instrument, qu'elle devait rentrer dans le droit commun. Le droit commun veut que celui qui abuse d'un instrument pour commettre un délit ou un crime soit puni; mais le droit commun ne veut pas que celui qui se sert d'un instrument donne caution qu'il n'en abusera pas. Que si vous dites que la presse est un instrument d'un genre particulier, ou que les journaux sont un emploi particulier de la presse, reconnaissez qu'après cinq à six lois d'exception sur les journaux, vous faites, à leur égard, une septième loi d'exception, mais ne parlez pas de droit commun. »

Le cautionnement, d'ailleurs, était bien évidemment une mesure de prévention. Or la Charte n'autorisait que les mesures répressives. Donc les cautionnements étaient non-seulement en désaccord avec les principes posés par le gouvernement lui-même, mais encore contraires à la Charte; c'était toujours le système de 1814, « le système qu'il vaut mieux prévenir les délits que les punir, système toujours mis en

avant par le despotisme pour enchaîner les innocents, sous le prétexte qu'ils pourraient devenir coupables. » Personne, plus que l'orateur, ne haïssait la diffamation et la licence, et s'il avait à s'expliquer sur certaines publications, il serait très-sévère, mais ce n'était point par des mesures préventives, vexatoires, inconstitutionnelles que l'on pouvait mettre un terme à la licence. Il n'y avait qu'un remède contre la licence, c'était la liberté.

Il se trouvait dans la loi un article qui paraissait plus curieux que tous les autres à M. Benjamin Constant : c'était l'article qui assujettissait au cautionnement tout journal ou écrit périodique paraissant *soit à jour fixe, soit irrégulièrement* : « Parlons d'abord, disait M. Constant, de la périodicité irrégulière : une fatalité très-amusante plane depuis quatre ans sur nos lois de la presse. Réprimer est devenu prévenir ; dépôt s'est travesti en publication ; et voilà que, par périodicité, on nous prie d'entendre ce qui n'est pas périodique ! »

M. Constant soutenait, d'ailleurs, que la mesure dirigée contre la *Minerve* et autres écrits non périodiques, était inexécutable, et qu'il serait toujours aisé de l'éluder rien qu'en changeant le titre de l'écrit.

« Quand j'ai lu dans certains écrits, disait en terminant M. Benjamin Constant, que les deux lois sur la presse, lois qui, à travers beaucoup d'imperfections dont plusieurs subsistent, malgré nos efforts, nous donnent le jury, la preuve contre les fonctionnaires et l'abolition de la loi du 9 novembre ; quand j'ai lu, dis-je, que ces lois sur la presse étaient pires que les lois les plus oppressives de 1815, j'ai souri de pitié, et j'ai souri de pitié encore quand j'ai lu que les hommes qui ne voulaient pas, pour le plaisir de rejeter ces lois, renoncer au jury, à la preuve et à l'abrogation d'autres lois détestables, abjuraient leurs principes et fléchissaient devant le pouvoir... Mais aucune considération ne me fera voter pour une loi que je crois mauvaise, et celle-ci me paraît telle sous tous les rapports. »

D'accord entre eux, pour cette fois, M. Lainé et M. Royer-Collard répondirent à M. Benjamin Constant qu'on ne pouvait voir, dans les journalistes, de simples écrivains usant du droit de publier leurs opinions. « Les journalistes, dit M. Lainé, publient aussi les opinions des autres ; ils publient les débats des assemblées, les séances des tribunaux. Or, c'est là exercer une profession publique, dont il est naturel d'assujettir l'exercice à quelques garanties. » — « Avez-vous besoin de journaux? dit M. Royer-Collard ; oui, sans doute, ils sont une des conditions du gouvernement représentatif, un de ses principes de vie. Un journal est-il une influence? Oui, et peut-être la plus puissante des influences. Or, l'influence politique appelle une garantie ; la garantie politique ne se rencontre, selon les principes de notre Charte, que dans une certaine situation sociale ; cette situation est déterminée par la propriété ou par ses équivalents. Voilà le principe du cautionnement. »

M. Royer-Collard, comme M. Lainé, faisait, on le voit, bon marché d'un argument plus d'une fois employé dans la discussion en faveur des cautionnements, de l'argument qui les présentait comme un moyen d'assurer le payement des amendes auxquelles les journaux pouvaient être condamnés. Mais alors reparaissait, dans toute sa force, l'objection de M. Benjamin Constant et de M. Daunou : La Charte donne à tous les Français le droit de publier leurs opinions, et, par le système des cautionnements, vous interdisez à ceux qui ne sont pas riches un certain moyen de publication. Cette objection fut réfutée par M. le rapporteur, M. Savoye-Rollin, et par M. de Sainte-Aulaire, qui soutinrent que le cautionnement n'avait aucun effet sur l'existence ni sur la liberté des journaux. Le nombre des journaux était, en effet, déterminé par le nombre des partis existants, et tout parti serait assez riche pour fournir un cautionnement. Dans plusieurs autres professions, des précautions analogues étaient imposées, et jamais on n'avait

dit que ces précautions violassent le principe de la liberté de l'industrie, également consacré par la Charte.

Quinze à vingt membres de la gauche seulement votèrent avec M. Benjamin Constant pour la suppression absolue des cautionnements ; mais, sur la fixation de leur taux, soit à Paris, soit dans les départements, et sur plusieurs autres questions accessoires, un vif débat s'éleva, dont le résultat principal fut la diminution du taux des cautionnements, dans les départements, et l'autorisation aux journaux de présenter un seul propriétaire responsable, au lieu de deux. Mais, au dernier moment, un incident singulier survint. M. de Serre, en défendant l'article des cautionnements, avait saisi cette occasion de rendre hommage à la sagesse de la Chambre, qui, pendant le cours d'une discussion difficile, s'était préservée de tout esprit de parti. Or, le lendemain, M. Benjamin Constant répondait à ce compliment par une énumération pleine d'amertume de toutes les imperfections des trois lois votées, et des dangers qu'elles faisaient courir à la liberté. Quelques instants après, M. Manuel parlait à peu près dans le même sens.

Que s'était-il donc passé depuis la séance où, tout récemment, M. Benjamin Constant avait loué les deux premières lois et fait parade de son mépris pour les écrivains qui prétendaient voir, dans ces lois, un attentat contre la liberté ? Il était arrivé tout simplement que ces écrivains avaient manifesté leur mécontentement, et que, pour les apaiser, M. Benjamin Constant avait la faiblesse de se dédire. Le garde des sceaux, avec l'assentiment de la Chambre, témoigna l'affliction qu'il éprouvait en voyant « des députés qui avaient coopéré aux lois de la presse, et aux opinions de qui la Chambre avait souvent déféré, chercher à flétrir ces mêmes lois dans l'opinion. » — « On veut, ajouta-t-il, vous faire regarder ces lois comme très-restrictives, si ce n'est comme destructives de la liberté de la presse; j'ose dire, au contraire, qu'elles la fonderont. »

Elles l'avaient si bien fondée, en effet, que depuis quarante ans les ennemis de la liberté de la presse se sont constamment appliqués à les détruire, soit par la législation, soit par la jurisprudence, et que le peu qu'il en reste fait encore notre force. Certes, à l'époque où on les votait, personne ne pouvait prévoir les temps qui ont suivi; et, au lieu de croire que la France reviendrait sur ses pas, on devait espérer qu'elle s'avancerait de plus en plus dans les voies de la liberté. Mais, tout en désirant le mieux, on ne devait pas méconnaître le bien, et M. Benjamin Constant, dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres plus importantes, avait montré que son caractère n'était pas au niveau de son esprit.

En définitive, la loi des journaux fut votée par cent cinquante-trois voix contre quarante-cinq.

Dans la Chambre des pairs, le rapport sur la loi pénale fut présenté par le duc de Broglie, qui avait coopéré, avec le garde des sceaux, à la rédaction du projet de loi, mais qui n'en approuvait pas toutes les dispositions. Nulle part encore les principes n'en avaient été plus clairement exposés, les conséquences plus rigoureusement déduites. Après avoir établi, comme on l'avait fait à la Chambre des députés, que la presse était un simple instrument propre à servir au bien et au mal, et que, par conséquent, il n'y avait point de loi à faire contre elle, sur elle, ni même pour elle, M. de Broglie entrait dans l'examen détaillé des articles du projet de loi, et marquait, sans trop insister, le dissentiment de la commission sur plusieurs points. Ainsi, elle approuvait fort qu'au lieu d'annexer au mot de provocation les épithètes de *directe* ou *indirecte*, la loi eût seulement exigé que la provocation fût *spéciale*, c'est-à-dire que le ministère public fût tenu d'articuler à quel crime ou délit positif, précis, déterminé, le prévenu avait voulu provoquer; mais elle regrettait, en même temps, qu'aux articles relatifs à la provocation on eût jugé à propos d'ajouter d'autres articles surabondants et défectueux

à plusieurs égards. Il lui semblait aussi qu'en frappant les outrages à la morale publique, le projet primitif avait assez fait. Dans un pays où la liberté des cultes était un droit constitutionnel, et la liberté des discussions philosophiques un droit acquis par une prescription plus que centenaire, on ne pouvait interdire à telle ou telle religion le droit de lancer l'anathème sur toute autre, ni placer des dogmes positifs sous la protection des tribunaux; on pouvait seulement proscrire les attaques grossières et brutales dont toutes les âmes vertueuses sont également offensées; c'est ce que faisait le projet de loi; et la commission pensait qu'en ajoutant aux mots *morale publique* le mot *religieuse*, on n'avait rien fait, ou que l'on avait trop fait. Néanmoins, elle comptait sur le jury pour éviter les fausses interprétations de cet article comme des articles précédents, et elle ne proposait aucun amendement.

C'était dans cet esprit, franchement libéral, que les diverses parties de la loi étaient examinées par le rapporteur, au nom de la commission, et il terminait par un grand éloge de la loi prise dans son ensemble. Cette loi n'avait pas la prétention de définir *à priori* la nature des doctrines et des opinions, ni de dresser, pour ainsi dire, le bilan des conceptions humaines, en séparant l'ivraie du bon grain; le projet se bornait simplement à réprimer la provocation, l'outrage, l'offense, la diffamation, l'injure qui n'étaient point de pures notions de l'esprit, mais des faits réels et saisissables. C'était là le mérite du projet de loi, et si quelques imperfections en déparaient le plan, ces imperfections étaient légères et n'en devaient pas empêcher l'adoption.

Jusqu'à l'article qui punissait les outrages à la morale publique et religieuse, le débat fut insignifiant; mais on s'attendait à une discussion sérieuse sur cet article que M. de Bonald avait très-vivement attaqué, dans une brochure répandue à un grand nombre d'exemplaires, et qui avait donné lieu à une

protestation éclatante de la part du cardinal de Périgord, du cardinal de la Luzerne, de l'ancien évêque de Châlons et de M. Courtois de Pressigny, évêque de Saint-Malo [1]. A en croire M. de Bonald, la délibération du 17 avril devait faire époque dans les annales des malheurs et des fautes de la France, et l'omission scandaleuse du mot religion n'était rien moins qu'une mise hors la loi du christianisme. De leur côté, les quatre évêques, à qui avaient refusé de se joindre le cardinal de Beausset et l'évêque d'Évreux, déclaraient, dans les termes les plus injurieux pour le gouvernement et surtout pour le garde des sceaux que, si le mot religion n'était pas rétabli dans la loi, une tache ineffaçable serait imprimée à la législation française. Dès le début, en effet, un des meilleurs orateurs du côté droit, M. le duc de Fitz-James, vint dire qu'il ne pouvait, quant à lui, accepter l'espèce de transaction honteuse qui avait eu lieu entre l'impiété et la religion, et qu'il demandait formellement que la protection de la loi s'étendît à la religion chrétienne aussi bien qu'à la morale publique et aux bonnes mœurs. Alors recommença toute la controverse qui, dans l'autre Chambre, avait occupé deux séances. D'une part, M. de Barante, le duc de la Rochefoucauld, le comte Lemercier, le comte Cornet, M. de Montalivet combattirent l'amendement, au nom de la liberté des cultes, et repoussèrent vivement une énonciation dont le but, dit M. de Barante, serait d'établir la prééminence légale de la religion chrétienne, et de la déclarer, par le fait, religion dominante. D'autre part, M. de Montmorency, l'ancien évêque de Saint-Malo, M. de Doudeauville, M. de Saint-Roman soutinrent que la morale ne pouvait être séparée du dogme et du culte, et que c'était ce tout indivisible qui devait indivisiblement être protégé. C'est, s'écria M. de Saint-Roman, la cause de la chrétienté qui se plaide devant la Chambre. — J'espère, dit

[1] *Réflexions sur la séance de la Chambre des députés* du 17 avril 1819.

M. de Montmorency, que le nom de Dieu, qui n'a jamais trouvé place dans nos codes, n'aura pas été prononcé en vain devant la Chambre des pairs.

M. de Lally, toujours bienveillant envers tout le monde, et toujours perplexe à force de bienveillance, annonça que jamais il n'avait été plus embarrassé, et qu'il serait heureux de voter pour l'amendement s'il ne craignait pas de compromettre le sort de la loi ; puis, après plusieurs exclamations dans un sens et dans l'autre, il finit par se décider et par voter avec le gouvernement.

La perplexité même de M. de Lally prouvait à quel point le vote était douteux, et le garde des sceaux crut devoir en faire ressortir toute la gravité. Ce n'était pas le mot abstrait de religion qu'il s'agissait d'introduire dans la loi, c'étaient les mots très-positifs *de religion chrétienne.* Or, l'introduction de ces mots blessait évidemment l'égalité de protection promise à tous les cultes par la Charte. M. de Serre persistait d'ailleurs à croire qu'il était fâcheux d'appuyer la religion sur la loi civile, et de confondre ainsi, par un mélange dangereux, deux choses qui devaient rester séparées : « C'est, ajoutait-il, dans des temps où la puissance religieuse s'est trouvée confondue avec la puissance temporelle que les libertés publiques ont été anéanties, et l'histoire atteste que, dans ces temps, les mœurs ont toujours été plus corrompues, la religion elle-même moins respectée que dans ceux où ces deux puissances ont été entièrement distinctes. »

Malgré ces observations, l'amendement de M. de Fitz-James ne fut rejeté qu'à la très-faible majorité de cent trois voix contre quatre-vingt-quatorze. La loi fut adoptée ensuite par cent trente voix contre cinquante.

A la Chambre des pairs comme à la Chambre des députés, la discussion, dans la loi de procédure, porta surtout sur la question de la diffamation, et c'est à peine si les adversaires du jury osèrent laisser apercevoir leur opinion. Dans son rap-

port, le marquis de Catellan avait pourtant traité cette question avec une rude franchise : « Du moment, avait-il dit, que les délits commis par la presse doivent être jugés par le jury, la loi est bonne. La France, fatiguée des commissions militaires et des tribunaux spéciaux, veut, en matière criminelle, être jugée par des juges plus indépendants et dégagés de tout esprit de corps....; sans doute, les jurés peuvent se tromper, mais les magistrats se trompent aussi. Après leurs séances, les jurés rentrent d'ailleurs dans la société, où ils trouvent d'autres juges qui sanctionnent ou blâment leurs jugements ; les magistrats restent sur leur tribunal, où ils sont privés de cette salutaire censure. L'expérience funeste de ces dernières années ne suffit-elle pas pour faire désirer d'ôter aux juges la connaissance de ces matières? »

Le blâme contre la conduite des tribunaux en matière politique était exprimé plus durement encore, mais le ministre de l'intérieur et M. Desèze demandèrent, au nom de la magistrature si sévèrement inculpée, que le rapporteur, avant de livrer son rapport à l'impresssion, y fît quelques modifications, et M. de Catellan y consentit.

Sur la question de la diffamation, les fonctionnaires eurent pour principaux défenseurs M. de Montalivet, qui, en bon serviteur de l'Empire, déplora la défaveur qui semblait s'attacher aux dépositaires du pouvoir, et M. de Lally, qui, dans l'intérêt de la paix publique, demanda qu'au moins la preuve ne fût admise que relativement aux faits à venir. Mais, pour la seconde fois, le garde des sceaux combattit et fit rejeter cette proposition : « En vain, dit-il, s'efforcerait-on de réduire une nation entière au silence, de couvrir le passé d'un voile et de fermer d'un sceau inamovible le livre de l'histoire ! Il n'est pas plus en notre pouvoir d'anéantir le passé que d'empêcher qu'il ne soit l'éternel entretien de la génération actuelle et des générations futures. On peut inviter à l'oubli ; on ne peut pas le commander. »

Tous les amendements ayant été rejetés, la loi sur la procédure fut adoptée à la majorité de cent-trente voix contre trente-quatre, et la loi des journaux à la majorité de cent-quarante-deux voix contre quatorze, après un rapport de M. de Lally sagement pensé, mais plein d'un enthousiasme trop uniforme pour le roi, pour les Chambres, pour l'ancien ministère, pour le nouveau ministère, pour la magistrature, pour le jury, presque pour les journaux.

Avant le 1[er] mai, quand la dernière loi était encore en délibération à la Chambre des députés, les journaux avaient reçu du gouvernement l'avis que la censure était supprimée, et qu'ils pouvaient parler librement à leurs risques et périls. Depuis le 1[er] mai la presse était donc affranchie, et une grande expérience allait se faire. C'est le moment de dire quelles étaient, à cette époque critique du régime parlementaire, la situation, les dispositions, l'attitude des divers partis.

Le parti auquel à cette époque on donnait indifféremment le nom d'*indépendant*, de *patriote* et de *libéral*, était en progrès évident; mais, précisément par ce motif, les deux tendances que nous avons déjà signalées s'y manifestaient de plus en plus. Son programme ostensible était toujours l'exécution franche et complète des promesses de la Charte; mais ceux dont ce programme couvrait les arrière-pensées commençaient à ne plus dissimuler leurs sentiments. A la vérité, cette dissidence entre les vrais et les faux libéraux apparaissait peu dans l'organe accrédité du parti, la *Minerve*, dont un publiciste éminent, M. Benjamin Constant, et un homme d'esprit, M. Étienne, avaient la direction. Tout en groupant habilement chaque semaine les torts réels ou imaginaires, grands ou petits du gouvernement, la *Minerve* avait soin d'y joindre toujours quelques paroles bien sonnantes contre les excès de la Révolution et contre le despotisme de l'Empire; mais la *Bibliothèque historique* et le *Nouvel Homme-Gris* y faisaient moins de façons, et laissaient très-clairement percer leur haine pour

la Restauration. Ce n'est pas seulement sur la droite et sur le centre que portaient les attaques de ces journaux ; la gauche même n'était pas épargnée. « Nous le disons avec douleur, disait la *Bibliothèque historique*, la gauche paraît s'être affaiblie en se recrutant : le zèle a diminué, le dévouement s'est refroidi, le patriotisme s'est lassé. » Et elle accusait de ce malheur « le ventre du côté gauche, qui se réunissait chez un député de Paris. » Dans la société des Amis de la Liberté de la presse, qui, on s'en souvient, avait été fondée en 1817, d'une part, pour venir au secours des écrivains condamnés à de fortes amendes, d'autre part, pour préparer par la discussion l'affranchissement de la presse, un changement assez notable se faisait aussi remarquer. Cette société qui, depuis son origine, s'était réunie irrégulièrement chez le duc de Broglie, chez M. de Lariboisière, chez M. Benjamin Constant, chez M. Gévaudan et chez d'autres de ses membres, avait récemment admis dans son sein quelques généraux en retraite et quelques jeunes gens d'opinions fort exaltées, dont la présence lui donnait un nouveau caractère. A vrai dire, ce n'était plus la société des Amis de la Liberté de la presse, mais une société destinée à agir sur les élections et à les diriger dans le sens de la gauche la plus avancée.

Le *Censeur*, toujours fidèle à ses vieilles opinions, était fort loin de participer à cette transformation, et il ne cessait de démontrer que le régime conventionnel et le régime impérial étaient également funestes à la liberté, et que tout vrai libéral devait accepter franchement la monarchie constitutionnelle. Mais le *Censeur* avait, sur la position réciproque des pouvoirs dans le gouvernement représentatif, des idées particulières qui devaient le rendre souvent injuste pour les ministres : « La plus fausse des théories, disait M. Augustin Thierry, est celle qui, hormis dans certains cas, suppose une communauté générale d'intérêts entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés. Au contraire, indépendamment

de tout accident particulier, il y a entre ces deux espèces d'hommes une opposition naturelle. » Et M. Thierry ajoutait que la Chambre des députés était *la partie adverse* du gouvernement, et devait se conduire en conséquence.

Telle n'était pas certainement la doctrine du parti ultra-royaliste ; mais quelquefois, à lire le *Conservateur* et le *Drapeau-Blanc*, on aurait pu le croire, tant on y mettait d'ardeur à contester au gouvernement ses moyens d'action les plus légitimes. M. de Chateaubriand qui, après une longue absence, venait de faire une rentrée brillante, et M. Fiévée, qui avait interrompu sa *Correspondance administrative*, s'évertuaient chaque semaine, avec plus de talent que de vérité, à prouver que les royalistes en France étaient les seuls amis de la liberté, et que les lois d'exception, en 1815 et 1816, devaient être imputées uniquement aux ministres de cette époque ; si les royalistes avaient combattu ces ministres, c'était, selon le *Conservateur*, parce qu'ils voulaient rétablir le pouvoir absolu ! « Notre cause, s'écriait de son côté M. Achille de Jouffroy dans le *Drapeau-Blanc*, notre cause est celle que défendait Caton d'Utique. » Mais en même temps, dans le même *Conservateur*, M. de Lamennais attaquait la liberté religieuse et le libre examen ; M. de Bonald reprenait ses vieilles théories contre les gouvernements où l'autorité est partagée, et M. de Freuilly, dans un article intitulé : « *De quelle manière un État peut guérir*, » offrait à ses lecteurs un plan complet de contre-révolution, où figuraient l'instruction publique remise au clergé, la reconstitution de la noblesse, le droit d'aînesse accordé aux terres titrées, les corporations, une hiérarchie sociale bien ordonnée, le tout couronné par cette formule significative : *Peu de lois et peu de livres*. Ce n'était certes pas au moyen d'un pareil programme que le parti royaliste pouvait justifier les assertions de MM. de Chateaubriand et Fiévée, et faire revenir le pays des préventions soi-disant injustes accumulées contre lui.

Sur un point pourtant le *Conservateur* et le *Drapeau-Blanc* se faisaient écouter, même en dehors du parti royaliste, parce que sur ce point ils frappaient plus juste. Quand ils accusaient les ministres de conspirer contre la monarchie, ils disaient une chose absurde; mais ils disaient vrai quand ils signalaient comme révolutionnaire ou bonapartiste une portion de la gauche. Certes il y avait une grande exagération dans le tableau qu'ils faisaient des dangers que courait la monarchie; et M. de Chateaubriand, prédisant le triomphe des bonapartistes, la chute de la monarchie constitutionnelle et l'inauguration du régime militaire par toute l'Europe, anticipait sur les événements d'un grand nombre d'années; néanmoins ses paroles passionnées, éloquentes, donnaient à réfléchir : « Un sabre, disait-il, remplacera partout le sceptre légitime, et ce sabre conviendra particulièrement à la France, amoureuse des armes, folle de l'égalité, mais qui de liberté ne se soucie guère. »

Et nous, ajoutait M. de Chateaubriand, nous assistons froidement à la dissolution de la société : « Tout stupides de révolution, tout hébétés de philosophisme, mélange de niaiserie et d'orgueil, nous nous croyons des hommes forts parce que nous persécutons les gens de bien, que nous nous entendons en police, que nous savons combien de milliers d'œufs rapportent les poules de France, et que nous rêvassons des abstractions politiques dans la poussière de nos bureaux. Et pourtant les faibles mains qui ont ouvert les écluses ne peuvent plus les fermer; le torrent se précipite et nous emporte. »

Au cri d'alarme du *Conservateur*, le *Drapeau-Blanc* ajoutait le sien, plus violent encore et surtout plus injurieux. « Certains animaux, écrivait M. Martainville, entrent en fureur à l'aspect d'un lambeau écarlate qu'on agite devant eux. Les bêtes féroces de la ménagerie révolutionnaire ont aussi une couleur d'aversion, mais ce n'est pas le rouge; la couleur du sang leur plaît et les met en joie; c'est le blanc qui est leur

couleur antipathique. La vue du drapeau sans tache les fait écumer et bondir de rage; ils dévoreraient volontiers ceux qui le font flotter. »

Ce qu'il y a de curieux, c'est que l'auteur de ces grossières déclamations reprochait aux libéraux de se montrer dans leurs écrits les dignes successeurs de Marat et d'Hébert!

Quoi qu'il en soit, cette polémique avait un double résultat : elle irritait les honnêtes gens du parti libéral; elle jetait dans le cœur des vieux royalistes, surtout loin de Paris, un mélange d'effroi et de colère qui les portait à se demander quel jour ils devraient prendre les armes pour la défense de leur foi religieuse et politique. Dans la discussion de la proposition Barthélemy, comme on l'a vu, M. Lanjuinais, contredit par M. Decazes, avait dénoncé des associations royalistes, secrètes et armées. Or, malgré la dénégation du ministre de l'intérieur, on ne douta plus guère de leur existence quand, au commencement d'avril, on vit paraître dans le *Conservateur*, sous le titre significatif d'*Avis aux royalistes*, un article de M. Fiévée, qui suppliait les royalistes de ne pas tomber dans le piége que leurs ennemis leur tendaient, d'éviter toute société secrète et surtout de ne point acheter des armes. Quelques jours plus tard le même M. Fiévée, revenant à la charge, traçait un tableau piquant des affiliations royalistes sous la République et sous l'Empire, lesquelles, selon lui, avaient été ou bien inconnues et insignifiantes, ou bien connues et exploitées par la police. Il n'est point impossible, disait M. Fiévée, que quelques royalistes, habitués de faire entre eux une apparence de royaume organisé, pour se consoler de l'absence de la royauté réelle, ne soient tentés de continuer sous Louis XVIII régnant ce qu'ils ont fait sous Louis XVI prisonnier, sous Louis XVIII absent; mais ce serait aujourd'hui faire les affaires de leurs ennemis. Et pour les détourner d'une telle conduite, M. Fiévée publiait une pièce dont il disait ignorer l'auteur, mais qui, sous le nom d'*affiliation*

royale, contenait une vaste organisation politique et religieuse.

Pendant qu'à gauche, et surtout à droite, on semblait ainsi préluder à la guerre civile, il s'en fallait beaucoup que l'harmonie se rétablît dans l'ancien parti ministériel. Loin de là, la proposition Barthélemy et surtout les lois de la presse l'avaient divisé plus que jamais, et on en avait une preuve évidente en lisant une opinion que M. Bellart, procureur général, venait de faire distribuer à ses collègues. Ce n'était rien moins qu'un violent réquisitoire contre toutes les mesures libérales dont M. de Serre avait pris l'initiative, et une apologie passionnée de la loi du 9 novembre et des lois d'exception. A vrai dire, de l'ancien centre il n'y avait guère que la fraction doctrinaire qui se montrât complétement satisfaite. C'était, en effet, cette fraction qui, par M. de Serre, paraissait gouverner le conseil, dominer la Chambre, triompher de l'opposition des journaux. Dans les dernières discussions, M. Decazes s'était fort effacé, et l'incomparable talent de M. de Serre avait fait toute la force, tout l'éclat du ministère. On avait connu des orateurs faciles sans être profonds, et des orateurs profonds sans être faciles; on n'en avait connu aucun qui, réunît au même degré les deux mérites, et qui toujours prêt sur toutes les questions, pût, avec une égale supériorité, descendre du principe aux conséquences, ou remonter des conséquences au principe. « La parole de M. de « Serre, dit M. Guizot dans ses Mémoires, était profonde et « point abstraite, colorée et point figurée; son argumentation « était de l'action; il exposait, raisonnait, discutait, attaquait « ou se défendait sans préméditation littéraire ni même oratoire, élevant la force des raisons au niveau de la grandeur « des questions, abondant sans luxe, précis sans sécheresse, « passionné sans déclamation, trouvant toujours la plus solide « réponse à ses adversaires, aussi puissant dans l'improvisa- « tion qu'après la méditation, et quand il avait surmonté un « peu d'hésitation ou de lenteur, au premier moment, mar-

« chant à son but d'un pas ferme et pressé, en homme « ardemment sérieux, qui ne recherche nullement un succès « personnel, et ne se préoccupe que de faire triompher sa « cause en communiquant à ses auditeurs son sentiment avec « sa conviction. »

Ce beau portrait de M. de Serre, par un des hommes qui l'ont le mieux connu et qui ont été le plus à même de l'apprécier, peut donner une idée du rôle qu'il jouait dans la Chambre de 1819. Il n'est donc pas surprenant que son talent et son succès eussent enivré ses amis de joie et d'orgueil. L'éloquence de M. de Serre avait, selon eux, aplani toutes les difficultés et résolu le grand problème des gouvernements représentatifs, celui de mettre le gouvernement dans la Chambre sans compromettre l'ordre public; pour confondre la droite, pour réduire la gauche au silence, il suffisait que M. de Serre parlât. Et cette pensée, jointe à la disposition naturelle des doctrinaires, les rendait intolérants, négligents, dédaigneux dans leurs rapports avec les autres parties de la Chambre. Vouloir moins ou plus de liberté qu'ils n'en voulaient eux-mêmes, c'était faire preuve de faiblesse d'esprit ou d'ignorance, et M. Lainé ne trouvait pas plus grâce à leurs yeux que M. Dupont (de l'Eure).

Aussi libéraux que les plus libéraux de la gauche, aussi conservateurs que les plus conservateurs du centre, ils comprenaient mieux que les uns et les autres les conditions auxquelles pouvaient se concilier le gouvernement représentatif et la monarchie légitime, et il eût été fort à désirer que leurs idées et leur direction fussent généralement acceptées. Mais, s'ils avaient presque toujours raison au fond, ils avaient souvent tort dans la forme, et les amours-propres blessés se révoltaient contre une supériorité trop ouvertement étalée.

M. Royer-Collard lui-même, bien que, dans le monde politique, il passât toujours pour être l'oracle des doctrinaires, était un peu négligé par eux, et paraissait disposé à s'isoler

plutôt qu'à prendre une part active à la politique ; cela n'empêchait pas que la presse ne lui imputât tout ce que faisaient, tout ce que disaient les doctrinaires, et que, par exemple, M. de Salaberry ne lui reprochât, dans le *Conservateur*, d'avoir été secrétaire de la municipalité conspiratrice, en 1792. « Danton, disait M. de Salaberry, reconnaîtrait en lui le plus prudent et le plus heureux de ses élèves. » Injure absurde, mais qui n'en causait pas moins à M. Royer-Collard une douloureuse émotion!

Quelques événements extérieurs et intérieurs venaient compliquer encore la situation, et ajouter à l'irritation mutuelle des partis. En Allemagne, Kotzebue était assassiné par un jeune fanatique, membre d'une société secrète, et, en France, le parti royaliste ne manquait pas d'exploiter ce crime. « C'est nous, écrivait M. de Chateaubriand, nous qui avons aiguisé le poignard dont s'arme la jeunesse, et nos fils, entrant dans des associations libérales, recevront peut-être un jour l'ordre de tremper leurs mains dans le sang de leurs pères!... L'Europe veut-elle périr ? Que font les gouvernements? Les souverains seront-ils toujours aveugles?... L'assassinat de Kotzebue doit leur prouver qu'il est temps de se réveiller. Il n'y a pas loin du cœur d'un royaliste au cœur d'un roi! » Dans le numéro suivant, un autre rédacteur du *Conservateur* allait jusqu'à dire que Sand n'avait fait qu'exécuter les ordres qu'il avait reçus de Paris, et que si le malheureux Kotzebue eût pris la peine de lire les articles de M. Guizot, dans les *Archives*, il aurait eu le moyen de prévoir et de prévenir sa déplorable fin.

Pendant que, par ces appels véhéments aux souverains de l'Europe, M. de Chateaubriand et ses collaborateurs réveillaient le triste souvenir des notes secrètes, la magistrature, mécontente de son chef, semblait entrer ouvertement dans la voie d'une opposition décidée. Au mois de janvier, le procès du général Canuel et de MM. Fabvier et de Senneville s'était terminé par un jugement qui déclarait les parties adverses

réciproquement coupables de calomnie et qui les condamnait toutes à une légère amende. Au mois d'avril, en appel, le général Canuel était déchargé de l'amende prononcée contre lui, tandis que la condamnation de MM. Fabvier et de Senneville était confirmée. A la même époque, un colonel suisse, M. de Courten, avait présenté requête à l'effet de faire intenter des poursuites contre la *Bibliothèque historique*, le *Libéral* et l'*Homme-Gris*, qui avaient insulté les Suisses. Le garde des sceaux, tout en blâmant les articles dénoncés, ayant refusé de donner suite à la plainte, la cour royale s'en saisissait spontanément, et commençait une instruction d'office contre les journaux incriminés.

Tel était l'état des esprits le 1er mai, quand la liberté fut rendue aux journaux existants, et le droit d'en créer de nouveaux restitué à tout le monde. Le *Constitutionnel*, supprimé depuis deux ans, et qui s'était réuni au *Journal du commerce*, s'empressa de reprendre son titre; mais il n'entraîna pas avec lui toute son ancienne rédaction. M. Étienne, M. Jay, M. Tissot, M. Évariste Dumoulin lui restèrent fidèles; M. Benjamin Constant, M. de Jouy, M. Pagès, M. Aignan se séparèrent pour fonder la *Renommée*, tandis que le *Journal général*, devenu l'*Indépendant*, se plaçait sous la direction de M. Bert, de M. Carion-Nisas, de M. de Roujoux et de M. Cugnet de Montarlot, rédacteur de l'*Homme-Gris*. De ces trois organes de la gauche libérale, le dernier était le plus violent; il n'y avait guère que des nuances entre les deux premiers, et l'un comme l'autre, dans leur programme comme dans leurs premiers articles, professaient un grand dévouement à la monarchie constitutionnelle. A côté d'eux vint bientôt se placer le *Censeur*, qui, renonçant à son ancien mode de publication, se fit quotidien, et qui, à ses rédacteurs habituels, MM. Comte, Dunoyer, Augustin Thierry, Say, adjoignit un jeune écrivain distingué, M. Châtelain, auteur du *Paysan et le Gentilhomme*, et du *Seizième siècle en* 1817.

La gauche libérale, dans ses diverses nuances, se trouva ainsi représentée par quatre journaux quotidiens. Quant à la droite royaliste, elle conserva la *Quotidienne*, rédigée par MM. Michaud, Laurentie, Coriolis d'Espinouse, Merle, Mély-Jeannin ; et la *Gazette de France*, à laquelle coopéraient MM. de Lourdoueix, de Marchangy, Bellemare et Colnet. De plus, le *Drapeau-Blanc*, comme le *Censeur*, devint quotidien et inscrivit sur la liste de sa rédaction MM. Martainville, Nodier, O'Mahoni et Henri de Bonald. En changeant de forme, le *Drapeau-Blanc* ne changea pas de langage, et il resta le plus cynique de tous les journaux qui se publiaient à Paris.

Mais la véritable conquête de la droite royaliste fut celle du *Journal des Débats*, qui depuis longtemps subissait impatiemment le joug du ministère, et qui, à partir de ce jour, appartint à M. de Chateaubriand. A cette époque, comme toujours, la puissance du *Journal des Débats* se mesurait, non-seulement au nombre, mais encore à la qualité de ses abonnés, et cette puissance était considérable ; il avait perdu quelques-uns de ses meilleurs rédacteurs, entre autres M. Fiévée ; mais il conservait, sous la direction intelligente de MM. Bertin, ses propriétaires, MM. Maltebrun, Aimé-Martin, Feletz, Hoffmann, et dans sa nouvelle ligne, d'importantes recrues ne pouvaient manquer de lui venir. Jusqu'à ce moment, c'était surtout dans la *Quotidienne* que l'on pouvait trouver la pensée du parti ultra-royaliste ; mais la *Quotidienne* avait trop les opinions, les allures, le langage de l'ancien régime, et le public se la représentait volontiers sous la figure que lui donnaient, en général, les caricatures libérales, celle d'une vieille marquise ridicule. Le *Journal des Débats*, au contraire, représentait surtout la bourgeoisie royaliste, et ne paraissait point répugner aux idées, ni aux institutions modernes ; il s'inquiéta peu, d'ailleurs, de ménager la transition, et dès le premier numéro on put juger de la joie avec laquelle il recouvrait sa liberté, et de l'usage qu'il allait en faire. La *Minerve* ayant, à

propos de l'affaire des Suisses, accusé la cour royale de vouloir se rendre indépendante du gouvernement et élever pouvoir contre pouvoir, le *Journal des Débats* accabla de sarcasmes amers « ces esclaves affranchis, ridicules défenseurs de la liberté qu'ils ignoraient, et de la nation qu'ils calomniaient ; » peu de jours plus tard, il publiait, avec de grands éloges, la protestation des cardinaux et évêques contre l'omission de la religion dans la loi de la presse, et il qualifiait le général Donadieu de général sans peur et sans reproche.

En enlevant le *Journal des Débats* au ministère, la droite royaliste lui enlevait donc une grande force ; elle gardait d'ailleurs ses recueils semi-périodiques, le *Conservateur* et la *Bibliothèque royaliste*, de même que la gauche libérale gardait la *Minerve*, les *Lettres normandes*, la *Bibliothèque historique* et l'*Homme-Gris* réuni au *Libéral*. Ainsi se trouvaient vérifiées les paroles du garde des sceaux et de M. de Sainte-Aulaire, quand ils affirmaient qu'aucun journal important ne périrait faute de cautionnement.

Pour résister au feu croisé des deux oppositions, le ministère n'avait que le *Moniteur*, le *Journal des Maires* et le *Journal de Paris*, dont le dernier seulement pouvait se dire indépendant. Le nombre des rédacteurs du *Journal de Paris* était assez considérable, et parmi eux on citait M. Benaben, ancien rédacteur de la *Minerve*, M. Loyson, M. Imbert, M. Viennet, M. Laya, M. de Ségur ; mais sa rédaction trahissait l'embarras où se trouve tout journal dont le ministère répond devant l'opinion publique. Il y avait d'ailleurs, ainsi que nous l'avons dit, deux fractions dans le ministère, et il n'était pas aisé d'exprimer à la fois la pensée de l'une et de l'autre.

Au moment où la censure fut abolie, les doctrinaires seuls n'avaient dans la presse aucun organe. Le recueil que M. Guizot dirigeait, les *Archives*, avait cessé de paraître à l'avénement du nouveau ministère ; le *Spectateur politique et littéraire* n'existait plus, et le *Publiciste*, qui, sans appartenir plus

que le *Spectateur* aux doctrinaires, avait aussi donné quelquefois asile à leurs idées, se mourait d'inanition. Il y avait là une lacune fâcheuse, et il fut résolu qu'on s'occuperait de la combler. Une association se forma donc, dans laquelle figuraient, à titre d'actionnaires ou de rédacteurs, M. Royer-Collard, le comte Germain, M. de Barante, M. Beugnot, M. Guizot, M. Villemain, M. de Rémusat, M. Kératry, M. de Salvandy, M. Loyson. Le but du journal nouveau, le *Courrier*, était, comme il l'expliqua lui-même dans son premier numéro, de combattre les préjugés révolutionnaires aussi bien que les préjugés royalistes, de démasquer les intrigues et les arrière-pensées des partis, de porter enfin la lumière dans toutes les parties de l'édifice constitutionnel, et, comme on le disait alors, d'infliger la publicité aux hommes politiques. Avec la confiance un peu naïve de la jeunesse, les fondateurs du *Courrier* se figuraient que, pour dissiper les nuages créés par la presse des partis, il suffisait qu'une autre presse, plus impartiale et plus juste, mît à nu devant le public tous les ressorts de la politique, et montrât les motifs secrets de toutes les conduites. Malheureusement la tentative était plus louable que praticable, et malgré le mérite incontestable de la rédaction, elle n'aboutit guère, comme on le verra bientôt, qu'à augmenter le nombre des ennemis que déjà les doctrinaires s'étaient faits.

Dans le récit qui va suivre nous aurons si souvent à parler des journaux qu'il nous a paru utile de les faire connaître d'avance ; il sera ensuite plus facile de comprendre les motifs qui dirigeaient leur conduite, et l'action qu'ils exercèrent sur les événements.

Cependant la session paraissait approcher de son terme. La loi sur la responsabilité des ministres était abandonnée par le gouvernement, après un rapport de M. Courvoisier, qui en avait signalé les lacunes, et qui, sur plusieurs points, avait manifesté entre la commission et le ministère une dissidence sérieuse. La loi départementale et municipale n'était point

prête et ne pouvait pas l'être avant la fin de la session. Restaient les lois de finances, dont quatre, la loi des poudres et salpêtres, la loi du monopole des tabacs, la loi du transit d'Alsace et la loi des Grands-Livres auxiliaires avaient été votées, non sans difficulté. Cette dernière loi surtout, dite des petits Grands-Livres, avait donné lieu, dans la Chambre des députés, à de très-vifs débats. Il s'agissait d'autoriser dans les départements la création de Grands-Livres auxiliaires qui permissent aux rentiers de toucher leurs rentes et de les transférer sans risque et sans déplacement. Or on avait dit, non sans quelque raison, qu'une telle mesure tendait à donner aux habitants des départements le goût des jeux de bourse et à détourner vers la rente et vers la spéculation les capitaux habitués à se porter sur l'agriculture et l'industrie. Néanmoins le désir de répartir, sur toutes les parties de la France, le poids de la dette trop lourd pour Paris, et d'éviter, en diminuant la masse des rentes flottantes, les hausses et les baisses factices, l'avait emporté sur toute autre considération, et la loi avait été votée par les deux Chambres à une faible majorité.

La loi des comptes, dont la discussion commença le 10 mai, amena des luttes plus vives encore. C'était pour la première fois que, conformément à un article de la dernière loi des finances, les comptes étaient présentés sous forme de loi séparée, et cette loi contenait non-seulement le compte définitif de 1817 et le compte provisoire de 1818, mais encore le compte de situation et le règlement des budgets antérieurs ; de plus les emprunts conclus en 1817 et 1818, et contre lesquels tant de plaintes s'étaient élevées, s'y trouvaient nécessairement compris. Un grand nombre de questions graves étaient aussi soulevées, dont la première était celle de savoir quel était exactement l'état des finances. Or sur cette question la commission, qui avait choisi M. Roy pour rapporteur, se trouvait en plein désaccord avec le gouvernement. A la vérité, ce désaccord tenait à une manière différente d'établir le bilan

du trésor; mais il n'en résultait pas moins dans les chiffres de telles différences que la Chambre, pendant quelques séances, eut beaucoup de peine à se reconnaître entre les comptes de *gestion*, défendus par le ministre, et les comptes d'*exercice*, préparés par la commission. En définitive, selon la commission et son rapporteur, la comptabilité du trésor était fort imparfaite et ne présentait aux Chambres aucune garantie. Quant à la cour des comptes, telle qu'elle était organisée, M. Roy n'y voyait qu'un vain simulacre d'ordre sans aucun moyen de reconnaître si les crédits n'avaient pas été excédés, ni de s'assurer si l'emploi des fonds avait été fait conformément à leur destination. « L'organisation de la cour des comptes, disait la commission, date de l'Empire, c'est-à-dire d'un temps où le chef du gouvernement, qui considérait le trésor comme sa propriété particulière, avait, sous la couleur de quelques vainesformes de gouvernement représentatif, établi la réalité du gouvernement le plus absolu et le plus arbitraire qui ait jamais pesé sur la terre. »

Enfin, le rapporteur se plaignait vivement des suppléments de crédit qui, cette année encore, étaient venus déjouer toutes les prévisions, et il proposait, au nom de la commission, un grand nombre d'amendements qui, selon elle, rétablissaient la vérité des faits et tendaient à introduire dans les finances publiques une régularité nécessaire.

Le rapport de M. Roy était sévère et changeait de fond en comble le projet du gouvernement. Aussi vit-on dans ce rapport le manifeste financier du dernier ministère contre le nouveau; nécessairement la discussion s'en ressentit, et des deux parts on y porta beaucoup d'animation. Plus d'une fois les amis du dernier ministère insinuèrent que le baron Louis avait rédigé ses comptes de manière à nuire à ses prédécesseurs, tandis qu'en revanche les amis du baron Louis accusaient la commission de s'être montrée très-indulgente pour l'ancien ministère et très-dure pour le nouveau. Dans ce

conflit singulier quelques députés, M. de Chauvelin et M. Ganilh entre autres, sans s'inquiéter ni des anciens ni des nouveaux ministres, profitèrent de l'occasion pour réclamer en faveur de la Chambre des garanties plus efficaces; ils demandèrent, par exemple, que les votes fussent spéciaux et que les ministres n'eussent pas la faculté de distraire des fonds d'un article pour les reporter sur un autre; ils se plaignirent de l'abus des crédits extraordinaires et supplémentaires, et insistèrent pour que de nouvelles règles vinssent y mettre un terme; ils indiquèrent enfin les vices qui, selon eux, existaient dans la comptabilité du trésor et les modifications qui pouvaient y être apportées.

Il serait impossible, sans entrer dans de trop longues explications, de faire comprendre les questions minutieuses, délicates, souvent techniques, qui, pendant quatorze jours de discussion, occupèrent la Chambre; nous devons nous borner à celles qui mirent en jeu les passions politiques et à celles qui touchaient essentiellement aux droits parlementaires. De toutes ces questions, la plus longuement débattue fut la question des emprunts. Chacun reconnaissait que le mode adopté par le ministre des finances pour la répartition du premier emprunt offrait de graves inconvénients, et qu'en outre ce ministre avait eu tort d'engager le trésor dans des spéculations de bourse, afin de soutenir le cours de la rente. Sur ces deux points la commission avait blâmé M. Corvetto, mais avec les égards dus à un homme habile et honnête qui, après tout, avait géré les finances de la France avec succès pendant plusieurs années, et qui était sorti du pouvoir sans aucune fortune. Quant à l'emprunt de 24 millions, contracté avec MM. Baring et Hope, au moment où se préparait la libération du territoire, personne ne pouvait ignorer qu'il avait été en quelque sorte la condition de cette libération; et, de plus, abstraction faite de toute considération politique, les événements subséquents l'avaient pleinement justifié.

Néanmoins M. Casimir Périer vint, avec autant de véhémence que d'injustice, renouveler toutes les accusations qu'il avait portées dans ses brochures contre M. Corvetto; à l'entendre, on eût dit que les finances de la France avaient été sacrifiées à la rapacité de quelques banquiers étrangers, et c'était tout au plus s'il paraissait admettre que les intentions et les mains eussent été pures. Quant à l'énorme baisse qui avait eu lieu plus tard sur les effets publics, M. Périer prétendait qu'elle était la conséquence du traité passé avec les banquiers étrangers, et qu'on aurait évité cette baisse en acceptant les propositions des banquiers français; il allait enfin jusqu'à parler d'accusation.

M. Duvergier de Hauranne fut le premier à justifier l'ancien ministre des finances, et il le fit avec beaucoup de succès. Mais le lendemain, M. Corvetto eut pour défenseurs ses collègues, MM. Pasquier et Lainé, qui revendiquèrent noblement leur part de responsabilité dans les emprunts si violemment attaqués, et qui, avec une véritable éloquence, repoussèrent l'inique et injurieuse agression dont leur collègue était l'objet. Et comme M. Pasquier, dans une vive récrimination contre la compagnie dont M. Périer faisait partie, avait demandé si le tort du ministre que l'on diffamait n'avait pas été de froisser les intérêts de cette compagnie : « Vous parlez, répliqua M. Périer, des espérances qui ont été déçues; parlez donc aussi des espérances qui ont été satisfaites. »

A cette nouvelle attaque, M. Lainé répondit avec force et dignité. Mais, dans le courant du débat, M. Benoist avait fait remarquer malignement que tous les anciens collègues de M. Corvetto n'étaient pas simples députés, et qu'il en restait deux sur le banc ministériel. M. Decazes, qui, jusqu'à ce moment, s'était tu, prit alors la parole, et, dans les termes les plus significatifs, ajouta son témoignage à celui de MM. Pasquier et Lainé.

M. Périer, qui, à toutes les époques, avait combattu les

emprunts de 1817 et 1818, était du moins dans son rôle, quand il venait les combattre encore à la tribune; M. Laffitte, au contraire, y avait pris part, et s'ils étaient trop avantageux pour les prêteurs, il en avait profité autant que les banquiers étrangers; ce ne fut donc pas sans surprise qu'on le vit joindre sa voix à celle de M. Périer. Mais M. Lainé d'abord, puis M. Benjamin Delessert lui firent payer cher cet acte de faiblesse. « Je ne sais, dit M. Delessert, jusqu'à quel point on peut louer la franchise de ceux qui blâment, *plus qu'amèrement*, des opérations auxquelles ils ont participé volontairement. Pour moi, je déclare que je n'y aurais pris aucune part, si j'avais pu avoir le moindre doute sur la légalité, sur la convenance, sur la loyauté qui ont présidé à ces deux opérations. » M. Laffitte ne jugea pas à propos de répondre tout de suite; mais, quelques jours après, il fit insérer dans le *Moniteur* une espèce de mémoire où était exposée toute sa conduite dans l'affaire des emprunts; néanmoins il ne réussit pas à se laver complétement du tort que lui avaient reproché MM. Delessert et Lainé, et cet incident fut un des premiers où l'on pût juger des grands sacrifices qu'il était disposé à faire au maintien de sa popularité.

M. Delessert déclara en outre que, dans son opinion, les malheurs qui avaient affligé la place de Paris étaient dus principalement aux propositions inconsidérées de la compagnie française, et il fit de M. Corvetto un éloge mérité. Une telle déclaration dans la bouche de M. Delessert avait plus d'autorité que les phrases patriotiques de M. Bignon, s'indignant que l'on pût croire les banquiers français moins solvables que les banquiers étrangers, et, après ce discours, la cause de l'ancien ministre des finances était gagnée. M. Benjamin Constant s'efforça pourtant, avec une modération un peu suspecte, de faire ajourner le vote, vu, disait-il, qu'au milieu d'assertions contradictoires, il était difficile de se prononcer sans un nouvel examen; mais la Chambre passa outre.

Cette question vidée, vint une suite de débats presque personnels, entre le ministère et la commission. Le ministère voulait que la Chambre se bornât à arrêter les dépenses des exercices antérieurs à 1819; la commission voulait qu'elle arrêtât également les recettes, et qu'elle balançât les unes avec les autres. Malgré le ministre des finances et le garde des sceaux, la Chambre adopta l'avis de la commission. Entre les comptes de *gestion* qui formaient la base du projet ministériel, et les comptes d'*exercice* que la commission leur avait substitués, la Chambre se prononça aussi pour les comptes d'exercice. Un débat plus sérieux s'éleva sur la portée et la limite de la responsabilité ministérielle, en fait de crédits extraordinaires et supplémentaires. La Chambre, en régularisant ces crédits, déchargeait-elle de toute responsabilité les ministres ordonnateurs? Non, disaient MM. Manuel, de Chauvelin, Casimir Périer, Courvoisier ; en régularisant les crédits, la Chambre accorde sans doute une décharge, mais une décharge provisoire seulement. Quant à la décharge définitive, c'est au moment de la production des comptes qu'elle doit être ajournée. A cela, le garde des sceaux et M. Pasquier répondaient que le débat reposait sur une confusion entre deux responsabilités fort distinctes, celle du crédit ouvert en dehors des prévisions du budget, et celle de l'emploi qu'on avait fait de ce crédit. Or, la Chambre en régularisant l'ouverture du crédit, jugeait et purgeait, en quelque sorte, la première responsabilité, mais la seconde subsistait, et celle-ci était nécessairement ajournée jusqu'à la production des comptes.

A cette époque, la distinction depuis établie dans nos lois, entre les crédits extraordinaires, supplémentaires et complémentaires, n'avait point été faite, et il résultait de là que le débat avait peu de clarté et peu de précision. On s'anima donc de part et d'autre, faute de bien se comprendre, et MM. Benjamin Constant et Manuel se plaignirent que le gouvernement voulût convertir la responsabilité des ministres en une res-

ponsabilité illusoire. A ce mot, le garde des sceaux s'emporta contre ces généralités banales, contre ces accusations qui, dit-il, « portant sur tout, ne portent sur rien, et qui n'ont d'autre effet que de jeter, sans utilité, le mécontentement parmi le peuple. » Cette fois encore, la Chambre adopta un avis moyen, sur la proposition du rapporteur, et appliqua, seulement aux exercices antérieurs à 1818, la décharge demandée par le projet de loi.

Enfin, la commission obtint, malgré le ministre des finances, que le compte de l'ancien passif des caisses serait soumis aux Chambres à la prochaine session, et que le compte annuel des finances serait accompagné de l'état de situation des travaux de la cour des comptes. Cette dernière proposition fut combattue avec beaucoup de vivacité par M. Beugnot et par M. Pasquier, comme un empiètement sur l'autorité royale, comme une atteinte grave au principe de la responsabilité des pouvoirs : Ce que l'on veut, dirent-ils, c'est évoquer à la Chambre la connaissance des cahiers d'observations de la cour des comptes. Or, la cour des comptes est un tribunal administratif dont les jugements ressortissent par appel au conseil d'État, non aux Chambres. D'un autre côté, M. Benoist, M. de la Bourdonnaie, M. de Chauvelin s'unirent à M. Roy pour défendre la proposition. « Il s'agit de savoir, dit ce dernier, si la Chambre usera ou non du droit qu'elle a de s'éclairer sur l'état de ses finances. » En définitive, l'article proposé par la commission fut adopté, et la loi votée à la grande majorité de cent quatre-vingt-deux voix contre onze.

Les amendements de la commission, adoptés par la Chambre des députés, formaient un titre particulier, et tout en présentant le projet de loi dans cet état, à la Chambre des pairs, le ministre des finances ne dissimula pas le mécontentement qu'il en éprouvait. Le marquis Garnier, nommé rapporteur, voulut à son tour en dire son avis, et, après un exposé lumineux de l'organisation financière de la France, il se plaignit

amèrement de l'initiative que la Chambre des députés avait prise; selon lui, ce titre nouveau, qui venait *forcer* l'entrée des délibérations de la Chambre des pairs, n'avait pas le caractère qu'exigeait la Constitution. La faculté, accordée par la Charte d'amender, c'est-à-dire, de modifier la proposition royale, n'était pas le droit d'introduire, sous le nom d'amendement, une proposition nouvelle, surtout en matière de finances. La Chambre des députés avait donc violé la prérogative royale et usurpé la prérogative de la Chambre des pairs. Ce qu'il y avait de singulier, c'est qu'après une si grave accusation, M. Garnier concluait à l'adoption du titre nouveau qui lui paraissait « sans inconvénient. »

En 1816, le même rapporteur avait présenté avec succès des observations analogues; mais les temps étaient changés, et la vieille théorie ministérielle, sur le droit d'amendement, avait été abandonnée par ceux-là même qui l'avaient inventée. L'attaque du rapporteur contre la Chambre des députés ne trouva donc aucun écho. Loin de là, tout le monde loua la Chambre des améliorations qu'elle avait apportées au projet de loi, et les hommes les plus compétents, M. Barbé Marbois, M. de Lévis, M. Daru, M. de Brissac, rendirent hommage à son travail. Quant au reproche sur lequel la commission, par l'organe de son rapporteur, avait le plus insisté, les mêmes orateurs le déclarèrent à la fois mal fondé et inopportun. Le droit d'examiner, de vérifier, de régler les comptes appartenait essentiellement à la Chambre des députés, et elle n'avait fait qu'en user. Croyait-on, d'ailleurs, que la Chambre des députés fût disposée à se laisser ainsi régenter, et ne craignait-on pas, par un tel langage, de troubler la bonne harmonie, si nécessaire entre les deux Chambres? M. Mathieu de Montmorency, qui prit ensuite la parole, s'associa entièrement aux observations de ses collègues, et reprocha, à son tour, au rapporteur d'avoir manqué aux égards réciproques que se devaient les deux Chambres. Puis la loi fut votée à la presque unanimité

On a pu remarquer que, vers la fin du débat sur la loi des comptes, dans la Chambre des députés, l'attitude du garde des sceaux et celle de la gauche s'étaient respectivement modifiées. C'est que, pendant ce débat, il était survenu un grave incident qui avait changé toutes les dispositions et rompu les liens qui commençaient à se former entre le ministère et la gauche.

A la suite des révolutions, quand l'arbitraire a remplacé la justice, et quand des hommes ont été frappés, non comme coupables, mais comme dangereux, les gouvernements, dans leur intérêt même, ne sauraient trop se hâter de rentrer dans le droit commun et de mettre un terme aux mesures de proscription ; mais il est rare qu'ils aient cette sagesse, et que, par un calcul mal entendu, ils ne se réservent pas la faculté d'accorder, non aux meilleurs, mais aux moins fermes, des faveurs individuelles. Or, en 1816, une ordonnance royale, sanctionnée par les Chambres, avait exilé, sans jugement, trente-huit personnes, et de plus, contrairement à la Charte, une loi de bannissement avait été rendue contre les régicides qui, pendant les Cent-Jours, avaient accepté des fonctions publiques ou signé l'acte additionnel. En ce qui concernait les simples exilés, il n'existait aucune difficulté légale ; ils avaient été mis à la disposition du roi qui, par un acte de sa volonté, pouvait leur rouvrir, ensemble ou séparément, les portes de la France. La position des régicides était plus compliquée, et l'on pouvait se demander si, bannis par une loi, ils pouvaient être rappelés par une ordonnance. Mais, dans ces sortes de questions, la légalité s'efface aisément devant l'humanité ; si donc il eût plu au roi de promulguer une amnistie générale, nul doute qu'elle eût été acceptée par tous, bien que tous ne l'eussent pas également approuvée.

Malheureusement, un acte aussi décisif n'était point du goût de Louis XVIII, et il aimait mieux autoriser individuellement quelques exilés à rentrer en France, après avoir discuté leurs

noms avec ses ministres, et après avoir examiné les garanties qu'ils pouvaient offrir de leur bonne conduite. C'est ainsi que, dans le courant de l'année 1818, plusieurs des exilés avaient été rappelés, entre autres, le général Lobau, le colonel Marbot, MM. Defermon, Courtin et Bouvier-Dumolard. Quant aux régicides, le roi, par une suite de décisions personnelles, avait déclaré que la loi du 16 janvier n'était pas applicable à trente conventionnels, ayant occupé, dans les Cent-Jours, des fonctions électives ou gratuites, et, en outre, un sursis indéfini avait été accordé à vingt-cinq autres conventionnels que leur âge ou leur infirmité rendaient dignes d'intérêts. Ainsi, cinquante cinq régicides, avant même l'avénement du ministère nouveau, avaient vu se rouvrir devant eux les portes de la France.

C'était beaucoup; mais ce n'était pas assez. Entre ceux qui rentraient et ceux dont l'exil ou le bannissement se trouvait prolongé, il était, en effet, difficile de découvrir une différence sérieuse. Pourquoi, par exemple, préférer le général Lamarque au général Excelmans, Cambacérès à Sieyès? « Ma querelle avec le gouvernement français, disait Sieyès au général Lamarque, se réduit à peu de chose : je voudrais être enterré au cimetière du Père-Lachaise, et Louis XVIII veut qu'on m'enterre à celui de Sainte-Gudule[1]. » On ne pouvait, d'ailleurs, oublier qu'au lendemain même des Cent-Jours, quand les passions royalistes étaient le plus fortement excitées, Louis XVIII avait noblement chargé le duc de Richelieu de déclarer à la Chambre qu'il regardait les régicides comme couverts par la Charte, et qu'il n'entendait point chercher, dans une interprétation abusive du mot : *récidive*, un moyen subreptice de violer sa royale promesse. Comment comprendre dès lors que, trois ans plus tard, la Charte eût à ses yeux un sens différent, et que l'esprit de vengeance se fût éveillé, chez lui, à mesure qu'il s'endormait chez les autres?

[1] *Mémoires* du général Lamarque; t. II.

Plus d'un ministre sans doute eût désiré inaugurer, par un acte juste et politique à la fois, l'administration nouvelle; mais on s'était arrêté devant la difficulté de persuader le roi, et la crainte d'augmenter encore l'irritation de la cour; les mesures exceptionnelles, prises en 1816, avaient donc été maintenues. C'était une faute dont il était aisé de prévoir les conséquences. D'une part, en effet, la gauche, dont on espérait l'appui, ne pouvait, sans une sorte d'abdication, se dispenser de demander le rappel de tous les bannis. D'autre part, la droite, dont on connaissait la malveillance, ne pouvait manquer d'invoquer, contre le rappel demandé par la gauche, la justice, la loi, le sentiment. Chaque jour devait donc rendre plus difficile une mesure facile au début, et là où le nouveau cabinet aurait trouvé une force, il risquait de ne plus trouver qu'un grand embarras.

C'est précisément ce qui arriva. Pendant quelques jours, les amis des exilés espérèrent et attendirent; mais, quand ils surent que la mesure avait été proposée au conseil des ministres et repoussée, surtout par la volonté du roi, ils résolurent de s'adresser au pays par la voie de la presse, et de provoquer des pétitions assez nombreuses, assez significatives, pour vaincre toutes les résistances. C'était, de la part des amis des exilés, une faute au moins égale à celle que les ministres avaient commise. En ranimant ainsi dans les cœurs les haines de 1815, ils ne servaient pas les exilés, et ils détournaient l'attention publique de la question qui aurait dû surtout l'occuper, celle des garanties constitutionnelles que la France n'a jamais complétement possédées, et qu'elle était alors en voie d'obtenir. Ils suscitaient en outre, à des ministres bien intentionnés, des embarras, des dangers, qui pouvaient les arrêter ou les briser dans leur carrière, et rendre le pouvoir à ceux-là même qui avaient fait le mal dont on poursuivait la réparation. A peine, en effet, les départements eurent-ils répondu au mot d'ordre parti de Paris, qu'un mouvement en

sens contraire se produisit, comme on devait s'y attendre, dans le camp royaliste. Ainsi, le 21 janvier, le jour même où Louis XVI avait péri sur l'échafaud, le *Conservateur* publiait le rapport au roi, en date du 24 décembre, par lequel se trouvait régularisée la position des cinquante-cinq régicides à qui le roi avait permis de rentrer en France, et le rapprochement de cette liste et de cette date lui fournissait quelques phrases pleines d'une indignation éloquente, et qui devaient aller au cœur de tous les royalistes. D'un côté comme de l'autre, la question des bannis devenait donc, dans tous les écrits, dans toutes les conversations, la question prépondérante, et il ne paraissait plus un numéro de la *Minerve* ou du *Conservateur*, de la *Bibliothèque historique* ou du *Drapeau Blanc* où elle ne fût traitée avec passion, avec colère, avec injustice.

Au milieu de ce déchaînement de la presse royaliste et libérale, la situation du ministère était fort embarrassante. A gauche, on lui enjoignait, dans des termes souvent peu mesurés, de faire réparation à des hommes injustement persécutés; à droite, on lui contestait, avec plus de violence encore, le droit de laisser rentrer en France, même à titre de grâce, la plupart de ces hommes. L'acte qui, trois mois auparavant, aurait passé pour une émanation spontanée de la générosité royale, changeait ainsi de caractère et devenait, en quelque sorte, la réhabilitation légale du régicide.

Cependant, une grande quantité de pétitions qui, visiblement, avaient la même origine, étaient arrivées à la Chambre, et, après quelques pourparlers sans résultat avec les ministres, il avait été résolu que le rapport n'en pouvait être retardé. Mais à quelles conclusions la commission devait-elle s'arrêter? Par un hasard singulier, sur les neuf membres de la commission, quatre se prononçaient pour un renvoi au président du conseil, quatre pour l'ordre du jour, et le neuvième flottait entre les deux opinions, attendant pour se déci-

der la résolution des ministres; mais les ministres eux-mêmes étaient loin d'être d'accord. Le président du conseil, dans un esprit de conciliation, désirait que le renvoi fût voté, à la presque unanimité, sans débat, et il avait la promesse des chefs de la gauche que, si le ministère ne s'y opposait pas, ils garderaient le silence. Le garde des sceaux, au contraire, à qui son mot sur la Convention avait fait tort, et qui cherchait une occasion de manifester ses véritables sentiments, inclinait pour l'ordre du jour. Chacun des deux avis prévalut à son tour, et deux fois en quatre jours, les conclusions de la commission changèrent aussi bien que le rapporteur. En dernier lieu, pourtant, l'avis du président du conseil l'avait emporté, et Louis XVIII paraissait résigné à accepter un renvoi conçu dans des termes modérés, respectueux, et qui devait lui laisser toute sa liberté. Mais à peine cette résolution était-elle connue, qu'elle rencontra, non-seulement à la cour, mais parmi les membres de la droite et du centre, la désapprobation la plus vive. M. le duc d'Angoulême lui-même, si sage d'ordinaire, s'en montra consterné. Chacun sait, disait-on, que le roi, il y a peu de jours, s'est prononcé contre le renvoi, et voilà qu'aujourd'hui, pour plaire au général Dessoles, le conseil change d'avis! Quel rôle veut-on donc faire jouer au roi, et quel est celui que se réservent les ministres [1]?

De toutes les considérations, celle-ci était la plus propre à faire effet sur l'esprit de Louis XVIII, et elle eut un plein succès. Le 17 mai, comme M. Caumartin, choisi par la commission, se préparait à faire son rapport en faveur du renvoi, il apprit qu'un nouveau changement s'était opéré, et qu'il devait décidément céder la place à M. de Cotton. M. de Cotton monta donc à la tribune, dans une salle que la foule avait envahie dès le matin, et, au milieu d'un silence solennel,

[1] Lettre inédite de M. Pasquier à M. Decazes.

vait proposer l'ordre du jour sur toutes les pétitions. La commission ne niait pas que les mesures prises, après la funeste journée du 20 mars, ne pussent recevoir des adoucissements, et déjà la bonté royale avait fléchi, pour beaucoup d'exilés, la rigueur de la loi; mais il n'appartenait pas à la Chambre de venir, par une initiative intempestive et irréfléchie, taxer en quelque sorte la prérogative royale de timidité. La commission s'était d'ailleurs demandé si le droit de pétition, accordé par la Charte, autorisait des hommes sans caractère, sans mission, sans intérêt personnel, à saisir la Chambre de toute espèce de questions, et à lui imposer des délibérations peut-être inopportunes. S'il en était ainsi, le droit des pétitionnaires serait supérieur à celui des députés, puisque les propositions des députés eux-mêmes se discutaient en comité secret.

A M. de Cotton, organe de la majorité de la commission, succéda M. Caumartin, organe de la minorité, qui, dans un langage calme et parfaitement convenable, demanda le renvoi au président du conseil. Il s'agissait, selon M. Caumartin, d'un simple appel à la clémence du roi, et il était impossible qu'un tel appel pût être contraire aux intentions du petit-fils d'Henri IV, qui, chacun le savait, n'avait sanctionné qu'à regret les mesures de proscription. « Quelles que soient les mesures qu'il convienne d'adopter à l'égard des bannis, dit en terminant M. Caumartin, nous devons en laisser le choix au roi, et notre respectueuse confiance ne peut risquer de lui déplaire. »

Ceux des chefs de la gauche libérale, qui songeaient plus à servir les bannis qu'à nuire au roi Louis XVIII et à son gouvernement, comprenaient qu'en amenant la question à la tribune, les amis des bannis avaient fait une faute, et que le sentiment qui, malgré la résistance de Louis XVIII et du duc de Richelieu, avait, en 1816, soulevé la Chambre entière contre les régicides, se reproduirait probablement en 1819;

ils avaient donc recommandé à M. Caumartin une extrême modération, et ils paraissaient disposés eux-mêmes à se taire ou à parler pour la forme seulement; mais M. de Serre, qui peut-être avait compté sur un tout autre langage de la part de ses adversaires, vint, après M. Caumartin, rallumer, par un discours mémorable, le débat prêt à s'éteindre. Il commença par faire remarquer que les conclusions de toutes les pétitions étaient tellement conformes, tellement identiques dans les termes, qu'il était évident qu'elles venaient toutes de la même source. Ces pétitions, d'ailleurs, s'appliquaient non-seulement aux personnes temporairement exilées, mais encore aux régicides et aux membres de la famille Bonaparte.

« Je ne partage pas, ajouta le garde des sceaux, la doctrine du rapporteur sur le droit de pétition : il en restreint beaucoup trop la matière. Ce droit embrasse tous les actes qui sont dans vos attributions. » La Chambre était donc régulièrement saisie de la question et devait l'examiner. M. de Serre rappelait alors ce qui s'était passé en 1814, puis en 1816, au moment où la loi d'amnistie avait été soumise au vote des Chambres, et où la clémence royale avait lutté si généreusement contre le bannissement des régicides : « Mais, ajouta-t-il d'un ton grave et ému, quand ce bannissement eût été prononcé, il devint irrévocable, et chacun dut reconnaître qu'il était impossible, sans violer le sentiment moral le plus puissant, sans porter atteinte à la dignité royale aux yeux de la France et de l'Europe entière, de jamais provoquer du roi un acte solennel qui rendît la patrie aux assassins de son frère, de son prédécesseur, du juste couronné ! »

A plusieurs reprises déjà de vives marques d'adhésion avaient été données à M. de Serre du côté où, d'ordinaire, on les lui refusait; à ces derniers mots elles redoublèrent, et M. de Serre, évidemment encouragé, poursuivit en expliquant les intentions du gouvernement. Dans une catégorie irrévocable étaient placés les membres de la famille Bonaparte et

les votants. A l'égard des derniers, le roi n'avait pourtant fait taire ni la justice, ni l'humanité. On avait révisé la liste, et on avait rayé ceux qui n'étaient pas dans les termes rigoureux de la loi ; à d'autres, accablés par l'âge et les infirmités, on avait accordé des sursis et des tolérances de séjour ; mais on ne pouvait pas faire davantage.

Quant aux éloignés temporairement, beaucoup étaient rentrés déjà ; d'autres rentreraient pourvu qu'ils le demandassent et qu'ils fissent acte de fidélité ; mais toute intervention de la Chambre en cette matière serait inconvenante.

« Ainsi, dit en terminant M. de Serre d'une voix vibrante, à l'égard des régicides, JAMAIS ; à l'égard des individus temporairement exilés, confiance entière dans la justice et dans la bonté du roi. »

Jamais discours moins attendu ne vint plus soudainement bouleverser les combinaisons politiques et changer la position réciproque des partis. On savait M. de Serre favorable à l'ordre du jour ; mais on croyait que, tout en le faisant prévaloir, il tiendrait un langage modéré et surtout qu'il n'engagerait en rien l'avenir. Quand donc on entendit le terrible *jamais* tomber de la bouche du même ministre qui, quelques jours auparavant, semblait excuser la Convention, l'étonnement ne fut pas moins grand à droite qu'à gauche. Chacun, d'ailleurs, parut sentir que, ni dans l'intérêt de la Chambre, ni dans celui des bannis eux-mêmes, il ne convenait de prolonger le débat, et aux applaudissements prolongés de la droite et du centre, la gauche répondit par un profond silence. Parmi les membres inscrits en faveur du renvoi aux ministres, M. de Corcelle seul insista pour obtenir la parole, mais sans succès, et la Chambre adopta l'ordre du jour à une immense majorité, composée de toute la droite, du centre et d'une partie de la gauche : une vingtaine seulement de membres de l'extrême-gauche se levèrent à la contre-épreuve.

La grave imprudence qu'avaient commise les amis des

bannis se trouvait ainsi démontrée, et il est probable que, sans le discours du garde des sceaux, cet incident n'aurait point troublé pour longtemps la bonne harmonie entre le ministère et la portion modérée de la gauche libérale. Mais ce discours produisit, surtout au dehors de la Chambre, un effet auquel M. de Serre était loin de s'attendre : la veille, il était le plus populaire des ministres dans le parti libéral ; le lendemain, il en était le plus impopulaire. Non, certes, que le parti libéral, dans son ensemble, eût le moindre penchant pour les régicides. A cette époque, une réprobation presque générale frappait les excès révolutionnaires, et l'on n'avait pas encore inventé les belles théories qui déclarent les moyens indifférents quand le but est grand. Napoléon, qui avait employé les régicides, s'était d'ailleurs bien gardé de les glorifier ; mais, la loi qui les bannissait se rattachait au régime exécré de 1815, et cela suffisait pour qu'elle fût odieuse au parti libéral. A ceux qui demandaient le rappel des bannis, par haine de la famille régnante, se joignaient donc en bien plus grand nombre ceux qui voyaient dans ce rappel un retour à la Charte et le terme des proscriptions : leur raison et leur conscience se révoltaient à la fois contre la parole malheureuse que le garde des sceaux avait laissé échapper.

Cette parole fut avidement relevée et commentée par les journaux devenus libres, et tandis que les journaux de la gauche libérale manifestaient leur douleur ou leur colère, les journaux de la droite royaliste se livraient à une joie dont l'expression était souvent blessante pour les ministres, surtout pour M. de Serre. « Nous accueillons avec une pieuse joie, disait le *Drapeau Blanc*, la déclaration expiatoire de M. le garde des sceaux. » — « Le roi a parlé, s'écriait M. de Salaberry, dans le *Conservateur;* le ministre a obéi. La monarchie a gagné la bataille contre la triple alliance du régicide, de la révolution et du système ministériel coalisés. » Et tout

en louant, non sans quelques réticences, le discours du garde des sceaux, la *Quotidienne* et le *Journal des Débats* établissaient que sa déclaration sur l'irrévocable bannissement des régicides devait être à l'abri de toute interprétation, et que désormais, sous aucun prétexte, aucun d'entre eux ne pouvait rentrer en France.

C'était aller plus loin que ne le voulaient le ministère et le roi. Aussi, dans le *Moniteur* du 24, le gouvernement fit-il paraître un article assez embarrassé, duquel il résultait que les partis se méprenaient ou feignaient de se méprendre sur les intentions du ministère ; que la question avait été uniquement de savoir si le gouvernement du roi conserverait son libre arbitre et sa dignité, ou si les factions lui imposeraient forcément et contre toute convenance la nécessité d'une concession ou d'un refus; enfin, que le gouvernement et la Chambre n'avaient nullement entendu dépouiller le roi du beau droit de faire grâce, ni enlever aux bannis l'espérance de le voir exercer individuellement en leur faveur. Et, comme pour confirmer cet article, on apprit, peu de jours après, qu'un nouveau sursis indéfini avait été accordé à quatre régicides, en même temps que cinq des exilés temporaires, le maréchal Soult, le général Piré, M. Réal, M. Dirat et M. de Pommereul étaient rappelés.

Ce fut alors dans tous les journaux royalistes, même les plus modérés, une explosion de colère et de mépris pour ces misérables ministres qui se laissaient journellement entraîner d'une extrémité à l'autre, qui ne savaient pas choisir entre le bien et le mal, entre la vertu et le crime, qui, après avoir fait faire un pas en avant à la monarchie, lui en faisaient faire quatre en arrière, et qui semblaient ainsi braver l'opinion de la Chambre et insulter aux sentiments de la nation. Même dans les salons du centre droit, on paraissait mécontent, et M. de Lally-Tolendal, si bienveillant d'ordinaire, écrivait à M. Decazes pour lui « exprimer la douleur et la surprise

qu'il avait éprouvées en voyant l'éclat de cette superbe victoire de M. de Serre, éclipsé par le rappel de quatre régicides[1]. » D'un autre côté, ce mouvement de retraite, comme l'appelait le *Constitutionnel*, était froidement accueilli par les journaux de la gauche, et la *Bibliothèque historique* notamment y trouvait une nouvelle occasion d'insulter M. de Serre, dont le dernier discours, disait-elle, « renfermait à lui seul toute l'histoire de son ministère et l'arrêt de la postérité. »

C'est au milieu de ces fluctuations que se terminait la discussion de la loi des comptes, et que commençait celle du budget ; elle fut agitée, souvent tumultueuse, et plus d'une fois interrompue par de graves incidents politiques. Il nous serait impossible de la suivre dans toutes ses phases ; mais, sans nous arrêter aux questions secondaires, nous essaierons de donner sommairement une idée des questions principales, de celles qui, soit à cause de leur importance propre, soit parce qu'elles mettaient en jeu les passions des partis, occupèrent le plus la Chambre.

Pour la première fois, le gouvernement de la Restauration avait la satisfaction de pouvoir présenter aux Chambres un budget en équilibre, tout en augmentant l'armée de quarante mille hommes. Dans un écrit qui fit beaucoup de bruit[2], et qui amena sa destitution, un financier distingué, M. Bricogne, maître des requêtes, s'efforçait même d'établir qu'il y avait au trésor abondance d'argent, et qu'en 1819, les recettes excéderaient certainement les dépenses de 50 millions, lesquels pouvaient être appliqués, sur-le-champ, au dégrèvement de la contribution foncière. Le ministère des finances était moins confiant, et dans la prévision d'événements nouveaux et de dépenses extraordinaires, il ne pensait pas que le moment de réduire les impôts fût arrivé ; il avait donc évalué à un taux

[1] Lettre de M. de Lally-Tolendal à M. Decazes, 29 mai.
[2] *Situation des finances au vrai*, par M. Bricogne.

fort bas le produit des impôts indirects, de telle sorte que, dans son projet, les recettes s'élevaient exactement, comme les dépenses, au chiffre de 889,210,000 francs ; de plus, pour achever de balancer l'ancien passif des caisses, sans vendre certaines valeurs dont le trésor était possesseur, il demandait l'autorisation d'augmenter de 48 millions la dette flottante, par l'émission d'une somme égale des bons du trésor.

Telle était, dans sa généralité, le budget présenté au mois de mars par le ministre des finances ; mais, contrairement à l'usage établi, il avait fait du budget des dépenses et du budget des recettes deux lois séparées, qui avaient été renvoyées à deux commissions différentes. Or, de ces deux commissions, l'une, la commission des recettes, avait à peu près accepté le plan du ministre des finances, tandis que l'autre, la commission des dépenses, s'en était complétement écartée. Les deux rapporteurs, MM. Roy et Beugnot qui, les années précédentes, se présentaient, à la Chambre, d'accord sur tous les points, arrivaient donc, cette fois, non-seulement avec des conclusions, mais avec des évaluations et des calculs entièrement différents. De là, pendant toute la discussion du budget, une lutte permanente entre deux financiers, entre deux commissions, presque entre deux ministres. Nous dirons, en temps et lieu, sur quoi portait cette lutte, et comment elle se se termina.

Le rapport de M. Roy, clair et précis, comme toujours, aboutissait à la proposition de diverses réductions, dont plusieurs étaient plus apparentes que réelles, et qui montaient ensemble à la somme de 14 millions. Il est inutile de dire que dix orateurs de la gauche et de la droite vinrent successivement établir que la commission avait été ignorante ou complaisante, et que, sans nuire à aucun service, on pouvait aisément doubler ou tripler les économies proposées. Parmi ces orateurs, le plus confiant fut un député, dont le nom, aujourd'hui inconnu, acquit alors une grande célébrité, M. Ro-

det ; dans un immense discours, il passa en revue le budget tout entier, épluchant tous les articles, critiquant toutes les dépenses, et faisant une guerre acharnée, non-seulement aux gros fonctionnaires, mais aux plus humbles commis et jusqu'aux garçons de bureau ; la Chambre eut donc à délibérer successivement sur une foule d'amendements proposés par lui, et qui furent tous rejetés à la presque unanimité, bien que souvent appuyés par M. de Chauvelin et par M. Cornet d'Incourt. Ces amendements, fort mal conçus en général, et auxquels la Chambre accordait plus d'attention qu'ils n'en méritaient, amenèrent à la tribune M. Benjamin Constant et M. Bellart ; le premier se plaignit de la rapidité avec laquelle on votait le budget, le second avertit la Chambre que sa manière de procéder était irrégulière et inconstitutionnelle. Engager le débat sur chaque article de dépense, c'était, selon M. Bellart, empiéter sur la prérogative du roi, à qui seul il appartenait de déterminer que telle ou telle portion des fonds, votés par la Chambre,devait être appliquée à telle ou telle partie des services publics.

A M. Benjamin Constant et à M. de Chauvelin qui avait porté plus vivement encore la même plainte à la tribune, M. Courvoisier répliqua, avec une grande vivacité, que toutes ces déclamations n'avaient qu'un but, celui de persuader à la France que la Chambre sacrifiait à de honteuses complaisances les intérêts du peuple et les finances de l'État : « Briguez la popularité, ajouta-t-il en se tournant vers la gauche, je suis loin de m'y opposer; mais il est trop fort de la briguer à notre face, au détriment de la Chambre et surtout au détriment de la vérité. » L'apostrophe était rude et méritait une réponse, que M. Benjamin Constant essaya, mais timidement, et comme un homme convaincu de son tort.

L'avertissement de M. Bellart avait un caractère plus sérieux et portait sur une question fort délicate, celle de la spécialité des votes de la Chambre, en matière de dépenses publi-

ques. Cette question, plusieurs fois soulevée, dans les sessions précédentes, n'avait pas encore été nettement résolue, et on paraissait craindre de l'aborder. Aussi laissa-t-on d'abord passer, sans la relever, l'attaque de l'ardent député du centre droit. Seulement M. de Villèle et M. Benoist firent observer en passant que la Chambre ne pouvait pas voter une réduction, sans dire sur quoi elle devait porter. Mais M. Benjamin Constant ayant, dans une séance subséquente, soutenu la thèse contraire à celle de M. Bellart, le garde des sceaux essaya à son tour de résoudre la question; selon lui, M. Constant avait confondu l'examen et le vote. La Chambre examinait les différents services pour lesquels des fonds étaient demandés; mais elle ne votait pas tous les détails de ces services: « Il faut, ajouta-t-il, que la généralité de la loi laisse à l'administration un certain espace, une certaine liberté, dans lesquels elle ait, selon l'infinie variété des temps et des besoins, à répondre de son intelligence et de sa fidélité. »

Dans ces termes généraux, rien de plus vrai; mais le principe admis, il fallait encore déterminer quel espace et quelle liberté il convenait d'accorder aux ministres. La question restait donc entière après le discours de M. de Serre, et M. Benjamin Constant n'avait pas tort d'en trouver les conclusions vagues et subtiles.

Quelques-unes des réductions proposées amenèrent des débats intéressants sur plusieurs parties de l'organisation politique ou administrative de la France. Ainsi, à propos des ministres d'État dont on demandait la suppression, la question de la légalité et des attributions du conseil d'État fut traitée de nouveau avec une grande supériorité, d'une part, par MM. Manuel, Corbière, de Villèle, Benjamin Constant, de Chauvelin, Roy; d'autre part, par MM. Cuvier, de Serre, Benoist, Courvoisier. Le budget de l'administration publique aussi donna lieu à une vive attaque de M. de Marcellus contre l'Université qui, selon lui, élevait les enfants dans l'irréligion et

l'immoralité. M. Royer-Collard, alors malade, ne put répondre, comme il l'avait fait dans d'autres occasions; mais M. Cuvier se chargea à sa place de venger l'Université, et après M. Cuvier, M. de la Fayette vint déclarer que, dans sa jeunesse, l'état moral de la France, loin d'être meilleur, était bien moins bon qu'aujourd'hui. Et pourtant, ajouta M. de la Fayette, l'instruction publique appartenait alors à ceux que M. de Marcellus veut mettre à la place de l'Université!

Bien que souvent ces discussions fussent assez vives, elles conservèrent, jusqu'au budget de la guerre, le caractère de luttes de système plutôt que de luttes de parti. Mais, quand on arriva au budget de la guerre, ce fut tout différent. Ainsi qu'on l'a vu, la droite qui s'était abstenue de parler et même de voter, pendant la discussion des lois de la presse, avait, depuis quelques jours, reparu dans la lice, et voulait effacer le tort que lui avait fait son silence; le plus belliqueux de ses membres, M. de la Bourdonnaie, saisit donc l'occasion qui se présentait pour attaquer tout à la fois l'administration de la guerre et la loi de recrutement. Après avoir établi que ce n'était point le nombre des troupes, mais leur courage et leur fidélité qui faisaient le sort des empires, il demanda si ce n'était pas assez qu'une loi de recrutement contraire au système monarchique eût, par le mode d'avancement, développé dans l'armée un esprit de guerre et de conquête, et s'il fallait encore, en augmentant cette armée, accroître son influence et propager son esprit.

Fatigués, dit-il, d'une guerre qui a épuisé leurs trésors et attaqués par les progrès des doctrines subversives de toute société, les souverains sentent enfin que c'est contre cet ennemi commun qu'ils doivent se réunir; et, pour qu'on ne pût pas se méprendre sur sa pensée: « Vainement, ajouta-t-il au milieu des murmures du côté gauche, vainement nous voudrions nous dissimuler que c'est parmi nous que s'est établi le foyer de ces doctrines incendiaires: les souverains le savent

et c'est en fixant sur nous des regards attentifs qu'ils jugent du plus ou du moins de sécurité de leur position. »

Ce discours dont nous citons seulement un court passage abondait en traits acérés contre l'armée, « essentiellement pauvre, et par conséquent avide de conquêtes, » que la loi de recrutement avait créée; contre les chefs de cette armée qui, « privés des majorats que la guerre leur avait donnés, ne songeaient qu'à les reconquérir; » enfin, contre la marche générale du gouvernement qui perdait la monarchie. Aussi, la majorité de la Chambre, émue ou indignée, accueillit-elle favorablement la demande de M. Benjamin Constant qui s'opposait à l'impression du discours. Mais il fallait une autre réponse, et ce fut le garde des sceaux qui se chargea de la faire. « Tout semblait, dit-il en débutant, promettre à cette session une fin aussi paisible que le commencement en avait été orageux..... Ce calme, dont nous nous félicitions tous, a été troublé par le discours de l'orateur que vous avez entendu dans la dernière séance. »

Il importait donc de répondre à ce discours, non pour la France, qui savait à quel point les faits avancés par M. de la Bourdonnaie étaient contraires à la vérité, mais pour l'Europe qui pouvait s'y méprendre. Sans rentrer dans les longues discussions qui avaient eu lieu l'année précédente, M. de Serre alors justifia les dispositions de la loi du recrutement, et les diverses mesures que le gouvernement avait prises pour l'exécution de cette loi; puis, après avoir victorieusement réfuté les assertions de M. de la Bourdonnaie : « Il est, dit-il, une dernière imputation plus téméraire encore, et qui mérite d'être réfutée avec plus de force..... c'est celle par laquelle l'orateur nous accuserait d'être un peuple imprégné de doctrines révolutionnaires, et de présenter à l'Europe un foyer de révolution, diffamant de la sorte la France aux yeux des nations, et la leur montrant, pour ainsi dire, comme une terre pestilentielle. »

C'était là, selon M. de Serre, une accusation dénuée de toute espèce de fondement : « C'est précisément, ajoutait-il, parce que la France a l'expérience des révolutions et de ce qu'elles font souffrir, qu'elle possède peut-être plus de garanties de stabilité qu'aucune autre nation. Nous sommes plus et mieux éprouvés ; nous avons entendu des charlatans de toute sorte ; nous avons vu l'abus des noms les plus sacrés ; les mêmes artifices ne pourront plus nous surprendre..... La France veut donc la paix, comme elle veut la royauté ; mais la paix ne dépend pas entièrement d'elle, et une grande nation ne doit pas abandonner à des circonstances placées hors de son pouvoir, la sécurité de ses destinées. »

M. de la Bourdonnaie avait tout attaqué dans son discours, la révolution, l'armée, le gouvernement. Le gouvernement avait parlé par la bouche du garde des sceaux ; la Révolution parla avec dédain par la bouche de M. de la Fayette ; l'armée avec colère, par celle du général Grenier. « Je ne perdrai pas votre temps, dit M. de la Fayette, à défendre ici des vérités qui sont hors de cause. Tout le monde sait qu'on ne s'irrite contre les droits, que lorsque l'on veut avoir des priviléges ; » et il ajouta « qu'il lui paraissait peu patriotique de vouloir fonder notre indépendance sur le bon plaisir des gouvernements voisins, et sur les certificats de bonne conduite que l'esprit de parti pourrait leur transmettre. » — « Ce que veut M. de la Bourdonnaie, dit le général Grenier, c'est une petite armée, composée de quelques corps de stipendiés et de prolétaires, et commandée par des privilégiés ; ses idées, ses vues sur le budget de la guerre ne prendraient-elles pas leur source dans les trop fameuses notes secrètes ? »

A cette allusion aux notes secrètes, un orage éclata sur les bancs de la droite ; mais le général Grenier, impassible, répéta sa phrase, et continua en accusant formellement M. de la Bourdonnaie de vouloir « que la France, humble et soumise, fût, à chaque instant, dans l'humiliante nécessité de

s'offrir en holocauste à la convenance ou aux caprices de la première puissance armée qui se présenterait à ses frontières. » A peine avait-il prononcé ces mots, que les cris : A l'ordre! retentirent. Puis M. Cornet-d'Incourt vint s'opposer à l'impression d'un discours, plein selon lui, de personnalités. Mais le garde des sceaux nia que, dans le discours du général Grenier, il y eût la moindre personnalité : « L'allusion aux notes secrètes, dit-il, n'est point une personnalité, et chacun a pu entendre, dans cette Chambre même, mainte opinion qui ressemblait beaucoup à ces fameuses notes. »

M. de la Bourdonnaie, sans abandonner son opinion, soutint qu'on avait mal interprété ses paroles, et le ministre de l'intérieur lui répondit. Mais cet incident terminé, restait la question principale, celle de savoir si la Chambre accorderait au gouvernement une augmentation de quarante mille hommes et 39 millions. Or, ici, le gouvernement avait d'autres adversaires que l'extrême droite et l'extrême gauche. Ainsi, dès le début de la discussion, un des députés les plus honorables et les plus modérés du centre gauche, M. Delessert, s'était prononcé contre les grandes armées, toujours dangereuses pour la liberté; et, retournant le vieil adage : *Si vis pacem, para bellum*, qui, selon lui, s'appliquait à un tout autre état de la civilisation, il avait prétendu que le moyen infaillible d'avoir la guerre, c'était de la préparer. En conséquence, M. Delessert avait proposé sur le budget de la guerre une réduction de 12 millions que le gouvernement combattait vivement. Or, cet amendement était appuyé à la fois par M. de la Fayette, qui reproduisait, à ce sujet, ses idées sur la garde nationale, « principale puissance des pays libres, » et par M. de Bonald, qui demandait, dans l'intérêt même de la défense du territoire, que l'on s'occupât sérieusement de réduire les dépenses. Il n'y avait, en effet, que les peuples heureux qui se défendissent, et le bonheur du peuple, c'était l'aisance. Comme M. Delessert, M. de Bonald soutenait d'ail-

leurs que l'adage : *Si vis pacem, para bellum*, n'était plus applicable : « Cet axiome était vrai, dit-il, pour les peuples et dans les temps où la guerre se faisait par irruption, et sans qu'elle fût prévue huit jours à l'avance, même par celui qui voulait la faire... Aujourd'hui, la guerre est précédée de tant de négociations et de préparatifs que préparer la guerre, c'est appeler, et que tout peuple qui se préparerait toujours à la guerre pour avoir la paix, ressemblerait à ces hommes qui craignent toujours qu'on ne leur manque, et qui toujours finissent par s'attirer de fâcheuses affaires. »

Par d'autres motifs, MM. Lainé et de Chauvelin appuyaient aussi l'amendement, tout en protestant contre toute intention de vouloir affaiblir l'armée. Enfin, M. Dupont (de l'Eure), ayant exprimé le vœu que les étrangers, qui coûtaient si cher à la France, cessassent bientôt de faire partie de l'armée, provoqua une sortie violente de M. de Puymaurin contre ceux « qui se rendaient les échos des hommes du 10 août et les successeurs de Marat et du père Duchesne, » injure que les murmures de la Chambre le forcèrent à rétracter, du moins en ce qui concernait ses collègues.

Il paraissait évident que, par des raisons diverses, il y avait dans la Chambre une majorité déjà faite en faveur de la réduction proposée ; le président du conseil, M. le général Dessolles, essaya de l'ébranler dans un discours grave et ferme, où il représenta que la justice et la modération étaient sans doute nécessaires pour assurer l'indépendance d'une nation, mais qu'il n'était pas mal à propos d'y ajouter la force. Puis, à la fin de la discussion, après de courtes explications du rapporteur de la commission sur les capitulations suisses, le ministre de la guerre, rétabli d'une assez longue indisposition, monta à la tribune, à son tour, et fit un dernier effort pour obtenir que toute réduction fût rejetée. Le budget de la guerre, selon lui, ne pouvait être réduit sans que l'effectif de l'armée le fût dans la même proportion. Il s'agissait donc

de savoir si l'effectif, fondé par la loi du 10 mars 1818, était vraiment trop considérable; le ministre ne le pensait pas, et il rappelait que toutes les craintes exprimées aujourd'hui sur le danger d'une armée nombreuse et pauvre, l'avaient été à cette époque et n'avaient point arrêté la Chambre, malgré la présence des étrangers sur le territoire national; puis il insistait sur la fatale influence qu'exercerait la réduction de l'armée sur les relations politiques de la France.

« La France, dit avec son autorité habituelle le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, la France, seule de toutes les grandes puissances dans l'alliance desquelles elle est entrée, restant privée d'une armée permanente, ne serait plus d'aucun poids dans la balance européenne, et votre fierté patriotique se révoltera sans doute à l'idée du rôle que nous jouerions dans un congrès avec de petits cadres et des gardes nationales...

« Ne vous y trompez pas; la question qui nous occupe n'est pas celle de savoir si vous devez ou non augmenter l'armée française; ce dont il s'agit, ce qui fait le véritable, l'unique sujet de notre débat, c'est la question de savoir si la France doit avoir ou non une armée?... On vous a dit que l'Europe nous avait délivrés deux fois! Messieurs, ne lui demandez rien de plus; dispensons-la de nous protéger... N'imposez pas à la France la triste, la honteuse nécessité de promener sans cesse, chez les peuples étrangers, des regards inquiets pour y chercher les chances de sa destinée. Ce serait un mauvais moyen de calmer au dedans ces agitations, ces ardeurs qui sont la véritable source des désordres. Vous voulez, nous devons vouloir tous que la France ne soit jamais menaçante; faites qu'en aucun temps elle ne puisse se croire menacée; sa sûreté est là aussi bien que sa dignité. »

L'impression produite par ce beau discours fut vive et profonde, et la Chambre rejeta, à une forte majorité, la réduction de 12 millions proposée par M. Delessert. Mais une autre réduction de 8 millions passa, au scrutin secret, après une

épreuve douteuse, à la majorité de cent vingt-cinq voix contre quatre-vingt-dix-huit.

Pendant plusieurs jours, le débat se poursuivit sur les divers chapitres du budget, avec l'alternative ordinaire de discours sur la prodigalité des dépenses, comparée à la misère du peuple, et de discours sur les besoins impérieux de l'État. Néanmoins, ceux-là même qui soutenaient avec le plus de vivacité la nécessité des économies, avaient des dépenses de prédilection, et proposaient des augmentations, les uns pour le clergé, les autres pour les anciens membres de la Légion d'honneur ou pour les donataires. Une de ces propositions, faite par M. Delessert en faveur des légionnaires, ramena la question constitutionnelle de savoir quels étaient, en matière de budget, les droits de la Chambre, et M. Courvoisier, dans un discours nerveux et précis, soutint que la Chambre ne pouvait ni donner une affectation spéciale et définitive aux crédits demandés par le gouvernement, ni ouvrir au gouvernement un crédit particulier en lui prescrivant l'emploi de ce crédit. Sans aller tout à fait aussi loin, M. de Serre soutint à son tour que, si la Chambre prenait l'initiative des dépenses, ce serait le renversement de tout ordre de gouvernement : « On dit, ajouta-t-il, qu'il n'y a pas de principe constitutionnel qui s'oppose à ce mode de procéder? Quand le principe de l'initiative royale ne s'y opposerait pas, le bon sens et la droite raison s'y opposeraient; » et il fit observer qu'en Angleterre même, où l'initiative appartenait aux Chambres, elle ne s'étendait pas à la demande des subsides.

En droit constitutionnel rigoureux, M. de Serre pouvait avoir raison, surtout sous l'empire d'une Charte qui refusait aux députés l'initiative. Mais, sur cette question comme sur celle des amendements, la force des choses l'emportait. Dans la question soulevée par M. Delessert, il y avait d'ailleurs un point de légalité assez grave. Dans l'intervalle du 1er au 20 mars 1815, une loi avait été votée qui assurait aux anciens

légionnaires la totalité de leur traitement. Cette loi, évidemment dictée par la peur, avait-elle été emportée par les événements, ou bien existait-elle encore? M. Delessert, M. Manuel, M. Benjamin Constant, M. de Chauvelin, soutenaient qu'elle existait, et que, si on la trouvait mauvaise, il fallait en proposer l'abrogation. M. Courvoisier et M. de Serre soutenaient, au contraire, que cette loi, « vain appareil de défense, était venue s'engloutir dans la catastrophe générale qui avait englouti tant d'autres choses. » Or, entre ces deux opinions, qui pouvait décider si ce n'était la Chambre?

La Chambre décida, contre la loi du 15 mars et contre les légionnaires, en rejetant, à une forte majorité, l'amendement de M. Delessert; mais ce ne fut pas sans s'exposer et surtout sans exposer M. de Serre à de vifs reproches, auxquels la droite s'associa avec son emportement ordinaire. Dire que le 15 mars 1815, le roi avait cédé à la peur, et qu'il avait proposé et sanctionné une loi solennelle avec l'arrière-pensée de ne la jamais exécuter, c'était, disait-on de ce côté, manquer de respect au roi et l'accuser d'une triste duplicité. Dans cette circonstance, la droite pourtant avait, à bien peu d'exceptions près, voté avec le ministère; mais, ne pouvant blâmer une résolution à laquelle elle avait concouru, elle s'en dédommageait en blâmant les arguments qui avaient déterminé cette résolution.

Dans la même séance, un incident assez étrange était venu mettre à nu les sentiments divers dont la Chambre était animée. Un ancien gendarme, le sieur Pourrée, avait adressé à la Chambre une pétition tendante à pouvoir cumuler sa pension de retraite avec une autre pension qui lui avait été exceptionnellement accordée, pour avoir couvert Bonaparte de son corps, dans la journée du 19 brumaire, et après un vif débat et trois épreuves douteuses, la pétition avait été renvoyée à la commission du budget. « On ne peut trop récompenser, avait dit le royaliste M. de Puymaurin, le brave soldat dont le

dévouement a sauvé la vie du général qui voulait délivrer la France d'une assemblée de factieux. » — « Il s'agit de savoir, avait dit le libéral M. Laîné de Villévêque, si vous consacrerez ici un attentat de la puissance militaire. » Sur quoi M. de Chauvelin, libéral et bonapartiste à la fois, s'était écrié de sa place : « Qu'il fallait parler aussi des faits éclatants de cette époque. » Or, à propos des pensions militaires, la question revenait devant la Chambre. Mais, bien qu'évidemment le sieur Pourrée trouvât sur les bancs de la droite, aussi bien que sur ceux de la gauche, un certain nombre de partisans, il suffit, pour faire écarter sa réclamation, d'un court discours de M. Dupont (de l'Eure). « Aujourd'hui, dit gravement M. Dupont (de l'Eure), le sieur Pourrée, grenadier au Corps législatif, en l'an VIII, vient vous demander le prix d'un danger qu'il n'a pas couru, et d'une mauvaise action dont il a consenti à devenir l'instrument. » Et il adjura ses collègues, MM. Daunou, Chabaud-Latour, Jard-Panvilliers et Girod (de l'Ain), comme lui membres du conseil des Cinq-Cents, de dire, « si la tentative d'assassinat sur le général Bonaparte, dans cette circonstance, n'était pas un mensonge imaginé pour justifier l'attentat commis par la force des armes sur la représentation nationale. »

Après ce discours, et quelques dignes paroles de M. de Serre, la Chambre, à la presque unanimité, fit justice de la demande de l'ancien gendarme, et il demeura bien constaté que la tentative d'assassinat, dont les partisans intéressés du coup d'État de brumaire avaient fait si grand bruit, était une habile fiction destinée à rendre odieux les hommes que l'on venait d'expulser par la force.

La discussion du budget durait depuis près d'un mois, et bien que, pendant le cours de cette discussion, l'orateur principal du ministère, M. de Serre, se fût trouvé souvent en opposition avec les chefs de la gauche, la fermeté de son langage, dans sa réponse à M. de la Bourdonnaie, avait, jusqu'à un

certain point, effacé le souvenir de la séance du 17 mai, quand, le 19 juin, ce souvenir fut soudainement ravivé et envenimé par une nouvelle lutte sur la même question. Après le rejet de la pétition des bannis, plusieurs membres de la gauche avaient fait imprimer les opinions qu'ils n'avaient pas prononcées; mais ces opinions, modérées en général, n'étaient nullement de nature à faire revivre le débat. Un seul, M. Bignon, avait cru devoir ajouter aux considérations qu'il faisait valoir, quelques phrases mystérieuses et menaçantes : « Il existe encore, disait-il, en faveur des bannis, un argument particulier, fondé sur un fait dont très-peu de personnes ont eu connaissance; un argument qu'une déplorable fatalité m'a seule empêché de produire, en une grande et funeste conjoncture; un argument terrible que je crains de faire retentir du haut de cette tribune, et que je crois bien plutôt devoir taire, dans l'intérêt du gouvernement. Je m'arrête : le trait une fois lancé ne revient point en arrière. Je m'abstiens d'employer aujourd'hui une arme si dangereuse, et je n'en ferai usage, plus tard, qu'autant que l'invincible obstination du ministère m'en prescrirait le rigoureux devoir. J'aime à penser qu'il appréciera le silence que je m'impose en ce moment, et je me féliciterai de ma réserve, si elle tourne à l'avantage de mes malheureux compatriotes. »

Il faut en convenir, il était impossible de rassembler en moins de mots plus d'insinuations malveillantes et de menaces cachées. M. Bignon prétendait donc posséder un secret terrible et dangereux, si terrible et si dangereux, que, dans l'intérêt de l'ordre public, il croyait devoir en faire le sacrifice. Ce secret quel était-il? et comment le gouvernement, ainsi défié, ne forçait-il pas M. Bignon à s'expliquer? Si le gouvernement se taisait, que pouvait-on en conclure, sinon que le secret lui paraissait terrible, en effet, et qu'il en craignait la révélation? N'était-ce pas là l'explication des sursis récemment accordés aux régicides, au mépris de la loi, au mépris des paroles pronon-

cées, le 17 mai, par le garde des sceaux? M. Bignon, disait-on, se vantait que *jamais* le ministère ne l'obligerait à parler, et dès lors n'était-il pas nécessaire que la France, par l'organe des députés fidèles, intervînt et se chargeât elle-même de percer cet effrayant mystère?

Ainsi parlaient chaque jour le *Journal des Débats*, la *Quotidienne*, le *Conservateur*, tandis que le *Constitutionnel* et la *Minerve* se retranchaient, avec quelque embarras, dans le droit qui appartenait à M. Bignon de parler ou de se taire, selon ses propres convenances.

Il était impossible que le ministère laissât durer cette étrange polémique, et il avait résolu d'interpeller le plus tôt possible M. Bignon, quand, dans la séance du 19 juin, l'occasion lui en fut offerte. On discutait une nouvelle proposition de M. Delessert, en faveur des donataires dépossédés, et le ministre de l'intérieur venait de répondre vivement à l'accusation d'avoir violé les lois, accusation dont, selon lui, l'opposition était prodigue : « Et ici, dit-il, je me trouve naturellement amené à parler de celle qui, pour n'avoir pas été proférée à cette tribune, n'en a pas moins retenti dans la France; de cette accusation élevée par un des honorables membres de cette Chambre, qui, dans un écrit répandu à profusion, n'a pas craint de menacer le gouvernement d'une révélation terrible..... Eh bien! au nom du ministère présent comme du ministère qui l'a précédé, je l'interpelle à la face de cette Chambre et de la France entière; je l'adjure de s'expliquer; je provoque ses révélations; je lui déclare que son silence devient une calomnie, que cette calomnie ne peut plus peser sur le gouvernement, qu'elle tombe tout entière sur lui-même, que son honneur comme son devoir lui commandent de parler, et que son silence, s'il se prolongeait, serait expliqué désormais dans un intérêt qui ne serait pas le sien. »

Ces paroles prononcées, M. Decazes descendit de la tribune au milieu des acclamations de la presque totalité de la

Chambre, et, après quelques minutes d'hésitation, M. Bignon y monta, non pour révéler son secret, mais pour dire d'une voix émue que, dans l'intérêt des bannis comme dans l'intérêt du gouvernement, il croyait devoir garder encore le silence. A ces mots, une explosion de murmures eut lieu sur les bancs de la droite et du centre, et l'accueil que M. Bignon reçut en retournant à sa place dut lui prouver que, parmi ses amis eux-mêmes, sa conduite n'avait pas beaucoup d'approbateurs; mais son supplice ne faisait que commencer, et ce fut le garde des sceaux qui se chargea de l'achever.

« Oui, messieurs, dit-il, chacun est le premier juge de ses devoirs et de ses actions; mais c'est avant d'agir que ce jugement lui appartient, ou lorsqu'en agissant il ne touche aux droits ni aux intérêts de personne... De deux choses l'une : ou M. Bignon ne pouvait, lorsqu'il a imprimé son discours, rien articuler, rien prouver, et alors il devait garder le silence; ou il possède, en effet, des preuves, et en ce moment où il est défié, sommé de s'expliquer, il doit parler, il doit révéler enfin, à la confusion de ceux qui le défient, le terrible mystère dont il les a menacés avec tant d'assurance. Jusque-là, je suis fâché de le dire, mais l'évidence et le devoir m'y contraignent, jusque-là M. Bignon est de droit placé sous une présomption de calomnie. »

« Mais, ajouta M. de Serre après quelques hautes considérations sur la situation du gouvernement, M. Bignon allègue qu'il rompra le silence le jour où il trouvera la Chambre disposée à demander au roi la révocation de l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816. Ce jour, nous l'espérons, n'arrivera jamais.

« Oui, messieurs, il faut là-dessus s'expliquer avec une pleine franchise : je n'accuse personne dans cette Chambre; je suis convaincu que les honorables membres qui se sont levés, en petit nombre, dans la séance du 17 mai, contre l'ordre du jour, n'étaient animés d'aucun esprit de faction,

poussés par aucune intention malveillante contre le gouvernement du roi, mais qu'ils ont été entraînés, jusqu'à un certain point, par les arguments tirés de la Charte ; je ne les attaque donc point personnellement ; mais, d'autre part, je suis convaincu que ces pétitions, semblables et simultanées, pour le rappel des bannis, *sans distinction*, étaient une attaque concertée contre le gouvernement du roi. »

Ici M. de Serre fut interrompu par de violents murmures partant de l'extrême gauche, et par de vifs applaudissements partant de la droite et du centre. Il répéta alors avec une nouvelle force ce qu'il avait dit : « Et, ajouta-t-il, que voulait-on demander au roi ? Ce que, dans aucun cas semblable, le plus simple sentiment du devoir, la moindre pudeur morale ne permettrait de demander à un particulier. C'était par un calcul habile que les auteurs de ce complot avaient jugé qu'il fallait d'abord essayer de porter atteinte à la dignité du caractère royal, pour ruiner plus sûrement ensuite la royauté. »

Cette fois encore, M. de Serre avait dépassé le but : s'il n'avait pas pris la résolution de rompre définitivement avec la gauche, il devait se contenter d'écraser M. Bignon sans répéter son malheureux mot, et surtout sans dénoncer, comme un complot contre la royauté, les pétitions que la gauche avait suscitées. Aussi, à partir de ce moment, la question du secret disparut-elle devant la question bien plus grave qui venait d'être soulevée. M. de Chauvelin, M. Manuel, hasardèrent timidement quelques paroles en faveur de M. Bignon, mais en se rejetant bien vite sur l'accusation que M. de Serre avait intentée contre les pétitionnaires et leurs amis ; et, à ce sujet, M. Manuel, avec une habile modération, rappela les conférences que les députés de la gauche avaient eues avec les ministres, avant la séance du 17 mai : « Je dois le déclarer, dit-il, les réponses que nous avons reçues ont été telles que nous pouvions le désirer..... Mais, à cette époque, les ministres n'avaient pas pris de funestes engagements. »

Si, d'ailleurs, il y avait un complot, comment le gouvernement ne faisait-il rien pour le déjouer, et pourquoi ne poursuivait-on pas les conspirateurs? « Il est temps, dit-il en finissant, de faire cesser ces funestes incertitudes. Il faut que les ministres, que naguère nous estimions, que nous avons appelés de tous nos vœux aux places qu'ils occupent, renoncent à effrayer la France par la dénonciation de complots dont ils n'apportent aucune preuve. Toutes ces déclamations pourraient faire croire qu'elles cachent des choses que l'on ne saurait dévoiler au grand jour, et des engagements qui conduiraient les ministres beaucoup plus loin qu'ils ne le voudraient eux-mêmes..... Les ministres savent que la France aspire à vivre tranquille et prospère, grâce à l'alliance du trône et de la liberté. Si, contre les vœux des Français, cette alliance venait à se rompre, des malheurs irréparables en seraient le résultat! mais ils ne seraient point la faute des Français; le gouvernement seul en serait responsable. »

M. de Serre ne nia point que des démarches eussent été faites en faveur des exilés, mais seulement, dit-il, en faveur des exilés temporaires, et il adjura la gauche de ne plus confondre ces derniers avec les votants. Ce que l'on avait voulu, en dernier lieu, c'était obtenir un acte solennel qui rappelât les régicides, et c'était là ce qui avait soulevé l'indignation de la Chambre : « Quant à M. Bignon, dit-il, les choses restent dans les termes où nous les avons placées. Si M. Bignon avait donné les explications que nous avons provoquées, nous étions prêts à y répondre ; il s'est obstiné à se taire ; nous devons être également satisfaits de son silence et nous lui en laissons tout le poids. »

« Je l'accepte » s'écria M. Bignon de sa place. Tout paraissait donc terminé ; mais M. Courvoisier aussi ardent aujourd'hui contre la gauche qu'il l'avait été contre la droite à une autre époque, avait quelques instants auparavant, déclaré qu'à sa connaissance il y avait, à Paris, un comité directeur central

qui correspondait avec des comités de département, et qui leur donnait des instructions. Il était naturel qu'une telle assertion ne passât pas inaperçue, et M. Corbière se chargea de la relever : « Certes, dit-il, la France n'ignore pas que la multitude peut être facilement entraînée à des révolutions par des comités d'insurrection ou de direction. » A ces mots, l'orage qui grondait depuis le commencement de la séance, éclata avec violence, et la gauche presque entière se leva en interpellant M. Corbière et en demandant son rappel à l'ordre. Mais, soutenu par la droite et le centre, M. Corbière poursuivit son discours en déclarant que, selon lui, du moment où le gouvernement savait ce qui se faisait et ce qui se préparait, le danger était passé, et que, par conséquent, de telles indications lui paraissaient faites pour rassurer le pays plutôt que pour l'inquiéter.

L'attaque était vive, et, venant de la droite, n'imposait plus à la gauche les ménagements auxquels elle se croyait encore tenue envers le ministère. Aussi M. Benjamin Constant afin d'exposer ce qui s'était passé avant, pendant et après la séance du 17 mai, se plut-il à remonter à l'origine même des proscriptions, c'est-à-dire, à la Chambre de 1815, qu'il qualifia de Convention nouvelle. A cette injurieuse comparaison, la droite, à son tour, se souleva, et un membre de la Chambre de 1815, M. Benoist, vint demander le rappel à l'ordre. Mais, sur l'invitation du garde des sceaux qui, bien que membre de la minorité, en 1815, dit qu'il lui paraissait indigne et monstrueux de comparer deux époques aussi dissemblables, M. Benjamin Constant retira son mot, non sans rappeler malicieusement à M. de Serre celui qu'il avait prononcé lui-même sur la Convention. Puis revenant sur tout ce qu'avait dit ou écrit le parti de 1815, avant et depuis le 17 mai, il établit que c'était ce parti, bien plus que le ministère, qui avait mis obstacle au retour des bannis. De là, les cris de fureur de certains journaux, non-seulement contre les pétitionnaires, mais

contre les ministres eux-mêmes, « qui, depuis le 17 mai, dit M. Benjamin Constant, ont accordé (et je les en remercie) à de malheureux vieillards infirmes le triste bonheur de mourir sur leur terre natale. »

Après quelques paroles de consolation charitablement adressées à M. Bignon, M. Benjamin Constant termina en sommant à son tour M. Courvoisier de s'expliquer sur le comité directeur : « On a applaudi, dit-il, à l'interpellation du ministère à M. Bignon; on ne peut blâmer mon interpellation à M. Courvoisier. » A cette interpellation, M. Courvoisier ne répondit qu'en invoquant la notoriété publique, et en portant à M. Benjamin Constant le défi de nier l'existence du comité. M. Constant se rejeta alors sur les mots de comité insurrectionnel et de complot qui avaient été prononcés, et nia que, dans aucune des réunions auxquelles il avait assisté, il y eût rien qui justifiât de telles expressions. M. Benjamin Constant aurait pu ajouter que, dans tous les pays libres, il est licite aux citoyens de se réunir en comités pour s'occuper des élections et pour faire, s'ils le peuvent, triompher leurs opinions. Mais l'élément conspirateur, qui malheureusement existait dans le comité dénoncé par M. Courvoisier, à côté de l'élément libéral, rendait M. Benjamin Constant timide et l'empêchait de maintenir franchement son droit constitutionnel.

M. Royer-Collard, que son état de maladie avait empêché d'assister à la séance du 17 mai, vint enfin, « comme Français et comme député, exprimer son adhésion entière et sans réserve à la détermination prise par la Chambre, dans cette mémorable séance, » et en même temps imprimer sur le front des coupables, que la loi du 12 janvier avait distingués entre tous les autres, la flétrissure de sa parole éloquente; mais il ne s'en tint pas là, et il voulut aussi faire connaître son opinion sur la situation et les desseins des partis : « Un gouvernement, dit-il, est tombé sous nos yeux qui avait duré quinze années. Ce gouvernement avait exercé de puissantes séductions, élevé

beaucoup d'hommes, créé beaucoup d'existences; avec lui sont tombés ses appuis. Mais les ambitions déçues, les grandeurs évanouies ne sont pas sans souvenirs, sans regrets, sans coupables desseins. Le gouvernement légitime a donc des ennemis; ces ennemis s'agitent; ils s'agiteront et ils fatigueront la nation aussi longtemps qu'ils nourriront la folle espérance de la ramener sous le joug. Pour être assuré qu'ils se connaissent, qu'ils s'unissent, qu'ils concertent leur action, je n'ai pas besoin de documents; quoique je ne le sache pas, je l'affirme avec non moins d'autorité que si j'en avais la preuve en main; je l'affirme sur la foi de l'histoire, de l'expérience universelle et des lois immuables du cœur humain. »

Telle fut le dernier mot de cette grave et triste discussion, qui mit le sceau à la séparation du parti libéral et du ministère , qui acheva d'enlever à M. de Serre toute influence sur le côté gauche, et qui prépara ainsi les événements qui suivirent. Le principal tort, il faut le reconnaître, était du côté de la gauche qui, dans sa haine ou son imprévoyance, n'avait voulu ou su ménager ni les sentiments du roi ni la position des ministres; mais les ministres avaient aussi quelques reproches à se faire, M. de Serre surtout dont le langage avait été celui d'un orateur de la droite, plutôt que d'un ministre qui tirait sa force principale du centre gauche. Personne, au reste, ne se trompa sur la séance du 19 juin, ni la gauche qui s'en affligea, ni la droite qui s'en réjouit, ni le centre droit qui y vit un retour vers ses idées, ni les ministres étrangers qui, mécontents et inquiets depuis le commencement de la session, se hâtèrent d'annoncer à leurs cabinets respectifs le grand événement du jour. Néanmoins, dans la polémique que suscita la séance du 19 juin, on put remarquer encore, de la part des libéraux certains ménagements envers les ministres, et de la part des royalistes une méfiance persévérante . « Rendons justice aux bons propos de MM. de Serre et Decazes, dit M. de Chateaubriand dans le *Conservateur*; mais ne nous faisons pas

illusion. On peut être victime; il ne faut jamais être dupe. Avant peu, nous éprouverons le contre-coup de cette séance. On jugera nécessaire d'apaiser à nos dépens la révolution. » — « Les larmes d'un royaliste, ajoutait-il, sont le baume avec lequel on guérit les plaies d'un révolutionnaire. Qui sait si nos larmes suffiront et s'il ne faudra pas donner encore un peu de notre sang? »

Le rapprochement, on le voit, entre le ministère et la droite, était loin d'être complet. Quant à l'auteur involontaire de l'événement, las sans doute des attaques journalières dont il était l'objet, il eut l'étrange idée d'écrire, quelques jours après, une longue lettre pour dire, une fois de plus, qu'il acceptait la responsabilité de son silence, et qu'il en portait le poids avec une résignation dont il était fier; mais il n'ajouta rien aux explications qu'il avait déjà données, et le secret de M. Bignon resta une énigme dont on ne devina pas le mot.

Après quarante ans, ce mot vient pourtant d'être officiellement révélé, et un des héritiers de M. Bignon l'ayant découvert dans une note, « *scellée d'un quadruple cachet* [1], » a bien voulu le faire connaître à la France. Quel était-il donc? et en quoi consistait ce fameux secret? Tout simplement en ce que Louis XVIII, pour empêcher les Prussiens de faire sauter le pont d'Iéna, avait invoqué la capitulation de Paris, qui garantissait les propriétés publiques. Donc Louis XVIII avait reconnu la capitulation de Paris; et l'article XII de cette capitulation portant qu'aucune des personnes qui se trouvaient alors dans la capitale ne devait être inquiétée, ni recherchée, à raison des fonctions qu'elle occupait, Louis XVIII n'avait eu le droit d'exiler ou de bannir ni les trente-huit ni les régicides.

Voilà le grand secret qui, pendant plusieurs mois, et presque plusieurs années, tint la France en suspens, qui inquiéta l'Europe, qui porta le trouble dans la Chambre, et qui modifia

[1] *Histoire de la capitulation de Paris,* par le baron Ernouf.

toutes les combinaisons politiques! Si tel était le but de M. Bignon, il l'atteignit à son dommage personnel et à celui de la cause libérale, mais au profit de ceux qui ne voulaient, à aucun prix, l'alliance du trône et de la liberté; s'il était de bonne foi, au contraire, comme nous le croyons, il est difficile de comprendre qu'un homme d'esprit ait pu s'aveugler à ce point. Dans tous les cas, on sait, aujourd'hui, le vrai motif de son silence. Il était dur d'avouer qu'on avait fait si grand bruit pour si peu de chose, et plutôt que de faire un tel aveu, il valait mieux se retrancher dans sa dignité et se taire.

Six jours après, le 25 juin, M. Magnier-Granpré fit un nouveau rapport sur des pétitions supplémentaires en faveur des bannis, arrivées depuis la séance du 17 mai, et conclut, comme son prédécesseur, M. de Cotton, à l'ordre du jour. « Personne ne demande la parole? » dit le président; et, après quelques instants d'attente : « La Chambre, ajouta-t-il, passe à l'ordre du jour. » MM. Benjamin Constant et Dupont (de l'Eure) demandèrent alors que la Chambre fût consultée; elle le fut aussitôt, et dix-huit membres de la gauche seulement se levèrent contre l'ordre du jour. Ainsi se termina cette campagne, aussi fâcheuse pour les bannis que pour le ministère, et dont on put apprécier bientôt les déplorables conséquences.

Il nous reste pour terminer le budget, à expliquer en très peu de mots le différend qui s'était élevé entre la commission des dépenses, d'une part, le ministère et la commission des recettes, de l'autre. Nous avons dit que le ministre des finances voulait à la fois maintenir tous les impôts existants et se faire autoriser à ajouter à la dette flottante 48 millions de bons du trésor. La commission des dépenses produisait, au contraire, des calculs, desquels il résultait que la dette flottante n'avait nul besoin d'être augmentée, et que l'excédant des recettes sur les dépenses était assez fort pour que l'on pût réduire l'impôt des portes et fenêtres et la contribution fon-

cière. La commission des recettes contestait en partie ces calculs, et sans adopter tout à fait ceux du ministre des finances, s'en rapprochait beaucoup. Le premier combat entre les deux commissions avait eu lieu dans la discussion de la loi des dépenses, à propos des intérêts de la dette flottante dont la commission des dépenses demandait la réduction, et M. Roy, appuyé par MM. de Villèle, Duvergier de Hauranne et Delessert, l'avait emporté sur MM. Louis et Beugnot, appuyés par MM. Casimir Périer et Laffitte. Mais ce fut surtout au budget des recettes que le débat devint vif. Les économies réalisées par la Chambre sur le budget montaient, en définitive, à un peu plus de 19 millions, et pour fixer le chiffre réel de l'excédant des recettes sur les dépenses, il restait à contrôler les évaluations du ministre des finances. Or, ici, la divergence était grande. Ainsi, M. de Villèle contestait toutes les évaluations ministérielles, et soutenait que l'excédant était de 67 millions, qu'il proposait d'appliquer, pour la plus grande partie, au dégrèvement de la propriété foncière. Le ministre des finances, appuyé par M. Cuvier, maintenait, au contraire, l'exactitude de ses chiffres primitifs. Après une longue et minutieuse discussion sur ce point, la Chambre adopta un terme moyen, et fixa l'excédant à la somme de 40 millions à peu près. Il restait à savoir comment il en serait disposé. Diverses réductions d'impôt furent proposées, mais sans succès, sur les vins, sur les huiles, sur les cotons, par les députés des départements que ces réductions intéressaient particulièrement, et il parut généralement entendu que les 40 millions disponibles seraient employés à diminuer les retenues, à réduire l'impôt des portes et fenêtres et l'impôt foncier, enfin, à alléger la dette flottante.

Pour les retenues, peu de difficulté ; on décida qu'elles seraient diminuées de moitié, avec le sous-entendu que, l'année suivante, elles seraient entièrement supprimées. Mais le dégrèvement de la propriété foncière donna lieu à des con-

testations bien plus sérieuses. L'éternelle question du cadastre avait, cette année encore, été longuement débattue, et l'opinion que c'était une œuvre impossible avait fait de grands progrès. On n'en reconnaissait pas moins que certains départements étaient plus imposés que d'autres, et l'on invitait le gouvernement à préparer une nouvelle péréquation. Mais, en même temps, on proposait que tout ou partie du dégrèvement s'appliquât, par préciput et hors part, pour ainsi dire, aux départements sur-imposés. Or, les départements, modérément imposés, étaient d'un autre avis, et demandaient que, provisoirement, le dégrèvement s'opérât, selon la proportion établie, tandis que les départements sur-imposés voulaient que la somme disponible fût entièrement consacrée à se rapprocher de l'égalité.

Enfin, M. Roy qui, presque toujours victorieux, semblait être devenu tout à la fois le rapporteur des deux commissions, et le ministre des finances, proposa et fit adopter un partage équitable des 40 millions entre les divers intérêts qui se les disputaient ; puis, il fit rejeter, contre le ministre des finances et M. Beugnot réunis, la vente de cent vingt-neuf mille hectares de bois de l'État, intitulés broussailles, dont le ministre des finances et la commission des recettes proposaient l'aliénation.

C'est à regret que, dans ce court résumé, nous avons dû passer sous silence un grand nombre d'excellents discours qui furent prononcés par MM. de Villèle, Roy, Beugnot, Louis et de Serre. Les quatre premiers, chacun le savait, étaient des financiers consommés et qui avaient fait leurs preuves ; mais M. de Serre, que l'on pouvait croire étranger à ces sortes de questions, prouva, à plusieurs reprises, qu'il les comprenait et qu'il savait les faire comprendre aussi bien que les questions politiques. M. de Serre montra ainsi qu'il avait, sauf le sang-froid peut-être, toutes les qualités qui, dans la Chambre des communes anglaises, sont requises pour devenir un chef parlementaire éminent.

Dans la discussion du budget des recettes, M. Manuel, qui aspirait évidemment au rôle de chef de l'opposition libérale, avait prononcé un discours, peu déclamatoire et plein d'observations souvent judicieuses, sur l'assiette et la répartition des impôts existants, mais remarquable surtout par l'espèce de manifeste politique qui le terminait. M. Manuel rappelait le moment « où l'élévation des ministres avait mis un terme à de vives inquiétudes, » et il rendait justice « au caractère honorable et aux généreuses intentions dont ils avaient fait preuve dans de graves circonstances. » Mais des déviations imprévues avaient causé de soudaines alarmes. M. Manuel ne disait pas que ces déviations dussent effacer leurs titres à la confiance publique, et il ne pouvait croire qu'ils eussent abdiqué les salutaires pensées dont ils avaient fait profession; mais il était notoire qu'une secrète inquiétude parcourait tous les rangs de la société. Il se pouvait qu'il y eût, en France, quelques hommes rêvant des projets téméraires, et animés de perfides intentions; le moyen de les démasquer et de les confondre, c'était de donner à la France toutes les garanties auxquelles elle avait droit, un vrai système municipal, une garde nationale protectrice dans la paix, défensive dans la guerre, un jury indépendant, la responsabilité efficace des agents du pouvoir.

« Privée de tant de biens, ajoutait M. Manuel, la France gémit encore sous le régime des exceptions, sous une législation bizarre, assemblage de dispositions empruntées à tous les temps, et on n'a pas même la compensation de voir le mouvement de tant de ressorts incohérents, partout confié à des citoyens pénétrés de nos institutions....

« .... On espère sans doute, mais on se lasse d'espérer... Il faut que les esprits trouvent une assiette, sinon dans la consommation subite de l'œuvre constitutionnelle, au moins dans une marche ferme et soutenue. Il ne faut pas que la main qui tient les rênes paraisse, chaque jour, prête à les

laisser échapper... Que, revenus aux principes qui parurent d'abord être la règle de leur conduite, les ministres veuillent enfin gouverner avec toute la force que nos lois politiques leur donnent, mais dans l'esprit et pour le triomphe de ces lois, leur tâche deviendra alors aussi glorieuse que facile; c'est ainsi qu'ils répondront à la confiance du prince, dont la volonté est d'affermir les institutions qui sont son ouvrage et son plus beau titre; c'est ainsi qu'ils mériteront la confiance d'une nation, éprouvée par de longues infortunes, avide de repos, mais par cela même, jalouse de ses droits. »

Le discours était habile, modéré, parfaitement constitutionnel. Il est pénible de savoir que l'homme qui prononçait ce discours était un de ceux dont rien ne pouvait désarmer l'inimitié contre la famille régnante, et qui, dès l'année 1817, avait été à Bruxelles, s'aboucher avec le prince d'Orange. Si M. Manuel, orateur distingué et patriote sincère, eût pu ou voulu abjurer cette inimitié, et travailler sincèrement à cette alliance du trône et de la liberté dont il parlait si souvent et si bien, les rangs du ministère se seraient naturellement ouverts pour le recevoir, et l'on eût pu arriver à ce que M. Guizot, dans le livre qu'il publia, en 1820, appelait « l'organisation complète et forte de l'opinion qui prévalait dans le pays. » Malheureusement, on ne saurait trop le redire, dans le parti auquel appartenait M. Manuel, quelques-uns regardaient la dynastie légitime et les institutions représentatives comme incompatibles, tandis que d'autres, libéraux de nom seulement, s'inquiétaient peu de nuire à la cause qu'ils prétendaient servir, pourvu qu'ils trouvassent à satisfaire leurs rancunes. De là, la préférence sans cesse donnée aux questions de parti sur les questions d'organisation constitutionnelle; de là, les efforts faits pour agiter le pays, plutôt que pour l'éclairer. De temps en temps, comme M. Manuel venait de le faire, la gauche réclamait les lois qui manquaient encore à la France pour qu'elle fût aussi libre que l'Angleterre; mais elle

réclamait, avec bien plus d'insistance et de passion, un supplément de dotation pour la Légion d'honneur, la fermeture des maisons religieuses, ou le renvoi des Suisses. C'était placer, sans motif, entre elle et le roi, un obstacle presque insurmontable, empêcher la formation d'une administration où toutes les nuances du parti libéral eussent été représentées, et rendre plus difficile et plus douteux le travail constitutionnel si heureusement commencé.

Quoi qu'il en soit, les deux lois de finances furent votées par la Chambre des députés, et bientôt après par la Chambre des pairs, ainsi qu'une loi sur le commerce des grains qui, pour la première fois, établissait en France des droits à l'importation des blés étrangers, d'après le système connu sous le nom d'échelle mobile. Une grande abondance avait succédé à la disette, l'agriculture souffrait, et le principe de la mesure ne rencontra presque aucune contradiction. Un seul député, M. Voyer-d'Argenson, qui, au milieu de beaucoup d'erreurs politiques et économiques, avait du moins le mérite de chercher, dans toutes les lois proposées, le bien du peuple tel qu'il le comprenait, M. Voyer-d'Argenson posa la vraie question en demandant si l'élévation artificielle du prix des grains n'aurait pas pour effet d'augmenter les prix de ferme plutôt que d'encourager l'agriculture. Or, il ne lui paraissait ni juste, ni politique, de conférer un tel bénéfice aux propriétaires aux dépens des consommateurs. Mais l'argument produisit peu d'effet, et la loi passa à la presque unanimité dans les deux Chambres.

A ce moment même, un nouvel incident survint, qui jeta dans la Chambre de nouveaux ferments de discorde. Un professeur suppléant à l'école de droit, M. Bavoux, dans un cours de procédure civile et criminelle, avait entrepris de prouver, non sans raison, que la liberté individuelle en France était mal protégée par la législation impériale; mais, à sa démonstration, il avait joint des doctrines et des phrases sur les droits

de l'homme, sur la Révolution, sur les émigrés, sur la Chambre de 1815, que les uns avaient applaudies et les autres sifflées. Instruit de cette circonstance, le doyen de l'école avait fait inviter M. Bavoux à se renfermer strictement dans l'enseignement qui lui était confié, et à s'abstenir soigneusement de tout ce qui pouvait réveiller les passions et l'esprit de parti ; mais M. Bavoux n'avait pas tenu compte de l'avertissement, et, dans la séance du 29 juin, la lutte entre la majorité des jeunes gens qui applaudissait, et la minorité qui sifflait, était devenue plus sérieuse. Le doyen était alors intervenu et avait prononcé la suppression du cours, sauf ratification par la commission de l'instruction publique, et cette ratification ne s'était point fait attendre.

Cependant le 1er juillet, jour où régulièrement le cours devait avoir lieu, un grand nombre d'élèves s'étaient rendus à l'école, et de graves désordres avaient éclaté. La voix des professeurs ayant été méconnue, la force publique avait été appelée, et des arrestations avaient été opérées. Enfin, par un nouvel arrêté, la commission de l'instruction publique avait provisoirement fermé l'école, et la cour royale, à la réquisition du procureur général, M. Bellart, avait entamé une procédure contre M. Bavoux.

Tels étaient les faits que chacun racontait et commentait à sa façon dans les salons et surtout dans les journaux. Les journaux de la gauche, le *Constitutionnel*, le *Censeur*, la *Renommée*, l'*Indépendant*, la *Minerve*, les *Lettres-Normandes*, défendaient M. Bavoux et les étudiants, et rejetaient toute la responsabilité des désordres sur le doyen de l'école d'abord, puis sur la commission de l'instruction publique. Les journaux de la droite, le *Journal des Débats*, la *Quotidienne*, la *Gazette de France*, le *Conservateur*, attaquaient vivement M. Bavoux et louaient le doyen de l'école, mais en attribuant les désordres, non aux *ridicules rapsodies* d'un professeur sans talent, mais à la déplorable direction donnée par M. Royer-Collard à

l'instruction publique ; ils blâmaient en outre la commission de l'instruction publique d'avoir fermé l'école, dont la majorité était saine, et M. de Chateaubriand, dans sa haine insensée pour le ministère, insinuait « qu'on n'était pas fâché de faire expier à l'école son ancien péché de royalisme, et de sévir contre ces porteurs de drapeau blanc, qui avaient pris les armes au 20 mars. » Quant aux journaux ministériels ou doctrinaires, ils approuvaient purement et simplement les mesures prises par l'autorité compétente.

Peut-être les choses en fussent-elles restées là, si un certain nombre d'étudiants, cédant à d'imprudents conseils, n'eussent jugé à propos d'adresser une pétition à la Chambre des députés pour lui demander « d'intercéder auprès du gouvernement, afin qu'il les rendit aux leçons d'un professeur distingué par ses vertus, ses talents et son attachement à la Charte constitutionnelle. » Une telle pétition n'était point du goût des hommes habiles de la gauche, et, comme M. de Chauvelin le dit spirituellement à la tribune, ses amis et lui n'eussent pas mieux demandé que de la laisser dans l'*arriéré*. Mais le ministère et M. Royer-Collard, à qui chaque jour on reprochait, des deux côtés, leur conduite dans cette affaire, étaient bien aises de pouvoir se fortifier de l'assentiment de la Chambre. Le 11 juillet, presque à la veille de la clôture de la session, le rapport fut donc fait, et la commission proposa l'ordre du jour à l'unanimité.

M. Daunou s'y opposa le premier, par ce motif que la matière était importante et la pétition rédigée en termes convenables. Dans cette fâcheuse affaire, il y avait, selon lui, une grande obscurité, et l'on ne savait même pas exactement quelles doctrines M. Bavoux avait professées. Il convenait donc de procéder à un examen sérieux, et puisque cet examen ne pouvait pas être fait par la Chambre, on devait renvoyer la pétition au président du conseil.

M. Royer-Collard, sans engager aucune controverse sur les

faits, se borna à dire que la commission avait eu droit d'agir comme elle l'avait fait, et que, dans tous les cas, ses actes étaient soumis au gouvernement; mais il alla plus loin, et il dénonça la connexion qui existait entre les désordres de l'école de droit et d'autres désordres qui avaient éclaté dans plusieurs colléges : « Il n'y a point, dit-il, d'exemple d'une attaque de ce genre, dirigée sur un grand nombre de points à la fois, et qui ne peut s'exécuter que par la corruption la plus odieuse de la jeunesse et même de l'enfance. Ce crime est nouveau; il manquait à l'histoire des partis! »

Ces paroles étaient graves, et elles furent bientôt relevées par M. Benjamin Constant : « Après le discours de M. Royer-Collard, dit-il, il est moins que jamais possible de passer à l'ordre du jour. Il ne s'agit plus, en effet, d'un trouble passager, il s'agit d'un vaste complot, ourdi par des hommes étrangers aux écoles, sur plusieurs points de la France. Si ce complot existe, il faut qu'il soit démasqué et puni. Si les alarmes de M. Royer-Collard sont exagérées, il faut que le gouvernement rassure la France. »

Après avoir entendu M. Pasquier, soutenant que le renvoi aux ministres préjugeait beaucoup, et M. Manuel, soutenant qu'il ne préjugeait rien, la Chambre entendit le garde des sceaux qui vint, comme à l'ordinaire, résoudre la question en la posant nettement; il constata d'abord que les faits dont il s'agissait, faisaient en ce moment même l'objet de deux instructions, l'une administrative, l'autre judiciaire, et que, par conséquent, le renvoi était complétement inutile; mais il ne s'arrêta pas à cette fin de non-recevoir, et il déclara que c'était dans le sens d'une juste improbation qu'il suppliait la Chambre de voter l'ordre du jour. La commission de l'instruction publique, juge naturel du professeur inculpé, l'avait suspendu, et c'étaient les élèves en droit qui se constituaient juges non-seulement de ce professeur, mais encore de la commission d'instruction publique! Dans tout État bien constitué,

l'œuvre la plus difficile, la plus importante, était de connaître quels principes, quelles doctrines il fallait inculquer à la jeunesse, et de trouver des maîtres dignes de lui inspirer la science et la vertu. « Et voici, disait M. de Serre, que, par le renversement le plus étrange de toutes idées et de tout ordre, les élèves eux-mêmes, cette jeunesse qui a tant à apprendre, et la science et la sagesse, se porte garant de la sagesse et de la science! Cette jeunesse se présente devant les députés de la France; elle y vient audacieusement juger ses maîtres et les supérieurs de ses maîtres! »

Après cet énergique discours, le débat se prolongea quelque temps encore, et MM. de Chauvelin et de la Fayette, d'un côté, le ministre de l'intérieur et M. Lainé, de l'autre, vinrent combattre ou appuyer les conclusions de la commission; mais le vote avait cessé d'être douteux, et quand la Chambre fut consultée, toute la droite, tout le centre, et presque toute la gauche se levèrent pour l'ordre du jour.

« Il est malheureux, écrivait le lendemain M. Fiévée, dans le *Conservateur*, que les députés n'aient plus qu'une séance à tenir; probablement nous aurions vu une pétition présentée par les enfants dont les parents veulent changer les bonnes ou les précepteurs. » Relevant, d'ailleurs, les paroles de M. Royer-Collard, sur la corruption de la jeunesse, M. Fiévée proclamait avec lui que c'était un crime nouveau; mais à qui ce crime devait-il être imputé? au ministère et surtout à l'université.

Outre les lois dont nous avons parlé, les Chambres avaient, pendant le cours de cette session, voté une loi pour l'abolition du droit d'aubaine et de détraction, et une loi sur les servitudes militaires. A propos de ce dernier projet, une question de doctrine constitutionnelle s'était débattue entre MM. Manuel et Decazes; le premier soutenant que le roi n'avait point le droit d'ordonner la construction ou la démolition d'une place forte, sans l'autorisation législative; M. Decazes répondant

que le droit de paix et de guerre entraînait celui de prendre toutes les mesures de défense pour la sûreté de l'État. — L'opinion de M. Decazes l'emporta presque sans contestation; mais on remarqua, non sans surprise, la grande dépense d'arguments et de sentiments monarchiques qu'il avait faite dans une question sur laquelle le vote n'était pas douteux. M. Decazes connaissait à fond Louis XVIII, et savait à quelle sorte d'attaque il était surtout sensible. Le discours de M. Manuel indigna en effet Louis XVIII, qui, dans une lettre écrite le jour même à son ministre favori, s'étonna que, sur un tel discours, la Chambre n'eût pas renvoyé M. Manuel devant la cour d'assises [1] : « Je le tiens, dit-il, pour plus coupable que Pleignier et Carbonneau. » En reprochant, le lendemain, à M. Decazes de n'avoir pas traité M. Manuel comme Cicéron traitait Catilina, et lancé contre lui des *foudres* et des *anathèmes*, le *Journal des Débats* faisait donc preuve d'habileté et allait droit au cœur de Louis XVIII.

La session finissait, et au même moment, deux jours avant la séance de clôture, la première application des dernières lois de la presse se faisait dans l'affaire des Suisses. M. Maurice Lefèvre, éditeur de la *Bibliothèque historique*, et M. Cugnet de Montarlot, rédacteur de l'*Homme gris* et du *Libéral*, comparaissaient devant le jury, l'un pour avoir commis le délit d'offense au roi, en traitant les Suisses de *satellites* et de *janissaires*, l'autre pour avoir, par un jeu de mots odieux (*suisside*), provoqué contre les mêmes Suisses un attentat criminel. M. de Vatimesnil soutint l'accusation; mais les accusés, défendus par MM. Merilhou et Rumilly, furent acquittés à la suite d'une courte délibération. Quelques jours après, malgré un violent réquisitoire de M. Bellart, M. Bavoux était acquitté à son tour. Il est vrai que jamais accusation aussi futile n'avait été aussi singulièrement soutenue. Non-seulement M. Bellart repro-

[1] Lettre de Louis XVIII à M. Decazes.

chait à M. Bavoux d'avoir dénoncé les lois criminelles de la France, comme injustes, oppressives et cruelles, mais encore il incriminait jusqu'à la fréquence, la longueur, l'épaisseur des ratures que l'œil de la justice avait remarquées sur son manuscrit, jusqu'à *la poudre dont elles étaient saturées et qui faisait éprouver au doigt le contact d'un corps grumeleux.* Et comme ces surcharges et ratures étaient en général placées en des endroits suspects, M. Bellart concluait qu'elles cachaient une foule d'énormités qui justifiaient pleinement l'accusation.

En vérité, il n'était point besoin de l'éloquence franchement libérale de M. Persil et de M. Dupin, avocats de M. Bavoux, pour démontrer que, dans tous les temps, sous l'ancien régime, comme depuis la Révolution, les commentateurs et les écrivains avaient usé, avec une grande liberté, du droit de critiquer les lois, et qu'il n'y avait ni crime ni délit à dire « que le Code pénal de 1810 avait été façonné par un tyran au profit de la tyrannie. » — « Nie-t-on, s'écria M. Persil, que Bonaparte fût un tyran? — « Veut-on faire un crime à M. Bavoux, dit M. Dupin, d'avoir parlé contre le despotisme impérial? PEUT-ÊTRE EN VIENDRA-T-ON LA! »

Comme professeur, M. Bavoux avait eu des torts que la commission d'instruction publique faisait bien de punir; comme écrivain, il était irréprochable, et son procès était absurde. Ceux-là même qui désapprouvaient ses doctrines politiques et sa conduite furent donc forcés de reconnaître que son acquittement était juste, et de blâmer des magistrats qui, par une poursuite imprudente, lui avaient procuré une sorte d'ovation.

A cette époque de la Restauration, la France était en possession des deux grands pivots du gouvernement parlementaire, une Chambre et une presse libres; une Chambre régulièrement élue par des colléges électoraux, libres aussi, et à qui aucun moyen de s'éclairer n'était refusé; une presse affran-

chie de toutes les anciennes entraves de l'autorisation préalable, de la surveillance administrative, de la censure, et justiciable uniquement du jury. Sans doute, il manquait encore bien des rouages à l'organisation constitutionnelle de la France ; mais on savait que des commissions, composées d'hommes éclairés et indépendants, s'occupaient d'une loi sur les institutions municipales et départementales, d'une loi sur la composition du jury, d'une loi sur la liberté individuelle, enfin, de la réforme du Code pénal, et il semblait que tout dût inspirer une confiance entière dans l'avenir. Et pourtant, il était vrai que les pairs et les députés se séparaient au milieu d'une inquiétude presque générale et avec de tristes pressentiments. On verra, dans le prochain chapitre, pourquoi et comment ces pressentiments se vérifièrent.

CHAPITRE XX

NOUVELLE CRISE — 1819

Embarras des ministres. — Hostilité de la diplomatie et de la cour. — Violences des journaux. — Bruits de coup d'État. — Projet d'une grande réforme électorale. — Opinion des journaux à ce sujet. — Procès de presse. — Frères de la doctrine chrétienne. — Concordat. — M. Portalis à Rome. — Négociation avec le cardinal Gonsalvi. — Lettre du pape aux évêques. — Écrits sur le concordat. — M. de Pradt. — Mécontentement des évêques. — Résolution du pape. — Réunion des évêques. — Lettre des évêques au pape. — Mécontentement de Louis XVIII. — Reprise de la négociation. — Arrangement provisoire avec la cour de Rome. — Adhésion des évêques. — Préliminaires de la lutte électorale. — Démission de M. Royer-Collard. — Élections. — Échecs du ministère et de la droite. — Nomination de Grégoire. — Effet de cette nomination. — État de l'Allemagne. — Congrès de Carlsbadt. — Résolutions de Francfort. — Vues diverses dans le ministère. — Plan des doctrinaires. — M. de Villèle appelé à Paris. — Lettre de M. Decazes à M. Ravez. — Accord entre M. de Serre, le duc de Broglie et M. Decazes. — M. Royer-Collard. — Procès de la *Société des amis de la liberté de la presse*. — Les missionnaires à Brest. — Scission dans le ministère. — Ouverture à M. de Villèle. — Envoi secret du projet de loi sur la législature, et offre de la présidence du conseil au duc de Richelieu. — Refus du duc de Richelieu. — MM. Royer-Collard et de Broglie. — Changement de ministère. — M. Decazes président du conseil. — Effet de la crise ministérielle sur les divers partis. — Opinion des cours étrangères. — M. Grégoire sollicité de donner sa démission. — Refus. — Résolution de l'exclure. — Résumé.

Le ministère, pendant la session qui venait de finir, avait formé sa majorité tantôt avec la gauche contre la droite, tantôt avec la droite contre la gauche, et malgré les efforts du *Courrier*, essayant de démontrer doctrinalement l'incompatibilité des majorités fixes avec les mœurs et l'état social

de la France, chacun sentait qu'une telle situation ne pouvait se prolonger. Ce n'est pas que la Chambre, telle qu'elle était composée, ne renfermât les éléments d'une majorité à la fois royaliste et constitutionnelle. La gauche et la droite étaient fort loin d'être homogènes, et si l'on avait pu réunir en un seul parti les députés de la droite qui voulaient sincèrement la Charte, et les députés de la gauche qui ne désiraient pas la chute de la monarchie légitime, nul doute qu'une telle majorité ne se fût constituée. Mais une opération de cette sorte, toujours difficile, était devenue bien plus difficile encore à la suite des incidents que nous avons racontés. Ainsi, ni la droite ni la gauche ne pardonnait au ministère, celle-là de s'être appuyé sur la gauche pour faire rejeter la proposition Barthélemy, celle-ci de s'être appuyé sur la droite pour faire écarter la pétition des bannis. En définitive, le ministère, dans ses actes comme dans son langage, paraissait avoir mis en pratique la fameuse maxime de M. Royer-Collard : *Envers et contre tous;* maxime excellente dans les écoles où les idées seules sont en lutte, mais peu applicable dans les assemblées politiques où, pour arriver à des résolutions communes, les hommes et les opinions doivent sans cesse transiger. Malgré d'assez fréquentes dissidences intérieures, chacun était donc resté dans son camp, et c'était tout au plus si le ministère disposait en propre d'une quarantaine de voix.

Tout entier aux débats parlementaires, où il figurait avec tant d'éclat, et aux réformes législatives qu'il préparait, M. de Serre n'avait peut-être pas aperçu d'abord toute la gravité de cette situation; mais ses collègues, M. Decazes et surtout le général Dessolles, s'en étaient souvent préoccupés, et avaient cherché, celui-ci par des conversations avec les principaux orateurs de la gauche libérale, celui-là par une négociation secrète avec les chefs modérés de la droite, à donner au ministère une base plus large et plus solide. Mais la gauche libérale, quoique bienveillante pour le général Dessolles, avait

des passions, des préjugés, des engagements, qui lui permettaient peu de se ranger ostensiblement sous le drapeau ministériel ; et entre M. Decazes et les chefs modérés de la droite, les méfiances étaient trop fortes pour que la négociation pût aboutir. Au mois de juin pourtant, après le *jamais* de M. de Serre et quand la rupture avec la gauche paraissait définitive, un général, qui, plus d'une fois déjà, avait servi d'intermédiaire entre le ministère et MM. de Villèle et Corbière, le général Morgan, fut chargé par M. Decazes de voir M. Corbière et de savoir s'il n'y aurait pas moyen de s'entendre. En conséquence, le général Morgan eut avec M. Corbière plusieurs entrevues dont il fut rendu compte au roi Louis XVIII[1]. Dans une de ces entrevues, M. Corbière, en son nom et au nom de son ami M. de Villèle, répudia les violences du *Conservateur*, et se montra personnellement disposé à un rapprochement ; mais, en même temps, il dit que son honneur et sa loyauté ne lui permettaient pas de prendre un engagement quelconque sans avoir consulté ses amis, et sans être à même de leur faire savoir quelles seraient les conditions du traité. Et comme le général Morgan lui demandait si, par exemple, ses amis et lui seraient prêts à voter la prolongation des pouvoirs de la Chambre, contre laquelle, tout dernièrement encore, le *Conservateur* et le *Journal des Débats* s'étaient vivement prononcés, M. Corbière n'hésita pas à déclarer que, dans son opinion, la Chambre, telle qu'elle était, valait beaucoup mieux qu'elle ne vaudrait après une nouvelle élection, et que, par conséquent, la mesure avait, à ses yeux, de grands avantages ; mais, sur cette question comme sur toutes les autres, il refusa de répondre tout de suite, et la négociation fut, sinon tout à fait abandonnée, du moins indéfiniment ajournée.

On voit, par ce récit, que l'idée malheureuse de faire voter

[1] J'ai pu lire le récit exact de deux de ces entrevues dans deux notes rédigées par le général Morgan, et qui furent mises sous les yeux du roi.

par la Chambre la prolongation de ses propres pouvoirs avait survécu à la chute du ministère Richelieu ! Il est juste de dire que Louis XVIII l'approuvait peu, n'y voyant qu'un *palliatif*; or, « tout palliatif, disait-il, est un signe de faiblesse[1]. »

En même temps qu'ils cherchaient ainsi, tantôt à gauche, tantôt à droite, l'appui qui leur manquait, les ministres s'efforçaient de prouver à l'Europe qu'on les accusait à tort d'être libéraux et de compromettre la monarchie. Dans ce dessein, M. Decazes écrivait à M. de Metternich, à M. de Nesselrode, au duc de Wellington, de longues apologies de la marche du ministère, mais sans obtenir d'autres réponses que des réponses froides, banales et où perçait à chaque ligne une incurable méfiance. « Vous connaissez, disait M. de Nesselrode, les conventions d'Aix-la-Chapelle ; elles seront constamment le guide de notre politique..... L'Empereur, de son côté, fera toujours des vœux pour que la France ne devienne pas de nouveau la victime des doctrines funestes qui, depuis vingt-cinq ans, ont désolé le monde. » — « Le monde civilisé, disait M. de Metternich, se divise en deux classes, les démocrates, les idéalistes, les réformateurs de toute chose, et les hommes sages qui voient le bien là où il est et le mal là où il se trouve..... Au milieu de la tourmente, sont placés les gouvernements qui remplissent leurs devoirs, quand ils se maintiennent sur une ligne de conception et d'action forte, qui deviennent, au contraire, les complices de leur propre perte, quand ils comptent ou semblent compter sur l'appui d'un parti plus que sur leurs propres moyens[2]. » Et toujours, à la suite de ces insignifiantes professions de foi, venait incidemment la déclaration trop significative « que la tranquillité de l'Europe était liée à celle de la France, et que les

[1] Lettre inédite de Louis XVIII à M. Decazes. — 8 juin.

[2] Correspondance inédite de M. Decazes avec MM. de Nesselrode, de Metternich et le duc de Wellington, de mars à juillet 1819.

puissances européennes devaient désormais se considérer comme solidaires. »

Bien que les ministres anglais partageassent les sentiments de M. de Metternich, ils ne pouvaient pas tenir tout à fait le même langage ; mais l'homme éminent, dont le bon sens avait presque toujours résisté aux passions de son parti, le duc de Wellington, croyait avoir, à cette époque, un grave sujet de mécontentement contre la France. Après une longue instruction judiciaire, Cantillon et Marinet avaient comparu devant le jury, l'un comme auteur principal, l'autre comme complice de l'attentat commis sur la personne du duc de Wellington, et ils avaient été acquittés à la grande joie de ceux qui avaient toujours nié la tentative d'assassinat. Cette tentative était pourtant réelle, et l'on ne put guère en douter, trois ans après, quand on vit le même Cantillon figurer au nombre des légataires de l'empereur Napoléon ; mais, en 1819, on aimait mieux croire à quelques manœuvres de la police, anglaise ou française, et le mécontentement que le duc de Wellington en éprouvait rejaillissait jusqu'à un certain point sur le ministère.

M. Decazes apprenait d'ailleurs, chaque jour, par ses agents, que les conversations étaient beaucoup plus explicites que les lettres, et que M. de Metternich, notamment, parlait dans les termes les plus méprisants de la politique du ministère. Il apprenait aussi que les diverses cours échangeaient entre elles des notes, dans lesquelles, tout en reconnaissant que leur intervention active dans les affaires de la France ferait plus de mal que de bien, elles calculaient les chances possibles de l'avenir, et se mettaient en mesure d'y pourvoir par une action commune. Et cette disposition des puissances était si bien connue, qu'un haut personnage étranger ne pouvait venir à Paris, sans qu'on vît en lui le porteur de quelque *ultimatum* mystérieux. C'est ainsi qu'au mois d'avril, un voyage de lord Witworth avait, pendant plusieurs jours,

occupé les esprits et défrayé les conversations politiques. Quelques mois plus tard, au mois de juillet, ce fut avec plus de raison que l'attention politique se porta sur M. Capo-d'Istria, principal ministre, et ami particulier de l'empereur de Russie, qui s'arrêtait à Paris en revenant d'Italie. Les opinions libérales de M. Capo-d'Istria étaient connues et, en Italie, son langage avait effrayé les cours de Naples et de Turin, et irrité M. de Metternich ; mais la retraite du duc de Richelieu avait mécontenté l'empereur Alexandre, et l'opposition de son ambassadeur à Paris, M. Pozzo-di-Borgo, devenait chaque jour plus ardente. M. Capo-d'Istria, par ordre sans doute, fit donc entendre au roi et à ses ministres un langage à peu près conforme à celui des autres cabinets, et ne dissimula pas les inquiétudes de son maître.

Il est inutile d'ajouter que la cour se montrait plus hostile que jamais. Au mois de mars, Monsieur avait chargé le duc d'Angoulême de dire à M. Decazes que, s'il voulait se séparer de ses collègues et former un ministère de sa nuance avec MM. Pasquier, Roy et Portal, il pouvait compter sur son appui [1]; mais la proposition n'ayant pas été acceptée, M. Decazes était redevenu, aux yeux de Monsieur et de ses amis, le plus funeste des ministres. Louis XVIII, en revanche, lui donnait, chaque jour, de nouveaux témoignages de confiance et d'affection ; mais il commençait à s'étonner que le ministre de son choix et de son cœur, *son enfant*, comme il l'appelait, « ne disposât personnellement, dans la Chambre, que d'un petit nombre de voix, et fût réduit au triste rôle de faire pencher la balance de l'un ou de l'autre côté. » C'était là, selon lui, une situation fâcheuse, humiliante et de laquelle il importait de sortir. Louis XVIII, d'ailleurs, tout en détestant la gauche, conservait sa répugnance pour la politique de la droite, et sa crainte des intrigues de M. de Talleyrand, qu'il ne désignait

[1] Lettre inédite de M. Decazes au duc de Richelieu. — Mars.

plus que sous le nom d'*Asmodée*. L'opposition même du centre droit, si modérée qu'elle fût, le blessait profondément, et il se plaignait en termes fort vifs de la conduite de M. Lainé.

Telle était la situation du ministère dans les Chambres, et aux Tuileries, au moment où la session se terminait, et grâce à la liberté de la presse, cette situation exploitée bruyamment par les journaux n'était ignorée de personne. Libres depuis deux mois, les journaux usaient follement de leur liberté, si follement que M. Benjamin Constant, lui-même, les comparait à « des esclaves affranchis dont les bras portent l'empreinte de fers à peine brisés. » C'était avec une violence insensée qu'ils s'attaquaient entre eux, et surtout qu'ils attaquaient le ministère. Néanmoins, parmi ceux-là même qui combattaient, en apparence, sous le même drapeau, il se produisait certaines dissidences dont une politique habile eût pu tirer parti. Entre l'*Indépendant* et le *Censeur*, par exemple, il était difficile de découvrir une idée commune. L'*Indépendant* appartenait à cette étrange fraction du parti libéral que l'on représentait plaisamment sous la figure d'un candidat s'écriant avec indignation, pour prouver son libéralisme mis en doute : « On prétend que je ne suis pas libéral, moi qui ai servi dans les Mamelouks ! » L'*Indépendant* remplissait donc ses colonnes de fastes militaires, tandis que l'austère *Censeur*, défenseur ardent de l'ordre civil, enregistrait avec soin toutes les violences exercées par les soldats contre les simples citoyens et répétait, chaque jour, que les habitudes développées par le métier des armes étaient absolument contraires aux progrès de la liberté constitutionnelle. Le *Censeur* ne laissait, d'ailleurs, pas échapper une occasion de flétrir le crime du 18 brumaire, de maudire le despotisme impérial, de vanter les bienfaits de la paix, de demander la liberté pour tous, même pour les jésuites, et de faire ressortir la grande supériorité du gouvernement de Louis XVIII sur

tous les gouvernements précédents. Or, sur aucun de ces points, l'*Indépendant* ne partageait l'avis du *Censeur*, et l'on pouvait considérer ces deux journaux comme placés aux deux pôles opposés du parti qui s'intitulait encore indifféremment *indépendant* ou *libéral*.

Bien qu'ils ne fussent pas toujours d'accord, la jeune *Renommée* et le vieux *Constitutionnel* se rapprochaient davantage. Ces deux feuilles, en effet, continuaient à prendre la Charte pour drapeau, et à combattre les hommes et les choses de l'ancien régime, tout en répudiant toute idée de renversement ; mais l'esprit supérieur de M. Benjamin Constant avait imprimé à la *Renommée* une direction plus sage et plus politique. Tout en faisant quelques concessions aux ardents de son parti, M. Benjamin Constant ne cessait pas de répéter qu'après tout, les ministres actuels étaient bien préférables à ceux qui voulaient les remplacer, et que les vrais ennemis du parti libéral étaient les ultra-royalistes. « Sans doute, disait-il, les ministres ont fait de grandes fautes, mais tout en se plaignant d'eux, il faut les remercier d'être où ils sont pour écarter ceux qui voudraient y être. » La seule chose que la nation craigne, ajoutait-il, c'est le retour des hommes de 1815 ; la seule chose qu'elle désire, c'est qu'on la délivre de tout ce qui reste du régime impérial et du régime réactionnaire. La *Renommée* qui veut le triomphe des idées libérales, par les voies régulières, ne partage donc point l'opinion de ceux qui croient que le succès momentané de la faction vaincue au 5 septembre, servirait la cause de la liberté, et elle ne se réunira pas au parti qui ne cherche à renverser le ministère que pour faire plus de mal encore. Et M. Benjamin Constant rappelait que, parmi les adversaires actuels du parti libéral, il y avait des hommes qui, dans les temps orageux, avaient été membres intrépides d'une minorité salutaire, et qui plus tard, avaient les premiers attaché leurs noms à l'introduction du jury en matière de presse. De tels hommes ne pouvaient être traités en ennemis, et tôt

ou tard, entre eux et les indépendants, une réconciliation devait s'opérer.

C'était là un excellent langage, un langage qui aurait prévenu de fâcheuses ruptures s'il eût été celui de la presse libérale tout entière. Malheureusement c'était une exception, même dans la *Renommée*, et à plus forte raison dans le *Constitutionnel* dont l'habile médiocrité s'attachait presque exclusivement à discerner et à caresser les préjugés de son parti. Anciens jacobins ou anciens bonapartistes, pour la plupart, les rédacteurs de ce journal évitaient tout ce qui pouvait rappeler leurs antécédents ; mais ils se tenaient à l'affût des petits faits qui leur paraissaient de nature à irriter l'opinion publique, et ils les envenimaient de leur mieux. C'est ainsi qu'on les voyait chaque jour revenir sur les envahissements du clergé, sur la résurrection des jésuites, sur les refus de sépulture, sur les dons aux couvents, sur les promenades religieuses des missionnaires, enfin sur les prétentions persévérantes de la noblesse, et sur le danger qu'elles faisaient courir aux possesseurs de biens nationaux. Parmi les faits qu'ils signalaient ainsi, , il y en avait sans doute de blâmables, et le *Constitutionnel*, en les dénonçant à l'opinion publique, usait de son droit, mais il y joignait trop souvent des accusations injustes, ou, ce qui est pis encore, de perfides insinuations. Dans la *Minerve* où continuaient à écrire à la fois M. Benjamin Constant et M. Étienne, on remarquait une certaine indécision et d'assez fortes disparates. Néanmoins, il était clair que la *Minerve* ne voulait pas non plus se brouiller tout à fait avec le ministère et frayer ainsi la voie au parti de 1815. Les *Lettres normandes*, en revanche, s'en prenaient aux ministériels plus qu'aux ultra-royalistes, et mettaient en circulation de sottes plaisanteries sur les députés du ventre, dont disait ce journal, « un verre de champagne détermine le vote, et qui prennent des truffes pour des arguments. » Quant à la *Bibliothèque historique*, où, depuis sa rentrée en France, écrivait souvent M. Cauchois-

Lemaire, son hostilité, depuis la séance du 19 juin, ne s'était pas ralentie un seul jour, et elle faisait le tableau le plus sombre et le plus faux de l'état de la France. Ni justice ni liberté, le crime impuni, le patriotisme proscrit, le fanatisme et la superstition renaissants, les populations écrasées sous le poids des impôts, le commerce languissant, les priviléges ressuscités, la féodalité presque rétablie, les acquéreurs de biens nationaux menacés, et ceux qui avaient vendu ces biens en exil, sous le nom de régicides, voilà le spectacle que la France offrait au monde, au mois de juillet 1819; spectacle déplorable et qui, selon M. Cauchois-Lemaire, devait inspirer à tous les vrais amis de leur pays les plus vives inquiétudes.

Le tableau que présentaient au même moment les journaux de la droite, n'était ni moins effrayant, ni moins faux, bien que les traits en fussent différents. Dans ce tableau, la liberté, la justice, la prospérité étaient également absentes; mais ce n'était plus la superstition qui triomphait en France, c'était l'impiété; et la révolution, non l'ancien régime, s'avançait à pas rapides. L'ardent génie de M. de Chateaubriand entraînait d'ailleurs à sa suite tous les journaux de la droite, même le sage *Journal des Débats*, et leur imprimait une direction à peu près uniforme. C'était donc dans le *Conservateur* qu'il fallait chercher la pensée dont les journaux quotidiens étaient l'écho plus ou moins bruyant, mais presque toujours fidèle. Or, jamais la politique de M. de Chateaubriand n'avait été plus vive, plus mordante, plus implacable. Dans chaque numéro, avec une incomparable puissance d'invective et d'ironie, il prenait à partie les révolutionnaires, les bonapartistes, les ministériels, les ministres surtout. M. de Chateaubriand s'occupait bien plus de frapper fort que de frapper juste, de plaire à ses amis que de convaincre ses adversaires. Il tonnait contre l'université qui, selon lui, réunissait « le double vice du despotisme et de la démocratie; » il glorifiait la Vendée aux dépens de la France

nouvelle; il soutenait que, parmi les royalistes seuls, on trouvait le talent et la probité. « Encore quelque temps, disait-il, et l'on ne cherchera plus les sauveurs de la France dans les restes impurs de la Convention ni dans les anciens agents de la police; on n'opposera plus aux hommes de liberté les échappés de nos crimes et de nos servitudes. » Et revenant sans cesse sur cette assertion que les véritables amis de la liberté étaient les royalistes, non les indépendants : « Bonaparte, ajoutait-il, mit un bon nombre d'entre eux à la police qui n'est pas, ce nous semble, l'école des Brutus. » Puis, après les indépendants, venaient les ministériels, « troupeau servile, » et les doctrinaires, « petits sophistes qui, la main armée d'une férule et la tête couverte d'un bonnet de docteur, aperçoivent à peine, du sommet de leur cerveau, le stupide vulgaire se traînant dans les routes de la vieille sagesse. »

Dans cette guerre de sarcasmes contre tout ce qui ne partageait pas les opinions ou les passions de M. de Chateaubriand, quelques traits sans doute portaient coup; mais, si par la violence de sa polémique, le *Conservateur* faisait éprouver un vif plaisir aux royalistes les plus emportés, beaucoup s'en affligeaient, même sur les bancs de la droite, et y voyaient un obstacle à tout rapprochement utile. Le contraste que nous avons déjà fait remarquer, entre les articles de M. de Chateaubriand et ceux de ses collaborateurs habituels, devenait d'ailleurs plus frappant chaque jour, et il était difficile de prendre au sérieux des professions de foi libérales si vite et si complétement démenties. « Ce qui nous fait le plus de mal, disait M. Decazes dans toutes ses dépêches, c'est la liberté hypocrite du côté droit. » Et si dure que fût l'accusation, elle était loin d'être sans fondement.

Quand la *Quotidienne* et le *Drapeau-Blanc*, la première avec une modération relative, le second avec une violence cynique, attaquaient la politique du 5 septembre, raillaient ou injuriaient les partis mitoyens, signalaient les progrès du parti

révolutionnaire, accusaient, enfin, les ministres d'être les véritables auteurs de tout le mal qu'ils pouvaient, mais ne voulaient pas empêcher, la *Quotidienne* et le *Drapeau-Blanc* restaient fidèles à leurs précédents, et marchaient dans la ligne où ils avaient toujours marché. Il en était autrement du *Journal des Débats* dont nous avons dit le changement rapide et complet. Dans ses articles dont la véhémence laissait deviner quelquefois la plume, toujours l'inspiration de M. de Chateaubriand, le *Journal des Débats* glorifiait la Chambre de 1815 après l'avoir sévèrement jugée, flétrissait le 5 septembre après l'avoir glorifié, traitait les ministres d'insensés ou de traîtres après les avoir servis, demandait l'exclusion des fonctionnaires publics de la Chambre après les avoir défendus contre la *Minerve*, déclarait, enfin, la monarchie perdue, si le gouvernement, esclave des jacobins et des bonapartistes, continuait à exécuter leurs ordres. A partir de ce moment, le ministère n'avait pas d'ennemi plus actif et plus dangereux que le *Journal des Débats*.

Contre les attaques venant de côtés opposés, les ministres avaient pour seuls défenseurs, dans la presse, le *Moniteur* que personne ne lisait, et le *Journal de Paris* dont la rédaction timide et violente à la fois ne produisait aucun effet. Quant au journal des doctrinaires, le *Courrier*, il publiait contre les journaux de la gauche et de la droite de très-bons articles, dans lesquels il cherchait à séparer les libéraux des bonapartistes, et les royalistes constitutionnels des ultra-royalistes. La Révolution, selon lui, n'était pas une chose indivisible qu'il fallût accepter ou répudier tout entière ; il convenait donc, quand on en parlait, de distinguer entre des principes, entre des actes, entre des époques qui n'avaient rien de commun. A vrai dire, il y avait à droite comme à gauche, des révolutionnaires et des constitutionnels, que les violences de 1815 et l'inhabileté du précédent ministère avaient confondus momentanément, mais dont l'alliance devait nécessai-

rement se dissoudre. Pour cela, il suffisait de prouver, d'une part, qu'aux révolutionnaires de la gauche n'appartenait ni le droit ni la force de défendre les grands intérêts de la Révolution et de fonder la liberté, d'une autre part, qu'aux révolutionnaires de la droite n'était point réservée la clientèle de l'ordre et de la morale publique.

Rien de meilleur assurément qu'un tel programme; mais, développé chaque jour dans le *Courrier* avec une âpreté hautaine, il avait l'inconvénient de blesser profondément la portion la plus vive et la plus active des deux partis. Aussi le *Courrier* et ses rédacteurs furent-ils bientôt, plus même que les ministres, exposés à un feu croisé de railleries et d'injures. Le *Constitutionnel* leur donnait tour à tour les noms de pédants obscurs et de graves intrigants; le *Journal des Débats* se moquait des amphigouris métaphysiques dont ils régalaient leurs lecteurs, « amphigouris, disait-il, enveloppés de formules abstraites où la liberté, la tyrannie, la révolution, sont personnifiées et considérées comme des êtres *pensants*, *réfléchissants* et *agissants ;* » la *Minerve* souriait de pitié en voyant cinq à six pygmées politiques s'ériger en régulateurs de l'opinion; « ils sont quatre, disait la *Renommée*, qui tantôt se vantent de n'être que trois, parce qu'il leur paraît impossible qu'il y ait au monde quatre têtes d'une telle force, et tantôt prétendent qu'ils sont cinq; mais c'est quand ils veulent effrayer leurs ennemis par le nombre. »

Les rédacteurs du *Courrier* avaient assez d'esprit et de talent pour ne pas se sentir atteints par ces plaisanteries; et quelques années plus tard, leur voix sans doute aurait été écoutée; mais les sages conseils qu'ils faisaient entendre au milieu de l'excitation des passions, n'étaient ni suivis ni même compris, et tandis que les abonnés affluaient dans les bureaux du *Conservateur* et de la *Minerve*, du *Journal des Débats* et du *Constitutionnel*, les bureaux du *Courrier* restaient déserts. C'était pour les doctrinaires et pour la portion du ministère à

laquelle ils se rattachaient une déception cruelle, et leur foi dans la raison publique s'en trouvait nécessairement ébranlée.

« Je crains bien, écrivait M. Camille Jordan à M. Decazes, que la rupture si précoce et si vive entre mes chers doctrinaires et les libéraux, ne nous ait privés trop tôt d'une médiation qui pouvait être utilement prolongée. » La médiation, en effet, avait complétement échoué, et loin qu'on se rapprochât, il était évident que, chaque jour, on s'éloignait davantage les uns des autres. Et ce n'était pas seulement dans les journaux que cette fâcheuse disposition se manifestait, c'était dans les brochures, dans les conversations, dans les chansons même. Ainsi, à la fin de 1818, le chansonnier national et populaire Béranger avait chanté la *Sainte-Alliance des Peuples*, pour fêter le départ des étrangers, et au commencement de 1819, les *Enfants de la France*, pour célébrer la réconciliation des partis. Quelques mois après, il publiait contre les missionnaires une chanson dont la verve cynique blessait ceux-là même qui n'avaient aucun goût pour les missions, et il livrait à la risée publique, sous le nom de ventrus, tous les députés qui, dans la session qui venait de finir, avaient voté pour le ministère.

Dans cette situation, que fallait-il faire? Personne ne le savait; mais tout le monde comprenait que, soit dans un sens, soit dans un autre, quelque chose devait être fait. C'est ainsi qu'avant même la fin de la session, toutes sortes de rumeurs agitaient les esprits et remplissaient les journaux étrangers et français. Un jour, on annonçait que M. Decazes allait renvoyer quatre de ses collègues, et les remplacer par des membres du centre droit; un autre jour, au contraire, on affirmait que le nombre des ministres serait doublé, et que, par l'introduction dans le gouvernement d'hommes tels que M. Daru et M. Mollien, on essayerait de donner au parti libéral quelque satisfaction. L'augmentation du nombre des députés, la dissolution, la substitution du renouvellement intégral

au renouvellement partiel, la prolongation des pouvoirs de la Chambre, l'abaissement de l'âge, étaient aussi mis sur le tapis, et, parmi tous ces projets, chaque journal choisissait ceux qui pouvaient être profitables à son parti, et rejetait tous les autres.

Quelquefois on allait plus loin encore, et l'on parlait d'un coup d'État contre la Chambre et contre la presse; mais, ici, éclatait la vive opposition de presque tous les journaux, non-seulement de la gauche, mais encore de la droite. Les ministres, disaient le *Journal des Débats*, la *Quotidienne*, le *Conservateur*, détestent la liberté de la presse, parce qu'elle profite aux seuls royalistes. Si cette liberté précieuse eût existé, ni la loi des élections, ni la loi de recrutement n'eussent passé Qu'est-ce d'ailleurs, ajoutaient-ils, que les coups d'État, sinon la triste ressource de l'imprudence et de l'incapacité? Les royalistes ont trop hautement professé leur attachement religieux à la Charte pour qu'on puisse s'attendre à les réconcilier avec de tels abus de la force. Le *Conservateur* mettait pourtant, dans l'expression de son opinion sur les coups d'État, une certaine réserve, et le *Drapeau Blanc* soutenait que, s'il y avait de mauvais coups d'État, il y en avait de bons, celui, par exemple, du roi Gustave III changeant la constitution de la Suède, et celui de Louis XIII se *débarrassant* du maréchal d'Ancre. Mais cette curieuse distinction était accueillie par de si vives protestations, que le *Drapeau Blanc*, malgré son audace ordinaire, était obligé de reculer et de se dédire.

L'expédient du coup d'État ne trouvait donc point créance; et, si grand que fût le mal, il restait à peu près établi que le remède devait être demandé aux pouvoirs régulièrement constitués. Mais ce remède, où était-il? et une fois qu'on l'aurait trouvé, comment pouvait-on le faire accepter par la Chambre?

M. Decazes qui, comme ministre de l'intérieur, voyait l'état

du pays de plus près que ses collègues, n'était satisfait ni de sa situation personnelle dans le ministère, ni de la politique qu'on avait suivie. Sans qu'il blâmât le fond de cette politique, la forme lui en plaisait peu, et il trouvait qu'on avait été tout à la fois trop libéral en théorie, trop offensif dans la pratique. M. Decazes, ainsi qu'on en a vu plus haut la preuve, ne renonçait donc pas à l'espoir secret de s'allier avec les hommes modérés de la droite, soit pour prolonger les pouvoirs de la Chambre, soit pour modifier la loi des élections, dans le sens de la proposition Barthélemy, c'est-à-dire en fractionnant les colléges électoraux. Pour lui, ce plan n'avait rien de nouveau ; c'était celui qu'il avait voulu faire prévaloir à la fin du ministère Richelieu, et il y revenait. Mais, depuis ce moment, beaucoup de paroles avaient été dites, beaucoup d'engagements pris ; et si, pour mener à bien son projet, M. Decazes pouvait et devait compter sur l'appui du centre droit, rien ne l'autorisait à espérer celui du centre gauche, ni même des doctrinaires. Comme la gauche et le centre gauche, les doctrinaires étaient profondément convaincus que le sentiment dominant en France était la haine des principes et des hommes de la droite, et que tout plan, soutenu par elle, deviendrait suspect par cela même, si excellent qu'il pût être. A aucun prix, ils ne voulaient donc qu'on retournât vers la droite. D'un autre côté, revenir purement et simplement à la proposition Barthélemy, qu'on avait si vivement combattue, et changer la loi des élections dont on avait tout récemment fait une seconde Charte, leur paraissait une palinodie un peu prompte, et il leur en coûtait de se donner, aux yeux de la France et de l'Europe, un aussi éclatant démenti. Et pourtant ils se montraient fort irrités contre la gauche qu'ils commençaient à croire incapable, soit de gouverner, soit d'être gouvernée ; et ce n'était pas sans anxiété qu'ils songeaient au renfort que les prochaines élections pourraient lui apporter.

On ne pouvait donc, selon les doctrinaires, ni laisser les choses dans l'état où elles étaient, ni s'entendre avec la droite pour modifier la loi des élections. Mais, si toute attaque directe à cette loi était impolitique et dangereuse, peut-être n'était-il pas impossible d'y introduire quelques changements au moyen d'une grande réforme, franchement libérale, et qui serait en quelque sorte le complément de la Charte. Ainsi on s'accordait généralement à penser que le nombre des députés était insuffisant, que la limite d'âge était trop élevée, que le renouvellement partiel avait, au point de vue de l'ordre, comme au point de vue de la liberté, de graves inconvénients. Il y avait donc lieu d'espérer que, sur ces points importants, on trouverait dans tous les partis, à gauche surtout, des adhésions assez nombreuses. On se rappelait alors que ces trois amendements à la Charte étaient compris dans l'ordonnance de juillet 1815, et que le parti libéral y avait applaudi. On se rappelait qu'après l'ordonnance du 5 septembre, plusieurs hommes notables de ce parti, M. Laffitte, entre autres, MM. Comte et Dunoyer, et M. Chevalier, rédacteur en chef de la *Bibliothèque historique*, avaient non-seulement regretté que l'on fût revenu sur ce qu'ils appelaient une concession royale, mais avaient encore soutenu que cette concession, une fois faite, ne pouvait plus être retirée, au moins sans le concours des trois pouvoirs. Et tout dernièrement le parti libéral n'avait-il pas, dans le *Constitutionnel* et dans la *Minerve*, fait reproche au ministère d'avoir augmenté le nombre des pairs sans augmenter le nombre des députés? A la vérité, on devait beaucoup hésiter avant de toucher à l'ordonnance du 5 septembre et à la Charte; mais, en arrachant la France à la domination de la droite, l'ordonnance du 5 septembre avait accompli son œuvre. Quant à la Charte, si ses auteurs ne l'avaient point soumise à un système particulier de révision, il fallait en conclure, non qu'elle fût immuable dans toutes ses parties, chose absurde et impos-

sible, mais qu'elle pouvait être modifiée par le concours régulier des pouvoirs, en qui résidait, comme en Angleterre, la souveraineté. Sans doute, ajoutait-on, il y a dans la Charte des dispositions immuables, non parce qu'elles y sont, mais parce qu'une main toute-puissante les a gravées dans le cœur de l'homme, et qu'elles ont leur sanction dans la conscience ; mais à côté de ces dispositions il s'en trouve de variables, et personne n'oserait soutenir sérieusement que l'article qui déclare les Français égaux devant la loi et celui qui ordonne à la Chambre de se partager en bureaux soient également immortels. Dans la dernière session, d'ailleurs, la souveraineté constitutionnelle des trois pouvoirs avait été formellement reconnue par un des principaux orateurs de la gauche, M. Manuel; et plusieurs orateurs du centre gauche, M. de Sainte-Aulaire, notamment, avaient adhéré à cette doctrine. La droite seule l'avait combattue, mais la droite avait le privilége de rendre populaire tout ce qu'elle combattait, et son opposition, si elle y persistait, serait plus utile que nuisible[1].

Tel est le résumé des conversations qui avaient lieu à la fin de juillet et au commencement d'août, à l'hôtel du ministère de la justice, où se réunissait journellement une grande commission chargée par le garde des sceaux de préparer une loi sur la liberté individuelle et le jury, et dont faisaient partie, avec plusieurs magistrats, M. Royer-Collard, M. de Broglie, M. Guizot, M. de Barante et M. de Rémusat. Mais ces conversations, souvent reprises et interrompues, restaient sans conclusion, et c'est tout au plus si les ministres en avaient connaissance. Il en transpirait pourtant quelque chose au dehors, et, dans les premiers jours d'août, la correspondance privée d'un journal anglais annonça d'une manière positive que le ministère préparait une loi modifiant la Charte

[1] J'ai trouvé ces idées exprimées dans plusieurs notes qui ont été écrites, quelques semaines plus tard, pour justifier les mesures qui se préparaient.

dans les trois points que nous avons indiqués. La chose alors n'était point vraie ; mais, comme elle le fut deux mois plus tard, il n'est pas sans intérêt de savoir ce que, dans ce premier moment, les deux partis en pensèrent. Soit incrédulité, soit tactique, les journaux de la droite s'en occupèrent à peine. Le *Constitutionnel* et la *Minerve*, tout en combattant faiblement le renouvellement septennal qui, selon eux, devait constituer une oligarchie de fonctionnaires, ne nièrent point la puissance du parlement et son droit de toucher à la Charte.

La *Renommée* se tut, et le *Courrier* se borna à établir sentencieusement que la Charte ne contenait que des têtes de chapitre, et qu'il était urgent de perfectionner les institutions politiques de la France. C'était une approbation implicite; mais le *Censeur* alla plus loin, et soutint nettement, dans plusieurs articles remarquables, que les réformes projetées étaient bonnes en elles-mêmes et opportunes, pourvu que le renouvellement de la Chambre eût lieu tous les trois ans. Et comme on lui reprochait d'admettre trop facilement des modifications à la Charte, il demanda si, dans le cas où le gouvernement proposerait de changer les dispositions vicieuses qui s'étaient glissées dans la Charte, il ne serait pas absurde de s'y opposer. Ce qui importe avant tout, dit-il, c'est de donner à la représentation nationale une force telle, qu'à l'avenir personne ne conçoive la pensée d'y porter atteinte. Or, les changements projetés doivent fortifier la représentation nationale au lieu de l'affaiblir. Donc les amis de la liberté doivent les appuyer.

Il faut en convenir, une telle approbation de la part de libéraux aussi sincères, aussi éclairés que MM. Comte et Dunoyer, devait fort encourager ceux des doctrinaires qui pensaient à modifier à la fois la loi des élections et la Charte, et qui espéraient pouvoir le faire, d'accord avec une fraction de la gauche, et sans effrayer la nation.

Si, d'ailleurs, l'état des esprits inspirait au gouvernement

et à ses amis de légitimes inquiétudes, ils n'avaient, au contraire, qu'à se féliciter sur l'état matériel du pays. De légers désordres dans les théâtres, quelques scènes fâcheuses dans les villes où prêchaient les missionnaires, des rixes bientôt apaisées entre les soldats et les citoyens, enfin quelques duels politiques venaient de temps en temps manifester extérieurement les ressentiments et les haines qui couvaient dans les cœurs, mais sans que la tranquillité publique en fût gravement troublée. A vrai dire, des grands États européens, la France pouvait passer pour le plus paisible, et les ministres, dans leurs entretiens avec les membres peu bienveillants du corps diplomatique, avaient le droit d'opposer le calme dont elle jouissait aux émeutes sanglantes des grandes villes manufacturières de l'Angleterre, à l'agitation profonde qui remuait toutes les parties de l'Allemagne, aux insurrections civiles et militaires qui éclataient périodiquement sur plusieurs points de l'Espagne et qui mettaient la monarchie en péril. Sans doute, les violences de la presse ultra-libérale et ultra-royaliste étaient regrettables, et ceux qui s'y livraient auraient dû comprendre que ce n'était pas le moyen de fonder la liberté, ni de consolider la monarchie; mais le jury, auquel avait été confiée si récemment la difficile mission de réprimer la licence sans détruire la liberté, prouvait, par deux verdicts successifs, qu'il comprenait cette mission et qu'il entendait l'accomplir dans toute son étendue. Madame la maréchale Brune ayant présenté au roi une requête tendant à obtenir la mise en jugement des assassins de son mari, le plus injurieux des journalistes de l'époque, M. Martainville, avait saisi cette occasion d'imputer au maréchal les actes les plus honteux, et, sur la plainte de la maréchale, il avait été renvoyé devant la cour d'assises comme prévenu de calomnie et de diffamation. A l'audience, loin d'atténuer ses torts, M. Martainville les aggrava par une défense plus violente encore, plus outrageante que l'article même qui était déféré à la justice. Certes,

un intérêt puissant s'attachait à la veuve d'un maréchal de France, lâchement égorgé en 1815, et une juste réprobation pesait sur le journaliste qui, par une odieuse polémique, s'était, en quelque sorte, rendu complice de l'assassinat. Mais le maréchal Brune était mort; les faits qu'on lui imputait appartenaient à sa vie publique, et, par respect pour les droits de l'histoire, le jury acquitta M. Martainville. Trois jours après, au contraire, il condamnait un des meilleurs citoyens que la France possédât, un vrai libéral, un homme estimé de tous les partis, M. Dunoyer, pour avoir, sur des renseignements peu exacts, accusé un caporal d'homicide volontaire sur la personne d'un homme ivre. Une telle condamnation était sévère, et le jury eut pu tenir plus de compte des antécédents du prévenu et des erreurs inévitables dans la rédaction d'un journal quotidien; mais au moins restait-il clairement démontré que le jury voulait faire son devoir, et démentir ceux qui avaient prédit qu'en lui confiant l'appréciation des délits de la presse, on en avait assuré l'impunité.

Jamais, d'ailleurs, les intérêts moraux et matériels de la France n'avaient plus sérieusement occupé l'attention du gouvernement. Tandis que le garde des sceaux, entouré d'hommes d'État et de magistrats éminents, travaillait patiemment à la réforme du Code pénal et du Code d'instruction criminelle, légués par l'Empire au gouvernement de la Restauration, son collègue, M. Decazes, instituait, sous la présidence du duc d'Angoulême, une société pour l'amélioration des prisons, à laquelle étaient appelés des hommes éminents de toutes les opinions, depuis M. Mathieu de Montmorency jusqu'à M. de la Fayette ; fondait le conseil d'agriculture, et les conseils généraux du commerce et des manufactures; rétablissait les expositions publiques des produits de l'industrie qui, depuis plusieurs années, étaient tombées en désuétude. Avant la fin de la session, le même ministre avait terminé par un arrangement à peu près satisfaisant, le différend qui s'était récem-

ment élevé entre les frères de la doctrine chrétienne et l'Université.

Ce différend, comme tous ceux où le clergé se trouve engagé, avait une certaine gravité. Rétablis comme corporation enseignante, par le décret du 17 mars 1808, à la condition de soumettre leurs statuts au grand maître, d'obtenir des brevets et de prêter serment d'obéissance, les frères de la doctrine chrétienne avaient vécu en bonne intelligence avec l'Université, jusqu'à l'ordonnance du 29 février 1816, qui, modifiant le régime de l'instruction primaire, avait simplement astreint les instituteurs, quels qu'ils fussent, à subir un examen et à se faire délivrer un brevet de capacité. Depuis ce moment, jusqu'en 1818, quelques frères avaient négligé de solliciter le brevet exigé par l'ordonnance; mais beaucoup d'autres s'étaient mis en règle, et, dans aucun cas, l'autorité de la commission administrative n'avait été méconnue. Mais, en 1818, une nouvelle méthode, la méthode de l'enseignement mutuel commença à se propager en France, et entre cette méthode et celle des frères, la guerre s'alluma. D'un côté le clergé et presque tout le parti ultra-royaliste signalèrent la méthode de l'enseignement mutuel comme une méthode perverse, corruptrice, athée en quelque sorte; d'un autre côté, le parti libéral dénonça les frères à l'opinion publique, comme des fauteurs des vieilles superstitions, comme des partisans de l'ancien régime, enfin, comme des jésuites déguisés. Dès lors la question spéciale des méthodes s'effaça devant la question politique, et l'on fut pour ou contre l'enseignement mutuel, pour ou contre les frères, selon qu'on appartenait à l'une ou à l'autre des deux grandes opinions qui divisaient la France.

Tel était l'état des choses, quand, à l'instigation de quelques membres ardents du haut clergé, les frères de la doctrine chrétienne élevèrent la prétention d'être affranchis du brevet de capacité, et par conséquent d'échapper à l'autorité

universitaire. Or, le président de la commission d'instruction publique, M. Royer-Collard, n'admettait point cette prétention, et une fois la question posée, demandait qu'elle fût résolue conformément au décret de 1808 et à l'ordonnance de 1816. De là, une polémique, à laquelle M. de Bonald et M. de Lamennais prirent part, dans le *Conservateur*, avec beaucoup de vivacité. De là aussi, dans plusieurs localités, une lutte fâcheuse entre l'autorité civile et l'autorité religieuse, lutte qui aboutit quelquefois à la clôture d'écoles non autorisées.

Au commencement de 1819, la révolte des frères, appuyée par le clergé tout entier, sous la direction des cardinaux de Talleyrand-Périgord et de la Luzerne, était devenue générale, et l'Université se trouvait placée entre la perte de son privilége en matière d'instruction primaire, et la nécessité de le maintenir par des actes de rigueur contre une institution utile et recommandable. C'est alors, qu'entre M. Decazes et le supérieur des frères de la doctrine chrétienne, il intervint une transaction, en vertu de laquelle des brevets individuels devaient être donnés aux frères dont la congrégation aurait vérifié et attesterait elle-même la capacité. Bien que cette transaction maintînt, en apparence, le privilége de l'Université, elle y portait, en réalité, une grave atteinte, et il était naturel que les universitaires en fussent mécontents. Ce qu'il est plus difficile de comprendre, c'est que les partisans des frères, M. de Bonald notamment, ne s'en montrèrent guères plus satisfaits.

Quoi qu'il en soit, la difficulté était éludée, et une cause de discorde entre le gouvernement et le clergé se trouvait écartée. Mais il en restait une bien plus sérieuse et bien plus difficile à faire disparaître, celle du concordat. Nous avons dit, dans un des chapitres précédents, par quelle suite de fautes le ministère du duc de Richelieu s'était mis volontairement dans une impasse, d'où il ne savait plus comment sortir; nous avons dit aussi comment, après l'abandon définitif de la

loi organique, présentée à la Chambre des députés, M. Portalis avait été choisi pour aller tenter, à Rome, une négociation nouvelle. Il est juste de reconnaître que le choix était heureux. Fils de l'ancien ministre des cultes de Napoléon, et très-versé lui-même dans les matières ecclésiastiques, M. Portalis, en 1811, avait subi, en plein conseil d'État, un outrage sanglant, uniquement pour avoir reçu d'un de ses parents, sans le dénoncer, communication d'un bref du pape, interdisant au cardinal Maury toute immixtion dans le diocèse de Paris. La cour de Rome devait donc le voir d'un œil favorable, et il emportait de sages instructions que le roi avait approuvées. Après s'être efforcé de faire comprendre à la cour de Rome les obstacles insurmontables que l'opinion publique et la législation constitutionnelle de la France opposaient à l'exécution du nouveau concordat, il devait insister sur le parti que les prêtres constitutionnels, les prêtres de la petite église et les impies pouvaient tirer des divisions existantes pour inquiéter les consciences, pour pervertir les esprits, pour nuire à la religion. Puis, il devait déclarer que, si l'on voulait sauver l'Église de France, il était indispensable d'en venir à un nouvel arrangement, qui tout en reproduisant la disposition fondamentale du concordat de 1817, celle qui attribuait au roi la nomination et au pape l'institution des évêques, maintiendrait provisoirement la circonscription de 1802, jusqu'au jour où l'amélioration de l'état des finances permettrait d'augmenter le nombre des siéges. Pour répondre au désir si vivement et si souvent exprimé par le pape, M. Portalis était en outre autorisé à faire espérer l'abrogation de ceux des articles organiques du culte catholique, qui pouvaient avoir quelque chose de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église ; mais, en retour, le pape devait être prié de renouveler, en tant que de besoin, la déclaration, par lui précédemment faite, en faveur des acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés.

Si la cour de Rome faisait d'autres propositions, M. Portalis devait les recevoir et les transmettre; si elle était résolue à réclamer purement et simplement l'exécution du concordat de 1817, il devait suspendre la négociation, sans quitter Rome, et attendre de nouveaux ordres [1].

Muni de ces instructions, M. Portalis, à la fin de mai, partit pour Rome, où il trouva le pape, le sacré collége et le cardinal Gonsalvi lui-même fort irrités de la non-exécution du concordat, et très-peu disposés à transiger. Le pape menaçait de se plaindre hautement, dans un prochain consistoire, du manque de foi de la France, et M. de Blacas avait obtenu à grand'peine que l'exécution de cette menace fût différée. Pie VII déclara, d'ailleurs, très-nettement à MM. Portalis et de Blacas que, si, dans un esprit de conciliation, il pouvait consentir à la suppression de quelques siéges, il n'irait pas plus loin, et que rien au monde ne le déterminerait à s'écarter de la convention de 1817. La plupart des membres du sacré collége se montraient plus intraitables encore, et signalaient d'avance la plus légère dérogation au concordat, comme une honte pour le saint-siége, comme un danger pour l'Église. Quant au cardinal Gonsalvi, il embarrassait M. Portalis et M. de Blacas par la force et la justesse de son argumentation : « Vous prétendez, leur disait-il, que la Charte ne donne pas au roi le droit de changer par un traité, politique ou religieux, la législation intérieure de la France, sans le concours des autres pouvoirs, et que ce concours faisant défaut, le concordat est inexécutable. Cela est possible; mais à qui la faute? On ne prétend pas sans doute que la cour de Rome, laquelle

[1] J'ai dû à la bienveillance de M. le duc Decazes, récemment enlevé à la France, communication d'un grand nombre de pièces relatives à cette négociation épineuse, notamment de toute une correspondance échangée entre M. Portalis et les ministres, ainsi que de lettres importantes de M. de Blacas et du cardinal Gonsalvi. C'est sur cet ensemble de pièces et surtout sur les lettres de M. Portalis que je fonde le récit qui suit, et que je crois d'une exactitude rigoureuse.

est naturellement appelée à traiter avec tous les États catholiques, soit obligée de connaître à fond les institutions, les lois et la situation politique de chacun de ces États. C'est aux souverains et aux ministres, qui les représentent au dehors, de savoir ce que la législation de leur pays leur permet ou leur interdit. Or, est-ce la cour de Rome qui a sollicité de la France le rétablissement du concordat de Léon X? Tout au contraire; la cour de Rome s'y est refusée aussi longtemps et autant qu'elle l'a pu, et c'est le gouvernement du roi qui l'a expressément exigé d'elle. Enfin, malgré sa juste répugnance pour un acte qui semblait condamner le concordat de 1801, le pape a cédé, et un traité solennel a été conclu entre lui et le roi de France. Et quand ce traité, dûment ratifié, a été promulgué et exécuté en partie; quand les nouvelles circonscriptions ont été arrêtées d'un commun accord et rendues publiques; quand, à la demande pressante du roi, le pape a institué de nouveaux évêques, on veut que le traité soit mis en oubli, que les circonscriptions soient révoquées, que les institutions soient retirées! Le pape n'y peut consentir, et quand il y consentirait, le sacré collége s'y opposerait unanimement. Tout ce que le pape peut faire pour rendre la paix à l'Église, c'est, comme il l'a déjà offert, de réduire le nombre des siéges et de régler, par une convention interprétative, les points de la convention de 1817 qui peuvent paraître douteux. »

Tel fut, pendant les mois de juillet et d'août, le thème habituel des conversations de M. Portalis et de M. de Blacas avec le cardinal Gonsalvi. Au fond, le cardinal Gonsalvi était d'avis d'un arrangement, et désirait surtout sauver les apparences; mais, comme il le disait souvent, pour le pape ce n'était pas une question politique; c'était une question de conscience. Encouragés par des correspondances actives et secrètes qui venaient de Paris, les cardinaux du sacré collége commençaient d'ailleurs à blâmer, non-seulement le cardinal Gonsalvi, mais le pape, et à lui reprocher le silence qu'il gardait sur la

situation des évêques nommés, institués, et qui pourtant ne pouvaient faire usage de leurs pouvoirs. Selon eux, l'institution canonique était une sorte de sacrement qui se trouvait ainsi profané. Ils s'unissaient donc pour pousser le pape à protester contre l'inexécution du concordat, et à déclarer les anciens évêques sans pouvoirs pour administrer leurs diocèses.

Dès ses premières entrevues avec le pape et avec le cardinal Gonsalvi, M. Portalis avait été convaincu que l'on n'obtiendrait pas l'abrogation formelle du concordat de 1817, et qu'en attendant la convention interprétative offerte par le pape, il fallait se rabattre à demander un arrangement provisoire. Sur ce terrain, il était moins difficile de s'entendre, et le pape paraissait disposé à maintenir provisoirement l'ancienne circonscription; mais ici surgissait une question de forme à laquelle, des deux parts, on attachait beaucoup d'importance. Le duc de Richelieu et M. Lainé voulaient que l'arrangement provisoire revêtît la forme d'un contrat synallagmatique. Or, cela ne convenait ni au pape ni à la congrégation, qui voulaient bien différer, par tolérance, l'exécution du traité existant, mais non faire un nouveau traité. Encore le pape se souvenant des embarras que lui avait suscités, en 1801, la résistance de quelques évêques, exigeait-il que les évêques en exercice et les évêques nommés et institués régulièrement, fussent consultés et donnassent d'avance leur adhésion.

De cette dissidence, entre la cour des Tuileries et la cour de Rome, résultèrent de nouveaux retards et de nouveaux pourparlers qui aboutirent, au mois de novembre seulement, à l'envoi d'une lettre par laquelle le pape faisait part aux évêques de ses intentions et demandait leur avis. Tout ce que MM. Portalis et de Blacas purent obtenir, ce fut que cette lettre, adressée au cardinal de Périgord, ne lui serait pas transmise directement, mais serait remise aux ministres, lesquels resteraient ainsi maîtres de choisir le mode et le jour de la communication.

Cependant, plusieurs mois s'étaient écoulés depuis que les nouvelles circonscriptions avaient été décrétées, et que trente-quatre évêques avaient été nommés et institués. Le nombre des évêques dépassait donc celui des anciens diocèses, et ceux-là même, dont les siéges remontaient à 1802, ne savaient plus quelle en était la circonscription légale ou canonique. De plus, plusieurs d'entre eux avaient été promus à des siéges nouveaux, de sorte qu'ils étaient évêques d'un diocèse, en vertu du concordat de 1801, et évêques d'un autre diocèse en vertu du concordat de 1817. Enfin, aucune allocation n'ayant été portée au budget pour les nouveaux siéges, les nouveaux évêques ne recevaient aucun traitement, et l'on en citait qui, âgés et infirmes, se trouvaient absolument sans ressources. On comprend aisément que toutes ces circonstances réunies eussent porté au plus haut degré le mécontentement des évêques, et que, plus d'une fois, le roi eût été supplié par eux de mettre un terme aux souffrances de l'Église, en promulguant par ordonnance le traité conclu avec le pape. Mais cette solution, déjà indiquée par le cardinal de la Luzerne, et déjà rejetée comme inconstitutionnelle, devenait de plus en plus impossible. Aux brochures des premiers jours avaient succédé de véritables traités qui, parlant du concordat de 1817 comme d'une œuvre morte, ne laissaient pas la moindre chance de le faire revivre. Parmi ces traités, il faut citer en première ligne trois volumes, que l'infatigable M. de Pradt venait de publier, sous le titre des *Quatre Concordats*, et dans lesquels, remontant aux premiers temps de l'Église pour descendre jusqu'au concordat de 1817, il passait en revue, sans beaucoup d'ordre, mais non sans esprit et sans érudition, toutes les questions relatives aux rapports de l'État avec l'Église. Selon lui, la solution la meilleure du problème était la séparation absolue du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, la liberté réciproque de l'Église et de l'État, et par conséquent, l'absence de tout concordat. Mais si l'on voulait que les rapports de l'Église et de l'État fussent

réglés par un traité, au moins fallait-il qu'il y eût égalité entre les deux puissances. M. de Pradt demandait donc que le pape ne pût, sans motifs, refuser l'institution aux évêques nommés par le roi, et, à cet égard, le concordat de 1817 lui paraissait infiniment préférable au concordat de 1801. Selon son usage, il relevait d'ailleurs son argumentation par une foule de digressions et d'anecdotes piquantes qui amusaient le lecteur, et le conduisaient à la fin du livre sans fatigue.

De la part d'un prêtre, qui avait protesté contre la constitution civile du clergé, une telle opinion devait paraître étrange, et pour la comprendre, il fallait se rappeler qu'évêque de Poitiers, en 1805, et nommé, en 1809, archevêque de Malines, M. de Pradt avait quitté son ancien diocèse sans pouvoir se faire reconnaître dans le nouveau, l'Empereur et le pape n'ayant pu se mettre d'accord sur la forme de la bulle d'institution. Quoi qu'il en soit, sa qualité de prêtre donnait à ses arguments une saveur particulière, et ni les journaux royalistes qui le combattirent, ni les écrivains religieux, M. de Barante, M. Bernardi, M. l'abbé Clausel de Montals, qui prirent la plume pour le réfuter, ne parvinrent à détruire l'effet qu'il avait produit.

Dans cet état de l'opinion publique, non-seulement aucun homme sensé n'eût pu songer à promulguer le concordat par ordonnance, mais encore il importait, ainsi que M. de Richelieu et M. Laîné l'avaient plus d'une fois écrit à Rome, qu'on ne soupçonnât pas le gouvernement de vouloir y revenir, dans des circonstances plus favorables. Or, dans la lettre, d'ailleurs conciliante et sensée, que le pape avait écrite au cardinal de Périgord pour lui demander son avis et celui de tous les évêques de France, sur l'arrangement projeté, quelques expressions semblaient indiquer l'intention de maintenir, à peu de chose près, le concordat de 1817. C'est surtout par ce motif, qu'après en avoir délibéré, le conseil décida qu'au lieu de transmettre au cardinal de Périgord la lettre du pape, M. de Riche-

lieu lui en ferait seulement connaître la substance, en le chargeant, par ordre du roi, de recueillir individuellement les avis des évêques. Le roi promettait d'ailleurs de donner aux évêques qui n'auraient pas de siéges des marques de sa bienveillance.

Si l'existence d'un bref du pape eût été ignorée des évêques, cette communication eût pu suffire; mais on savait exactement, à Paris, tout ce qui se passait à Rome, et les évêques durent être étonnés de ne pas recevoir ce que le pape leur avait destiné. De la lettre du duc de Richelieu au cardinal de Périgord, et des conversations de M. Lainé, il résultait, d'ailleurs, qu'il ne s'agissait plus seulement, comme en mars 1818, de supprimer quelques évêchés, mais encore de renoncer au concordat de 1817, ce qui paraissait, à la grande majorité des évêques, un attentat contre la religion. Enfin, c'était le moment de la grande crise ministérielle qui emporta, quelques jours plus tard, le duc de Richelieu, et personne ne savait encore comment cette crise se terminerait. Dans ces circonstances, le cardinal de Périgord, tout à la fois affligé et blessé, différa sa réponse, et se contenta d'adresser au roi un nouveau mémoire dans lequel il exposait, avec une grande amertume, les sentiments des évêques et ses propres sentiments.

Au milieu de ces incertitudes, la nouvelle de la chute du duc de Richelieu, et de l'avénement d'un ministère libéral, tomba à Rome comme un coup de foudre, et le cardinal Gonsalvi lui-même se sentit ébranlé. Chaque courrier, en effet, apportait une masse de lettres qui imputaient au ministère nouveau le dessein de détruire la religion, et qui suppliaient le saint-siége de renoncer à des ménagements désormais inutiles. Le pape fit alors venir M. Portalis et M. de Blacas; et, après les avoir questionnés sur l'état de la France et les intentions du nouveau ministère, il leur annonça que son parti était pris, et qu'il avait résolu, s'il n'obtenait pas une prompte réponse, d'ordonner à tous les évêques, nommés par le roi

et institués par le saint-siége, de prendre en main l'exercice de la juridiction dont ils avaient été canoniquement revêtus, et de se mettre, comme ils le pourraient, en possession de leurs siéges. Et aux observations des négociateurs français, représentant que le jour où une telle injonction serait faite aux évêques par le gouvernement romain, un ordre contraire leur serait nécessairement donné par le gouvernement français, et que dès lors le Vatican et les Tuileries se trouveraient en état de guerre ouverte, le cardinal Gonsalvi opposait toujours la même réponse : « Ce n'est point le saint-père, disait-il, qui a demandé qu'on pourvût sur-le-champ aux évêchés érigés en vertu de la circonscription de 1817 ; c'est le roi qui s'est hâté d'y nommer. Ce n'est point Sa Sainteté qui a pressé l'institution des évêques nommés, c'est au nom du roi qu'on a demandé qu'elle eût lieu sans retard. La chose est faite maintenant, et le pape ne peut souffrir plus longtemps que des hommes sans mission canonique administrent les diocèses, tandis que les légitimes pasteurs sont condamnés à l'inaction. Le pape veut bien attendre, deux ou trois semaines encore, l'avis des évêques sur l'arrangement provisoire auquel il a consenti ; mais il a peu de temps à vivre, et il tient avant de mourir à accomplir rigoureusement son devoir, et à mettre en paix sa conscience. »

En réalité, on était beaucoup moins loin de s'entendre qu'on n'en avait l'air. A Rome, le pape et son sage ministre tenaient peu au concordat de 1817, et ne demandaient pas mieux que de revenir au concordat de 1801, pourvu qu'on leur donnât quelque satisfaction sur les articles organiques, pourvu surtout que les apparences et l'honneur du saint-siége fussent sauvés ; c'est pourquoi Rome demandait une rédaction qui parût interpréter le concordat de 1817 plutôt que l'abroger, et qui réservât l'avenir. A Paris, le gouvernement ne se refusait pas à augmenter graduellement le nombre des siéges, et à promettre la modification de quelques articles organiques,

pourvu qu'on ne pût pas croire, en France, que le concordat de 1817 était maintenu, et que l'exécution en était seulement différée; c'est pourquoi la rédaction qui convenait à Rome ne convenait pas à Paris. En définitive, la difficulté portait sur la forme plus que sur le fond; et, dans toutes ses lettres, M. Portalis suppliait le gouvernement de faire bon marché des mots pour obtenir les choses. « Rome, disait-il, est plus sage que le clergé, et si jadis le roi s'appuyait sur les évêques pour résister aux prétentions de la cour romaine, aujourd'hui il doit s'appuyer sur Rome pour dompter les résistances des évêques. »

Pendant près de trois mois, le nouveau ministre de l'intérieur parut hésiter, et la négociation n'avança pas. Mais M. Decazes, qui aimait peu les partis extrêmes, finit enfin par comprendre qu'il n'était point raisonnable de se brouiller avec Rome pour une pure question de forme, et qu'il importait de terminer au plus tôt une affaire mal engagée, mal conduite, et dont le temps devait augmenter les difficultés. Il résolut donc de reprendre la négociation; et, pour la mener à bien, il se mit en rapport avec plusieurs évêques, notamment avec le cardinal de Périgord, avec le cardinal de Beausset, et avec M. de Quélen, alors évêque de Samosate. Tous les trois promirent leur concours : le premier, non sans quelques restrictions, les deux autres complétement et franchement. Il fut ainsi entendu que treize archevêques et évêques, désignés par le roi, se réuniraient chez le cardinal de Périgord; que le ministre de l'intérieur, introduit parmi eux, leur exposerait les antécédents et l'état présent de la négociation avec la cour de Rome, et qu'ensuite une lettre au pape, rédigée d'avance par MM. de Beausset et de Quélen, et conforme aux vues du gouvernement, leur serait soumise individuellement. Par cette lettre, dont les termes avaient été soigneusement choisis, les archevêques et évêques, après avoir exprimé leurs regrets et leurs vœux sans amertume et avec une grande modération,

déclaraient « qu'ils ne croyaient pas pouvoir mieux répondre à la confiance du pape et du roi qu'en déposant à leurs pieds des titres et des institutions qu'ils n'avaient point ambitionnés, et dont ils priaient le pape et le roi de disposer pour le plus grand bien de la religion et de l'Église de France. »

La réunion eut lieu le 10 mai, et M. Decazes, à qui des remercîments avaient été votés à la suite de son exposé, en sortit convaincu que le succès était complet. Mais, à peine était-il sorti, que le cardinal de Périgord prit la parole et lut un long rapport dans lequel il exposait, à son tour, de la manière la plus défavorable au gouvernement, tout ce qui s'était passé depuis la réunion du 13 mars 1818. Puis il se plaignit amèrement qu'on se fût permis de cacher aux évêques le bref du pape, qui leur était adressé, et il demanda comment il leur était possible de souscrire à l'arrangement projeté sans prendre connaissance du bref et des pièces qui pouvaient les déterminer. La situation, selon lui, était donc fort difficile. Refuser, c'était continuer la viduité des diocèses et fournir aux impies des armes contre le clergé; accepter sans réserve, c'était sacrifier légèrement les intérêts de l'Église et s'exposer à ressusciter des querelles religieuses au sein même du clergé; ne pas répondre, c'était autoriser le Pape à agir par lui-même, et abandonner ainsi les maximes, les immunités, les formes canoniques que l'Église de France avait toujours revendiquées, et que l'épiscopat actuel devait conserver et transmettre à l'épiscopat futur. En conséquence, le cardinal de Périgord proposait que tous les évêques présents à Paris fussent convoqués à l'effet de rédiger en commun une lettre au pape, pour le choisir comme arbitre et médiateur, tout en lui faisant connaître la situation où l'on plaçait les évêques, l'ignorance où on les tenait, et les dangers que courait la religion.

Après ce rapport, auquel ni M. Decazes ni Louis XVIII ne s'attendaient, les évêques insistèrent pour qu'avant toute dé-

libération il leur fût donné communication authentique du bref du pape et des autres documents relatifs à cette affaire. Ce ne fut point d'ailleurs M. de Beausset que l'on chargea de préparer la lettre au pape, mais M. de Périgord lui-même, et le lendemain, la réunion de tous les évêques présents à Paris confirma ce choix aussi bien que toutes les résolutions arrêtées la veille.

Tout était donc à recommencer, et quinze jours encore durent se passer en négociations dans lesquelles M. Decazes fut fort efficacement secondé par M. de Quélen. Enfin, le roi obtint du cardinal de Périgord qu'il renoncerait à demander la communication du bref, et qu'il rédigerait ou ferait rédiger par M. de Quélen une lettre telle que le pape pût passer outre à l'arrangement projeté. Puis, la chose étant ainsi réglée, on profita d'une cérémonie religieuse, qui avait lieu à Saint-Denis, et à laquelle assistaient tous les évêques, pour leur donner lecture du projet de lettre, et pour leur demander leur adhésion personnelle. Bien que plusieurs se montrassent étonnés et mécontents, aucun n'osa refuser expressément; mais, sur la rédaction de la lettre, plusieurs observations furent faites. En conséquence, il fut résolu qu'elle serait renvoyée à une commission, dans laquelle le hasard ou un habile calcul fit entrer les deux évêques les plus hostiles, M. de Latil, aumônier de Monsieur, et M. de la Fare. Deux jours après, la lettre, revue et corrigée par cette commission, recevait la signature des évêques et était remise au roi par M. de Périgord.

On peut deviner le mécontentement du roi quand, dans cette lettre destinée à faciliter un rapprochement avec la cour de Rome, il trouva le tableau le plus sombre de toutes les misères, de toutes les souffrances que l'Église endurait sous son règne, et des dangers qui, par la faute de son gouvernement, menaçaient la religion. Toutes les éloquentes lamentations dont sont remplis les livres saints sur les malheurs de Sion étaient

littéralement reproduites et appliquées aux trois funestes années qui venaient de s'écouler, et l'Église était représentée comme asservie, comme épuisée, comme à la veille de tomber pour ne plus se relever. De plus, sur la question même qui avait fait l'objet de la délibération des évêques, la lettre était fort loin d'être explicite. A la vérité, les signataires promettaient « de recevoir avec joie et d'exécuter avec unanimité ce que le vicaire de Jésus-Christ sur la terre croirait devoir décider dans l'intérêt de la religion ; » mais en même temps ils énuméraient avec soin, avec complaisance tous les inconvénients, tous les dangers pour l'Église de l'arrangement projeté.

A cette lettre les évêques en avaient joint une seconde adressée au roi, où étaient exposés, une seconde fois, leurs griefs contre la presse, contre l'Université, contre la tribune parlementaire, qui, selon eux, travaillaient avec une persévérance infernale à égarer l'opinion, à corrompre la morale, à obscurcir la vérité, à bouleverser le monde. « Votre Majesté, disaient-ils, peut-elle souffrir que, désormais, sans honneur et sans préférence, la religion catholique, la seule véritable, soit, dans les actes de l'administration publique, confondue avec les différentes sectes que fait naître l'interminable variabilité de l'esprit humain ? » Ils suppliaient donc le roi de rendre à la religion de l'État, sinon ses anciennes prérogatives, du moins les déférences qui lui étaient dues.

A la lecture de ces deux lettres, aussi offensantes qu'impolitiques, le premier mouvement du roi fut de les renvoyer aux évêques, en exigeant qu'elles fussent modifiées. Mais la réunion était dissoute, la cour de Rome devenait chaque jour plus pressante, et les modifications, en supposant qu'il en fût accordé, pouvaient difficilement venir en temps utile. Le roi se borna donc à faire au cardinal de Périgord les plus vifs reproches sur sa conduite, et à consigner dans une lettre ostensible les excuses du cardinal, qui, en présence du roi, n'avait pas hésité à désavouer le factum des évêques, le décla-

rant injuste, inconvenant et contraire à ses opinions personnelles. Puis, en marge de la lettre qui devait être envoyée à Rome, il écrivit de sa propre main une vive protestation. « Je suis loin, disait-il en terminant, de blâmer la confiance des évêques dans le saint-père. Personne n'en a plus que moi; je la dois au vicaire de Jésus-Christ sur la terre, et les vertus de Pie VII me l'inspirent; mais j'aurais voulu que les prélats de mon royaume en eussent témoigné un peu davantage à leur roi. Ce que je n'ai pu obtenir d'eux, je le réclame du père commun des fidèles. » Louis XVIII parlait ensuite de ce qu'il avait fait et de ce qu'il voulait faire pour l'Église; mais il devait écouter la voix de la prudence, et éviter de compromettre, par une folle précipitation, la dignité du saint-siége et celle de la couronne.

Il restait à calmer le conseil des ministres, dont la majorité était fort irritée. Louis XVIII y parvint, et la lettre des évêques fut envoyée à Rome avec les annotations du roi et avec une relation explicative de tout ce qui s'était passé. Enfin M. Decazes y joignit une lettre au cardinal Gonsalvi, dans laquelle il le priait instamment de séparer le fond de la forme. Si la forme, disait-il, est fâcheuse et blessante pour le gouvernement du roi, le fond est satisfaisant, puisque les évêques s'en remettent entièrement au jugement du pape. Le roi a donc le droit de se plaindre, non le pape, qui, en définitive, a obtenu tout ce qu'il demandait.

Le roi Louis XVIII et M. Decazes avaient eu raison de compter sur la sagesse de Pie VII et du cardinal Gonsalvi. Néanmoins l'un et l'autre se montrèrent d'abord aussi surpris qu'affligés, et le pape fut au moment de rétracter tout ce qu'il avait promis. Ainsi que le cardinal Gonsalvi le dit à M. Portalis et l'écrivit à M. Decazes, la lettre des évêques, loin d'approuver l'arrangement provisoire, le condamnait expressément; quant à la promesse d'exécuter ce que le pape déciderait, il s'en fallait qu'elle fût formelle. En s'élevant fortement contre les

articles organiques, les évêques, d'ailleurs, rendaient fort délicate la situation du pape qui n'avait cessé d'en demander l'abrogation, et à qui, jusqu'à ce jour, on avait objecté que ces articles étaient la sanction des doctrines de l'Église gallicane. Enfin, les évêques avaient raison de se plaindre qu'on ne leur eût pas communiqué le bref du pape, et, à ce sujet, le cardinal Gonsalvi revenait, pour la dixième fois, sur les fautes que le gouvernement du roi avait commises dans cette affaire.

Malgré tout cela, et bien que la congrégation consultée se montrât inflexible, l'esprit de conciliation finit par triompher. Deux mois après la réunion des évêques, le 31 juillet, le gouvernement français, à la demande du cardinal Gonsalvi, autorisa MM. de Blacas et Portalis à remettre au gouvernement romain une note officielle dans laquelle ils affirmaient, au nom du roi, que toutes les difficultés étaient levées, et qu'aucun évêque ne se refuserait à exécuter la mesure provisoire prise par le pape; et en même temps ils déclaraient que l'intention de Sa Majesté Très-Chrétienne était d'employer tous les moyens en son pouvoir pour assurer à l'Eglise de France un état stable et définitif, en abrégeant le plus possible la durée des mesures provisoires qui allaient être prises, et en réalisant progressivement, SELON LES FORMES CONSTITUTIONNELLES, l'augmentation du nombre des siéges épiscopaux. Quand cette note, dont le pape devait faire mention dans son allocution, fut communiquée à la congrégation, plusieurs des cardinaux, qui en faisaient partie, demandèrent la suppression des mots SELON LES FORMES CONSTITUTIONNELLES, qui leur paraissaient contenir une foule d'hérésies. Mais le cardinal Gonsalvi tint bon, et le pape termina le différend en offrant de mettre en latin les trois mots redoutables, qu'il avait d'abord écrits en français.

Le 23 août 1819, le pape, en consistoire secret, prononça une allocution digne et modérée, dans laquelle, prenant acte des promesses du roi Louis XVIII, il rétablissait provisoirement le concordat de 1801; et en même temps il adressa aux évê-

ques une lettre, rédigée par le cardinal Gonsalvi, et qui leur reprochait d'avoir oublié tout ce que le roi Louis XVIII avait fait pour la religion. Trois semaines après, le 13 septembre, ce bref était communiqué aux évêques, réunis chez le cardinal de Périgord, et ils signaient sans débat une lettre par laquelle ils adhéraient purement et simplement aux mesures provisoires promulguées par le pape. Le 15 septembre, enfin, malgré quelques difficultés de pure forme soulevées par M. Royer-Collard et par M. Guizot, les bulles étaient vérifiées dans le conseil d'État, et l'Église de France, si longtemps troublée, retrouvait un repos dont le roi et le pape, aussi bien que leurs habiles ministres, avaient droit de se féliciter.

A la vérité, cette heureuse conclusion ne plut ni aux ultra-royalistes, qui y voyaient l'abandon définitif du concordat de 1817, ni aux ultra-libéraux, qui y voyaient, au contraire, la reconnaissance implicite de ce concordat; mais elle satisfit tous les hommes sages qui tenaient aux choses plus qu'aux mots, et qui se réjouissaient de voir disparaître le ferment de discorde religieuse, si imprudemment jeté au milieu de la France. La portion modérée du clergé s'en applaudissait elle-même, et le cardinal de Périgord, dont la faible conduite avait tant contribué à prolonger la crise, n'était pas le dernier à remercier M. Decazes d'y avoir mis un terme. Quant à M. de Quélen, en l'appelant, peu de temps après, à la coadjutorerie de Paris, le gouvernement prouvait qu'il avait apprécié, dans cette grave circonstance, la sagesse de sa conduite.

Si nous avons raconté avec quelque détail les négociations relatives au concordat de 1817, c'est qu'à notre sens elles éclairent d'une vive lumière la situation réciproque du gouvernement, du pape et des évêques à cette époque critique de notre histoire. En ce qui regardait leurs prérogatives personnelles, les évêques restaient fortement attachés aux vieilles doctrines de l'Église gallicane; mais, en ce qui touchait aux

rapports de l'Église et de l'État, ils étaient beaucoup moins libéraux que le pape, et il ne tint pas à eux qu'une lutte ouverte ne s'engageât entre le catholicisme et les institutions nouvelles. Heureusement à Rome, comme à Paris, le gouvernement était alors aux mains de princes et de ministres sensés, modérés, et assez forts pour résister à la pression des partis extrêmes. C'est ainsi que, pour cette fois, le danger fut évité; mais il devait renaître plus tard, sous des princes et des ministres moins sages.

Cependant le jour des élections avait été fixé au 11 septembre, et au moment où se terminait à Rome l'affaire du concordat, tout se préparait pour la grande épreuve attendue par les divers partis avec tant d'anxiété. Chacun d'eux, comme cela arrive toujours, cherchait à faire bonne contenance; mais, en réalité, le ministère était inquiet, la droite sans espoir, la gauche pleine de confiance. Jamais, en effet, le ministère et ses amis ne s'étaient présentés aux élections dans des conditions plus défavorables. En 1816, le ministère avait été soutenu par la gauche contre la droite; en 1817 et 1818, il avait trouvé dans les hommes modérés des deux partis un appui contre les exagérés; en 1819, il était isolé et il lui fallait combattre et vaincre par ses propres forces. Dans une séance de la société des Amis de la Liberté de la Presse, on avait même posé la question de savoir ce que les électeurs libéraux devraient faire, dans le cas où il y aurait ballottage entre un ministériel et un ultra-royaliste, et à la majorité de quelques voix la société avait décidé que, dans ce cas, les électeurs libéraux devaient préférer l'*ultra* au ministériel. A la vérité, cette étrange résolution, dénoncée à l'opinion publique par les journaux ministériels, avait rencontré au dehors une vive résistance. M. Étienne avait exprimé, dans la *Minerve*, le regret qu'on eût posé une question oiseuse, intempestive, imprudente, et qui, selon lui, ne pouvait pas être résolue d'une manière absolue. M. Benjamin Constant, dans la *Renommée*, avait nette-

ment combattu la résolution, et déclaré à plusieurs reprises que la maxime « tout plutôt que des ministériels » était absurde. « Sans doute, avait-il dit, il est bon d'écarter de la Chambre les partisans éternels des temporisations inutiles, les apologistes des lois d'exception. Néanmoins, si on était placé dans la douloureuse alternative de choisir entre ceux qui ajournent le bien et ceux qui ont fait le mal, on aurait tort de rendre la force à des mains malfaisantes pour l'enlever à des mains débiles. » Mais M. Benjamin Constant était le rédacteur le plus raisonnable du plus raisonnable des journaux libéraux, et tandis que la *Renommée* tenait ce langage, le *Constitutionnel* se taisait, et le *Censeur*, en donnant à la résolution une publicité officielle, semblait s'y associer.

D'un autre côté, les journaux de la droite, le *Conservateur*, la *Quotidienne*, le *Drapeau Blanc*, le *Journal des Débats* même, avaient accepté avec joie et reconnaissance l'espèce de marché proposé par la Société des Amis de la Presse. « Il y a, disait le *Journal des Débats*, dissidence entre les faux libéraux de la *Renommée*, qui conseillent de nommer un ministériel plutôt qu'un royaliste, et les libéraux républicains du *Censeur*, qui, au contraire, penchent à nommer un royaliste plutôt qu'un ministériel... Nous rendons le compliment à MM. les libéraux-démocrates de l'espèce du *Censeur;* nous croyons que, dans le cas d'une alternative impérieuse, on fera bien de les nommer de préférence, non-seulement aux ministériels, mais encore aux faux libéraux de l'espèce de ceux que recommande la *Renommée.* » En même temps M. de Chateaubriand publiait, dans le *Conservateur*, un grand manifeste pour établir que si, par malheur, les élections étaient ministérielles, la France serait perdue, et que des élections jacobines vaudraient mieux, parce qu'elles auraient au moins l'avantage d'éclairer l'opinion publique et de montrer le fond des choses. M. Fiévée, qui venait d'entrer à la *Quotidienne*, y développait la même pensée dans plusieurs articles, et invitait

les royalistes « à montrer ce que certains principes avaient de faux et de vicieux, en leur faisant produire toutes leurs conséquences. » Le *Drapeau Blanc*, enfin, s'écriait avec sa véhémence ordinaire que le ministre était l'ennemi le plus dangereux des royalistes, et que, pour le renverser, tous les moyens étaient bons. « Les ministres, ajoutait un des plus fougueux rédacteurs de ce journal, M. le comte O'Mahony, les ministres épuisent la jactance de leurs agents à gages, pour démontrer que les élections vont donner à ce ventre tant chéri cette rotondité presque hydropique qui, au besoin, pourra se terminer par une ponction au profit de la Chambre des pairs. » Mais c'était, selon le *Drapeau Blanc*, une illusion ou un mensonge, et le ministère devait bientôt apprendre, à ses dépens, que sa duplicité avait également dégoûté toutes les opinions.

Si la résolution de la Société des Amis de la Liberté de la Presse n'était pas unanimement approuvée à gauche, on voit qu'elle l'était à droite, et que, de ce côté, le ministère ne devait point attendre de merci. Quant aux doctrinaires, que l'opinion publique persistait à distinguer des purs ministériels, tous les journaux royalistes et presque tous les journaux libéraux les honoraient d'une haine particulière, et le *Constitutionnel* s'entendait avec le *Journal des Débats* pour déclarer que c'était surtout contre eux que devaient se réunir tous les efforts.

D'après cette disposition des deux partis extrêmes, on peut deviner comment fut accueillie la liste des présidents et vice-présidents des colléges électoraux. En dressant cette liste, le ministère avait consulté jusqu'à un certain point les convenances locales ; et, à côté des anciens députés ministériels, on y voyait figurer des hommes qui, soit par leurs antécédents, soit par leurs opinions, paraissaient incliner vers la droite ou vers la gauche. Ce fut alors, à droite comme à gauche, une grande clameur contre ces ministres, vains et faibles, qui,

pour n'avoir pas l'air d'être battus, choisissaient, disait-on, leurs présidents dans l'opinion dominante de chaque collége électoral. « C'est, disait M. de Chateaubriand, imiter ces princes romains qui envoyaient la pourpre aux barbares, lorsque ceux-ci s'apprêtaient à la leur ravir ; mais, ajoutait-il, une aussi misérable tactique ne peut pas réussir, et les royalistes, aussi bien que les libéraux, en feront justice. » Dans tous les cas, le ministère se tromperait fort s'il croyait pouvoir cacher longtemps la véritable opinion de ces ministériels postiches. « Nourris loin des intrigues, disait M. de Chateaubriand, ces démocrates provinciaux sont les véritables républicains du parti, et ils conservent soigneusement leur bonnet rouge qu'ils n'ont point découpé en ordres et en cordons; il sera moins facile d'agir sur eux que sur les indépendants de Paris, dont la vertu se laisse quelquefois endormir. »

Le lendemain du jour où le ministère publiait ainsi sa liste de candidats, le parti libéral publiait la sienne dans tous ses journaux, et le *Constitutionnel* la déclarait officielle. Quelques noms, ceux par exemple de M. Stanislas de Girardin, préfet de la Côte-d'Or, et de M. Savoye-Rollin, se trouvaient sur les deux listes, mais en très-petit nombre. La liste libérale était, d'ailleurs, évidemment le résultat d'un compromis entre l'élément libéral et l'élément bonapartiste, et plusieurs généraux en retraite, tels que le général Rey et le général Lamarque, récemment rentré en France, y figuraient à côté d'anciens républicains, tels que M. Lambrechts. Quant au parti ultra-royaliste, il recommandait surtout de faire des choix éclatants, et le *Conservateur* désignait en première ligne deux de ses rédacteurs, MM. Fiévée et de Castelbajac, et deux généraux persécutés pour avoir sauvé la France, le général Canuel et le général Donnadieu. Ce dernier choix était d'autant plus significatif, qu'en réponse à une dénonciation dirigée contre lui par des habitants de Grenoble, le général Donnadieu venait de publier un mémoire dans lequel il rejetait sur M. Decazes

toute la responsabilité du sang versé à Grenoble après l'insurrection de Didier.

Par une fâcheuse coïncidence, au moment même où le ministère, attaqué de tous les côtés, avait besoin de toutes ses forces pour se défendre, un événement prévu depuis plusieurs mois par les ministres, mais imprévu pour le public, la démission de M. Royer-Collard, vint donner ou confirmer l'idée d'une dissidence profonde au sein du gouvernement. En réalité, la démission de M. Royer-Collard tenait à d'autres causes. M. Royer-Collard ne voulait point être ministre et l'avait dit souvent; mais on l'avait pris au mot bien aisément; et, en le laissant président de la commission provisoire de l'instruction publique, au lieu de lui donner l'ancien titre de grand-maître, on l'avait mis dans une position fort inférieure à l'importance de sa personne et au rôle qu'il jouait dans la Chambre. Il résultait de là que le public, jugeant sur les apparences, le rendait souvent responsable d'actes et de résolutions auxquels il n'avait nullement coopéré, sur lesquels il n'avait même pas été consulté. Or, une telle responsabilité pesait justement à M. Royer-Collard. Enfin, dans l'exercice même de ses fonctions, il s'était plus d'une fois trouvé en désaccord avec son supérieur hiérarchique, M. Decazes, et c'était notamment contre son gré qu'avait été conclu l'arrangement qui, en fait, affranchissait les frères de la Doctrine chrétienne du brevet de capacité. A plusieurs reprises il avait averti les ministres, verbalement et par écrit [1], « qu'il regardait l'administration actuelle de l'Université comme épuisée, et, qu'aux prises avec les partis, avec le clergé, avec les agents de l'administration, elle était condamnée au naufrage, si elle ne changeait pas de pavillon; » qu'il ne pouvait donc continuer une tâche devenue impossible, et qu'à la fin de la session il donnerait sa démission; mais les uns n'en avaient

[1] Lettre de M. Royer-Collard à M. Decazes.

rien cru, les autres ne s'en étaient point affligés, et Louis XVIII, à qui la nature d'esprit de M. Royer-Collard était peu sympathique, s'était demandé si, tout bien pesé, il devrait être content ou fâché de sa retraite. Le temps s'était ainsi écoulé sans qu'on fît un effort sérieux pour le retenir; et quand, au mois de juillet, il fit part à M. Decazes de sa résolution définitive, il était trop tard pour la changer. Il voulut pourtant bien rester jusqu'à la distribution des prix; mais la distribution passée, après avoir fait ses adieux à la jeunesse des écoles par un discours à la fois grave et libéral, sévère et paternel, il envoya sa démission, qui, peu de jours après, était acceptée.

M. Royer-Collard passait pour être l'ami dévoué de M. de Serre, et l'était en effet. Il était impossible que, dans sa retraite, on ne vît pas le signe d'une rupture prochaine entre les deux ministres, autour desquels se ralliaient les deux fractions du parti ministériel. Selon le *Journal des Débats*, la chute de M. Royer-Collard présageait celle des doctrinaires. En même temps le *Conservateur* demandait ironiquement au ministère par quel moyen il comptait remplacer le corps d'armée des doctrinaires, ce corps d'armée qui allait quelquefois jusqu'à cinq personnes, et auquel il avait dû plus d'une victoire. Le *Courrier*, de son côté, déplorait le départ de l'homme éminent qui avait si bien défendu l'Université contre les passions ultra-royalistes et les colléges contre l'envahissement des jésuites. Les journaux libéraux, enfin, tout en faisant certaines réserves, félicitaient M. Royer-Collard d'avoir rompu les liens qui l'attachaient au gouvernement et recouvré son entière indépendance. A la vérité, le ministère et M. Royer-Collard lui-même protestaient contre ces interprétations diverses, et disaient hautement que la retraite du président de la commission d'instruction publique n'avait rien de politique ; mais personne ne les croyait.

Cependant la lutte électorale s'était engagée avec les inci-

dents, avec les péripéties ordinaires, et chaque parti s'étudiait à tenir le langage qui pouvait concilier à ses candidats les suffrages des électeurs. Selon les journaux ultra-royalistes, la monarchie était en danger moins par les attaques de ses ennemis que par la trahison de ses défenseurs, et le *Journal des Débats* allait jusqu'à désigner clairement Louis XVIII et M. Decazes sous les noms d'Assuérus et d'Aman. Selon les journaux libéraux, la monarchie ne courait aucun danger; la crainte des bonapartistes ou des républicains était une crainte vaine, et la France n'avait qu'une passion, celle d'une sage liberté réglée par des lois prévoyantes et sincères; mais, pour obtenir cette liberté, on ne devait nommer ni des ultra-royalistes ni des ministériels. Selon les journaux du gouvernement, enfin, la monarchie et la liberté étaient également menacées, et pour les sauver l'une et l'autre il fallait se placer résolûment entre les partis extrêmes. Il n'est pas besoin d'ajouter que, dans cette polémique, 1793 et 1815, la terreur rouge et la terreur blanche tenaient une grande place, et qu'à prendre au mot certains journaux, il semblait que la France n'eût qu'à choisir entre l'une et l'autre. Quelquefois aussi les deux partis extrêmes cherchaient à s'embarrasser mutuellement par des questions délicates, et il s'établissait entre le *Journal des Débats* et le *Constitutionnel* des dialogues tels que celui-ci : « Êtes-vous, oui ou non, pour la légitimité? demandait le *Journal des Débats*. — Nous sommes, répondait le *Constitutionnel*, pour la Charte, qui contient la légitimité; mais, à notre tour, permettez-nous de vous demander ce que vous feriez si un prince légitime essayait de détruire la Charte? — C'est impossible, répondait le *Journal des Débats;* » et, au fond de l'âme, chacun se félicitait d'avoir éludé la question. Quant au *Censeur* et au *Courrier*, ils discutaient l'un contre l'autre l'éternelle question de savoir, s'il doit y avoir ou non des fonctionnaires publics dans la Chambre. Non, disait le *Censeur*, car on ne peut pas être à la fois contrôleur et con-

trôlé. — Oui, disait le *Courrier*, car dans le gouvernement représentatif la majorité fait plus que contrôler, elle gouverne. En bonne théorie constitutionnelle, le *Courrier* avait raison contre le *Censeur*, mais seulement à l'égard de quelques fonctions élevées et purement politiques. En ce qui touche aux fonctions d'une autre nature, l'argument cessait d'être bon, et la solution devait être puisée dans des considérations d'un ordre différent.

Ainsi que nous l'avons dit, les ministres affectaient une grande confiance, et, peu de jours avant le 12 septembre, M. Decazes disait à un ministre étranger qu'il se regarderait comme battu s'il n'obtenait que les deux tiers des nominations [1]. Le centre, disait de son côté le *Journal de Paris*, gagne aux dépens des extrêmes, et le *Courrier* ajoutait que « l'ultracisme, de quelque côté qu'il siégeât, était à la veille d'être vaincu dans la Chambre. » Mais les nouvelles des départements donnaient un démenti anticipé à ces riantes prévisions. Presque partout, en effet, le parti libéral, fortement organisé, acceptait et faisait accepter les candidats officiellement désignés par le comité central de Paris. L'illusion des ministres, si elle existait, ne pouvait d'ailleurs pas être de longue durée, et, dès le 13 septembre, le résultat des élections de la Seine-Inférieure vint y mettre un terme. Le candidat auquel le gouvernement tenait le plus, M. Duvergier de Hauranne, n'étant porté ni sur la liste libérale ni sur la liste ultra-royaliste, marquait exactement la force du ministère. Or, il réunit seulement quatre cent trente-sept voix, tandis que cinq des candidats libéraux passaient au premier tour de scrutin avec des chiffres qui variaient de seize cents à treize cents voix, et que les candidats ultra-royalistes obtenaient de sept cent cinquante à cinq cents voix. Le président du collége lui-même, M. Beugnot, bien que le comité de Paris l'eût porté sur sa liste officielle,

[1] Correspondances diplomatiques.

ne passa qu'à une faible majorité, au scrutin de ballottage, contre un candidat inconnu.

L'élection de la Seine-Inférieure était de mauvais augure pour le ministère, et celles qui suivirent ne lui furent pas beaucoup plus favorables. Dans quelques départements, tels que l'Ariége, la Haute-Marne, les Hautes-Pyrénées, les anciens députés ministériels furent réélus, et le Doubs renvoya à la Chambre M. Courvoisier, dont l'élection paraissait compromise; mais M. Lambrechts[1], déjà élu à Rouen, le fut une seconde fois à Strasbourg; dans l'Aisne, MM. Méchin, Lecarlier, Labbey de Pompière et le général Foy l'emportèrent sur les candidats ministériels, parmi lesquels on remarquait le duc de Gaëte; en outre, le général Tarayre fut nommé par la Charente-Inférieure, le général Demarçay par la Vienne, malgré tous les efforts de l'administration. En définitive, la gauche se trouvait renforcée de près de vingt-cinq membres, tandis que le centre ministériel en perdait dix ou douze. Quant à la droite, sur dix-huit de ses membres soumis à la réélection, il en rentrait seulement cinq, et tous ses candidats favoris, un seul excepté, M. de Castelbajac, avaient échoué. Encore M. de Castelbajac n'avait-il passé qu'au deuxième tour de scrutin, à la majorité de quatre voix.

L'échec était complet pour la droite, et presque complet pour le ministère. Néanmoins, si parmi les nouveaux élus quelques-uns devaient être considérés comme notoirement hostiles au gouvernement de la Restauration, la plupart ne l'étaient pas, et l'on pouvait espérer, qu'à l'imitation de plusieurs députés de la série précédente, ils prendraient place au centre gauche plutôt qu'à la gauche. Ainsi le général Foy venait d'être tancé par le *Constitutionnel* pour s'être permis d'écrire que « les écoles militaires impériales avaient formé les séides du pouvoir et de la conquête, » et, depuis sa nomination, il s'était empressé de faire savoir aux ministres qu'ils ne devaient pas le regarder comme un ennemi. Quant aux

vingt et un députés ou fonctionnaires des Cent Jours, dont la nomination plongeait le *Conservateur* dans le désespoir, il en était plus d'un qui n'avait rien de redoutable. « Les pères de la doctrine, ces austères sybarites, disait à ce sujet le *Constitutionnel*, ne demandent que trois mois pour embaucher les députés les plus intraitables. » Et, tout en affirmant que les doctrinaires se trompaient, le *Constitutionnel* laissait entrevoir une certaine inquiétude.

Peut-être donc l'émotion produite par l'élection de la troisième série se fût-elle calmée, si un département, le département de l'Isère, n'eût fait un choix qui, plus que tout autre, devait réveiller les souvenirs de la Révolution, mettre les passions en jeu, et frapper d'une terreur réelle ou simulée les royalistes de toutes nuances. L'ancien évêque de Blois, Grégoire, absent de Paris au moment du jugement de Louis XVI, n'avait point émis de vote dans ce funeste procès, et pendant les Cent Jours, Napoléon, qui l'aimait peu, ne l'avait point appelé à la Chambre des pairs. A aucun titre il ne pouvait donc être compris dans la liste des régicides exilés; de plus, l'indignation courageuse avec laquelle, au plus fort de la Terreur, il avait refusé d'imiter l'évêque Gobel abjurant publiquement le christianisme, et son honorable conduite dans le sénat impérial, l'avaient rapproché d'hommes, qui pendant la Révolution, avaient tenu une tout autre conduite que la sienne. Depuis 1815 il vivait à Auteuil, dans une retraite dont il ne songeait point à sortir et où personne ne pensait à le troubler. Par quelle aberration le parti libéral vint-il le tirer de cette retraite pour le faire monter sur un théâtre d'où tout devait l'éloigner, son intérêt personnel aussi bien que l'intérêt de la cause qu'on l'appelait à servir? Chose singulière! les premiers promoteurs de cette déplorable candidature, à Grenoble comme à Paris, ne furent point les hommes les plus connus pour leur hostilité contre le gouvernement de la Restauration, ceux qui s'étaient promis de la renverser à tout prix! ce

furent à Grenoble, deux hommes qui, depuis, ont été membres de nos assemblées, M. Duchesne et M. Bérenger [1]; à Paris, deux écrivains, MM. Comte et Dunoyer, qui préféraient sincèrement le régime de la Charte à tous les régimes précédents, et que les journaux avaient plus d'une fois accusés d'injustice envers les hommes de l'Empire et de la Révolution. Mais, d'une part, le département de l'Isère conservait alors le douloureux souvenir des exécutions sanglantes et des vexations sans nombre qui avaient suivi la conspiration de Didier; de l'autre, les opinions libérales de MM. Comte et Dunoyer s'étaient formées et développées dans la petite société d'Auteuil dont l'ancien évêque de Blois faisait partie, et où ses précédents ultra-révolutionnaires étaient à peu près oubliés. Quand donc, le 16 juillet, avant même la clôture de la session, le *Censeur* proclama la candidature de M. Grégoire, *si généralement connu par ses admirables antécédents*, il s'attendait fort peu à l'effet que produirait cette candidature et au parti que sauraient en tirer les ennemis de la cause libérale.

En répondant le 14 juillet aux propositions à lui transmises par MM. Duchesne et Bérenger, M. Grégoire avait dit qu'il ne refuserait pas de servir encore la patrie, mais qu'il entendait, conformément à ses principes et à ses habitudes, rester absolument passif. D'un autre côté, les habiles du parti libéral, sans oser combattre ouvertement la candidature de M. Grégoire, en comprenaient les inconvénients et cherchaient sous main à la faire échouer. Tandis que le *Censeur* revenait sans cesse sur les vertus et les mérites de son candidat, la *Minerve*, le *Constitutionnel*, la *Renommée* évitaient de prononcer son nom, et le laissaient attaquer par les journaux ministériels et royalistes, sans dire un mot en sa faveur. Le 18 juillet, la *Renommée* publiait même une lettre supposée, dans laquelle un prétendu vicomte conseillait à ses amis de

[1] *Mémoires de Grégoire. — Notice historique*, par H. Carnot.

nommer, là où les *ultra* n'avaient pas de chance, les hommes les plus décriés par leur conduite, pendant la Révolution ou sous l'Empire, afin de faire changer la loi des élections. Déjà, en effet, cette tactique du parti ultra-royaliste apparaissait dans les journaux, et le nom de Grégoire, bien qu'on ne crût pas à son élection, commençait à être produit en guise d'épouvantail. « Les régicides, disait la *Quotidienne*, sont les chefs naturels de la société libérale comme ayant pris dans cette société les plus fortes actions. »

Cependant la candidature faisait son chemin dans l'Isère, et, à la demande pressante d'un certain nombre d'électeurs de ce département, le nom de Grégoire était porté sur la liste du comité de Paris. Mais on remarqua que le *Constitutionnel*, la *Minerve*, la *Renommée* rayaient ce nom, tandis que le *Censeur*, la *Bibliothèque historique*, l'*Indépendant* le plaçaient en première ligne. Il y avait donc lieu d'espérer qu'une scission semblable se manifesterait à Grenoble, et que le parti libéral éviterait une faute grave, et qui devait avoir pour lui les plus fâcheuses conséquences.

Malheureusement il n'en fut pas ainsi. Parmi les aspirants à la députation de l'Isère, il s'en trouvait un, M. Sapey, dont les ministériels et l'opposition libérale se méfiaient également, mais qui disposait d'un arrondissement tout entier et avec qui il fallait compter. Grâce à cet avantage, il obtint d'être porté à la fois sur la liste du gouvernement et sur celle de l'opposition libérale, et il passa, au premier tour, avec MM. Savoye-Rollin et Français de Nantes. Quant à la quatrième nomination, elle restait indécise, l'ancien évêque Grégoire ayant obtenu quatre cent quatre-vingts voix, M. Roguiat, candidat ministériel, trois cent cinquante, et le marquis Planelli de Lavalette, candidat ultra-royaliste, deux cent vingt. Nul doute qu'en se réunissant, les deux dernières fractions ne fussent maîtresses de l'élection; mais chacune d'elles voulait que son candidat fût préféré, et, dans la soirée, des

envoyés du parti ultra-royaliste vinrent sommer les ministériels d'abandonner M. Rogniat pour M. Planelli de Lavalette, bien que celui-ci eût cent trente voix de moins que son concurrent. La proposition n'ayant point été agréée, ils se retirèrent après une scène violente, dans laquelle un d'eux déclara que, si l'on ne voulait pas M. de Lavalette, on aurait Grégoire. Le lendemain, en effet, soixante-dix voix royalistes à peu près se détachaient de M. de Lavalette et donnaient la majorité à M. Grégoire. « Ce sera, disait-on hautement, la goutte d'eau qui fera déborder le vase, et maintenant on peut tenir le ministère pour perdu. »

Il est permis de se demander si, moralement, une telle tactique est jamais légitime ; mais il faut reconnaître que, dans la situation où la loi électorale plaçait le parti royaliste, elle ne manquait pas d'habileté. On peut donc comprendre sans les approuver les ultra-royalistes votant pour M. Grégoire, parce qu'ils le croyaient, non le plus digne, mais le plus indigne de leurs suffrages. Ce qui est inconcevable, c'est que cette manœuvre des ultra-royalistes n'ait pas ouvert les yeux des libéraux ; c'est qu'ils n'aient pas senti, s'ils voulaient le progrès régulier des idées et des institutions constitutionnelles, qu'ils allaient l'arrêter ou le retarder ; s'ils voulaient le renversement de la monarchie légitime, qu'ils allaient la mettre en garde, et peut-être lui faire prendre l'offensive. A tous les points de vue, leur conduite était absurde, et les plus ardents parmi eux ne devaient pas tarder à s'en apercevoir.

Dès que cette fatale nomination fut connue elle devint, en effet, le texte unique de toutes les plaintes et de toutes les déclamations. Tandis que le *Censeur* triomphait et que la *Minerve* essayait timidement de justifier la nomination de l'ancien évêque de Blois, « homme d'une piété douce, » que les électeurs envoyaient à la Chambre « pour y défendre l'Église gallicane contre le concordat de Léon X, » le *Conservateur*, le *Journal des Débats*, la *Quotidienne*, le *Drapeau Blanc*, la *Gazette de France* poussaient

des cris de rage, et évoquaient contre celui qu'ils qualifiaient de *prêtre régicide* les ombres sanglantes de Louis XVI, de Marie-Antoinette, de madame Élisabeth et de tant d'autres victimes égorgées par la Convention. Et quand on leur répondait que Grégoire n'avait pas voté la mort du roi, ils citaient d'abominables paroles qu'il avait prononcées en 1791, en 1792, en 1793. N'était-ce pas Grégoire qui, le premier, lors de la fuite de Varennes, avait demandé que le roi fût jugé? N'était-ce pas lui qui, après le 10 août 1792, s'était étonné que sous le prétexte d'une prétendue inviolabilité, on voulût soustraire Louis XVI au juste châtiment de ses crimes? N'était-ce pas lui encore qui avait dit « que les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique, » et « que la destruction d'une bête féroce, la cessation d'une peste, la mort d'un roi sont pour l'humanité des motifs d'allégresse? » N'était-ce pas lui enfin qui, dans sa fureur révolutionnaire, avait comparé Louis XVI à Louis XI, et l'avait montré « allant, dans sa tanière, combiner avec sa femme Jézabel tous les genres de perfidies? » Et si, absent pour le service de la République, à l'époque d'un funeste procès, il n'avait pas pu voter la mort du roi, ne s'était-il pas associé, par une abominable lettre, à la condamnation du juste couronné? Puis, après ces terribles citations, venaient les apostrophes à la fille du roi-martyr, à cette princesse infortunée, dont une aussi monstrueuse nomination rouvrait toutes les blessures. « En présence d'un tel scandale, écrivait M. Charles Nodier dans le *Drapeau Blanc*, les royalistes n'ont qu'un parti à prendre, celui de déserter en masse la Chambre, comme Énée les murailles de Troie, plutôt que de siéger à côté d'un régicide... Députés du côté droit, ajoutait-il, allez reprendre l'exil et attendre la mort. »

A travers la douleur dont l'expression, chaque jour plus vive, remplissait les colonnes des journaux royalistes, il était pourtant aisé de voir percer une secrète joie, la joie d'avoir eu

raison contre le ministère et contre la loi des élections. Pour les journaux ministériels, au contraire, il n'y avait aucune compensation, et la nomination de M. Grégoire leur était plus nuisible encore que désagréable ; aussi cherchaient-ils à l'expliquer, d'abord par l'irritation que les échafauds de 1816 avaient jetée dans la population de l'Isère, ensuite par les soixante-dix voix royalistes, sans lesquelles M. Grégoire n'aurait point été élu. En cela ils disaient vrai, bien que les royalistes ne voulussent pas en convenir ; mais les royalistes disaient vrai aussi, quand ils reprochaient aux libéraux d'avoir choisi un tel candidat, et au ministère de n'avoir pas pu l'écarter. « N'accusons pas l'abbé Grégoire, s'écriait Chateaubriand dans le *Conservateur*, accusons le ministère et son épouvantable loi. Accusons surtout l'homme funeste qui, après s'être fait d'abord le persécuteur des révolutionnaires sans mesure, s'est fait ensuite le persécuteur des royalistes sans raison ; pourtant, ajoutait-il, cet homme charge en ce moment les histrions littéraires qu'il soudoie de prouver à la France que si un régicide a été nommé, c'est la faute des royalistes ! On connaît ce langage : Ne sait-on pas que, depuis 1793, les royalistes ont tout fait ? Ils ont brûlé leurs châteaux, ils se sont guillotinés eux-mêmes, pour calomnier le peuple. Courage ! accusez les victimes, c'est la vieille tactique des tyrans... Nous savons que ceux qui parlent aujourd'hui des royalistes comme on en parlait à la Convention n'ont pas commis les excès de nos anciens révolutionnaires. Non, sans doute. Il y a des hommes qui sont restés purs aux yeux de la justice humaine, parce qu'ils ont été trop lâches pour exécuter les forfaits dont ils nourrissaient le désir ; mais la justice divine les verra d'un autre œil, et le crime du cœur de ces hommes, pesés dans la balance éternelle, s'augmentera de tout le poids de leur infâme innocence. »

On peut juger par ces phrases du degré de violence auquel les feuilles ultra-royalistes étaient arrivées. Ces feuilles et les

feuilles libérales s'accordaient d'ailleurs à signaler le résultat des élections comme décisif, et tandis que le *Conservateur*, tantôt triste, tantôt furieux, déclamait contre M. Decazes, la *Minerve*, malgré l'échec de son plus spirituel rédacteur, M. Étienne, se moquait agréablement des ministres qui, réunis au ministère de l'intérieur, avec leurs familiers et les yeux fixés sur le télégraphe, avaient vu soudainement leurs petites intrigues déjouées et leurs grands desseins déconcertés : seuls, les journaux ministériels et doctrinaires s'épuisaient en calculs et en raisonnements, plus subtils que vrais, pour démontrer qu'après tout l'opposition royaliste avait perdu tout ce que l'opposition libérale avait gagné, et que, par conséquent, la majorité ministérielle restait la même. « Les élections, disait le *Courrier*, sont bonnes à condition que le gouvernement sera bon... Quiconque s'établira hardiment au cœur des intérêts généraux et des principes légitimes de la Révolution se verra bientôt maître d'une force plus que suffisante pour mépriser et pour expulser les éléments impurs qu'elle nous a légués, pêle-mêle, avec tout le reste. » Mais c'étaient là de vaines bravades ; et, au ton des journaux ministériels et des journaux doctrinaires, il était aisé de comprendre qu'ils voyaient l'étendue et les conséquences de leur défaite.

Ce n'était point en France seulement que le résultat des élections agitait les esprits, et l'Europe entière en était préoccupée. Victorieuse ou vaincue, la France a ce redoutable privilége de ne pouvoir faire un mouvement sans que l'Europe en soit ébranlée, et d'agir sur les rois, comme sur les peuples, par l'influence de ses idées, quand elle n'agit pas par la force de ses armes. Bien qu'à cette époque la France fût plus tranquille à l'intérieur que la plupart des États du continent, ce n'en était pas moins sur elle que tous les regards étaient fixés, surtout en Allemagne, où les ministres des divers États, réunis à Carlsbad, se concertaient sur les mesures à prendre

contre les progrès de l'esprit libéral et révolutionnaire. Depuis quelques mois, en effet, la fermentation était grande au delà du Rhin. On avait pu, à la fin de 1817, ne pas attacher beaucoup d'importance à la réunion du château de Wartbourg, no une jeunesse exaltée, invoquant le droit populaire, avait livré aux flammes une foule d'écrits contraires à la liberté, et même, disait-on, le traité de la Sainte-Alliance. Mais, au mois de mai 1818, les gouvernements s'étaient effrayés, non sans motif, de voir les députés des quatorze universités se réunir à Iéna pour y jeter les fondements d'une union générale. Or, depuis cette époque, les associations secrètes se multipliaient, surtout au sein des universités, et l'assassinat de Kotzebue, suivi d'une tentative semblable sur un haut fonctionnaire, M. Ibell, président de la régence de Nassau, avait porté au plus haut degré l'inquiétude des gouvernements. D'un autre côté, la première épreuve des constitutions accordées, en 1818, à la Bavière et à Bade, ne paraissait pas satisfaisante, et les Chambres de ces deux États, en dissentiment l'une avec l'autre et avec leurs souverains respectifs, venaient d'être ajournées ou suspendues sans avoir pu accomplir leur mission. Enfin, des désordres éclataient dans les deux Hesses, et le roi de Prusse, au lieu de donner à ses sujets la constitution si longtemps attendue, destituait, comme suspects, des magistrats, des employés, même des ecclésiastiques, fermait des écoles, et opérait, dans toutes les classes de la société, un grand nombre d'arrestations. Parmi ceux qui se trouvaient ainsi jetés en prison, on remarquait surtout des professeurs, des savants, des écrivains dont quelques-uns avaient pris, en 1812 et 1813, la part la plus active et la plus efficace au grand mouvement national contre la France.

De tous les États d'Allemagne, un seul, l'Autriche, jouissait d'une paix profonde; mais cet État avait pour ministre principal un homme qui, dès cette époque, se regardait comme le tuteur de l'Allemagne entière, M. de Metternich. Selon lui,

le goût des constitutions libérales était une véritable maladie, une maladie contagieuse à laquelle il était temps d'opposer un remède efficace. Pendant un voyage qu'il avait fait en Italie avec l'empereur d'Autriche, aux mois d'avril et de mai, il avait été frappé des progrès que, là aussi, faisaient les idées libérales, et il s'était plaint, à plusieurs reprises, de l'encouragement que donnaient à ces idées M. Capo d'Istria, M. de la Harpe, et, en général, tous les agents du gouvernement russe. D'un autre côté, une circulaire de ce même gouvernement, à l'occasion de l'assassinat de Kotzebue, lui avait paru indiquer, de la part de l'empereur Alexandre, la prétention de faire reconnaître sa suprématie, comme monarque et comme individu, dans les affaires européennes [1]. Or cette suprématie, du moins en ce qui concernait l'Allemagne, M. de Metternich la revendiquait pour l'Autriche, et, à vrai dire, elle ne lui était pas encore contestée par les autres États allemands; ainsi le roi de Bavière s'était déjà adressé à M. de Metternich, pour savoir comment il devait s'y prendre pour faire rentrer dans le devoir les Chambres récemment créées par lui, mais dont la conduite lui déplaisait, et qu'il soupçonnait de vouloir le détrôner [2]. C'était flatter tout à la fois M. de Metternich dans son opinion et dans sa passion dominante, et le roi de Bavière était bien sûr d'être écouté.

Au moment où M. de Metternich revint en Allemagne, son plan était donc arrêté, et il n'eut pas de peine à le faire accepter par le gouvernement prussien. En conséquence, à Francfort, où déjà, sur la demande de la Saxe et de la Prusse, une commission avait été nommée à l'effet d'examiner l'état des universités, il fut convenu que les ministres des principaux États germaniques se réuniraient à Carlsbad, pour y délibérer sur les mesures à prendre, et peu de jours avant l'ouverture

[1] Lettre de lord Gordon et de William Hill à lord Castlereagh. Avril et mai 1819.

[2] Lord Gordon à lord Castlereagh. Avril.

de ce congrès, le 25 juillet, M. de Metternich se rendit à Tœplitz, où se trouvaient le roi de Prusse et M. de Hardenberg. Là, dans une conférence intime, les deux puissances dominantes s'entendirent sur tous les points, et il ne resta plus qu'à faire ratifier leurs résolutions par les puissances secondaires.

En peu de jours, en effet, les ministres et les diplomates allemands, réunis à Carlsbad, arrêtaient une suite de résolutions que le président, ministre d'Autriche, M. de Buol-Schauenstein, soumit à la diète, le 20 septembre, en les faisant précéder d'un rapport dans lequel l'état de l'Allemagne était peint sous les plus sombres couleurs. Selon lui, la fermentation à laquelle ce pays était en proie tenait à quatre causes principales : 1° à la fausse interprétation donnée à l'article 13 de l'acte fédératif, et à la croyance qu'en promettant aux peuples allemands des institutions représentatives, la diète avait entendu, qu'à des assemblées légalement reconstituées sur le modèle des anciens États du pays on pourrait substituer des assemblées formées d'après des théories abstraites et des modèles étrangers ; 2° à l'indécision qui n'avait cessé d'exister sur les droits et les pouvoirs de la diète ; 3° à la direction arbitraire et souvent pernicieuse donnée aux universités ; 4° à la licence de la presse. Pour remédier à tous ces maux, M. de Buol proposait : 1° d'interpréter l'article 13 de l'acte fédéral d'une manière applicable à la position actuelle de tous les États de la fédération, et conforme au maintien du principe monarchique ; 2° de fixer les droits et les pouvoirs de la diète germanique, et de donner force obligatoire à ses résolutions, sans qu'aucune législation particulière ni aucun pouvoir local pussent en contrarier l'exécution ; 3° de dissoudre les associations et de placer auprès de chaque université un commissaire extraordinaire, muni de pouvoirs étendus, et autorisé à éloigner des universités et autres établissements d'instruction, soit les profes-

seurs qui abuseraient de leur influence pour propager des dogmes pernicieux, soit les étudiants qui feraient partie d'associations secrètes; 4° de soumettre, pendant cinq ans, à une censure préalable, les journaux, les écrits périodiques et les livres ne dépassant pas vingt feuilles d'impression; 5° de créer une commission extraordinaire, émanant de la diète, composée de sept membres, siégeant à Mayence, et investie du droit de rechercher, sur tout le territoire allemand, l'origine et la ramification des menées révolutionnaires, dirigées, soit contre la constitution interne de la confédération, en général, soit contre celle de chacun de ses membres. A cette commission centrale devait appartenir la direction supérieure de toutes les commissions ou autorités locales, chargées jusqu'à ce moment des recherches, et elle restait maîtresse de faire arrêter et comparaître devant elle, à Mayence, toutes personnes qu'elle croirait devoir interroger. Enfin, il était établi que, si les résolutions de la diète rencontraient quelque résistance, soit de la part des administrés, soit même de la part des gouvernements, les troupes de la confédération, après quelques avertissements et quelques délais, occuperaient le territoire des États réfractaires aux frais de ces États.

Assurément, de telles résolutions portaient une grave atteinte à l'indépendance des États secondaires de l'Allemagne; et les accepter, c'était en quelque sorte abdiquer entre les mains de l'Autriche et de la Prusse. Mais, d'une part, personne n'osait résister à ces deux puissances unies; d'autre part, la peur des agitations révolutionnaires pesait sur les esprits. Toutes les propositions du président de la diète furent donc votées à l'unanimité, si l'on en croit le protocole, à une grande majorité, si l'on s'en rapporte aux bruits qui coururent alors. Bientôt après, les arrêtés de la diète étaient notifiés aux divers gouvernements allemands, et acceptés sans difficulté, même par les souverains constitutionnels de la Bavière et du grand-duché de Bade. Mais la lutte récente

qu'ils avaient soutenue, les avait fort dégoûtés du système représentatif, et ils étaient heureux de trouver, dans la diète, un point d'appui contre leurs Chambres. Il est inutile de dire qu'à la nouvelle des résolutions de Francfort, les impressions furent diverses dans la plupart des États allemands, et que la joie du parti conservateur, si grande qu'elle fût, n'égala pas la douleur, la colère du parti libéral qui se voyait déçu dans toutes ses espérances; mais l'effervescence dont la diète s'était effrayée, n'avait pas gagné les classes les plus nombreuses de la société, et ce n'était pas par une élite de professeurs, d'écrivains et d'étudiants, que les forces de la confédération pouvaient être utilement affrontées.

A Francfort comme à Carlsbad, tout s'était donc arrangé au gré de M. de Metternich; mais, pour que le succès fût complet, il ne suffisait pas que les résolutions de la diète fussent acceptées par l'Allemagne, il fallait encore que les grandes puissances européennes auxquelles elles avaient été communiquées, la Russie et la France surtout, ne s'en montrassent pas mécontentes. Or, dès le premier jour, l'empereur Alexandre avait vu la réunion de Carlsbad avec inquiétude et méfiance. Nous avons parlé ailleurs du changement qui, vers la fin de 1818, à l'époque du congrès d'Aix-la-Chapelle, avait paru s'opérer dans l'esprit de l'empereur Alexandre. A en juger par l'attitude si étrangement hostile de son ambassadeur, depuis la formation du ministère Dessolles, on eût pu croire qu'au milieu de 1819, la transformation était complète. Elle ne l'était pourtant point, et l'empereur, à cette époque, flottait encore entre ses anciennes et ses nouvelles idées, entre son goût pour les institutions libérales et sa crainte des désordres révolutionnaires. Il savait, d'ailleurs, que son ascendant en Europe tenait en grande partie à ses opinions constitutionnelles, et cet ascendant lui était trop cher pour qu'il le laissât facilement échapper. Les résolutions de Francfort, prises sans son concours et contre ses vœux

bien connus, le blessaient donc à double titre, et on ne tarda pas à en avoir la preuve. Au moment même où la diète s'appropriait les mesures concertées entre l'Autriche et la Prusse, le roi de Wurtemberg promulguait (le 25 septembre) une constitution, examinée, discutée, votée librement par une assemblée d'états, et qui, sans répudier tout à fait les vieilles formes germaniques, consacrait tous les grands principes auxquels la révolution française de 1789 a eu la gloire de donner son nom, la liberté individuelle, la liberté de conscience, la liberté de la presse, la liberté de l'industrie, l'égalité devant la loi, l'inviolabilité de la propriété, en les plaçant sous la surveillance et la garantie de deux Chambres législatives, l'une élective, l'autre en partie héréditaire, en partie nommée à vie par le roi. C'était bien là une de ces imitations étrangères que la diète avait voulu proscrire, et l'on se demandait ce que le roi de Wurtemberg allait faire, quand on apprit qu'il était soudainement parti pour Varsovie, où se trouvait alors l'empereur, son beau-frère. Quelques jours après, il en revenait avec la promesse d'un appui décisif dans le cas où la diète, en vertu de ses dernières résolutions, voudrait lui faire rompre le pacte qu'il avait si récemment fait avec son peuple.

Par une anomalie que nous avons déjà signalée plus d'une fois, la Russie, dans cette circonstance, se montrait beaucoup plus libérale que l'Angleterre, où les résolutions de Francfort avaient été accueillies avec satisfaction, non par le peuple, mais par le gouvernement. Aussi certains agents anglais en Allemagne n'épargnaient-ils pas le blâme au roi de Wurtemberg, qui avait la déloyauté de vouloir rester fidèle à ses promesses, à l'empereur Alexandre qui le soutenait dans ce mauvais dessein, à M. Capo d'Istria surtout, qui semblait voir dans les résolutions de Francfort, une infraction à l'acte fédératif au profit de l'Autriche et de Vienne. Heureusement, ajoutait-on, ces résolutions étaient presque partout bien accueillies, et tout prouvait que le prince de Metternich avait frappé juste.

Ce qui se passait en Allemagne n'intéressait d'ailleurs l'Angleterre qu'à un faible degré, et lord Castlereagh, toujours inquiet des questions qui pouvaient lui être faites dans les deux Chambres, refusait absolument d'émettre un avis officiel sur les arrêtés de Francfort. La situation continentale de la France, et les rapports qui, depuis la paix, s'étaient établis entre les deux peuples, ne lui permettaient guère la même indifférence, et tandis que M. de Metternich demandait aux ministres quelques signes d'adhésion, les libéraux allemands, dont plusieurs s'étaient réfugiés en France, priaient instamment les libéraux français de leur venir en aide. Dans leur naufrage, enfin, les ultra-royalistes regardaient les résolutions de Francfort comme leur planche de salut, et s'y attachaient avec passion. Tous les partis, au reste, le parti royaliste surtout, s'étaient sérieusement préoccupés de ces résolutions, bien avant qu'elles fussent connues. « On prétend, disait la *Quotidienne*, que les royalistes désirent que la France comparaisse, à Carlsbad, en accusée. Cela est une calomnie ; mais les royalistes n'ont aucune objection à ce qu'il y soit reconnu que le système ministériel de la France est funeste à la tranquillité européenne. » Et quelques jours plus tard, en signalant les inquiétudes que le congrès de Carlsbad inspirait aux libéraux, elle demandait pourquoi la France, non moins menacée que l'Allemagne par les doctrines révolutionnaires, n'y figurait pas au même titre. Les journaux ministériels et libéraux s'étudiaient, au contraire, à prouver que le congrès de Carlsbad ne devait exercer aucune action en dehors de l'Allemagne, et que les souverains qui, naguère, regardaient l'établissement du gouvernement représentatif en France comme une cause d'ordre, ne pouvaient pas avoir changé d'avis. Et en même temps ils s'élevaient avec une juste vivacité contre le parti incorrigible qui, disaient-ils, ne cesse de dénoncer la France à l'étranger et d'invoquer contre ses compatriotes le secours des baïonnettes russes, anglaises ou allemandes.

Quand les résolutions de Francfort furent connues, les espérances des uns, les alarmes des autres redoublèrent. Enfin, s'écriaient les journaux royalistes, une crainte salutaire s'est emparée des gouvernements, et ils vont briser les poignards du jacobinisme. C'est un grand exemple pour les ministres français, et si cet exemple est perdu pour eux, on saura sans doute leur faire comprendre que tous les États européens sont désormais solidaires [1]. L'Europe, ajoutaient-ils, a cru avoir terminé la Révolution en détrônant Bonaparte. Elle n'a fait, au contraire, qu'écarter la main de fer qui la comprimait; mais elle comprend enfin la nécessité d'extirper le mal dans sa racine. En vain crie-t-on à l'indépendance nationale. Le jour où le mot d'équilibre politique entre toutes les puissances a été prononcé, il n'y a plus eu d'indépendance absolue pour aucune d'elles. Une société puissante et continentale n'a donc pas plus le droit de se constituer en démocratie ouverte ou déguisée, qu'il ne serait au pouvoir d'une famille, placée au milieu d'une ville, d'introduire dans sa maison une maladie contagieuse [2]. Bien que les résolutions de Francfort, disaient les journaux libéraux, ne soient pas dirigées contre la France, la joie éclatante des ultra-royalistes et les espérances coupables qu'ils ne dissimulent plus indiquent assez le parti qu'ils en veulent tirer; mais il dépend des ministres d'annuler ces résolutions, et d'y puiser une force nouvelle en rompant tout pacte avec les ennemis de la liberté, en proposant des lois qui réunissent autour du trône le parti national, en montrant clairement au peuple que, si son indépendance est menacée, il peut compter sur son gouvernement. Les journaux ministériels, enfin, ne savaient trop s'ils devaient approuver ou blâmer les mesures arrêtées à Carlsbad et à Francfort; mais ils répétaient chaque jour que ces mesures s'appliquaient à l'Al-

[1] *Conservateur*, article de M. d'Herbouville.

[2] *Conservateur*, octobre, article de M. de Bonald.

lemagne seulement, dont l'état n'avait aucun rapport avec celui de la France, et qu'il n'y avait point lieu de s'inquiéter.

En France, des élections dont quelques-unes, une surtout, paraissaient décidément hostiles, non-seulement au système ministériel, mais encore à la dynastie légitime; en Allemagne, un acte qui mettait dans la main des gouvernements d'Autriche et de Prusse un pouvoir presque discrétionnaire, tels étaient les deux faits qui, au même moment, à la fin de septembre, étaient venus frapper les esprits et introduire dans les combinaisons politiques des éléments tout nouveaux. Il était impossible qu'en présence de ces deux faits, le roi, les ministres, les pairs, les députés, tout ceux en un mot qui prenaient part au gouvernement de la France, ne se demandassent pas ce qu'il y avait de mieux à faire. Le roi Louis XVIII avait été plus indigné qu'affligé de l'élection de Grégoire, et c'était sur le parti ultra-royaliste qu'il en faisait peser la responsabilité principale : « C'est, écrivait-il le 14 septembre, une consolation pour moi de penser qu'un jour l'histoire, qui, à la longue, ne flatte personne, dira à qui nous sommes redevables d'un pareil choix [1], » et il se vantait de s'en être expliqué nettement avec le chancelier. Quant aux résolutions de Francfort, il lui paraissait qu'elles rendaient la situation du gouvernement bien difficile, et il était justement blessé d'une note, remise à son gouvernement par le baron de Vincent, dans laquelle M. de Metternich, réclamant le concours de la France, rappelait avec une certaine affectation « que Sa Majesté Très-Chrétienne avait été deux fois mise sur le trône par les efforts des puissances alliées. » Néanmoins sa répugnance pour les ultra-royalistes ne diminuait pas, et leur échec dans les élections le consolait presque du succès des ultra-libéraux.

Si la Chambre, telle même que les élections venaient de la

[1] Lettre de Louis XVIII à M. Decazes

former, avait dû subsister intégralement pendant cinq ans, rien n'eût sollicité le gouvernement à prendre une prompte résolution. La majorité de cette Chambre, en effet, était bien évidemment monarchique, et chaque jour il devenait plus visible qu'il y avait dans la gauche une fraction sincèrement libérale, qui tendait à se séparer des fractions bonapartiste et révolutionnaire pour se réunir au ministère. C'était de cette fraction que M. Benjamin Constant se rendait l'organe quand, dans la *Renommée*, il défendait les ministres contre les hommes de 1815, « qui, disait-il, injuriaient M. Decazes et ses collègues, non pour le mal qu'ils avaient fait, mais pour le mal qu'ils avaient refusé de faire. » Selon M. Benjamin Constant, le tort des ministres était de n'avoir pas assez résisté, en 1815, aux injonctions furibondes de la tyrannie ultra-royaliste ; mais, grâce à la sagesse du roi, cette tyrannie avait cessé au 5 septembre, et depuis ce moment la France, qui voulait toute la Charte et rien que la Charte, n'éprouvait plus qu'un besoin, celui de perfectionner paisiblement ses institutions. Oubliant le fâcheux appui qu'il avait prêté à Grégoire, le *Censeur* lui-même déclarait qu'on avait tout à gagner en suivant une marche légale et régulière, tout à perdre dans un bouleversement, et que si le gouvernement constitutionnel était menacé, l'opposition tout entière devrait courir à son aide. Le ton du *Constitutionnel* et de la *Minerve* était moins conciliant, et en énumérant les biens que la France, épuisée de souffrances, attendait de ses nouveaux mandataires, M. Étienne avait soin de renouveler contre les ministres et leurs amis les accusations banales des derniers mois. Néanmoins le *Constitutionnel* et la *Minerve* même paraissaient quelquefois honteux du langage violent que leur imposait le soin de leur popularité.

Si donc le ministère eût pu tendre la main aux hommes modérés de la gauche et essayer de leur faire comprendre que, dans les circonstances où se trouvait l'Europe, l'intérêt manifeste de leur cause était que les vrais amis de la liberté

rompissent toute alliance avec ceux qui aspiraient, non au triomphe de la liberté, mais au renversement de l'ordre établi, il est possible qu'il eût réussi. Dans tous les cas, la tentative échouant, il aurait été temps de faire appel aux sentiments monarchiques de la Chambre, et de lui demander de nouvelles résolutions.

Malheureusement, le renouvellement annuel s'opposait à cette épreuve. D'une part, la pensée de ce renouvellement, toujours présente à tous les esprits, rendait les anciennes alliances plus difficiles à rompre et les nouvelles plus difficiles à former. D'autre part, on ne pouvait guère s'empêcher de songer à ce qui arriverait si l'élection de la quatrième série avait lieu dans les mêmes conditions que la précédente et avec les mêmes résultats. Il paraissait donc urgent de prendre un parti quelconque, et de se décider tout de suite, soit à courir une chance redoutable, soit à modifier la loi électorale pendant qu'il en était temps encore. Quelque hasardeux qu'il fût, ce dernier parti paraissait le plus sûr, et à ceux qui le soutenaient, l'élection de Grégoire, du *régicide amateur*, comme on l'appelait, fournissait un argument trop puissant.

Ce qui, avant les élections, faisait seulement le sujet de quelques conversations, était ainsi devenu, chez des personnes jusqu'alors indécises, une résolution non encore nettement déterminée, mais bien arrêtée. Néanmoins, d'accord sur le but, on paraissait fort loin de l'être sur les moyens, et de peur d'une scission, les ministres eux-mêmes n'osaient pas s'en ouvrir franchement les uns avec les autres. Le président du conseil, M. Dessolles qui, aussitôt après les élections, avait écrit à tous les agents diplomatiques pour leur dire, qu'en somme et à peu d'exceptions près, les choix avaient été bons, ne niait pas qu'il n'y eût dans la loi électorale quelques imperfections, et ne se refusait pas à les corriger, mais à condition d'y mettre beaucoup de mesure, et de se concerter avec le centre gauche. Il comptait d'ailleurs, pour

surmonter les difficultés qui attendaient le ministère, sur l'exécution d'un projet plusieurs fois conçu et plusieurs fois abandonné, celui d'une augmentation dans le nombre des ministres. Il voulait ainsi, d'une part, dédoubler le ministère des finances, et donner à M. Louis M. Mollien pour collaborateur; d'autre part, faire entrer à la fois, dans le conseil, M. Pasquier et M. Royer-Collard, l'un comme représentant du centre droit, l'autre comme représentant du centre gauche[1]. M. Decazes, de qui ne se séparait pas M. Portal, regardait cette combinaison comme bonne et n'avait nul désir de s'y opposer; mais il croyait avec M. Pasquier, avec M. Mounier, avec M. de Saint-Cricq, avec plusieurs autres de ses amis, que, pour arriver à un résultat utile, il était nécessaire de s'allier ouvertement au centre droit, peut-être même à la fraction la plus modérée de la droite; il croyait également que, dans la recherche des modifications qu'il convenait de faire à la loi des élections, on devait choisir non les meilleures en théorie, mais les plus efficaces en pratique, et surtout les plus faciles à faire accepter par la Chambre, et il revenait ainsi à son plan de décembre 1818, c'est-à-dire au fractionnement des colléges et peut-être au renouvellement intégral.

A ce premier moment, M. Dessolles et M. Decazes n'étaient donc pas fort loin de s'entendre; mais l'arbitre véritable était M. de Serre dont personne alors ne croyait pouvoir se passer, mais qui, timide et lent, tardait à former son opinion. Ainsi que M. Pasquier l'écrivait à M. Decazes, M. de Serre, avant d'être doctrinaire, avait été royaliste, et conservait pour les doctrines et les hommes de la Révolution une forte répugnance. M. de Serre ne pouvait donc être insensible aux dangers de la monarchie; mais, disait M. Pasquier, il était l'ami de M. Royer-Collard; MM. Guizot et de Barante avaient sur lui beaucoup d'influence, et si l'on en jugeait par

[1] Lettre de M. Pasquier à M. Decazes. 20 septembre 1819.

les articles du *Courrier*, les doctrinaires paraissaient peu disposés à user de cette influence pour l'amener aux changements nécessaires. Il y avait, au reste, deux moyens d'avoir M. de Serre, le premier de le persuader par ses amis, le second, de le séparer d'eux. M. Pasquier qui n'aimait pas les doctrinaires, regardait ce second moyen comme préférable[1].

Quand M. Pasquier exprimait ces craintes et donnait ces conseils, il ignorait que l'idée de modifier indirectement la loi des élections, en remaniant toute l'organisation constitutionnelle de la France, avait fait de grands progrès parmi les doctrinaires. Nous avons dit, plus haut, qu'avant même les élections, cette idée les préoccupait. Or, depuis ce moment, ils avaient été doublement déçus dans leurs espérances. Leur journal n'avait pas réussi, et les élections étaient loin de les avoir fortifiés dans la Chambre. Ils ne repoussaient donc plus avec la même vivacité les plaintes des royalistes, reprochant à la loi électorale d'exclure systématiquement toute une classe de citoyens, au lieu de donner à chaque opinion le moyen de se faire représenter dans la proportion de sa force véritable. Précisément à cette époque, la grande revue libérale anglaise, la *Revue d'Édimbourg*, publiait un article remarquable, dans lequel étaient établis les vrais principes en cette matière. La loi du 5 février 1817, disait-elle, a placé tout le pouvoir dans la main des classes moyennes, et peut-être, eu égard aux circonstances particulières où se trouvait alors la France, cette loi a-t-elle sagement décidé. Néanmoins, quelque estimables que soient en général ces classes, il n'est pas bon que tout pouvoir leur soit donné. De toutes les classes de la société, ce sont celles qui ont le plus à attendre du gouvernement. Les classes élevées sont, si elles le veulent, indépendantes de son influence, les classes inférieures sont

[1] Lettre de M. Pasquier à M. Decazes. 25 septembre.

au-dessous de son action directe. Les classes moyennes, au contraire, ont sans cesse besoin de direction et d'encouragement. « La fin de la représentation, ajoutait la *Revue d'Édimbourg*, n'est pas une moyenne entre la richesse et le nombre, mais la combinaison de l'influence de l'une et de l'autre. C'est le résultat de l'action séparée de la grande propriété, de l'opinion éclairée, et de l'esprit populaire sur les diverses parties du système politique. » Dans ce jugement d'une revue sagement libérale, les doctrinaires trouvaient la justification de leur vote antérieur et de celui auquel ils se sentaient entraînés. Selon eux, comme selon la *Revue d'Édimbourg*, la loi des élections avait été bonne en 1817, quand on voulait, avant tout, arracher la France à la domination du parti ultra-royaliste. Elle n'était plus bonne, en 1819, quand il s'agissait de constituer, sur une base large et solide, le gouvernement parlementaire. Seulement il fallait, en y touchant, bien se garder de faire renaître les dangers dont elle avait sauvé la France.

Pendant que ce travail intérieur s'accomplissait, les journaux complétement désorientés recueillaient les bruits les plus contradictoires, soit sur la durée du ministère, soit sur ses projets, et caressaient ou déchiraient alternativement M. Decazes, selon qu'ils le soupçonnaient de pencher vers la droite ou vers la gauche. M. Decazes se trouvait ainsi tour à tour accusé d'avoir fait un pacte avec les révolutionnaires et avec les ultra-royalistes, de rechercher l'alliance de M. Benjamin Constant et celle de M. de Villèle, de vouloir fortifier le ministère en y faisant entrer des hommes des Cent-Jours, et de méditer l'exclusion de MM. Dessolles, Louis, Gouvion-Saint-Cyr et de Serre. Et s'il lui arrivait d'aller dîner chez M. de Fontanes, ou de donner à dîner à ses collègues dans sa maison de campagne de Madrid, aussitôt on découvrait, dans ces graves incidents, l'indice de combinaisons difficiles à pénétrer, mais certainement profondes et perfides. « M. Decazes, disait le

Drapeau-Blanc, vient de faire jouer sur son petit théâtre de Madrid la *Réconciliation normande* et les *Fourberies de Scapin;* mais les pièces ont été mal jouées et n'ont pas réussi. »
Néanmoins, au milieu de cette confusion et à travers ces variations, la loi des élections apparaissait, de plus en plus, comme le pivot sur lequel devait tourner toute la politique, et il était clair que la droite, comme la gauche, en faisait dépendre le salut ou la perte de la France. Chaque jour, les journaux de la droite dénonçaient, avec une véhémence croissante, la loi régicide, et se vantaient d'en avoir prédit les abominables résultats. A gauche, au contraire, on n'admettait plus qu'elle pût être modifiée, même pour la rendre plus libérale, et les journaux retiraient l'espèce d'adhésion qu'ils avaient donnée à quelques-uns des projets dont on s'entretenait depuis la fin de la session. Le *Censeur*, qui avait ouvertement soutenu ces projets, se taisait, ou parlait seulement pour déclarer que la prolongation des pouvoirs de la Chambre serait une violation flagrante, non-seulement de la Charte, mais de tous les principes. La *Renommée*, soupçonnée d'être favorable au renouvellement intégral, au doublement du nombre des députés et à l'abaissement de l'âge nécessaire pour être élu, évitait de traiter la question. Le *Constitutionnel* qui, le lendemain de l'élection, le 16 septembre, avait par inadvertance déclaré que ces trois réformes étaient bonnes et qu'il n'y avait aucun inconvénient à modifier la Charte, avec le concours des trois pouvoirs, le *Constitutionnel* s'empressait, le 18, de rétracter ses paroles, et de signaler, comme criminelles au premier chef, les innovations auxquelles, deux jours auparavant, il donnait son assentiment. La *Minerve*, enfin, abandonnait la thèse qu'elle avait soutenue précédemment en faveur du doublement de la Chambre, et protestait contre toute espèce de changement, si léger qu'il fût.

A gauche comme à droite, il y avait donc parti pris, et les

journaux libéraux comme les journaux ultra-royalistes n'avaient plus qu'à suivre la ligne qui leur était tracée. La position des journaux ministériels était plus embarrassante, et on les voyait tantôt louer sans réserve la loi électorale, tantôt insinuer que, néanmoins, il n'était pas impossible de l'améliorer ; mais plus habituellement ils se bornaient à réfuter, sans conclure, les exagérations des deux partis extrêmes. Dans un article hebdomadaire, intitulé « Esprit des journaux, » le *Moniteur* excellait à parler ainsi sans rien dire, et à épaissir le nuage qui enveloppait la politique ministérielle. Si, d'ailleurs, le langage des journaux ministériels paraissait peu clair, ce n'était point leur faute, et il eût été difficile qu'ils connussent la politique ministérielle, quand le ministère ne la connaissait pas encore lui-même. Cette formule « il y a quelque chose à faire, » si souvent répétée depuis, était dans la bouche de tout le monde; mais à la fin de septembre et au commencement d'octobre, personne ne savait encore exactement ni ce que l'on ferait, ni avec qui l'on s'entendrait; et quand les journaux représentaient M. Decazes comme cherchant péniblement sa voie entre des écueils divers, ils n'avaient pas tout à fait tort. Ainsi il était vrai qu'entre ses amis et ceux de Monsieur, quelques pourparlers avaient eu lieu à la fin de septembre. Le résultat de ces pourparlers avait été l'envoi à Toulouse de trois lettres, l'une de M. Mathieu de Montmorency, l'autre de M. Bertin de Vaux, la troisième de Monsieur lui-même, dans lesquelles on demandait à M. de Villèle de revenir à Paris, où sa présence était nécessaire[1]. « La crise, lui disait-on, est commencée, et la situation de décembre 1818 se reproduit, avec cette différence que M. Decazes joue, en 1819, le rôle que M. de Richelieu jouait en 1818. Il paraît certain que ce ministre veut rentrer dans les

[1] Je dois à l'extrême obligeance de mon ancien collègue, M. de Neuville, gendre de M. de Villèle, communication de ces *Lettres* et de plusieurs autres correspondances non moins intéressantes.

voies monarchiques. » On annonçait en même temps à M. de Villèle que son ami, M. Corbière, allait également être appelé à Paris.

Ce fut le 5 octobre que cette nouvelle parvint à M. de Villèle, et il dut en être plus contrarié que surpris. On sait, en effet, que des tentatives de rapprochement avaient déjà été faites entre lui et M. Decazes; on sait aussi que, dans plusieurs circonstances, il s'était séparé des exagérés de son parti, et qu'il n'approuvait point la polémique violente du *Conservateur*; enfin, tout récemment, il n'avait accepté qu'avec beaucoup de regret la candidature de M. de Castelbajac, à Toulouse, lui préférant un propriétaire du pays, plus modéré et moins engagé dans la politique à outrance de M. de Chateaubriand. Mais bien qu'il ne partageât pas tous les préjugés de son parti, M. de Villèle ne pouvait se défendre, en ce qui concernait M. Decazes, d'un sentiment de méfiance incurable. Ce ne fut donc point sans beaucoup de répugnance qu'il se détermina à partir pour Paris, où il arriva seulement le 25 octobre. Nous dirons plus loin dans quel état il y trouva les affaires, et quels furent les résultats de son voyage.

Si l'on en juge par une lettre que recevait précisément, au même moment, M. Ravez, alors à Bordeaux, Monsieur et ses amis se faisaient un peu illusion sur les dispositions de M. Decazes, et le croyaient plus décidé qu'il ne l'était réellement à contracter alliance avec eux. M. Decazes, en effet, écrivait, le 2 octobre, à M. Ravez, pour lui offrir la présidence, au nom du gouvernement, et pour le mettre en garde contre les craintes exagérées que les dernières élections avaient fait naître. « La situation de la France, lui disait-il, est la même que l'an passé, » et, revenant sur les légères modifications à la loi électorale qu'il avait alors vainement proposées, il exprimait l'opinion qu'aujourd'hui encore ces modifications étaient suffisantes, et que le ministère, sans violence, sans secousse, pouvait continuer sa marche dans la ligne du 5 septembre ; à

quoi M. Ravez répondait que la situation était tout à fait changée, que les modifications suffisantes à cette époque avaient cessé de l'être, que la ligne du 5 septembre était franchie ou effacée, et qu'il était temps de s'allier avec les royalistes de toute nuance contre les ultra-libéraux, comme en 1816 on s'était allié avec les libéraux de toute couleur contre les ultra-royalistes. Sans doute, ajoutait M. Ravez, il y a parmi les royalistes des hommes exagérés, dont le langage envenimé sème la méfiance et irrite les esprits; mais le jour où le ministère aura rompu ouvertement avec les ultra-libéraux, ces royalistes exagérés perdront tout crédit; trois côtés de la Chambre se trouveront ainsi réunis contre un seul, et l'on pourra prendre les mesures nécessaires pour sauver la monarchie[1].

Que l'ancien projet de M. Decazes fût bon ou mauvais, il était évident qu'il n'avait aucune chance d'être accepté par la droite ni par la gauche, et qu'il fallait nécessairement faire plus ou moins. Quand les doctrinaires lui parlèrent du plan plus vaste et plus hardi qu'ils avaient conçu, il ne s'y refusa donc pas. M. de Serre, d'ailleurs, s'était complétement rallié à ce plan, et plus on prévoyait de difficultés à le faire prévaloir devant la Chambre, plus le concours de M. de Serre était nécessaire. Aux réformes déjà projetées, les doctrinaires avaient récemment ajouté le vote public qui, pour les électeurs comme pour les députés, leur paraissait une des conditions essentielles de tout gouvernement libre. C'était, selon eux, un moyen assuré de mettre un terme aux perfidies électorales, et ils disaient, non sans raison, que si le vote eût été public, soixante royalistes n'auraient pas osé voter pour M. Grégoire, afin de pouvoir s'indigner ensuite d'un choix qui leur était dû.

Sur tous ces points, on était à peu près d'accord; mais il

[1] Lettre de M. Decazes à M. Ravez. 2 octobre. — Réponse de M. Ravez à M. Decazes. 9 octobre. Cette réponse, qui n'a pas moins de quinze pages, manifeste clairement les inquiétudes qui obsédaient alors les royalistes modérés.

restait une question fort grave : celle de l'organisation des colléges électoraux, sur laquelle il y avait divergence même entre les doctrinaires. M. Guizot, M. de Barante, se contentaient du fractionnement pur et simple des colléges et du vote au canton, ainsi que M. Decazes l'avait antérieurement proposé ; mais cela ne suffisait pas à M. de Serre, qui, une fois convaincu de la nécessité d'un changement à la loi électorale, s'était jeté dans cette voie avec toute l'ardeur de son caractère. En 1817, M. de Serre avait, on s'en souvient, combattu l'idée de l'unité en matière d'organisation électorale, et demandé que, non les individus, mais les classes diverses de la société et les divers intérêts obtinssent des représentations particulières. Ainsi il voulait, dès cette époque, que la grande propriété, la propriété moyenne et la petite propriété eussent des parts distinctes, mais inégales, de telle sorte que, comme dans la centurie romaine, les classes pauvres fussent représentées sans pouvoir être jamais dominantes. Or, puisqu'il s'agissait, non plus d'amender timidement la loi électorale, mais d'organiser définitivement le gouvernement politique de la France, M. de Serre insistait, avec une passion chaque jour croissante, pour que cette organisation eût lieu dans le sens de ses idées. En définitive, le soin d'étudier les diverses propositions et d'en tirer un projet complet fut confié à M. de Serre lui-même et à M. le duc de Broglie, que la conduite de la gauche blessait profondément, et qui, dans ses rapports législatifs avec M. de Serre, avait conçu pour son caractère et pour son talent autant de goût que d'estime.

A cette époque, un des hommes les plus honorables et les plus honorés du parti doctrinaire, M. Camille Jordan, était absent et ignorait tout ce qui se passait. M. Royer-Collard, en revanche, était à Paris et n'ignorait rien ; mais, malgré son estime sincère et son amitié pour M. de Serre, il ne voulait ni s'expliquer à fond sur des projets dont il connaissait seulement les traits principaux, ni prendre un engagement

quelconque. M. Royer-Collard était plus que personne indigné de la nomination de Grégoire, et il ne niait pas que le scrutin de liste et le renouvellement partiel n'eussent quelques inconvénients; mais aucun député n'avait plus fortement, plus éloquemment combattu le fractionnement des colléges et le renouvellement intégral, et il lui en coûtait beaucoup de se rétracter. Il lui paraissait aussi bien grave, trois ans après avoir proclamé solennellement l'inviolabilité de la Charte, d'y toucher sans une absolue nécessité, et de briser ainsi le frein qui, disait-il, « retenait la France sur la pente des entreprises révolutionnaires, et la dynastie sur celle des tentations contre-révolutionnaires. » M. Royer-Collard croyait enfin que le mal venait des hommes plus que des choses, du gouvernement plus que des lois, et que, si la monarchie devait périr, aucun expédient législatif ne réussirait à la sauver.

Dans cette disposition d'esprit, M. Royer-Collard voyait sans voir, entendait sans entendre, et restait volontairement étranger à ce qui se passait autour de lui. En revanche, il s'occupait très-sérieusement de la loi municipale et départementale, qui, préparée par la commission dont nous avons parlé, se discutait en conseil privé. Là M. Royer-Collard défendait contre M. Pasquier, contre M. Cuvier, contre M. Decazes lui-même, les droits de la commune et du département. Il était, selon lui, dérisoire de réduire les départements au droit de présenter des candidats, et les conseillers municipaux comme les conseillers généraux devaient être nommés par le peuple sans limitation. Puis il déclarait que la commune était une personne civile qui devait rester maîtresse de s'assembler quand il lui plairait, sans autorisation préalable du préfet, pour délibérer sur tout ce qui touchait à ses intérêts[1]. A cela les partisans de la centralisation administrative ne manquaient pas

[1] Procès-verbal d'une séance du conseil privé. 7 octobre 1819.

d'opposer les arguments ordinaires; mais M. Royer-Collard trouvait un appui dans son ami, M. de Serre. M. de Serre croyait, en effet, et disait que, pour séparer le parti libéral du parti révolutionnaire, il fallait prouver au premier, en lui donnant pleine satisfaction, qu'on ne le confondait pas avec le second. Il voulait donc que toutes les lois dont on s'occupait, la loi municipale et départementale, aussi bien que les lois sur le jury et sur la liberté individuelle, fussent franchement libérales.

Tel était l'état des choses vers le 20 octobre, et le secret avait été si bien gardé que, hors les cinq à six personnes que nous avons nommées et auxquelles on peut ajouter M. de Staël et M. de Rémusat, nul ne savait ce qui se passait dans les conseils intimes du gouvernement. On parlait bien d'un mémoire remis au roi par M. Pasquier, qui conseillait, comme M. Ravet, de s'entendre avec la droite, et de faire avec les royalistes contre les libéraux ce qu'on avait fait en 1816 avec les libéraux contre les royalistes; mais on croyait M. Decazes et M. de Serre en complet désaccord, et quand M. de Villèle arriva à Paris, le 25, Monsieur et ses amis lui annoncèrent que M. Decazes avait, en effet, songé à se rapprocher des royalistes pour modifier la loi électorale, mais qu'il avait reculé, comme toujours, devant les menaces des jacobins et des doctrinaires[1]. Or, dans l'opinion du pavillon Marsan, les doctrinaires comme les jacobins conspiraient contre la dynastie, et travaillaient à écarter Monsieur du trône où l'appelait, après Louis XVIII, l'ordre de la succession légitime. Les Chambres, d'ailleurs, venaient d'être convoquées pour le 15 novembre, et il paraissait décidé que le ministère se présenterait tout entier devant elles. Les journaux de la gauche commençaient donc à s'adoucir pour les ministres, tandis que les journaux de la droite les poursuivaient plus que

[1] Correspondance de M. de Villèle

jamais de sarcasmes et d'injures. Quant aux doctrinaires, ils avaient le privilége d'être tout à la fois injuriés par les journaux de la droite qui les traitaient de pédants ridicules et de conseillers perfides, et par les journaux de la gauche qui les désignaient chaque jour à l'animadversion publique comme « d'ambitieux hypocrites, » comme « des Basiles politiques, » comme « des jansénistes en paroles et des jésuites en action. »

Cependant, à ce moment même, un incident grave vint révéler assez clairement le mouvement qui s'accomplissait dans les conseils du gouvernement, et l'évolution politique qui se préparait. Nous avons parlé plus haut de la société des Amis de la liberté de la presse, fondée en 1817, pour un but spécial, mais qui, depuis quelques mois, avait paru s'en écarter. Néanmoins, elle avait continué à se réunir, tantôt chez un de ses membres, tantôt chez un autre, et un compte rendu sommaire de ses délibérations avait été régulièrement publié par plusieurs journaux, notamment par le *Censeur*. On remarquait pourtant que plusieurs de ses membres, jadis les plus assidus, M. le duc de Broglie et M. Auguste de Staël, entre autres, ne paraissaient plus à ses séances, et que M. Benjamin Constant lui-même semblait s'en éloigner. Enfin, parmi ceux qui ne s'éloignaient pas, une division évidente se manifestait, et tout annonçait que bientôt la société changerait définitivement de caractère, ou cesserait d'exister.

Dans cette situation, il était peu politique de lui rendre la vie, en invoquant contre elle un article du Code pénal de l'empire dont jusqu'à ce moment on s'était abstenu de faire usage. Mais la droite et le centre droit s'étaient plus d'une fois étonnés que le ministère laissât violer les lois impunément, et Louis XVIII avait pour la société des Amis de la liberté de la presse, qu'il appelait « l'infernale société, » une aversion profonde et persévérante. On crut donc, qu'à la veille d'attaquer ouvertement, dans les Chambres, le parti bonapartiste et révolutionnaire, il convenait de l'attaquer dans la société d'où

partaient les instructions et le mot d'ordre qu'on envoyait aux départements. En conséquence, en vertu de l'article 291 du Code pénal, interdisant toute association de plus de vingt personnes, sans l'autorisation du gouvernement, la société fut dissoute, et des poursuites furent dirigées contre un industriel considérable, M. Gévaudan, et contre le colonel Simon-Lorière qui, en dernier lieu, lui avaient ouvert leur maison.

A cette nouvelle inattendue, il y eut grand bruit dans la presse. Les journaux de la droite applaudirent, non sans laisser percer la crainte qu'on ne voulût compenser la mesure prise contre les libéraux, par une mesure analogue contre les royalistes. Les journaux libéraux, au contraire, poussèrent des cris de fureur, et s'élevèrent avec violence contre les hommes imprudents et coupables qui allaient chercher dans l'arsenal de la tyrannie une arme brisée par la Charte pour en frapper la liberté. Mais, le plus vif de tous fut la *Renommée* qui, énumérant tous les services rendus à la liberté par la société, si injustement dissoute, et publiant les noms des pairs, des députés, des écrivains qui en faisaient partie, soutint qu'on n'avait pas le droit d'empêcher d'honorables citoyens de se réunir chez un d'entre eux. Et comme le *Courrier* et le *Journal de Paris*, pour justifier la mesure, insistaient sur le changement qui s'était opéré dans l'esprit de la société, changement qui, disaient-ils, avait déterminé plusieurs de ses membres, *recommandables et connus*, à s'en retirer, M. Benjamin Constant, craignant peut-être qu'on ne le crût un des déserteurs, écrivit un long article pour nier le changement allégué par les journaux ministériels, et pour sommer le *Courrier* de dire quels étaient ces hommes recommandables et connus et à quelle époque ils s'étaient retirés. « Il y a eu, dit-il, des absents, point de démissionnaires. Dans tous les cas, il faut que ceux à qui on accorde des éloges les acceptent publiquement. »

La sommation était embarrassante pour les hommes qui,

anciens membres de la société de la Liberté de la Presse, ne voulaient ni accepter la responsabilité morale de ses derniers actes, ni la désavouer au moment où on la poursuivait. Le duc de Broglie, à qui surtout s'adressait M. Benjamin Constant, garda donc le silence, et le *Courrier*, sans le nommer, expliqua les raisons qui devaient le déterminer à se taire. Mais M. Benjamin Constant revint à la charge avec une nouvelle insistance : « Le *Courrier*, dit-il, se récrie sur ce que je l'ai défié de nommer les hommes dont il a insinué la retraite. L'honneur, selon lui, les oblige à se taire. Quoi! l'honneur les oblige à laisser croire que c'est parcequ'on a violé les lois qu'ils se sont retirés, tandis que, si on a violé les lois, ce que je nie, ils ont concouru à cette violation! L'honneur les oblige à se mettre de côté, quand d'autres sont cités pour une chose qu'eux-mêmes ont faite et refaite sans cesse! » M. Benjamin Constant refusait, quant à lui, de tenir une telle conduite. En effet, le lendemain, la société dissoute tenait, chez M. Manuel, une nouvelle réunion à laquelle assistait M. Benjamin Constant avec MM. Manuel, Jay, Jouy, Comte, Dunoyer, Châtelain, Alexandre de Lameth et une foule d'autres hommes qui figuraient aux premiers rangs du parti libéral.

En présence d'une attaque aussi personnelle, le silence n'était plus possible, et le duc de Broglie le rompit en déclarant qu'il avait plus d'une fois prêté sa maison à la société des Amis de la Liberté de la Presse, et en demandant que des poursuites fussent dirigées contre lui aussi bien que contre les autres membres de cette société. Il reconnut en même temps, qu'à l'époque où la société s'était formée, personne ne se dissimulait qu'il pouvait encourir à la rigueur les peines portées par l'article 291 du Code pénal. « Mais, ajoutait-il, tous, du moins je le présume, ont pensé comme moi, que cet article était bien vague, et que ces réunions ne pourraient guère être considérées comme un délit, tant que le gouvernement ne les interdirait pas. »

C'était, malgré la réserve contenue dans les dernières paroles, avouer l'illégalité de la société que le gouvernement venait de dissoudre, illégalité bien évidente d'ailleurs et que le journal officiel de la société, le *Censeur*, avait lui-même reconnue : « On n'ignore pas, avait-il dit, dans son numéro du 16 juin, que, de par l'article 291, les sociétés de cette espèce sont soumises au bon plaisir du gouvernement et peuvent être légalement prohibées ; mais le gouvernement n'a nul intérêt à le faire. » M. de Broglie ne faisait donc, dans sa lettre, que rappeler un fait certain et avoué ; mais il entrait dans le plan de la défense de soutenir que l'article 291 du Code pénal était abrogé par la Charte, et ce moyen de défense se trouvait infirmé ou affaibli par l'aveu de M. de Broglie ; aussi, tout en gardant encore certains ménagements à son égard, la presse libérale lui adressa-t-elle de vifs reproches ; puis, à sa lettre, elle en opposa une autre, écrite par son beau-père, M. Voyer d'Argenson, qui paraissait faite tout exprès pour le contredire. Quant à la presse royaliste, elle loua un peu ironiquement M. de Broglie d'avoir enfin découvert que la société, dont il faisait partie, était illégale et factieuse, et de s'en être séparé en temps utile.

La question que le ministère venait de soulever par cette poursuite était fort délicate, et il est difficile d'admettre que, dans un gouvernement libre, des pairs, des députés, des magistrats, des écrivains, ne puissent pas se rencontrer, non dans un lieu public, mais dans le salon d'un d'entre eux, pour y discuter des questions politiques. Ainsi que nous l'avons dit, d'ailleurs, on travaillait ainsi à réunir des hommes qui tendaient à se séparer. Enfin, comme un avenir prochain se chargea de le prouver, on se bornait à substituer des sociétés secrètes à une société publique, et des complots souterrains à quelques intempérances de langage. Mais, dans la situation où se trouvaient alors les partis, on se préoccupa moins de la mesure en elle-même que de l'esprit qui l'avait inspirée. On

ignorait encore l'accord qui venait de s'établir, d'une part, entre M. de Serre et M. Decazes, d'autre part, entre M. de Broglie et le ministère. Quand donc on vit la société des Amis de la liberté de la presse poursuivie par M. de Serre et désavouée par M. de Broglie, on pressentit quelque résolution importante, et l'anxiété publique augmenta.

Ainsi qu'il arrive toujours en temps de crise, toutes les passions étaient surexcitées, et le jour même où le gouvernement prononçait la dissolution de la société des Amis de la presse, il se passait à l'extrémité occidentale de la France, à Brest, un événement qui mettait le gouvernement en demeure d'appliquer les principes, souvent professés par lui, en matière de liberté des cultes. Malgré la réprobation du parti libéral presque entier, les missionnaires poursuivaient leurs prédications au milieu des bénédictions des uns, des imprécations des autres, et, plus d'une fois, des désordres plus ou moins graves avaient signalé leur passage. Il y avait, relativement aux missionnaires, trois opinions bien distinctes, celle des ultra-libéraux qui voulaient qu'on leur interdît toute prédication à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur des églises, celle des ultra-royalistes qui demandaient pour eux la liberté la plus illimitée, non-seulement dans les églises, mais encore dans les rues, sur les places publiques, partout où il leur plaisait de se transporter; celle enfin du gouvernement qui, distinguant entre les cérémonies intérieures et les cérémonies extérieures, entendait ne se mêler en rien des premières, mais surveiller les dernières et rester juge de leur convenance et de leur opportunité. Il ne faut pas oublier, disaient les organes du gouvernement, que les cérémonies de la religion ont leurs règles et leurs jours, et qu'il ne peut dépendre d'un ministre du culte, encore moins d'un ministre sans mission et sans juridiction légale, de créer des solennités religieuses non reconnues par les lois et de faire, à sa volonté, des processions sur la voie publique. S'il en était ainsi,

l'autorité devrait accorder le même droit à toutes les communions, et il en résulterait des rixes qu'elle ne saurait comment réprimer. L'autorité ne pouvait donc pas se dessaisir du droit qui lui était attribué, dans l'intérêt de la paix publique, et de la vraie liberté.

En principe, le clergé catholique était peu disposé à reconnaître ce droit; mais il s'y soumettait dans la pratique, et quand les missionnaires durent se rendre à Brest, où ils n'étaient point populaires, il fut entendu avec l'évêque de Quimper qu'ils ne sortiraient pas de l'église. A ces conditions, chacun restait maître d'aller ou de ne pas aller les entendre, et nul désordre ne paraissait possible. Mais, dans les questions religieuses, l'intolérance n'est jamais d'un seul côté, et le jour même où les missionnaires avaient prêché pour la première fois, le presbytère, où l'évêque logeait avec eux, fut assailli par une foule tumultueuse qui, armée de cornets à bouquin, de chaudrons, de porte-voix, leur donna un bruyant charivari. Le lendemain, les mêmes scènes se renouvelèrent avec accompagnement d'injures, de menaces, de cris révolutionnaires.

En tout état de cause, de tels désordres étaient condamnables, et auraient dû être réprimés; mais il y avait, en outre, cette circonstance aggravante, que les missionnaires s'étaient strictement conformés aux prescriptions de l'autorité, et qu'aucun tort ne pouvait leur être imputé. Cependant, au lieu de les protéger, le maire, à la demande de quelques notables habitants et avec l'autorisation du sous-préfet, crut devoir se rendre chez l'évêque pour l'inviter à suspendre la mission, en lui déclarant que, s'il n'y consentait pas, il ne répondait plus de la sûreté publique. En présence d'une telle déclaration, l'évêque dut céder, tout en protestant, et les missionnaires quittèrent Brest. Le lendemain, comme ils traversaient Morlaix, de nouveaux attroupements se formèrent sur leur passage, et ils subirent de nouveaux outrages.

Quand la nouvelle de ces désordres parvint au gouvernement, il y vit, non sans raison, une atteinte flagrante à la liberté des cultes, et il s'étonna que les autorités locales n'eussent pas fait respecter, dans la personne des missionnaires, un droit sacré garanti par la Charte. Le maire de Brest fut donc destitué, et le sous-préfet mandé à Paris pour rendre compte de sa conduite. Il faut rendre au *Censeur* la justice de dire que, si son aversion pour les missionnaires était forte, son amour de la liberté était plus fort encore, et qu'il n'hésita pas à déclarer que les torts passés des missionnaires ne pouvaient pas justifier les excès dont ils venaient d'être victimes. Mais un journal, aux yeux de qui il suffisait de porter une soutane pour être hors de la loi commune, le *Constitutionnel*, non content d'excuser les violences exercées contre les missionnaires, blâma le ministère d'avoir puni le maire et le sous-préfet de leur louable condescendance au vœu populaire. De son côté, la *Minerve* fulmina contre la mesure prise par le ministre de l'intérieur contre toute une ville « en faveur de quelques vagabonds. » En revanche, deux journaux, auxquels les missionnaires ne plaisaient pas beaucoup plus qu'à la *Minerve*, et qui, à plusieurs reprises, avaient exprimé la crainte « que tous leurs efforts n'aboutissent qu'à provoquer un enthousiasme factice et déréglé, » le *Courrier* et le *Journal de Paris* demandèrent ce que penseraient, ce que diraient le *Constitutionnel* et la *Minerve* si, dans le midi de la France, une émeute catholique eût empêché des ministres protestants de prêcher dans l'intérieur de leur temple. Mais les anciens censeurs impériaux, qui rédigeaient le *Constitutionnel* et la *Minerve*, entendaient autrement la liberté et ne se piquaient pas d'être conséquents. Ils continuèrent donc à déclamer contre les missionnaires et contre ceux qui osaient trouver mauvais que l'émeute allât les poursuivre jusque dans les églises.

Au même moment, le *Drapeau Blanc* se faisait saisir pour avoir établi que, dans l'ordre religieux comme dans l'ordre

politique, le roi n'aurait dû rien reconnaître de ce qu'avaient fait des pouvoirs révolutionnaires, que les prêtres de la petite église étaient les seuls prêtres fidèles, et qu'en bonne conscience il n'était permis ni de vendre ni d'acheter des biens du clergé. Renouvelant un vieux jeu de mots qui avait déjà orné ses colonnes, le même journal vantait une caricature intitulée « Visite des *libérés* à leurs frères *libéraux* » dont il plaçait la scène à Bicêtre, quartier des forçats. La *Quotidienne*, de son côté, publiait un article cynique qui représentait les libéraux de toute nuance comme des animaux à figure humaine, vivant en troupes, ayant des goûts dépravés, et se dévorant entre eux quand ils ne pouvaient pas dévorer les autres. « Ce qu'il y a de particulier, ajoutait-elle, c'est que les femelles sont aussi hideuses que les mâles, » et elle conseillait aux gouvernements d'en faire des ménageries. On voit que les journaux de la droite n'étaient point en reste avec les journaux de la gauche, et qu'il ne fallait pas chercher chez les uns plus que chez les autres, la sagesse et la convenance.

Cependant M. de Serre et M. de Broglie continuaient le travail dont ils s'étaient chargés; et, en méditant sur l'instabilité des esprits en France, sur les vices de la loi électorale, sur les dangers de la monarchie, M. de Serre s'exaltait chaque jour davantage dans son ancienne opinion, redevenue son opinion actuelle. Il l'avait résumée dans une note de quelques pages, communiquée par lui à ses collaborateurs : « On a prétendu, disait-il, que la loi du 5 février 1817 est aristocratique, parce qu'elle admet seulement cent mille électeurs sur une population de vingt-cinq millions d'habitants. A ce compte, Athènes même eût été une aristocratie, car le nombre des citoyens y était fort inférieur à celui des habitants. Dès que des individus sont privés des droits politiques, ils ne comptent plus dans la cité, et c'est uniquement de la répartition du pouvoir entre ceux qui sont admis à y

participer, que résulte le caractère plus ou moins démocratique de la constitution. Si tous les admis le sont à titre égal et avec un pouvoir égal, quelle que soit leur fortune ou leur position sociale, il y a exclusion d'aristocratie, il y a démocratie pure. Or, c'est ce qu'a fait la loi du 5 février 1817 [1]. » Là était, selon M. de Serre, le vice radical de la loi, vice qui se trouvait aggravé par ses autres défauts et par les circonstances extérieures. Il s'agissait donc de défendre la propriété, et avec elle l'ordre et la liberté, contre la prépondérance, non des propriétaires moyens, comme on l'avait dit à tort, mais des petits propriétaires, ou, pour mieux dire, des partis assez habiles pour exploiter leurs passions, leurs craintes et leur ignorance. Or, à l'uniformité du cens électoral, si favorable à l'action des partis, venaient se joindre la réunion de tous les électeurs dans les grandes villes, le scrutin de liste, le renouvellement annuel qui, disait M. de Serre, corromprait la meilleure loi d'élection possible.

Il est inutile de dire que ces idées n'obtenaient pas, même parmi les amis de M. de Serre, un assentiment unanime. Néanmoins, soutenues par lui avec ardeur et persévérance, elles exercèrent une grande influence sur la rédaction du projet qui, vers la fin d'octobre, fut définitivement arrêté. D'après ce projet, intitulé : « Loi sur la législature, » la législature française empruntait à l'Angleterre le nom de parlement. Le parlement continuait à se partager en deux Chambres, une Chambre des pairs héréditaires, dotée de 5 millions 500 mille francs de rentes, dont les membres, une fois nommés par le roi, ne pouvaient ni perdre ni abdiquer leur caractère, et à laquelle était attribuée la faculté d'admettre ou de ne pas admettre le public ; une Chambre des députés, composée de quatre cent cinquante-six membres, âgés de trente ans au

[1] Ce passage significatif où se manifeste clairement la pensée de M. de Serre, est extrait textuellement de la note remise par lui à ses collègues, et qui m'a été communiquée par M. Decazes.

moins, élus pour sept ans, délibérant et votant publiquement, à moins que le vote secret ne fût demandé par quinze membres, se renouvelant intégralement, soit en cas de dissolution, soit à l'expiration du temps pour lequel les députés étaient élus. Quant à la question la plus grave, celle de la formation des colléges électoraux et du mode d'élection, voici comment les auteurs du projet l'avaient résolue : Chaque département se divisait en plusieurs arrondissements d'élection, dont chacun nommait directement un député; de plus il y avait dans chaque département un collége supérieur nommant directement aussi un certain nombre de députés. Étaient électeurs d'arrondissement tous les Français âgés de trente ans, jouissant des droits civils et politiques, domiciliés dans l'arrondissement d'élection et payant un impôt direct de 200 francs en principal, équivalant à 300 francs en principal et centimes additionnels. Étaient électeurs de département tous les Français également âgés de trente ans, jouissant des droits civils et politiques, et payant un impôt direct de 400 francs en principal, équivalant à 600 francs en principal et centimes additionnels. Les électeurs de département exerçaient leurs droits comme électeurs d'arrondissement, chacun dans l'arrondissement où il était domicilié; et, à cet effet, les élections de département n'avaient lieu qu'après celles d'arrondissement. Pour être éligible, on devait payer un impôt direct de 600 francs en principal ; mais, en outre, les députés nommés par les arrondissements devaient être domiciliés ou propriétaires dans le département. Les suffrages se donnaient publiquement par chaque électeur, sur un registre patent, qui restait ouvert pendant trois jours. Si aucun des candidats n'avait obtenu la majorité absolue, un second vote avait lieu trois jours après, dans la même forme, et alors la majorité relative suffisait.

A ces dispositions fondamentales, le projet en joignait beaucoup d'autres sur la constitution des majorats de la pairie,

sur la manière de constater la réalité du cens électoral et du cens d'éligibilité; sur l'adjonction d'un certain nombre des plus imposés dans les départements et arrondissements où le nombre des électeurs n'atteignait pas un chiffre fixé par la loi, sur la formation des bureaux, sur les précautions exigées pour assurer la liberté et la sécurité du vote dans les colléges électoraux. Le projet reproduisait, en outre, plusieurs des dispositions réglementaires que M. de Serre avait présentées, dans la session de 1817, sur le mode de délibérer, sur la formation des commissions, sur le droit d'amendement, sur le nombre de pairs et de députés nécessaire pour qu'une délibération fût valable. Enfin, il contenait quelques dispositions transitoires à l'effet de porter la Chambre des députés au nombre de quatre cent cinquante-six membres avant la session de 1820.

Dans son ensemble, le projet, concerté entre M. de Serre et M. de Broglie, était plutôt favorable que contraire à la liberté; mais par les deux colléges, et surtout par le double vote, il blessait un sentiment dominant en France, le sentiment de l'égalité, et, de plus, il changeait plusieurs articles de la Charte. C'était une tentative d'une grande hardiesse, et qui ne pouvait réussir que par l'union intime et active du centre droit et du centre gauche, se séparant, l'un de la droite, l'autre de la gauche. Or, chaque jour rendait à la fois cette union plus nécessaire et plus difficile. Sans révéler le secret des délibérations doctrinaires, le *Moniteur* et le *Courrier* avaient plus d'une fois voulu préparer les esprits, soit à reconnaître que les trois pouvoirs avaient le droit de faire subir à la Charte « toute réforme que pouvaient exiger le progrès du temps et le cours naturel de la société, » soit à admettre que la loi du 5 février 1817 n'était pas parfaite. « Le mal de la société française, disait le *Moniteur*, c'est qu'entre le pouvoir et les individus, il n'existe que des factions. Il y a, dans l'organisation politique de la France, une lacune qui, nécessai-

rement doit être remplie. » — « De grandes inquiétudes, disait le *Courrier*, se sont emparées des esprits, et l'action des cabales politiques, dont les meneurs sont animés, les uns d'une haine ardente contre la famille régnante, les autres d'espérances désordonnées et coupables, inspire de justes alarmes. La situation pourtant est loin d'être sans remède; mais il faut que le ministère sorte de son indécision, et qu'il propose des institutions propres à garantir à la fois l'ordre et la liberté. » Or, ajoutait-il, si l'on veut échapper au parti de la cour, au parti bonapartiste, au parti révolutionnaire, le grand point est de fortifier la Chambre élective. Et comment la fortifier tant qu'elle sera si peu nombreuse, tant que la majorité sera, chaque année, mise en question par le renouvellement annuel, tant qu'elle sera soumise à un règlement qui gêne la discussion au lieu de l'affranchir, tant que les hommes, jeunes et étrangers aux vieilles luttes, s'en trouveront exclus?

Bien que, dans ces articles semi-officiels, on évitât de toucher à la question la plus délicate, celle du double collége, et qu'on présentât ainsi la réforme qui se préparait par son côté le plus libéral, la gauche sentait fort bien que cette réforme, quelle qu'elle fût, était dirigée contre elle, et, sans y croire beaucoup, elle continuait à la combattre en se retranchant dans la Charte. Au centre gauche même et jusque dans la rédaction du *Courrier*, quelques dissidences apparaissaient, et, sans compter M. Royer-Collard, toujours impénétrable, on citait M. Kératry comme peu favorable à de nouvelles combinaisons. Enfin, M. Decazes recevait des départements des lettres qui n'avaient rien d'encourageant. Ainsi, le député qui, à la dernière session, avait dénoncé le comité directeur, M. Courvoisier, récemment réélu à Besançon, se prononçait vivement pour le maintien de la loi électorale : « Il ne faut plus de transaction, disait-il, il faut une option entre une poignée qui, chaque jour, s'use et s'énerve, et une masse

avide de se reposer avec confiance dans la loyauté du gouvernement. » — « On craint, ajoutait-il, l'héritier de la couronne; on veut des garanties dans les hommes et dans les choses; on les veut sans retard. Si la loi ne les établit, si le gouvernement ne les assure, on les cherchera dans les complots[1]. » M. Courvoisier concluait de là que les institutions devaient être développées dans le sens libéral, au lieu de l'être dans un sens contraire.

Ce que disait M. Courvoisier des craintes qu'inspirait l'avénement possible de la droite ultra-royaliste, tout le ministère le pensait, et M. de Serre s'en exprimait nettement dans une des notes qu'il avait rédigées. « La France, disait-il, est avide de repos, et tous les souvenirs honteux de la Révolution lui répugnent. Mais la crainte du parti révolutionnaire est dominée par une crainte plus forte, celle du parti qui a dominé en 1815, de ce parti plus outrageant encore que despotique. Si l'on pouvait soupçonner un seul instant que les réformes projetées peuvent lui rendre l'influence qu'il a perdue, tout espoir d'obtenir la majorité dans les Chambres s'évanouirait aussitôt. Dans ce cas, d'ailleurs, peu importerait le mode des élections. Quel que fût ce mode, les élections seraient révolutionnaires. »

Ces citations et les détails qui les précèdent doivent faire comprendre toutes les difficultés de l'œuvre que MM. Decazes et de Serre avaient entreprise, d'accord avec les jeunes doctrinaires. Ils ne voulaient pas se rapprocher de la droite, et, non-seulement la gauche, mais le centre gauche, s'éloignaient d'eux. De plus, ils ne s'étaient expliqués complétement ni avec M. Royer-Collard, ni avec M. Camille Jordan, ni même avec leurs collègues, MM. Dessolles, Louis et Gouvion-Saint-Cyr. Ceux-ci avaient vu, avec beaucoup de regret, la nomination de Grégoire, et l'ensemble des élec-

[1] Lettre de M. Courvoisier à M. Decazes. 29 septembre.

tions leur avait déplu. Au premier moment, ils n'avaient donc pas repoussé l'idée d'un changement à la loi électorale, concerté avec le centre gauche; mais, d'une part, ils ignoraient la portée du changement voulu par leurs collègues, et d'autre part l'hostilité croissante de la gauche et la répugnance d'une partie du centre gauche pour une réforme quelconque, exerçaient sur leur esprit une grande influence. Ils se refroidissaient donc à mesure que M. de Serre s'échauffait, et entre eux et lui un dissentiment profond se formait, quand on les croyait et que peut-être eux-mêmes se croyaient encore unis. Sur la question subsidiaire et néanmoins importante de l'augmentation du nombre des ministres, on n'était pas beaucoup plus avancé. A la vérité, on se croyait sûr de l'adhésion de M. Pasquier, mais on ne l'était point du concours de M. Royer-Collard, sans lequel il paraissait impossible d'obtenir le vote du centre gauche.

Cependant, vers la fin d'octobre, le projet de loi sur la législature était prêt, et il fallait prendre un parti. Il suffit à M. Decazes et à M. de Serre d'une première conversation avec leurs collègues pour s'assurer que le jour où le projet leur serait communiqué dans son entier, ils refuseraient péremptoirement de s'y associer. Le plan primitif s'écroulait ainsi par sa base, et il devenait nécessaire de l'abandonner ou de lui chercher de nouveaux appuis. Mais M. de Serre s'était pris d'une passion ardente pour son projet, et M. de Broglie, sans y voir, comme M. de Serre, le salut de la société, le regardait comme bon et s'engageait à le défendre partout où son action pourrait être utile. Au lieu de l'abandonner, on se demanda donc si, sans rien perdre au centre gauche, on ne pourrait pas gagner, à droite, l'appui désintéressé de quelques hommes influents et modérés, celui, par exemple, de MM. de Villèle et Corbière. M. de Villèle était à Paris, depuis le 23 octobre, contrarié d'avoir fait un voyage inutile, quand, le 29, il reçut de M. Decazes la proposition d'une conférence à laquelle as-

sisteraient MM. de Serre et Portal, et dans laquelle les trois ministres pourraient se concerter avec les chefs de l'opposition de droite sur la marche à suivre. M. de Villèle ayant refusé, il lui fut proposé de voir au moins M. Portal. Mais M. de Villèle se souvenait du tort que lui avaient fait, dans son parti, les négociations précédentes avec M. Decazes, et il était bien décidé à ne se prêter à aucun arrangement ni même à aucune conversation, sans s'être entendu avec son ami, M. Corbière. Il répondit dans ce sens aux ouvertures qui lui étaient faites, et il partit pour la Bretagne, où M. Corbière avait sa maison de campagne [1].

Bien que M. de Villèle n'eût rien promis, sa réponse encourageait à espérer son concours et celui de ses amis dans la grande campagne monarchique qui allait s'ouvrir. Ce fut alors que MM. Decazes et de Serre songèrent à faire appel au patriotisme du duc de Richelieu qui voyageait en Hollande. Le duc de Richelieu avait conservé de bonnes relations avec M. Decazes, et lui savait gré de lui avoir fait échanger la charge de premier gentilhomme de la chambre qui lui déplaisait, pour celle de grand-veneur qui ne lui imposait aucun service. Une correspondance amicale s'était donc établie entre eux, pendant que M. de Richelieu voyageait, et quand il était venu à Paris, au mois d'août, il avait, par la réserve de son attitude et de son langage, trompé l'espoir des ennemis du ministère. Enfin, on savait que le résultat des dernières élections l'avait profondément affligé, et que, dans le trouble de sa conscience, il s'accusait de tout le mal, la loi électorale ayant été faite sous sa présidence. A la vérité, il concluait de là qu'il était absolument impropre aux affaires, et qu'il devait expier sa faute dans la retraite [2]; mais il ne paraissait pas impossible de lui démontrer que, s'il s'était en effet trompé avec tous ses collè-

[1] Lettre de M. de Villèle. 29 octobre.
[2] Lettre de M. Pasquier à M. Decazes. 25 septembre.

gues, c'était pour lui un devoir de s'unir à eux, et de travailler en commun à réparer l'erreur commune. Déjà, M. Decazes et M. Pasquier lui avaient écrit, en leur nom et au nom de M. de Serre, pour lui annoncer qu'ils avaient résolu de prendre des mesures énergiques contre le parti révolutionnaire, pour lui demander ses bons avis, pour le supplier d'être à Paris avant l'ouverture de la session, et M. de Richelieu leur avait promis son concours actif et dévoué[1].

On pouvait donc espérer que la gravité de la situation et les instances du roi et de ses anciens collègues triompheraient de ses scrupules. Le 7 novembre, après s'être concerté avec MM. de Serre et Portal, M. Decazes chargea M. Trigaut-Latour de partir secrètement pour la Haye, et d'y remettre à M. de Richelieu, sans que l'ambassadeur français, M. de la Tour du Pin en fût instruit, un paquet contenant une lettre de M. Decazes, un billet du roi, le projet de loi sur la législature avec une note qui en expliquait les motifs, enfin l'ébauche du discours du trône. Le même jour, 7 novembre, le roi signait une ordonnance qui ajournait au 29 novembre l'ouverture de la session; et trois jours après, M. Trigaut-Latour était à La Haye, où il s'acquittait de son importante mission[2].

Il y avait dans la lettre de M. Decazes deux parties fort distinctes; de longues explications sur les causes et les incidents de la rupture de décembre 1818; un exposé complet de la scission qui venait de s'opérer dans le conseil, et des mesures législatives ou administratives que MM. Decazes, de Serre et Portal croyaient devoir prendre pour arrêter les progrès du parti révolutionnaire. Ces mesures, M. de Richelieu pouvait en prendre connaissance et les juger; mais les difficultés étaient

[1] Lettres de M. Decazes à M. de Richelieu, et de M. de Richelieu à MM. Pasquier et Decazes.

[2] M. Decazes a bien voulu me confier un dossier contenant toutes les pièces dont je parle ici, et c'est, avec ces pièces sous les yeux, que j'écris cette partie de mon récit.

grandes et pour les surmonter, le secours de tous les gens de bien était nécessaire. « Vous ne nous refuserez pas le vôtre, disait M. Decazes. Nos trois collègues, après avoir, pendant près d'un mois, approuvé en masse nos vues, reculent et nous abandonnent. Nous avons dû demander au roi de nous faire connaître ses volontés ; il nous a ordonné de rester fidèles à nos idées qu'il partage... Nous avons dû alors lui demander un chef et des collègues. Ce chef ne peut être que vous. Vous seul pouvez rallier à ce plan tous les *ultras* de bonne foi, nous donner au dedans et au dehors la considération dont nous avons besoin. Nous avons fait ensemble le 5 septembre et la loi des élections ; nous avons le devoir de faire ensemble ce qui doit être le complément de l'un et de l'autre. »

M. Decazes ne parlait pas en son nom seulement, mais au nom de M. de Serre et de M. Portal, de M. de Serre surtout, qui n'était pas moins pénétré que M. Decazes des dangers de la monarchie, et qui regardait aussi M. de Richelieu comme le seul homme capable de les surmonter. Si, d'ailleurs, M. de Richelieu préférait une autre combinaison, M. Decazes et M. de Serre étaient tout prêts à sortir du ministère, et à défendre, l'un comme pair, l'autre comme député, le projet de loi plus ou moins modifié, pourvu que les bases en fussent conservées.

A la grande loi sur laquelle était appelée l'attention de M. de Richelieu, les trois ministres croyaient utile de joindre deux mesures importantes, le rappel de tous les bannis non régicides, après qu'on leur aurait fait prêter le serment de la Légion d'honneur, la rentrée dans la Chambre des huit pairs des Cent-jours qui n'avaient pas encore été rappelés. Par ces mesures, aussi justes que politiques, le ministère marquerait nettement sa ligne de conduite et désarmerait certaines hostilités. Restait la question des personnes, sur laquelle il était peut-être moins facile de s'entendre. Ainsi, M. de Serre craignait que M. de Richelieu ne tînt à M. Lainé ; mais, à

défaut de M. Lainé, on lui proposait M. Roy, M. Mollien, M. Pasquier. On lui proposait aussi de créer, pour le duc d'Angoulême, une grande surintendance de l'armée, tout en arrangeant les choses de manière à ce que le ministre de la guerre conservât la responsabilité des nominations. Il paraissait d'ailleurs nécessaire d'augmenter le nombre des membres du cabinet, et de le porter à dix, dont six secrétaires d'État et quatre ministres ayant le contre-seing, comme en Angleterre, mais un moins grand état.

Ici commençait la partie la plus délicate de la tâche de M. Decazes. En proposant à M. de Richelieu, M. Roy, M. Mollien, M. Pasquier, il s'était senti fort à son aise ; mais ce n'étai pas sans crainte qu'il prononçait deux noms qui devaient, pour le moins, étonner M. de Richelieu, ceux de M. de Broglie et de M. Royer-Collard : « Le premier, disait-il, a rédigé le projet de loi avec M. de Serre, et est dans les meilleures dispositions. Le second n'est pas tout à fait au même point. Cependant, il accepte les articles principaux du projet. Tous deux nous donneraient beaucoup de force dans le centre gauche, dont nous avons grand besoin pour n'être pas à la discrétion des *ultras*. Ils seront là pour prouver que nous ne passons pas à ces derniers. » Dans ce système, M. Royer-Collard devait être replacé à la tête de l'Université avec entrée au conseil, et M. de Broglie prenait l'administration de la guerre. Au surplus, la proposition ne leur en avait pas encore été faite, et ne le serait pas, si M. de Richelieu y faisait opposition. M. Decazes ajoutait que M. de Barante avait travaillé au projet de loi et au discours du trône, et que M. Guizot se montrait favorable aux mesures adoptées, sauf celle des colléges de département.

A cette lettre, conçue dans les termes les plus flatteurs et remplie des instances les plus vives, le duc de Richelieu répondit, le 15 novembre, par un refus amical mais formel. Le passé, disait-il, ne lui avait laissé aucun souvenir amer, et s'il pouvait penser qu'il fût bon à quelque chose, rien ne l'em-

pêcherait de se mettre tout entier à la disposition du roi. Mais en réfléchissant sur les qualités qu'il pouvait avoir et sur les qualités qui lui manquaient, il s'était convaincu que ces dernières étaient précisément celles qui lui seraient nécessaires dans le poste où on voulait le placer. En refusant, au risque d'être mal compris et mal jugé, il remplissait donc un devoir de conscience. Tout ce qu'il pourrait faire, d'ailleurs, pour aider le ministère dans sa généreuse entreprise, il le ferait de grand cœur, et peut-être serait-il ainsi plus utile que s'il entrait au ministère.

Cela dit, M. de Richelieu passait en revue les dispositions principales du projet de loi qu'il approuvait dans leur ensemble. La mesure du rappel des bannis et celle de la rentrée des anciens pairs lui paraissait d'une opportunité plus douteuse, et il craignait que l'on n'y vît une nouvelle concession au parti libéral. Quand au choix des personnes, M. Decazes et M. de Serre pouvaient seuls juger du degré de confiance qu'elles méritaient, et il n'avait sur ce point aucun conseil à donner; mais il ne comprenait pas bien la difficulté constitutionnelle que M. Decazes paraissait soulever au sujet du duc d'Angoulême et de l'armée : « Est-ce que par hasard, disait-il, le ministre de la guerre serait responsable de tous les choix qu'il propose au roi? Si je ne me trompe, le duc d'York, en Angleterre, dispose de tous les emplois, et cela sans être assujetti à toutes les règles que prescrit notre ordonnance de recrutement. »

Après cette observation, qui prouve que trois années de présidence du conseil n'avaient pas suffi pour achever l'éducation constitutionnelle du duc de Richelieu, il passait au discours du trône qu'il trouvait bon, mais auquel il reprochait de parler de la liberté de la presse : « En vérité, disait-il, il n'y a pas de quoi se réjouir de posséder ce dissolvant universel, et s'il faut absolument le souffrir, au moins ne faut-il pas s'en vanter. » M. de Richelieu terminait en priant M. Decazes de se faire son défenseur auprès du roi, et de remercier franche-

ment et cordialement M. de Serre de ses bonnes dispositions. Enfin, il promettait d'arriver à Paris le plus tôt possible, et de garder, sur l'offre qui lui était faite, le secret le plus absolu.

Toutes les considérations et toutes les protestations que contenait cette lettre étaient sommairement et respectueusement reproduites par M. de Richelieu, dans une réponse au billet du roi.

Que se passait-il, pendant ce temps, à Paris? MM. de Serre et de Broglie, à qui s'adjoignaient quelquefois MM. Guizot et de Barante, rédigeaient des notes et préparaient des exposés des motifs dans lesquels l'état général de la société française, le rôle de la Chambre des députés dans le gouvernement représentatif, les inconvénients de la loi électorale existante, les mérites de la loi nouvelle, enfin, les objections que l'on pouvait opposer aux dispositions principales de cette loi étaient examinés, pesés, discutés avec beaucoup de soin. Mais il y avait cette particularité assez étrange que ce travail continuait à se faire secrètement, en dehors des trois ministres dissidents qui étaient loin de croire les choses aussi avancées. Ainsi qu'on vient de le voir par la lettre de M. Decazes au duc de Richelieu, le ministère en réalité, était dissous; mais la rupture n'avait point encore été déclarée, et Louis XVIII ne voulait point qu'elle le fût avant qu'on eût reçu la réponse du duc de Richelieu. « Cela, écrivait-il, nous mettrait dans un embarras inextricable. Une fois la réponse reçue, il n'y aura pas une seconde à perdre [1]. » Les six ministres continuaient donc à se réunir et à délibérer en commun. D'un autre côté, ainsi qu'on l'a vu, aucune proposition formelle n'avait encore été faite à M. Royer-Collard ni à M. de Broglie. Cependant le temps pressait, on attendait la réponse du duc de Richelieu; l'ouverture de la session, bien que retardée, n'était pas éloignée, et il importait de savoir si l'on pouvait compter sur les deux représentants du centre gauche. Aux ouvertures qui lui furent faites, M. Royer-

[1] Lettre de Louis XVIII à M. Decazes. 11 novembre.

Collard répondit d'abord vaguement. Plus porté par la nature de son esprit à la théorie qu'à la pratique, à la critique qu'à l'action, M. Royer-Collard craignait beaucoup la responsabilité. Or, il faut en convenir, la responsabilité dont on lui proposait de prendre sa part était bien lourde! S'appuyer sur des alarmes conservatrices pour faire passer une mesure libérale, et accomplir une grande réforme constitutionnelle contrairement à la Constitution, quoi de plus hasardeux? De plus, M. Royer-Collard ne pouvait pas avoir oublié qu'il avait défendu la loi électorale, non comme une loi de circonstance ou comme un expédient, mais comme une loi essentielle, et comme la conséquence d'un principe. On ne devait donc pas être surpris qu'il hésitât, et c'était déjà beaucoup qu'il ne répondît pas par un refus absolu ; mais, sans dire positivement non, il avait objection à tout, aux choses comme aux personnes, et, parmi les personnes, à lui-même non moins qu'aux autres. Si pour le gagner, M. Decazes arguait des dangers de la monarchie, il ne les niait pas, mais il niait l'efficacité des remèdes que l'on proposait. Quand enfin, il était poussé à bout : « Eh bien! disait-il, nous périrons; mais périr, c'est une solution[1]. » Quant à M. de Broglie, après avoir déduit, dans une lettre à M. de Serre, toutes les raisons théoriques et pratiques qui devaient le faire laisser en dehors du ministère, il déclara simplement que, si on croyait son concours nécessaire ou vraiment utile, il entrerait comme on le voudrait et quand on le voudrait.

Les choses étant ainsi préparées, M. Decazes eut, le 15, une longue conversation avec M. Royer-Collard qui parut un moment céder à ses instances, mais en faisant des conditions sévères, soit sur le choix des hommes, soit sur les mesures à prendre. « Si M. Royer-Collard, écrivait ce jour-là même M. Decazes à M. de Serre, ne peut s'entendre avec moi, je suis tout prêt à me retirer et à servir avec dévouement en

[1] *Vie politique de Royer-Collard*, par M. de Barante.

dehors du ministère; » à quoi M. de Serre répondait « que le dévouement consistait à rester, non à sortir. » A vrai dire, la difficulté n'était point entre M. Royer-Collard et M. Decazes, mais entre M. Royer-Collard et M. Pasquier, qui avaient l'un pour l'autre une grande antipathie. L'attitude de M. Royer-Collard dans la conférence du 15 avait irrité au dernier point M. Pasquier, et, le 16, il n'écrivit pas moins de trois longues lettres à M. Decazes, pour lui déclarer qu'il lui serait absolument impossible de siéger, dans le conseil, à côté de M. Royer-Collard : « Quoi! disait-il, M. Royer-Collard ne veut pas être dans la minorité du ministère! il pense donc différemment de ce que doit penser la majorité. Alors, que veut-il? Bien sûrement ce que je ne veux pas. » M. Pasquier pressait donc M. Decazes de refuser nettement les conditions posées par l'ancien chef de l'Université, et, comme compensation offerte à M. de Serre, il consentait à se retirer lui-même, en laissant la place à M. de Jaucourt. Au même moment M. Decazes recevait une lettre de M. de Serre qui le priait de ne pas s'engager avec M. Pasquier, M. Royer-Collard et M. de Broglie ayant contre lui de fortes préventions.

Cependant, le 16 au matin, les réponses de M. de Richelieu arrivaient à Paris, et il fallait aviser. Louis XVIII envoya à M. Decazes celle qui lui était personnellement adressée, en y joignant une lettre ostensible où, par divers motifs, il repoussait M. de Jaucourt, et demandait qu'on ne gâtât pas, en écartant M. Pasquier, le plaisir qu'il aurait à avoir M. de Serre pour ministre. Au moment où les lettres du duc de Richelieu et celle du roi parvinrent à M. de Serre, il était dans son cabinet avec M. Royer-Collard, à qui il communiquait enfin son projet [1]. A ce projet M. Royer-Collard faisait certaines objections; néanmoins il ne le rejetait pas d'une manière

[1] Je répète que j'extrais presque littéralement tous ces détails de lettres échangées entre MM. Decazes, de Serre et Pasquier. Je crois donc pouvoir en garantir la parfaite exactitude.

absolue, et il consentait à prendre le ministère de l'instruction publique; mais tout tenait à M. de Richelieu, dont M. Royer-Collard croyait le concours indispensable. C'était, selon lui, une bannière dont on ne pouvait se passer, à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur. On devait donc insister, et si la dignité du roi ne lui permettait pas de faire une nouvelle prière à son sujet, au moins pouvait-il lui ordonner de se rendre auprès de lui, pour l'entendre dans ses motifs et pour conférer des affaires publiques. « Vous savez, ajoutait M. de Serre, en transmettant à M. Decazes les observations de M. Royer-Collard, vous savez que je me sens le courage de tout entreprendre, avec vous, pour le service du roi et pour le salut de la patrie; mais, à la veille d'accomplir des desseins dont la nécessité seule acquitte à mes yeux l'immense responsabilité, nous aurions trop de reproches à nous faire si, rebutés d'une première tentative, nous ne revenions pas à la charge. »

Pendant que la crise semblait ainsi toucher à son terme, l'opinion politique, sans direction et sans point d'arrêt, flottait, comme en décembre 1818, au gré de tous les courants. Mais il y avait cette différence qu'en 1819 la presse était libre, et que les bruits de chaque jour recueillis, commentés, amplifiés par les journaux, se répandaient davantage et frappaient un plus grand nombre d'esprits. Dans les premiers jours de novembre, on ne doutait pas que la loi des élections ne fût sérieusement menacée, et qu'il n'y eût, à ce sujet, division entre les ministres. Mais, dans toutes les combinaisons, on plaçait toujours M. Decazes d'un côté, M. de Serre de l'autre, et l'on se demandait lequel des deux serait vainqueur. Au milieu de ces incertitudes, tandis que les extravagants des deux partis redoublaient de violence et se refusaient d'avance à toute transaction, les hommes habiles cherchaient, par leur modération, à faire tourner la chance en leur faveur. Ainsi M. de Chateaubriand publiait, dans le *Con-*

servateur, sous le titre de *Politique*, un grand manifeste dans lequel il déclarait que si le ministère, quel qu'il fût, présentait des lois monarchiques, les royalistes parleraient et voteraient pour ces lois, au risque de passer pour dupes; et en même temps M. Benjamin Constant publiait un écrit intitulé : « De l'état de la France et des bruits qui circulent, » dont le but était surtout de démontrer à M. Decazes qu'il n'y aurait pour lui ni honneur ni sûreté à s'allier « à la faction dont les sanglantes saturnales avaient, une fois déjà, épouvanté la France. » — « Il est possible, répétaient chaque jour le *Constitutionnel*, la *Renommée*, le *Censeur*, que la droite veuille bien admettre M. Decazes à prendre un rôle dans le grand complot qui tend à remettre la France sous le joug de la noblesse et du clergé ; mais, s'il fait partie du nouveau ministère, ce sera au même titre et aux mêmes conditions que le duc Fouché a fait partie du ministère de 1815. »

En tenant ce langage, M. Benjamin Constant et les journaux de la gauche touchaient la corde sensible. Il serait impossible de comprendre les événements de cette époque, si l'on n'avait sans cesse présente à l'esprit la profonde répugnance de la France pour les doctrines, pour le parti de 1815. Pendant quelque temps, ce parti s'était efforcé, non sans succès, de détruire ou d'affaiblir cette répugnance; mais, depuis la fin de la session, il n'écrivait pas une ligne, il ne disait pas un mot qui ne fût de nature à la faire renaitre. Ainsi M. Fiévée soutenait que la liberté est impossible dans une société nivelée, et qu'un peuple qui déclarerait impunément toutes les religions égales et toutes les opinions libres, serait un peuple fini; M. de Bonald dressait un nouvel acte d'accusation contre les institutions modernes, et invoquait le secours des armées européennes contre la horde de barbares née de la Révolution; M. de Lamennais, d'accord avec M. de Bonald, demandait que l'éducation publique fût livrée au clergé; M. Martainville, M. Sarran, signalaient au mépris des honnêtes gens les acqué-

reurs de biens nationaux, traitaient le culte établi par le concordat de culte pseudonyme, et répétaient sans cesse que les souverains de l'Europe devaient enfin comprendre qu'il leur était impossible de se rendre maîtres de l'incendie, tant qu'on lui laisserait la France pour aliment. M. de Chateaubriand lui-même, dans son grand manifeste sur la politique extérieure de la France, prenait soin de rappeler à l'Europe que le foyer de l'agitation jacobine était à Paris, et d'avertir la France que, si les royalistes arrivaient au pouvoir, leur premier devoir, après avoir changé la loi des élections, serait de recomposer l'aristocratie, de mettre obstacle à la division des propriétés, de donner une indemnité aux émigrés dépouillés de leurs biens, de supprimer le titre VI (sur l'avancement) de la loi de recrutement. Et, non content de ce qu'il écrivait ouvertement dans le *Conservateur*, il adressait secrètement à M. de Hardenberg une lettre qui, lue par Louis XVIII, lui faisait dire « que, dans d'autres temps, une telle lettre aurait coûté la tête à son auteur [1]. »

Il faut en convenir, rien n'était plus propre qu'une telle conduite à venir en aide aux adversaires des mesures qui se préparaient; et, si le changement de la loi des élections devait conduire à tous les changements si imprudemment annoncés, il n'était pas surprenant que la nation s'attachât à cette loi, comme à son ancre de salut. Il est vrai qu'à ces manifestes, si visiblement nuisibles à leurs projets, les doctrinaires en opposaient un tout différent, dont la rédaction avait été confiée à M. Auguste de Staël. Quelques mois auparavant, M. de Staël avait publié deux écrits remarquables, bien qu'incomplets, l'un sur la responsabilité des ministres, l'autre sur le nombre et l'âge des députés. Au commencement de novembre, il entreprit, dans un nouvel écrit, d'établir la supériorité, au point de vue libéral, du renouvellement intégral sur le

[1] Lettre de Louis XVIII à M. Decazes. 31 octobre.

renouvellement partiel. Deux grands dangers, disait-il, menacent la liberté en France, la contre-révolution et le bonapartisme. Pour se préserver de l'un et de l'autre, il faut unir le gouvernement à la nation par des liens intimes et durables. Dans le système représentatif, tel que quelques personnes le comprennent, il y a lutte constante entre le gouvernement et la nation, et dès lors il est bon d'avoir des élections annuelles, afin de tenir constamment l'esprit de l'assemblée en éveil contre ces ennemis du bien public qu'on appelle des ministres. Mais c'est là une conception tout à fait fausse du système représentatif. Dans ce système, au contraire, le ministère est l'œuvre de la majorité de la Chambre, confirmée par l'assentiment royal, et cette majorité n'est elle-même que l'image de l'opinion nationale. En d'autres termes, la majorité est le gouvernement lui-même. De là cette conséquence que la Chambre doit être renouvelée intégralement et à des intervalles assez longs pour que l'État ne soit pas exposé à des secousses continuelles, et pour que les ministres aient le temps de gouverner.

C'était en partant de la même conception du gouvernement représentatif que M. de Staël discutait et résolvait, dans le sens du projet de loi préparé par M. de Serre, la question du nombre et de l'âge des députés, celle du vote public et celle de l'organisation des collèges électoraux. Puis, passant à l'objection tirée du respect dû à la Charte, il établissait que la Charte reconnaissait des intérêts, consacrait des droits, et faisait des règlements pour faciliter l'exercice de ces droits. Or, il lui paraissait absurde d'accorder à ces règlements la même inviolabilité qu'aux droits et aux intérêts.

Si la réforme projetée eût pu être examinée en elle-même et indépendamment de toutes les circonstances qui l'avaient précédée et motivée, les arguments de M. de Staël et de ses amis eussent trouvé accès dans beaucoup d'esprits. Mais, pour la droite comme pour la gauche, il s'agissait de tout autre

chose que d'une discussion purement spéculative. La question est de savoir, disait-on à droite, laquelle l'emportera, de la monarchie ou de la république. — Le combat n'est point entre la république et la monarchie, répondait-on à gauche, mais entre la France nouvelle, qui veut être libre, et l'ancien régime, qui veut rétablir les priviléges. Au milieu de ces cris de guerre, l'argumentation doctrinaire avait peu de chances de se faire écouter.

On était au 16 novembre, et, à moins d'une nouvelle prorogation, la session devait être ouverte le 29. Si M. de Richelieu eût été à Paris, il est probable que, conformément au désir si vivement exprimé de M. Royer-Collard et de M. de Serre, une nouvelle tentative eût été faite auprès de lui; mais il était à la Haye, et on n'avait plus le temps d'attendre sa réponse. On se décida donc à passer outre. M. de Villèle était revenu le 15, et de sa conférence avec M. Corbière il résultait que ni l'un ni l'autre n'étaient disposés à se réunir à M. Decazes. Depuis son départ, d'ailleurs, les choses avaient pris une nouvelle tournure, et aucune ouverture ne lui fut faite. D'un autre côté, vingt-quatre heures ne s'étaient pas écoulées sans que M. Royer-Collard regrettât l'espèce d'engagement qu'il avait pris, et retombât dans ses perplexités. Il avait, contre plusieurs parties du projet de loi de fortes objections ; le refus de M. de Richelieu lui paraissait du plus fâcheux augure, et il lui en coûtait beaucoup d'entrer au moment où un homme pour qui il avait une haute estime, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, allait sortir. Pendant trois jours entiers M. de Serre fit des efforts persévérants pour le décider : « Il faut, écrivait-il, le 17 novembre, à M. Decazes, nous mettre en conclave avec M. Royer-Collard, et n'en pas sortir que nous n'ayons fait un pape. Nous aurons bien du mal, mais cachons à tous les yeux les douleurs de notre enfantement. » Tout au contraire, M. Pasquier ne cessait de répéter que faire entrer M. Royer-Collard dans le ministère, c'était accepter le joug

doctrinaire, et se condamner à ne pas vivre plus de quinze jours.

Cependant, dans la journée du 17, aussitôt après la réception de la lettre du duc de Richelieu, les ministres s'étaient réunis, et M. de Serre leur avait donné connaissance de son projet, en leur proposant de renforcer le cabinet par l'adjonction de quatre nouveaux ministres. Comme on en était certain d'avance, MM. Dessolles, Louis et Gouvion-Saint-Cyr avaient déclaré que, dans les circonstances où se trouvait la France, ils regardaient comme fâcheux de toucher à la loi des élections, et que, dans tous les cas, il fallait, avant de rien résoudre, savoir ce qu'en penserait la Chambre. Et comme M. de Serre insistait, avec l'assentiment du roi, les trois ministres dissidents avaient offert leur démission, qui aussitôt avait été acceptée. Le ministère était donc dissous, et il importait de le recomposer immédiatement. On y travailla activement le 18 et le 19, et pendant quelques heures on crut si bien toutes les hésitations vaincues, qu'une ordonnance fut préparée. Mais, au dernier moment, M. Royer-Collard refusa définitivement; M. de Broglie, tout en déclarant qu'il était prêt à tenir sa promesse, répéta qu'il croyait pouvoir être plus utile comme pair que comme ministre; enfin, MM. Mollien et Daru, à qui des ouvertures avaient été faites précédemment et dont l'adhésion paraissait certaine, reculèrent devant la crainte de soulever contre eux l'opinion publique et de se brouiller avec leurs amis. Tout paraissait donc manqué, ou du moins il semblait que tout fût à recommencer. Mais M. de Serre, pris d'une idée fixe et poussé par une force de conviction presque fanatique, était devenu indifférent aux noms propres, et n'avait d'objection contre personne, pourvu que l'on acceptât son projet. Sans ouvrir de nouvelles négociations ni d'un côté ni de l'autre, sans même avertir ses amis les doctrinaires, il fit donc prévaloir l'avis de renoncer à l'augmentation du nombre des ministres, de remplacer M. Dessolles

par M. Pasquier, M. Louis par M. Roy, et le maréchal Gouvion-Saint-Cyr par M. de Latour-Maubourg, alors ambassadeur à Londres. Puis, refusant pour lui-même la présidence, il l'offrit à M. Decazes, à la grande satisfaction de Louis XVIII; et, tout étant ainsi convenu, l'ordonnance qui constituait le nouveau ministère fut signée le soir même, à minuit, assez tôt pour qu'elle pût paraître, le lendemain matin 20, en tête du *Moniteur*.

Dire l'effet que produisit cette ordonnance, à Paris et dans les départements, serait impossible. Ce furent, en sens inverse, les émotions de l'année précédente, mais plus vives et plus intenses. A gauche, tous les griefs que l'on pouvait avoir contre les ministres sortants furent oubliés, et on porta aux nues ces trois hommes qui avaient mieux aimé quitter le pouvoir que de trahir la cause nationale, tandis que l'on signalait à la haine publique l'audacieux favori dont la France devait subir tous les caprices, et l'ambitieux doctrinaire qui, pour rester ministre, acceptait humblement le joug du favori. A droite, où l'on avait espéré mieux, on félicitait M. Decazes d'avoir renvoyé trois de ses collègues, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr surtout, que l'on accusait sans cesse d'avoir *déroyalisé* l'armée; mais on voyait avec peu de plaisir entrer M. Pasquier, l'*inévitable*, et on exprimait la crainte que le nouveau président du conseil ne fît que continuer le vieux système de bascule en le modifiant un peu. « Il s'agit seulement, disait M. Fiévée, d'appliquer un vernis royaliste sur l'ancien système. On persécutera les royalistes en tenant un langage monarchique, et l'on flattera les jacobins en disant qu'on les brave. » — « Ce qui vient de se passer, disait le *Drapeau-Blanc*, n'est, en réalité, qu'un pur arrangement de domesticité ministérielle dont personne n'est content. »

En définitive, à travers les imprécations des uns et les cris de joie des autres, il était aisé de voir que les libéraux n'étaient pas aussi inquiets, ni les royalistes aussi confiants qu'ils

auraient voulu le paraître. Si hostiles qu'ils fussent au nouveau ministère, les libéraux s'applaudissaient de n'y voir aucun homme de la droite, et, désormais ralliés sur un excellent terrain, celui du maintien intégral de la Charte, ils se croyaient à peu près certains de la victoire. Les royalistes, au contraire, divisés entre eux, hésitaient sur la conduite qu'ils devaient tenir, et attendaient pour se prononcer. L'agitation, d'ailleurs, gagnait toutes les classes de la population; les fonds publics baissaient; des pétitions commençaient à se signer dans les boutiques et dans les écoles. Deux jours après sa formation, le ministère avait voulu donner satisfaction à l'opinion libérale, en autorisant la rentrée en France de tous les bannis, autres que les régicides, en appliquant l'amnistie au général Grouchy, et en rappelant dans la Chambre des pairs les huit pairs des Cent-Jours encore éliminés. Mais, ces mesures qui, en temps plus opportun, eussent produit une impression favorable, étaient froidement accueillies par la gauche, et ajoutaient à la méfiance de la droite. On veut, disait le *Drapeau-Blanc*, que nous jugions le ministère par ses œuvres. Nous y consentons, et nous le jugeons par l'ordonnance qui vient de récompenser huit félonies. Puis il continuait à se répandre en injures contre M. Decazes, « vil esclave des libéraux jacobins et implacable tyran des royalistes. » La *Gazette de France* elle-même, plus modérée que le *Drapeau-Blanc*, et qui, depuis quelque temps, prêchait l'union de la droite et du centre non ministériel, de M. de Villèle et de M. Lainé, la *Gazette de France* était mécontente, et voyait dans le premier acte du nouveau ministère la preuve que le système de bascule était maintenu.

La gauche était unanime contre les projets présumés du nouveau ministère, et ceux-là mêmes qui, antérieurement, avaient provoqué ou approuvé quelques-unes des dis positions de ces projets, M. Étienne, M. Benjamin Constant, M. Comte, M. Dunoyer, déclaraient qu'après tout ils pouvaient

s'être trompés, et qu'en tout cas il n'y avait pas un perfectionnement partiel qui pût balancer le danger d'ébranler la foi du pays par une atteinte au pacte constitutionnel. Le centre gauche était plus divisé, et une scission véritable se manifestait parmi les doctrinaires. Sans être fort satisfaits du dénoûment de la crise ministérielle, MM. de Broglie, Guizot, de Barante ne se séparaient pas du ministère et restaient fidèles à la réforme projetée. M. Royer-Collard, partagé entre son goût pour M. de Serre et sa répugnance pour M. Pasquier, n'attaquait ni le ministère ni son projet, mais en parlait d'un ton dédaigneux, et acceptait les compliments qu'on lui faisait, à gauche, à l'occasion de son refus. M. Kératry, M. de Salvandy se séparaient absolument et passaient à l'opposition. Enfin, M. Camille Jordan, absent et malade, mais à qui M. Auguste de Staël avait écrit, au commencement de novembre, pour lui annoncer les résolutions qui venaient d'être prises, répondait « que ces changements lui paraissaient bien graves, et qu'il croyait que le pays avait, avant tout, besoin de stabilité. »

Quant aux membres du centre gauche qui n'étaient pas classés parmi les doctrinaires, leur attitude était encore moins rassurante. M. Courvoisier, récemment de retour à Paris, se prononçait contre tout changement à la loi des élections avec sa véhémence ordinaire; M. Ternaux tenait le même langage, et la réunion qui portait son nom menaçait de se fondre dans la réunion Laffitte, ou au moins de se concerter avec elle. A la Chambre des pairs même l'opposition se manifestait avec une vivacité peu habituelle, et, dans une nombreuse réunion chez le général Maison, MM. de Barante et d'Argout hasardaient, sans beaucoup de succès, quelques paroles en faveur des combinaisons nouvelles. Aussi le journal des doctrinaires, le *Courrier*, évitait-il de se prononcer pour ou contre le nouveau ministère. Néanmoins il persistait à soutenir que changer quelques dispositions de la Charte relativement à

l'organisation de la Chambre élective, ce n'était point porter atteinte aux principes essentiels de la Charte, ni même de la loi des élections : « Ce que la France demande, disait-il, c'est un gouvernement, et la Charte le lui a donné ; mais il reste à trouver des forces qui lui soient propres et qui le mettent à l'abri de l'invasion des partis. Or, la loi des élections suffit pour affranchir le gouvernement de la tutelle du parti *ultra;* elle ne suffit pas pour le mettre en état de résister à la faction impériale et révolutionnaire. » Et, revenant plus d'une fois sur ce thème, il arrivait à défendre, non-seulement comme bonnes, mais comme nécessaires, les diverses dispositions du projet, une seule exceptée, celle des doubles colléges dont il ne disait rien.

Si le nouveau ministère avait peu de succès en France, il en était autrement dans les cours étrangères, où on l'accueillait avec une vive satisfaction. Dès le lendemain de sa nomination à la présidence du conseil, M. Decazes s'était empressé d'écrire à Vienne, à Berlin, à Saint-Pétersbourg, à Londres, pour annoncer les mesures qu'il comptait prendre, et partout on l'en avait remercié. « Vous avez pris, lui disait M. de Metternich, une grande mesure que je croyais indispensable depuis longtemps... Si je ne vous en ai jamais parlé, ajoutait-il, c'est par un juste scrupule, et parce que j'ai toujours vu plus d'inconvénients que d'avantages à toute ingérance de l'étranger, dans les affaires intérieures d'un État. » — « C'est la plus grande joie que j'aie éprouvée depuis le 5 septembre, écrivait M. de Bonnay, ambassadeur en Prusse ; tout le monde, à Berlin, est enchanté..... Seulement M. Ancillon regrettait d'abord de ne pas voir M. de Villèle dans le ministère ; mais je lui ai prouvé que ce nom eût tout gâté. » — « A Saint-Pétersbourg, écrivait M. de la Ferronnays, on approuve les projets des nouveaux ministres ; mais on se demande s'ils auront la volonté et la force de les exécuter. La disposition de l'Empereur, ajoutait-il, est très-bonne. Il ne croit pas que,

pour conjurer les dangers de la gauche, il soit nécessaire de recourir aux remèdes impraticables de la droite. Il désire l'affermissement des institutions comme celui du trône, et n'aime guère plus les voltigeurs que les bonnets rouges[1] »

Entre l'approbation de la Russie, et celle de la Prusse il y avait, on le voit, une assez notable différence. Néanmoins l'approbation existait à Saint-Pétersbourg comme à Berlin et à Vienne. D'un autre côté, M. Decazes avait reçu de Monsieur la promesse formelle qu'il aurait le concours de ses amis, et le duc d'Angoulème, pour témoigner son mécontentement au *Drapeau Blanc*, venait de défendre qu'on lui envoyât désormais ce journal.

Si la situation était périlleuse, elle n'était donc pas tout à fait désespérée, et l'on comptait toujours sur l'immense talent de M. de Serre pour surmonter les obstacles. Mais du moins était-il nécessaire que le nouveau ministère agît vite, résolûment et dans un entier accord. Or, dès les premiers jours, il fut visible que cet accord n'existait pas, et qu'au grand plan de M. de Serre les nouveaux ministres, MM. Pasquier et Roy, eussent préféré un plan plus modeste; mais comme, dans l'état d'esprit où était M. de Serre, une telle dissidence eût pu amener une nouvelle crise, on la dissimulait le plus possible, et on avançait vers l'ouverture de la session sans avoir pris une résolution définitive.

A côté de cette question, toutes les autres sans doute étaient de peu d'importance; néanmoins il en était une qui ne pouvait être ajournée, et dont la solution offrait beaucoup de difficultés, celle de l'élection de l'ancien évêque de Blois. La gauche, à vrai dire, n'en était pas moins embarrassée que le ministère. A force de citations empruntées aux discours et aux écrits de M. Grégoire, les journaux de la droite avaient fini par produire une impression si vive et si générale que plusieurs

[1] Lettres de M. de Metternich, de M. de Bonnay, de M. de la Ferronnays à M. Decazes.

électeurs de l'Isère avaient cru devoir écrire au *Censeur* « qu'au moment où ils avaient nommé M. Grégoire, ils connaissaient son intégrité, son mérite, et savaient qu'il n'était pas régicide, mais qu'ils ignoraient les discours qui lui étaient imputés. » De plus, aux dernières séances de la Société des Amis de la Liberté de la Presse et dans quelques salons où se réunissaient les chefs de l'opinion libérale et bonapartiste, de vives querelles avaient eu lieu entre ceux qui blâmaient cette élection et ceux qui l'approuvaient. Mais M. Grégoire n'en était pas moins député, et il restait à savoir s'il serait admis ou exclu, et, dans ce dernier cas, comment on s'y prendrait pour l'exclure. Un instant on avait espéré que, par une démission spontanée, il tirerait d'embarras le ministère et son propre parti. Mais, à une lettre de M. Auguste de Staël, qui, dans l'intérêt de la cause libérale, le suppliait, en son nom et au nom de M. de Broglie, « de ne pas fournir aux ultra-royalistes le prétexte qu'ils cherchaient, » il avait répondu par un refus. Il est vrai qu'en même temps il recevait de M. Voyer-d'Argenson le conseil de résister énergiquement aux insinuations qui lui étaient faites. « Si je ne consultais que mon goût, écrivait M. Grégoire à M. d'Argenson, je préférerais ne pas rentrer dans la carrière politique ; mais, en ce moment, donner ma démission serait un acte de lâcheté. » M. Grégoire comptait donc se présenter, et déjà il avait envoyé à la questure de la Chambre les papiers qui constataient son éligibilité.

En y regardant de près, il ne paraissait pas impossible de faire annuler son élection pour vice de forme, et les ministres eussent été fort satisfaits de cet expédient ; mais les ultra-royalistes ne s'en contentaient pas. C'est comme régicide, disaient-ils, que Grégoire a été nommé ; c'est comme régicide qu'il doit être exclu. Il existe des empêchements moraux aussi bien que des empêchements physiques ou légaux, et un corps ne peut admettre dans son sein celui qui ferait rejaillir sur lui la honte et le mépris dont il s'est couvert. Or, comment permettre qu'a-

près avoir participé au meurtre de Louis XVI, M. Grégoire participe au pouvoir législatif avec le roi, frère du roi immolé, et avec les députés de la France? Comment permettre que, le jour de la séance royale, il vienne outrager par son odieuse présence l'auguste princesse dont le père et la mère ont été égorgés, sinon par ses mains, au moins avec son approbation, et qu'il a lui-même accablés d'outrages? Il faut que, dès cette première séance, la Chambre se prononce, et que, sans se livrer à une vérification de pouvoirs inutile, elle expulse l'indigne de son sein, s'il ose se présenter devant elle. Ainsi justice sera faite.

Enfin un pair de France, M. le duc de Lévis, avait écrit et publié une brochure pour établir le droit des assemblées d'exclure de leur sein les membres indignes; et pour appuyer son opinion il avait cité avec peu d'à-propos l'exemple du fameux Wilkes, trois fois exclu, en effet, de la Chambre des communes, mais qui, élu une quatrième fois, fit rayer des registres du parlement, comme inconstitutionnelle, la résolution qui l'avait frappé.

Aux attaques personnelles des journaux royalistes contre le député de l'Isère, les journaux libéraux répondaient faiblement, et sous la forme de récrimination plutôt que de justification. Ainsi ils remarquaient que beaucoup de royalistes n'avaient pas eu, sous l'Empire, la même horreur pour les régicides, et que plus d'un avait brigué l'honneur de s'asseoir à leur table. Ils rappelaient que M. Decazes lui-même, encore jeune, avait été reçu avec bonté par l'évêque de Blois, et s'en était montré reconnaissant. Enfin, ils citaient Fouché, bien plus régicide que Grégoire, et qui, ministre de Louis XVIII, avait, pendant quelques mois, été dans les bonnes grâces de Monsieur et de ses amis les plus dévoués. Mais, timides sur la question personnelle, il reprenaient tous leurs avantages sur la question de principe. Que les électeurs de l'Isère, disaient-ils, aient bien ou mal fait d'élire M. Gré-

goire, il est élu, et si son élection est régulière, personne n'a le droit de la casser. Ce que l'on propose, c'est tout simplement d'imiter, en haine de la Révolution, les procédés révolutionnaires, et de faire un 31 mai monarchique. Une fois que la Chambre se serait laissé entraîner dans cette voie, elle ne s'y arrêterait plus, et l'on verrait les partis s'exclure et se proscrire alternativement. Il est impossible, ajoutaient-ils, de croire que le ministère veuille sceller par un tel attentat son alliance avec la droite. Si malheureusement il le faisait, il se rendrait responsable de tous les malheurs qui pourraient s'ensuivre.

Un journal royaliste, la *Quotidienne*, qui ne disait plus les *libéraux*, mais les *grégoriens*, quand elle parlait du côté gauche, s'était demandé un jour si, « au lieu d'expulser le régicide, il ne vaudrait pas mieux le laisser s'asseoir au milieu de la gauche, se lever avec elle, et servir ainsi par sa présence à éclairer les royalistes douteux sur les affreux projets de la révolution; » mais, toute réflexion faite, la *Quotidienne* avait trouvé que l'expulsion valait encore mieux. En définitive, l'expulsion de Grégoire, vivement demandée par la droite et le centre droit, n'était guère combattue que par la gauche; le centre gauche était divisé. « Est-il vrai, écrivait M. Camille Jordan, que quelques-uns de nos amis songent à l'exclusion de Grégoire? Ce serait aussi absurde que sa nomination, et cent fois plus funeste [1]. » Le mouvement d'opinion ainsi qualifié par M. Camille Jordan était donc à peu près général, et le ministère, eût-il voulu s'y opposer, ne l'aurait probablement pas pu; mais il ne le voulait pas, et il cherchait seulement le moyen le plus doux d'obtenir le résultat désiré. Provisoirement, il avait été résolu, M. Dessolles étant encore président du conseil, que la lettre close de convocation ne serait point adressée à M. Grégoire. Mais, ici, une autre

[1] Lettre de M. Camille Jordan à M. Auguste de Staël. 9 novembre.

question s'élevait, celle de savoir si, pour paraître à la séance royale, un député régulièrement élu avait besoin d'une lettre de convocation, et l'on n'était point certain que M. Grégoire, avec l'obstination qui lui était propre, ne voulût pas tenter l'aventure. Or, dans ce cas, on ne savait nullement ce que l'on aurait à faire, et l'on s'abandonnait au hasard des événements.

Une réforme qui modifiait plusieurs articles de la Charte et qui changeait dans sa disposition principale la loi des élections, cette loi que la plupart des ministres avaient défendue tout récemment encore, comme la plus sûre garantie des libertés publiques; une exclusion qui violait, dans la personne d'un député régulièrement élu, le principe fondamental du gouvernement représentatif, tels étaient les deux premiers articles du programme ministériel, programme que la nécessité seule pouvait justifier, et qu'il fallait faire accepter par les Chambres d'abord, par la nation ensuite. Certes, l'intention de ceux qui avaient conçu, préparé, rédigé ce programme était excellente, et l'attitude manifestement hostile d'une portion de la gauche justifiait leurs alarmes; mais on pouvait se demander si des remèdes moins énergiques n'eussent pas suffi, et si l'on devait fournir à ceux qu'on voulait vaincre une arme redoutable de combat; on pouvait se demander aussi si, en supposant que des changements aussi considérables fussent nécessaires, il convenait qu'ils fussent proposés par les hommes mêmes qui s'y étaient le plus fortement opposés, peu de mois auparavant. Quand un ministre se retire du pouvoir pour soutenir, comme simple pair ou comme simple député, une mesure qu'il a longtemps combattue, personne ne peut mettre en doute son désintéressement, et l'autorité de son opinion nouvelle s'accroît par le sacrifice qu'il fait. Cette autorité s'affaiblit, au contraire, quand il reste au pouvoir pour se rétracter, et, ses motifs fussent-ils les plus honorables et les plus purs, sa con-

sidération personnelle en souffre aussi bien que sa cause.

C'est, à la veille de la session, ce qui arrivait aux ministres, surtout à M. Decazes et à M. de Serre. On réimprimait dans tous les journaux ce qu'ils avaient dit, en 1816, en 1817, en 1818, en 1819, contre le renouvellement intégral, contre le fractionnement des colléges, contre la plupart des dispositions déjà connues du futur projet de loi, et on infirmait ainsi d'avance, aux applaudissements de la gauche et à la maligne satisfaction de la droite, les paroles qu'ils n'avaient pas encore prononcées.

En même temps on leur prêtait des projets qu'ils n'avaient pas, celui, par exemple, de revenir sur les lois de la presse et de rétablir la censure. A vrai dire, la majorité du ministère était peu favorable à la liberté de la presse, et regrettait qu'on se fût si vite dessaisi de la censure ; mais l'affranchissement de la presse était l'œuvre de M. de Serre qui, sur ce point, restait fidèle à ses convictions passées, et qui n'aurait pas souffert qu'on détruisît les lois dont l'honneur lui appartenait. Quelques décisions récentes prouvaient d'ailleurs que le jury ne serait pas toujours indulgent. Ainsi l'éditeur et le libraire d'une traduction des *Lettres sur les Cent Jours*, de M. Hobhouse, ami de lord Byron, venaient d'être condamnés à l'amende et à la prison. Sous la direction presque dictatoriale de M. de Chateaubriand, la presse royaliste ne cessait, en outre, de répéter que la liberté de la presse était la condition nécessaire du gouvernement représentatif ; que, dans aucun cas, il n'était permis de la supprimer ; qu'à toutes les époques, d'ailleurs, elle avait été favorable aux royalistes. « En obtenant la liberté de la presse, disait M. de Chateaubriand, les royalistes ont tout obtenu. Tant que cette liberté subsistera, leur triomphe est assuré. » Ainsi protégée par la droite et par la gauche à la fois, la liberté de la presse paraissait inviolable, et personne ne soupçonnait que bientôt la droite se donnerait à elle-même un éclatant démenti.

C'est dans cette situation qu'allait s'ouvrir la mémorable session dont un grand crime détourna le cours naturel, et qui, après des luttes violentes, dans la Chambre et en dehors de la Chambre, arrêta le mouvement libéral, commença la réaction royaliste, et prépara le gouvernement de la droite. Aucune crise politique aussi grave n'était survenue depuis le 5 septembre 1816, et il importe d'en suivre toutes les phases et d'en étudier toutes les causes. C'est ce que nous essayerons de faire dans les deux chapitres qui terminent ce volume

CHAPITRE XXI

ASSASSINAT DU DUC DE BERRY — 1820

Ouverture de la session. — Discours du roi. — Polémique des journaux. — Élection de l'Isère. — MM. Lainé, Benjamin Constant, la Bourdonnaie, Manuel. — Non-admission de Grégoire. — Opérations préliminaires dans les deux Chambres. — Incertitude de la majorité. — Adresse. — Procès des Amis de la Liberté de la presse. — Dissentiments dans le parti royaliste. — Hésitation du ministère. — Maladie de M. de Serre. — Loi des douzièmes provisoires. — Attaque de M. de la Bourdonnaie. — MM. Decazes et Benjamin Constant. — MM. Manuel et Pasquier. — Nouveaux projets. — M. Fiévée consulté par M. Decazes. — Manifeste de M. de Chateaubriand. — Pétitions contre le projet de réforme électorale. — Discussion sur ces pétitions. — MM. de Villèle, Lainé et Manuel. — Adoption de l'ordre du jour. — Le maréchal Davoust. — Début brillant du général Foy. — Procès de presse. — Brochures. — MM. Kératry, de Salvandy, Flaugergues.— Nouvelles modifications dans les projets du ministère. — Départ de M. de Serre pour Nice. — Insurrection en Espagne. — Incidents divers. — Projet définitif examiné et adopté en conseil privé. — Assassinat du duc de Berry. — Séance de la Chambre. — M. Clausel de Coussergues. — MM. de la Bourdonnaie et Foy. — Conseil privé. — Mouvement royaliste contre M. Decazes. — Débat sur la dénonciation de M. Clausel de Coussergues. — M. de Sainte-Aulaire. — Présentation des lois d'exception et de la loi des élections. — Opinion de M de Serre sur les lois d'exception. — Visite de M. Decazes au pavillon Marsan. — Entrevue secrète de M. de Vitrolles avec Monsieur. — Projet d'enlever M. Decazes. — Négociation avec le centre gauche. — Échec de la négociation. — Premières offres au duc de Richelieu. — Déchaînement des journaux royalistes. — Démarche de famille. — Démission de M. Decazes. — Monsieur promet son concours au duc de Richelieu — Acceptation du duc de Richelieu. — Nouveau ministère. — M. Decazes ambassadeur en Angleterre. — Joie et violence des journaux royalistes. — Accord du duc de Richelieu avec MM. de Villèle et Corbière. — Lettres de M. de Serre. — Opinion des journaux sur les lois d'exception. — Louis XVIII et le duc d'Orléans. — Adresses. — Commencement de la réaction royaliste. — Causes de cette réaction.

Le 29 novembre, à une heure et demie, le canon des Invalides annonçait à la ville de Paris que le roi Louis XVIII quit-

tait le palais des Tuileries pour se rendre au palais Bourbon, où l'attendait depuis le matin une foule privilégiée, tandis qu'au dehors se pressait une autre foule, inquiète, agitée, avide de nouvelles. Tout, en effet, se réunissait pour donner à la session qui allait s'ouvrir un intérêt particulier : l'importance des questions, l'animation des partis, l'incertitude du résultat. Aussi la France entière non moins que Paris, l'Europe non moins que la France avaient-elles les yeux fixés sur l'assemblée dont les premiers votes allaient décider du sort de la monarchie, selon les uns, de la liberté, selon les autres, et, comme on disait alors, fermer ou rouvrir l'ère des révolutions. Avant tout on désirait savoir ce que dirait le roi, et quels étaient en définitive les projets devant lesquels trois ministres avaient cru devoir se retirer; puis on était curieux d'apprendre si le nouveau député de l'Isère oserait se présenter à la séance, et, dans ce cas, comment il y serait accueilli. C'est pourquoi, dans l'intérieur de la salle, tous les regards se tournaient vers les membres inconnus dont l'âge pouvait se rapporter à celui de l'ancien curé d'Embermesnil.

Cependant Louis XVIII entra, aux cris répétés de « Vive le roi! » et s'assit sur son trône avec sa dignité ordinaire. La première partie de son discours, attentivement écouté, n'avait rien de remarquable et ne devait ni plaire ni déplaire à aucune opinion. D'un autre côté, en annonçant qu'il avait cru pouvoir multiplier les actes de clémence et de réconciliation sans dépasser les limites posées par le sentiment national et l'honneur de sa couronne, Louis XVIII ne satisfaisait ni ceux qui avaient blâmé le retour des bannis, ni ceux qui voyaient avec peine l'exclusion des régicides. Néanmoins le mot de clémence produisit son effet accoutumé, et un mouvement légèrement approbateur suivit cette phrase, à laquelle succédèrent immédiatement d'autres paroles beaucoup plus significatives.

« Une inquiétude vague mais réelle, dit le roi, préoccupe tous les esprits; chacun demande au présent des gages de sa

durée. La nation ne goûte qu'imparfaitement les premiers fruits de l'ordre légal et de la paix; elle craint de se les voir arracher par la violence des factions; elle s'alarme de leur ardeur pour la domination; elle s'effraye de l'expression beaucoup trop claire de leurs desseins. Toutes les craintes, tous les vœux indiquent la nécessité d'une garantie nouvelle de repos et de stabilité.....

« Dans cette conviction, je me suis reporté vers les pensées que déjà j'aurais voulu réaliser, mais qui devaient être mûries par l'expérience et commandées par la nécessité. Fondateur de cette Charte à laquelle sont invariablement liées les destinées de mon peuple et de ma famille, j'ai senti que, s'il est une amélioration qu'exigent ces grands intérêts, aussi bien que le maintien de nos libertés, et qui ne modifierait quelques formes réglementaires de la Charte que pour mieux assurer sa puissance et son action, il m'appartient de la proposer.

« Le moment est venu de fortifier la Chambre des députés et de la soustraire à l'action annuelle des partis en lui assurant une durée plus conforme aux intérêts de l'ordre public et à la considération extérieure de l'État : ce sera le complément de mon ouvrage. Plus heureux que d'autres États, ce n'est pas dans des mesures provisoires, mais dans le développement naturel de nos institutions que nous puiserons notre force. »

Le roi promettait d'ailleurs que son gouvernement poursuivrait la tâche de mettre toutes les lois de la France en harmonie avec la monarchie constitutionnelle : « Vous en avez, disait-il, adopté plusieurs qui tendent vers ce but, et j'ai donné ordre que l'on préparât celles qui assureront la liberté individuelle, l'impartialité des jugements, l'administration régulière et fidèle des départements et des communes. »

Ces dernières déclarations répondaient à la pensée persévérante de M. de Serre, qui, en échange de la prépondérance que la réforme électorale projetée allait enlever aux opinions libérales, voulait leur donner de fortes et sérieuses garanties

contre toute autre domination; mais, bien que les lois promises eussent en elles-mêmes une très-grande importance, elles passèrent presque inaperçues, et à droite, comme à gauche, on ne vit dans le discours qu'un seul paragraphe, celui qui annonçait la présentation d'une nouvelle loi des élections. Ce paragraphe, assez peu précis, trahissait les incertitudes du ministère, et montrait clairement que son plan n'était point encore arrêté. Sur un seul point, la substitution du renouvellement intégral au renouvellement annuel, le roi avait parlé net. Or, dans l'opinion de la droite, comme d'une grande partie du centre, ce changement n'était ni le plus important ni le plus urgent, et de plus, il avait l'inconvénient de toucher à la Charte.

Le discours mécontenta donc la moitié de la Chambre sans contenter l'autre moitié, et ce fut seulement quand Louis XVIII cessa de parler que des cris de : « Vive le roi ! » auxquels se mêlèrent quelques cris de : « Vive la Charte ! » vinrent exprimer les sentiments de l'assemblée. La formule du serment fut ensuite lue, et le ministre de l'intérieur, selon l'usage, fit l'appel des nouveaux pairs et des nouveaux députés. Quand M. Decazes arriva à la lettre G, un vif mouvement de curiosité se manifesta; mais le nom qui était sur toutes les lèvres fut omis, et, comme le dirent le lendemain les journaux royalistes, un grand scandale fut évité. L'appel nominal terminé, le chancelier déclara la session ouverte, et le roi se retira, avec le même cérémonial et au milieu des mêmes acclamations, mais peu satisfait de l'accueil qu'il avait reçu et l'esprit plein de tristes présages.

Au dehors, l'effet fut à peu près le même qu'au dedans. Avec une affectation puérile, quelques journaux de la gauche essayèrent d'abord de donner le change, et un d'entre eux alla jusqu'à mettre au compte des ultra-royalistes et des missionnaires « les inquiétudes vagues, mais réelles, » dont le roi avait parlé. Mais la tactique était trop usée pour réussir, et

deux jours après le discours du trône, il y avait accord entre le *Constitutionnel* et la *Renommée*, entre le *Censeur* et l'*Indépendant*, entre la *Minerve* et la *Bibliothèque historique*, pour dénoncer à la France le grand complot ourdi contre ses institutions par une faction implacable et par un ministre ambitieux. « La Charte, disaient-ils, n'est pas sans défaut, et d'utiles améliorations pourraient y être introduites. Mais ces améliorations n'ont rien d'urgent, et, dans tous les cas, il n'appartiendrait point à l'assemblée actuelle de les faire. Si cette assemblée, sans mandat et sans droit, se permet de changer un seul article de la Charte, tous seront également en danger, et les protestants devront trembler pour la liberté des cultes, les propriétaires de biens nationaux pour leurs propriétés. » — « Déjà, ajoutaient-ils, la contre-révolution relève la tête et prépare ses vengeances ; déjà ses agents les plus actifs dans le Midi, Trestaillon, Pointu, sont en route pour la capitale. Mais les bons citoyens doivent se rassurer ; ce n'est point le roi qui a parlé le jour de la séance royale, c'est le ministère. Vingt fois le roi a déclaré que jamais il ne souffrirait qu'on touchât à la Charte, son plus beau titre aux yeux de la postérité, et s'il a permis que ses ministres annonçassent leurs projets à la Chambre, c'est avec l'espoir que la réponse de la Chambre sera conforme à ses intentions propres, non à celles de ses ministres. Au besoin, d'ailleurs, le cri d'indignation qui retentit d'un bout de la France à l'autre suffira pour abattre l'oligarchie et pour faire reculer l'insolent favori qui est devenu son instrument, après l'avoir longtemps combattue. L'oligarchie sait que, pour ramener l'ancien régime, trois choses sont nécessaires : le fanatisme, la terreur, l'influence de l'étranger ; et ces trois choses, M. Decazes, afin de conserver un pouvoir qui lui échappait, les a promises ou données. Mais, partout, des réunions se forment, des pétitions se signent, et l'on verra bientôt qui doit l'emporter de l'ancien ou du nouveau régime, des énergumènes qui parcourent la

France le crucifix d'une main et la torche de l'autre, ou des honnêtes citoyens qui veulent jouir en paix des biens qu'ils tiennent de la Charte.

Tandis que les journaux de la gauche sonnaient ainsi le tocsin contre toute modification à la Charte et à la loi des élections, les journaux de la droite semblaient osciller entre l'éloge et le blâme, entre la satisfaction et le mécontentement. M. Fiévée, dans la *Quotidienne* et dans le *Conservateur*, faisait spirituellement ressortir les contradictions des ministres, qui avaient eu d'excellentes raisons, en 1815, pour sortir de la Charte, en 1816, pour y rentrer, et qui en avaient de non moins bonnes pour en sortir de nouveau en 1819 : « Aujourd'hui, ajoutait-il, le ministère, bien convaincu que la mollesse des ministériels et l'habileté des libéraux l'ont conduit dans le bourbier révolutionnaire, dit aux royalistes : Je vous en prie, tirez-moi de là, mais ne tirez pas trop fort. Dans la crainte de tirer trop fort, les royalistes ne tirent pas du tout. » La *Gazette de France*, qui, le 30 novembre, avait fort approuvé le discours du roi, commençait à le critiquer le 1er décembre, et, le 4, s'indignait que des ministres téméraires osassent annoncer le dessein de modifier la Charte. « Après le tort d'avoir conçu de tels projets, disait-elle, nous n'en connaissons pas de plus criminel que d'avoir conseillé à Sa Majesté de les publier sous son auguste nom. » Le *Journal des Débats*, au contraire, d'une violence inouïe le premier jour, s'adoucissait un peu le troisième : « Sous quels sinistres auspices, disait-il, va s'ouvrir la session de 1819! Quelle sombre tristesse! quel silence lugubre!... La France avait demandé qu'on changeât la loi des élections; mais de la Charte, pas un mot. C'est le ministère seul qui a osé se charger d'une si effrayante responsabilité. Or, l'effroi redouble quand on sait que le ministère est un seul homme, et que cet homme, c'est M. Decazes. » — « M. Decazes, ajoutait-il, menace de s'allier aux jacobins si les royalistes refusent de toucher à la Charte;

mais c'est une ruse grossière dont les royalistes ne seront pas dupes... Ne nous laissons donc point aller à de misérables terreurs; ne sacrifions pas le palladium de nos libertés à de vaines insinuations. La France a reçu du roi la Charte avec reconnaissance; et, puisque M. Decazes nous a mis dans la nécessité d'opter entre la Charte et lui, votons hardiment pour la Charte. » Puis, après ces deux virulents manifestes, le *Journal des Débats* se taisait pendant quelques jours, et ne reprenait la parole que pour expliquer son silence avec un mélange d'ironie et de sincérité. Des hommes graves étaient venus affirmer que M. Decazes et M. Pasquier étaient en train de se convertir. S'il en était ainsi, il convenait d'attendre. Dieu voulait la conversion, non la mort du pécheur, et les royalistes ne pouvaient pas être plus sévères.

Quant au *Drapeau Blanc*, cette fois comme toujours, il se montrait supérieur aux hésitations, aux faiblesses de ses confrères, et, dans tous ses articles, il faisait appel à tous les hommes de bonne volonté, c'est-à-dire à tous les ennemis de M. Decazes, les conviant à réunir dans un faisceau commun d'opposition les deux grandes opinions qui divisaient la France.

Si donc les journaux exprimaient fidèlement l'opinion des partis dont ils arboraient le drapeau, les grandes réformes si péniblement préparées comptaient fort peu de partisans, et les feuilles ministérielles, officiellement chargées de défendre ces réformes, avaient une tâche bien difficile. En vain le *Moniteur*, le *Journal de Paris* et le *Courrier* s'indignaient de la coalition qui paraissait à la veille de se former entre la droite et la gauche, rappelaient aux royalistes, comme aux libéraux, les opinions qu'ils avaient précédemment émises, s'étonnaient que les absolutistes de la Chambre introuvable et les agents licenciés de Bonaparte eussent pour la Charte, dont ils disaient naguère tant de mal, une adoration si ardente, distinguaient entre la Charte *écrite* et la Charte

vivante, soutenaient enfin que le discours de la couronne n'était point, en France comme en Angleterre, l'œuvre des ministres, et qu'en proposant les améliorations qu'il voulait faire à la Charte, Louis XVIII se dessaisissait définitivement du pouvoir constituant. Bons ou mauvais, tous les raisonnements des journaux ministériels venaient se briser contre des résolutions peu éclairées peut-être, mais qui paraissaient inflexibles.

Cependant la Chambre, procédant à la vérification des pouvoirs, venait d'annuler, pour un léger vice de forme, l'élection du général Tarayre. Mais, parmi les nominations plus ou moins irrégulières, une seule, celle de M. Grégoire, avait le privilége de fixer l'attention publique. Après s'être longtemps débattus contre l'évidence, les plus résolus partisans de M. Grégoire avaient fini par reconnaître que, par le discrédit dont elle frappait la loi des élections et par les divisions qu'elle créait au sein du parti libéral, cette nomination favorisait puissamment les desseins de la droite, et ils désiraient à leur tour qu'une démission vînt les tirer d'embarras. En conséquence, cinq membres notables de la gauche, MM. Voyer-d'Argenson, Manuel, Dupont (de l'Eure), Caumartin et Martin de Gray, s'étaient rendus en députation chez M. Grégoire pour lui exprimer leur vœu et celui de leurs collègues. Mais M. Grégoire, qui se souvenait du conseil tout contraire que lui avait donné M. Voyer-d'Argenson peu de temps auparavant, avait refusé d'accéder à leur opinion. Le débat était donc engagé irrévocablement, et il restait seulement à savoir comment il convenait de le terminer. Or, ainsi que nous l'avons déjà dit, il se trouvait dans l'élection de l'Isère un vice légal dont on pouvait profiter pour écarter M. Grégoire sans violer aucun principe. D'après la Charte et la loi électorale, deux des quatre députés de l'Isère devaient avoir leur domicile réel dans le département. Or, des trois députés élus avant M. Grégoire, deux, MM. Français de Nantes et Sapey ne remplissaient pas cette condition.

En ce qui concerne M. Sapey, la question, à la vérité, était douteuse, et M. Sapey avait publié un écrit pour prouver qu'il était bien réellement domicilié dans le département de l'Isère; mais la commission en jugeait autrement, et la gauche aussi bien que le ministère acceptait avec satisfaction ce moyen de mettre constitutionnellement un terme à ce fâcheux incident. En revanche, la droite et le centre droit s'en montraient mécontents, et l'on racontait que M. Lainé avait refusé de faire le rapport par ce motif que, selon lui, l'élection ne devait pas être annulée pour vice de forme, mais pour cause d'indignité.

Ce fut, en conséquence, un député ministériel, M. Becquey, qui, dans la séance du 6 décembre, vint faire part à la Chambre de la résolution à laquelle la commission s'était arrêtée. En nommant M. Français de Nantes et M. Sapey, le département de l'Isère, selon elle, avait épuisé son droit de nommer des étrangers, et l'élection de son quatrième député devait être annulée. « Cette irrégularité constitutionnelle, ajoutait M. Becquey, écarte de la discussion les considérations relatives à la personne de l'élu, et nous nous bornons à former des vœux pour que jamais la Chambre ne soit obligée de délibérer sur les personnes et de censurer les actes des colléges électoraux. Espérons que les électeurs, avertis par le cri de l'opinion qui s'est manifestée avec tant de force, voudront toujours respecter dans leur choix la dignité de la couronne et ce sentiment national dont le roi s'est montré si profondément pénétré, lorsque à l'ouverture de cette session il vous parlait des actes multipliés de sa clémence. Que si, trompant l'ignorance et séduisant la faiblesse, l'esprit de faction parvenait à obtenir encore d'odieux succès, il trouverait dans cette enceinte une barrière insurmontable. »

Certes, le langage de M. Becquey était assez ferme, l'avertissement aux électeurs assez clair, et il n'y avait point à craindre, après cette épreuve, une nomination semblable à celle qui, sans la moindre protestation de la gauche, était

frappée d'une telle réprobation. Le but paraissait donc atteint, et on devait être heureux qu'il le fût sans violence et sans illégalité. Aussi, à peine le rapporteur avait-il quitté la tribune, qu'à gauche et au centre, le cri : aux voix! retentit. Mais à droite et dans une portion du centre droit, on voulait tout autre chose que l'exclusion de M. Grégoire ; on voulait flétrir, en sa personne, la loi des élections et atteindre, du même coup, le ministère : « Grégoire, le régicide, disait la *Quotidienne*, procède de la loi des élections, laquelle loi procède du ministère. Donc le coup qui frappera Grégoire doit frapper le ministère. » Aux cris de la gauche, la droite répondit donc par d'autres cris, et M. de Castelbajac, M. de Salaberry, M. de la Bourdonnaie réclamèrent la parole avec beaucoup d'insistance. Ils s'arrêtèrent pourtant à la vue de M. Lainé, dont la figure, toujours grave, exprimait une émotion profonde, et qui se dirigeait lentement vers la tribune, au milieu d'un grand tumulte. Pendant quelques instants M. Lainé fit d'inutiles efforts pour se faire entendre, et quand, pour obtenir le silence, M. Anglès, président d'âge, rappela à la Chambre « qu'il y avait deux motifs d'annulation, le premier, l'illégalité de l'élection, le second, son indignité, » les clameurs redoublèrent, et ce fut en vain que M. Ravez, M. Pasquier, M. Becquey demandèrent que la discussion ne fût point étouffée. M. Manuel, de son côté, essaya d'expliquer sa conduite et celle de ses amis dans cette affaire, mais sans y réussir. Enfin, de guerre lasse, le président se couvrit, et la séance resta suspendue pendant une heure.

Dans cette scène tumultueuse, les torts étaient partagés. La droite avait tort de vouloir parler ; mais c'était son droit, et la gauche avait tort de vouloir l'en empêcher. Des deux côtés, d'ailleurs, il y avait parti pris, et, quand la séance fut reprise, peu s'en fallut qu'elle ne dût être interrompue de nouveau. Enfin, la gauche comprit qu'il lui appartenait moins qu'à tout autre parti de porter atteinte à la liberté de la parole, et

M. Lainé obtint le silence qui trop longtemps lui avait été refusé : « Il est, dit-il, un motif de nullité qui ne présente à mes yeux aucune raison de douter : c'est l'indignité de l'élu. Quelle est, dit-on, la loi qui la prononce?... Messieurs, il est une loi qui n'a pas besoin d'être écrite pour être connue. Cette loi n'est pas gardée dans des archives périssables ; elle n'est pas sujette aux caprices ou aux besoins variables des souverains et des peuples ; elle est éternelle, elle est immuable ; elle est déposée dans un tabernacle incorruptible, dans la conscience de l'homme. En tout temps et en tout lieu, cette loi se nomme la raison et la justice ; en France, elle s'appelle encore l'honneur. »

Après cet exorde, dont M. Lainé avait pu emprunter les traits principaux aux Girondins, ses prédécesseurs, il ne lui restait plus qu'à démontrer l'injure que les électeurs avaient faite au roi en nommant député l'homme auquel s'attachait la plus affreuse notoriété, et le tort que cet homme avait eu lui-même de sortir de son heureuse obscurité pour provoquer les citoyens au scandale et à la discorde. S'agissait-il de le poursuivre, de troubler sa personne, son domicile, de l'inquiéter dans ses droits civils ? Non. Il s'agissait seulement de savoir si un tel homme avait le droit de figurer parmi les députés de la France, et de faire ainsi violence à la royauté, tout en déconsidérant l'assemblée élective.

Pendant le cours de cette démonstration, plus éloquente que rigoureuse, l'adhésion manifeste d'une partie de l'assemblée avait plus d'une fois encouragé l'orateur ; mais cette adhésion devint de l'enthousiasme quand, après avoir insisté sur l'impossibilité de mettre en présence le frère de Louis XVI et le quatrième député de l'Isère, il ajouta d'une voix émue : « Sachez-le bien, messieurs, il n'y a pas à balancer, il faut que cet homme se retire devant la dynastie régnante, ou que la race de nos rois recule devant lui. » Au lieu d'augmenter l'effet de ces paroles, M. Lainé ne fit que l'affaiblir en

allant chercher des exemples en Grèce, et en rappelant l'horreur que, plus d'une fois, les assemblées publiques avaient exprimée pour ceux qui avaient fait périr le roi Agis. Quant à la crainte manifestée par quelques personnes que le précédent de Grégoire ne servît à faire expulser un jour quelques amis de la royauté légitime et de la liberté, M. Lainé ne la croyait point fondée, et dans tous les cas, s'il arrivait qu'un homme juste fût ainsi repoussé, cet homme et la France s'en consoleraient en songeant que le motif de l'indignité avait fait exclure le quatrième député de l'Isère. « Aristide aidait à son bannissement, parce qu'il se rappelait peut-être que l'ostracisme avait éloigné de l'assemblée publique quelques perturbateurs de la patrie. »

Il est des discours dont le mérite tient presque entièrement à l'émotion de celui qui les prononce et au sentiment de ceux qui les écoutent. M. Lainé n'avait pas même essayé de prouver qu'ayant à choisir entre deux moyens d'exclure M. Grégoire, l'assemblée dût préférer le moyen qui violait incontestablement la constitution et la loi ; mais il avait parlé au cœur des royalistes, et sa figure, sa voix, son geste avaient doublé l'effet de ses paroles. De là une impression dont une froide lecture fait difficilement retrouver la trace, mais qui est attestée par tous les contemporains.

Par un singulier contraste, à l'éloquence chaleureusement déclamatoire de M. Lainé succédait la dialectique un peu froide, mais claire, fine, spirituellement persuasive de M. Benjamin Constant. M. Benjamin Constant, sans dire un mot en faveur de Grégoire, commença par demander qu'avant de discuter le motif d'indignité on délibérât sur la validité de l'élection ; puis il rappela le grand sacrifice que Louis XVIII avait fait à la paix publique, le jour où, en présence de quatre-vingt mille étrangers, maîtres de la France, il s'était décidé à appeler Fouché dans ses conseils. Par cet acte mémorable, Louis XVIII avait voulu donner une preuve incontestable, éclatante, sublime, de son oubli complet du passé, et ratifier so

lennellement l'article 11 de la Charte. Or, que proposait-on maintenant? on proposait d'arracher non-seulement à la France, mais au roi lui-même, le fruit de son effort magnanime; on proposait d'annuler l'article 11 de la Charte et de censurer indirectement la conduite du roi.

M. de la Bourdonnaie, qui tenait à maintenir envers et contre tous la formidable réputation qu'il s'était faite, ne pouvait laisser échapper cette occasion de lancer encore une fois ses foudres contre la Révolution, contre les révolutionnaires, surtout contre le ministère. Il soutint donc, avec sa véhémence ordinaire, que le régicide Grégoire devait être, non pas exclu comme inéligible, mais chassé comme ayant solennellement adhéré à l'assassinat juridique de son roi. En vain arguait-on de l'article 11 de la Charte; cet article donnait aux régicides une sauvegarde spéciale contre le châtiment qu'ils avaient si bien mérité, mais il ne les replaçait pas dans la loi commune. Qui d'ailleurs, à l'époque où la Charte avait été faite, eût jamais pensé que celui qui avait demandé la tête des Bourbons oserait se présenter un jour pour les défendre? « Non, messieurs, ajouta M. de la Bourdonnaie, tant d'audace ne pouvait se prévoir..... Il a fallu cinq ans de fautes et d'imprévoyance, il a fallu le rappel illégal des régicides relaps, il a fallu qu'un ministre osât faire ici l'apologie de l'exécrable Convention, pour donner à la Révolution l'insolence de relever sa tête hideuse. »

Jusqu'à ce moment, la véritable question, celle du droit attribué à la Chambre par M. Lainé, n'avait point été posée; M. Manuel se chargea de la traiter dans un discours vif, substantiel et en même temps très-modéré : « La proposition qui vous est faite, dit-il, ne tend à rien moins qu'à vous faire consacrer une monstrueuse usurpation de pouvoir, et qu'à vous faire créer un puissant instrument de tyrannie. » Puis il démontra que la liberté des électeurs aurait cessé d'exister le jour où la Chambre se croirait autorisée à juger, non pas la régularité

de l'élection, mais le caractère et les opinions de l'élu. Or, l'article 11 de la Charte couvrait M. Grégoire, comme il couvrait tant d'autres citoyens qui, soit par des adresses, soit par des discours, avaient aussi adhéré à la condamnation du roi Louis XVI. M. Grégoire avait donc les mêmes droits politiques que les autres citoyens, et quand, à tort ou à raison, les électeurs l'avaient choisi, personne n'avait le droit de l'exclure. La Chambre, d'ailleurs, ne devait pas oublier que les destins étaient changeants, et qu'à une majorité pouvait succéder une majorité différente. Qui ignore, ajouta-t-il, les conséquences terribles du 31 mai? Qui ignore que ceux qui épurèrent alors furent épurés à leur tour, et payèrent de leur tête leur politique insensée? La Chambre, répudiant la sagesse du fondateur de la Charte, veut-elle se jeter dans de telles voies et imiter de tels exemples? Dans tous les cas, on ne peut condamner M. Grégoire sans l'admettre à se défendre; que la France se prépare donc à l'entendre ici retracer les grandes scènes de la Révolution et faire la part de chacun.

M. Manuel avait été souvent interrompu pendant son discours, et, à plusieurs reprises, des paroles blessantes lui avaient été adressées sans qu'il parût s'en émouvoir. Le ministère, dont, à droite comme à gauche, on commençait à blâmer le silence, saisit cette occasion de faire une manifestation royaliste, et le ministre des affaires étrangères, M. Pasquier, sut, sans se prononcer nettement sur la question d'indignité, obtenir, à droite, un véritable succès. L'argument de Fouché devait le toucher plus que personne, lui qui, en 1815, avait été le collègue du régicide; mais, retorquant habilement l'argument de M. Manuel, il soutint qu'à Louis XVIII seul il appartenait de faire grâce, et que personne n'avait le droit de tourner le bienfait contre le bienfaiteur. Vinrent ensuite, d'un côté, M. Méchin et M. Devaux, nouveau député du Cher, qui soutinrent les conclusions de la commission, et de l'autre M. Corbière qui les combattit, en demandant à la Chambre

de se prononcer nettement et de décider en point de doctrine si le crime de régicide devait ou non interdire l'entrée de la Chambre. Puis, malgré les instances de M. de Salaberry qui désirait parler à son tour, la clôture fut prononcée au milieu d'une grande agitation.

Mais, sur la manière de procéder au vote, le débat recommença, la droite voulant que la question d'indignité fût posée la première, et la gauche insistant pour que l'on votât d'abord pour ou contre la régularité de l'élection. M. de Castelbajac, M. de Marcellus, M. de Villèle, soutinrent vivement la première opinion, et celui-ci alla jusqu'à dire que l'irrégularité alléguée n'existait pas, et que c'était un prétexte pour éviter de se prononcer sur l'indignité. A cette allégation de M. de Villèle, le rapporteur, M. Becquey, opposa le vote à peu près unanime du bureau chargé de vérifier l'élection, et M. Courvoisier, se faisant l'organe du centre gauche, prêta aux sages conclusions de la commission l'appui de son talent et de son autorité. « Entre deux moyens d'obtenir le même résultat, l'un facile et légal, conforme aux usages, propre à concilier les opinions, l'autre contraire aux règles, dénué de précédents, propre à échauffer les esprits et à inspirer des craintes légitimes, je ne comprends pas, dit-il, que l'on puisse hésiter. » L'ordre naturel de la délibération exigeait d'ailleurs qu'avant d'examiner si l'on devait exclure M. Grégoire, on reconnût s'il avait été régulièrement élu. Intervertir arbitrairement cet ordre, c'était n'écouter ni le conseil de la raison, ni le cri de la prudence; le maintenir, au contraire, c'était clore dignement, légalement un débat fâcheux, et manifester tout à la fois les sentiments de la Chambre et son respect pour la Charte.

A la vive approbation que cette courte allocution de M. Courvoisier avait rencontrée sur plusieurs bancs, il était aisé de juger que son avis allait prévaloir, et que la priorité serait accordée aux conclusions de la commission. M. Ravez s'en aperçut et vint, par une savante manœuvre, changer encore

une fois l'état de la question. C'était à tort, selon lui, qu'on prétendait soumettre séparément au vote de la Chambre l'irrégularité de l'élection et l'indignité de l'élu. Au fond, et d'après tous les précédents, il n'y avait qu'une proposition, la non-admission, sur laquelle chacun devait être libre de se prononcer, suivant sa conscience, par tel ou tel motif. Il demandait donc qu'on mît simplement aux voix la non-admission de M. Grégoire.

Il n'est pas besoin de dire que cette proposition inattendue fut accueillie avec une satisfaction bruyante par la droite et le centre droit, avec un mécontentement non moins bruyant par la gauche et le centre gauche. Comme au commencement de la séance, les interpellations se croisèrent, et plusieurs orateurs essayèrent vainement de se faire entendre. Mais, après quelques instants d'un grand désordre, la proposition de M. Ravez obtint la priorité, et la non-admission de M. Grégoire fut votée par une majorité composée de la droite, du centre droit, du centre gauche et d'une partie de la gauche, M. Lambrechts se levant seul à la contre-épreuve. Aussitôt, sur les bancs de la Chambre et dans plusieurs tribunes, les cris de : Vive le roi! retentirent, et M. Grégoire, abandonné par tout le monde, fut définitivement exclu de la Chambre, où d'imprudentes amitiés et des haines plus imprudentes encore avaient follement essayé de l'introduire.

Bien qu'il restât quelque doute sur la portée du vote de la Chambre, les journaux de la droite en triomphèrent, tandis que les journaux de la gauche s'en montraient fort irrités. Excepté le *Censeur*, qui se crut obligé de faire un dernier éloge de Grégoire, en guise d'oraison funèbre, et la *Bibliothèque historique* qui s'indigna « qu'un vieillard, honoré par soixante ans de vertus, n'eût pas trouvé un défenseur dans la gauche, » aucun d'eux ne voulut recommencer une apologie impossible ; mais tous s'élevèrent, non sans raison, contre la doctrine que la Chambre semblait avoir consacrée par son

vote, et tous y virent un précédent aussi dangereux que funeste. Le vote lui-même paraissait pourtant moins les toucher que les trépignements, les hurlements frénétiques, qui, disaient-ils, avaient salué l'arrêt prononcé contre un vieillard sans défense. « Eh quoi! s'écriait M. Étienne sur un ton qui ne lui était pas habituel, eh quoi! des législateurs ont frappé! et ils s'agitent en forcenés autour de la victime! Ah! c'est pour le coup qu'ils rappellent ces peuplades sauvages, dont M. Lainé a parlé dans sa triste philippique. » D'un autre côté, les journaux royalistes, tout en reconnaissant que « pour un débutant, M. Pasquier n'avait pas mal parlé, » s'étonnaient du silence de M. Decazes, et lui reprochaient d'avoir inspiré les résolutions équivoques de la commission. « Annuler l'élection, comme irrégulière, disait le *Journal des Débats*, c'eût été rejeter l'élu et retenir le régicide : voilà ce que la Chambre n'a pas voulu. »

La vérification des pouvoirs prouvait suffisamment que, réduite à ses propres forces, la gauche, malgré les renforts qu'elle avait reçus, était fort loin d'avoir la majorité ; mais rien n'indiquait encore les changements numériques que la dernière crise ministérielle avait pu apporter dans la situation relative des partis, soit à l'une soit à l'autre Chambre. Néanmoins, des calculs approximatifs attribuaient, dans la Chambre des pairs, quatre-vingts voix aux deux fractions du côté droit, qui se réunissaient, l'une chez le duc d'Uzès, l'autre chez le cardinal de Beausset; soixante-dix voix aux libéraux qui se réunissaient chez le général Maison, et vingt voix seulement à l'influence personnelle de M. Decazes ; dans la Chambre des députés, quatre-vingts à quatre-vingt-dix voix à la droite et au centre droit (Lainé) ; cent dix à cent quinze voix, à la gauche (Laffitte), et au centre gauche (Ternaux); une soixantaine de voix, enfin, au centre ministériel et aux doctrinaires. Tout ce que les ministres pouvaient faire, c'était donc de porter la majorité d'un côté ou de l'autre. Et les premiers

scrutins prouvaient clairement que, si le ministère inclinait vers la droite, il n'entendait pas se livrer à elle sans réserve et sans condition.

A la Chambre des pairs, la nomination des secrétaires fut peu disputée et se partagea également entre l'ancienne et la nouvelle pairie, entre les royalistes et les libéraux. Néanmoins le choix du général Rapp ne compensait pas celui de M. Mathieu de Montmorency qui représentait la faction extrême du côté droit. A la Chambre des députés, la lutte fut beaucoup plus vive, et se fit remarquer par d'étranges oscillations. Au premier tour de scrutin pour la présidence, M. Ravez passa seul, à la majorité de cent trente voix sur deux cent quatorze. Deux jours plus tard, MM. Courvoisier, Laîné, Bellart, Savoye-Rollin, obtenaient la majorité, au scrutin de ballottage. Les deux candidats préférés de la droite et de la gauche, MM. de Villèle et Laffitte, avaient réuni, le premier quatre-vingt-dix voix, le second quatre-vingt-cinq, sur cent quatre-vingt-cinq votants, et une sorte d'équilibre était ainsi maintenu; mais cet équilibre fut dérangé par les scrutins pour la vice-présidence qui donnèrent la majorité à MM. Laîné, Courvoisier, Bellart et de Villèle. A la vérité, M. de Villèle n'avait passé qu'à la faveur de l'annulation de plusieurs bulletins qui portaient un seul nom, celui de M. Savoye-Rollin.

Jusqu'à ce moment, la coalition de la droite et du centre droit n'en avait pas moins obtenu la plupart des nominations; mais le résultat des scrutins pour la nomination des quatre secrétaires et d'un questeur, fut tout à fait différent. Des quatre secrétaires nommés, trois, MM. Cassaignolles, Dumeilet, Delong, appartenaient au centre gauche, et le quatrième, M. de Wendel, était un ami personnel de M. de Serre. Sur trois candidats pour la place vacante de questeur, la gauche et le centre gauche pouvaient aussi en revendiquer deux, MM. Chabaud-Latour et de Bondy, et ce fut le premier que le roi choisit. Après la formation du bureau, on ne savait donc

pas mieux qu'auparavant où était la majorité, et avec qui définitivement le ministère entendait faire alliance. La gauche qui avait craint quelque chose de pire, ne s'en affligeait pas beaucoup; mais la droite éclatait en reproches et en plaintes: « Voilà donc, s'écriait-elle, ce misérable jeu de bascule qui recommence, et M. Decazes qui se retrouve! Que lui importe de sauver ou de perdre la monarchie, pourvu qu'il reste ministre! Or, il sait qu'aucune des deux grandes opinions qui se partagent la Chambre ne peut avoir confiance en lui, et c'est pourquoi il travaille à les annuler toutes les deux, au moyen du petit groupe de fidèles dont il dispose. »

Ces opérations préliminaires, presque toujours compliquées d'affections et d'antipathies personnelles, avaient d'ailleurs peu d'importance; mais la nomination de la commission d'adresse en avait beaucoup, et c'est là que chacun s'attendait à trouver une claire révélation de l'esprit et des intentions de la Chambre. L'adresse de la Chambre des pairs, dont cette Chambre avait confié la rédaction à MM. de Fontanes, de Pastoret, Bastard de l'Etang, Garnier et de Lévis, avait été votée à la majorité de cent quarante-quatre voix contre douze, et présentée au roi, avant que la Chambre des députés eût achevé de se constituer. Cette adresse, paraphrase élégante du discours du roi, ne contenait rien de remarquable; cependant, on avait voulu voir, dans une phrase sur la nécessité de maintenir la Charte, une sorte de protestation anticipée contre la substitution du renouvellement intégral au renouvellement par cinquième, et l'on attribuait cette phrase à l'accord des ultra-royalistes et des libéraux. Si cet accord avait en effet existé, au palais du Luxembourg, il en fut tout autrement au palais Bourbon, où la gauche et la droite, livrées à leurs instincts naturels, se trouvèrent profondément divisées. Dans tous les bureaux, il y eut entre les partisans et les adversaires de la loi du 5 février, une lutte animée, et plusieurs commissaires ne passèrent qu'à la simple majorité. Quoi qu'il en soit, le

succès de la gauche fut complet, et elle obtint six commissaires contre trois : MM. Benjamin Constant, de Chauvelin, Kératry, Cassaignoles, Rolland (de la Moselle), Ganilh, contre MM. Laîné, Bourdeau et Cardonnel.

A cette nouvelle, la joie fut aussi grande à gauche que la consternation à droite. Le *Journal des Débats*, pourtant, ne se montra point découragé : « Les révolutionnaires, dit-il, sont triomphants, parce qu'ils ont six membres dans la commission de l'adresse ; mais, patience! la bascule va marcher. » La bascule marcha en effet, et il fut bientôt aisé de voir que, dans la commission de l'adresse, il y avait, non pas deux, mais trois ou même quatre opinions en présence [1]. Les trois représentants de la gauche, MM. Benjamin Constant, de Chauvelin et Rolland, reconnaissaient, avec le discours du trône, que de grandes inquiétudes existaient dans la nation; mais ces inquiétudes, selon eux, portaient sur les projets annoncés depuis ce discours, non sur les points indiqués par le roi. La Chambre devait donc exprimer au rói toute sa reconnaissance pour les institutions qu'il avait données à la France, et pour celles qu'il promettait encore; mais, en même temps, elle devait lui dire nettement qu'elle ne voulait ni ne pouvait toucher à la Charte, et que l'immense majorité de la nation désirait que la loi des élections fût respectée. D'un autre côté, les trois représentants de la droite et du centre droit, à qui se joignait M. Ravez, président, s'associaient à la pensée du roi, et demandaient que la Chambre le remerciât de la confiance qu'il lui témoignait, indiquât l'urgence de certaines modifications à la loi électorale, et promît un concours éclairé aux mesures que la sagesse royale aurait méditées. Entre ces deux opinions également absolues, se plaçaient les trois membres du centre gauche, MM. Kératry, Ganilh, Cassaigno-

[1] Je puise ces détails sur les délibérations intérieures de la commission, dans une analyse rédigée, séance tenante, par M. Bourdeau, et remise par lui à MM. de Serre et Decazes.

les, hésitant entre leur répugnance pour les projets annoncés et leur crainte de renverser le ministère, désirant, comme M. Benjamin Constant et ses deux collègues, empêcher toute atteinte à la Charte et à la loi des élections, mais désirant en même temps éviter tout ce qui pouvait blesser le roi. Cet avis était surtout celui de M. Cassaignoles, ami particulier des ministres. M. Cassaignoles demandait donc que la Chambre attendît, pour se prononcer, les propositions qui lui seraient faites, et se bornât à laisser entrevoir sa résolution de ne point modifier la Charte. MM. Kératry et Ganilh voulaient quelque chose de plus, mais sans accepter tout à fait la déclaration nette et positive proposée par M. Benjamin Constant.

Cette question n'était pas, d'ailleurs, la seule qui divisât la commission, et à propos du paragraphe relatif au clergé, M. Kératry avait, dès le début de la discussion, proposé d'exposer le trouble que les prédications irrégulières des missionnaires apportaient dans les cités, et le mal qu'ils faisaient à la vraie religion. Malgré la vive opposition de MM. Ravez, Lainé, Cardonnel et Bourdeau, la proposition de M. Kératry fut adoptée, et il fut décidé, à la majorité de six contre quatre, qu'il serait question des missions dans l'adresse.

Entre les trois membres de la gauche et deux au moins des membres du centre gauche, il n'y avait qu'une difficulté de rédaction, et l'habileté ordinaire de M. Benjamin Constant lui fit défaut, quand, au lieu de s'entendre avec MM. Kératry et Ganilh, il persista à présenter à la commission une rédaction particulière. Quoi qu'il en soit, quatre projets se trouvèrent en présence : le premier préparé par M. Benjamin Constant, le second par M. Bourdeau, les deux autres par MM. Kératry et Cassaignoles, sans qu'aucun des quatre réunît la majorité. Pendant ce temps, l'agitation était grande aux Tuileries et chez les ministres ; on s'y plaignait surtout de M. Cassaignoles, sur qui l'on avait compté, et on insistait auprès de lui pour qu'au besoin, en réunissant sa voix à celles des quatre mem-

bres de la droite, il empêchât toute majorité de se former. M. Benjamin Constant et M. Kératry ne s'étant pas entendus, cette manœuvre devint inutile, et la commission dut se présenter devant la Chambre avec quatre projets au lieu d'un, et lui demander une solution.

Après s'être fait lire l'adresse de M. Benjamin Constant, celle de M. Kératry et celle de M. Bourdeau, la Chambre allait discuter la question de savoir à laquelle elle donnerait la priorité, quand M. Courvoisier proposa de former une autre commission. La proposition pouvait paraître étrange; mais la situation ne l'était pas moins, et la Chambre l'adopta, à la faible majorité de cent dix-huit voix contre cent-sept. Puis, séance tenante, elle nomma une nouvelle commission, dans laquelle M. Benjamin Constant fut remplacé par M. Maine de Biran, M. Bourdeau par M. Courvoisier, M. Kératry par M. Siméon, M. Rolland par le général Dupont, les cinq autres membres étant réélus. Les trois combattants principaux se trouvaient ainsi également écartés, et le champ de bataille restait libre; mais, si l'opposition avait gagné une voix, celle de M. Courvoisier, elle en avait perdu trois, et la majorité appartenait décidément à ceux qui croyaient que la loi des élections devait être modifiée.

C'est dans ce sens que M. Siméon fut chargé de rédiger l'adresse, après un débat où M. Courvoisier, remplaçant M. Kératry, reprit avec beaucoup de vivacité la question des missionnaires. Néanmoins, pour éviter un nouveau revirement, une grande prudence était nécessaire, et M. Siméon dut s'en tenir à quelques phrases assez vagues sur « les perfides suggestions des factions qui, ennemies de l'autorité légitime, voulaient entraîner la France dans la licence pour lui faire perdre la liberté, » et sur la nécessité « d'opposer de nouveaux remparts à la violence des factions, en mettant toutes les lois en harmonie avec la monarchie constitutionnelle. » — « Sire, disait enfin l'adresse, nous attendrons avec

respect la proposition des mesures qui occupent votre pensée; nous les examinerons avec loyauté et franchise. Vos fidèles sujets, les députés des départements, n'oublieront pas qu'il est de leur devoir de veiller à la défense de votre auguste dynastie et de nos droits publics, de donner à tous les intérêts, garantis par la Charte, cette profonde sécurité qui seule peut assurer le bonheur de Votre Majesté, la prospérité de la France, et fermer à jamais l'abîme des révolutions. »

Deux jours après, le 17, l'adresse adoptée au sein de la commission, par six voix contre quatre, fut soumise à l'examen et au vote de la Chambre, en comité secret. Au nom de la minorité de la commission, M. Courvoisier présenta un amendement qui attribuait les inquiétudes, mentionnées dans le discours du trône, à la crainte de voir porter atteinte à la Charte et aux institutions constitutionnelles; mais cet amendement, appuyé par MM. de Chauvelin, Fradin, Foy et Demarçay, fut combattu par M. de Sainte-Aulaire, et rejeté, après deux épreuves douteuses, à une faible majorité. L'adresse fut ensuite votée par cent trente-six voix contre quatre-vingt-onze; et, bien que le roi la trouvât trop peu significative, il feignit, dans sa réponse, d'y voir une adhésion explicite aux projets du gouvernement. Il remercia donc la Chambre du concours qu'elle lui promettait; et, à juger sur les apparences, on put croire un instant que l'accord des trois pouvoirs était complet.

Au moment même où la commission et la Chambre enfantaient péniblement une adresse insignifiante, le procès des Amis de la liberté de la presse se jugeait, et les hommes les plus considérables du parti libéral comparaissaient devant le tribunal de police correctionnelle. Appelés, comme témoins à charge ou comme témoins à décharge, tous reconnaissaient qu'ils s'étaient souvent réunis pour s'entretenir des questions à l'ordre du jour; mais tous soutenaient qu'il n'y avait point d'association dans le sens légal du mot, mais seulement des

rencontres accidentelles. Malheureusement, les termes de l'article 291 étaient positifs, et l'avocat du roi, s'appuyant surtout des comptes-rendus, publiés par le *Censeur*, n'eut pas beaucoup de peine à démontrer que les deux prévenus, MM. Gévaudan et Simon-Lorière, avaient enfreint la loi. Sur ce point, M. Berville, qui plaidait pour les prévenus, ne put, malgré toute son habileté, renverser les arguments du ministère public; mais il reprit tous ses avantages, quand, quittant le terrain du Code pour s'établir sur le terrain de la Charte, il soutint que le droit de se réunir et de se concerter était inhérent à toute Constitution libre, et que l'abus seul de ce droit pouvait être légitimement réprimé. Le tribunal n'en rendit pas moins un jugement qui condamnait MM. Gévaudan et Simon-Lorière à 200 francs d'amende, et qui dissolvait la Société des Amis de la liberté de la presse. Comme on le verra, elle devait bientôt renaître sous un autre nom, pour être dissoute encore une fois, et pour se convertir, après cette seconde dissolution, en société secrète.

On avait fort remarqué que MM. de Broglie et Auguste de Staël, cités comme témoins à décharge, n'avaient point répondu à l'appel, et le parti libéral, irrité contre eux, était disposé à leur en faire un crime; mais, quelques jours plus tard, une lettre de M. Voyer-d'Argenson apprit au public que, s'ils n'avaient point comparu, c'était à la demande des prévenus. La lettre par laquelle M. de Broglie avait antérieurement déclaré, qu'en recevant chez lui la Société des Amis de la liberté de la presse, il n'ignorait point qu'il se mettait en contravention, cette lettre, plus d'une fois mentionnée par les journaux du gouvernement, rendait en effet son témoignage peu désirable au point de vue de la défense. Et pourtant, cette déclaration même prouvait clairement, sinon la légalité rigoureuse, au moins la légitimité constitutionnelle de la société.

A la fin de 1818, MM. Decazes et de Serre, unis à MM. Dessolles, Louis et Gouvion-Saint-Cyr, avaient essayé de gouverner

dans le sens et avec l'appui de la gauche, sans que la gauche fût représentée dans le ministère. A la fin de 1819, les mêmes MM. Decazes et de Serre essayaient de gouverner dans le sens et avec l'appui de la droite, sans que la droite eût part au pouvoir. Or, tout annonçait que la seconde tentative ne serait pas plus heureuse que la première. Malgré les encouragements donnés et les promesses faites à M. Decazes par le parti de Monsieur, il devenait en effet plus évident, chaque jour, que ce parti pouvait bien le tolérer momentanément, mais non se fier à lui; encore cette tolérance provisoire n'était-elle pas du goût de tout le monde, et beaucoup de royalistes inclinaient-ils, sous la direction de M. de Chateaubriand, à faire au ministère une guerre à mort et à tout rejeter [1]. Aux yeux de M. de Villèle, un tel système était déplorable, funeste, révolutionnaire, et il était bien déterminé à combattre ce que M. Corbière appelait spirituellement « la faction des pressés; » mais bien que dans ses efforts pour faire prévaloir, au pavillon Marsan, une politique modérée, il eût presque toujours pour associés, non-seulement M. Corbière, mais encore M. Mathieu de Montmorency et même (chose étrange!) M. Jules de Polignac, il était abreuvé de dégoûts et en butte aux soupçons les plus injurieux. Tandis que, tout en évitant de voir les ministres, il cherchait ainsi à faciliter un accord entre eux et la droite, M. de Chateaubriand, M. de la Bourdonnaie, M. Fiévée, le

[1] Je crois utile de répéter que les traits principaux du tableau qui suit sont empruntés à une correspondance de M. de Villèle, que son gendre, M. de Neuville, a bien voulu me communiquer. Cette correspondance, beaucoup trop intime pour qu'on songe à la publier, fait, selon moi, grand honneur à son auteur. Dans la vie politique, nous sommes tous trop enclins à mal juger nos adversaires et à imputer leur conduite à l'ambition ou à l'intérêt. Certes, l'ambition et l'intérêt ont leur part, une part quelquefois trop forte, dans les déterminations des hommes politiques; mais, quand on y regarde de près et d'un œil impartial, on voit que, beaucoup plus souvent, ils sont dirigés par des motifs d'un ordre plus élevé. C'est une remarque que j'ai eu l'occasion de faire, à la fin de 1818, après avoir lu la correspondance de MM. Decazes et Pasquier; et je suis heureux de la faire de nouveau, à la fin de 1819, après avoir parcouru la correspondance de M. de Villèle.

général Donnadieu faisaient, au contraire, tout ce qu'ils pouvaient pour agrandir la brèche et pour empêcher toute espèce de rapprochement. On se réunissait presque tous les soirs, soit chez M. Piet, soit chez M. de Chabrilland, non pour chercher le moyen de faire réussir une résolution commune, mais pour se quereller et pour se traiter réciproquement de dupes et de fous. Au milieu de ces dissentiments intérieurs, Monsieur, triste et embarrassé, ne savait quel parti prendre. Au moment de l'avénement de M. Decazes, il avait pris avec lui des engagements qu'il désirait tenir, mais sans en avoir la force, et il se contentait de faire recommander, de temps en temps, plus de modération à M. de la Bourdonnaie qui, ne tenant aucun compte de l'avertissement, s'en plaignait, comme d'une nouvelle intrigue de M. Decazes.

Les deux chefs modérés de la droite, MM. de Villèle et Corbière, n'étaient d'ailleurs pas eux-mêmes sans inquiétude et sans méfiance. MM. Royer-Collard, Camille Jordan, Beugnot, Courvoisier, paraissaient avoir définitivement rompu avec le ministère, et la réunion Ternaux prenait chaque jour une allure plus décidée. Or, MM. de Villèle et Corbière reprochaient à M. Decazes de faire des efforts pour la retenir, au lieu d'accepter la séparation. Tout en combattant les exagérés de leur opinion, ils partageaient donc jusqu'à un certain point leurs sentiments et leurs craintes. A l'exception de la *Gazette de France*, sur laquelle M. Lainé avait quelque influence, tous les journaux royalistes appartenaient à la faction des pressés, et la polémique entre eux et les journaux du ministère devenait, chaque jour, plus vive et plus injurieuse. Ainsi, à un article du *Courrier* qualifiant les écrivains royalistes « d'hypocrites sans foi ni loi, d'abbés défroqués et de mercenaires du gouvernement impérial, » le *Journal des Débats* répondait par un article contre « les lâches doctrinaires dont le cœur était un abîme de rage et de bassesse. » Dans la *Gazette de France* même, M. Colnet insérait, sous le titre d'*Adieux au voisin*,

plusieurs articles piquants et remarqués dont la conclusion était toujours que M. Decazes devait déménager pour faire place à un autre. La *Quotidienne* et le *Conservateur*, enfin, signalaient le même M. Decazes comme le plus grand obstacle à la marche du gouvernement, et l'accusaient d'avoir une pensée unique et permanente, celle de perdre le parti royaliste, en le faisant passer aux yeux de la France et de l'Europe pour auteur ou complice de projets violateurs de la Charte et destructeurs des libertés publiques.

Néanmoins, dans l'état de discorde intestine où se trouvaient les partis, le succès était possible, mais à la condition expresse de savoir ce que l'on voulait faire et d'agir vite, avec ensemble et résolution. Si le lendemain même du discours du trône, le ministère eût paru devant la Chambre et lui eût présenté un projet mûrement médité, en déclarant qu'il le regardait comme indispensable au salut de la monarchie, et qu'il y attachait son existence, il est permis de penser que la droite, presque entière, par peur de la gauche, et une forte portion de la gauche, par peur de la droite, eussent accepté, au moins dans ses parties essentielles, le projet du ministère. Mais, ainsi qu'on l'a dit plus haut, le jour de l'ouverture de la session, aucun plan n'était encore arrêté, et celui qui paraissait prévaloir n'avait en réalité, dans le ministère, qu'un partisan zélé, M. de Serre. Or, par une fatalité déplorable, M. de Serre, dès les premiers jours de décembre, était tombé gravement malade, et n'avait pu se rendre ni au conseil ni à la Chambre. « La maladie de M. de Serre, écrivait M. Decazes à M. de Metternich et à M. de la Ferronnais, nous fait un mal extrême. Il y a, dans le projet de loi, des dispositions, le double vote, par exemple, que lui seul peut défendre convenablement, parce qu'il les a conçues et méditées. Défendues par d'autres, elles échoueraient probablement. » Et il ajoutait que, tout en les approuvant, ni M. Lainé, ni le côté droit, ne voulaient s'en faire les défenseurs. On attendait donc le rétablissement de

M. de Serre, et de là, des retards, des hésitations dans lesquels la gauche voyait un signe de faiblesse, et que la droite imputait à déloyauté.

Tel était l'état des choses, quand la loi des six douzièmes provisoires vint fournir aux ressentiments, qui couvaient dans les cœurs, l'occasion de se produire. Le projet de loi qui changeait l'année financière ayant été rejeté, en mars 1819, par la Chambre des pairs, on se trouvait exactement dans la même situation qu'à cette époque, et il était indispensable, en attendant le vote du budget, d'accorder au gouvernement des crédits provisoires. Ces crédits furent demandés par M. Roy, dans la séance du 20 décembre, et une commission fut aussitôt nommée où la gauche et le centre gauche étaient en majorité. Par des considérations financières plutôt que politiques, cette commission proposa de réduire à quatre le nombre des douzièmes demandés, et son rapporteur, M. Ternaux, eut soin de fixer nettement le caractère de cette réduction : « Sans doute, dit-il, nous devons tout appui, toute coopération au gouvernement sage, paternel, constitutionnel de Sa Majesté; mais notre devoir est aussi de prouver à la France que ses intérêts ont en nous de zélés défenseurs. » La gauche qui espérait encore l'abandon des projets du ministère, ne voulait donc point le pousser à bout et risquer, par une opposition systématique, de le jeter dans les bras de la droite.

Mais, à droite, les dispositions n'étaient pas les mêmes, et à peine le projet avait-il été présenté, que subitement, spontanément, l'idée de forcer M. Decazes à la retraite en lui refusant le moyen de vivre, avait fait explosion dans les salons et les journaux royalistes. « Il faut, s'était écriée la *Quotidienne*, que la gauche et la droite s'entendent, afin de manifester leur indignation commune contre M. Decazes qui louvoie et dissimule plus que jamais. » — « M. Decazes, avait dit le *Journal des Débats*, ne peut pas rester. Il y a un combat

à livrer, et si M. Decazes reste, les soldats n'auront pas plus confiance dans leur chef que le chef lui-même dans ses soldats. » — « Il est impossible, avait ajouté le *Conservateur*, qu'un tel homme propose et fasse passer une loi monarchique. » La *Gazette de France* elle-même, souvent plus modérée, avait publié plusieurs articles pour démontrer qu'il n'y avait plus de salut que dans la retraite du ministère. Quant au *Drapeau-Blanc*, toujours à l'avant-garde, il s'était applaudi de voir enfin tous les journaux royalistes revenus de leur trop longue tolérance pour un système lâchement désorganisateur, et résolus à sauver la monarchie et la liberté en renversant l'homme funeste. Un peu surpris des avances qui leur étaient ainsi faites, les journaux libéraux répondaient faiblement et vaguement. Néanmoins, le *Constitutionnel* demandait que le nombre des centimes provisoires fût réduit à deux, afin, disait-il, de ne pas donner au ministère une marque de confiance dont il était indigne.

En présence de cette unanimité des journaux de la droite, la tâche des royalistes modérés était difficile, et l'un des deux hommes qu'ils regardaient comme leurs chefs, M. Corbière, se laissa entraîner par la faction qu'il avait lui-même spirituellement dénommée. Au risque de se faire accuser de trahison, M. de Villèle, au contraire, lutta avec énergie, e pendant deux jours, il y eut scission ouverte entre lui et un grand nombre de ses amis. Néanmoins, dans une dernière réunion, chez M. de Chabrilland, les députés présents résolurent, à une faible majorité, que, si les explications du ministère étaient satisfaisantes, ils voteraient en sa faveur. « Vou unir à la gauche pour rejeter les douzièmes, leur dit avec beaucoup de bon sens M. de Villèle, c'est vous brouiller définitivement avec le centre droit, rapprocher M. Lainé et M. Decazes, et détruire ainsi tout le travail fait depuis six mois. » Rien de plus évident ; mais les partis font souvent passer leurs haines avant leurs intérêts, et bon nombre de royalistes en

voulurent longtemps à M. Villèle du service qu'il leur avait rendu.

Le plus froidement emporté de ces royalistes, M. de la Bourdonnaie, monta à la tribune, et, après quelques paroles insignifiantes et dédaigneuses sur la question financière, aborda nettement la question politique. Il nia d'abord que la Chambre dût se laisser intimider par les menaces de coup d'État que l'on cherchait à répandre. Si les coups d'État étaient à craindre, c'était pour le gouvernement qui oserait les tenter, non pour la Chambre. Pour tenter un coup d'État, il fallait s'appuyer sur une opinion puissante. Sur quelle opinion puissante s'appuierait un ministre presque isolé au milieu de la France? Ce que M. de la Bourdonnaie craignait, c'était l'anarchie qui s'avançait à grands pas, minant les institutions, déplaçant les pouvoirs et opposant aux délibérations parlementaires l'expression d'une opinion factice, souvent factieuse et toujours insolente. Or, contre cette anarchie, que faisait le ministère? Rien. Incertain dans sa marche, le président du conseil se tenait à l'écart et semblait attendre l'événement du combat. « Tant d'imprudence et si peu de franchise, ajoutait M. de la Bourdonnaie, pourraient-elles obtenir notre confiance? Abandonnerions-nous pour six mois les ressources de l'État à celui qu'une si longue et si funeste expérience n'a pas encore détrompé? Est-ce au moment où des lois importantes vont décider du sort de la législature, que nous l'armerions de cet or si souvent employé à corrompre? Non, certes, et les phalanges royalistes, désormais réunies, ne reconnaîtront point pour leur chef celui qui mit sa gloire à les diviser, celui qui, peut-être, ne songe qu'à les diviser encore. Qu'il s'explique en attendant. » Après cette interpellation insultante, M. de la Bourdonnaie faisait appel aux hommes monarchiques de toutes les nuances, et les suppliait de se réunir dans un sentiment commun contre le plus déplorable des systèmes; puis il demandait que la Chambre,

conformément aux conclusions de la commission, n'accordât que quatre douzièmes au lieu de six.

C'était donner à l'amendement de la commission un caractère tout nouveau, et ce fut à peine si M. Froc de la Boulaye, M. Méchin, M. Roy lui-même, discutant à peu près exclusivement la question financière, parvinrent à se faire écouter. Le général Demarçay, au contraire, ranima l'attention, en déclarant qu'il venait, à l'instar de M. de la Bourdonnaie, mais par des motifs diamétralement opposés, refuser sa confiance aux ministres, et voter contre les six douzièmes. Selon le général Demarçay, le vote de l'impôt était, entre les mains des représentants de la nation, le moyen non-seulement d'obtenir légalement les libertés et les garanties qui manquaient à la France, mais encore de conserver celles qu'elle possédait et qu'on voulait lui enlever. Or, quand les ministres, oubliant leurs œuvres et démentant leurs discours, prétendaient changer la loi tutélaire et conservatrice des élections, et toucher même à la Charte, était-il possible que la Chambre leur accordât la plénitude de sa confiance? Le général Demarçay n'y consentait pas pour sa part; et, en accordant deux douzièmes, il allait au delà de ce que lui dictaient sa conscience et son expérience.

Une vive agitation avait suivi ce discours, et chacun attendait que le président du conseil vînt mettre fin aux incertitudes en expliquant sa politique. M. Decazes le fit en très-bons termes et avec un véritable succès, mais peut-être sans se souvenir assez que, depuis la dernière session, sa position avait changé. Ainsi, il déclara que jamais il n'avait espéré ni souhaité d'obtenir la confiance de M. de la Bourdonnaie, ni celle du général Demarçay. Ce n'était sur aucun des partis extrêmes que le gouvernement voulait s'appuyer, mais sur ce parti intermédiaire auquel il n'avait jamais fait entendre en vain le langage de ses intérêts et de la vérité. « C'est donc à ce parti que nous nous adressons, ajouta M. Decazes, ou

pour mieux dire, c'est à cette partie immense de la nation, si bien représentée dans la Chambre, qui, étrangère à toutes les factions, et quelles qu'aient été ses opinions et ses erreurs passées, veut ce qui est, tout ce qui est, sans arrière-pensée. »

Avec ce secours, qui certes ne lui ferait pas défaut, le gouvernement saurait défendre contre l'anarchie le trône et la liberté, non par des coups d'État, mais par des mesures légales soumises à l'examen et aux méditations de la Chambre. Et puisque d'une question de finance et de nécessité, on avait voulu faire une question politique et de confiance, le ministère trouvait bon que le vote eût cette signification, et demandait à la Chambre un assentiment qu'il croyait mériter.

En combattant les organes de l'extrême droite et de l'extrême gauche, M. Decazes avait répudié des suffrages qui, dans aucun cas, ne pouvaient lui appartenir; mais, entre M. de la Bourdonnaie et M. le général Demarçay, l'intervalle était grand, et quelques-unes de ses paroles pouvaient être diversement interprétées. Aucune explication ne fut pourtant demandée, ni par M. Dupont (de l'Eure), qui, pour ne point encourager la politique fallacieuse des ministres, soutint l'amendement de la commission, ni par M. Cornet-d'Incourt qui, tout en accordant les six douzièmes, afin de ne point porter atteinte au droit constitutionnel de dissolution, indiqua que le seul moyen d'assurer l'union entre les royalistes, était la retraite volontaire de M. Decazes. Mais après MM. Dupont (de l'Eure) et Cornet-d'Incourt, M. Benjamin Constant vint, avec une solennité affectée, prendre acte des paroles que M. Decazes avait prononcées, et les interpréter à sa façon : « C'est, dit-il, un ministère provisoire qui demande des douzièmes provisoires, et chacun sent combien la situation est incertaine et périlleuse. Néanmoins la proposition de la commission a déjà produit un effet salutaire, un effet au delà de ses espérances. M. le président du conseil ne vient-il pas de déclarer que l'intention du gouvernement est de laisser subsister ce

qui est? Qu'il reste fidèle à la protestation que nous venons d'entendre avec tant de joie; qu'il maintienne nos institutions, et à l'instant il verra disparaître les inquiétudes de la France, et renaître partout la confiance. »

Devant cette interprétation, chaudement accueillie par la gauche, M. Decazes ne pouvait pas se taire; il se hâta donc de protester contre le sens que M. Benjamin Constant venait de donner à ses paroles : « Ce qui est, dit-il, et ce que nous voulons préserver de toute atteinte, c'est le trône, c'est la dynastie, ce sont nos libertés qui reposent sur elle. Quant aux projets dont on accuse la lenteur, en même temps qu'on les condamne avec tant d'amertume, nous n'en avons d'autres que d'éclairer la nation sur les machinations qui menacent l'État et le trône; que de donner à nos institutions de la stabilité, à la Charte de plus profondes racines; que d'enlever enfin la partie abusée de la nation à l'influence d'une faction désorganisatrice. »

Après cette explication, M. Decazes avait le droit de demander si quelque doute pouvait encore rester dans les esprits sur les intentions du ministère.

L'approbation visible de la droite et les murmures de la gauche prouvèrent qu'en effet toute incertitude avait cessé. Quand donc, après le court manifeste du président du conseil, on vit le premier et peut-être le seul improvisateur véritable que possédât alors la gauche, M. Manuel, monter à la tribune, on put croire qu'il venait, au nom de son parti, relever le gant, et rendre défi pour défi. Mais la gauche avait peine à se figurer que, entre M. Decazes et la droite, une réconciliation sincère fût possible, et elle ne voulait pas, dans tous les cas, que cette réconciliation pût lui être imputée. M. Manuel se borna donc à discuter longuement la question financière, tout en insistant sur le dévouement des membres du côté gauche à la Charte et sur leur désir d'affermir l'ordre constitutionnel existant. Puis, relevant avec une grande modération la déclaration

de M. Decazes, il soutint qu'au lieu d'alarmer le pays, un vote de défiance le rassurerait en lui prouvant que la majorité de la Chambre était résolue à défendre ses libertés menacées. Enfin, revenant sur des paroles prononcées par lui dans une autre circonstance, et que M. Decazes lui avait reprochées, il répéta que, si la Charte était violée, et si les élections cessaient d'être libres, il ne resterait plus qu'à chercher ailleurs des moyens de salut.

De quelques atténuations que M. Manuel eût entouré cette dernière phrase, elle était menaçante, et le ministre qui, en l'absence de M. de Serre, portait surtout le poids du débat, M. Pasquier, se chargea d'y répondre. Pendant les sessions précédentes, la malveillance du côté droit n'avait cessé de poursuivre M. Pasquier, et au moment de la formation du ministère, cette malveillance s'était encore plus d'une fois manifestée. « M. Decazes, disait le *Drapeau Blanc*, n'a trouvé personne, excepté M. Pasquier, ministre à toute selle, toujours prêt à prendre le trot, dès qu'on lui met sur le dos la housse ministérielle; » et sans être aussi outrageants, les autres journaux royalistes ne s'étaient pas montrés plus satisfaits. Mais, depuis le commencement de la session, la droite s'était aperçue qu'elle n'avait pas dans le ministère d'allié plus sûr, et ses sentiments, comme son langage, avaient notablement changé. « M. Pasquier, disait en revanche la *Minerve*, est devenu l'idole du grand faubourg; les nobles dévotes le recommandent tous les jours à Dieu dans leurs prières; les missionnaires le chantent dans leurs cantiques; M. de Lamennais l'a confessé et la grande-aumônerie a promis de l'absoudre. » C'est sans doute à ces tristes quolibets que M. Pasquier faisait allusion, quand, en commençant, il remercia les orateurs précédents d'avoir arraché la discussion « à cette honteuse arène des pamphlets où il était interdit aux ministres de descendre, » et d'avoir ainsi fourni, à ses collègues et à lui, l'occasion de s'expliquer clairement. Aux marques d'approbation que lui

donna la droite, dès ses premières paroles, il fut aisé de voir qu'elle entendait établir, entre M. Decazes et lui, une distinction toute nouvelle. M. Pasquier profita de cette bonne disposition pour répondre avec une grande vivacité à ceux qui, dans une intention facile à comprendre, parlaient de coup d'État et de violation de la Charte. La grande supériorité du gouvernement représentatif sur les autres gouvernements, dit-il, c'est qu'il renferme en lui-même tous les moyens de conservation et d'amélioration. Dans ce gouvernement, où, par leur concours, les Chambres et le roi réunissent tous les pouvoirs, tous les droits, toutes les lumières, il n'est jamais nécessaire de remplacer les lois par des décrets, comme le faisait Bonaparte. M. Pasquier fit d'ailleurs remarquer que les projets du gouvernement étaient nés des circonstances, et il rappela que, dans la session précédente, M. Courvoisier avait dénoncé une faction qui prétendait diriger les élections. « Depuis cette époque, dit M. Pasquier, les ministres ont vu cette faction marcher et agir, et où il y a faction, il n'y a plus liberté. » Et comme, à ces mots, le général Foy demandait la parole au nom des députés de la troisième série, M. Pasquier s'empressa d'ajouter avec un peu d'embarras, qu'il fallait distinguer entre les élections et les élus, et que ceux-ci pouvaient être excellents, bien que celles-là fussent détestables. Enfin, répondant aux dernières paroles de M. Manuel, il lui demanda où pouvait être le moyen de salut auquel il avait fait allusion. Dans l'opinion publique? Mais l'opinion publique avait-elle d'autres organes que les pouvoirs constitutionnels? En réalité, c'était d'un appel à l'insurrection qu'il s'agissait. Mais, ajouta M. Pasquier en terminant, le peuple français n'a pas perdu la mémoire des maux affreux qui ont pesé sur lui, et il sait maintenant que, dans un État légalement constitué, l'insurrection n'est pas seulement le plus redoutable des crimes, qu'elle est encore le plus grand des malheurs.

A ce discours dont l'effet avait été grand, M. de Chauvelin

répondit par quelques épigrammes et quelques récriminations. Puis M. Delessert vint, au nom de la commission, défendre par des raisons purement financières, l'amendement des quatre douzièmes; après quoi l'amendement fut rejeté par la droite presque entière, par le centre droit et par le centre gauche, et la loi fut votée à la majorité de cent trente-sept voix contre soixante-dix-neuf. Ceux qui ignoraient ce qui s'était passé dans les réunions de la droite, remarquèrent non sans surprise, que M. Corbière s'était levé avec M. de la Bourdonnaie, se rangeant ainsi parmi les dissidents de son parti.

La rupture entre la gauche et le ministère était désormais accomplie, et le *Constitutionnel*, le *Censeur*, la *Renommée*, la *Minerve*, déclarèrent d'un commun accord que le temps des ménagements était passé. Le ministère, dirent-ils, a jeté le masque dans la séance du 24, et les hostilités contre la Charte sont commencées. Pour préluder à la destruction dès longtemps jurée du gouvernement représentatif, il fallait avilir la représentation nationale; MM. Decazes et Pasquier s'en sont chargés, et après leurs indécents discours, nul député ne peut avoir avec eux la moindre relation. Ce n'est d'ailleurs point sans une certaine hésitation que M. Decazes a signé le pacte qui le déshonore et le perd; son premier discours avait déplu à la faction de 1815; elle lui a fait signifier par un de ses affidés qu'il eût à se rétracter, et il a obéi. On l'a vu alors injurier la gauche, et jeter sur la droite des regards caressants, en lui montrant en perspective les cours prévôtales, les sentences télégraphiques, les conspirations factices et le fatal tombereau. Le moyen de résister à de telles séductions! Les hommes de 1815 se sont attendris, et les boules blanches sont tombées de leurs mains. Mais que M. Decazes le sache bien, l'aristocratie ne pardonne jamais, et le 5 septembre est un crime qui efface tant de belles actions. M. Decazes aura beau réclamer la solidarité de tous les excès passés et offrir à une

faction implacable de nouvelles victimes, cette faction le brisera après l'avoir mutilé.

A vrai dire, le langage des journaux royalistes ne démentait en rien ces sinistres prophéties des journaux libéraux. Le *Journal des Débats* se demandait ironiquement si les royalistes avaient bien ou mal fait de voter pour les six douzièmes, et ne concluait pas. M. de Castelbajac cherchait péniblement à expliquer, dans le *Conservateur*, comme quoi les royalistes qui avaient voté pour les six douzièmes et ceux qui avaient voté contre, s'étaient montrés également conséquents. La *Quotidienne* remerciait M. de la Bourdonnaie d'avoir arraché à M. Decazes une protestation en faveur de la royauté et des libertés publiques. La *Gazette de France* déclarait le système de bascule désormais impossible, opposait *le favori* à lui-même, et le félicitait d'avoir obtenu « six mois de vivres, » vu, disait-elle, « que *le ventre* ne se bat pas à jeun. » Le *Drapeau Blanc* enfin déplorait l'aveuglement du côté droit votant pour le crédit auquel était attachée l'existence de l'homme funeste, qui tremblait naguères, et qui, aujourd'hui, triomphait insolemment. « C'en est fait, disait M. Martainville, le côté droit sera toujours dupe et donnera toujours aux jongleurs ministériels un nouveau sujet de rire à ses dépens... Que M. Decazes n'était-il plus impertinent, il aurait eu l'année entière! »

Brouillé irrévocablement avec les deux fractions de la gauche, abandonné de plusieurs de ses anciens amis, M. Royer-Collard, M. Camille Jordan, M. Beugnot, M. Courvoisier; toléré, non soutenu par la droite, malgré les gages qu'il venait de lui donner, le ministère du 20 novembre, plus faible après un mois d'existence que le premier jour, ne pouvait plus rester dans l'expectative, et, devait sous peine de mort, s'arrêter à une résolution décisive. M. de Serre dont, pendant quelques jours, on avait espéré le rétablissement, était d'ailleurs plus souffrant, et l'on commençait à douter que sa poitrine malade lui permît de reparaître à la tribune. Mais, s'il était nécessaire

de prendre un parti, cela n'était point facile. Les longues hésitations du ministère n'avaient pas eu seulement le double inconvénient de relever le courage de la gauche et d'inspirer à la droite une méfiance naturelle, elles avaient en outre mis tous les faiseurs de projets à l'œuvre et toutes les têtes en fermentation. De là, une foule de plans qui, chaque jour, étaient communiqués au ministère, et dont l'efficacité paraissait incontestable à leurs auteurs. Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que, sans être connu dans toutes ses parties, le projet rédigé par MM. de Serre et de Broglie avait en général peu de succès. L'idée surtout de toucher à la Charte, rencontrait sur les bancs de la droite et du centre presque autant de résistance que sur les bancs de la gauche, et M. Decazes recevait, à cet égard, de ses meilleurs amis, de M. de Lally, de M. de Choiseul, des avertissements inquiétants. Les aspirants au pouvoir trouvaient, d'ailleurs, ce thème très-commode; ainsi M. Molé jurait que, pour rien au monde, il ne consentirait à modifier la Charte, et M. de Talleyrand, que son odorat politique attirait toujours à Paris au moment des crises ministérielles, offrait de se charger du gouvernement, sans rien changer à la Charte, excepté dans le cas d'une nécessité urgente. Enfin, dans le corps diplomatique même, le ministère trouvait peu d'appui, et M. Decazes continuait à se plaindre amèrement de M. Pozzo di Borgo, qui, non content de s'élever en son nom personnel contre le renouvellement intégral, allait partout, disant « que l'empereur Alexandre trouverait une telle proposition très-mauvaise, attendu qu'il tenait beaucoup à la Charte [1]. » C'était là, selon M. Decazes, encourager l'opposition de quelques fous, et empêcher l'union que, plus que personne, M. Pozzo di Borgo avait conseillée depuis un an.

Quoi qu'il en soit, dans la position où se trouvait le ministère, il était impossible qu'il ne tînt pas compte des objections

[1] Lettre de M. Decazes à M. de la Ferronnays.

qui, de toutes parts, surgissaient contre son projet. Dès les premiers jours de décembre, ces objections avaient paru assez fortes à M. Decazes pour que, d'accord avec quelques amis, il cherchât si un autre système ne serait pas préférable ou du moins plus facile à faire prévaloir, et il avait imaginé, tout en maintenant la division des électeurs en grands et petits colléges, de leur attribuer le droit de se présenter l'un à l'autre des candidats, de manière que les grands colléges dussent choisir parmi les candidats présentés par les petits colléges, et réciproquement. Mais M. de Serre, pour qui la loi électorale n'était point un expédient, mais un système longuement et sérieusement médité, s'était, au premier mot, révolté contre une telle combinaison : « J'espère, écrivait-il à M. Decazes le 9 décembre, que l'idée que vous m'avez communiquée hier n'a pas de racine en votre esprit. Pour moi, elle m'a produit l'effet d'un mauvais rêve. » Puis il démontrait clairement que la combinaison proposée doublait les inconvénients des deux degrés : « Les deux degrés simples, disait-il, ont l'inconvénient de témoigner de la méfiance au collége inférieur, et de le pousser ainsi à l'exagération démocratique dans le choix de ses candidats. La réciprocité embrasse dans une même méfiance les deux colléges, et tend à les mettre en opposition diamétrale, d'où résultera une Chambre partagée également en deux exagérations. » N'était-ce pas d'ailleurs faire preuve d'une grande légèreté que d'abandonner, pour la première idée venue, un plan pour lequel un ministère s'était dissous, un ministère s'était formé, un plan pour lequel on n'avait pas craint d'émouvoir la France entière!

Quelques jours après, dans un article sur la nécessité d'établir un système électoral où les votes seraient *pesés* et non pas simplement *comptés*, le *Journal des Débats* examinait, à son tour, « cette étrange idée de réduire les deux colléges électoraux à ne choisir que des candidats, et de soumettre les

candidats de l'un à la révision de l'autre. » C'était, selon ce journal, une ingénieuse combinaison des ministres pour exclure les hommes *forts* de toutes les opinions, pour se défaire de leurs rivaux les uns par les autres, pour faire tomber, comme avec la baguette de Tarquin, tout ce qui tendait à s'élever; mais il ne se trouverait jamais une Chambre assez imbécile pour constituer ainsi, au profit de M. Decazes, le règne de la médiocrité pacifique, et pour convertir la France en royaume de Lilliput.

D'un autre côté, parmi les amis les plus intimes de M. Decazes, plusieurs réprouvaient fortement le projet d'établir de grands et de petits colléges, et de placer en face les uns des autres les députés de la grande et de la petite propriété.

Ce n'était pas seulement comme contraire à la Charte et au principe d'égalité que le plan de M. de Serre rencontrait, au centre même, d'ardents contradicteurs, c'était encore comme trop libéral et comme trop favorable à la puissance de la Chambre élective. Ainsi, dans un curieux mémoire qu'il remit à M. Decazes, M. Cuvier s'étudia à prouver que tout le mal venait, non de telle ou telle loi d'élection, mais de la liberté de la presse et de l'influence excessive que le gouvernement avait laissé prendre à la Chambre des députés : « Le danger, disait-il, n'est pas que tel ou tel parti domine dans la Chambre, c'est que la Chambre gouverne. Que ce soit dans un esprit ou dans un autre, peu importe, la discorde, l'anarchie et tous les fléaux qu'elles entraînent n'en seront pas moins inévitables; si, au contraire, le gouvernement veut être ferme, il n'a besoin de la Chambre que pour le budget qui ne peut lui être refusé. Toutes les autres lois n'ont jamais tendu et ne tendront jamais qu'à ôter au gouvernement une partie du pouvoir qui lui appartient. » Et de là M. Cuvier concluait que le gouvernement devait écarter de son projet tout ce qui pouvait ajouter à la puissance de la Chambre, notamment l'abaissement de l'âge et l'augmentation du nombre.

Le renouvellement intégral et la prorogation de la Chambre actuelle lui paraissaient, au contraire, d'excellentes mesures, pourvu que le gouvernement fût bien résolu à marcher dans sa force et sa liberté, sans s'allier à aucun parti, et à saisir la première occasion de rétablir la censure et de supprimer le jury en matière de presse.

On voit par là quelles étaient, à cette époque, les opinions de la fraction du centre avec laquelle la fraction doctrinaire était habituellement en désaccord. C'était, à vrai dire, le parti administratif en face du parti parlementaire, et plusieurs ministres, au fond du cœur, appartenaient au premier de ces partis.

Quoi qu'il en soit, après la séance du 24, tout espoir de reconstituer l'ancienne majorité des deux centres s'était évanoui, et force était de se mettre d'accord avec la droite. M. Laîné fut donc chargé par M. de Serre de communiquer le projet ministériel à M. de Villèle, qui, pour ne pas augmenter la méfiance dont il était l'objet dans son parti, refusa d'en prendre connaissance. M. Decazes, qui avait eu déjà quelques rapports avec la *Quotidienne*, eut plus de succès de ce côté, et le 30 décembre, à minuit, il reçut dans son cabinet la visite de M. Fiévée, qui lui remit une note développée sur le projet ministériel que M. de Saint-Cricq lui avait montré [1]. Dans cette note, M. Fiévée s'efforçait de rassurer M. Decazes sur le danger de voir renaître la Chambre de 1815. Les circonstances n'étaient plus les mêmes, et les événements qui avaient, à cette époque, fait prévaloir « les axiomes d'une rigoureuse morale sur les calculs d'une politique conciliatrice, » étaient trop loin pour qu'ils pussent exercer encore leur influence. Il ne s'agissait donc plus que d'une chose, déposséder les révolutionnaires, et, pour cela, il était nécessaire que le ministère et les royalistes s'entendissent. Or, le

[1] Lettre de M. Fiévée à M. Decazes et note jointe à cette lettre.

projet du ministère, bon au fond, paraissait à M. Fiévée déplorablement défectueux dans plusieurs de ses parties. Il y avait, dans ce projet, trois choses nouvelles et excellentes, selon M. Fiévée : 1° la durée de la Chambre pendant sept ans; 2° l'augmentation du nombre et l'abaissement de l'âge des députés; 3° la formation des colléges électoraux inégaux. Pour faire passer ces trois nouveautés, il fallait éviter de donner prise aux petits esprits par des complications de détail. Le point important était d'obtenir une bonne Chambre septennale ou quinquennale. Le reste viendrait après.

Cet exposé ne serait pas complet, si nous ne disions qu'à côté de ces plans de réforme, par la voie légale et parlementaire, les ministres en recevaient d'une toute autre nature. Ainsi, dès le mois de novembre, un magistrat éclairé et qui venait être envoyé en Angleterre, pour y étudier l'organisation du jury, M. Cottu, avait conseillé à M. Decazes de ne présenter aux Chambres que les dispositions acceptées par tous les partis, telles que le doublement de la Chambre, l'abaissement de l'âge et peut-être le vote public; puis, ces dispositions adoptées, de dissoudre la Chambre et d'établir, par ordonnance, toutes les autres mesures que l'on croirait nécessaires. Dans les bruits de coups d'État, qui couraient avec une singulière persistance, tout n'était donc pas imaginaire, et quand le *Censeur* dénonçait « les hauts fonctionnaires qui voulaient sauver la monarchie, comme le directoire avait sauvé la république, dans la journée du 18 fructidor, » le *Censeur* n'avait pas tout à fait tort.

Cependant, le ton des journaux libéraux s'élevait de plus en plus, la campagne des pétitions s'organisait sur tous les points de la France, l'isolement des ministres devenait chaque jour plus visible, et de toutes parts, on leur reprochait de laisser les Chambres sans aliment, sans direction, et d'entretenir ainsi une agitation nuisible à la monarchie et funeste à tous les intérêts. Si les ministres, disait-on, avaient proposé

leurs projets, on les discuterait et on saurait du moins sur quoi porter le blâme ou l'éloge; au lieu de cela, ils laissent les esprits s'égarer dans une foule d'hypothèses plus ou moins invraisemblables, et ils perdent un temps précieux. Comment expliquer une telle conduite, si ce n'est par la pensée secrète de lasser toutes les opinions, et d'obtenir en fin de compte la prolongation pure et simple des pouvoirs de la Chambre? Certaines démarches, assurait-on, avaient été faites dans ce sens, et le général Sébastiani avait dit au général Lafayette « que tout s'arrangerait, si la gauche voulait bien consentir à un parlement de cinq ans[1]. » Dans tous les cas, on était, après six semaines de session, moins avancé que le premier jour, et l'acte additionnel de M. Decazes pouvait être justement comparé à la toile de Pénélope. « Le jour, disait la *Minerve*, M. Decazes y travaille avec MM. de Barante et Guizot; le soir, il l'amende avec M. Lainé, il le corrige avec M. Bellart, et la nuit, il le change avec M. de Villèle et M. Mathieu de Montmorency. » Si à ces derniers noms, la *Minerve* eût substitué celui de M. Fiévée, le tableau n'eût pas manqué d'exactitude.

Au moment même où se préparait le plus pénible des enfantements, plusieurs circonstances accidentelles étaient venues ajouter à l'irritation des partis. Une troupe d'hommes inconnus, que la voix publique désignait sous le nom de *Piqueurs*, se plaisaient, sans qu'on pût comprendre par quel motif ni dans quel intérêt, à piquer les passants, les femmes surtout, et l'esprit de parti accusait de cet attentat inouï, tantôt les jacobins, tantôt la police. D'un autre côté, entre les amis et les ennemis des missionnaires, la querelle était plus vive que jamais, et le maire de Croï (Seine-et-Marne) ayant, dans l'intérêt de l'ordre public, interdit toute cérémonie religieuse en dehors de l'Église, son arrêté fut violemment attaqué

[1] *Mémoires du général Lafayette*, tome VI.

par les journaux de la droite, comme un acte d'impiété et comme une atteinte coupable à la liberté des cultes. Et comme M. Decazes ne révoquait point cet arrêté, approuvé par le préfet de Seine-et-Marne, M. Germain, les mêmes journaux lui signifièrent rudement que, si les royalistes avaient bien voulu lui faire grâce dans la loi des douzièmes provisoires, ce n'était pas pour qu'il retombât aussitôt dans ses anciennes erreurs. Il était d'ailleurs bien clair qu'il n'y avait rien à attendre de lui, tant qu'il s'entourerait d'hommes, tels que M. Guizot, M. de Barante et M. Germain.

Persistant à croire que la loi électorale devait être modifiée, notamment en ce qui concernait le renouvellement annuel, M. Guizot, M. de Barante, M. Germain, n'avaient pas donné leur démission, et ils continuaient à faire partie de l'administration; mais ils se trouvaient séparés de leurs amis, et leurs sympathies étaient avec M. Royer-Collard et M. Camille Jordan. Ils se trouvaient donc partagés entre leurs opinions et leurs affections, et ils souhaitaient tout à la fois le succès des mesures ministérielles et celui de MM. Royer-Collard et Camille Jordan, dont le langage devenait chaque jour plus hostile au ministère. Au fond, MM. Guizot et de Barante sentaient que la combinaison doctrinaire avait échoué, et que le sort de la réforme électorale dépendait désormais du centre droit qu'ils n'aimaient pas et de la droite qui les détestait; mais ils espéraient encore que M. de Serre, revenu à la santé, reprendrait le plan primitif, et que, par la force de son talent, il l'imposerait à tout le monde.

En définitive, rien n'avait changé depuis le vote des douzièmes provisoires; l'agonie de la Charte, comme disaient les journaux de la gauche, durait toujours sans qu'on pût en prévoir le terme, et le parti des royalistes impatients, un moment déconcerté, reprenait son ascendant, sinon à la Chambre, du moins dans les salons du faubourg Saint-Germain et au pavillon Marsan. Renverser M. Decazes à tout prix, redevenait donc

l'idée fixe du parti, et dans ses conversations, comme dans ses écrits, il établissait que le changement du ministère était bien plus urgent que le changement de la loi des élections. Quelques jours avant la formation du nouveau cabinet, l'ancien journaliste Robert avait publié, sous le titre d'*Acte d'accusation de M. Decazes*, un pamphlet violent et injurieux. Or, ce pamphlet était lu et colporté parmi les royalistes, exactement comme il l'eût été une année auparavant. Dans la Chambre, il régnait un peu plus de bon sens et de modération; néanmoins, en l'absence de M. Corbière, appelé dans sa famille par la maladie d'un de ses enfants, M. de Villèle luttait presque seul contre des exigences, chaque jour plus insupportables, et songeait sérieusement à donner sa démission [1]. Bien qu'il fût membre du comité de direction du *Conservateur*, il avait cessé d'assister aux séances de ce comité, afin d'éviter des luttes pénibles et inutiles, quand le 12 janvier, il reçut de M. de Chateaubriand une invitation pressante de s'y rendre; il s'y rendit donc, et il y trouva M. de Chateaubriand qui, depuis deux mois, n'écrivait plus, ainsi que M. de Bruges, M. de Castelbajac, M. Mathieu de Montmorency et M. de Frénilly. M. de Chateaubriand donna alors lecture d'une sorte de manifeste très-injurieux pour M. Decazes et très-hostile au ministère, par lequel les royalistes étaient formellement invités à rejeter la nouvelle loi des élections, quelle qu'elle fût, si M. Decazes la présentait. Excepté de la part de M. Mathieu de Montmorency, qui demanda la suppression des injures, le manifeste, pour le fond et pour la forme, obtint une approbation générale [2]. Seul encore, M. de Villèle en combattit le fond aussi bien que la forme et avertit M. de Chateaubriand que, s'il persistait, il aurait le chagrin de voir les royalistes de la Chambre voter presque tous contre son avis. M. de Chateau-

[1] Lettres de M. de Villèle, 5 et 9 janvier 1820.
[2] Lettre de M. de Villèle, 13 janvier.

briand déclara aussitôt qu'il n'entendait point se séparer de M. de Villèle, et qu'il aimait mieux sacrifier son article ou le refaire. Le manifeste fut donc refait en partie, et il parut dans le *Conservateur* avec l'adhésion de M. de Villèle. Entre cette seconde édition et la première, il y avait cette différence que, cette fois, M. de Chateaubriand voulait bien déclarer que, si par hasard et contre toute attente, la nouvelle loi d'élections était bonne, les royalistes la soutiendraient. Il était d'ailleurs impossible de rien écrire de plus blessant, de plus amer, de plus propre à empêcher toute conciliation. « Il y a plus de deux mois, disait en commençant M. de Chateaubriand, que nous nous taisons sur la politique. Nous avons regardé, écouté, attendu; non que nous ayons jamais été dupes de nos ennemis; mais, si nous avions parlé plus tôt, on nous aurait peut-être accusé de déranger des combinaisons heureuses. Il était question, disait-on, de revenir à un système monarchique, nous n'en croyions rien; mais nous devions respecter la fortune de la France, et même accorder aux promesses, sinon de la confiance, au moins un délai pour se démentir. Aujourd'hui que toute espérance s'évanouit, il est temps de rompre le silence, et de reconnaître notre position. »

Après ce début, M. de Chateaubriand montrait M. Decazes acculé dans ses derniers retranchements et cherchant le moyen de revenir ostensiblement sur ses pas, sans cependant changer de but. « Un merveilleux expédient se présente; on se détermine à s'emparer des principes des royalistes en continuant de repousser les royalistes; à professer l'amour des choses et à garder la haine des hommes. Retour aux lois monarchiques, éloignement des hommes monarchiques, tel est le nouveau sophisme. »

Selon M. de Chateaubriand, c'était là transformer la politique « en une sorte d'escroquerie, où l'on espérait tantôt dérober un homme, tantôt filouter une majorité. » Mais, au fond, M. le président du conseil ne voulait rien, sinon obtenir la proro-

gation des pouvoirs de la Chambre, pendant cinq ou sept ans, et la censure. La Charte étant ainsi violée, la liberté de la presse supprimée et la Chambre avilie, tout plierait nécessairement devant le ministre dictateur. « Nous verrions alors, disait M. de Chateaubriand, commencer l'empire des jacobins, présidé par M. le comte Decazes. La Révolution, entrée dans la domesticité du ministre, nous tuerait moins violemment; la France s'éteindrait dans une longue agonie; elle mourrait de mépris, comme on meurt de la gangrène. »

Mais M. de Chateaubriand promettait que ce beau projet serait déjoué. Les royalistes ne se montreraient pas inconséquents et ingrats envers la liberté de la presse, à laquelle ils devaient leur existence politique, en France aussi bien qu'en Europe. Jamais non plus ils ne voteraient la prorogation des pouvoirs de la Chambre. A qui, d'ailleurs, feraient-ils un pareil sacrifice? au persécuteur persévérant du royalisme et de la religion, à l'homme qui, depuis six semaines, semblait avoir licencié la nation et tué la société.

« Et comment, disait en terminant M. de Chateaubriand, la société ne se dissoudrait-elle pas? Jamais la vertu fut-elle exposée à une tentation plus rude? C'est du gouvernement même que descend la corruption; c'est le ministère du prince légitime qui exige, pour ainsi dire, qu'on ait trahi son roi, qu'on ait fait preuve d'impiété, qu'on ait soutenu toutes les illégitimités, pour obtenir la faveur... Le ministre qui, par un jeu cruel de la fortune, dispose aujourd'hui de nos destinées; le ministre qui pourrait acquérir tant de gloire, et qui se prépare tant de malheurs; le ministre qui pourrait nous sauver et qui s'obstine à nous perdre; cet imprudent ministre, au lieu de comprendre sa situation et la nôtre, au lieu de revenir sur ses pas, s'enfonce de plus en plus dans le précipice; il continuera d'intriguer jusque dans l'abîme, et cet abîme se refermera sur lui. »

Il n'est pas besoin de dire que tous les journaux de la droite

obéirent avec joie au mot d'ordre du *Conservateur*. « Que font les ministres? s'écrièrent-ils : ils avaient promis de marcher contre la révolution, et ils ressemblent au cheval de bronze de la statue de Henri IV, qui a toujours le pied en l'air et qui reste à la même place; mais l'armistice qui leur avait été accordé est expiré, et les royalistes se lassent enfin d'assister aux funérailles de la monarchie. Un seul homme, M. Decazes, fait obstacle à l'union de tous les honnêtes gens contre l'invasion des doctrines révolutionnaires. Que cet homme se retire donc, et que la France soit enfin délivrée du despote insolent qui la perd [1]. »

Contre de telles attaques, et contre les attaques non moins vives des journaux de la gauche, les longues dissertations du *Moniteur*, du *Courrier* et du *Journal de Paris* sur le pouvoir constituant et le pouvoir constitué, sur les principes de la monarchie représentative, en Angleterre et en France, et sur le rôle du roi dans cette monarchie, paraissaient bien froides et restaient absolument sans effet. Pour ceux qui, à des points de vue différents, soutenaient que, dans le gouvernement représentatif, le ministère peut et doit rester étranger à tous les partis, la leçon était forte et claire.

Cependant un grand nombre de pétitions étaient déjà parvenues à la Chambre des députés. La plupart de ces pétitions étaient respectueuses et modérées; mais on en citait quelques-unes dont le ton pouvait paraître menaçant. « C'est du milieu de nos ateliers, disait la pétition de la vallée de Déville, déposée chez M. Henri Barbet, que nous vous exposons l'état d'angoisse et de misère où nous plongent les plus justes alarmes... Vous demanderez compte aux ministres du dépérissement de nos manufactures et de notre commerce... Vous n'hésiterez pas à mettre en accusation ceux qui trahissent leurs serments et outragent la nation dans ce qu'elle a de plus

[1] *Quotidienne, Journal des Débats, Gazette de France, Drapeau-Blanc.*

cher : ses institutions et ses droits politiques. » — « En distinguant la garde nationale des simples citoyens, dans sa proclamation du 15 mars 1815, disait la pétition du quartier Saint-Honoré, le roi a sans doute voulu dire : Les uns défendront la constitution par leurs discours, par leurs écrits; les autres par leurs armes. Cette phrase a tracé notre devoir et le vôtre. » Que de telles pétitions et d'autres plus violentes encore fussent écartées par l'ordre du jour, personne n'aurait pu s'en plaindre; mais, depuis le commencement de la crise, les journaux du gouvernement ne cessaient de répéter que les pétitions collectives, et sur des questions d'intérêt général, étaient une usurpation de la prérogative royale et un attentat contre la liberté de la Chambre. Le vote de la Chambre sur ces pétitions impliquait d'ailleurs, jusqu'à un certain point, son vote ultérieur sur la nouvelle loi électorale. Par ces divers motifs, on attendait avec impatience le rapport de la commission des pétitions et le débat qui devait suivre.

Ce rapport fut fait dans la séance du 14 janvier, et après une analyse assez sèche des cent trente-neuf pétitions en faveur du maintien de la Charte et de la loi des élections, qui, à cette époque, avaient été déposées à la questure, le rapporteur, M. Mestadier, proposa l'ordre du jour pur et simple, par ce motif que la commission avait vu dans toutes ces pétitions « une tentative inconstitutionnelle pour exercer sur les Chambres une influence irrégulière, et pour entraver ainsi la marche du gouvernement représentatif. » Les renvoyer au bureau des renseignements, c'était, selon elle, reconnaître, au milieu des pouvoirs de la société, un pouvoir nouveau dont l'unique mission serait de dominer les pouvoirs établis par la Charte.

A cette étrange théorie, M. Dupont (de l'Eure) opposa le souvenir de ce qui s'était passé l'année précedente. A cette époque, quand d'autres pétitionnaires réclamaient contre M. Barthélemy le maintien de la loi des élections, les minis-

tres, bien loin de leur opposer une fin de non-recevoir, les félicitaient et les encourageaient. Qu'y avait-il donc de changé? cette seule chose, qu'en 1820 le ministre dirigeant avait besoin, pour rester au pouvoir, de changer la loi d'élection, comme, en 1819, il avait eu besoin de la conserver.

Le président du conseil, M. Decazes, était malade depuis quelques jours, et ce fut, cette fois encore, M. Pasquier qui dut répondre; il n'alla pas jusqu'à refuser d'une manière absolue aux citoyens le droit de présenter des pétitions sur des questions de politique ou de législation, mais il soutint que l'usage de ce droit était dangereux. « Pour que nos délibérations soient libres, dit-il, il faut que nos votes soient dictés par notre seule conscience et indépendamment de toute influence extérieure. Or le droit de pétition étendu aux questions législatives ne serait-il pas le droit d'exercer une influence trop grande sur nos délibérations? » En vertu du même raisonnement, M. Pasquier aurait pu interdire aux écrivains et aux journalistes de discuter par avance les questions soumises à l'examen des Chambres. Il fit remarquer avec plus d'à-propos que les projets de loi contre lesquels les pétitions étaient dirigées n'étaient point encore connus, et que, par conséquent, le discours du roi, non les propositions des ministres, paraissait être le point de mire des pétitionnaires. Puis il termina en insistant sur l'argument banal du petit nombre des signatures, par rapport à la masse totale de la population.

A cet argument, M. de Corcelle répondit que, s'il n'y avait encore que dix-neuf mille signatures, il y en aurait bientôt dix-neuf millions, trente même; ce qui provoqua, au milieu d'un rire général, cette observation que trente millions de signatures seraient assez difficiles à réunir dans un pays où il n'y avait que vingt-huit millions d'habitants. Pendant cette journée, au reste, le débat ne sortit pas des lieux communs et des redites sur les pétitions collectives, que M. Barthe-

Labastide compara à la boîte de Pandore et à la chemise de Nessus, et sur le comité-directeur qui prétendait substituer son initiative à celle du roi. Seul, M. Benjamin Constant eut l'art de relever un débat qui tombait, par une analyse fine et juste du droit de pétition, tel que la Charte l'avait établi; il demanda dans quel texte de la Charte on avait découvert tant de subtiles distinctions entre les pétitions individuelles et les pétitions collectives, entre les pétitions relatives à des questions d'intérêt privé et les pétitions relatives à des questions d'intérêt général. Ce que proposait la commission, c'était d'enlever aux citoyens, par un simple ordre du jour, un droit que la Charte leur avait concédé. Que disaient-elles d'ailleurs, ces pétitions si vivement attaquées? Exactement et presque littéralement ce que les ministres disaient eux-mêmes, peu de mois auparavant, et ce qu'avaient dit d'autres pétitions signées alors avec l'assentiment des ministres, des préfets et des maires. Si les pétitions de 1820 étaient factieuses, comme on voulait le prétendre, les pétitions de 1819 étaient factieuses aussi; les discours des ministres étaient factieux. En vérité, de telles arguties n'étaient pas dignes de la Chambre, et si l'on voulait faire le procès des pétitionnaires, il fallait trouver quelqu'autre sujet d'accusation. La question était, quoi que l'on pût dire, très-importante, et la nation alarmée attendait avec impatience une discussion qui l'éclairât sur la stabilité de la Charte et de la loi des élections.

Quelques murmures avaient accueilli ces dernières paroles de M. Benjamin Constant, et M. Pasquier s'empressa de les relever, en rappelant de nouveau à la Chambre qu'elle ne pouvait prendre une décision sur des projets qui ne lui étaient pas connus. Puis la clôture, vivement demandée à droite et non moins vivement repoussée à gauche, fut mise aux voix par le président. Mais une majorité, composée de la gauche et du centre gauche, décida que la discussion continuerait le lendemain, et la Chambre se sépara au milieu d'une grande agitation.

Cette première journée avait été tout à fait défavorable à la coalition de la droite et du ministère, et le lendemain le *Journal des Débats* tirait le canon d'alarme, sans oublier de lancer quelques traits contre le ministère, qui, disait-il, « était au moment de recueillir les fruits amers de sa politique vacillante et dilatoire. » En motivant, comme ils l'avaient fait, la demande d'ordre du jour, le rapporteur et les ministres s'étaient mis en contradiction, non-seulement avec l'esprit et la lettre de la Charte, mais encore avec tous les précédents parlementaires. Pour gagner une aussi mauvaise cause, disait le *Journal des Débats*, il eût fallu qu'il se trouvât dans la Chambre une majorité complète, systématique, résolue d'avance à leur donner raison. Or cette majorité n'existait pas.

Les hommes éminents qui dirigeaient alors la droite et le centre droit, M. de Villèle et M. Lainé, virent le danger, et, dans une conférence qu'ils eurent ensemble [1], ils résolurent, sans consulter personne, de changer complétement le terrain du débat et de poser la vraie question, celle du changement de la loi électorale. Après une déclaration banale de M. Méchin contre l'ordre du jour, et un discours violent de M. Josse de Beauvoir, M. de Villèle monta à la tribune, et déclara que la question n'était point dans le caractère des pétitions, mais dans leur but, et qu'il s'agissait, en accueillant ou en repoussant ces pétitions, de montrer si la Chambre était ou non favorable à une modification de la loi des élections. Reprenant alors ses anciennes objections contre la loi du 5 février, il s'efforça d'établir, en décomposant les colléges électoraux, que la loi donnait un grand avantage aux villes sur les campagnes, à la propriété industrielle sur la propriété immobilière, à la petite propriété sur la grande; puis il soutint que l'uniformité du vote tendait à faire disparaître de l'élection les intérêts divers qui coexistaient dans la société,

[1] Lettre de M. de Villèle, 16 janvier.

au profit d'un seul de ces intérêts ; il soutint enfin que, dans ce système, les élections devaient, en temps calme, tomber sous la direction du gouvernement, en temps agité, sous celle des partis extrêmes. De là il concluait qu'entre la loi des élections, telle qu'elle existait, et la Charte, il y avait incompatibilité manifeste, et que l'une ou l'autre devait être modifiée : « Et, ajouta-t-il, je regarderais comme fort dangereux que la session se terminât sans que la loi eût adopté ou des modifications à la loi des élections, ou des modifications à la Charte; car, ne voyant plus alors de moyen légal au gouvernement pour se maintenir et nous sauver, je redouterais de le voir entraîné à le tenter par des moyens illégaux, par un coup d'État. »

Le centre et une portion de la droite avaient écouté froidement et avec une inquiétude visible le discours de M. de Villèle; à ces derniers mots, de violents murmures éclatèrent sur les bancs de la gauche; mais il s'y attendait, et il n'en continua pas moins son discours avec beaucoup de sang-froid En définitive, il demanda que la Chambre, en passant à l'ordre du jour, déclarât, non pas que telle ou telle catégorie de pétitions était plus ou moins légale, mais que, dans son opinion, plus de confiance devait être accordée aux paroles royales qu'au vœu des pétitionnaires.

Par cette manœuvre habile et hardie, M. de Villèle venait d'enlever à l'opposition libérale tout l'avantage que lui avaient donné, la veille, les chicanes puériles de la commission ; mais M. Courvoisier, qui lui succédait, ne voulut pas le suivre sur ce nouveau terrain, et aima mieux examiner encore une fois quels étaient les principes et les usages de la Chambre en matière de pétitions individuelles ou multiples. Or il n'eut pas de peine à démontrer, comme l'avait déjà fait M. Benjamin Constant, que les pétitions collectives, sur des matières législatives, n'étaient interdites ni par le texte de la Charte, ni par les antécédents de la Chambre. Donc les pétitionnaires

étaient dans leur droit, et quand d'honorables citoyens, alarmés des projets du ministère, venaient solliciter le maintien de la Charte, il était impossible de les repousser par un ordre du jour dédaigneux. En conséquence, M. Courvoisier demandait le dépôt au bureau des renseignements « qui, dit-il, n'est souvent que l'ordre du jour avec moins de dureté. » Quant aux modifications projetées, soit à la Charte, soit à la loi électorale, le moment n'était pas venu de les examiner, et, sur ce point, il se dispensait de répondre à M. de Villèle.

Ce discours de M. Courvoisier ne touchait pas à la vraie question, à la question si nettement posée par M. de Villèle, mais, dans le cercle où il s'était renfermé, son argumentation avait été claire, serrée, vigoureuse, et le résultat du vote paraissait fort douteux, quand M. Lainé parut à la tribune. Comme M. de Villèle, il reconnut le droit dans toute son étendue, et déclara qu'il ne venait pas combattre les pétitions par une fin de non-recevoir, mais en elles-mêmes, et à cause de leur but. Ce but, quel était-il, si ce n'était d'obtenir de la Chambre, non-seulement qu'elle rejetât les projets qui lui seraient présentés, mais encore qu'elle se prononçât de manière à ce que la présentation de ces projets ne pût pas avoir lieu ? Or c'était là, bien évidemment, entraver la prérogative royale et mettre le scellé sur le portefeuille des ministres.

Puis, abordant la question même de la loi électorale, et relevant quelques paroles de M. Courvoisier, peu bienveillantes pour l'aristocratie : « L'honorable membre, dit-il, ne nie pas que l'aristocratie ne soit un élément nécessaire du gouvernement représentatif. Eh bien ! j'ose dire que je ne la trouve pas assez forte. » Et comme, à ces mots, M. Lainé était interrompu par les éclats de rire du côté gauche, il reprit d'un ton plus élevé: « Je m'attendais, dit-il, à vos murmures; je ne m'attendais pas à vos rires. Mais, sachez-le bien, l'aristocratie dont je parle n'est pas cette aristocratie odieuse qui, jadis, opprimait le peuple et combattait le roi. Je parle de cette aristocratie

dont les anciens, dans leurs combinaisons sociales et politiques, ont toujours désiré le concours pour mieux assurer la liberté publique.... Je parle de cette aristocratie qui peut, tour à tour, être le bouclier du peuple contre le despotisme, et le soutien de la couronne contre les invasions de la démocratie. »

A ce moment, un vif mouvement d'adhésion, à droite et au centre, couvrit les murmures de la gauche, et M. Lainé continua avec un succès marqué à faire ressortir les vices de la loi électorale et l'urgence des modifications que le gouvernement avait promis d'y apporter. Et, à ce sujet, il rappela à M. Courvoisier que, dans la session précédente, il avait dénoncé lui-même une puissance plus forte que le gouvernement, qui changeait la fidélité en crime, le zèle en délit, et qui, fabriquant à son gré des électeurs et des éligibles, parvenait à rendre odieux ceux qui avaient toujours été prêts à verser leur sang pour leur roi et pour la liberté de leur pays.

Le discours de M. Lainé allait moins au fond des choses que celui de M. de Villèle ; mais, dit avec chaleur et avec l'accent d'une profonde conviction, il produisit plus d'effet, et ce fut au milieu des applaudissements de la droite que le chef du centre droit descendit de la tribune. A ces applaudissements se mêlait, comme à la fin de la séance précédente, le cri de la clôture ; mais, cette fois encore, la gauche obtint, après une épreuve douteuse, que la discussion continuât, et M. Manuel demanda la parole. M. Manuel n'était ni un orateur très-éloquent ni un dialecticien très-puissant, mais il était toujours maître de lui-même ; il avait l'esprit prompt, ses idées s'enchaînaient facilement, et il les exprimait avec clarté et bon goût. Or il sut retourner fort habilement contre l'ordre du jour l'argument tiré de l'indépendance de la Chambre : « Vous soutenez, dit-il, que la Chambre ne doit pas se prononcer d'avance sur des projets qui n'existent pas encore, et vous avez raison. Que faites-vous pourtant, quand vous proposez

de passer à l'ordre du jour sur des pétitions respectueuses, constitutionnelles, et qui se bornent à demander le maintien de la Charte et de la loi des élections? Ne déclarez-vous pas, par avance, que la Charte et la loi des élections doivent être changées? Le dépôt au bureau des renseignements, au contraire, ne préjuge rien et vous laisse parfaitement libres. »

M. Manuel s'attacha ensuite à démontrer l'importance du droit de pétition. On avait prétendu, à la vérité, que la liberté de la presse suffisait pleinement aux manifestations de l'opinion publique; mais en tenant ce langage, on oubliait que, l'année dernière, dans la discussion des lois de la presse, les ministres et les ministériels soutenaient que le meilleur moyen, le moyen le moins dangereux d'exprimer cette opinion était celui des pétitions. « Ainsi, ajouta M. Manuel, quand nous réclamons l'un des deux moyens qui existent d'exprimer l'opinion publique, les ministres nous le refusent en nous accordant l'autre, et bientôt celui qu'ils nous avaient d'abord accordé nous est refusé à son tour. N'en faut-il pas conclure que la Charte nous les a donnés tous les deux? »

La réplique était excellente et produisit une forte sensation. Mais, quelques instants après, M. Manuel ayant parlé de la stupeur dont les projets du gouvernement avaient frappé la France entière, de violents murmures éclatèrent sur les bancs de la droite, et un coup de sifflet se fit entendre dans une des tribunes supérieures. A la demande d'un député du centre, M. Bourdeau, cette tribune fut évacuée, et M. Manuel, maintenant l'expression dont il s'était servi, somma les ministres de dire si, dans les villes industrielles, le commerce et les manufactures ne se trouvaient pas dans un état effrayant de stagnation.

Ainsi interpellés, les ministres répondirent, par l'organe de M. Pasquier, qu'il y avait, en effet, en France, non pas stupeur, mais inquiétude, ainsi que le roi l'avait annoncé dans son discours; ils reconnurent même que, depuis l'ouver-

ture de la session, cette inquiétude avait augmenté; mais, ajouta M. Pasquier, ce n'est point aux projets ni aux discours des ministres qu'il faut en attribuer la cause, c'est aux bruits mensongers que l'on se plaît à répandre. Et, pour le prouver, il donna lecture d'une circulaire du grand électeur du département de la Sarthe, M. Goyet, annonçant aux cultivateurs que, si la loi électorale était modifiée, ils retomberaient, avant quatre ans, dans les horreurs du régime féodal. Puis, après une courte défense de M. Goyet, par M. Benjamin Constant, la discussion fut définitivement fermée, et le président consulta la Chambre. Comme on devait s'y attendre, la Chambre se partagea en deux portions à peu près égales, la droite, le centre droit et quelques membres du centre gauche, votant pour l'ordre du jour, la gauche et le centre gauche presque entier votant contre. Il fallut donc procéder au scrutin secret, et ce fut au milieu d'une anxiété générale, que le dépouillement eut lieu. Enfin, à un signe que le président fit aux ministres et à la joie qui parut sur leur visage, on devina que l'ordre du jour l'emportait. L'ordre du jour, en effet, était adopté, mais à la très-faible majorité de cent dix-sept voix contre cent douze. Que trois voix seulement se fussent déplacées, et le résultat était différent.

Ainsi, d'après cette première épreuve, il y avait d'un côté une masse compacte de cent douze députés contraires à toute modification grave de la loi électorale, et de l'autre, une coalition de cent dix-sept députés disposés à modifier, soit la loi électorale, soit la Charte, mais peu d'accord sur le but, et profondément divisés sur les moyens. Un tel résultat n'était fait ni pour enorgueillir les vainqueurs ni pour décourager les vaincus, et le langage des journaux prouva que, des deux côtés, on en jugeait ainsi. Les journaux de la droite manifestèrent, en général, plus d'inquiétude que de satisfaction, et les journaux de la gauche, félicitant ironiquement le ministère de sa grande victoire, le comparèrent à Pyrrhus, et

lui appliquèrent le mot si connu : « Encore une victoire semblable, et il est perdu. » Ils ne manquèrent pas d'ailleurs d'exploiter le *coup d'État* de M. de Villèle et l'*aristocratie* de M. Laîné. Il n'y a plus, dirent-ils, d'illusion possible : on veut refaire, en France, l'aristocratie, légalement, si la Chambre y consent, illégalement, si la Chambre n'y consent pas. Mais, qu'on y prenne garde! les coups d'État ne sont pas une arme à la main de tout le monde, et l'on ne doit pas oublier que la résistance des citoyens est, dans un gouvernement libre, la ressource légitime et finale contre la violence des pouvoirs.

Trois jours après, dans la séance du 18 janvier, les mêmes pétitions ou des pétitions analogues donnaient lieu à un débat presque semblable, dans la Chambre des pairs. M. Desèze, rapporteur de la commission, établissait exactement comme M. Mesadier, d'une part, que le droit de pétition était un droit individuel, d'autre part, que les pétitions adressées à la puissance législative ne pouvaient pas porter sur des objets du ressort spécial de cette puissance, et cette théorie, appuyée par M. de la our du Pin, était combattue par MM. Lanjuinais et Daru, comme inconstitutionnelle et contraire à tous les précédents. Un des doctrinaires restés fidèles au ministère, M. de Barante, reconnut également que la Charte n'interdisait nullement les pétitions collectives, et qu'il était impossible de fixer la limite qui séparait les intérêts privés de l'intérêt général. Et pourtant il vota pour l'ordre du jour, le dépôt au bureau des renseignements lui paraissant superflu. A vrai dire, cette opinion intermédiaire était celle de la majorité, qui ne voulait ni approuver les pétitions, ni consacrer la doctrine du rapporteur. Ce fut donc avec satisfaction qu'elle entendit M. Molé établir que le vote de l'ordre du jour n'impliquait point l'approbation du rapport, et le dépôt au bureau des renseignements, proposé par MM. Lanjuinais et Daru, n'obtint au scrutin secret que quarante-huit voix contre cent neuf.

Un incident singulier signala cette séance. A la fin de décembre, un rapport avait été fait sur une pétition demandant que l'on abrogeât, pour cause d'inconstitutionnalité, la loi du 16 janvier 1816 contre les régicides, et le rapporteur, M. Desèze, tout en signalant cette pétition comme hardie, inconvenante, outrageante pour le roi et injurieuse pour la Chambre, s'était borné à proposer l'ordre du jour. Mais la fibre monarchique de M. de Lally-Tolendal s'était émue, et il avait proposé, d'accord avec M. de Saint-Roman, que la pétition fût biffée des registres de la Chambre des pairs, et lacérée hors du lieu de ses séances. Puis, à la surprise d'un grand nombre de ses collègues, le maréchal Davoust avait demandé que, si à l'avenir quelque *misérable* s'avisait de suivre l'exemple du pétitionnaire, il fût défendu au comité d'en entretenir l'assemblée, et sa proposition, aussi bien que celle de MM. de Saint-Roman et de Lally-Tolendal, avait été adoptée.

Naturellement, cette boutade inattendue du maréchal Davoust avait fait grand bruit dans le monde politique; et comblé d'éloges par les journaux royalistes, félicité par Monsieur, pendant les réceptions du jour de l'an, il était devenu tout d'un coup le plus loyal des maréchaux de l'Empire et le défenseur le plus inébranlable du trône légitime. Mais, parmi ses anciens amis, on s'était étonné que le ministre de Napoléon, dans les Cent Jours, se fût montré si impitoyable pour les proscrits de cette époque, et, soit dans les salons, soit dans les journaux, un jugement sévère avait été porté sur sa conduite; il crut donc devoir en donner l'explication dans la séance du 18 janvier, et protester contre les intentions qu'on lui prêtait. Son seul motif, dit-il, en faisant sa proposition, avait été de faire écarter celle de M. de Lally-Tolendal et d'épargner ainsi au pétitionnaire l'espèce de flétrissure dont il était menacé. S'il n'avait pas réussi, il le regrettait; mais, atteint lui-même, en 1816, par les rigueurs contre lesquelles le gouver-

nement luttait alors en vain, il ne pouvait souffrir qu'on lui imputât le dessein de vouloir rendre éternelles celles dont d'autres personnes étaient l'objet.

Après cette déclaration, les journaux royalistes rétractèrent leurs compliments, et les journaux libéraux leurs reproches; mais cette double rétractation n'en rendit que plus évidente la faute que le maréchal Davoust avait commise, non certes en acceptant loyalement la nouvelle position que le roi lui avait faite, mais en prononçant des paroles excessives. Sa conduite dans cette affaire, et celle de plusieurs autres généraux de l'Empire, récemment nommés pairs, indiquaient suffisamment qu'il y avait scission parmi les anciens bonapartistes, et que, si quelques-uns restaient hostiles au gouvernement de la Restauration, d'autres étaient disposés à s'y rallier complétement et sans réserve. C'est ce qu'avait pressenti le *Censeur*, quand, dès les premiers jours de décembre, il annonçait qu'un pacte anti-constitutionnel était conclu entre l'ancienne et la nouvelle aristocratie. « Les courtisans de Bonaparte, disait-il, les valets des salons du Directoire, les hommes galonnés de toutes ces époques, consentent à cette alliance. » Et quelques jours après, la *Bibliothèque historique* flétrissait à son tour « les quelques transfuges qui se glissaient inaperçus dans les rangs de ceux qu'ils avaient combattus trente années. » Ces transfuges, dans l'esprit de la *Bibliothèque historique*, étaient ceux qui, ayant servi la France sous la Révolution et sous l'Empire, ne se croyaient pas tenus, par cela même, à conspirer contre la Restauration.

En attendant les lois, sans cesse promises et sans cesse retardées, il n'y avait guère de débat sérieux qu'à propos des pétitions, et c'est dans un débat de ce genre que le général Foy parla pour la première fois, avec un éclat et un succès qui, dès ce jour, le placèrent parmi les plus éloquents défenseurs de la cause libérale. Il s'agissait d'une pétition dont l'auteur réclamait contre la réduction du traitement des

membres de la Légion d'honneur, et la commission en proposait le renvoi au président du conseil. Le sujet avait donné lieu déjà à plus d'une discussion, et il paraissait difficile de le traiter de nouveau, sans tomber dans le lieu commun patriotique. Mais le général Foy sut le rajeunir et l'agrandir par un discours nerveux, chaleureux, où se mêlaient heureusement des souvenirs de gloire et des aspirations sincèrement libérales. A la vérité, il fut interrompu à droite pour avoir appliqué à Louis XI, à Henri III, à Louis XIV l'épithète de princes impopulaires, et M. de Castelbajac lui cria de sa place, avec peu d'à-propos, que Napoléon seul avait été impopulaire; mais, à ce ridicule incident près, la droite elle-même parut reconnaître en lui un véritable orateur constitutionnel, et la gauche, par ses applaudissements réitérés, le proclama un de ses chefs.

A côté de la tribune du Palais-Bourbon, il se trouvait alors au palais de justice une autre tribune qui mettait en présence le gouvernement et les partis. A la veille d'une crise que chacun regardait comme décisive, les journaux avaient redoublé de violence, et, au même moment, le *Drapeau Blanc*, la *Bibliothèque historique* et le *Constitutionnel* se trouvaient traduits devant le jury. L'article du *Drapeau Blanc*, dont l'auteur, M. le comte de Poubers, n'appartenait pas à la rédaction ordinaire du journal, contestait l'inviolabilité de la vente des biens ecclésiastiques, et soutenait que, si les ventes antérieures à la convention de 1801 avaient été confirmées par le saint-siége, toutes les ventes postérieures à cette convention étaient illégales et devaient être annulées. Après un discours très-violent de M. de Poubers, et une défense modérée de M. Couture, le jury pensa que les doctrines un peu surannées du prévenu ne présentaient aucun danger, et il prononça un verdict d'acquittement.

Quatre jours après, l'éditeur de la *Bibliothèque historique*, M. Gossuin, comparaissait à son tour devant le jury, comme

responsable d'un article intitulé : *De la Religion d'État et de ses ministres*, dans lequel il était établi : 1° qu'il ne faut pas de religion d'État; 2° que, s'il en fallait une, on devrait en choisir une autre que la religion catholique, vu que cette religion n'avait jamais fait et ne ferait jamais que des tyrans et des esclaves. La première proposition était fort innocente; la seconde l'était moins, surtout à cause des développements injurieux dont elle était accompagnée. Ce n'était donc point tout à fait sans raison que le ministère public y voyait un outrage à la morale publique et religieuse; mais M. Mérilhou, élargissant le cadre de la discussion, soutint habilement que l'auteur avait eu pour unique objet de rechercher quelle était l'influence politique de la religion catholique, et de prouver que les doctrines temporelles de cette religion étaient contraires aux institutions constitutionnelles. Ce système prévalut, et le jury acquitta M. Gossuin comme il avait acquitté M. de Poubers. Le président du tribunal, M. Cottu, ayant cru devoir émettre son opinion personnelle dans son résumé, M. Mérilhou en demanda acte dans des termes qui parurent au président injurieux pour la cour, et l'avocat général requit son interdiction pendant un temps déterminé. M. Mérilhou trouva pour défenseur son confrère et ami, M. Dupin, et la cour se borna à lui enjoindre d'être plus circonspect à l'avenir. Puis, cet incident terminé, elle passa, séance tenante, au jugement de M. Bidault, éditeur responsable du *Constitutionnel*.

Des trois affaires, celle du *Constitutionnel* était la plus grave. L'article incriminé dirigeait contre les missionnaires de Croï les imputations les plus honteuses dans les termes les plus cyniques. Néanmoins, les missionnaires n'ayant pas porté plainte, c'était pour délit d'outrage aux bonnes mœurs, non pour diffamation, que l'article était poursuivi. Cette fois encore, le prévenu fut acquitté après une plaidoirie remarquable de M. Dupin jeune, qui insista surtout sur la

moralité de l'intention et sur le respect dû à la liberté de la presse. « C'est dans vos mains, dit-il, que repose la plus précieuse de nos libertés, celle qui forme la garantie de toutes les autres, et sans laquelle toutes les autres seraient bientôt anéanties. » A cette époque, un tel langage avait beaucoup d'écho, surtout parmi les hommes dont se composait le jury, et M. Dupin jeune n'eut pas moins de succès que M. Mérilhou.

Pour qui savait à quel point les missionnaires étaient impopulaires, l'acquittement du *Constitutionnel* et celui de la *Bibliothèque historique* n'avaient rien de surprenant. Ainsi que M. Royer-Collard l'avait si bien établi, dans sa défense du jury, il est à peu près impossible de fixer d'une manière précise ce qui est et ce qui n'est pas légalement permis en matière de presse, et c'est précisément par ce motif que le jugement de ces sortes de délits doit être confié au pays. Mais cette manière de voir ne pouvait être celle des fonctionnaires qui regardaient la liberté de la presse comme la cause première de tous les maux, et tout naturellement le résultat des derniers procès les fortifia dans leur opinion. D'un autre côté, sur cette question, le parti royaliste ne fléchissait pas, et chaque jour ses journaux répétaient qu'à aucun prix, et dans aucun cas, ils ne consentiraient au rétablissement de la censure. Et quand on leur objectait les acquittements scandaleux qui venaient d'avoir lieu, ils répondaient que c'était encore la faute de M. Decazes, et qu'en présence d'une administration faible et vacillante, les jurés ne pouvaient pas avoir une grande fermeté. Ainsi revenait toujours la même phrase : « Que le roi renvoie M. Decazes, et tout ira bien; cela est beaucoup plus important que de changer la loi des élections. » L'acquittement du duc de Rovigo, qui, rentré en France pour purger sa contumace, venait d'être absous, et une lettre du duc de Vicence sur les négociations de 1814, leur paraissaient d'ailleurs annoncer une recrudescence de l'esprit

bonapartiste, et c'était toujours à M. Decazes qu'ils s'en prenaient.

Cependant les journaux quotidiens ou périodiques n'étaient pas les seuls à s'occuper des grands changements qui se préparaient, et de nombreuses brochures, dans des sens divers, venaient se mêler à la discussion. Ainsi, M. Kératry défendait vivement la Charte et la loi des élections, et s'efforçait de prouver qu'il n'y avait, dans la Chambre, de majorité possible qu'en joignant les voix ministérielles aux cent douze voix de la gauche [1]; puis il niait que les mérites et les torts, vrais ou prétendus, de la loi électorale fussent ce qui touchait la France. Cette loi était un champ de bataille où allait se décider la grande question de savoir si le clergé et l'aristocratie redeviendraient prépondérants. M. de Salvandy allait plus loin, et ne voyait, dans le discours de la couronne, rien moins que la révocation de l'ordonnance du 5 septembre [2]. « Encore un pas dans cette voie, s'écriait-il, et le régime des coups d'État sera mis en œuvre. » Il niait d'ailleurs qu'il y eût danger pour la dynastie ; il y avait inquiétude, et cette inquiétude provenait uniquement du pacte conclu à Carlsbad contre la liberté des peuples, et de la résurrection des jésuites. Puis, après avoir fortement insisté sur la nécessité de respecter la Charte, il suppliait la Chambre et le ministère de s'arrêter, et de faire en sorte que la liberté trouvât, en France, l'appui que le monde lui refusait.

« Mettons-nous, disait-il, à la tête du genre humain pour sauver ses conquêtes, défendre ses droits, assurer son avenir. La Charte maîtrisant tous les États, par l'empire d'un magnanime exemple, aura commencé pour tous les peuples l'ère de la liberté. Il était digne d'elle, de son auguste auteur et de nous, qu'elle fût quelque chose de mieux que le pacte de nos

[1] *De la séance du 5 janvier et des projets du ministère.*
[2] *Dangers de la situation présente.*

réconciliations domestiques. La Charte aura été le plaidoyer de la raison humaine. »

Un nouveau député, avocat distingué, et qui venait d'être nommé par le département du Cher, M. Devaux, publiait, de son côté, un écrit pour établir que toute distinction entre les dispositions fondamentales et les dispositions réglementaires de la Charte était illusoire, et que, dans tous les cas, le pouvoir de réviser la Charte devait être réglé d'avance, et confié à une assemblée spéciale[1].

En même temps et dans un autre sens, M. de Bonald revenait sur la question des pétitions, et soutenait de nouveau que la Charte et la raison permettaient les pétitions administratives, portant sur des intérêts particuliers, mais excluaient les pétitions législatives, ayant trait à des objets généraux et de législation[2].

Mais, de ces écrits, le plus remarqué fut, sans contredit, celui que publia M. Flaugergues[3], membre de la Chambre de 1814 et de la Chambre des Cent Jours : M. Flaugergues avait conservé, dans sa retraite, l'estime du parti royaliste et l'affection du parti libéral, qui le regardait comme un de ses chefs les plus fermes et les plus purs. Ce fut donc avec une grande surprise qu'on le vit reparaître dans la carrière politique, pour joindre sa voix à celles de ses anciens adversaires. M. Flaugergues commençait par établir que la loi du 5 février 1817, en privant de toute influence politique les classes supérieures et les classes populaires, constituait la domination d'une seule classe. Or, selon lui, toute assemblée, composée d'hommes ayant des intérêts et des passions homogènes, ne pouvait être vraiment libre, et, pour que la raison eût prise, il était nécessaire qu'il y eût, comme dans les Chambres anglaises, diversité d'intérêts et de passions. Mais, ajoutait-il, la diversité des intérêts ne suffit

[1] *Essai sur la révision de la Charte.*
[2] *Des pétitions.*
[3] *De la Représentation nationale.*

pas, il faut encore qu'il y ait entre eux équilibre. Supposez, dans une assemblée, deux intérêts seulement, ils seront perpétuellement en lutte; supposez-en trois qui se balancent, deux se réuniront toujours pour triompher du troisième, s'il veut s'élever injustement. De là, M. Flaugergues concluait qu'il fallait plusieurs ordres d'élection et plusieurs sources de représentation. En conséquence, il demandait que la représentation nationale se composât de députés élus par les grands propriétaires, de députés élus par les propriétaires moyens, et de députés élus par les petits propriétaires, ceux-ci payant 30 francs de contribution directe. Il demandait aussi le renouvellement intégral, l'abaissement de l'âge, et l'augmentation du nombre des députés. Quant à l'objection de la Charte, elle lui paraissait futile, et il soutenait qu'en France, comme en Angleterre, les trois pouvoirs réunis avaient le droit de modifier la Charte, sinon dans ses parties essentielles, au moins dans ses parties réglementaires.

Dans ses traits principaux, le plan de M. Flaugergues se rapprochait beaucoup de celui de M. de Serre; mais, tandis que M. de Serre appuyait surtout son plan sur la nécessité de constituer, en France, une aristocratie politique, c'était par des arguments démocratiques que M. Flaugergues défendait le sien. Si c'était une précaution pour éviter les attaques de son ancien parti, elle ne lui réussit pas, et, dès le lendemain, le *Constitutionnel*, la *Renommée*, le *Censeur*, la *Minerve*, la *Bibliothèque historique*, s'unirent pour dénoncer à l'opinion publique l'ancien libéral qui, sous fausse couleur démocratique, osait proposer à la France le rétablissement des trois ordres. Ils accusaient d'ailleurs M. Flaugergues d'avoir communiqué son écrit au garde des sceaux, qui, disaient-ils, l'avait approuvé. C'était donc, selon eux, le ballon d'essai du ministère. Quelques jours après, un des vétérans du parti libéral, ancien collègue de M. Flaugergues, M. Lanjuinais, prenait la plume pour le réfuter, et c'était pour les journaux une nouvelle occasion

de faire ressortir, au détriment de M. Flaugergues, le contraste des deux conduites.

En signalant l'écrit de M. Flaugergues comme un ballon d'essai du ministère, la presse libérale ne se trompait pas. Les chefs de la droite, ainsi que nous l'avons dit, n'avaient pas voulu recevoir directement les communications de M. Decazes; mais, par l'intermédiaire de M. Lainé, de M. Ravez, de M. de Saint-Cricq, ils avaient connu en substance le projet ministériel, et, après bien des incertitudes, ils avaient fini par le repousser. Selon eux, en accordant à la grande propriété, réunie dans les grands colléges, le tiers à peu près des nominations, on ne faisait pas assez pour elle, et le partage devait se faire par moitié; de plus, les grands colléges eux-mêmes devaient se composer d'électeurs payant au moins 1,000 francs[1]. C'est ainsi que l'on était revenu à l'idée, déjà produite, de trois colléges au lieu de deux. On avait donc préparé un nouveau projet qui divisait les électeurs en trois catégories, celle des électeurs payant 900 francs dont moitié au moins en impôt foncier, celle des électeurs payant de 500 francs à 900 francs, celle enfin des électeurs payant de 300 à 500 francs; mais ces derniers n'étaient point électeurs de droit, comme ceux des deux premières catégories, et ils devaient être choisis par les communes, qui pouvaient également porter leur choix sur les électeurs de 500 à 900 francs.

A ce système assez compliqué, surtout quand il fallait arriver à la répartition des députés entre les trois colléges, plusieurs personnes, M. Ravez entre autres, faisaient de fortes objections, notamment en ce qui concernait l'intervention des communes dans la formation du collége inférieur; mais M. de Serre le défendait, non sans regretter l'autre projet[2], et, peu

[1] Conversation de M. de Saint-Cricq avec M. de Villèle, transmise à M. Decazes.

[2] J'ai eu sous les yeux les objections de M. Ravez à ce système et les réponses de M. de Serre, écrites de leur main.

de jours après le vote du 15 janvier, il paraissait avoir définitivement prévalu.

Mais, à ce moment même, un incident grave vint compliquer encore la situation du ministère. Pendant la dernière quinzaine, l'état de M. de Serre s'était aggravé et, après plusieurs rechutes, une consultation nouvelle des médecins décida qu'il devait aller passer quelques mois à Nice. C'était pour lui un vif chagrin, et pour ses collègues un grand embarras; mais l'arrêt était impérieux, et il fallait s'y soumettre. Le *Moniteur* du 23 annonça donc le départ prochain de M. de Serre, et, le 24, une ordonnance du roi nomma M. Siméon secrétaire d'État au département de la justice, et le chargea du portefeuille, en l'absence du garde des sceaux. Deux jours après, le 26, M. de Serre prenait tristement le chemin du Midi.

Cet événement ne rendait pas plus facile l'accomplissement de l'œuvre commencée. D'une part, le départ de M. de Serre rompait le dernier lien entre le ministère et le centre gauche; d'autre part, M. Decazes, resté seul en butte à l'animadversion de la droite, se sentait moins fort pour y résister. La *Quotidienne*, dont le ton s'était adouci depuis l'entrevue de M. Fiévée avec M. Decazes, et qui, depuis quelques jours, se bornait à blâmer ou à railler les temporisations du ministère, revenait à ses anciens errements, et déclarait que le procès Savary, la rétractation Davoust et la lettre Caulaincourt étaient des faits trop significatifs pour que les royalistes pussent désarmer : « Nous voyons, disait-elle, approcher le moment où le ministère aura si bien réussi dans ses projets, qu'il n'y aura plus rien à faire qu'à proclamer qu'il a bien mérité de la république. » Le *Journal des Débats* redoublait de colère, et s'écriait, dans son indignation contre M. Decazes : « Catilina est à nos portes et ses complices sont dans nos murs! » Le *Drapeau-Blanc* suppliait les royalistes de repousser les perfides avances du charlatan politique qui, abusant des noms les plus augustes, tentait d'escamoter la majorité. Le *Conservateur*, enfin, revenait à la

charge et accusait encore une fois le président du conseil de préparer un coup d'Etat. Les sages du parti royaliste, M. de Villèle notamment, avaient donc plus de peine que jamais à contenir les fous dont l'étrange politique ne pouvait avoir d'autre effet que de repousser M. Decazes vers la gauche, où, malgré ses torts passés, on n'eut pas manqué de le bien accueillir [1].

Les sages du parti royaliste ne se trompaient pas dans leurs conjectures, et la gauche, ainsi que le prouvait le langage de ses journaux, ne renonçait pas tout à fait à l'espoir de ramener M. Decazes et de faire ajourner la loi fatale. Dans un article fort remarquable contre le dernier manifeste de M. de Chateaubriand, et contre les discours de MM. de Villèle et Lainé, M. Benjamin Constant avait clairement indiqué cette pensée. « M. de Chateaubriand, avait-il dit, rompt le traité conclu avec les ministres, parce que, tout en s'emparant des principes royalistes, ils s'obstinent à repousser les royalistes. Voilà précisément en quoi le parti de M. de Chateaubriand diffère du nôtre. Ce parti transige assez volontiers sur les principes, pour peu qu'il espère avoir satisfaction en ce qui tient aux personnes. Nous, au contraire, nous nous occupons peu des personnes. Sur les principes seulement nous sommes inflexibles. » La conséquence, selon M. Benjamin Constant, c'était que les royalistes voulaient, avant tout, prendre la place des ministres, aveu naïf et qui devait donner à réfléchir. Les libéraux, au contraire, ne demandaient qu'une chose aux ministres, le maintien et le développement des institutions constitutionnelles. A cette seule condition, ils seraient toujours prêts à les soutenir.

Pendant qu'en France, le ministère, les Chambres, les écrivains s'épuisaient ainsi en vaines combinaisons et en discussions préliminaires qui fatiguaient et agitaient inutilement le pays, l'esprit libéral et l'esprit monarchique, malheureuse-

[1] Lettres de M. de Villèle, 19 et 26 janvier.

ment séparés, entraient ailleurs en lutte ouverte, et menaçaient l'Europe de convulsions nouvelles. En Espagne, où les insurrections libérales de 1819 avaient été impitoyablement réprimées, sans que le roi Ferdinand comprît la nécessité de donner la moindre satisfaction aux opinions généreuses qui l'avaient mis sur le trône, un complot militaire, habilement ourdi, éclatait, le 1er janvier, entre Séville et Cadix, et aboutissait à la proclamation de la constitution des cortès par une partie de l'armée. Cinq jours après, les deux chefs du complot, Quiroga et Riego, étaient réunis à l'île de Léon, et le 13 janvier le général Quiroga, au nom de l'armée constitutionnelle, adressait à la nation espagnole un manifeste dans lequel l'ancienne gloire de l'Espagne et son dépérissement, sous la monarchie absolue, étaient vivement et fidèlement représentés. La nation espagnole, à la voix de l'honneur, s'était pourtant relevée pour déjouer les perfides machinations du dominateur de l'Europe, et elle avait combattu à la fois pour ses libertés et pour son roi. Quelle avait été sa récompense? Le roi, défendu et rétabli par elle, l'avait privée de ses libertés et traitée en criminelle! Mais le moment était venu de briser les chaînes de l'esclavage et de guérir les maux qu'un régime oppresseur et corrupteur avait faits à la patrie.

Quand ces nouvelles parvinrent à Paris, on comprend l'effet qu'elles produisirent. Ce fut, à gauche, un cri de joie à peine comprimé, à droite, un cri de douleur et de rage. Dans le premier moment, d'ailleurs, on exagérait le succès des insurgés, qui étaient, disait-on, maîtres de Cadix, et en marche sur Madrid. « La nierez-vous encore, disait le *Drapeau-Blanc*, ministres ineptes ou criminels, cette vaste conspiration régicide et populicide qui a son foyer en France, et dont les ramifications souterraines s'étendent dans tout le monde civilisé?» et le *Drapeau-Blanc* concluait de là qu'il fallait en finir avec le parti révolutionnaire. « Si la France eût été gouvernée comme l'Espagne, disait au contraire M. Benjamin Constant,

dans la *Renommée*, où la France en serait-elle à présent ? » Et M. Benjamin Constant concluait de là que le gouvernement devait abandonner ses projets et rentrer dans la voie constitutionnelle. Quant à M. de Chateaubriand, il accusait les libéraux et même un peu les doctrinaires d'avoir préparé le mouvement de l'île de Léon, afin de forcer l'opinion monarchique à reculer.

Naturellement, la gauche était beaucoup moins pressée d'en finir que la droite. Chaque jour qui s'écoulait était, en effet, un gain pour ceux qui voulaient le *statu quo*, une perte pour ceux qui désiraient un changement. Aussi la gauche cherchait-elle à occuper les loisirs de la Chambre, au moyen de propositions particulières. Le général Demarçay proposait de demander, par voie d'adresse au roi, la convocation des colléges électoraux dans les départements dont la députation était incomplète, et cette proposition, appuyée en comité secret par le général Foy, par M. Manuel, par M. de Chauvelin, et combattue par MM. Pasquier, Roy et Lainé, était ajournée à la majorité de cent dix voix contre quatre-vingt-quinze. M. de Lafayette et M. Manuel déposaient deux propositions relatives, la première à l'organisation des gardes nationales, la seconde à l'organisation du jury, et ces propositions, également débattues en comité secret, étaient également ajournées. Enfin, des pétitions venaient de temps en temps ranimer les débats languissants de la Chambre. Parmi celles qui produisirent cet effet, il faut citer en première ligne la pétition d'un sieur Arbant, qui demandait qu'en cas de mort, de démission ou destitution d'un roi de France, toutes les fonctions publiques fussent suspendues jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné par la Chambre des députés. Bien que le rapporteur, M. Lizot, qualifiât cette pétition de scandaleuse, et proposât de la renvoyer au ministre de la justice, afin qu'il en fît poursuivre l'auteur, s'il n'était pas fou, la droite ne se tint pas pour satisfaite, et manifesta une violente indignation. Et

comme M. Benjamin Constant insinuait que l'auteur de la pétition pouvait fort bien appartenir à la faction qui voulait jeter de l'odieux et du ridicule sur le droit de pétition, MM. Cornet d'Incourt et de Marcellus s'élevèrent contre une telle supposition. Il était évident, selon eux, que la pétition était l'œuvre d'un soldat indiscipliné qui avait fait feu avant l'ordre. En définitive, après quelques paroles sensées et modérées de MM. Courvoisier et de Villèle, le renvoi fut prononcé, à l'unanimité, dans les termes que la commission avait indiqués, et l'incident n'eut pas d'autres résultats que d'offrir aux journaux royalistes le thème de quelques déclamations.

La pétition d'un officier de marine, qui réclamait contre la fixation de sa pension, amena un débat plus sérieux sur la question de savoir quelle était la valeur légale des décrets impériaux, et s'ils pouvaient ou non être changés par des ordonnances. Le général Foy et M. Manuel soutinrent la négative avec beaucoup de force, et M. Manuel saisit cette occasion de juger avec une juste sévérité un régime pour lequel on le soupçonnait d'avoir une prédilection secrète : « Quelle similitude, dit-il, peut-on établir entre ce régime et celui de la Charte? Quelqu'un aurait-il la prétention de succéder à Bonaparte, et de s'emparer comme lui d'un pouvoir usurpé? » Sans vouloir justifier le régime impérial, M. Pasquier fit une sage distinction entre les décrets législatifs qui ne pouvaient être modifiés que par les lois, et les décrets administratifs qui pouvaient être changés par des ordonnances. L'ordre du jour, qui donnait raison à cette opinion, fut, en conséquence, adopté par la droite, le centre droit et le centre gauche.

Enfin, un dernier débat eut lieu sur la pétition des maires et juges de paix de la Corse, demandant que l'éducation de la jeunesse fût confiée à des congrégations religieuses. L'ordre du jour, proposé par le général Foy, au nom de la commission, combattu par M. Clausel de Coussergues, et appuyé par

e général Sébastiani et M. Bedoch, passa aussi à une très-grande majorité, au milieu de marques réitérées d'impatience.

Pour bien constater, d'ailleurs, que le maintien intégral et absolu de la loi des élections était le dernier mot de sa politique, le parti libéral avait résolu que, le 5 février, l'anniversaire de cette loi serait célébré dans un grand banquet patriotique. En conséquence, le 5 février, neuf cents à mille citoyens s'assirent à la même table, rue Monthabor, à l'ancien cirque. On ne remarquait à cette réunion qu'un petit nombre de députés, et le choix du lieu inspira aux journaux royalistes une foule de plaisanteries. Mais un grand nombre de négociants, d'industriels, de banquiers, de jurisconsultes n'en avaient pas moins manifesté, sans désordre, leur ferme volonté de combattre toute modification à la Charte et à la loi électorale, et tout ce que le *Drapeau-Blanc* pouvait dire sur les *mangeoires de Franconi* n'ôtait à ce fait rien de sa gravité.

Ce même jour, 5 février, un conseil privé dont faisaient partie, outre les ministres, M. le chancelier Dambray, M. le duc de Richelieu, M. Lainé, M. Mounier, M. Cuvier, M. Garnier, se réunissait chez le roi, pour statuer définitivement sur les projets ministériels. Après bien des hésitations, le ministère, désespérant de ramener le centre gauche, s'était inopinément déterminé à prendre cette mesure, et avait obtenu que M. de Villèle et M. Corbière, tout récemment revenu de Rennes, se missent en communication directe avec M. Pasquier. De ces premières conférences, il avait paru résulter que le système des trois colléges serait adopté, avec cette modification que l'intervention des communes disparaîtrait et que les électeurs à 300 francs feraient indistinctement partie du troisième collége. Tel était le renseignement que M. Decazes envoyait à M. de Serre, qui, malgré son état de maladie, adressait à ses collègues, de chacune des villes où il s'arrêtait, de longs mémoires non-seulement sur les principes, mais encore sur les dispositions secondaires de la loi qui se préparait.

Mais il arrivait au système des trois colléges ce qui était arrivé au système précédent. A peine connu, il avait été en butte aux critiques les plus amères, et partout on le signalait comme un premier pas vers le rétablissement des trois ordres de l'ancien régime. Nous allons avoir, disait-on, le collége de la noblesse et le collége des vilains. Le collége du clergé manque encore, mais il viendra bientôt, et sa place est indiquée. M. de Lally Tolendal lui-même était effrayé, et suppliait M. Decazes de renoncer aux trois colléges. C'était là, selon lui, « forcer l'aristocratie, et faire disparaître la portion démocratique du gouvernement représentatif. » A droite même, le système plaisait peu, et on semblait craindre de donner aux ultra-libéraux le tiers de la Chambre, par la création des colléges d'électeurs payant de 300 à 500 francs. En conséquence, dans la séance du 5 février, le système des trois colléges fut à peu près abandonné, et trois jours après, le 8, le conseil privé revenait au système primitif de M. de Serre et de M. de Broglie, avec quelques amendements, dont le plus important consistait à faire élire les électeurs du grand collége par les électeurs à 300 francs. Pour éviter toute atteinte directe à la Charte, l'abaissement de l'âge était abandonné. Quant au renouvellement intégral, auquel on tenait davantage, on se flattait de tout concilier, en décidant que le renouvellement par cinquième serait maintenu, mais qu'il ne commencerait à s'effectuer qu'après l'expiration de la cinquième année, ce qui permettait de garder la même chambre cinq ans de suite.

M. de Serre, à qui ce nouveau projet fut aussitôt communiqué par estafette, trouva cette solution ingénieuse, mais bizarre et plus conforme à la lettre qu'à l'esprit de la Charte. Il se réjouissait, d'ailleurs, qu'on eût repris son ancien projet, et il se flattait d'être de retour à temps pour le soutenir[1].

[1] J'ai lu toutes les lettres que M. de Serre écrivit, pendant son voyage, à M. Decazes, et j'ai admiré la force de conviction qui l'animait et le soute-

D'un autre côté, dans une nouvelle conversation avec M. de Saint-Cricq, M. de Villèle déclara « qu'il ne faisait nulle opposition aux personnes, et qu'il ne demandait ni ne souhaitait une loi qui ramenât dans la Chambre les éléments de 1815. Les circonstances n'étaient pas les mêmes, et il fallait tenir compte de la tendance actuelle des opinions. » Après quelques objections, il se dit d'ailleurs satisfait du nouveau projet de loi qui, lu chez M. Jules de Polignac, le 9 février, y fut généralement approuvé[1]. Enfin, les membres du corps diplomatique, qui, depuis deux mois, ne cessaient d'insister pour que la question fût vidée, s'empressèrent de faire savoir à leurs cours que le projet allait être présenté, et que, selon toute apparence, il serait adopté. En effet, le lendemain 10, le président annonça que, dans la séance du lundi 14, une communication importante serait faite par le gouvernement.

L'annonce officielle d'une communication ministérielle avait produit une très-vive sensation, et le lendemain tous les journaux, chacun selon la nuance de ses opinions, commentaient la présentation prochaine du nouvel acte additionnel; mais, à les lire, personne n'aurait pu croire que le ministère s'était mis d'accord avec la droite, tant le langage des journaux royalistes restait hostile et même insultant. Les chefs de la droite avaient pourtant promis leur concours, et Monsieur, devenu très-bienveillant pour M. Decazes, paraissait résolu à faire cesser l'opposition de ses amis. Tel était l'état des choses, quand un crime affreux vint exalter toutes les têtes, bouleverser toutes les combinaisons et changer le cours des événements.

Le dimanche 13 février, la veille même du jour où la loi des élections devait être présentée, il y avait représentation

nait. Evidemment M. de Serre attachait à la réforme de la loi électorale le salut de la monarchie constitutionnelle, et ainsi s'explique la conduite qu'il tint alors et plus tard.

[1] J'emprunte ces détails, d'une part aux lettres et au journal de M. de Villèle, d'autre part à une note de M. de Saint-Cricq.

extraordinaire à l'Opéra, et M. le duc de Berry y assistait, avec la duchesse sa femme; avant la fin du ballet, celle-ci témoigna le désir de se retirer, et le duc de Berry l'accompagna jusqu'à la porte de la rue Rameau. Comme elle venait de monter en voiture, un homme, qui s'était tenu caché, s'avança brusquement vers le prince, le saisit par l'épaule et le frappa, au-dessous du sein droit, avec un instrument aigu qui entra jusqu'à la poignée. Au premier moment, le duc de Berry crut seulement avoir reçu un coup de poing; mais une vive douleur et une défaillance soudaine l'avertirent presque aussitôt qu'il était atteint d'un coup mortel, et, au cri qu'il poussa, tout en arrachant le fer de la plaie, la duchesse s'élança dans ses bras. Bientôt après, transporté dans la salle de l'administration, l'infortuné prince voyait se presser autour de son lit de souffrance Monsieur, le duc et la duchesse d'Angoulême, le duc et la duchesse d'Orléans, les ministres; et les premiers secours de l'art lui étaient donnés par les plus habiles chirurgiens.

Malheureusement, ces secours furent impuissants, et, à une heure avancée de la nuit, Louis XVIII, souffrant lui-même, fut averti, et vint assister aux derniers moments de son neveu. On sait quelle fut l'admirable mort de ce prince, naturellement léger et violent, mais bon, humain, courageux, et dont les dernières paroles furent une demande de grâce pour l'homme qui l'avait tué. Avant d'expirer, il avait supplié la duchesse éperdue de se conserver pour l'enfant qu'elle portait dans son sein, et cette révélation suprême d'un fait encore ignoré avait répandu quelque consolation parmi les tristes témoins de la catastrophe. A six heures du matin, tout était fini, et le vieux roi fermait les yeux du plus jeune de ses neveux, nouvelle victime du fanatisme politique. Puis la famille royale retournait aux Tuileries, accablée de douleur et le cœur plein des plus sombres pressentiments.

L'assassin, employé depuis quelques mois dans la sellerie

du roi, avait été arrêté au coin de l'arcade Colbert, au moment où il cherchait à fuir; et, conduit dans une pièce voisine de celle où sa victime était étendue, il avait été interrogé par M. Decazes, président du conseil, par M. Anglès, préfet de police, et par le procureur général, M. Bellart, en présence de MM. Pasquier et Siméon. Ce premier interrogatoire avait surtout pour but de découvrir quel motif avait pu le conduire au crime, et s'il avait quelques instigateurs ou quelques complices. A la première question, il avait répondu que, regardant les Bourbons comme les ennemis les plus cruels de la France, il s'était résolu, depuis plusieurs années, à délivrer d'eux son pays, et que, s'il avait frappé de préférence le duc de Berry, c'était parce qu'il voyait en lui le prince destiné à perpétuer une race qu'il détestait. Il niait, d'ailleurs, de la manière la plus positive, qu'il eût des complices, et il a été prouvé depuis que, sur ce point, il disait vrai.

Dans la crainte où l'on était d'abord que ce crime ne se rattachât à un complot tout prêt à éclater, on n'avait pas voulu interrompre la représentation, et les danses du carnaval de Venise avaient continué sur le théâtre, pendant que le prince, si plein de vie quelques instants auparavant, touchait à sa dernière heure, dans un salon voisin. Le public de l'Opéra s'était donc retiré, sans soupçonner la scène de douleur qui se passait à quelques pas; mais, le lendemain matin, la nouvelle, annoncée par plusieurs journaux, se répandit en un instant par tout Paris, et y jeta une consternation générale : non, sans doute, que les sentiments fussent partout les mêmes. Malgré le faible espoir que les dernières paroles du prince mourant avaient fait naître dans le cœur des royalistes, ils éprouvaient une immense douleur en pensant que l'assassin avait peut-être atteint son but, et détruit, dans sa branche principale, la vieille tige royale. Mais, sans parler de l'horreur naturelle que l'assassinat inspire à toute âme honnête, ceux-là même qui ne portaient aucune affection à la race des Bour-

bons comprenaient à merveille quel parti les ennemis de la liberté allaient tirer d'une telle catastrophe. Quant aux ministres et à leurs amis, aucun coup plus funeste ne pouvait leur être porté, et, s'il leur était impossible de prévoir jusqu'à quels excès la haine pousserait leurs adversaires, ils devaient s'attendre et ils s'attendaient à d'étranges injustices.

Cependant, dès onze heures du matin, une foule considérable se pressait dans les tribunes de la Chambre des députés, et, à la tristesse empreinte sur les visages, il était facile de voir que l'attentat de la nuit était le sujet unique de toutes les pensées et de toutes les conversations. Bientôt les députés commencèrent à arriver lentement; vers une heure, enfin, le président Ravez et les quatre secrétaires, portant un crêpe à l'épée et au bras, entrèrent dans la salle et se placèrent au bureau; puis la lecture du procès-verbal fut faite par M. Dumeilet. Aussitôt après, au moment où le président allait ouvrir une lettre bordée de noir qu'il tenait à la main, un député du côté droit, M. Clausel de Coussergues, se leva précipitamment et monta à la tribune : « Messieurs, dit-il, il n'y a point de loi qui fixe le mode d'accusation des ministres. » A ces mots inattendus, la Chambre paraît s'émouvoir; mais M. Clausel reprend en élevant la voix : « Il est, ajoute-t-il, de la nature d'une telle délibération qu'elle ait lieu en séance publique et à la face de la France. Je propose à la Chambre de porter un acte d'accusation contre M. Decazes, ministre de l'intérieur, comme complice de l'assassinat de M. le duc de Berry, et je demande à développer ma proposition. »

Cette proposition insensée, dont M. Clausel de Coussergues n'avait nullement averti ses amis politiques, suscita dans la Chambre une improbation presque générale, et les cris : A l'ordre! retentirent sur presque tous les bancs. « C'est mon opinion, messieurs, c'est mon opinion, » dit M. Clausel de Coussergues en allant reprendre sa place sur les bancs de la

droite, où il trouva, au lieu des félicitations qu'il attendait, l'accueil le plus froid et le plus embarrassé. La proposition, d'ailleurs, n'étant point faite dans les formes régulières, ne pouvait avoir aucune suite.

Ce pénible incident terminé, M. Ravez donna lecture d'une lettre du président du conseil des ministres, qui annonçait à la Chambre l'assassinat et la mort de M. le duc de Berry, et aussitôt MM. de la Bourdonnaie, de Castelbajac et Foy demandèrent la parole. « Messieurs, dit M. de la Bourdonnaie, ce n'est pas seulement pour payer un tribut stérile de larmes et de regrets au prince dont nous déplorons la perte, que je demande la parole...... c'est aussi pour appeler les pensées de la Chambre sur la source du mal, sur le principe du crime qui plonge la famille royale dans le deuil, la France dans la douleur, et tout homme d'État dans la consternation. Oui, messieurs, dans la consternation ; car, quel esprit un peu élevé peut voir un citoyen obscur, sans haine personnelle, comme sans ambition, porter une main parricide sur le descendant de nos rois, sur celui qui devait en perpétuer le sang, sans reconnaître dans cet horrible forfait le calcul d'une imagination exaltée par le fanatisme politique?.... La première pensée de la Chambre doit donc être de détruire ce fanatisme dans son germe, en enchaînant l'esprit révolutionnaire et en sévissant contre les écrivains téméraires que le fanatisme enhardit. »

En conséquence, M. de la Bourdonnaie proposait qu'il fût fait une adresse pour porter aux pieds du trône l'expression de la douleur de la France, et pour exprimer en même temps la volonté prononcée de la Chambre de coopérer avec énergie à toutes les mesures nécessaires pour comprimer les doctrines pernicieuses qui menaçaient le monde de bouleversements nouveaux.

A cette proposition, vivement appuyée à droite, le général Foy vint opposer quelques paroles dont la dignité calme contrastait heureusement avec la violence de celles que M. de la

Bourdonnaie avait fait entendre. Dans une circonstance aussi grave, c'était, selon lui, un devoir pour la Chambre de s'associer à la douleur du roi et de lui porter quelques consolations. « Mais, ajouta-t-il, je demande que l'adresse soit consacrée tout entière à l'expression de la douleur publique, et qu'il y soit seulement question des pleurs que nous versons tous sur un prince regretté de tous les Français, regretté surtout par les amis de la liberté, parce que les amis de la liberté savent bien qu'on se prévaudra de cet affreux attentat pour chercher à détruire les libertés qui nous ont été données et les droits que la sagesse du monarque a reconnus et consacrés. »

La gauche, à son tour, avait applaudi à plusieurs reprises cette courte allocution, et les hommes sages de la droite sentaient combien il pourrait être fâcheux d'établir une lutte de parti dans un pareil moment, sur un pareil sujet. M. Corbière, s'associant complétement à la pensée du général Foy, demanda donc avec lui que l'adresse se renfermât dans l'expression des sentiments dont la Chambre était oppressée, et qu'elle fût délibérée en comité secret. Cet avis ayant unanimement prévalu, la Chambre se retira dans ses bureaux, et une heure après, une commission, composée de MM. Corbière, Labastide, Foy, Becquey, Camille Jordan, Ternaux, Lainé, Daunou, Courvoisier, proposait une adresse qui passait sans discussion. Dans cette adresse respectueuse et affectueuse, sans être servile, la Chambre se déclarait prête « à concourir avec autant d'énergie que de dévouement, dans l'ordre de ses devoirs constitutionnels, aux mesures que la sagesse du roi jugerait nécessaires en de si graves circonstances. » Au même moment, la Chambre des pairs, constituée par ordonnance royale en cour judiciaire, pour juger l'assassin, mettait aux pieds du roi l'hommage de ses sentiments et l'expression de sa profonde douleur.

A l'une comme à l'autre Chambre, le roi répondit en annonçant la présentation prochaine de mesures propres à pré-

server l'État des dangers qui le menaçaient, et chacun comprit que la liberté de la presse et la liberté individuelle allaient être sacrifiées en expiation du crime de Louvel. « Souviens-toi, écrivait Louis XVIII à M. Decazes, que les lois d'exception doivent être draconiennes et promptement proposées[1]. » Ce jour-là même, en effet, le 14, dans un conseil présidé par le roi, les lois d'exception avaient été adoptées en principe, et presque sans discussion, par tous les ministres, par ceux-là même qui les regardaient comme peu efficaces ; mais M. Decazes et ses collègues, voyant l'orage se former, ne voulaient point qu'en présence des dangers de la monarchie les ultra-royalistes pussent les accuser d'indifférence ou de timidité. Il est permis de croire qu'en demandant à son ministre favori la présentation immédiate de lois *draconiennes*, Louis XVIII, si modéré d'ordinaire, était dirigé par la même pensée, et qu'il songeait surtout à désarmer le parti dont M. Clausel de Coussergues venait de se faire l'organe passionné.

Dès le premier jour, le dessein de ce parti avait clairement apparu, et Louis XVIII n'avait pas tardé à s'en préoccuper. Dans un conseil privé, tenu le 15 au matin, et auquel assistaient M. de Fontanes, M. de Lally-Tolendal, M. Mounier, M. Portalis, il s'en expliqua clairement. « Les ultra-royalistes, dit-il, veulent me porter le dernier coup ; ils savent que le système de M. Decazes est le mien, et ils l'accusent d'avoir assassiné mon neveu..... Je veux sauver la France, sans les ultras, s'il est possible. Cherchons donc une majorité en dehors des amis de M. Clausel et de M. de la Bourdonnaie[2]. » Dans ses communications intimes avec M. Decazes, son langage était plus explicite encore, et c'était dans les termes les plus méprisants, les plus injurieux, qu'il parlait de M. Clausel et de ses amis[3]. A ce moment, l'idée d'une séparation ne se présentait même pas

[1] Louis XVIII à M. Decazes, 14 février.
[2] *Vie politique de M. Royer-Collard*, par M. de Barante.
[3] Louis XVIII à M. Decazes, 14 février, 15 février, 16 février.

à son esprit, et il semblait que M. Decazes pût à jamais compter sur l'appui du roi. Malade et las d'une lutte où ni ses anciens amis, ni ses nouveaux alliés ne paraissaient disposés à le soutenir, M. Decazes, au contraire, pensait à la retraite. Néanmoins, au lendemain d'une accusation odieuse, et tant que la majorité ne lui avait pas fait défaut, il ne croyait pas pouvoir abandonner le prince dont l'affection semblait croître à chaque nouvelle épreuve.

Pendant la première journée, l'attitude de la Chambre des députés avait été calme et digne, et le seul député qui eût manqué à la justice et aux convenances, M. Clausel de Coussergues, était resté sans appui; mais les sentiments qu'il avait portés à la tribune étaient ceux de toute la portion ardente du parti royaliste, et le soir, dans les salons, dans les casernes, dans les cafés, le lendemain matin, dans les journaux, ils firent explosion. Le *Journal des Débats* se montra encore assez réservé; mais la *Quotidienne* attribua l'assassinat du duc de Berry aux doctrines régicides qui se publiaient depuis deux ans, sous les auspices du pouvoir. La *Gazette de France* s'écria qu'il était impossible de laisser à la tête du gouvernement des ministres dont la complicité non matérielle, mais morale, avec l'infâme Louvel, était évidente. Le *Drapeau-Blanc*, enfin, sous la signature de son rédacteur en chef, M. Martainville, publia un article tellement offensant, que M. Decazes crut devoir le dénoncer aux tribunaux. « Les coupables, disait M. Martainville, ce sont les écrivains factieux qui, depuis si longtemps, prêchent la révolte et le sacrilége; ce sont les députés indignes et parjures qui ont défendu un prêtre assassin; c'est surtout l'homme funeste qui a réchauffé, nourri, caressé, déchaîné le tigre révolutionnaire... Oui, M. Decazes, c'est vous qui avez tué le duc de Berry... Pleurez des larmes de sang; obtenez que le ciel vous pardonne; la patrie ne vous pardonnera pas. » En même temps, le café où se réunissaient d'ordinaire les officiers à demi-solde, le café Lemblin, était envahi

par des jeunes gens, armés de bâtons, qui se répandaient en injures contre les libéraux, et qui déchiraient les journaux.

Quand la Chambre se réunit, le mardi 15 février, sa disposition n'était déjà plus la même, et l'orage commençait à gronder. Il fut aisé de s'en apercevoir, lorsque M. de Saint-Cricq, avec plus de zèle que de prudence, vint demander que le procès-verbal exprimât plus vivement le sentiment que la Chambre avait éprouvé en entendant la proposition de M. Clausel de Coussergues. A cette proposition, M. Cornet-d'Incourt répondit aussitôt par une proposition contraire, celle d'effacer du procès-verbal toute mention d'un sentiment que la Chambre n'avait pu manifester, sans violer son règlement. «M. Clausel de Coussergues, dit-il, n'a pas développé sa proposition, et c'est seulement quand il en aura fait connaître les motifs que la Chambre pourra juger si elle est ou non téméraire ou calomnieuse.» M. Benoist parla dans le même sens que M. Cornet-d'Incourt, tandis que M. Courvoisier, s'unissant à M. de Saint-Cricq, demandait formellement que le mot *indignation* remplaçât, dans le procès-verbal, le mot *improbation*, trop faible, selon lui. Et comme une vive réclamation s'élevait à droite, M. Courvoisier renouvela sa demande avec beaucoup de chaleur. «Je maintiens, s'écria-t-il, que l'accusation irrégulièrement portée par M. Clausel contre M. Decazes est une accusation téméraire, révoltante, dictée par une haine personnelle ou une haine de parti, également insultante pour le roi et pour la Chambre. Le mot *indignation* est à peine assez fort pour rendre le sentiment que la Chambre éprouve. »

M. Clausel de Coussergues, se sentant plus soutenu que la veille, annonça qu'il allait déposer une proposition d'accusation dans les formes, et qu'il suppliait la Chambre de vouloir bien l'entendre dans le plus bref délai. M. de Sainte-Aulaire, beau-père de M. Decazes, parut alors à la tribune, et dit que, la veille, il avait cru devoir respecter l'état de profonde douleur dans lequel la Chambre était plongée, et qu'il partageait;

« mais, ajouta-t-il, puisque M. Clausel, au lieu de permettre qu'on attribuât sa démarche d'hier à l'emportement d'une douleur trop légitime, ne veut pas que nous puissions croire, aujourd'hui à ce motif d'excuse; puisqu'il s'obstine à vouloir faire de sa proposition l'objet des délibérations de la Chambre; puisqu'il persiste dans une accusation qui n'est que le monument de sa démence, je déclare que je ne m'oppose pas à ce que sa proposition soit consignée au procès-verbal, ainsi que tout ce qui vient d'être dit. Je me borne à demander que la réponse que j'y fais soit aussi consignée. Cette réponse ne sera pas longue; je lui dirai seulement : Vous êtes un calomniateur ! » Un profond silence, sur tous les bancs, suivit ces fermes paroles, et M. Clausel de Coussergues se borna à s'écrier de sa place et sans se lever : «La France jugera.» La Chambre ensuite écarta les diverses propositions et se borna à adopter la rédaction primitive du procès-verbal à une forte majorité, composée de toute la gauche, du centre gauche, du centre droit et d'une partie de la droite.

Après cette scène dont l'impression se prolongea quelque temps, la séance resta suspendue jusqu'à l'heure indiquée pour la communication du gouvernement. A cinq heures, les portes s'ouvraient de nouveau, et le président du conseil, ainsi que les ministres des affaires étrangères, de la guerre, de la marine et des finances, prenaient place au banc qui leur était réservé. M. Decazes, qui, depuis la fatale nuit du 13 février, paraissait pour la première fois dans la Chambre, monta alors à la tribune, et, après quelques paroles sur l'événement qui préoccupait si douloureusement la France, il donna, d'une voix faible, lecture du projet de loi sur les élections, en se réservant d'en exposer plus tard les motifs; puis il se rendit à la Chambre des pairs pour y présenter un projet de loi suspendant, pendant cinq années, la libre publication des journaux et écrits périodiques ou semi-périodiques, tandis que le ministre des affaires étrangères présentait un autre projet de loi

renouvelant jusqu'à la fin de la session prochaine la loi du 12 février 1817 sur la liberté individuelle. « La Chambre, dit M. Pasquier, connaît maintenant l'ensemble des dispositions que le roi a cru devoir prendre, dans les graves circonstances où la France est placée. » Ni dans son discours, ni dans celui que M. Decazes prononçait, au même moment, à la Chambre des pairs, il ne se trouva d'ailleurs un fait ou un argument nouveau; c'étaient dans toute leur simplicité les lieux communs qui, de tout temps, ont servi de prétexte à l'arbitraire.

Les deux derniers projets de loi, si inutiles au point de vue de l'ordre, si dangereux au point de vue de la liberté, auraient-ils été présentés, si M. de Serre eût pu prendre part à la délibération? Il est permis d'en douter, quand on a lu la lettre qu'il écrivait de Nice à M. Decazes, le jour même où la nouvelle de l'attentat lui parvint. « Vous paraissez résolu, lui disait-il, à demander tout de suite la suspension de la liberté individuelle et de la liberté de la presse; j'espère que vous n'aurez rien précipité.» Si l'instruction judiciaire ne faisait point apparaître la trace d'un complot, il n'existait, selon M. de Serre, ni motif sérieux, ni utilité véritable à suspendre la liberté individuelle. Néanmoins, de toutes les mesures extraordinaires, c'était celle à laquelle il répugnait le moins, parce que la responsabilité des ministres et la publicité lui paraissaient une garantie suffisante; mais, par ce motif même, il ne pouvait consentir à ce que la liberté de la presse fût en même temps suspendue : « Si la censure, ajoutait-il, peut exister dans le gouvernement représentatif, ce qu'il est difficile d'admettre, c'est aux ministres du roi qu'elle peut être confiée sous leur responsabilité et sous la surveillance des Chambres. Or vous avez eu quatre ans la censure. La voulez-vous reprendre? Voulez-vous être, aujourd'hui, responsable de tout ce qui se dira et de tout ce qui ne se dira pas, dans les feuilles périodiques, semi-périodiques et pamphlets? Car il est bien démontré, aujourd'hui,

que pour signifier quelque chose, la censure doit tout embrasser. Voulez-vous accepter cette responsabilité? Moi, je sais que je ne l'accepterais pas. Mais cette censure, vous la donnera-t-on? J'en doute beaucoup, et je sens que, député du côté droit, je ne la donnerais à aucun ministre. »

M. de Serre conseillait donc de respecter le droit de discussion, dans les journaux aussi bien qu'à la tribune, et de chercher, dans un supplément de garanties et de dispositions répressives, le remède aux excès de la presse. Il est bon d'ajouter que cette sage opinion de M. de Serre était, à Paris, celle de la plupart de ses amis. C'était notamment l'opinion de M. Guizot, qui avait combattu le projet ministériel, et celle de M. de Broglie, à qui M. Decazes n'en avait rien dit. Mais, outre que M. Decazes et ses collègues n'avaient pas pour les lois d'exception la même répugnance que les doctrinaires, ils croyaient, ainsi qu'on l'a dit plus haut, devancer ainsi les vœux des ultra-royalistes et détourner leurs coups. On verra tout à l'heure à quel point ils se trompaient.

Jusqu'à ce moment, rien n'annonçait que les fureurs de MM. Clausel de Coussergues et Martainville eussent trouvé accès au pavillon Marsan[1]. A la vérité, dans la fatale nuit du 13 février, madame la duchesse de Berry avait paru éviter M. Decazes, et on l'avait vue, au moment où son mari venait de rendre le dernier soupir, se jeter aux pieds de Louis XVIII et lui demander la permission d'emmener sa fille en Sicile; mais, au milieu de sa douleur, Monsieur s'était montré plein de bienveillance et avait, à plusieurs reprises, remercié M. Decazes des soins qu'il prenait, soit pour conserver la vie de l'in-

[1] Avant d'écrire le récit qui suit, j'ai pu consulter et comparer les uns avec les autres plusieurs documents importants et inédits, notamment : 1° une longue note de la main même de M. Decazes; 2° les mémoires et les papiers de M. de Vitrolles; 3° quinze lettres de Louis XVIII à M. Decazes; 4° enfin, une correspondance intime de M. de Villèle. Hormis en un point dont je parlerai, ces documents sont généralement d'accord, et s'expliquent et se complètent mutuellement.

fortuné prince, si cela était possible, soit pour découvrir si l'assassin avait ou non des complices. Renfermé dans son appartement, pendant toute la journée qui suivit la mort de son fils, Monsieur, d'ailleurs, n'avait voulu recevoir personne, et ce fut seulement dans la matinée du 15 que les ministres furent admis à lui présenter l'hommage de leur douleur. Par une circonstance indépendante de sa volonté, M. Decazes ne les accompagna pas; il devait ce jour-là même porter aux Chambres la loi des élections et la loi des journaux, et il dut retarder sa visite; comme pourtant il se préparait à la faire quelques heures plus tard, avec le ministre de la guerre, il vit entrer dans son cabinet le général d'Ambrugeac, membre du centre droit, qui souvent avait servi d'intermédiaire entre M. Decazes et le comte de Bruges, premier aide de camp de Monsieur. M. d'Ambrugeac venait, au nom de M. de Bruges, remercier M. Decazes de ne s'être point présenté à l'audience de Monsieur; en cela, selon lui, M. Decazes avait fait preuve de sa sagesse ordinaire, et M. d'Ambrugeac s'en réjouissait d'autant plus, que certainement, si le président du conseil eut pris un autre parti, il ne serait pas sorti vivant du pavillon Marsan, tant l'irritation des gardes du corps était grande.

Quoique l'avis fût donné avec bienveillance, il n'en cachait pas moins une menace et une insulte. M. Decazes, sans en tenir compte, partit donc aussitôt pour le pavillon Marsan, où les gardes du corps de service lui firent le salut d'usage, sans que rien indiquât de leur part la moindre intention hostile. Monsieur, d'ailleurs, vint à lui, l'accueillit avec empressement, lui renouvela ses remercîments, et lui parla, les larmes aux yeux, de la nécessité de se serrer les uns contre les autres, et d'opposer aux projets détestables des factions l'union de tous les bons citoyens. Puis il le reconduisit jusqu'à la porte de son appartement, en lui serrant cordialement la main.

A juger sur les apparences, rien n'était donc changé au pavillon Marsan, et M. Decazes put et dut croire que l'avis de

M. de Bruges, transmis par le général d'Ambrugeac, avait été perfidement ou légèrement donné. Il n'en était pourtant rien, et si M. Decazes avait su ce qui s'était passé, le 14 au soir, et le 15 au matin, cet avis lui aurait paru plus sérieux. Bien que Monsienr, dans la journée du 14, eût ostensiblement fermé sa porte à toutes les personnes étrangères à sa maison, certaines exceptions avaient été faites, notamment en faveur de M. de Vitrolles, dont la vieille haine pour M. Decazes s'était accrue dans la disgrâce. Or, après les premières effusions d'une douleur, sans mélange chez Monsieur, mais tempérée chez M. de Vitrolles par l'espoir d'une vengeance longtemps et vainement poursuivie, celui-ci s'était empressé de faire une vive sortie contre le ministre dont l'ambition et l'incapacité avaient, disait-il, causé la mort du duc de Berry. Monsieur devait donc obtenir du roi l'éloignement d'un insolent favori, ou bien il devait quitter lui-même le palais des Tuileries, se réfugier dans une habitation particulière, s'y entourer de ses vrais amis, et manifester ainsi sa haute improbation. Et comme Monsieur paraissait peu goûter le conseil, M. de Vitrolles insista longuement et fortement sur le danger que les menées révolutionnaires et l'ambition du duc d'Orléans pouvaient faire courir non-seulement à la monarchie légitime, mais à la personne même de Monsieur, si le roi, dans sa faiblesse, l'abandonnait à M. Decazes, comme il lui avait abandonné les destinées de la France. Peut-être, dans cette prévision, serait-il sage de prendre quelques précautions défensives. Si, par exemple, Monsieur voulait bien donner à M. de Vitrolles deux lignes de sa main pour le duc de Bellune, major général de service, nul doute que celui-ci, bon et franc royaliste, ne trouvât le moyen de prévenir l'attentat que l'on pouvait craindre. Soit qu'il ne comprît pas ce qu'il y avait de factieux dans cette insinuation, soit qu'il ne voulût ni l'accueillir ni la repousser, Monsieur n'y répondit que par une phrase équivoque, et M. de Vitrolles ne crut pas devoir en demander davantage.

Pendant cet entretien, que des entretiens analogues avaient sans doute précédé, Monsieur se montra accablé, indécis, incapable de prendre une résolution quelconque. Une seule fois l'homme se réveilla, et le prince reparut; ce fut quand M. de Vitrolles lui donna le conseil de se remarier, et lui indiqua l'infante Marie-Louise, veuve du duc de Parme, princesse accomplie, selon lui, et assez jeune encore pour donner des héritiers légitimes à la couronne. « Est-il possible, s'écria le comte d'Artois en frappant le parquet du pied, est-il possible que l'on vienne chez moi, dans un tel jour, me faire une pareille proposition! » Mais M. de Vitrolles connaissait le comte d'Artois et savait le moyen de le calmer. Revenant donc sur les intrigues supposées du Palais-Royal, il rappela à Monsieur que la duchesse de Parme avait un fils, âgé de vingt ans, que l'on pourrait, dans tous les cas, opposer, par voie d'adoption, au duc d'Orléans, et ce nom redouté produisit son effet ordinaire. Le lendemain, cette idée d'un nouveau mariage, approuvée dans un conseil intime, auquel assistaient M. de Bruges, M. de Polignac, M. de Fitzjames, M. Mathieu de Montmorency, M. de Latil, évêque de Chartres, fut communiquée à madame la duchesse d'Angoulême, qui ne parut point la blâmer. Si l'on en croit M. de Vitrolles, la question relative à M. Decazes fut posée dans le même conseil, et il y fut reconnu que l'éloignement du favori était indispensable. Il restait seulement à savoir comment on l'obtiendrait du roi, et, sur ce point, aucune résolution ne fut prise.

De ce récit, emprunté à M. de Vitrolles, il résulte que, dès la journée du 14, quelques amis du comte d'Artois avaient formé le dessein, si ce n'est de traiter M. Decazes comme avaient été traités, à d'autres époques, le duc de Guise et le maréchal d'Ancre, du moins de l'éloigner par la force, s'il était impossible de l'éloigner autrement. C'est à ce complot que se rattachait l'avis donné à M. Decazes par le général d'Ambrugeac.

Si Monsieur avait écouté la proposition de ses amis d'une oreille inattentive ou trop complaisante, du moins n'y avait-il pas donné son assentiment; mais leur projet flattait trop la passion des ultra-royalistes pour qu'une fois connu il pût être abandonné, et, à défaut du duc de Bellune, sur qui on avait eu tort de compter, il se trouva, parmi les gardes du corps et jusque dans les rangs de la garde royale, des hommes plus résolus ou moins scrupuleux qui offrirent spontanément de se charger de l'exécution. Pendant deux jours, il fut donc sérieusement question d'enlever M. Decazes, soit dans son hôtel, soit dans le palais même des Tuileries, lorsqu'il s'y rendrait pour voir le roi. Les choses allèrent même si loin, que les gardes du corps et plusieurs officiers de la garde royale durent être consignés dans leurs casernes, tandis que les postes du ministère de l'intérieur étaient doublés. En même temps, Monsieur, oubliant ce qu'il avait dit la veille à M. Decazes, faisait auprès du roi une première démarche pour obtenir son renvoi, et madame la duchesse de Berry, retirée à Saint-Cloud, déclarait hautement qu'elle ne reparaîtrait pas aux Tuileries tant qu'elle serait exposée à y rencontrer le ministre de l'intérieur.

Pendant que les ultra-royalistes de la cour et de l'armée conspiraient ainsi contre le ministre favori, la droite parlementaire ne restait pas inactive et préparait aussi ses armes. Or, des armes que les derniers événements avaient mises dans les mains de la droite parlementaire, la plus redoutable était sans contredit le rejet possible des deux lois d'exception proposées par le ministère. Nul doute que la gauche presque entière ne votât contre ces lois. Si donc la droite se joignait ou menaçait de se joindre à la gauche, une majorité contraire était assurée, et la retraite de M. Decazes devenait nécessaire. Les hommes modérés de la droite avaient peu de goût pour cette tactique, plus habile que loyale. Ainsi, M. de Villèle, à qui l'assassinat du duc de Berry paraissait le coup de grâce du parti royaliste,

balançait entre le danger de refuser les lois destinées à protéger la famille royale et l'inconvénient d'accorder à M. Decazes des pouvoirs dont il avait si mal usé[1]. Mais, là où M. de Villèle hésitait, d'autres n'hésitaient pas, et il reçut, dans la journée du 16, la visite de M. Molé, alors intimement lié avec M. de Talleyrand, qui venait lui demander d'user de son influence pour faire rejeter les lois d'exception, afin de faire tomber M. Decazes[2]. Naturellement cet avis devait prévaloir, et les députés de la droite, réunis chez M. Piet, décidèrent à une grande majorité que la loi sur la liberté individuelle serait par eux repoussée. Dans l'autre Chambre, M. de Chateaubriand, avec l'aide de MM. de Talleyrand et Molé, fit prendre une résolution analogue contre la loi des journaux, et, dès le 16, la coalition de la droite et de la gauche nommait, séance tenante, une commission dont la majorité avait pour mission formelle le rejet absolu de cette loi.

Le projet de conciliation, rêvé depuis deux mois, s'évanouissait donc, et, non-seulement dans les journaux et dans les casernes, mais encore dans les Chambres, la lutte était nettement engagée entre le parti ultra-royaliste, appuyé ouvertement ou secrètement par la famille royale, et M. Decazes, encore soutenu par Louis XVIII. Il restait à savoir ce que ferait le centre gauche, avec lequel M. Decazes, autorisé par Louis XVIII, avait ouvert une négociation. Or, des trois lois présentées par le ministère, la seule importante, la seule véritablement efficace, la loi des élections, rencontrait parmi les membres du centre gauche la plus vive opposition. En vain M. Decazes cherchait à leur démontrer, d'une part, qu'il était indispensable de modifier la loi du 5 février, d'autre part, qu'à aucun prix le roi ne voulait, avec cette loi, tenter l'épreuve d'un nouveau cinquième, il ne parvenait pas à les vaincre; à sa demande,

[1] Lettre de M. de Villèle, 16 février.
[2] Journal de M. de Villèle.

les députés qui se réunissaient chez M. Ternaux tinrent, dans la journée du 16, une séance extraordinaire, et, après une longue délibération, chargèrent une commission, composée de MM. Royer-Collard, Beugnot, Camille Jordan et Ternaux, de faire savoir à M. Decazes qu'ils n'acceptaient pas la loi des élections. Tout ce que la réunion pouvait faire, c'était, si la loi des élections était retirée, d'accorder, pour un temps assez court, les deux lois d'exception. A ces conditions, elle promettait au ministère l'appui le plus énergique.

Mais, ainsi que M. Decazes l'avait déjà dit aux membres du centre gauche, c'était de la loi des élections seule que le roi et ses ministres attendaient le salut de la monarchie, et, sur ce point, ils étaient bien résolus à ne point céder. M. Decazes s'en expliqua franchement avec les commissaires, tout en se déclarant prêt à examiner, de concert avec eux, si quelques dispositions du projet ministériel ne pourraient point être améliorées. Il s'agissait donc, disait M. Decazes aux commissaires, de savoir si, au lieu de s'entendre avec le ministère sur cette loi, le centre gauche préférait en abandonner la rédaction à la droite, qui ne manquerait pas ensuite de faire les élections. Peut-être ce raisonnement eût-il produit quelque effet, si les commissaires du centre gauche eussent cru à la possibilité d'un ministère de la droite; mais aucun d'eux n'y croyait, et M. Royer-Collard surtout rejetait cette hypothèse avec un suprême dédain : « On prétend, disait-il, que les ultras prendront le pouvoir; tant mieux; ils n'y resteront pas trois mois. Que dis-je? ils ne monteront pas trois fois à la tribune. C'est une épée de Damoclès sans cesse suspendue sur nos têtes et dont il faut faire évanouir la menace.»

Avec l'appui de Louis XVIII et celui de la majorité parlementaire, M. Decazes pouvait résister aux passions déchaînées contre lui et déjouer toutes les intrigues; mais la majorité parlementaire lui faisait défaut, et, un second 5 septembre étant impossible, il ne lui restait absolument aucune chance

de salut. Il eut le mérite de le comprendre, et dès le 16 il en informa Louis XVIII, dans une lettre où étaient longuemen et fidèlement exposées les difficultés de la situation. Ces difficultés étaient telles, qu'il désespérait de les surmonter, et que déjà il avait fait auprès du duc de Richelieu quelques tentatives personnelles ; mais, jusqu'à ce moment, ces tentatives n'avaient point réussi, et, pour qu'elles pussent conduire à un résultat utile, il lui paraissait indispensable qu'elles fussent renouvelées au nom du roi et avec son autorisation.

Bien que, dans la journée du 16, la nomination de la commission chargée d'examiner la loi des journaux, les menaces des gardes du corps, l'irritation croissante de la duchesse de Berry et les premières paroles de Monsieur eussent averti le roi de la lutte qui se préparait, il était loin de s'attendre à la lettre de M. Decazes, et il s'en montra très-douloureusement affecté. Néanmoins, il ne refusa pas l'autorisation que M. Decazes lui demandait ; mais, tout en approuvant d'avance les démarches qui pourraient être faites pour déterminer M. de Richelieu à rentrer au ministère, il ne voulut point s'adresser directement à lui : « Ayant reçu du duc de Richelieu plus d'un refus, de vive voix et par écrit, je ne dois pas, écrivait-il à M. Decazes, m'exposer à en recevoir un nouveau. » — « Il m'est impossible, ajoutait-il, de parler au duc. Il ne m'est pas donné de pleurer à volonté, et si je versais des larmes, le duc me connaît assez pour savoir que ce serait son acceptation et non son refus qui les ferait couler. » Le roi, d'ailleurs, paraissait comprendre, mieux qu'à d'autres époques, les conditions du régime parlementaire, et il écrivait les remarquables paroles que voici : « Si le duc de Richelieu rentre, il faut que ce soit lui-même qui choisisse ses collègues ; ce n'est pas le roi qui est la clef de la voûte, c'est le président du conseil. »

Le lendemain, 17, le roi Louis XVIII faisait une réponse à peu près semblable au fond, mais plus sèche dans la forme, à une lettre de M. Pasquier, qui, pour faciliter le dénoûment de

la crise, offrait, en son nom et au nom de M. Portal, de se retirer avec M. Decazes. Rien ne pressait, selon le roi, et il fallait attendre le résultat de la conversation que M. Decazes devait avoir avec le duc de Richelieu. Au ton de cette réponse, il est aisé de voir que Louis XVIII ne regardait point encore la partie comme perdue, et qu'il se flattait que la réunion Ternaux n'avait pas dit son dernier mot. La conduite des ultra-royalistes, celle surtout de M. de Chateaubriand, l'indignait profondément, et moins que jamais il semblait disposé à abdiquer en leur faveur.

Cette disposition de Louis XVIII, jointe au bruit de la négociation ouverte avec le centre gauche, avait porté l'effroi dans le camp royaliste, et les plus sages, M. de Villèle lui-même, commençaient à se demander avec inquiétude si, placé entre son affection pour M. Decazes et ses craintes pour l'avenir de la monarchie légitime, Louis XVIII ne céderait point à son penchant. Or chacun sentait que, si la loi des élections était retirée, la paix, ou du moins une trêve, serait bientôt conclue entre le ministère et le côté gauche. Le danger paraissait donc imminent et, sous cette impression, le feu des journaux, qui s'était un moment ralenti, reprit avec une vivacité nouvelle. « L'Europe pourra-t-elle le croire? s'écria le *Journal des Débats*, qui, jusqu'alors, avait à peine prononcé le nom de M. Decazes; ce ministre dont la politique épouvante les rois et les peuples, tout-puissant contre la fidélité, impuissant contre la perfidie et l'assassinat, au lieu de se repentir, il menace; au lieu d'aller cacher ses regrets et ses douleurs dans une retraite obscure, il aspire à la dictature. Qu'est-ce, en effet, sinon la dictature, ce pouvoir inconstitutionnel qu'il a l'incompréhensible courage de demander aux pairs et aux députés des départements? Que tout le monde se taise, en France; qu'une seule voix se fasse entendre, et que cette voix soit celle du comte Decazes. Sujets de Louis XVIII, vous bénissez chaque jour le prince qui a mis vos biens et vos personnes sous la

protection d'une loi titulaire. Tremblez! un homme plus puissant que la Charte, plus puissant que le roi, disposera à son gré de vos libertés, vous précipitera dans les cachots, et cet unique arbitre de vos destinées, ce sera le comte Decazes... »

« Mais, ajoutait le *Journal des Débats*, ce Bonaparte d'anti chambre nous prend-il pour un peuple sans prévoyance, comme sans souvenirs? Cette dictature qu'il réclame, ne l'a-t-il pas déjà exercée? En sa faveur, la liberté de la presse n'a-t-elle pas été suspendue? N'a-t-il pas, pendant trois ans, disposé de nos personnes? N'a-t-il pas exilé, emprisonné, selon son bon plaisir? Quel usage a-t-il fait de cette puissance? Dans quel état nous a-t-il rendu la France? »

Suivait la peinture la plus alarmante de tous les maux que le ministère de M. Decazes avait infligés à la France, et dont lui seul devait être responsable. « Depuis quatre ans, disait enfin ce terrible article, ce malheureux pays est abandonné, comme un jouet entre les mains d'un enfant pervers, et parce que cet enfant ne peut, de ses mains débiles, tenir les rênes de l'État, il faut que la Charte soit anéantie, il faut que les Français fassent le sacrifice de leurs droits les plus précieux, qu'il se résignent à vivre en esclaves. Convenons-en, c'est acheter bien chèrement la puissance de M. Decazes. »

Le même jour, le même journal contenait un article établissant que jamais, en Angleterre, on n'avait suspendu à la fois la liberté individuelle et la liberté de la presse; le lendemain, enfin, il publiait une lettre de M. de Kergorlay contre la trahison du ministre de la police. « L'assassinat du duc d'Enghien, disait M. de Kergorlay, fraya la dictature à Bonaparte. Je ne sais si l'assassinat du duc de Berry établira celle de M. Decazes. Je me lave ici de la honte d'avoir concouru à cette ignominie par mon silence. »

Quand tel était le langage du *Journal des Débats*, on juge de ce que devait être celui des autres journaux royalistes. « Si

M. Decazes reste ministre, disait la *Gazette de France*, l'enfer prévaut, la civilisation est compromise... La France, ajoutait-elle, se tourne vers M. Decazes et lui demande où est le duc de Berry. Il ne peut répondre comme Caïn : Me l'avez-vous donné à garder? » — « La main qui a porté le coup, écrivait M. de Chateaubriand dans le *Conservateur*, n'est pas la plus coupable... Nous plaindrions M. le comte Decazes, s'il consentait à teindre sa pourpre dictatoriale dans le sang de monseigneur le duc de Berry. » — « Lorsque la France pleure un Bourbon, tombé sous le fer d'un assassin, écrivait M. Fiévée dans la *Quotidienne*, n'est-il pas étrange qu'on ne puisse lui offrir pour consolation que le retranchement de la liberté de la presse et de la liberté individuelle? Cette consolation fait frémir. » Et, au même moment, le plus indiscret des députés de la droite, M. de Salaberry, annonçait nettement que ses amis et lui « accorderaient tout au roi, mais rien à l'homme dont l'inepte ou criminelle administration ne laissait désormais pour avenir aux Bourbons que l'assassinat. »

Naturellement, le *Drapeau Blanc* n'était pas en reste, et chaque jour le Séjan libournais, l'homme fatal à qui le crime de Louvel devait être imputé, était, dans ce journal, l'objet des injures les plus grossières. « Il ne sera pas dit, s'écriait M. Martainville, que le sang d'un Bourbon n'aura servi qu'à cimenter l'édifice honteux de la puissance d'un ministre. » Afin de prouver la complicité de M. Decazes, M. Martainville alla même jusqu'à raconter que, pendant la nuit du 13 au 14, on avait vu le président du conseil parler à l'oreille de Louvel, sans doute pour lui donner quelque instruction secrète, et peut-être cette indigne insinuation eût-elle trouvé créance, si le duc de Fitz-James, présent à la conversation, n'avait eu la loyauté d'intervenir et de déclarer que la question adressée à Louvel par M. Decazes était celle de savoir si l'arme dont il s'était servi était empoisonnée.

Pendant que la presse royaliste s'abandonnait à ces impar-

donnables violences, la presse libérale cherchait, par un langage relativement modéré, à détourner le coup qui la menaçait; elle reprochait donc, non sans motif, aux *énergumènes de la droite* « leurs larmes fastueuses, leur joie féroce éclatant au milieu de leurs pleurs, leurs horribles calomnies et le concert de dénonciations sanguinaires par lesquelles ils semblaient préluder à la guerre civile; » mais, en même temps, elle combattait la loi nouvelle des élections, qui, selon elle, ne conservait que le fantôme du système représentatif, et surtout elle s'élevait contre les lois d'exception qui venaient anéantir les libertés que la France croyait avoir à jamais conquises. Pourquoi, disait-elle, des lois d'exception, quand l'assassin déclare qu'il méditait son crime quatre ans avant que les journaux ne fussent libres? Le ministère veut exploiter au profit de son despotisme la calamité publique, qu'une faction implacable veut exploiter au profit de sa vengeance. Mais, ajoutait la presse libérale, dans notre malheureux pays, tout l'art de gouverner se réduit à reproduire, dans toutes les circonstances, deux ou trois misérables remèdes qui n'ont jamais rien guéri. Les lois d'exception sauveront la monarchie, comme elles ont sauvé la république. A ces reproches, les journaux de la gauche joignaient quelques avances à M. Decazes et quelques compliments au roi Louis XVIII, « que sa sagesse n'abandonnerait pas dans cette circonstance solennelle. »

Il est inutile de dire que les journaux ministériels s'efforçaient de faire tête à l'orage; mais, depuis le 1er février, l'association qui soutenait le *Courrier* s'était dissoute, et ce journal, sous la direction de M. Kératry, combattait la nouvelle politique du ministère. La politique ministérielle n'était donc plus soutenue que par deux journaux, le *Moniteur* et le *Journal de Paris*, qui, placés entre les attaques de la droite et celles de la gauche, ne savaient de quel côté diriger leurs coups. S'indignant alternativement des accusations insensées de la droite et de la résistance de la gauche, ils frappaient d'une main mal

assurée tantôt sur le *Journal des Débats*, tantôt sur la *Renommée*, en même temps qu'ils faisaient appel, d'un ton suppliant, à tous les hommes voulant sincèrement le roi et la Charte, la dynastie légitime et la France nouvelle.

Cependant, dans les conciliabules royalistes, la première idée de M. de Vitrolles faisait son chemin, et la *Correspondance secrète* déclarait aux affidés « que si le roi ne consentait pas à se séparer de son favori, les royalistes sauraient bien l'arracher de son poste. » Mais, avant d'en venir à une telle extrémité, il fut résolu que Monsieur serait supplié de faire une dernière démarche auprès du roi. Dans son zèle, quelquefois un peu indiscret, M. de Vitrolles avait même été jusqu'à rédiger une note où se trouvait méthodiquement tracée la ligne de conduite que Monsieur devait suivre dans toutes les hypothèses[1]. Si le roi résistait, Monsieur, selon le conseil que M. de Vitrolles lui en avait déjà donné, devait se retirer des Tuileries, avec toute sa famille, et protester hautement. Si le roi consentait à la retraite de M. Decazes, sans rien accorder de plus, il fallait préférer M. de Talleyrand à M. de Richelieu, et faire tous ses efforts pour que le premier l'emportât sur le second. Si, enfin, vaincu par les larmes de sa famille, le roi montrait un plus grand abandon, l'occasion devait être saisie pour constituer un grand ministère royaliste, dont Monsieur lui-même serait le président, et pour faire proroger les Chambres. M. de Vitrolles n'ajoutait pas, mais il était bien évident qu'un coup d'État devait suivre cette prorogation, et que, si de nouvelles élections avaient lieu, ce ne serait pas en vertu de la loi du 5 février 1817.

M. de Vitrolles prenait-il au sérieux cette dernière hypothèse, et pensait-il réellement que, dans un moment d'abandon, Louis XVIII pût consentir à abdiquer entre les mains de son frère ? Il est difficile de le croire. Quoi qu'il en soit, les

[1] J'ai lu cette note, écrite de la main même de M. de Vitrolles.

choses en étaient là quand, dans la soirée du 17, on apprit que le ministère avait été offert à M. de Richelieu, mais que, malgré les vives instances de M. Decazes, il refusait absolument de rentrer dans la vie publique. A cette nouvelle, on sentit qu'il était temps d'en finir, et que M. Decazes, avant deux jours, devait être affermi ou renversé. L'alternative ainsi posée, la personne la plus résolue de la famille, madame la duchesse d'Angoulême, se chargea de frapper le dernier coup, et Monsieur promit enfin de la seconder.

Le 18 février [1], M. Decazes, par ordre de Louis XVIII, s'était rendu aux Tuileries pour examiner quel parti il convenait de prendre, quand, entrant dans le cabinet du roi, il fut surpris de le trouver dans un état violent d'agitation, la figure d'un rouge violet, les yeux injectés de sang, comme s'il eût été frappé d'un coup d'apoplexie; dès qu'il parut : « Là, s'écria le roi, en montrant de la main l'espace voisin de son fauteuil, là, mon frère, ma nièce, tous deux à genoux, me suppliant de vous sacrifier, et me disant qu'ils ne se relèveraient que lorsque je leur en aurais fait la promesse !... On a dû m'entendre du Carrousel, ajouta-t-il, tant ma réponse a été violente. » Puis il raconta que, les gens de service s'étant retirés, Monsieur et Madame lui avaient demandé, avec les plus vives instances, le prompt éloignement de M. Decazes. Monsieur, dit-il, avait parlé de M. Decazes dans les termes d'une parfaite estime, et avait déclaré qu'il lui rendait pleine justice, mais il avait ajouté que l'opinion royaliste s'était prononcée

[1] M. Decazes, dans la note qu'il a laissée sur la mort du duc de Berry et sur la crise ministérielle qui en a été la conséquence, place à une autre date, à la date du 16, la démarche dite *de famille ;* mais la note de M. Decazes a été écrite de mémoire, longtemps après l'événement. Une lettre de M. de Villèle, écrite par lui dans la semaine qui a suivi, dit, au contraire, que la démarche de famille a eu lieu le vendredi 18 février, ce qui est conforme à la version commune. J'ajoute que les souvenirs des contemporains, et, d'après ce que l'on m'a dit, les mémoires inédits de M. Pasquier, confirment pleinement cette version.

contre lui avec une telle violence qu'il ne pouvait plus faire le bien, et que, momentanément au moins, il fallait qu'il cédât à l'orage. « Sire, avait alors repris Madame, nous vous le demandons pour éviter un nouveau crime. » Et comme Louis XVIII, se méprenant sur le sens de ces paroles, répondait « qu'il était prêt à braver les poignards. » — « Ah! sire, avait aussitôt ajouté la duchesse d'Angoulême, grâce à Dieu, ce n'est pas pour la vie de Votre Majesté que nous tremblons, mais pour celle d'une personne qui lui est chère. »

Pendant cette scène étrange, le duc d'Angoulême s'était tenu derrière son père et sa femme, la tête basse, l'air contraint, et plusieurs fois le roi avait tourné les yeux vers lui, comme pour solliciter son appui. Quelques jours plus tard, le duc d'Angoulême s'excusait de son silence, en affirmant au roi que, jusqu'au dernier moment, il avait ignoré la démarche concertée entre Monsieur et Madame, et qu'il n'avait ni voulu s'y associer ni osé la combattre.

Deux jours plus tôt, quand Louis XVIII espérait encore rallier la majorité parlementaire à sa politique, cette démarche de sa famille n'aurait probablement fait que l'irriter; mais le centre gauche lui refusait son concours, et, sans ce concours, il n'y avait rien de possible. Il se trouvait ainsi placé entre son affection et les intérêts de son gouvernement, entre M. Decazes et les lois qui avaient été présentées en son nom. «Avec M. Decazes, lui avait dit Monsieur, les lois seront certainement rejetées; nul doute, au contraire, qu'elles ne soient adoptées, si M. Decazes s'éloigne. » A cela le roi, qui tenait aux lois, n'avait su que répondre. La veille, d'ailleurs, le 17, la Chambre des députés avait examiné, dans ses bureaux, la loi restrictive de la liberté individuelle, et l'on savait que des neuf commissaires nommés, quatre étaient pour, quatre contre, tandis que le neuvième, M. Cardonnel, laissait entendre qu'il voterait peut-être pour la loi, si M. Decazes n'était plus ministre, et certainement contre, s'il l'était

encore au moment de la délibération. L'argument de Monsieur trouvait donc à la Chambre des députés, aussi bien qu'à la Chambre des pairs, une confirmation éclatante.

A vrai dire, le roi était blessé, mais vaincu, et, bien qu'il eût d'abord déclaré à M. Decazes « qu'il ne céderait point, » il n'espérait plus conserver auprès de lui le ministre qu'il avait tant aimé. Quand donc celui-ci lui fit sagement observer que, pour se maintenir au pouvoir, malgré le courroux de la famille royale, l'appui des Chambres lui était plus que jamais nécessaire, et qu'il se sentait hors d'état de conduire le gouvernement si ses amis, comme il y avait tout lieu de le croire, persistaient dans leur opposition, Louis XVIII n'eut pas beaucoup de peine à le croire. Or, dans cette hypothèse, il ne restait que deux partis à prendre : ou bien livrer le gouvernement à la droite et recevoir de ses mains le ministère que M. de Talleyrand préparait, d'accord avec M. Molé et M. de Vitrolles; ou bien maintenir le ministère actuel, moins M. Decazes, et faire un nouvel effort pour déterminer le duc de Richelieu à prendre sa place. Des deux combinaisons, Monsieur eût sans contredit préféré la première; mais il ne se croyait pas en mesure de la faire prévaloir, et il avait positivement dit au roi que la droite, satisfaite de l'éloignement de M. Decazes, n'exigerait point un changement de système. D'un autre côté, la grande majorité du corps diplomatique, devenue fort hostile à M. Decazes, désirait vivement le retour de M. de Richelieu et agissait dans ce sens.

Louis XVIII n'avait pas beaucoup de goût pour M. de Richelieu, mais il détestait les ultra-royalistes, il craignait M. de Talleyrand, et il consentit à ce que, pour cette fois, une offre officielle fût faite au duc de Richelieu. Mais, cette fois encore, M. de Richelieu refusa net. C'était très-sincèrement qu'il répugnait à rentrer dans les affaires, et, de plus, il n'avait aucune confiance dans la sincérité du parti royaliste et de Monsieur lui-même : «Ce qu'il fait aujourd'hui contre vous,

disait-il à M. Decazes, il le fera plus tard contre moi, » et dans sa prévoyance, si pleinement justifiée dix-huit mois après, il persistait à répéter qu'il se sentait impropre à la direction d'une Chambre, et que, pour le service même du roi et de la monarchie, il valait mieux qu'il fût en dehors qu'à la tête du ministère.

Alors recommencèrent les incertitudes, les intrigues, les menaces auxquelles la démission annoncée de M. Decazes et l'avénement probable du duc de Richelieu semblaient avoir mis un terme. M. de Talleyrand et M. Molé, un moment déconcertés, se remirent en campagne et firent offrir deux ministères à M. de Villèle, s'il voulait bien se joindre à eux; le roi Louis XVIII retomba dans ses hésitations, et de nouveaux pourparlers eurent lieu avec quelques membres du centre gauche. Entre M. Decazes, M. de Richelieu et M. de Talleyrand, si l'on ne considérait que les personnes, la différence n'était pas très-grande; mais derrière les questions de personnes se cachaient d'autres questions bien plus graves. Ainsi le maintien de M. Decazes impliquait une alliance intime avec le centre gauche et la modification, sinon le retrait des lois proposées. L'avénement de M. de Richelieu impliquait l'union du centre droit et de la droite pour soutenir ces lois dans leur intégrité et pour imprimer au gouvernement une direction toute nouvelle. Quant au ministère Talleyrand, c'était avec le concours des royalistes extrêmes qu'il devait se former, et ce ministère se proposait, le jour même de son avénement, de casser la Chambre sans la remplacer immédiatement, et de supprimer par ordonnance la liberté de la presse et la liberté individuelle [1]. Quelques royalistes parlaient aussi d'un ministère de droite, gouvernant selon la Charte; mais les véritables chefs de cette opinion regardaient un tel ministère comme impossible dans l'état des partis : « Nous sommes, écrivait M. de Vil-

[1] Lettre de M. de Villèle, 18 février.

lèle, quarante-cinq dans la Chambre, et le roi a gardé contre nous toutes ses préventions. Comment pourrions-nous songer à former un ministère? Les royalistes qui ne voient pas cela sont des fous. »

Rien ne se terminait, et le bruit du retrait de la loi des élections et d'un accord entre M. Decazes et ceux que les royalistes appelaient « les jacobins » recommençait à prendre consistance, quand Monsieur, averti par le roi et par M. Decazes du véritable motif de la résistance du duc de Richelieu, se décida à faire auprès de lui une démarche personnelle. Monsieur se rendit donc dans l'hôtel où le duc était retenu par le mauvais état de sa santé, et il lui promit, foi de gentilhomme, un concours sincère et durable : « Un homme de moins, M. Decazes, un homme de plus, vous : voilà, dit-il, tout ce que je veux. Votre politique, d'ailleurs, sera la mienne, et je serai votre premier soldat. » Sur cette assurance formelle, le duc de Richelieu céda, et le 20, au matin, Louis XVIII, instruit de sa résolution, se décida enfin à lui écrire. Quelques instants après, il recevait l'acceptation du duc, et, à cinq heures, l'ordonnance qui lui conférait la présidence du conseil était signée.

C'était un dimanche, et la fin de la crise était si peu prévue, qu'à l'issue de la messe du roi, M. de Talleyrand, se croyant sûr du succès, fit demander une entrevue à M. de Villèle par l'intermédiaire d'un de ses confidents habituels, M. de Castellane; mais, au moment où le message lui parvenait, M. de Villèle savait ce qui venait de se passer, et n'avait pas le moindre désir de s'entendre avec M. de Talleyrand. Ce ne fut pas, d'ailleurs, sans un vif chagrin que le roi se sépara du ministre qui avait remplacé, dans son cœur, M. d'Avaray et M. de Blacas, qu'il appelait son fils, et auquel il avait dû, disait-il souvent, quatre années de bonheur. Bientôt, on le sait, une affection d'une autre nature devait le consoler; mais, au moment de la retraite de M. Decazes, cette affection n'était pas

née [1]. Aux témoignages répétés de tendresse que, dans toutes ses lettres, le père donnait à son fils chéri, le roi voulut ajouter une marque éclatante de sa satisfaction et il le nomma tout à la fois duc et ambassadeur en Angleterre.

Ainsi tomba du pouvoir, pour n'y plus remonter, le ministre qui depuis quatre années présidait aux destinées de la France, qui, par l'ordonnance du 5 septembre, avait mis fin à la première réaction royaliste, et qui avait un instant joui du rare privilége d'être en même temps le favori du roi et celui de la nation. Atteint du coup qui avait frappé le duc de Berry, il se retirait devant le débordement des haines qu'il avait encourues, des ambitions qu'il avait contrariées, des folles idées qu'il avait refoulées, et personne alors, pas même celui qui avait déterminé sa chute, ne pensait que sa retraite dût être de longue durée. Mais la seconde réaction royaliste fit des progrès inattendus, et la faveur royale, sans abandonner tout à fait M. Decazes, ne le soutint plus avec la même fermeté. La dernière année de son ministère lui avait d'ailleurs été moins favorable devant l'opinion publique que les années précédentes, et l'on s'était étonné de le voir se séparer, à la fin de 1818, de MM. de Richelieu et Lainé, pour maintenir la loi du 5 février, et rompre, à la fin de 1819, avec MM. Dessolles, Louis et Gouvion Saint-Cyr, pour renverser la même loi. A la vérité, les circonstances avaient changé, et M. Decazes restait plus fidèle qu'il ne paraissait l'être à son ancienne opinion. Mais le public, qui ne pénètre pas dans le secret des conversations et des correspondances intimes, ne peut juger les hommes et leur conduite que sur ce qu'il voit et sur ce qu'il sait. Si M. Decazes, quand il crut à la nécessité de changer la loi électorale, avait remis le

[1] C'est par erreur que M. de Lamartine, dans son *Histoire de la Restauration*, fait remonter jusqu'à 1819 l'affection de Louis XVIII pour madame du Cayla, et suppose que cette affection n'a point été étrangère à la chute de M. Decazes. A l'époque dont il s'agit, Louis XVIII n'avait vu madame du Cayla qu'une ou deux fois, à l'occasion de son procès avec son mari, et rien ne pouvait faire présumer l'influence qu'elle devait exercer sur lui.

pouvoir aux mains de ceux dont la conviction avait devancé la sienne, nul doute qu'il n'eût agi dans l'intérêt de la cause constitutionnelle et dans son intérêt propre. Mais les conditions essentielles du gouvernement parlementaire n'étaient pas alors bien comprises, et l'amitié du roi faisait, en quelque sorte, de M. Decazes, le ministre nécessaire. Aussi lui reprocha-t-on moins d'avoir gardé le pouvoir que de s'en être dessaisi, quand il pouvait encore le conserver. A notre sens, ce reproche n'était pas fondé, et nous croyons que, entre le mécontentement de la gauche et la colère de la droite, la faveur du roi ne suffisait plus à M. Decazes. Il fit donc bien de se retirer, le 20 février 1820; mais il eût mieux fait encore de se retirer quatre mois plus tôt.

Aux cris de joie qui saluèrent la démission de M. Decazes, on put juger des grands services qu'il avait rendus à l'opinion libérale et de la crainte qu'il inspirait à l'opinion contraire. Loin que sa chute eût assouvi la haine de ses ennemis, on eût dit qu'elle l'avait ravivée, et si, retenus par le sentiment des convenances, quelques journaux s'abstinrent désormais de grossières injures, d'autres s'acharnèrent sur le ministre tombé, et se plurent à rapprocher son nom du nom odieux de Louvel. « M. Decazes, disait le *Drapeau Blanc*, avait à choisir entre l'échafaud et la fuite; il a choisi la fuite; son agonie a été ignoble et lâche. » Dans le même journal, M. Charles Nodier lui conseillait « de ramasser le poignard de Louvel et de s'en percer le sein. » — « M. Decazes, ajoutait-il, est nommé duc. C'est un duc aussi que nous venons de perdre; le nombre des ducs sera le même. » Mais de tous les écrivains royalistes, le plus inexcusable, parce qu'il était le plus éminent, ce fut M. de Chateaubriand, qui, près de quinze jours après la chute de M. Decazes, quand la première émotion était calmée, osa, de sang-froid, à tête reposée, faire paraître dans le *Conservateur* les lignes que voici : « Un misérable ministère s'en allait; pouvait-on songer à la grande victime de son système? Mais ceux qui luttaient

encore contre la haine publique n'ont pu résister à la publique douleur. Nos larmes, nos gémissements, nos sanglots ont étonné un imprudent ministre : les pieds lui ont glissé dans le sang ; il est tombé. »

En écrivant cette phrase trop célèbre, M. de Chateaubriand en comprenait-il l'odieuse portée et se rendait-il compte de l'effet qu'elle devait produire? On est tenté de croire que non, quand, dans le même article, on lit que « les royalistes sont sans fiel, et que M. Decazes reconnaîtra, dans des ennemis généreux, les amis qu'il aurait dû choisir pour sa gloire et pour le bonheur de la France. » Quoi qu'il en soit, jamais plus triste exemple n'avait été donné des aberrations auxquelles entraîne quelquefois l'esprit de parti, et la phrase du *Conservateur* est restée comme une tache ineffaçable, non sur la mémoire du ministre, mais sur celle de l'écrivain.

M. de Richelieu remplaçait M. Decazes comme président du conseil, non comme ministre de l'intérieur, et ce fut à M. Siméon, au refus de M. Lainé et de M. Mounier, que cette dernière fonction fut confiée ; M. Portalis devint en même temps sous-secrétaire d'État au département de la justice, et M. Mounier directeur de la police. Mais, bien que le ministère fût constitué, tout n'était pas fini, et pour qu'il pût vivre deux jours, il était nécessaire que la droite entière le soutînt. Les doctrinaires qui ne s'étaient point encore séparés du ministère, M. Guizot, M. Villemain, donnaient leur démission, et le centre gauche, désormais uni à la gauche, devait former avec elle une masse compacte. Or, la droite était encore fort loin d'être unanime. Les royalistes extrêmes, ceux qui avaient concouru à la combinaison Talleyrand, demandaient déjà si le système resterait le même. « On nous dit de mille manières, disait M. Fiévée dans le *Conservateur :* Il n'y a rien de changé, il n'y a qu'un Bourbon de moins, » et il en concluait que l'opinion royaliste n'avait rien gagné. — « L'assassinat du duc de Berry, écrivait M. Charles Nodier, est une clause de l'ordonnance du

5 septembre. » — « On demande, ajoutait-il, si le couteau qui a tué le duc de Berry s'appelait un poignard, un tire-point, un tranchet. Je l'ai vu : cet instrument s'appelle une idée libérale, » et il en tirait cette conséquence que tous ceux qui, de près ou de loin, avaient pactisé avec les libéraux étaient les ennemis de la monarchie et devaient être écartés.

Il y avait donc de grands efforts à faire pour décider les royalistes à se faire ministériels. « Le roi se perd sans eux ; ils se perdent sans le roi, » écrivait M. de Villèle, et il agissait dans ce sens, faiblement soutenu par M. Corbière, qui, depuis le vote des douzièmes provisoires, n'était plus en aussi bonne intelligence avec lui. Néanmoins, la nécessité était pressante, et, le 22 au soir, dans une grande réunion de royalistes, la majorité finit par comprendre qu'elle ne devait pas traiter M. de Richelieu comme M. Decazes. Ce jour là-même, à la demande de M. de Richelieu, MM. de Villèle et Corbière s'étaient rendus chez lui, accompagnés de M. Lainé, et M. de Richelieu leur avait donné l'assurance qu'il n'avait qu'une pensée, celle d'unir le centre et la droite. M. de Richelieu leur avait aussi fait part de sa conversation avec Monsieur et de la parole que celui-ci lui avait donnée ; il se croyait donc en droit de compter sur le concours de MM. de Villèle et Corbière[1]. En définitive, ce concours lui avait été promis, et, dans la réunion royaliste, les deux chefs de la droite modérée, désormais unis, comme par le passé, avaient tenu leur promesse.

Une question grave restait indécise. Que ferait M. de Serre quand il apprendrait la démission forcée de M. Decazes? resterait-il dans le ministère, ou en sortirait-il pour reprendre son ancienne place au centre gauche? Ses amis de la Chambre espéraient qu'il prendrait ce dernier parti ; mais M. de Serre s'était attaché à son projet de réforme électorale avec une conviction trop passionnée, pour qu'un simple changement de

[1] Lettre de M. de Villèle, 23 février.

personnes pût l'ébranler. Même après l'assassinat du duc de Berry, il écrivit à M. Decazes de longues lettres dans lesquelles, répondant aux objections qu'il prévoyait, il entrait dans les explications les plus minutieuses sur tous les points du projet de loi qui n'étaient pas complétement fixés. Le renouvellement septennal et la grande augmentation du nombre des députés lui paraissaient surtout d'une extrême importance, et il s'épuisait en raisonnements de toute nature pour empêcher qu'on ne faiblît sur ces deux points.

M. de Serre n'hésita pas un instant, et, instruit à la fois de ce qui venait de se passer par une lettre de M. de Richelieu et par une lettre de M. Decazes, il déclara immédiatement que, dans la position des affaires, il regarderait comme une lâcheté de quitter le roi. Il promettait donc de rester tant qu'on voudrait de lui, et tant qu'il pourrait le faire avec honneur. Il n'en regrettait pas moins amèrement la retraite de M. Decazes pour l'État, pour le roi, pour lui-même. Certes M. Decazes, n'était pas à plaindre de quitter le pouvoir; « mais, disait M. de Serre, ce n'est pas comme cela, ce n'est pas sous les fureurs insensées de la calomnie que j'aurais voulu vous voir succomber. » M. de Serre connaissait peu le duc de Richelieu, et se demandait s'il n'aurait pas à le disputer à d'autres influences. Mais le poste était trop périlleux pour qu'il pût reculer, et il s'abandonnait aux événements. Ne voyant, d'ailleurs, dans le ministère, personne qui pût diriger la discussion de la loi des élections, il désirait que M. de Richelieu temporisât et lui donnât le temps d'arriver[1].

Si les deux lettres de M. de Serre, d'où ces considérations sont extraites, avaient été communiquées à ses anciens amis, elles leur auraient laissé peu de doute sur les dispositions qu'il devait rapporter à Paris. Son irritation portait surtout sur M. Royer-Collard, qu'il accusait d'avoir fait manquer la

[1] Je donne ici la substance de deux lettres de M. de Serre à M. Decazes, en date du 26 et du 28 février.

combinaison du mois de novembre, et qui, par son refus d'accepter le nouveau projet de réforme électorale, venait encore de forcer M. Decazes à prendre sa retraite. « Ce sont, écrivait-il à M. Decazes, ce sont nos amis, c'est leur indomptable orgueil qui vous a fait le plus de mal et qui vous a précipité en vous mettant à la discrétion des ultras. » A vrai dire, M. de Serre, mal informé de ce qui s'était passé, attachait une importance exagérée à un incident qui ne changeait pas le fond des choses. Du moment que la droite était résolue à se coaliser avec la gauche, contre les lois d'exception, la retraite de M. Decazes, auteur responsable de ces lois, devenait inévitable, et l'adhésion même du centre gauche ne pouvait pas le sauver. M. Decazes périssait, non par la mauvaise volonté de M. Royer-Collard et de ses amis, mais par la faute qu'il avait commise de fournir à ses adversaires des deux extrémités une occasion d'agir et de voter ensemble. Cette faute, M. de Serre l'avait d'abord vue, et M. Decazes, livré à lui-même, s'en serait préservé; mais il avait cédé aux suggestions d'hommes tels que M. Cuvier, qui voyaient dans la suspension de la liberté de la presse le remède souverain à tous les maux, et il s'était conformé aux vieilles traditions du parti conservateur.

Quelle que fût, au reste, la bonne volonté de la presse royaliste, il ne lui était pas facile de faire subitement volte-face, et de louer ce que, trois jours auparavant, elle attaquait avec violence. Le lendemain même de la nomination du duc de Richelieu, le *Journal des Débats* continuait à se prononcer contre les lois d'exception, contre la loi de la presse surtout, qui lui paraissait réunir « tous les caractères possibles d'injustice et d'iniquité. » Il était impossible, disait-il, que le ministère obtînt une majorité pour un projet aussi extravagant. Le *Conservateur*, par la plume de M. Fiévée, s'indignait qu'on pût croire les royalistes assez imprévoyants ou assez vils pour acheter, au prix des libertés publiques, l'éloignement temporaire de M. Decazes. Le *Drapeau Blanc* persistait à soutenir

que les lois proposées étaient « une combinaison machiavélique, où chaque mot semblait avoir été choisi pour river les fers, pour enchaîner la langue et la plume des Français, » et il demandait que la Chambre résistât « à l'envahissement du despotisme le plus honteux, le plus ridicule, le plus funeste qui pût peser sur un peuple généreux. » Quant aux journaux de la gauche et du centre gauche, tout en se félicitant de n'avoir point à redouter « les fureurs passagères qui auraient signalé l'avénement des hommes monarchiques, » ils revenaient chaque jour à la charge contre les lois de M. Decazes, et suppliaient les ministres nouveaux de les retirer : c'était, disaient-ils, pour M. de Richelieu et pour ses collègues un moyen sûr de se populariser. M. Benjamin Constant allait plus loin encore, et faisait au nouveau cabinet des avances visibles : « Les questions de personnes, disait-il, ne sont rien pour nous... Si les nouveaux ministres présentent des lois admissibles, les soutenir est une chance et par conséquent un devoir... Le temps de l'invective, de l'impatience est passé, les ressentiments doivent être oubliés, les passions personnelles se taire, les petits succès être offerts en sacrifice. » Si M. Benjamin Constant eût pu obtenir un peu plus tôt que son parti tînt ce langage et suivît cette ligne de conduite, il est probable que le ministère libéral de décembre 1818 ne se serait point divisé ni dissous; mais il en est des partis comme des hommes, à qui la sagesse vient dans le malheur, et l'expérience prouve que ce n'est point aux rois seulement que le mot fatal « il est trop tard! » peut être quelquefois adressé.

On a pu remarquer que, pendant la crise, le nom du duc d'Orléans avait été plus d'une fois prononcé. Bien que, par la réserve de sa conduite, il évitât de donner sur lui la moindre prise, les habitants des Tuileries ne voyaient pas d'un bon œil ceux du Palais-Royal, et une certaine méfiance, mêlée de crainte, continuait à refroidir leurs relations. Ainsi, un jour où l'on tirait, aux Tuileries, le gâteau des Rois, le sort ayant

favorisé le duc d'Orléans, le roi Louis XVIII remarqua malicieusement qu'il n'avait pas pris sa royauté très-gaiement : « Peut-être, dit-il, parce qu'il trouve que cette royauté est bien peu de chose[1]. » Dans une autre circonstance, à propos d'une question de préséance, le jour d'une représentation théâtrale, Louis XVIII se plaignait, non sans amertume, des prétentions du duc d'Orléans[2], qui, de son côté, sans doute, se plaignait qu'on voulût toujours le faire déchoir de son rang. Vers la fin de 1819, un fait plus grave avait mécontenté le roi. Les journaux avaient annoncé que le duc d'Orléans voulait envoyer son fils, le duc de Chartres, aux écoles publiques, et Louis XVIII pensait que c'était déroger, et trop se rapprocher des idées de la Révolution; il fit donc prier, par l'intermédiaire de M. Decazes, l'ambassadeur du royaume de Naples de faire, à cet égard, quelques représentations officieuses au duc et à la duchesse d'Orléans, et l'ambassadeur accepta cette mission, d'autant plus volontiers « que son royal maître ne pouvait pas approuver non plus que le prince, son neveu, allât à l'école avec tous les mauvais sujets de Paris. » Mais, malgré sa bonne volonté, l'ambassadeur échoua dans sa tentative auprès du duc et de la duchesse[3]. Le duc d'Orléans avait, d'ailleurs, avec les chefs du parti libéral, des rapports qui déplaisaient à la cour, et dont M. Decazes lui-même s'inquiétait quelquefois.

Quand telles étaient les méfiances et les susceptibilités de Louis XVIII, on comprend quelles devaient être celles de Monsieur et de ses amis. L'idée d'un mariage entre Monsieur et la duchesse de Parme avait été abandonnée ; depuis la mort du duc de Berry, la branche cadette de la maison de

[1] Lettre de Louis XVIII à M. Decazes, 7 janvier 1819.

[2] Lettre de Louis XVIII à M. Decazes, 14 octobre 1819.

[3] Je trouve ce curieux détail dans une lettre non signée, mais bien évidemment émanée de l'ambassadeur de Naples, et qui est jointe aux papiers et correspondances de M. Decazes.

Bourbon n'était donc plus séparée du trône que par l'existence douteuse d'un enfant non encore né, et l'on ne pouvait se dissimuler que, si toutes les espérances royalistes se réunissaient sur cet enfant, les prédilections libérales prenaient une autre direction. De là résultait presque nécessairement pour les uns, comme pour les autres, une situation difficile, embarrassée, et qui paraissait exclure toute cordialité.

Le 22 février, les restes du duc de Berry étaient transportés dans les caveaux de Saint-Denis, avec les honneurs qui leur étaient dus, et un deuil véritable régnait dans Paris. La réflexion n'avait fait, en effet, que fortifier les sentiments et les pensées qui, dès le premier moment, avaient saisi toutes les classes de la société et toutes les opinions. Malheureusement, comme c'est l'usage, un parti cherchait à exploiter la douleur publique au détriment de la liberté. A Paris même, le sage exemple de la Chambre des députés n'avait pas été toujours suivi, et parmi les premières adresses présentées au roi, il s'en trouvait de violentes et de menaçantes. Ainsi, on avait remarqué un discours de M. le président Séguier, dénonçant une vaste conspiration altérée du sang des Bourbons, et toujours prête à le répandre. « Ce n'est pas tout de pleurer, » écrivait, en même temps, M. le duc de Fitzjames, dans un ordre du jour à la garde nationale à cheval, dont il était colonel, « il faut se tenir prêt à agir et à prévenir les nouveaux crimes dont on a déjà eu l'audace de nous menacer. » En général, pourtant, les premières manifestations avaient été modérées et constitutionnelles; mais bientôt, le ton des journaux de la droite indiqua celui qu'il fallait prendre pour être écouté favorablement; la correspondance secrète du comité royaliste envoya partout le mot d'ordre ; on s'aperçut que le vent avait changé, et la masse des fonctionnaires, à qui le soin de rédiger les adresses était confié, s'empressa de se mettre à l'unisson. On vit alors se succéder les diatribes les plus furieuses contre les doctrines

libérales, dont une politique imprévoyante avait laissé infecter le peuple, doctrines que l'on pouvait comparer « à ces feux souterrains qui se communiquent pour vomir sur la terre des éléments de destruction et de mort[1]. » Il fallait déraciner ces doctrines et frapper au cœur la faction criminelle dont Louvel n'avait été que le vil instrument. Il fallait anéantir les monstres qui, depuis trente ans, conspiraient contre la royauté, désolaient la France, troublaient l'Europe, et faisaient circuler le poison, sous le masque d'une fausse liberté. Le temps de la clémence était passé, et le glaive de la justice devait enfin sortir du fourreau[2]. A ces vœux sanguinaires, quelques villes en joignaient de plus doux. Ainsi, Clamecy suppliait le comte d'Artois de se remarier, bien qu'il pût lui en coûter « d'allumer le flambeau de l'hymen aux torches funèbres de son fils; » et plusieurs conseils municipaux exprimaient le même désir; mais ce n'était pas là le ton ordinaire des adresses, et à lire un grand nombre d'entre elles, il semblait que les fureurs de 1815 fussent à la veille de renaître.

Le roi affligé du départ de son ami, et blessé de l'espèce de contrainte que son frère et sa nièce avaient exercée sur lui; un ministère décapité et dont le membre le plus important était malade et absent; la droite ralliée, sans être tout à fait satisfaite; la gauche de toute nuance réunie dans un sentiment commun, et se préparant à un combat décisif; enfin, la France profondément agitée, et l'exaspération réciproque des partis à son comble, voilà quelle était la situation, huit jours après la retraite de M. Decazes et l'avénement du duc de Richelieu. Mais convaincu, depuis longtemps, que, d'une union intime entre la droite et le centre, dépendait le salut de la

[1] Adresse de la cour royale de Toulouse.

[2] Adresses des conseils municipaux, des tribunaux et des gardes nationales de Blois, de Caen, de Rennes, de Lyon, de Dijon, de Besançon, de Versailles, de Douai, de Falaise, de Valenciennes, de Dieppe, de Meaux, de Rouen, de la Flèche, de Bordeaux, de Valence, de la Rochelle, etc., etc., etc.

monarchie, le duc de Richelieu ne voulait pas laisser échapper l'occasion d'accomplir cette union, et le sentiment du devoir le fortifiait contre les difficultés et le dégoût dont il était déjà assailli. Sa loyauté ne pouvait certes pas prévoir qu'une parole de gentilhomme, donnée par l'héritier de la couronne, serait si mal tenue; mais quand il l'aurait prévu, sa conduite eût été la même. On peut porter des jugements divers sur sa politique dans cette grave circonstance : il ne peut y avoir qu'une opinion sur la pureté des motifs qui la déterminèrent.

Il n'en faut pas moins reconnaître que le second avénement du duc de Richelieu marque, dans l'histoire du gouvernement parlementaire, le commencement de la grande réaction royaliste à laquelle, sept ans après seulement, les élections devaient mettre fin. Dans des circonstances ordinaires, le crime de Louvel, crime isolé, n'aurait pas produit un tel effet; mais, ainsi qu'on l'a vu, plusieurs mois avant ce crime, l'hostilité manifeste d'une fraction influente du parti libéral avait inspiré de sérieuses inquiétudes à des hommes dont les sentiments libéraux ne pouvaient être mis en doute, à M. Royer-Collard, à M. de Serre, à M. de Broglie, à M. Guizot, à M. de Barante, à M. Kératry, à M. Camille Jordan lui-même, et le résultat de ces inquiétudes avait été la crise et la scission du mois de novembre. Depuis ce moment, l'inaction du gouvernement avait encore ajouté à la désorganisation des partis, à la dissolution des majorités parlementaires. Dans cette situation, le crime de Louvel devait nécessairement mettre en mouvement toutes les passions, et frapper d'impuissance les conseils de la raison.

Le crime de Louvel fut donc l'occasion, non la cause de la réaction, et c'est surtout dans les fautes du parti, malheureusement trop mélangé, qui se qualifiait de parti libéral, que cette cause doit être cherchée. Si, au lieu de soulever des questions inopportunes et de faire des choix blessants pour la royauté, ce parti eût voulu s'entendre avec le ministère

Dessolles et seconder son désir sincère de faire pénétrer l'esprit de la Charte dans la législation impériale, nul doute, qu'à la fin de l'année 1820, la France ne se fût trouvée en possession d'une loi sur la liberté individuelle, d'une loi sur le jury, d'une loi municipale et départementale, lesquelles jointes aux lois déjà votées sur les élections, sur le recrutement et sur la presse, eussent complété ou peu s'en faut l'édifice de nos institutions constitutionnelles. Mais une fraction du parti libéral aima mieux glorifier les excès de la Révolution et les folies de l'Empire, déclamer contre les Suisses, tirer Grégoire de sa retraite, faire des avances au prince d'Orange et au prince Eugène, donner enfin à la famille royale et à ses partisans les plus sages la conviction qu'il existait contre elle une vaste conspiration ! En réalité, c'était une erreur; et, à cette époque encore, il y avait, dans les rangs élevés de la société, très-peu de conspirateurs; mais ceux qui ne conspiraient pas, n'osaient ou ne voulaient pas se séparer ostensiblement de ceux qui conspiraient, et l'opinion publique avait peine à les distinguer. Est-il étonnant qu'aux Tuileries et dans le cabinet même du roi, on les jugeât sur leur langage et qu'on les confondît dans une solidarité, injuste au fond, mais à peu près inévitable ?

Comme il arrive, d'ailleurs, presque toujours, tous les torts n'étaient pas d'un seul côté, et plus d'une fois, ainsi que M. Guizot le démontra, quelques mois après, dans un important manifeste, le ministère manqua de prévoyance et d'initiative; plus d'une fois, il laissa ainsi échapper l'occasion de donner à l'opinion publique une forte impulsion, et de prévenir des dangers qui, inaperçus ou négligés d'abord, ne purent plus ensuite être conjurés. Mais, dans aucun cas, les libéraux sincères ne devaient oublier que ce ministère, odieux à la cour et suspect à la diplomatie étrangère, n'avait, aux Tuileries, qu'un seul appui, le roi, et que, d'un moment à l'autre, cet appui pouvait lui échapper. En définitive, moins

de cinq ans après les Cent-Jours, moins de trois ans après la dissolution de la Chambre introuvable, le parti libéral avait obtenu ou était en voie d'obtenir la plupart des garanties fondamentales de la liberté politique. Ne pouvait-il pas faire à de si grands résultats le sacrifice de quelques impatiences, de quelques susceptibilités, même de quelques justes griefs?

Quoi qu'il en soit, le grand mouvement libéral, qui a son point de départ au 5 septembre 1816, s'arrête subitement à l'époque où nous sommes arrivés, et nous entrons dans l'ère descendante de la liberté politique, sous la Restauration. Au lieu de victoires, ce sont des défaites que, pendant plusieurs années, nous aurons à enregistrer, mais des défaites glorieuses et qu'un succès éclatant devait suivre. Telles seront toujours, il faut l'espérer, les défaites de la liberté en France, et quand les retours se feront longtemps attendre, peut-être n'en seront-ils que plus durables et plus complets.

CHAPITRE XXII

LA LOI DU DOUBLE VOTE — 1820

Nouvelle situation des partis. — Discussion de la loi des journaux à la Chambre des pairs. — M. de Fitzjames. — M. Pasquier. — Adoption de la loi. — Majorité douteuse à la Chambre des députés. — Fausse situation des ministres. — Discussion sur la loi de sûreté. — Éloquent discours du général Foy. — M. Siméon. — M. de la Bourdonnaie. — M. Benjamin Constant et M. de Bonald. — M. de Villèle et M. de la Fayette. — MM. Pasquier, Laîné et Corbière. — Discussion des articles. — Adoption de l'article 1er. — Tactique de la gauche. — Violents débats politiques. — MM. Manuel, Benjamin Constant et Pasquier. — Duel et réconciliation du général Foy et de M. de Corday. — Adoption de la loi. — Révolution en Espagne. — Journaux royalistes et journaux libéraux. — Inquiétude du ministère. — Discussion de la loi des journaux. — Discours menaçants. — M. Camille Jordan. — Grand effet de son discours. — Réponse de M. Pasquier. — Manifeste de M. Royer-Collard. — Réponse de M. Laîné. — M. de la Bourdonnaie. — Vive attaque de M. Courvoisier. — Habile réponse de M. Corbière. — M. Manuel. — M. Benjamin Constant. — Adoption de la loi. — Discussion de la loi de sûreté à la Chambre des pairs. — Étranges doctrines. — M. de Fitzjames et M. de Chateaubriand. — Souscription nationale. — Poursuites contre les signataires non députés. — Établissement de la censure. — Mort de plusieurs journaux. — Agitation publique. — Circulaire du duc de Richelieu. — Loi des comptes. — Spécialité financière. — Présentation d'une nouvelle loi des élections. — Séance tumultueuse. — M. Decazes à Libourne. — Guerre de brochures. — Pétition Madier de Montjau. — Violent débat à ce sujet. — M. Manuel propose une adresse au roi. — Élections partielles. — Procès de presse. — Rapport de M. Laîné sur la loi des élections. — Anxiété publique. — Discours de M. Royer-Collard. — Réponse de M. Pasquier. — Retour de M. de Serre. — M. de Villèle et M. de Salaberry. — M. Courvoisier et M. de Sainte-Aulaire. — M. Corbière. — MM. Benjamin Constant et Cuvier. — M. Kératry. — Agitation à Paris et dans les départements. — Déclaration menaçante de M. de la Fayette. — Réplique énergique de M. de Serre. — M. Royer-Collard et M. Corbière. — Amendement de M. Camille Jordan. — Priorité accordée à cet amendement. — Discours de M. de Serre, terminé par la proposition de revenir au premier projet. — Rassemblements autour de la Chambre. — Ovation de M. de

Chauvelin. — Discours du général Foy. — Rejet de l'amendement Camille Jordan. — Adoption du 1er article. — Nouveaux attroupements. — Lutte entre les étudiants et les gardes du corps. — Le jeune Lallemand tué par un soldat. — — Émotion publique. — Préparatifs d'insurrection. — Grave débat sur les troubles de Paris. — M. Camille Jordan et M. de Serre. — Aggravation des désordres. — Nouveau débat. — M. Manuel. — Amendement de M. Courvoisier. accepté par M. de Serre. — Désarroi général. — Enterrement du jeune Lallemand. — Violent débat. — M. de Serre seul contre tous. — M. Courvoisier renonce à son amendement, qui est repris par M. Boin. — Exécution de Louvel. — Adoption de l'amendement Boin. — Tentatives d'insurrection. — MM. Laffitte, Benjamin Constant et de Serre. — Adoption de la loi. — Discours de M. de Broglie à la Chambre des pairs. — Fin des émeutes. — Procès de la souscription nationale. — Sévérité du jury. — Nouvelle négociation avec M. de Villèle. — Retour de M. Decazes et son départ pour l'Angleterre. — Discussion du budget. — Discours significatif du général Tarayre. — Fin de la session.

La question ministérielle était résolue; mais une question bien plus grave, la question parlementaire, ne l'était pas, et dans tous les partis on attendait avec anxiété les premières discussions et les premiers votes de la Chambre. Jamais, depuis le rétablissement du régime parlementaire en France, l'objet de la lutte n'avait été plus important, le résultat plus incertain. Jusqu'à ce moment, entre ceux qui n'acceptaient la Charte que par déférence pour les Bourbons, et ceux qui ne se résignaient aux Bourbons que par amour pour la Charte, il avait existé un parti intermédiaire, confondant les Bourbons et la Charte dans la même affection, s'efforçant, avec plus ou moins d'habileté, de tenir la balance égale entre les partis extrêmes, s'appuyant alternativement sur l'un et sur l'autre, sans se livrer à aucun des deux. Or la chute de M. Decazes avait achevé de dissoudre ce parti, déjà désorganisé par la crise du mois de novembre. A la vérité, tous les ministres sans exception provenaient de l'ancien centre, et se flattaient d'en maintenir les traditions; mais l'alliance étroite qu'ils venaient de contracter avec la droite royaliste avait pour effet inévitable de partager la Chambre, non plus en trois fractions, comme par le passé, mais en deux. La plupart des membres du centre avaient suivi le ministère dans son évo-

lution vers la droite, tandis que les autres s'étaient repliés résolûment sur la gauche, et, de ce double mouvement, il résultait que la droite royaliste et la gauche libérale étaient en nombre à peu près égal. Il était donc naturel que, de part et d'autre, on fît les plus grands efforts pour gagner les quatre à cinq voix qui devaient faire pencher la balance, et décider, non pas à quelles personnes, mais à quelles idées appartiendrait désormais le gouvernement de la France.

Ce n'était pas seulement la France, c'était l'Europe entière qui tenait les yeux fixés sur la salle étroite où de si grands intérêts allaient se débattre. L'état de l'Europe, en effet, n'avait rien d'assuré, et partout, ainsi qu'on l'a dit plus haut, le principe monarchique et le principe populaire paraissaient prêts à se livrer un combat décisif. En Allemagne, la conférence de Vienne travaillait péniblement à régler les droits respectifs de l'association fédérale et des États confédérés, et à compléter l'œuvre de Carlsbad en détruisant, par voie d'interprétation, les clauses libérales de l'acte de 1815. En Angleterre, la mort du roi Georges III suscitait une difficulté grave, celle de savoir quelle situation serait faite à la princesse qui, séparée de son mari, menait, depuis six ans, sur le continent, une vie infâme, et déjà l'omission du nom de cette princesse dans les prières de la liturgie faisait pressentir le procès scandaleux qui, pendant près d'un an, agita l'Angleterre. En même temps, la police surprenait, au dernier moment, vingt à vingt-cinq conjurés qui, conduits par trois hommes énergiques, le milicien Thistlewood, le cordonnier Brunt et le boucher Ings, se proposaient de proclamer la déchéance du roi et de constituer un gouvernement provisoire, après avoir assassiné les quatorze ministres, réunis, ce jour-là, chez le président du conseil, lord Harrowby. En Espagne, l'insurrection dont nous avons parlé, et à laquelle on avait d'abord attaché peu d'importance, se prolongeait, s'étendait, gagnait les provinces les plus éloignées de l'île de Léon, et les noms de Riego et de

Quiroga commençaient à retentir en Navarre, en Catalogne, en Aragon, en Galice surtout, et éveillaient, à Madrid même, de vives sympathies. En Italie, enfin, le mécontentement était général, et des symptômes menaçants apparaissaient sur plusieurs points. Dans cette situation, chacun sentait que les paroles qui seraient prononcées à la tribune française, les votes qui sortiraient de l'urne du scrutin, pouvaient avoir sur les destinées de l'Europe une influence considérable, influence que, dans leurs communications confidentielles, les ministres et ambassadeurs des puissances étrangères exagéraient plutôt que de la diminuer, et dont ils se montraient à la fois inquiets et irrités.

Cependant M. Decazes était parti, dès le 26 février, pour le midi de la France, et son départ avait prouvé que, contrairement aux conjectures de ses ennemis, il n'avait, quant à présent du moins, nul désir de reprendre le pouvoir. Mais, depuis ce moment, le visage du roi, calme et riant d'ordinaire, exprimait une profonde douleur, et, parmi les royalistes qui l'entouraient, plus d'un avait vu couler ses larmes. Il ne paraissait donc pas impossible qu'il rappelât bientôt son ministre favori, et, pour parer à ce danger, les royalistes songeaient déjà à faire revenir M. de Blacas [1]. Ceux d'entre eux qui avaient traité avec le duc de Richelieu, se servaient habilement de cette inquiétude pour imposer quelques ménagements aux journaux de leur parti. Ainsi, dès le 24 février, ils obtenaient du rédacteur en chef du *Drapeau Blanc*, M. Martainville, un manifeste embarrassé, dans lequel il promettait de ne point entraver, par une opposition prématurée, la marche du nouveau ministère; et, quelques jours après, conformément à leurs conseils, le *Journal des Débats* s'efforçait de démontrer aux royalistes impatients que M. Decazes pouvait se relever, que la bataille était entre lui et le duc de Richelieu,

[1] Correspondance de M. de Villèle.

c'est-à-dire entre la Révolution et la monarchie légitime, enfin, que si M. Decazes triomphait, la monarchie descendait au cercueil. Le *Journal des Débats* concluait de là que le premier devoir des royalistes était de ne pas faire obstacle au pouvoir tutélaire qui veillait sur le salut de la France et sur le salut de la famille royale. Il était sans doute regrettable qu'il fût porté atteinte, même pour quelques mois, à la liberté individuelle et à la liberté de la presse; « mais, disait le *Journal des Débats*, qu'importe notre opinion personnelle? En vain notre raison murmure; le sang d'un Bourbon assassiné parle plus haut qu'elle. » Seule, la *Quotidienne* persistait à attaquer le nouveau ministère, pâle contrefaçon de l'ancien, et à soutenir qu'il était insensé de punir la France du crime de Louvel en sacrifiant la liberté publique.

Cependant, c'était au Luxembourg, dans la Chambre des pairs, que le premier combat devait être livré. La commission chargée d'examiner la nouvelle loi de la presse, avait été nommée, alors qu'en haine de M. Decazes, le parti de Monsieur avait résolu de voter contre la censure. Composée de trois pairs libéraux, M. le duc de la Rochefoucauld, M. Daru, M. Boissy d'Anglas, et de deux pairs royalistes, M. Mathieu de Montmorency et M. de Pastoret, cette commission s'était hâtée de conclure au rejet de la loi, et de choisir pour rapporteur un des vétérans de l'aristocratie libérale, le duc de la Rochefoucauld. Dès le 25 février, celui-ci présentait son travail, et protestait énergiquement contre le rapport que le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'intérieur avaient essayé d'établir entre la licence des journaux et le crime de Louvel. S'il en était ainsi, disait-il, la Chambre serait unanime à prononcer l'abolition des journaux; mais chacun savait que des crimes semblables avaient été commis, quand la liberté de la presse n'existait pas. Et d'ailleurs, ne résultait-il pas des aveux de Louvel, qu'il méditait son crime depuis cinq ans, c'est-à-dire, bien avant que les journaux fussent devenus libres?

Néanmoins, la commission ne voulait pas nier que les journaux de toutes les opinions n'eussent commis de grands excès, et, le mal reconnu, elle ne refusait pas d'y chercher un remède; mais elle croyait que l'arbitraire était un mauvais moyen de gouvernement, et que, pour être efficaces, les lois devaient être dans une parfaite conformité avec la Charte. Or, voter la censure, c'était violer la Charte, et mettre en question jusqu'à la possibilité de fonder, en France, un gouvernement représentatif. La commission concluait donc au rejet du projet de loi, tout en invitant le gouvernement à proposer quelques modifications constitutionnelles à la législation existante.

La discussion s'ouvrit le 26, et le thème de la commission fut repris avec plus de talent que de succès, par M. Germain, par M. de Broglie, par M. Lanjuinais, par M. Daru. Sans admettre dans toute leur étendue les allégations portées contre les journaux, tous avouèrent que les ennemis de la liberté de la presse se fondaient cette fois sur des motifs plausibles et même légitimes à plusieurs égards; mais, si de grands scandales avaient été donnés, si de graves excès étaient restés impunis, devait-on s'en prendre à l'impuissance des lois répressives, en général, comme les ministres l'affirmaient, ou à l'insuffisance de la législation existante, comme la commission paraissait le croire? Cela paraissait fort douteux; dans tous les cas, ce n'était pas sur une expérience de huit mois que cette législation pouvait être jugée, et le duc de Broglie voulait qu'avant de la condamner, on demandât aux ministres quel usage ils avaient fait des moyens de répression déposés en leurs mains; quelles poursuites ils avaient dirigées contre les doctrines pernicieuses dont ils s'effrayaient. Sur huit procès, intentés à Paris contre la presse, quatre condamnations avaient été prononcées. On ne pouvait donc pas dire qu'il y eût, de la part des jurés, parti pris d'acquitter toujours. Néanmoins, il était dû quelque attention aux craintes manifestées par des hommes honorables, et il convenait d'apporter à la loi du

9 mai 1819 certaines modifications, soit temporaires, soit définitives. Mais, plutôt que de chercher un remède efficace au mal dont il se plaignait, le gouvernement aimait mieux exhumer le vieil expédient de la censure, expédient décrié, impuissant, qui ne ferait que rendre plus timide encore et plus vacillante la marche du gouvernement.

Huit jours plus tôt, ces arguments de l'opposition libérale auraient rallié, dans la Chambre des pairs, une grande majorité; mais M. Decazes venait de tomber, le parti ultra-royaliste s'était rapproché du ministère, et dès lors, c'était d'un autre œil que ce parti voyait la loi des journaux. Quelques pairs se crurent encore obligés de protester de leur amour pour la liberté de la presse, et de leur répugnance pour la censure; mais la plupart s'affranchirent de ces vains ménagements, et le duc de Lévis, le duc de Doudeauville, M. de la Tour du Pin, M. de Clermont-Tonnerre soutinrent nettement que les mesures préventives n'avaient rien de contraire à la Charte, et que la liberté des journaux n'était point un élément nécessaire du régime représentatif. « Un bon père, dit M. de Clermont-Tonnerre, ne permet à ses enfants que des lectures exemptes de danger. Il en doit être de même d'un bon gouvernement, » et il alla jusqu'à prétendre, qu'en Angleterre même, la liberté de la presse n'avait jamais produit que du mal. Au surplus, le sang d'un Bourbon avait coulé, et au lendemain de cette effroyable catastrophe, il n'était plus permis de méconnaître les dangers de cette liberté tant vantée. « La mort tragique d'un simple particulier, dit à ce sujet le duc de Doudeauville, a sauvé l'Allemagne; celle d'un Bourbon sauvera la France. » Par cette allusion au meurtre de Kotzebue et au congrès de Carlsbad, M. de Doudeauville avouait franchement le double sentiment qui, depuis le 13 février, dirigeait la conduite du parti ultra-royaliste et inspirait son langage.

Néanmoins, à toutes les attaques du parti ultra-royaliste contre la liberté des journaux, une objection radicale pouvait

être faite. Le sang du duc de Berry, si souvent invoqué, n'avait-il pas coulé quand les pairs royalistes s'étaient entendus avec les pairs libéraux pour nommer une commission hostile au projet de loi, et pour confier le rapport au duc de la Rochefoucauld? Pourquoi ce changement? Le duc de Fitz-james se chargea de l'expliquer, dans un discours dont il ne prononça qu'une partie, mais qu'il fit imprimer tout entier dans le *Conservateur*. Après avoir reproduit, avec vigueur et éclat, les arguments connus de son parti, contre la loi du 9 mai 1819, il rappela qu'en 1815, il avait voté les lois d'exception demandées par le ministère, mais qu'en 1817, il en avait refusé le renouvellement, par ce simple motif, que le ministère ne lui inspirait plus aucune confiance. Les lois d'exception avaient pourtant passé, et personne n'ignorait dans quel esprit la presse avait été dirigée par le ministère qui venait de tomber du pouvoir, par ce ministère dont toute la politique consistait « à apaiser, à force de concessions pusillanimes, la puissance anarchique que Bonaparte avait su tenir quinze ans sous ses pieds, en lui montrant un fouet d'une main, et de l'autre un écu. » A un tel ministre, il n'était pas un royaliste qui pût, avec honneur et sûreté, confier le pouvoir qu'il sollicitait, et la main de M. de Fitzjames se fût séchée avant d'écrire un *oui*, sur la demande de dictature faite par M. Decazes. Mais les circonstances avaient changé; le nouveau ministère avait adopté la loi et la présentait à son tour. M. de Fitzjames le regrettait; et pourtant, tout en partageant, à beaucoup d'égards, l'avis de la commission, il ne croyait pas pouvoir refuser aux hommes honorables que le roi venait de placer au timon des affaires, le secours dont ils disaient avoir besoin. Il attendait donc de la loyauté du duc de Richelieu et de ses collègues la loi sévèrement répressive qui seule pouvait mettre fin aux abus de la presse, et c'était avec ce sentiment qu'il donnait au président actuel du conseil le vote qu'il eût refusé à son prédécesseur.

Dans cette argumentation de M. de Fitzjames, il y avait certainement quelque chose de vrai. Quand un membre d'une assemblée législative est appelé, non plus à voter des dispositions qui doivent prendre place dans la législation permanente, mais à accorder à un ministère quelconque des pouvoirs exceptionnels et temporaires, deux choses sont toujours à considérer : les pouvoirs dont il s'agit sont-ils véritablement indispensables? a-t-on confiance dans ceux à qui on les donne? Si, de ces deux conditions, une seule fait défaut, refuser son vote est plus qu'un droit : c'est un devoir.

M. de Lally-Tollendal n'éprouvait point le même embarras pour justifier son vote; sa confiance était acquise à M. Decazes, mais elle ne l'était pas moins au duc de Richelieu, et il vint, selon sa coutume, supplier la Chambre de faire ployer un moment des principes qu'elle chérissait, et de ramener le calme au prix de tous les sacrifices. Enfin, M. Pasquier, sur qui, en l'absence de M. de Serre, devait retomber tout le poids de la discussion, monta à la tribune, et exposa nettement l'opinion du gouvernement. Cette opinion, si l'on en juge par son discours, était fortement contraire à la liberté de la presse, et M. de Serre eût certainement tenu un autre langage. Non content d'imputer aux violences de la presse périodique le crime de Louvel, M. Pasquier énuméra tous les maux que le gouvernement des journaux avait infligés à la France, et il mit au compte de ce prétendu gouvernement la plupart des catastrophes révolutionnaires, depuis 1789; puis il déclara que, si les mesures répressives pouvaient suffire dans les temps ordinaires, elles étaient absolument impuissantes quand les passions étaient flagrantes et les partis en présence. L'Angleterre elle-même, au moment de la révolution qui mit Guillaume III sur le trône, n'avait point affronté la liberté des journaux.

A ces arguments peu concluants, bien que fréquemment reproduits, M. Pasquier en ajouta qui avaient plus de valeur.

A ceux qui, après avoir reproché à la magistrature l'excès de son zèle, lui reprochaient maintenant sa timidité et presque son insouciance, il répondit, non sans raison, que les magistrats ne pouvaient poursuivre que les délits prévus par les lois, et qu'il ne leur était pas interdit de s'inquiéter du scandale possible des plaidoiries et des acquittements. Il se félicita, d'ailleurs, de voir plusieurs des défenseurs de la loi du 9 mai revenir à l'idée, naguère combattue par eux, d'une juridiction autre que celle du jury ordinaire pour les délits de la presse. Mais le temps pressait, la loi sur la presse ne pouvait pas être refaite en quelques jours, et la censure seule pouvait atteindre le but. « On dit, ajouta M. Pasquier, que la censure, entre les mains du gouvernement, peut devenir l'arme d'un parti. Oui, sans doute ; mais ce parti sera celui de la monarchie, de la France, de la Charte, de la maison de Bourbon, de la liberté. »

C'était promettre à la droite royaliste que la censure s'exercerait à son profit, et cette promesse rendait à peu près inutile l'invocation aux mânes du duc de Berry, par laquelle M. Pasquier crut devoir terminer son discours : « C'est le duc de Berry, s'écria-t-il, c'est ce prince magnanime qui vous crie par ma voix : Grâce pour ma famille, grâce pour mon père, pour mon frère ; grâce pour mon roi, pour ma patrie entière! Il vous supplie de les garantir du péril qui les menace ; il vous conjure de détourner de tant de têtes si chères le poignard homicide qu'un barbare n'a pas craint d'enfoncer dans son noble sein. »

Cependant M. Pasquier dut faire une concession importante, non à la Chambre des pairs, où la majorité était assurée, mais à la Chambre des députés dont on prévoyait la résistance. Le ministère avait demandé la censure pour cinq ans, ce qui paraissait exorbitant, même à quelques amis dévoués du ministère. M. Pasquier déclara que, si la Chambre jugeait convenable d'en rapprocher le terme, le gouvernement ne s'opposerait point à cette restriction. Malgré cette

concession, le rapporteur, au nom de la commission, persista fermement dans ses conclusions; mais elles ne furent point adoptées par la Chambre qui vota le principe de la loi à une forte majorité. Il fut donc résolu, d'une part, qu'aucun journal ou écrit périodique ne pourrait être publié, sans l'autorisation du roi; d'autre part, qu'avant la publication de toute feuille ou livraison, le manuscrit devrait être soumis, par le propriétaire ou l'éditeur responsable, à un examen préalable. Seulement, M. de Valence, M. de Broglie, M. de Pontécoulant, M. Molé, obtinrent, non sans peine, un article qui autorisait les journaux existants à continuer de paraître, en se conformant aux autres dispositions de la loi. En revanche, il y eut à peu près unanimité pour repousser les articles qui confiaient l'examen préalable des journaux et écrits périodiques à une commission où devaient siéger trois pairs et trois députés, choisis par le roi sur une liste double de candidats, et trois magistrats inamovibles. C'était, dit-on généralement, non-seulement imposer aux pairs, aux députés, aux magistrats, une mission peu digne d'eux, mais encore déplacer le pouvoir exécutif, et affranchir les ministres d'une responsabilité nécessaire. « Quant à moi, dit spirituellement M. de Broglie, si je suis jamais appelé à voter pour la composition de ce comité directeur de l'opinion publique, mon choix est fait : je donne d'avance ma voix à M. le duc de Richelieu, à M. le marquis de Latour-Maubourg et à M. le comte Portalis; car je veux absolument que ce soit le gouvernement qui gouverne, et les ministres qui administrent. »

La loi, d'ailleurs, avait deux sortes d'adversaires : ceux qui la trouvaient trop sévère, et ceux qui lui reprochaient de ne l'être pas assez. Ainsi, M. Desèze regrettait qu'on n'eût pas ajouté à la censure une loi fortement répressive, et le duc de Doudeauville voulait qu'on étendît la censure aux écrits ayant moins de cinq feuilles d'impression. Son amendement ne fut point appuyé; mais un autre amendement du duc de Fitz-James, qui

soumettait aux dispositions de la loi les dessins gravés, lithographies et caricatures, obtint, après un court débat, l'assentiment du gouvernement et de la Chambre. Enfin, le terme de la loi fut fixé à la fin de la session de 1820, et une majorité de cent trente-six voix contre soixante-quatorze donna au duc de Richelieu et à ses collègues une première marque de confiance.

Après ce vote, il ne restait plus aucun doute sur les votes futurs de la Chambre des pairs, et dans le camp ministériel, comme dans le camp de l'opposition, on cessa de s'en préoccuper. Chaque jour, au contraire, la Chambre des députés donnait de plus vives inquiétudes. A la vérité, grâce à la défection de M. Cardonnel, la commission chargée d'examiner la loi de sûreté, se préparait à proposer l'adoption de cette loi, mais avec des modifications qui, disait-on, devaient la rendre beaucoup moins efficace. D'un autre côté, la commission, chargée d'examiner la loi des élections, venait d'être nommée, et cette commission, composée de MM. Royer-Collard, Bourdeau, Foy, Verneilh-Puyraveau, Camille Jordan, Dupont (de l'Eure), Lainé, Daunou et Courvoisier, ne comptait que deux membres, MM. Lainé et Bourdeau, véritablement favorables à la loi. Cette loi, composée de quarante-trois articles, soulevait d'ailleurs de bien graves questions, celle de l'augmentation du nombre des députés, celle du renouvellement intégral, celle du vote public, celle des grands et petits colléges, sans compter une foule de questions secondaires, et il paraissait difficile qu'un projet si compliqué, et si mal accueilli dans les bureaux, pût triompher de l'opposition qui l'attendait en séance publique. Il faut ajouter que l'exposé des motifs, rédigé presque entièrement avant l'assassinat du duc de Berry, ne satisfaisait à peu près personne. Dans cet exposé, M. Decazes avait surtout cherché à dissimuler ou du moins à atténuer la portée des concessions qu'il faisait à ses anciens adversaires, et à démontrer à ses anciens amis qu'il ne s'agissait ni d'altérer le principe de la loi du 5 février, ni d'investir

la grande propriété d'une prérogative qui lui fût propre. Mais le centre gauche ne l'avait pas cru sur parole, et la droite avait trouvé mauvais que l'exposé des motifs ne brisât pas plus résolûment avec la loi révolutionnaire du 5 février.

Cependant la réconciliation du ministère et de la droite allait se consolidant, et MM. de Villèle et Corbière avaient fait leur entrée dans les salons ministériels où l'accueil le plus empressé les attendait. Avec la meilleure volonté des deux parts, on ne pouvait pourtant effacer tout à fait les traces du passé, et de là naissaient certains froissements et certains embarras réciproques. Ainsi, M. de Villèle avait obtenu de M. Clausel de Coussergues qu'il retirât sa folle accusation, et celui-ci avait, le 25 février, adressé au président de la Chambre une lettre portant que, M. Decazes n'étant plus ministre, il ne croyait pas devoir donner suite à sa proposition. Rien ne pouvait être plus agréable aux ministres, et Louis XVIII lui-même avait paru considérer le retrait, ainsi motivé, comme parfaitement satisfaisant : « Si le retrait eût été pur et simple, écrivait-il à M. Decazes, il eût pu être fâcheux; mais, tel qu'il est, il traîne ce Clausel dans la boue. C'est un brigand qui, satisfait de la bourse du voyageur, n'attaque plus sa vie. » Louis XVIII avait donc insisté auprès du beau-père de M. Decazes, M. de Sainte-Aulaire, pour qu'il ne rengageât pas le débat, et, d'accord avec ses ministres, il avait approuvé que, dans la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, le mot de *calomniateur* fût omis; mais il était difficile que cette omission passât inaperçue, et plus difficile encore, si l'on s'en apercevait, qu'elle ne fût pas relevée. Si le roi Louis XVIII avait intérêt à supprimer toute cause de discorde entre ses ministres et la droite, la gauche avait un intérêt tout contraire. A l'ouverture de la séance du 1er mars, après la lecture du procès-verbal, M. Benjamin Constant monta donc à la tribune, et se plaignit que la partie saillante de la réplique de M. de Sainte-Aulaire à M. Clausel de Coussergues ne fût

pas reproduite au procès-verbal. A d'horribles paroles prononcées par M. Clausel de Coussergues, M. de Sainte-Aulaire avait répondu par ces simples mots : « Vous êtes un calomniateur! » Nul n'avait le droit d'effacer ces mots, et M. Constant demandait formellement qu'ils fussent rétablis.

A cette demande, d'autant plus embarrassante qu'elle était juste, le président essaya d'abord d'opposer une fin de non-recevoir; mais M. Constant insista, et un des membres les plus influents de la droite modérée, M. Benoist, vint proposer l'ordre du jour, sous le prétexte que des expressions injurieuses, échappées à un député dans la chaleur de l'improvisation, ne devaient pas trouver place au procès-verbal; mais l'ordre du jour fut rejeté par cent vingt-deux voix contre cent dix-sept, et la Chambre décida que le mot *calomniateur* serait rétabli. M. Clausel de Coussergues déclara, alors, que la Chambre ayant fait insérer au procès-verbal un mot offensant pour lui, il reprenait toute sa liberté sur sa proposition et qu'il s'engageait à la justifier aux yeux de la France : « Ce n'est pas, ajouta-t-il, le ministre du roi que j'ai attaqué, mais le chef des révolutionnaires de France..... Ce qui vient de se passer justifie d'avance ma proposition. » A ces mots suivis d'un grand tumulte, M. Courvoisier courut à la tribune et demanda le rappel à l'ordre, qui fut voté à une grande majorité, composée de la gauche, du centre gauche et d'une partie du centre droit.

Pendant cet incident, l'attitude des ministres avait été déplorable. Après avoir voté avec la droite pour l'ordre du jour, ils avaient voté avec la gauche et le centre gauche pour le rappel à l'ordre, et, ce qu'il y a de plus grave, ils s'étaient tus, quand M. Clausel de Coussergues dénonçait leur ancien collègue, comme le chef des révolutionnaires de France. Si l'accusation de M. Clausel de Coussergues était fondée, elle portait sur la plupart d'entre eux, comme sur M. Decazes, et, en paraissant séparer leur cause de celle de leur collègue, ils se

faisaient peu d'honneur. De plus, par cette étrange faiblesse, ils blessaient profondément les députés qui, comme M. Courvoisier, restaient attachés à M. Decazes et joignaient à un royalisme ardent une forte répugnance pour les opinions et les hommes de la droite. Enfin, ils donnaient à M. Decazes un juste sujet de se plaindre et de leur ôter son appui. Mais ils ne s'appartenaient plus à eux-mêmes, et si le centre gouvernait encore, c'était déjà la droite qui régnait.

Le lendemain, M. Dupont (de l'Eure), au nom de la commission des pétitions, présentait un rapport grave et modéré sur quatre cent quarante-deux pétitions, demandant presque toutes le maintien intégral de la Charte et de la loi des élections, et signalant avec force le mal qu'avaient déjà fait au pays les projets du gouvernement. La commission ne croyait pas qu'à une telle masse de réclamations, on pût répondre par un ordre du jour insultant; en conséquence, elle proposait, à la majorité de cinq voix contre quatre, l'ordre du jour sur cinq de ces pétitions, conçues en termes irrespectueux pour la Chambre, et le renvoi de toutes les autres à la commission chargée d'examiner le nouveau projet de loi.

Six semaines auparavant, la Chambre avait écarté, par l'ordre du jour, des pétitions absolument semblables, et il était peu probable qu'elle revînt sur sa décision. M. Jobez, M. de la Fayette, M. Daunou, s'efforcèrent pourtant de lui prouver qu'elle n'était pas liée, et qu'en accueillant les pétitions, elle ne prenait point l'engagement d'adopter les opinions qui y étaient exprimées. Mais M. Mestadier reprit les vieux arguments contre les pétitions d'ordre législatif; M. de Castelbajac s'étonna « que l'on osât, sur la tombe du duc de Berry, enjoindre aux députés de ne rien changer à la loi qui avait amené un régicide à la Chambre, » et après une épreuve qui parut douteuse, le président déclara, malgré les vives réclamations de la gauche, que l'ordre du jour était adopté.

Le ministère avait été vaincu, dans la première de ces es-

carmouches; il avait été vainqueur, dans la seconde; mais ni l'une ni l'autre ne donnait un résultat décisif, et la majorité restait inconnue et indécise. Le 3 mars, enfin, M. Rivière, rapporteur de la loi sur la liberté individuelle, vint lire un rapport qui n'était point fait pour mettre un terme aux incertitudes. A la majorité simple la commission concluait à l'adoption de la loi, mais avec des réserves et des amendements qui rendaient cette adoption fort douteuse. Le rapporteur ne dissimulait pas les inquiétudes que ce retour à l'arbitraire avait fait naître au sein de la commission. Une forte minorité avait repoussé, par des raisons puissantes, toute dérogation au droit commun, et ce n'était pas sans un vif regret que la commission avait déféré au vœu des ministres. Mais le sang fumant encore du duc de Berry avait entraîné son assentiment. Néanmoins, elle n'avait voulu rétablir de la loi de 1817 que ce qui lui paraissait strictement nécessaire, et c'était dans cet esprit qu'elle avait modifié le projet de loi.

Aussitôt après le rapport, onze députés, parmi lesquels MM. Cardonnel, Beugnot et Cornet d'Incourt, s'inscrivirent pour appuyer le projet de loi, tandis que vingt députés, parmi lesquels le général Foy, M. Benjamin Constant et M. Courvoisier, s'inscrivaient pour le combattre. Puis le rapporteur remonta à la tribune pour informer la Chambre que des renseignements avaient été demandés au ministère; que le ministre des affaires étrangères avait promis de se transporter, à cet effet, au sein de la commission; mais, qu'au jour fixé, ses occupations ne lui avaient pas permis de s'y rendre, et que le rapporteur avait dû présenter son rapport, sans avoir reçu les éclaircissements désirés. Comme il fallait s'y attendre, cette étrange communication fut vivement relevée par la gauche, et MM. Benjamin Constant, de Chauvelin, Demarçay, Bedoch, demandèrent que la déclaration du rapporteur fût imprimée à la suite de son rapport, et que le ministre expliquât sa conduite. Le président de la commission et le ministre des affaires étran-

gères furent forcés de donner quelques explications vagues, embarrassées, et desquelles il résultait que les renseignements avaient été demandés, avant la chute de M. Decazes ; mais que, M. Decazes une fois tombé, la majorité de la commission n'avait plus tenu à les obtenir. C'était justifier toutes les accusations de la gauche contre la commission, et marquer nettement le caractère du prochain débat.

La discussion devait commencer le 6 mars, et le 4 au soir, dans une réunion de la droite royaliste, il fut décidé que l'on voterait pour le projet de loi ministériel, et contre les amendements de la commission. En même temps la réunion chargea MM. de Villèle et Corbière de communiquer cette résolution au duc de Richelieu, et de se concerter avec lui pour en assurer le succès. D'un autre côté, dans les réunions de la gauche, on résolut de défendre le terrain pied à pied, de parler à la France autant qu'à la Chambre, et de combattre la loi d'abord par une suite de discours, ensuite par une série d'amendements dont le rejet, s'il avait lieu, en ferait ressortir les vices principaux. Tout annonçait donc que la bataille serait acharnée, et jamais l'attention publique n'avait été plus vivement excitée.

Les premiers coups furent portés par deux membres de la commission, d'abord par M. Legraverend qui, dans un discours un peu froid, mais grave et substantiel, vint, au nom de la minorité, combattre le projet, comme inconstitutionnel, inutile et dangereux, puis par M. Cardonnel qui, non sans embarras, essaya d'expliquer comment, nommé par son bureau pour rejeter la loi, il avait fini par en déterminer l'adoption : « Je craignais, dit-il, de confier un pouvoir, pour ainsi dire, discrétionnaire à des hommes qui pourraient en abuser, dans l'intérêt d'une ambition insatiable, ou d'un désir effréné de domination et de puissance ; mais il s'est opéré des changements qui ont atténué mes défiances, diminué mes inquiétudes. » Cependant M. Cardonnel n'était pas entièrement rassuré : « Je sais, ajouta-t-il,

que, dans l'instabilité des choses humaines, le lendemain voit quelquefois l'idole, renversée la veille, relevée plus orgueilleusement et pompeusement placée sur son piédestal. » Mais les dangers de la patrie ne permettaient pas que l'on consultât ses défiances, et M. Cardonnel se déterminait à voter pour la loi.

M. Cardonnel, tout préoccupé de sa situation personnelle, avait à peine touché aux graves questions soulevées par le projet de loi. En lui répondant, le général Foy les aborda toutes, et laissa peu de chose à dire à ceux qui devaient lui succéder. Il s'étonna d'abord que, pour venger un prince infortuné, on voulût, au mépris de la Charte, donner à trois ministres le droit exorbitant d'arrêter les citoyens et de les détenir sans jugement; puis il présenta la longue et triste énumération des articles du Code impérial qui investissaient déjà le pouvoir d'une autorité plus que discrétionnaire : « Je ne peux, dit-il avec autant de raison que d'éloquence, m'empêcher de gémir sur le penchant qui, dans ce pays, porte l'administration à distraire les citoyens de leurs juges naturels. Personne n'essaye d'introduire dans nos lois des priviléges ou des classements fondés sur la naissance, parce que tout le monde connaît la passion de notre peuple pour l'égalité. Mais ce peuple a rarement joui des douceurs de la liberté constitutionnelle; on le sait, et on voudrait se prévaloir des exils et des prisons d'État de l'Empire pour continuer à marcher dans un chemin battu! De ce que les Français supportent longtemps l'arbitraire sans se plaindre, on est porté à conclure qu'ils le supporteront toujours : c'est une grave erreur, messieurs. »

Après avoir discuté les diverses dispositions de la loi et démontré quels en seraient les résultats, le général Foy, dans une péroraison chaleureuse, rappela les abominables calomnies qu'avait engendrées, au commencement du dix-septième siècle, le forfait de Ravaillac : on incriminait tantôt les corpo-

rations religieuses, tantôt les protestants eux-mêmes, tantôt la haute aristocratie. Cependant la sagesse d'Henri IV lui avait survécu; on ne proscrivit personne; on ne défendit point la prédication religieuse; la reine régente renouvela l'édit de Nantes, et, par suite de cette sage conduite, l'autorité royale s'éleva à un degré de puissance dont l'histoire de la monarchie française n'avait pas encore offert l'exemple. Quand, aujourd'hui, le petit-fils d'Henri IV recevait, comme son immortel aïeul, le coup de la mort de la main d'un fanatique, il restait à savoir si l'on tiendrait la même conduite ou une conduite contraire. « Faisons, dit en terminant le général Foy, que le profit d'une mort sublime ne soit pas perdu pour la maison royale et pour la morale publique; que la postérité ne puisse pas nous reprocher qu'aux funérailles d'un Bourbon la liberté des citoyens fut immolée pour servir d'hécatombe : la raison d'État le défend, l'honneur français s'en irrite, la justice en frémit. »

Après ce discours, de longs applaudissements éclatèrent dans la Chambre et dans les tribunes.

Deux orateurs inscrits, l'un pour, l'autre contre le projet de loi, M. Delong et M. Courvoisier, vinrent ensuite, tout en critiquant les dispositions principales de la loi, lui donner une adhésion conditionnelle; mais, en définitive, pendant cette première journée, M. Cardonnel seul avait parlé pour le projet ministériel, et chacun sentait que, si le lendemain les ministres ne relevaient pas le débat, la partie pouvait être considérée comme perdue.

Le lendemain, après un discours insignifiant de M. Chabron de Solilhac en faveur de la loi, et un discours violent de M. Martin de Gray, en sens contraire, la Chambre entendit le ministre de l'intérieur, dont l'âge et les antécédents inspiraient un respect universel; mais, il faut le dire, son discours ne répondit point à l'attente générale, et ce ne fut pas sans surprise et sans tristesse que l'on vit le noble proscrit du

18 fructidor s'épuiser en sophismes pour établir la légitimité des lois d'exception. Il voulut pourtant bien reconnaître que la liberté individuelle ne pouvait pas être suspendue, sans une nécessité absolue, et il annonça solennellement qu'il apportait les preuves évidentes de cette nécessité. A ces mots, un grand silence se fit ; mais la droite elle-même eut peine à cacher sa stupéfaction, quand elle sut que ces preuves consistaient dans une lettre infâme, écrite par un mendiant au préfet de police, et dans quelques chansons séditieuses, colportées de cabaret en cabaret et de caserne en caserne! M. Siméon déclara, d'ailleurs, que les amendements de la commission énervaient la loi et la rendaient inefficace. Ce que la France demandait, c'était au moins la loi de 1817, et si on en doutait, il suffisait, pour s'en convaincre, de lire les innombrables adresses venues de toutes parts.

Jusqu'à ce moment, l'opposition avait tout l'avantage, et M. de la Bourdonnaie ne le lui ôta pas, en venant, d'un ton lugubre, débiter les vieilles maximes conventionnelles, parler du salut public, comme de la loi suprême, déclarer qu'en cas de nécessité, la Chambre pouvait suspendre entièrement le règne de la Charte, soutenir, enfin, qu'il existait une vaste conspiration contre la monarchie et contre l'ordre social, et que pour abattre cette conspiration, la dictature était indispensable. C'était certes faire beau jeu à M. Benjamin Constant qui, en quelques paroles dédaigneuses, fit bonne et prompte justice de tous ces tristes lieux communs : « Je ne veux pas, dit-il, m'engager dans une discussion de principes; rien de neuf ne peut être dit sur cette matière. L'arbitraire conventionnel, directorial, impérial, a, depuis trente ans, épuisé tous ses sophismes, et la liberté toutes ses réfutations victorieuses et malheureusement inutiles. »

C'était donc seulement des circonstances que M. Benjamin Constant voulait s'occuper, et comme, entre le crime de Louvel et la loi proposée, il ne voyait pas le moindre rapport, il

était forcé de croire que cette mesure, comme celles qui s'y trouvaient jointes, faisait partie d'un système médité, rédigé, annoncé d'avance, et qui ne tendait à rien moins qu'à substituer aux institutions constitutionnelles la monarchie absolue. Les amendements de la commission paraissaient, d'ailleurs, à M. Constant insignifiants et dérisoires : « Les mots, dit-il, ne changent rien au fond des choses, et quand l'arbitraire est au fond des choses, je voudrais du moins être privé du subterfuge des mots. » M. Constant suppliait donc la Chambre de rejeter une loi dans laquelle on devait voir la ruine, non-seulement de la liberté, mais de la justice, de la morale, du crédit, de la prospérité de la France.

« Messieurs, dit-il en terminant, depuis deux ans, lors même que les ministres se sont égarés, les représentants de la nation ont marché dans la ligne constitutionnelle : voudrez-vous en sortir? voudrez-vous rentrer dans les lois d'exception? La Convention, le Directoire, Bonaparte, ont gouverné par des lois exceptionnelles. Où est la Convention? où est le Directoire? où est Bonaparte? »

Par un jeu singulier du hasard, à ce discours, véritable manifeste du libéralisme, succéda un autre discours, véritable manifeste de l'absolutisme. D'après M. de Bonald, la question n'avait pas même été discutée, et malgré sa répugnance à prendre la parole, il regardait comme un devoir d'y répandre quelque lumière : « Ce n'est point, dit-il, une exception à la loi positive qu'on nous demande; c'est une exception à la loi naturelle qu'on nous demande de faire cesser… Il ne s'agit donc point de violer, mais de rétablir un principe. »

Après cet étrange début, M. de Bonald s'efforçait de démontrer que la mesure était légitime, nécessaire, à peine suffisante. Tout citoyen, disait-il, doit à la société dont il est membre, une garantie de respect pour l'ordre établi. Cette garantie, la société l'avait jadis hypothéquée sur les biens et sur les personnes dont la protection lui coûte si cher. On lui

a retiré l'hypothèque des biens en abolissant la confiscation. Veut-on lui ôter l'hypothèque sur les personnes, en lui refusant le droit d'arrestation hors les cas prévus par la loi qui ne prévoit pas tout, qui ne peut pas tout prévoir? Cela serait absurde, ajoutait M. de Bonald, et de même qu'en matière commerciale le créancier peut incarcérer son débiteur, il est légitime que la société puisse incarcérer toute personne qui lui donne de justes sujets de suspicion et d'alarme.

Une fois ce grand principe établi, M. de Bonald était fort à son aise, et prenait justement en pitié les petits arguments, non-seulement de ses adversaires, mais de ceux qui soutenaient la même thèse que lui. La faculté d'arrestation arbitraire étant de droit naturel, le reste suivait. Ainsi, M. de Bonald ne faisait pas de grands efforts pour prouver que les circonstances rendaient la loi nécessaire. Elle était bonne en soi, et elle n'avait d'autre défaut que de n'être pas assez forte.

Dès ce premier débat, l'insuffisance oratoire du ministère éclatait à tous les yeux; son grand orateur, M. de Serre, était malade, à Nice; M. de Richelieu, président du conseil sans portefeuille, assistait rarement aux séances; M. Roy, M. Portal, fort habiles, quand il s'agissait de finances et de marine, n'avaient pas l'habitude des discussions politiques; M. de Latour-Maubourg ne disait rien. Restait M. Pasquier qui parlait bien, et M. Siméon dont le premier discours avait peu réussi. Dans cette situation, le concours actif des orateurs de la droite devenait indispensable, et le duc de Richelieu, qui avait déjà fait entendre à M. de Villèle qu'à la fin de la session, il espérait l'avoir pour collègue, n'hésita pas à demander ce concours. M. de Villèle était peu disposé à entrer dans un ministère où il représenterait seul son parti[1]; mais il ne s'en regardait pas moins comme engagé d'honneur à défendre le ministère, et bien qu'il eût résolu d'abord de voter sans parler, il comprit

[1] Correspondance de M. de Villèle, 29 février

que, si ses amis et lui voulaient sauver la loi, le silence n'était plus possible. M. de Villèle vint donc, sans beaucoup de force ni d'éclat, mais avec modération et dignité, répondre aux arguments de l'opposition libérale, et soutenir que la loi n'était ni inconstitutionnelle, ni oppressive, ni insultante pour la France. Il ne s'en tint pas là, et dans une vive apostrophe à ses adversaires, il voulut marquer nettement la ligne nouvelle où désormais son parti allait marcher : « Provocateurs insensés de cette liberté que vous appelez sans cesse, quand vous l'avez, et qui ne vous trouve plus, quand vos folies vous l'ont ravie, à quelle époque, dit-il, en avez-vous joui comme aujourd'hui? Vous voulez la Charte avec toutes ses conséquences! et quelles sont ces conséquences, selon vous? Une loi d'élection qui n'amène que vous et ceux que vous désignez ; une organisation municipale et départementale qui abandonne à la démocratie l'administration du royaume que la Charte a réservée au roi ; une organisation et une telle extension du jury que les citoyens seraient bientôt appelés à tout juger, au lieu de tribunaux nommés par le roi ; une loi constitutive de la garde nationale pour mettre les armes à la main de toute la population... Ce n'est point dans de telles garanties qu'il faut chercher la véritable liberté : c'est dans l'autorité du monarque qu'elles résident ; seule cette autorité les renferme toutes. »

Entre ce langage et celui que M. de Villèle tenait dans les sessions précédentes, la différence était grande, et dans ce manifeste presque ministériel, il était difficile de retrouver l'adversaire jusqu'alors persévérant de la centralisation administrative, et le défenseur de toutes les libertés locales. C'est ce que fit remarquer M. de la Fayette, dans un court et spirituel discours. Selon lui, personne ne pouvait croire que la loi en discussion, si elle eût été promulguée avant le crime de Louvel, eût prévenu ce crime. Il n'y avait donc, dans la catastrophe du 13 février, qu'un prétexte, très-respectable sans doute, mais pas plus respectable que ceux dont on s'était servi, à

d'autres époques, pour demander la loi des suspects. Quant aux adresses calquées sur celles de l'Empire dont on faisait tant de bruit, du moins eût-il fallu, pour qu'elles eussent quelque valeur, que les magistrats des communes fussent redevenus les élus de ce peuple dont il leur plaisait de se faire les interprètes. « Messieurs, dit en terminant M. de la Fayette, il y a trente-trois ans, qu'à l'Assemblée des notables de 1787, je demandais, le premier, l'abolition des lettres de cachet. Je vote aujourd'hui, contre leur rétablissement. »

Cependant, le ministère trop faiblement représenté par M. Siméon, avait besoin d'opposer à ses adversaires un organe plus habile; il le trouva dans M. Pasquier dont le discours eut, à droite, un succès éclatant, en même temps qu'il irritait profondément la gauche et le centre gauche. Abordant la question franchement et, comme il le dit lui-même, avec toute sa défaveur, M. Pasquier commença par déclarer qu'il repoussait tous les amendements de la commission, et qu'il venait purement et simplement demander l'arbitraire non déguisé : « Nul inconvénient, dit-il, n'est plus grand que celui de l'arbitraire déguisé, introduit dans un État libre; c'est alors véritablement la corruption des institutions. Au contraire, l'arbitraire nettement exprimé peut être un remède salutaire dans de grands périls. »

M. Pasquier, comme d'autres l'avaient déjà fait, établit ensuite, par l'exemple d'Athènes, de Rome, de l'Angleterre, que, dans les pays libres, une dictature momentanée était quelquefois nécessaire, et il ne manqua pas de rappeler cette formule célèbre : *Caveant consules*, et le fameux : *Ils ont vécu* de Cicéron rendant compte au peuple des pouvoirs extraordinaires qui lui avaient été confiés. Puis, répondant à M. Benjamin Constant, il nia que l'on pût craindre sérieusement les excès de pouvoir dont on menaçait la France; il nia surtout que l'on pût, de bonne foi, prédire la destruction de la Charte, l'anéantissement des institutions libres, le retour à l'arbitraire

de 1788, la contre-révolution, en un mot. M. Benjamin Constant ne savait-il pas que c'était avec de telles paroles qu'on avait fait périr Malesherbes, Barnave, Custine, et qu'on avait préparé le 10 août, le 31 mai, le 2 prairial, le 13 vendémiaire, le 18 fructidor? « Le fleuve des temps, ajouta M. Pasquier, ne remonte pas vers sa source... des révolutions succèdent à des révolutions, entassant ruines sur ruines : la contre-révolution est impossible. » Et, après avoir rendu justice aux intentions de M. Benjamin Constant : « Mon honorable collègue, dit-il en finissant, me pardonnera de faire encore retentir à cette tribune ces mots qui sont le cri de ma conviction la plus intime : Ceux-là veulent des révolutions qui favorisent d'aussi absurdes craintes ! »

A ce discours, qui, sur tous les bancs, fut suivi d'une grande agitation, M. de Corcelle répondit dans des termes qui, plus d'une fois, excitèrent de violents murmures : « Je conçois, dit-il, le calme de M. Pasquier qui connaît le secret de la mesure, et qui sans doute sera un des trois proscripteurs temporaires. » — « Toute dictature, ajouta-t-il, est nécessairement l'instrument d'une faction, et, d'ailleurs, quelle main serait aujourd'hui assez pure pour l'exercer? Serait-ce celle de M. Pasquier? » A ces mots insultants, les cris à l'ordre retentissent, un grand nombre de membres se lèvent, et M. de Corcelle obtient avec peine qu'on le laisse continuer son discours. Mais quelques instants après, comme il dénonçait le remplacement, à Paris, des légions départementales par des régiments de la garde; ce qui, selon lui, prouvait clairement l'existence d'un complot contre les lois, il fut interrompu violemment par M. le général d'Ambrugeac, et ce fut en désavouant les sentiments et le langage de son collègue que le général Foy put le défendre.

A vrai dire, la discussion générale était terminée, et plus d'une fois déjà la clôture avait été demandée; mais un grand nombre de députés tenaient à exprimer leur opinion, et pen-

dant plusieurs jours, la Chambre dut entendre les mêmes discours, avec de légères variantes. Parmi ces discours, il faut pourtant distinguer celui de M. de Castelbajac qui soutint, à son tour, qu'il pouvait, sans nulle inconséquence, adopter, en 1820, la loi qu'il avait repoussée en 1817; celui de M. Bignon, élaboré avec soin, écrit avec élégance, où la rhétorique brillait plus que la logique, mais qui abondait en traits mordants contre M. de Villèle, contre M. de Bonald, surtout contre M. Pasquier; enfin, celui de M. Lainé dont le ton déclamatoire témoignait de la profonde impression que le crime de Louvel avait produite sur son esprit, naturellement ardent et soupçonneux : « Ce n'est pas, dit-il, un seul homme que l'assassin a voulu immoler, c'est une race qu'il a voulu éteindre... Toutes les causes qui ont inspiré le crime sont toujours vivantes, elles sont pleines d'activité. La haine et la fureur qui ont forgé le poignard de Louvel sont-elles apaisées? Il en a, il est vrai, trempé l'acier dans les eaux froides de la politique et de l'athéisme qui promettent le néant au crime et au criminel; mais le cours de ces eaux est-il desséché? ne grossit-il pas, au contraire, tous les jours? ne devient-il pas un torrent propre à transformer en poignards animés les hommes qui s'y plongent ou qu'on y plonge tous les jours? »

Pour comprendre les applaudissements qui suivirent cet étrange mouvement oratoire, il faut se rappeler la juste autorité dont jouissait, dans la Chambre, la parole toujours un peu solennelle, mais souvent élevée et éloquente de M. Lainé.

Ce fut, au contraire, d'un ton simple et presque familier que M. Corbière défendit le projet, dans un discours clair, vif, plein de fines observations. Il y avait deux choses que l'on ne pouvait nier : l'une que, régulièrement, nul ne devait être arrêté que pour être conduit devant ses juges; l'autre, qu'il existait des circonstances où la sûreté publique exigeait qu'on suspendît la liberté individuelle. Il était donc inutile de se renvoyer alternativement deux maximes générales et égale-

ment vraies dans leur généralité. A quels signes devait-on reconnaître la nécessité de la règle commune? Là était toute la question. Cela posé, M. Corbière établissait qu'une véritable crise avait lieu en Europe, et que toutes les sociétés étaient menacées par des doctrines désastreuses. C'étaient évidemment ces doctrines, publiquement prêchées, en France, qui avaient allumé le fanatisme de Louvel. Sans doute, l'arbitraire était mauvais; mais l'anarchie était pire, et forcé de choisir entre les deux, M. Corbière choisissait l'arbitraire; mais il voulait qu'il fût court, et purgé de tout mélange d'une légalité trompeuse.

M. Corbière repoussait d'ailleurs avec dédain l'argument banal de la contre-révolution. Si l'on voulait trouver un temps où toutes les libertés avaient cessé d'exister, il était inutile de remonter jusqu'à 1788, et l'on pouvait s'arrêter à l'Empire, au Directoire et à la Convention.

Quelques paroles sévères de M. Dupont (de l'Eure), protestant contre le complot qui menaçait à la fois toutes les libertés de la France, terminèrent le débat, et après un résumé du rapporteur qui défendit faiblement le projet de loi, et plus faiblement encore les amendements de la commission, la Chambre passa à la délibération des articles.

C'était le moment critique; l'opinion publique fortement remuée par les derniers débats, commençait à s'agiter, et malgré l'adhésion de M. de Villèle, de M. Corbière, même de M. de la Bourdonnaie, les ministres craignaient que quelques membres de la droite ne se joignissent à la gauche pour rejeter la loi. M. Fiévée, dans la *Quotidienne*, annonçait hautement qu'il en serait ainsi, et déclarait que ce serait rendre service à la monarchie. Outre les amendements de la commission, combattus par les ministres, comme propres à énerver la loi, et par l'opposition, comme dérisoires, il y avait un amendement de M. Courvoisier, beaucoup plus important, puisqu'il obligeait le gouvernement à traduire les détenus

devant les tribunaux, trois mois au plus tard après leur arrestation. Le gouvernement voulut donc, dès le premier jour, poser nettement la question, et M. Siméon vint, en son nom, déclarer de nouveau qu'il demandait un pouvoir arbitraire ou, pour mieux dire, discrétionnaire, le pouvoir d'arrêter et de détenir tous ceux que le conseil des ministres, opinant comme jurés, jugerait assez dangereux pour que la liberté ne pût leur être laissée. Et, le lendemain, combattant l'amendement de M. Courvoisier, le même ministre se servit d'arguments bien étranges, surtout dans sa bouche : « Dans les dangers particuliers, dit-il, il faut attendre un commencement d'exécution : c'est le droit commun. Il est fondé en raison, parce que le danger particulier ne peut faire qu'un mal privé; mais, dans les dangers publics, il faut prévenir, il faut sortir du droit commun. »

C'était précisément par de tels arguments que le Directoire avait obtenu, d'un Corps législatif asservi, les abominables décrets qui avaient envoyé à Cayenne M. Siméon et ses collègues.

Quoi qu'il en soit, le ministère voulait tout ou rien, et M. Courvoisier, M. Benjamin Constant, M. Daunou lui-même, firent de vains efforts pour obtenir quelques atténuations à l'article Ier, qui renfermait le principe de la loi. M. Voyer-d'Argenson, M. le général Demarçay et ceux des membres de la gauche qui repoussaient toute transaction, se prévalurent de cette résistance pour proclamer la prochaine destruction de la Charte. Il est faux, dit M. d'Argenson au milieu des murmures de la Chambre, que la Charte soit un don de la royauté. La Charte est la conséquence de l'acte par lequel, en 1814, le Sénat avait déféré le gouvernement provisoire au lieutenant général du royaume. La France a dû croire dès lors que les droits de la couronne reposaient sur la Charte. Or, la Charte contient trois dispositions principales : la réalité de la représentation nationale, la liberté individuelle, la liberté de la

presse. Ce sont ces trois dispositions dont le gouvernement propose aujourd'hui la destruction.

M. d'Argenson ne concluait pas; mais son silence calculé et l'émotion visible de la Chambre concluaient pour lui.

Pendant ce débat, il vint au ministère un secours inattendu, celui de M. de Sainte-Aulaire, qui, après de longues hésitations, se décidait, dit-il, à voter pour la loi, sans amendement. M. de Sainte-Aulaire saisit cette occasion de renvoyer aux membres de la gauche les reproches qu'ils avaient adressés à M. Decazes, et de rejeter sur l'intolérance et la violence de leur conduite, pendant la session précédente, la responsabilité qu'ils faisaient peser sur l'ancien président du conseil. Si aujourd'hui il votait pour des ministres avec qui il n'avait formé aucun lien politique, c'était qu'en eux il voyait la seule et peut-être la dernière espérance de ceux qui voulaient, en France, le règne de la paix et de la modération. Il n'ignorait certes pas que, dans d'autres mains, les pouvoirs qu'il s'agissait de donner pouvaient devenir des instruments de vengeance : « Alors, ajouta-t-il, ma conduite serait blâmable, et je la blâmerais moi-même ; mais j'aurai la consolation que, si les jours de la persécution arrivaient, j'en serais, avec ce que j'ai de plus cher, une des premières victimes; j'en ai pour garants des haines bien connues, et que je ne chercherai jamais à calmer. »

Le débat s'animait de plus en plus, et l'on ne prenait plus aucun détour pour s'accuser réciproquement de conspirer contre la Charte et contre la royauté ; mais, quelles que fussent les arrière-pensées, celui des deux partis qui défendait les libertés publiques et le droit commun avait sur l'autre parti un avantage évident. M. Pasquier put s'en apercevoir, quand une phrase malheureuse, dans laquelle il avait invoqué l'autorité du *Contrat social* en faveur de la dictature, lui attira, de la part de M. Benjamin Constant, une réponse aussi solide que modérée. « Je ne m'étonne pas, dit M. Constant, que M. Pas-

quier ait invoqué J. J. Rousseau..... Avec beaucoup d'amour de la liberté, J. J. Rousseau a toujours été cité par ceux qui ont voulu établir le despotisme. Rousseau avait le sentiment de la liberté; il n'en avait pas la théorie. Il y a deux dogmes également dangereux : le droit divin et la souveraineté illimitée du peuple; l'un et l'autre ont fait beaucoup de mal. Il n'y a de divin que la divinité; il n'y a de souverain que la justice. »

Après le rejet de tous les amendements sur l'article Ier, cet article fut voté à une majorité considérable, et, à partir de ce moment, le sort de la loi cessa d'être douteux. L'opposition ne songea plus, dès lors, qu'à décrier la loi aux yeux du pays, et c'est dans cet esprit qu'elle présenta, avec la certitude qu'ils seraient rejetés, une suite d'amendements, les uns inutiles, les autres en contradiction manifeste avec l'esprit de la loi ou avec les règles générales de la procédure, mais qui lui donnaient l'occasion de faire ressortir tout ce qu'il y a d'injuste et de rigoureux dans les détentions arbitraires. Ainsi, elle demanda successivement que les détenus pussent se faire défendre par un avocat devant le conseil des ministres; qu'ils pussent interjeter appel au conseil d'État de la décision ministérielle; qu'après trois jours de secret, leur famille pût venir s'enfermer avec eux; que les arrestations ne pussent être opérées nuitamment; et sur chacun de ces amendements, de vives attaques contre la loi, dans son ensemble, furent renouvelées par le général Foy, par M. Benjamin Constant, par M. Devaux, par M. Daunou, par M. Manuel surtout qui, silencieux pendant la discussion générale, reprit la parole pour déplorer l'illusion de ceux qui croyaient pouvoir détruire, au moyen de quelques amendements, les funestes effets de la loi. Le principe de l'arbitraire une fois admis, rien, selon M. Manuel, ne pouvait le restreindre, et ce que la France avait souffert, en 1814 et 1815, en était la preuve évidente.

« Vous essayez, dit-il, de nous rassurer sur les conséquences de l'arbitraire qu'on nous demande : on nous dit que le des-

potisme se prend et ne se demande pas. L'histoire de tous les despotes s'élève contre cette prétendue maxime; elle atteste que c'est toujours par le peuple et par la religion que les chefs de l'État se sont fait donner le pouvoir absolu. C'est par des sénatus-consultes que Bonaparte a obtenu successivement et le consulat à vie, et la couronne impériale, et ces moissons anticipées de jeunes Français qui allaient périr victimes d'une désastreuse manie de conquêtes. Tibère lui-même ne demandait-il pas au sénat romain les victimes qu'il voulait immoler? »

Un des amendements de la commission, le seul vraiment important, fut pourtant adopté par la Chambre, malgré l'opposition du ministère. Cet amendement limitait à trois mois la durée de la détention préventive, et imposait au gouvernement, à l'expiration de ce terme, l'obligation de mettre le détenu en liberté ou de le renvoyer devant les tribunaux. C'était atténuer notablement la rigueur de la loi, et les applaudissements qui éclatèrent sur les bancs de la gauche, prouvèrent que, malgré les emportements de la lutte, on comprenait, de ce côté, toute la portée de ce vote. Un autre amendement de la commission fut moins heureux. Elle voulait que le ministère fut tenu de rendre compte aux Chambres de l'exécution de la loi ; mais le ministère et la droite attaquèrent cet amendement, comme un empiétement du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif, comme une disposition inutile à la fois et inconstitutionnelle. Toujours prêt à défendre la prérogative parlementaire, M. Manuel, au contraire, dans une habile et ferme argumentation, combattit les principes émis par les ministres et par la droite. Il était impossible, dit-il, que les Chambres restassent étrangères à l'action du ministère; le ministère l'avait si bien reconnu, qu'en présentant la loi des journaux, il avait voulu donner aux Chambres la nomination d'une partie des membres de la commission de censure. A plus forte raison, les Chambres avaient-elles le droit et le devoir de savoir quel usage on faisait des pouvoirs extraordinaires accordés par elles. A cela, M. Pas-

quier répondit qu'en fait, les ministres qui, pour gouverner, devaient nécessairement avoir la confiance de la majorité, seraient toujours forcés de donner aux Chambres toutes les explications désirables; mais qu'on ne pouvait, sans confondre les pouvoirs, exiger d'eux un compte officiel de leurs actes. La Chambre partagea cet avis, et l'amendement, bien que soutenu par M. de Sainte-Aulaire, fut rejeté comme les précédents.

Mais ce qui, dans ces dernières séances, occupa surtout la Chambre et le public, ce ne fut point la lutte entre les amendements et les articles primitifs de la loi, ce furent les débats passionnés, violents, souvent orageux, qui s'élevèrent sur la situation respective des partis dans la Chambre, et sur l'attitude du ministère relativement à ces partis. La question fut d'abord soulevée par le général Foy qui, à propos d'un amendement insignifiant, examina s'il était vrai que les ministres eussent la confiance de la Chambre, non pas, dit-il, la confiance qui résulte du mérite personnel des individus, mais celle qui prend sa source dans l'homogénéité de vues et de sentiments. Or, cette confiance, la seule politique, la Chambre était presque unanime à la leur refuser. Ils n'avaient certes pas la confiance de ceux qui votaient contre les lois d'exception, et ceux qui votaient pour, se divisaient en deux fractions bien distinctes; l'une qui, les yeux tournés vers le sud-ouest de la France, attendait un nouveau 5 septembre de celui qui avait fait le premier; l'autre qui regardait le ministère comme transitoire, et qui, dans l'intimité des bureaux, ne cachait pas ses sentiments à cet égard. Comment donc pouvait-on dire qu'en votant la loi proposée, on votait une loi de confiance?

Pendant que le général Foy analysait ainsi les sentiments des diverses parties de la Chambre, il était visiblement soutenu par l'assentiment de ses amis de la gauche; mais cet assentiment lui fit défaut, quand il ajouta qu'il ne craignait point l'avénement au pouvoir des hommes de la droite. Une

fois ces hommes au pouvoir, dit le général Foy, ils comprendraient bien vite que rien ne peut vivre ni durer, en France, sans le respect des droits de tous. S'il le fallait, d'ailleurs, la sagesse du roi, qui déjà avait sauvé la France, la sauverait encore une fois.

L'attaque, sérieuse au fond, était si modérée dans la forme que les ministres jugèrent à propos de ne pas la relever. Mais, le lendemain, vint M. Manuel qui, d'une main plus rude, mit le fer dans la plaie et l'y retourna froidement : En 1815, dit-il, la Chambre avait aussi accordé des pouvoirs discrétionnaires ; mais à qui ? Était-ce au parti dont les excès pouvaient être à craindre? Non ; c'était à un ministère en opposition avec ce parti. Et pourtant, la Chambre sait quels ont été, à cette époque, les effroyables résultats de l'arbitraire ; elle sait aussi à quelle influence ils doivent être attribués. Il n'y a pas un an, qu'un ministre du roi, à cette tribune même, signalait et caractérisait sévèrement cette influence. Aujourd'hui, l'alliance des ministres actuels avec les persécuteurs de 1815 est flagrante, et le danger est bien plus grand. « Oui, messieurs, ajouta M. Manuel, le ministère, vous le savez tous, n'a proposé des lois d'exception que lorsqu'il a été assuré de se faire appuyer par un parti ennemi de la liberté. »

A ces mots, la droite, frémissante de colère, se leva tout entière, et M. de Castelbajac, M. de Villèle, M. Corbière, sommèrent M. Manuel de rétracter une expression insultante pour une partie de la Chambre, ou de nommer les hommes qu'il dénonçait comme ennemis de la liberté. Mais M. Manuel maintint son expression, « laquelle, dit-il, ne s'adressait pas au centre, mais aux hommes qui venaient, aujourd'hui, livrer au pouvoir les droits défendus par eux, lorsque le ministère leur paraissait hostile. » L'explication n'était pas de nature à calmer la droite, et les cris : A l'ordre ! redoublèrent. M. Benjamin Constant, invoquant la liberté de la tribune, fit alors observer que la gauche n'interrompait pas ceux qui l'accu-

saient d'être révolutionnaire. Pourquoi la droite interrompait-elle la gauche, quand celle-ci accusait ses adversaires d'être ennemis de la liberté? L'argument était excellent, et il est probable qu'il eût calmé le tumulte, s'il se fût agi d'un autre que de M. Manuel. Mais le centre et la droite, non sans cause, regardaient M. Manuel comme l'ennemi déclaré de la dynastie, et ces deux fractions s'unirent pour prononcer le rappel à l'ordre.

M. Manuel n'en poursuivit pas moins son discours, et revenant sur le pacte conclu entre le ministère et la droite, il déclara que, dans son opinion, mieux vaudrait un ministère composé par les chefs de la faction : « Tous les yeux, dit-il, seraient à l'instant dessillés; on ne serait pas trompé par une vaine apparence de modération et de neutralité. » Et répondant à M. de Sainte-Aulaire : « Un membre, ajouta-t-il en terminant, vous a dit que ce qui le consolait, si sa confiance était trompée, c'est qu'il serait une des premières victimes frappées. Messieurs, il est beau sans doute d'attendre la mort sur sa chaise curule; mais il y a quelque chose de mieux à faire, c'est de ne pas ouvrir la porte aux Gaulois. »

Dans cette discussion sur la question de savoir, si le ministère méritait ou non la confiance de la Chambre, le nom de M. Pasquier avait été souvent prononcé. Depuis le discours où ce ministre avait demandé l'arbitraire pur et simple, une violente tempête s'était déchaînée contre lui, et M. Manuel, dans son premier discours, lui avait rappelé ironiquement la conspiration de Mallet et le rôle qu'il y avait joué. Dans la séance du 15 mars, M. Benjamin Constant alla plus loin, et abordant à son tour la question de confiance : « Je demanderai, dit-il, à messieurs les ministres, si le ministère est composé d'hommes qui n'aient jamais été les instruments d'un pouvoir qu'ils déclarent, maintenant, illégitime; d'hommes qui n'aient jamais fait exécuter des lois iniques et dures dont (je veux le croire, puisqu'ils le disent) ils gémissaient intérieure-

ment; je leur demanderai, si aucun d'eux n'a eu des complaisances ou même du zèle pour une autorité despotique, ou pour ses créatures, et si, durant les douze années de la tyrannie, ils ont toujours offert le noble spectacle d'une résistance patriotique, d'une civique inflexibilité? »

A cette attaque personnelle, M. Pasquier répondit avec sang-froid et dignité; il parla de l'honorable apprentissage qu'il avait fait, tout jeune encore, au parlement de Paris; il rappela que ses parents, ses amis, son père, tout ce qu'il avait de plus cher au monde, avaient péri sur l'échafaud, et qu'il avait été lui-même plongé dans les cachots de la Terreur, où certes il n'avait pas appris à aimer le despotisme; puis, passant aux fonctions pénibles et délicates qu'il avait remplies, il prit à témoin ses concitoyens de la modération qu'il y avait apportée et du respect qu'il avait toujours eu pour les droits du malheur. M. Pasquier aurait pu ajouter que le reproche d'avoir servi l'Empire était au moins singulier, venant du côté de la Chambre, où les serviteurs du despotisme impérial étaient en plus grand nombre que ses adversaires.

Un passage du même discours amena, dans la Chambre, une scène bien plus violente. Après un tableau fort exagéré de toutes les atrocités qui, suivant lui, mettaient la loi nouvelle au niveau des plus abominables lois révolutionnaires, M. Benjamin Constant, interrompu par la droite, s'était écrié : « Messieurs, vous allez anéantir la liberté individuelle, vous allez étouffer la liberté de la presse, vous allez peut-être nous bannir de la tribune par des élections privilégiées ; nous pouvons vous dire ce que des proscrits disaient à Tibère : Ce sont des mourants qui vous parlent, laissez-nous parler. » Puis, il avait doucement reproché au général Foy d'avoir dit que l'avénement des hommes de la droite n'était point à craindre, et que les ministres, quels qu'ils pussent être, seraient forcés de marcher dans la ligne constitutionnelle. Ainsi interpellé, le général Foy monta à la tribune pour expliquer sa

pensée, et dit que, dans sa profonde conviction, les hommes de 1815 étaient hors d'état de gouverner la France, si l'appui des étrangers leur manquait: « C'est par les étrangers, dit-il, que nous avons eu la terreur de 1815, et uniquement par eux. Si les étrangers n'eussent pas occupé la France, il y aurait eu dix mille insurrections! » Et comme on murmurait. « Croyez-vous, ajouta-t-il, que, sans les étrangers, nous aurions supporté lâchement les outrages, les insultes d'une poignée de misérables que nous avions méprisés, que nous avions vus dans la poussière pendant trente ans? » A ces paroles, véritablement outrageantes pour une partie de la Chambre, la droite et le centre éclatèrent en murmures, et un ancien émigré, M. de Corday, se levant et descendant de sa place, prononça à haute voix ces mots: « Vous êtes un insolent! » Le président rappela M. de Corday à l'ordre, et le général Foy, sans répondre, continua son discours. Mais, le lendemain, le général Foy et M. de Corday, assistés de quatre témoins, se rencontrèrent au bois de Romainville; le général Foy, que le sort avait favorisé, tira en l'air et fut imité par son adversaire. Puis, de franches explications eurent lieu entre eux, et, au commencement de la séance du 16 mars, le général Foy vint déclarer noblement que, dans les paroles qu'il avait prononcées, il avait voulu parler des délateurs et des oppresseurs de 1815, et non d'une classe d'hommes « qui avaient longtemps souffert, qu'il avait plus d'une fois rencontrés sur le champ de bataille et qui, rentrés, il y a dix-neuf ans, en France, y avaient retrouvé la considération qui, dans les temps paisibles, s'attache à tout ce qui est élevé dans la société. » « J'ai été, ajouta-t-il, offensé par un de mes collègues qui lui-même s'était cru offensé par moi, dans la cause de ses anciens compagnons d'exil. Nous avons fait ce que font des gens de cœur en pareille circonstance. Mais je serais le plus malheureux des hommes, si de fausses interprétations, données à mes paroles, par mes anciens et nombreux compagnons

d'armes ou par d'autres, introduisaient de nouveaux éléments de discorde dans notre pays qui n'a besoin que de paix et d'union. Notre sang à tous, quelque ligne que nous ayons suivie précédemment, ne doit plus couler que pour la défense de la patrie, du trône et des institutions constitutionnelles. »

Après ces paroles, qui furent accueillies par la Chambre avec une satisfaction presque générale, M. de Corday vint, à son tour, retirer publiquement le mot insultant dont il s'était servi, et les deux adversaires se donnèrent cordialement la main au milieu des acclamations. Mais, au dehors, tant était grande alors l'irritation réciproque des partis, l'effet fut loin d'être le même. Les journaux de la droite, aussi bien que ceux de la gauche, rendirent compte de l'incident brièvement, froidement, ironiquement même, et de manière à montrer que l'arrangement leur déplaisait fort. Certes, on ne pouvait mettre en doute le courage du général Foy ni celui de M. de Corday. On imputait donc à quelque transaction politique les marques d'estime qu'ils s'étaient données, et le *Censeur* alla jusqu'à annoncer que le général Foy allait probablement être appelé à remplacer, comme ministre de la guerre, M. de Latour-Maubourg.

A travers toutes ces agitations, la loi avait avancé, et le 15 mars, après le rejet des amendements, elle avait été votée à la majorité de cent trente-quatre voix contre cent quinze. Loin de diminuer, l'empressement du public n'avait fait qu'augmenter pendant cette longue discussion, et comme, par tolérance, d'assez nombreux spectateurs étaient admis dans les couloirs, M. Poyféré de Cère, pour éviter l'encombrement, avait demandé qu'on exécutât l'article du règlement portant que nul étranger ne pouvait s'introduire dans l'enceinte de la Chambre. Le président s'était empressé de faire droit à cette demande, et le règlement avait été mis à exécution avec une telle rigueur, qu'à l'exception des sténographes du *Moniteur*, les journalistes avaient été bannis des couloirs

et relégués dans une tribune haute. Il va sans dire que leurs réclamations étaient vives, et que ce fait était signalé par eux comme une nouvelle preuve du complot formé contre les libertés publiques.

Tout, d'ailleurs, se réunissait en ce moment pour porter au comble l'agitation des esprits. L'insurrection espagnole, dont le succès avait longtemps paru douteux, avait enfin éclaté dans plusieurs provinces. En Galice, où elle avait facilement triomphé, une junte de gouvernement s'était établie, et Mina, échappé de France, avait reparu dans la Navarre, où son influence était grande. Bientôt après, le comte de l'Abisbal, envoyé pour combattre la révolution de la Galice, s'était joint à elle, et avait fait proclamer par ses troupes la constitution de 1812. A cette nouvelle, Madrid avait été dans une grande fermentation, la population s'était agitée, une partie des troupes avait déserté pour aller se joindre aux insurgés, et la consternation s'était emparée du roi et de ses conseillers. Le 3 mars, avant la défection du comte de l'Abisbal, le roi rendait une grande ordonnance, par laquelle il réorganisait le conseil d'État et promettait certaines réformes; le 6 mars, sur l'avis de son conseil, il déclarait la convocation des Cortès; le 7 mars, il acceptait solennellement la constitution de 1812; le 10 mars enfin, il publiait une proclamation, monument de bassesse, dans laquelle, après avoir remercié le peuple de son dévouement, il parlait comme si, depuis son retour, il n'eût eu d'autre pensée que de le rendre heureux et libre. « Mais, disait-il, tandis que je méditais mûrement, avec toute la sollicitude d'un cœur paternel, les variations de notre régime fondamental pour chercher celles qui seraient les plus conformes au caractère national,... vous m'avez fait entendre vos vœux pour le rétablissement de cette constitution qui fut promulguée à Cadix en 1812, au milieu du bruit des armes ennemies, au moment où, à l'étonnement de l'univers, vous combattiez pour la liberté de la patrie. J'ai entendu vos

vœux, et, comme un tendre père, j'ai condescendu à ce que mes enfants croient le plus convenable à leur félicité. »

Quand on pense que, depuis six ans, ce tendre père condamnait à l'exil et à la mort ceux de ses enfants qui, plus que d'autres, avaient concouru à la lutte héroïque dont il osait rappeler le souvenir, on se sent pénétré d'indignation et de dégoût. Tel était pourtant le souverain, tel était le gouvernement que, depuis six ans, le parti ultra-royaliste ne cessait d'offrir à l'admiration et à l'imitation de tous les souverains et de tous les gouvernements! Pendant ces six années d'existence, la monarchie restaurée d'Espagne avait été stupide et féroce; le jour de sa mort, elle se montrait vile et lâche. C'était un rude coup pour les absolutistes de France et d'Europe, un grand sujet d'orgueil et de triomphe pour les libéraux.

Il restait à savoir comment le parti vainqueur, en Espagne, userait de la victoire, et la proclamation de la constitution de 1812, si elle devenait définitive, n'était pas faite pour donner beaucoup de confiance. Mais, quand, le 16 mars, la nouvelle de cet événement parvint à Paris, on songea peu à l'avenir et la joie fut aussi grande dans un camp que la douleur dans l'autre.

La presse périodique qui se sentait condamnée, mettait d'ailleurs à profit les derniers jours qui lui restaient, et ne négligeait rien pour remuer les esprits. Les journaux royalistes suivaient, non sans effort, la ligne qui leur était tracée, et le plus violent d'entre eux, le *Drapeau Blanc*, éprouvait le besoin de se justifier de sa modération : « Les royalistes qui habitent la capitale, disait-il, connaissent et apprécient les considérations puissantes, irrésistibles, qui nous ont fait tout à coup quitter l'attitude animée du combat pour la contenance calme, le repos et l'attention... La bataille est sans doute loin d'être gagnée; mais que faire quand des hommes honorables, l'olivier à la main et le sourire de l'amitié sur les lèvres, viennent,

au nom de la royauté menacée, demander qu'on ne précipite rien, et donner leur parole d'honneur que tout ira bien, si on les en croit? »

Néanmoins, le *Drapeau Blanc* n'était pas content; la marche du ministère lui paraissait hésitante et molle ; il voyait autour de lui des hommes suspects. Et pourtant les royalistes avaient consenti à se désarmer de cette liberté de la presse qui seule faisait leur force; « mais, ajoutait-il, il est permis d'espérer que le duc de Richelieu nous fera bientôt renoncer au droit de dire : jusqu'à présent les royalistes ont tout donné au ministère et ils n'en ont encore rien reçu. »

Le *Drapeau Blanc* savait d'ailleurs se dédommager des ménagements qu'il croyait devoir garder envers les ministres, par un redoublement d'injures contre l'opposition libérale dont les membres se partageaient, selon M. Martainville, en *filous infâmes*, *esclaves ambitieux*, et *fourbes sanguinaires*.

La *Gazette de France* aussi déclamait contre le rétablissement de la montagne, et voyait, dans la réunion des députés de la gauche, un nouveau club des cordeliers auquel il ne manquait que le costume de 1793. La *Quotidienne* ne se montrait pas plus modérée, et elle établissait doctrinalement que quiconque déteste les rois et croit à la souveraineté du peuple, doit égorger, s'il est conséquent; mais elle se distinguait des autres journaux royalistes, en ce sens que, sous l'influence de M. Fiévée, elle continuait à combattre, avec beaucoup de force, les lois d'exception. « Pour moi, écrivait M. Fiévée, le jour où venait d'être voté l'article 1er de la loi sur la liberté individuelle, pour moi, qui suis convaincu que le salut de la France est dans l'union de la royauté et des libertés publiques, je me crois obligé de déclarer que je me sépare de tout parti qui cherche la force du gouvernement dans les lois d'exception. » M. Fiévée tint parole, et, à dater de ce jour, il devint, dans la presse, le précurseur de ce qu'on a appelé, plus tard, la contre-opposition.

Quant au *Conservateur*, son embarras était extrême, et jamais la désunion de ses rédacteurs n'avait plus clairement apparu. A la suite de M. Fiévée, toujours impitoyable pour les lois d'exception, et reprochant au nouveau ministère de perdre son temps à inventer de petites combinaisons et de petits calculs sans utilité, venait M. de Castelbajac, prêchant l'union entre les royalistes et la lutte à tout prix contre les révolutionnaires. Puis arrivait gravement M. de Bonald, désespérant, comme toujours, des sociétés modernes et condamnant la France à périr, si elle ne revenait pas aux saines doctrines de ses pères. Enfin, paraissait M. de Chateaubriand, déclarant qu'il avait voté contre la loi de censure, pour rester fidèle à ses principes; mais ajoutant qu'en même temps, il avait cru devoir montrer, par son silence, la modération de son opinion. M. de Chateaubriand persistait d'ailleurs à accuser les libéraux et M. Decazes d'avoir tué, d'un seul coup, le duc de Berry et les libertés publiques. Quant à lui, son parti était pris, et il croyait pouvoir annoncer que, le lendemain du jour où la loi de censure serait promulguée, le *Conservateur* cesserait de paraître.

Au moment où M. de Chateaubriand écrivait ces lignes, la mort du *Conservateur* n'était pas encore tout à fait résolue; mais, dans une réunion qui eut lieu, quelques jours plus tard, le 18 mars, la question fut posée, et M. de Chateaubriand, appuyé par MM. de Villèle, Corbière, de Polignac, de Montmorency, Fiévée et de Talaru, proposa l'abandon du journal royaliste, tandis que MM. de Vitrolles, d'Herbouville et de Castelbajac votaient pour sa continuation, malgré la loi de censure.

Sur ces entrefaites, on apprit qu'outre le concours de MM. de Chateaubriand et Fiévée, bien décidés à ne plus écrire, le *Conservateur* allait encore perdre celui de MM. de Bonald et de Lamennais qui avaient pris des engagements avec un autre journal, intitulé le *Défenseur*. Cette découverte

trancha la question, et l'avis de M. de Chateaubriand fut adopté [1].

Du côté de la presse libérale, les mêmes embarras n'existaient pas, et c'était avec un ensemble remarquable que le *Constitutionnel*, le *Courrier*, la *Renommée*, le *Censeur*, l'*Indépendant*, la *Minerve*, la *Bibliothèque historique*, les *Lettres Normandes* dénonçaient, chaque jour, à l'indignation de la France le ministère et ses projets. « Les projets du ministère, disait le *Constitutionnel*, peuvent se réduire à trois articles :

« Article 1er. Les ministres peuvent empêcher tous les Français d'écrire.

« Art. 2. Les ministres peuvent faire emprisonner tous les Français.

« Art. 3. Les ministres nomment tous les députés. » Et il menaçait d'un jugement sévère ceux, quels qu'ils fussent, qui allaient juger la nation et lui donner des fers. Le *Censeur* dissertait gravement, fortement sur les droits publics garantis par la Constitution, sur le danger des lois d'exception, sur la versatilité des royalistes, votant des lois qu'ils déclaraient, naguère, contraires à la Charte, odieuses et inutiles, et résumait ses opinions, franchement constitutionnelles, dans ces mots significatifs : « Les peuples ont une foi aveugle dans l'insurrection ; les gouvernements, dans l'arbitraire ; de quel côté est-on le plus fou ? » Le *Courrier*, par la plume de M. Kératry, faisait une rude guerre à la faction oligarchique dont les ministres n'étaient plus que les instruments. La *Renommée* déclarait la contre-révolution commencée, et comparait les députés de la gauche aux compagnons de Léonidas. La *Minerve*, enfin, prenait tous les tons pour flétrir les lois nouvelles, et M. Étienne lui-même, si fin d'ordinaire et si spirituel, rivalisait avec M. Pagès de violence déclamatoire. Si M. Pagès voyait déjà « Truphémy, Trestaillons et leurs complices altérés de

[1] Papiers de M. de Vitrolles. — Note de M. Trouvé, gérant du *Conservateur*

haine, affamés de vengeance, se grouper derrière le ministère, la torche et le poignard à la main, » M. Étienne, pour n'être pas en reste, signalait la journée où l'article premier de la loi sur la liberté individuelle avait été voté, comme une journée « écrite en caractères sinistres à côté des plus grandes calamités nationales. » Au sombre tableau qu'il faisait de l'état où cette loi allait jeter la France, rien d'ailleurs ne manquait, ni « les cachots où les suspects allaient mourir sur une paille infecte, » ni « les cris de leurs épouses et de leurs fils au désespoir, » ni « les ombres vengeresses qui poursuivraient les assassins jusque dans leurs tombes.» On n'eût pas parlé autrement d'une loi qui eût envoyé des milliers de citoyens à la guillotine ou dans les marais pestilentiels de Cayenne.

Certes, la loi qui permettait de détenir, pendant trois mois, des citoyens, sans les faire juger, était une mauvaise loi, et la *Minerve* avait raison d'en blâmer l'adoption ; mais il fallait qu'entre le blâme et l'acte blâmé, il existât une certaine proportion, et ici, cette proportion manquait. Néanmoins, l'irritation publique était si générale, qu'à peine s'en apercevait-on. La *Minerve*, d'ailleurs, n'élevait pas toujours le ton à cette hauteur, et elle avait parmi ses rédacteurs un homme qui, tout en faisant quelques concessions volontaires à la passion du moment, savait la juger et s'en préserver pour son propre compte. Cet homme, M. Benjamin Constant, était, depuis le commencement de la discussion, tous les jours sur la brèche, et pourtant il trouvait le temps d'écrire, soit pour la *Renommée*, soit pour la *Minerve*, d'excellents articles, véritables manifestes du parti libéral, énergiques et modérés à la fois. Un jour, il expliquait que la contre-révolution n'était pas la proclamation officielle du retour à l'ancien régime, mais le retour de fait à ce régime, par le rétablissement des abus qui avaient amené sa chute : « Ce qui, disait-il, distinguait l'ancien régime, c'était pour la presse la censure, pour les citoyens les lettres de cachet, pour les doléances publiques des

organes que le peuple ne choisissait pas. » Or, c'était tout cela que l'on voulait rétablir. Un autre jour, M. Benjamin Constant s'efforçait de faire comprendre aux ministres que le lendemain de leur victoire, s'ils l'obtenaient, serait le jour de leur perte, et que leurs nouveaux alliés les renverseraient sans pitié, comme ils avaient renversé M. Decazes. Ne reprochait-on pas déjà à un d'eux d'avoir obtenu les éloges du parti libéral, à un autre d'avoir été membre de la Chambre des représentants, à un troisième d'avoir été ministre en Westphalie, à un quatrième de se distinguer par la flexibilité de ses opinions? Puis, M. Benjamin Constant répondait, par une récrimination plus piquante que vraie, à ceux qui reprochaient à certains membres de l'opposition de solliciter des droits constitutionnels qu'ils ne réclamaient pas sous Bonaparte.

« Rappelons-leur, disait-il, que la plupart d'entre nous les ont toujours réclamés, tandis que la plupart d'entre eux servaient dans les antichambres impériales. Répondons-leur que nous n'avons jamais eu avec Bonaparte de correspondances secrètes, que nous n'avons jamais célébré le berceau de son fils, dépositaire des destinées du monde; que nous ne l'avons jamais appelé le génie de la France et le nouveau Cyrus. » M. Benjamin Constant ne cessait pas, d'ailleurs, de protester au nom de ses amis, comme en son nom propre, contre tout projet de révolution.

Même après le vote de la loi, ce langage habile et modéré ne se démentit pas. Dans une lettre à ses électeurs, tout en qualifiant sévèrement la loi qui venait d'être adoptée, M. Benjamin Constant supplia ceux qui avaient confiance en lui de se défendre de la colère et de l'abattement : « Vous savez, leur dit-il, que les agitations, les résistances partielles ne font que du mal, que l'oppression même ne doit être combattue que par des réclamations légales... Partout, d'ailleurs, où s'introduit l'arbitraire, la délation, l'espionnage forment son cortége... A peine une loi d'exception est-elle rendue, que des

hommes qui veulent l'exploiter se glissent dans les ténèbres. C'est sous le règne des lois d'exception que se multiplient les complots supposés et les conspirations factices, inventions perfides de la cupidité qui veut un salaire, ou de l'arbitraire qui cherche une apologie. » En conséquence, il était important de ne donner aux ennemis de la liberté aucun prétexte.

On pourrait dire que M. Benjamin Constant n'était pas sincère, et qu'il démentait, par des conseils secrets, les conseils qu'il donnait publiquement à ses concitoyens. Nous croyons le contraire. Bien des reproches peuvent être adressés à M. Benjamin Constant, et il est, dans sa vie politique, plus d'une tache que l'historien le plus bienveillant ne parviendra pas à effacer; mais on doit lui rendre cette justice qu'il fut toujours franchement ami de la liberté constitutionnelle et partisan de la résistance légale, tant que cette résistance fut possible.

Tout le monde, dans le parti auquel il appartenait, n'était pas, sur ce point, du même avis que lui, et au moment même où il recommandait l'obéissance aux lois, quelles qu'elles fussent, l'idée d'une résistance à main armée s'emparait de beaucoup d'esprits. Dès les premiers jours de mars, cette idée apparaissait clairement dans un recueil où s'épanchait habituellement, depuis quelques mois, la haine de M. Cauchois-Lemaire pour le gouvernement de la Restauration, dans la *Bibliothèque historique*. « Le gouvernement constitutionnel ou plutôt le simulacre qui nous en tenait lieu n'est plus... le pacte est déchiré; le régime légal a disparu; l'arbitraire règne en son nom propre; la France est poussée à une révolution. » Et à l'article qui contenait ces phrases menaçantes, succédait un autre article dans lequel était posée la question délicate de savoir jusqu'à quel point les troupes doivent obéissance. La conclusion de cet article était que, placés dans la triste alternative de désobéir ou de concourir à l'exécution d'une mesure criminelle, les soldats devaient désobéir, et qu'il ne leur était

pas permis d'exécuter un ordre tendant à la violation de la constitution.

Quand tels étaient la disposition de certains esprits et le langage de certains journaux, il est aisé de se figurer la vivacité de la polémique à laquelle donna lieu la révolution d'Espagne. La presse royaliste ne se contenta pas de déplorer ce nouveau triomphe de l'esprit révolutionnaire, de flétrir les traîtres qui avaient tourné contre leur roi les armes reçues de lui pour le défendre, de signaler les vices radicaux de la Constitution de 1812, elle fit appel aux rois de l'Europe qui, disait le *Drapeau Blanc*, « ne pouvaient trouver une plus noble et plus puissante occasion de prouver que la Sainte-Alliance n'était pas une formule solennelle, mais une compagnie européenne d'assurance pour les trônes et les États contre l'incendie révolutionnaire. » La presse libérale, de son côté, ne se contenta pas d'applaudir à la chute misérable de la monarchie absolue, d'exalter les hommes courageux qui, au péril de leur vie, avaient relevé la liberté, d'opposer le magnifique spectacle qu'offrait l'Espagne régénérée au spectacle honteux que présentait la France; elle montra, dans l'insurrection de l'armée espagnole, l'indice de ce que pourrait faire une autre armée, si elle était mise à la même épreuve. « Que les amis du trône y prennent garde, disait M. Étienne, dans la *Minerve*, il n'est pas moins périlleux pour les rois de reprendre les constitutions qu'on a reçues d'eux que de ne pas donner celles qu'ils ont promises... Les flatteurs disent aux rois : « Vous avez des baïonnettes; » mais ils oublient que les soldats sont la représentation armée des nations... Certes, ajoutait-il, il donne un grand exemple aux nations, le pays où l'armée, appui ordinaire du pouvoir absolu, se lève, combat et stipule pour la liberté. »

Malgré le vote arraché à la Chambre par la coalition de la droite et du ministère, la situation restait grave, et dans tout le monde politique, dans le corps diplomatique aussi bien que

dans le cabinet, on en paraissait fort effrayé. M. de Richelieu avait déclaré aux chefs de la droite qu'il était résolu à dissoudre la Chambre, si elle n'accordait pas les mesures nécessaires pour sauver la monarchie; mais M. de Villèle remarquait avec bon sens que ce serait augmenter le danger, bien loin de le conjurer[1]. De deux choses l'une, en effet: ou bien on dissoudrait la Chambre, en respectant la légalité existante, et la gauche obtiendrait à peu près toutes les nominations; ou bien on changerait la loi d'élection par ordonnance, et ce serait violer la Charte et mettre le droit du côté des ennemis de la monarchie. Si l'on tentait une pareille aventure, il suffirait d'ailleurs, pour tout perdre, d'un régiment qui arborerait la cocarde tricolore aux cris de : Vive la Charte! Il faudrait donc, avant tout, être sûr de l'armée. Or, la droite était convaincue que le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, sciemment ou par imprudence, avait livré l'armée au parti bonapartiste, et le duc de Richelieu n'était pas loin de partager cette conviction : « Plus j'y regarde, écrivait-il à M. Decazes, dans les premiers jours de mars, et plus je suis effrayé du mal qu'a fait le maréchal, sans le vouloir. » A la vérité, M. de Latour-Maubourg, depuis son entrée au ministère, avait travaillé à *royaliser* l'armée, et y travaillait encore. Mais le mal ne pouvait pas se réparer en un jour.

Il est difficile de savoir si, à cette époque, l'idée d'un coup d'État fut sérieusement conçue, ou si elle traversa seulement quelques faibles cerveaux. Quoi qu'il en soit, la légalité trouvait une protection puissante dans la crainte que l'armée inspirait, et la raison prévalut. Il resta donc entendu que rien ne serait changé au plan adopté, que l'on resserrerait autant que possible les liens qui unissaient le ministère et la droite, et que l'on ferait un effort suprême pour achever l'œuvre commencée. Cette œuvre, il n'est pas besoin de le dire, avait l'assentiment

[1] Correspondance de M. de Villèle, 15 mars.

de l'Europe entière, et tous les ambassadeurs et ministres étrangers, un seul excepté, secondaient de leur mieux le duc de Richelieu. Mais l'ambassadeur d'Angleterre, que sa liaison intime avec M. Decazes avait déjà rendu suspect à ses collègues, se tenait à l'écart, parlait du ministère et de sa politique avec peu de bienveillance, et paraissait satisfait plutôt qu'affligé des événements d'Espagne. Le duc de Richelieu s'en irritait et s'en plaignait, avec d'autant plus d'amertume que, dans cette attitude de sir Charles Stuart, il voyait la marque d'une sorte de conspiration anglaise, pour faire rentrer au pouvoir M. Decazes ou M. de Talleyrand; mais lord Castlereagh, averti de ce qui se passait à Paris, par M. de Hardenberg, adressa à sir Charles Stuart des instructions qui mirent fin à ce différend[1]. Pour la première fois, depuis quatre ans, le corps diplomatique, tout entier, prêta donc au ministère le secours de son influence; mais il s'abstint de toute démarche publique, à la demande même de M. de Richelieu, qui ne voulait pas plus, en 1820 qu'en 1816, qu'on pût l'accuser de vivre par la protection de l'étranger.

La loi des journaux avait été présentée le 1er mars, à la Chambre des députés, telle que la Chambre des pairs l'avait votée, et le 4 mars, la Chambre avait renvoyé cette loi à l'examen d'une commission, composée de MM. Lizot, Froc de la Boulaye, Savoye-Rollin, de Salis, Mestadier, Blanquart de Bailleul, Camille Jordan, Cardonnel, de Chauvelin. Sur ces neuf membres, l'opposition libérale en comptait trois seulement. La commission vota donc l'adoption pure et simple du projet de loi, et, à la séance du 16 mars, M. Froc de la Boulaye vint, dans un rapport médiocre et banal, soumettre ses conclusions à la Chambre. Comme pour la loi de la liberté individuelle, un grand nombre de députés assiégeaient le bureau, dès le matin, et aussitôt après le rapport, dix-huit se firent inscrire pour, et vingt-cinq contre le projet.

[1] Castlereagh *Dispatches*.

La discussion s'ouvrit le 21 mars, au milieu d'un grand concours de spectateurs, et elle fut plus vive encore et plus tumultueuse que la discussion précédente. Tous les arguments pour et contre la liberté de la presse furent reproduits dans la discussion générale, et les orateurs de la droite, à qui l'on opposait sans cesse leurs anciens discours, se donnèrent beaucoup de peine pour prouver que, tout en votant pour la censure, ils restaient partisans de la liberté de la presse. Tel est le thème assez contradictoire que développèrent, plus ou moins heureusement, M. de la Bourdonnaie, M. de Salis, M. de Castelbajac. Quelques-uns pourtant, à la Chambre des députés, comme à la Chambre des pairs, s'affranchirent de ces ménagements, M. Josse-Beauvoir, par exemple, qui déclara la liberté de la presse incompatible avec tout bon gouvernement, et M. de Marcellus qui l'attaqua au triple point de vue de la religion, de la politique et des lettres : « La licence de la presse, dit-il, n'est-elle pas l'ennemie des muses françaises? ne tue-t-elle pas la littérature, comme la société? »

Les orateurs de la gauche qui, cette fois encore, avaient la bonne fortune de défendre la Charte et les libertés publiques, tinrent un langage sévère, hardi et quelquefois menaçant. Ce qu'ils cherchèrent surtout à prouver, c'est que la loi contre la presse ne devait pas être considérée isolément, et qu'elle faisait partie d'un système conçu et arrêté avant l'assassinat du duc de Berry. Étouffer la voix de ceux qu'on proscrivait, commander le silence à ses victimes, tel était l'ordre naturel des persécutions. On avait voulu de l'arbitraire pour enfermer les citoyens; on voulait de la sécurité pour cet arbitraire. Mais il ne fallait pas oublier que la Charte était un pacte d'alliance entre une dynastie et une nation, depuis longtemps séparées. Quand le gouvernement violait le pacte, il méconnaissait les conditions de son existence, et s'exposait à subir quelques-uns de ces bouleversements déplorables, au milieu desquels les nations seules ne périssent pas. A la vérité, on laissait subsister

le nom de la Charte; mais qu'importait le nom, si on enlevait la chose? C'était ainsi que l'on agissait sous le gouvernement impérial, où l'on avait la liberté écrite et l'esclavage en réalité.

Pendant trois jours, cette idée du pacte rompu fut reproduite, sous des formes diverses, par M. de Chauvelin, par M. Manuel, par M. Guitard, par M. Devaux, par M. Daunou, par M. Bignon, par M. de Girardin, par M. de la Fayette, et ce dernier, pour que sa pensée fût plus claire, termina un discours d'une grande hardiesse par l'éloge de la révolution espagnole: « Contemplez l'Espagne, dit-il; nous avons déjà vu, en 1789, les soldats français s'identifier avec leurs concitoyens... Ici, ce sont les troupes elles-mêmes qui, sans désordre, sans chef ambitieux, ont les premières redemandé la constitution émanée de la volonté générale du peuple... Quant à nous, ajouta-t-il, il est encore temps de maintenir notre liberté dans les limites posées par la Charte. Que la loi des suspects s'arrête dans sa marche; rejetons la censure; que le gouvernement retire son projet de loi d'élection et lui substitue les institutions depuis si longtemps promises; que la Charte soit respectée, car la violer, c'est la dissoudre, c'est dissoudre les garanties mutuelles de la nation et du trône, c'est nous rendre nous-mêmes à l'indépendance primitive de nos droits et de nos devoirs. »

On comprend quelles agitations causaient de tels discours au dedans et au dehors de la Chambre. Celui de M. de la Fayette appela à la tribune M. Pasquier qui parla longuement, mais faiblement, et sans même essayer de prouver que le projet fût conforme à la Charte, ni qu'il fût nécessaire. Il eut pourtant le mérite de ne pas reproduire tous les vieux sophismes contre la liberté des journaux, dont M. Portalis, commissaire du gouvernement, avait orné son discours, dans la séance de la veille. Il devait paraître fort étrange, en 1820, d'entendre dire « que les garanties constitutionnelles cessent d'être des garanties quand elles deviennent un danger; qu'on peut sup-

primer la liberté des journaux, sans porter atteinte à la liberté de la presse, cette *respiration des âmes* ; enfin, que les feuilles périodiques, véritables chaires publiques, sorte de magistrature, ne sauraient être libres, sans usurper la souveraineté. »

Pour que cette apologie de la censure fût complète, il n'y manquait que la vieille dissertation sur les mots *prévenir* et *réprimer*. Malgré cette omission, le discours de M. Portalis et ceux de presque tous les défenseurs ministériels du projet de loi, offraient cette particularité que, dans leur argumentation, la mesure proposée perdait son caractère temporaire et exceptionnel, pour prendre celui d'une mesure excellente en elle-même, et digne de devenir permanente. C'est qu'en effet, telle était la secrète pensée de la plupart des ministres et de leurs défenseurs. Pour eux, les circonstances n'étaient guère qu'un prétexte, et à droite, comme à gauche, dans la Chambre, comme au dehors, chacun en était bien convaincu.

Ce n'était donc pas avec l'espoir de persuader les ministres que M. Benjamin Constant essaya de démontrer que, s'ils voulaient savoir ce qui se passait en France, la liberté de la presse leur était indispensable. Mais il trouvait là une occasion de ramener dans le débat certains faits qui pouvaient servir à prouver les dangers d'une presse censurée. « Si la liberté de la presse eût existé à Lyon, en 1817, dit M. Benjamin Constant, les ministres auraient-ils commencé par frapper, sans connaissance de cause, pour envoyer ensuite un maréchal de France examiner, sur place, s'ils avaient eu raison de frapper? et auraient-ils maintenant à regretter le sang que, dans leur ignorance, ils ont laissé couler? »

Quand on lit cette grande discussion, il est impossible de ne pas reconnaître la supériorité des discours des membres de l'opposition libérale sur ceux de leurs adversaires ; mais, à plusieurs d'entre eux, l'autorité manquait, parce qu'on les croyait plus ennemis de la famille régnante qu'amis de la liberté. Ce fut donc un véritable événement, quand, le 24 mars,

on vit monter à la tribune un homme que ne pouvait atteindre aucun soupçon de ce genre, M. Camille Jordan, qui, abattu par la souffrance, avait ramassé ses forces pour venir combattre le projet de loi : « J'ai fait effort, dit-il, pour monter à cette tribune que de pénibles circonstances m'avaient depuis longtemps interdite ; je n'y remonte, je l'avoue, qu'avec un sentiment profondément douloureux. » Puis il exprima noblement le regret qu'il éprouvait, lui, fonctionnaire public et ami de plusieurs ministres, d'avoir à combattre ceux qu'il aurait été si heureux de défendre ; mais il obéissait à la voix de sa conscience, et il croyait qu'aux vieux partisans de la royauté, victimes des persécutions révolutionnaires, il appartenait surtout d'élever la voix, et de donner à l'opposition son caractère véritable.

M. Camille Jordan déclara alors, comme plusieurs des orateurs qui l'avaient précédé, que la loi en discussion n'était point une loi isolée, mais qu'elle faisait partie d'un vaste système et que, par conséquent, on ne pouvait voter sur cette loi, sans embrasser le système dans son entier, sans le caractériser. Il reconnut que des fautes avaient été respectivement commises, que trop d'hésitation se remarquait dans les actes du pouvoir, trop d'impatience dans les vœux de la multitude. De là, un esprit d'opposition inquiet, peu juste et qui pouvait faire redouter des choix indiscrets ; mais ces anomalies tenaient, selon M. Camille Jordan, à des circonstances locales, à de passagères défiances, à des fautes dans la direction, et le véritable remède se trouvait dans le développement paisible et régulier du gouvernement représentatif lui-même.

Au lieu de cela, l'esprit de vertige et d'erreur avait pénétré dans d'augustes conseils, et une conjonction fatale s'était opérée entre le génie des timides alarmes et celui des innovations téméraires : d'une part, quelques hommes d'État, constitutionnels incertains, ne pouvant comprendre ce gouvernement représentatif qu'ils prétendaient réaliser, et s'étonnant

à chaque pas de ses plus inévitables conséquences; d'autre part, quelques spéculateurs politiques, trop accoutumés à dédaigner les leçons de l'expérience, trop disposés à se perdre dans le vague des théories, quelle étrange alliance! et comment s'étonner que la discorde se fût promptement introduite entre les ouvriers de cette tour de Babel politique!

« Cependant, ajoutait M. Camille Jordan, un attentat exécrable a achevé de troubler des conseils, déjà trop peu sûrs, et, à tant de fautes, s'est jointe celle de rattacher de telles mesures à cet attentat lui-même et d'abuser en quelque sorte des émotions publiques pour en imposer à la raison publique... Ainsi s'est achevé, s'est produit ce fatal système de bouleversement qui, attaquant la liberté individuelle, restreignant la liberté de la presse, dénaturant les élections, violant la Charte, a semblé réunir en lui tous les traits qui pouvaient le plus profondément blesser l'instinct national. »

Après avoir ainsi fortement indiqué les points principaux de son dissentiment, M. Camille Jordan montrait le ministère séparé de ses alliés naturels, errant, sans direction, au sein d'une Chambre divisée, forcé de contredire tout ce qu'il avait dit jusqu'alors, réduit à s'appuyer sur cette minorité qu'il avait si longtemps poursuivie de ses mépris. Puis, il montrait, comme la conséquence inévitable d'une telle conduite, la défiance du peuple répondant à celle de son gouvernement, et l'inquiétude sur l'avenir venant paralyser tous les ressorts de l'activité et de la prospérité publique.

Néanmoins, il était encore temps de s'arrêter, et bien que la censure lui parût détestable, en elle-même, il eût consenti à l'accorder au ministère, pour un temps très-court, si, en revanche, le ministère avait renoncé à son projet sur les élections. Mais rien ne faisait pressentir cette concession, et dès lors la liberté des journaux devenait plus que jamais nécessaire. Qui, d'ailleurs, pouvait dire quels ministres useraient de cette arme terrible, quelle Chambre en surveillerait l'exer-

cice? En votant la censure, c'était peut-être au parti de 1815 que la Chambre allait la donner, à ce parti voyant partout l'impiété et la révolte!

Ecouté par le centre et la droite, avec une surprise douloureuse, le discours de M. Camille Jordan avait, même dans les parties où il pouvait blesser la gauche, obtenu d'elle les marques d'une vive sympathie; mais l'émotion fut générale, quand, succombant à une fatigue trop visible, il termina par ces touchantes paroles :

« Pour moi, du moins, messieurs, j'aurai rempli mon devoir par cette expression publique de mon vote; je n'aurai pas manqué aux principes de ma vie entière; j'aurai donné à ma patrie et à mon prince ce dernier témoignage de fidélité. Et quels que soient les sacrifices qu'il puisse me coûter, il servira à répandre la consolation d'une existence paisible sur les derniers restes d'une existence affaiblie. »

A cet avertissement si ferme et si modéré d'un vieux royaliste, M. Pasquier se borna à répondre que M. Camille Jordan avait commis l'erreur « de placer la cause dans les effets et les effets dans la cause; » mais il se dédommagea par la vivacité de ses attaques contre les orateurs de la gauche des ménagements qu'il avait cru devoir garder envers un ancien ami. C'était, dit-il, avec un profond étonnement, qu'il avait entendu plusieurs députés de la gauche prétendre que la loi étant contraire aux principes de la Charte et de la liberté, obéissance ne lui serait pas due, même quand elle aurait été votée par les Chambres et sanctionnée par le roi. Il y avait là plus qu'un avertissement, il y avait une menace, et cette menace, on l'avait appuyée par un dénombrement de forces très-significatif.

« On a, ajouta M. Pasquier, rangé citoyens contre citoyens, soldats contre soldats, et peu s'en faut qu'on ne vous ait dit : Nous en avons tant dans les légions, tant dans la garde royale, tant à Metz, tant à Lille, tant à Paris; et tout de suite, la mé-

moire d'un de nos honorables collègues vous a rappelé le souvenir de 1789, de l'insurrection qui éclata à cette époque, et de la manière dont elle fut secondée par des soldats dont il recommande la mémoire à la reconnaissance publique. Ceci ressemble un peu au réveil d'Epiménide. Je comprends assez qu'on prenne l'habitude de s'endormir au milieu des rêves de sa gloire; mais je pense qu'on devrait être plus en garde contre les indiscrétions de son réveil. »

Cette allusion offensante et injuste à une circonstance connue de la vie de M. de la Fayette, fut accueillie, à droite, par de vives acclamations, à gauche, par de longs murmures.

M. Pasquier poursuivit sur le même ton, et reprocha à l'opposition d'aller chercher, par toute l'Europe, « quelques étincelles dont on pût se servir utilement pour allumer l'incendie. » Mais, l'armée, placée sous l'autorité suprême du roi, savait que son premier devoir était d'obéir aux lois, et elle ne trahirait pas son serment. M. Pasquier ne voulait pas juger la révolution qui venait de s'accomplir, en Espagne, et à laquelle l'armée avait pris une si grande part; mais, si le rétablissement de l'ordre ne faisait pas tomber les armes des mains des soldats qui avaient un moment oublié leurs devoirs, c'en était fait de la liberté, du repos, du bonheur de l'Espagne !

« Les légions romaines, ajouta-t-il, pouvaient bien, à leur gré, disposer du sceptre des Césars; elles pouvaient bien, tour à tour, saluer leur général empereur et massacrer leur empereur ; mais jamais la liberté romaine n'a pu refleurir à l'ombre du camp des prétoriens. »

Quelques paroles du général Foy, empreintes d'un louable esprit de conciliation, terminèrent la discussion générale; mais, sur le premier article, le débat recommença, plus animé que jamais, et, dès le premier jour, un orateur qui, depuis les derniers événements, avait gardé le silence, M. Royer-Collard, y apporta le poids de son éloquence et de son autorité.

Un des plus honorables membres du centre gauche, M. Ternaux, avait, dans un discours modéré et bienveillant pour le ministère, repris un amendement, déjà indiqué par M. de la Bourdonnaie, et qui consistait à n'accorder la censure que jusqu'à la fin de la session. L'émotion fut grande, quand on vit M. Royer-Collard quitter sa place et monter à la tribune pour appuyer cet amendement : « Messieurs, dit-il, avec la gravité solennelle qui le distinguait, le moment est venu où les serviteurs invariables de la monarchie légitime, ceux qui ne l'ont pas désertée dans ses revers, et qui ne manqueront à aucun de ses périls, ne peuvent garder honorablement le silence, soit qu'ils approuvent, soit qu'ils blâment la direction actuelle des affaires. En votant pour l'amendement de M. Ternaux, je voterai donc moins sur la loi proposée que sur le système du gouvernement dont elle fait partie. »

Or, selon M. Royer-Collard, ce système que caractérisaient la loi sur la liberté individuelle, la loi des journaux, et surtout la loi des élections, était un système infiniment dangereux, et qui ébranlait la monarchie : « Les lois d'exception, dit-il, sont des emprunts usuraires qui ruinent le pouvoir, alors même qu'ils semblent l'enrichir, » et il ajouta que ces lois profiteraient, non au gouvernement, mais à ceux qui les avaient combattues. Plus les partis étaient menaçants, plus il y avait d'imprudence à leur donner pour manifeste l'apologie de la Charte et des libertés publiques.

L'imprudence du nouveau mode électoral était plus grande encore, et il paraissait à M. Royer-Collard moins difficile de renverser de fond en comble le gouvernement représentatif que de le fausser à la face du monde, d'abolir les élections que d'y introduire l'inégalité des suffrages, c'est-à-dire, le privilége : « Quels que soient, dit-il, les périls de la monarchie, qu'elle se garde d'appeler le privilége à son aide ; cette alliance serait un péril de plus, le plus grand de tous ; elle serait mortelle. » Puis, dans une page, pleine d'une tristesse en quelque sorte pro-

phétique, il fit le plus sombre tableau de l'anarchie qui, repoussée de la société par le besoin universel de l'ordre et du repos, s'était refugiée au cœur de l'État. Dans le gouvernement, point de volonté durable, point de but déterminé, point de confiance en lui-même; dans les Chambres, plus de majorité unie dans les mêmes opinions, les mêmes sentiments et les mêmes desseins : « Cependant, ajoutait-il, les esprits s'abattent ou s'irritent, de tristes pressentiments les assiégent, une anxiété inexprimable les désole. Pleins de vie et d'avenir, ainsi qu'on l'a dit avec une effrayante énergie, nous assistons, en quelque sorte, à nos propres funérailles, sans pouvoir ou sans oser les interrompre. Et le temps s'écoule, et chaque jour nous dévore. »

Dans ces déplorables circonstances, d'où pouvait venir le salut? De l'ancienne majorité, si se souvenant de ce qu'elle avait été, de ce qu'elle avait fait, de ce qu'elle avait empêché, elle se revendiquait avec force. « Que cette majorité, ajoutait M. Royer-Collard, sorte de ses ruines; qu'elle se montre à la France qui la cherche; qu'elle s'élève et qu'elle élève le gouvernement avec elle au-dessus des partis; alors, mais seulement alors, les passions se tairont, et de coupables espérances seront confondues. »

M. Royer-Collard concluait en accordant au gouvernement la censure provisoire qu'il demandait, mais seulement jusqu'à la fin de la session.

Dans d'autres circonstances, la gauche se serait montrée peu satisfaite de ce discours, manifeste médité et calculé des doctrinaires dissidents; mais M. Royer-Collard s'unissait à elle pour flétrir les lois d'exception et pour repousser la loi des élections; c'en était assez pour qu'en présence des dangers qui la menaçaient, elle ne lui tînt pas rigueur; elle applaudit donc son discours, avec d'autant plus de vivacité, que, visiblement, il mécontentait profondément la droite et surtout le ministère qui, à une époque encore récente, s'était cru en

droit de compter sur l'appui de M. Royer-Collard. Ainsi que nous l'avons dit, M. de Serre l'avait consulté, non sur les lois d'exception, dont il n'était pas alors question, mais sur les changements projetés à la loi des élections, et les ministres affirmaient qu'il ne s'y était pas montré défavorable; ils disaient, d'ailleurs, non sans raison, que le conseil de reconstituer l'ancienne majorité était plus facile à donner qu'à suivre, et ils accusaient M. Royer-Collard d'avoir, plus que personne, contribué à dissoudre cette majorité. Quoi qu'il en soit, le gant était jeté, et dans la grande lutte qui se poursuivait, le ministère devait désormais regarder M. Royer-Collard comme un adversaire déclaré. Néanmoins, ce ne fut pas un ministre qui se chargea de lui répondre, ce fut M. Laîné dont les opinions et la conduite avaient cessé, depuis longtemps, de s'accorder avec les siennes : « Je viens, dit-il, profiter de la leçon de M. Royer-Collard, et émettre un avis public dans une question sur laquelle je me proposais de voter en silence. »

M. Laîné ne niait pas qu'à certains égards on ne pût considérer les lois d'exception comme des emprunts usuraires; mais il ne fallait pas oublier que des emprunts, même usuraires, étaient quelquefois nécessaires pour relever le crédit public et pour sauver l'État. Quant à la loi d'élection, M. Royer-Collard était président de la commission chargée d'examiner cette loi, et en donnant un peu de clarté à la théorie qu'il venait d'exposer, peut-être parviendrait-il à éclairer ses collègues. Dans tous les cas, c'était un débat qui serait mieux placé plus tard.

Membre, comme M. Royer-Collard, de l'ancienne majorité, M. Laîné s'associait volontiers à ses regrets; mais, si cette majorité avait disparu, à qui fallait-il s'en prendre? aux ministres ou à ceux qui s'étaient séparés d'eux? M. Royer-Collard était un des chefs de cette majorité. Était-ce la faute du gouvernement, s'il avait cessé de l'être? Quant aux hommes qui, après avoir longtemps contrarié le gouvernement, votaient aujour-

d'hui avec lui, oubliait-on que, pendant trois ans, on n'avait pas cessé de les accuser de saper le trône, en allant au delà des volontés du roi?

« Pourquoi donc, dit M. Lainé, au lieu de continuer à les accuser, ne leur rendez-vous pas hommage, aujourd'hui, qu'appuyés sur leur fidélité et sur l'expérience, ils suivent la route que vous leur montriez? pourquoi paraissez-vous en être effrayés, comme d'un parti victorieux ou prêt à saisir la victoire, lorsqu'à toutes les séances, on le regarde comme un parti vaincu? Hier, encore, on disait que c'était la faction du petit nombre. Sans doute, c'est peut-être le petit nombre, dans cette Chambre et même dans la nation. Mais où est donc le danger du petit nombre, lorsque soumis aux lois rendues, il soutient, dans la discussion, les lois présentées au nom du roi, lorsque les collègues que vous signalez n'ont ni le pouvoir, ni les places, et ne les sollicitent même pas? Je ne vois, dans ces hommes que vous appelez vaincus, que des hommes désintéressés qui, modérant un zèle trop ardent, ont senti que nous sommes arrivés au moment où il est nécessaire de soutenir le gouvernement. »

Après cette digression politique qui produisit beaucoup d'effet, M. Lainé combattit l'amendement de M. de la Bourdonnaie, repris par M. Ternaux, moins en louant la censure qu'en critiquant la loi de 1819, dont, selon lui, les lacunes ne pouvaient être comblées avant la fin de la session.

M. Lainé, dans ce discours, avait défendu la droite, à peu près comme MM. Camille Jordan et Royer-Collard avaient défendu la gauche; mais la droite, dont les derniers événements avaient relevé les espérances et qui se sentait forte de l'appui qu'elle donnait au ministère, ne voulut point subir en silence l'espèce de leçon qui lui était faite, et dans la séance du lendemain, M. de la Bourdonnaie se fit son organe.

« Un orateur, dit-il, consultant plus son zèle que nos intérêts, plus pénétré de ses idées que des nôtres, a fait à ce côté

l'honneur de le défendre, sans qu'il l'eût désiré, et l'a défendu tout autrement qu'il ne l'eût souhaité. Après nous avoir appris que nous sommes en petit nombre dans cette Chambre, il ajoute que nous sommes en petit nombre en France, ce que je lui conteste. Il a ajouté que, si, en 1814, nous avons péché par un zèle trop ardent, nous le reconnaissons aujourd'hui, nous le déplorons, et qu'on pouvait d'autant mieux accepter notre appui que nous ne le vendions jamais. Je ne sais jusqu'à quel point ces assertions ont pu plaire à mes honorables amis. Absent au moment où elles ont été présentées, je déclare qu'elles me blessent, et je les repousse de tous mes efforts. »

La réponse était fière, et elle ne fut relevée ni par M. Lainé ni par les ministres. Plus, en effet, la droite se tenait en dehors du ministère, plus elle en était maîtresse, et moins il était prudent de l'offenser.

Avant M. de la Bourdonnaie, M. de Chauvelin, se plaçant à un tout autre point de vue, s'était aussi étonné de la qualification de parti vaincu, si gratuitement appliquée par M. Lainé au côté droit. Était-ce un parti vaincu que celui auquel on accordait une loi des élections oligarchique, et qui devait nécessairement faire passer bientôt le pouvoir dans ses mains? Il n'y avait point de parti vaincu; il y avait un parti dangereux, qui, si l'on persistait dans la voie où l'on était entré, deviendrait bientôt un parti triomphant et oppresseur. Puis, dans un des discours les plus spirituels, les plus vifs qu'il eût prononcés, M. de Chauvelin posa au ministère une série de questions auxquelles il était assez difficile de répondre; ainsi il demanda qui l'on devait croire de M. Pasquier qui, dans la Chambre des pairs, avait promis que la censure serait partiale, ou de M. Siméon qui, dans la Chambre des députés, avait promis l'idéal de la perfection et de la justice? il demanda si les gazettes étrangères pourraient passer à la frontière, ou si la France serait mise au régime des casernes? il demanda si, à

la faculté de rayer, serait réunie la faculté de faire paraître, et si on aurait à la fois le droit de faire taire et de faire parler?

Soutenu par M. Legraverend et combattu par M. Jacquinot-Pampelune, dont le violent réquisitoire contre la liberté de la presse plut beaucoup à une partie de la Chambre, l'amendement de M. Ternaux fut mis aux voix et rejeté, à la majorité de cent vingt-sept voix contre cent treize, M. de la Bourdonnaie, seul de son parti, votant en faveur de cet amendement! Ce vote annonçait bien évidemment l'adoption de la loi, et, à partir de ce moment, l'opposition n'eut plus que ces deux pensées : préparer, par une suite de débats politiques, le rejet de la loi électorale; prolonger autant que possible la discussion, afin que la presse restât plus longtemps libre. Néanmoins, une vive attaque, dirigée par M. Courvoisier, contre l'article premier, mit encore une fois les chefs de la droite dans la nécessité de s'expliquer. M. Courvoisier était procureur général à Lyon, et personne, dans la dernière session, ne s'était montré plus ardent contre les écarts de la gauche et contre la licence de la presse. Mais il fit observer que la position était changée depuis trois mois. « Alors, dit-il, pour inculper le gouvernement, les journaux manquaient de ressources et ils commençaient à se déconsidérer par leurs excès : aujourd'hui, ce sont nos droits et nos libertés qu'ils défendent. Les détracteurs haineux ou intéressés du pouvoir sont devenus les défenseurs de nos libertés, et l'opinion publique les entoure de son égide. »

Le gouvernement représentatif, ajouta-t-il, est le gouvernement de l'opinion, et comment l'opinion sommeillerait-elle, quand on enlève à la France les garanties qui lui avaient été concédées, quand surtout le gouvernement prend pour auxiliaires les hommes qu'il a longtemps redoutés, les hommes qu'un acte, émané de l'autorité royale, a signalés comme dangereux!

Par la nature de son talent, M. Corbière était, plus qu'aucun de ses collègues de la droite, apte à défendre son parti contre toutes ces attaques, et il le fit avec autant d'habileté que de convenance: « C'est, dit-il, une singulière position que la nôtre... Nous avions pensé qu'il nous suffirait de voter en silence, laissant au ministère le soin de justifier les mesures extraordinaires qu'il proposait, et voilà que la controverse s'exerce sur nous plus que sur la loi elle-même... Les uns, en témoignant quelque confiance dans nos intentions, semblent appeler la nôtre ; les autres s'indignent d'une alliance que, dans l'égarement de leur colère, ils appellent monstrueuse et sur laquelle ils motivent leur propre défection... Les uns nous présentent comme des vaincus dont l'existence est à peu près terminée, les autres nous voient prêts à triompher. »

M. Corbière n'acceptait ni l'un ni l'autre horoscope, et ne reconnaissait dans le petit nombre des députés échappés aux mesures qui les avaient décimés quatre fois, ni vaincus, ni vainqueurs ; il remarquait, d'ailleurs, que l'on avait surtout parlé de la loi des élections, bien qu'elle ne fût pas encore en discussion, et cela lui paraissait naturel. C'était, en effet, la question vitale, et M. Corbière voulait aussi en parler. Or, selon lui, le gouvernement représentatif était manifestement faussé par un système électoral qui plaçait tout le pouvoir dans les mains d'une seule classe et d'une seule opinion. Ceux qui avaient toujours été de cet avis, et ceux qui en étaient aujourd'hui, n'avaient-ils pas raison de s'unir entre eux, pour remédier à un tel vice? Quelques membres regrettaient la perte de l'ancienne majorité! « Et qui donc, disait M. Corbière, l'a amenée, cette perte? Les mêmes causes n'ont-elles pas affaibli et la majorité qu'ils regrettent, et la minorité qu'ils repoussent? N'est-il pas naturel que les débris cherchent à se réunir ? Que veulent donc ceux qui semblent provoquer d'anciennes oppositions en donnant l'exemple d'une opposition nouvelle? Ne craignent-ils pas de faire de la Chambre cette

tour de Babel politique dont ils nous ont menacés avec une injuste ironie ? »

M. Benjamin Constant avait demandé que la censure ne fût point applicable aux écrits paraissant par livraisons, moins d'une fois par mois, et, sur cet amendement, combattu par M. Pasquier, par M. de Villèle, par M. Mestadier, plusieurs députés de la gauche, le général Demarçay, le général Sébastiani, M. Labbey de Pompière, avaient prononcé des discours où revenait nécessairement, en forme d'exorde et de péroraison, l'éloge de la révolution espagnole. M. Benoist, de son côté, avait laissé échapper cette phrase malheureuse : « On parle de contre-révolution : la contre-révolution, messieurs, elle est faite depuis longtemps ; elle a été opérée par la Charte ; » et contre cette phrase, la gauche s'était soulevée tout entière. Cependant la clôture allait être votée, quand M. Manuel demanda la parole ; la Chambre la lui accorda, et il vint avec l'audace tranquille qui le distinguait, s'emparer des aveux qui avaient échappé à M. Benoist et à M. Corbière. Jusqu'ici on avait cru que la Charte avait voulu consacrer les principes raisonnables et les résultats utiles de la Révolution, et c'est pour cela qu'elle avait obtenu de la nation le respect et l'assentiment qui font la force. M. Benoist voulait bien apprendre, au contraire, à la France que la Charte avait fait la contre-révolution, et, dans le même moment, M. Corbière avouait que le prix de l'alliance qui venait de se faire était le changement de la loi des élections. La lumière s'était donc faite, et la France, désormais, savait à quoi s'en tenir. Et, comme la droite murmurait : « N'est-il pas vrai, ajoute M. Manuel, que nos adversaires se plaignent que leur parti, le parti que, dans cette discussion, on appelle souvent le parti des priviléges, ait été décimé ? — Nous ne sommes pas un parti, s'écrie M. de Marcellus. — Aimez-vous mieux, réplique M. Manuel, que je dise une faction ? »

A cette vive réplique, une partie de la droite se soulève, et M. Cornet-d'Incourt, malgré M. de Villèle qui le retient, monte à la tribune pour demander le rappel à l'ordre; mais il n'est pas appuyé, et M. Manuel qui, selon son habitude, est resté, au milieu de cette scène de désordre, impassible et dédaigneux, reprend son discours en ces termes : « Le silence de la Chambre m'apprend que je n'ai pas besoin de répondre aux observations que je viens d'entendre ; » puis il soutient, au milieu des murmures et des interruptions de la droite, que les défenseurs des intérêts nationaux et des libertés publiques sont à gauche, et qu'on ne veut changer la loi des élections que pour substituer aux vrais représentants de la nation la minorité de 1815.

Le débat s'échauffait et faisait oublier la loi en discussion. M. Pasquier essaya de le refroidir, en donnant à la fois tort à M. Benoist et à M. Manuel : « La Charte, dit-il, n'a ni consommé la contre-révolution ni consacré la Révolution; elle a pris à l'une ce qui vivait dans le cœur des Français, la légitimité; elle a conservé de la Révolution tout ce qui devait être conservé. » La définition n'était pas très-précise, mais elle mettait un terme à un débat orageux, et un vif mouvement d'adhésion prouva que la Chambre s'en contentait.

L'amendement de M. Benjamin Constant rejeté, d'autres surgirent, un entr'autres de M. Méchin, tendant à suspendre l'effet de la loi au moment où le roi convoquerait les colléges électoraux; et comme M. de Villèle s'opposait à cet amendement, vu que, selon lui, l'influence du gouvernement était beaucoup moins à craindre que l'influence des factions, M. de Chauvelin vit, dans cette observation, le complément des aveux précédents, et la preuve que l'on comptait se servir de la censure pour influencer les élections. Celui qui venait de tenir ce langage avait pourtant, à une autre époque, été un des plus ardents à protester contre le scandale des influences ministérielles; mais depuis un mois, la droite se croyait certaine de saisir

bientôt le timon des affaires, et elle ne refusait plus rien aux ministres.

Pendant trois jours encore, la gauche, sous l'habile direction de M. Benjamin Constant et de M. Manuel, continua cette guerre d'amendements et de discours, et comme la droite et le centre lui reprochaient de multiplier les incidents pour retarder le vote de la loi, M. Benjamin Constant en convint : « Cela est vrai, dit-il, et il est bien naturel que nous cherchions à retarder, le plus possible, le moment où des mesures, que nous regardons comme funestes, seront mises à exécution; mais ce motif n'est pas le seul, et nos amendements ont encore l'avantage de nous faire pénétrer dans le labyrinthe du système dont on se flattait de ne nous offrir que les contours extérieurs. Le rejet de chacun de nos amendements est une révélation pour nous et pour la France. » M. Benjamin Constant reprit alors, un à un, tous les amendements rejetés par la majorité, et revint sur chacun des articles des deux lois d'exception, les interprétant et les commentant avec une grande amertume. Puis, il demanda pourquoi la Chambre accorderait sa confiance à un ministère dont se séparaient, la douleur dans le cœur, les plus honorables de ses amis, en déclarant qu'il violait la Charte et compromettait la dynastie. Si l'on eût dit, il y a quelques mois, que les ministres présenteraient trois lois qui formeraient une organisation complète de tyrannie, personne n'eût voulu le croire.

« Messieurs, » dit-il, en terminant un de ses meilleurs discours, « vous trouverez peut-être mes défiances exagérées, et mes pronostics trop lugubres; mais une longue et triste expérience nous apprend que, lorsque les gouvernements prennent la route de l'arbitraire, ils ne s'arrêtent plus; leur intention n'est jamais d'abord d'opprimer qu'autant qu'il est nécessaire pour que leur volonté s'exécute; mais ils rencontrent des oppositions, ils oppriment un peu davantage; ces vexations nouvelles amènent des résistances plus fortes, et l'oppression

arrive au comble. Ainsi s'organisent, malgré leurs auteurs, toutes les tyrannies.....

« La tyrannie n'est, dans le fait que par accident; elle est tout entière dans le droit. Il y a tyrannie, là où il n'y a plus de liberté individuelle; il y a tyrannie, là où il n'y a plus de liberté de la presse. Or, la tyrannie a toujours ses résultats. Ces résultats sont de deux espèces : ou l'abâtardissement, la stupeur, la dégradation du peuple opprimé, et ce peuple descend, comme l'avait fait l'Espagne avant sa régénération, au dernier rang des nations..... Cependant, cet abâtardissement des peuples n'est pas toujours le seul résultat de la tyrannie.

« Ici, messieurs, j'entends des accusations; on prend des avertissements pour des menaces, des craintes pour des désirs. Hélas! nous ne préparons pas ce qui pourra être, nous déclarons ce qui est..... Si, le 31 décembre 1819, de bons citoyens, de loyaux Espagnols avaient entouré Ferdinand VII et lui avaient exposé respectueusement leurs alarmes, avec quelle rage les inquisiteurs ne les auraient-ils pas dénoncés! combien de cachots se seraient ouverts! combien d'échafauds auraient puni cette franchise! Eh bien! messieurs, qui aurait eu raison? »

On comprend l'effet que produisait une telle discussion et le désir qu'avaient les ministres et leurs défenseurs d'y mettre un terme. Sûrs désormais de la majorité, ils finirent par opposer à la tactique de la gauche une autre tactique, celle de ne point répondre aux discours et de rejeter les amendements, sans les combattre; mais la gauche s'en plaignit, et comme on allait mettre aux voix un des amendements de M. Benjamin Constant, elle demanda que la discussion fût suspendue jusqu'à ce que le rapporteur et le commissaire du roi se fussent expliqués. Si le parti était pris de faire disparaître ainsi, sans discussion, toutes les garanties constitutionnelles, mieux valait en finir tout de suite, et investir M. Pasquier de la dictature.

« Alors, dit M. Manuel, nous pourrions, avec la sécurité que nous inspirerait son autorité, aller nous reposer chez nous, et nous n'assisterions pas au spectacle dégoûtant et absurde qui se passe en ce moment ; spectacle, » ajouta-t-il, en se tournant froidement vers la droite où les cris : à l'ordre! retentissaient, « spectacle qui consiste à nous faire voir le gouvernement représentatif ne se servant de ses forces que pour se donner la mort à lui-même. »

C'est au milieu de ces orages que le projet de loi arriva à son dernier article. A ce moment, l'opposition fit encore un effort pour faire rejeter l'amendement que la Chambre des pairs y avait introduit contre les dessins et les gravures; mais elle échoua, et la loi fut votée, le 30 mars, à la majorité de cent trente-six voix contre cent neuf.

Dès le lendemain, 31 mars, elle était promulguée, et le 1er avril, le *Moniteur* annonçait à la France la formation d'une commission de censure où l'on remarquait les noms de M. Auger, membre de l'Académie française, de M. Mazure, inspecteur général des études, de M. Lourdoueix, de M. Raoul-Rochette, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et de M. Pariset. Quelques magistrats, pris dans la cour de cassation, dans la cour des comptes et dans la cour royale, formaient un conseil chargé de la surveillance de la censure.

Pendant que la Chambre des députés discutait la loi des journaux, la loi sur la liberté individuelle était, à la Chambre des pairs, l'objet d'une autre discussion où se produisaient d'étranges doctrines, en matière de droit constitutionnel. Le rapporteur de la commission, M. le marquis Garnier, avait donné l'exemple, par une dissertation en forme, à l'effet d'établir « que le droit d'arrêter ne devait pas être confondu avec le droit de juger, et que la Charte n'avait point interdit de conférer aux magistrats de l'ordre administratif le droit d'arrestation provisoire. » Une fois la voie ouverte, une foule de pairs s'y précipitèrent, et l'on entendit successive-

ment M. Desèze déclarer qu'on ne pouvait pas regarder comme oppressive ni comme inconstitutionnelle, une loi que la France entière sollicitait par ses adresses; M. Siméon, ministre de l'intérieur, démontrer que, la Charte s'étant bornée à dire que nul ne pouvait être arrêté que de l'ordre de ceux à qui la loi en avait donné l'autorité, c'était exécuter, non violer la Charte, que de déterminer et d'étendre cette autorité; M. Cornet, ancien sénateur, reconnaître que la liberté individuelle est le plus précieux des biens, et tirer de là cette conséquence inattendue, que pour ceux-là surtout qui en sentaient tout le prix, c'était un devoir rigoureux de la sauver par le sacrifice des droits qu'elle garantissait; M. Delamalle, commissaire du roi, s'efforcer enfin de prouver qu'en substituant le conseil des ministres au juge d'instruction, le projet était plus favorable aux prévenus que le droit commun!

A ces incroyables sophismes, le maréchal Jourdan, M. Lemercier, M. de Ségur, M. de Valence, M. Cornudet, M. Lanjuinais, le maréchal Davoust, M. Daru, opposèrent de bonnes et solides raisons, et établirent, comme on l'avait fait dans l'autre Chambre, que la loi était inconstitutionnelle, inutile, dangereuse; ils s'attachèrent surtout à réfuter cet argument, souvent produit, qu'une loi, votée par les Chambres et sanctionnée par le roi, ne pouvait être contraire au droit ni à la constitution. « En raisonnant ainsi, dit M. Lanjuinais, on justifierait l'inquisition religieuse de l'Espagne et l'inquisition politique de Venise, qui sont aussi légalement établies. » — « Il y a déjà, dit le maréchal Davoust, dans les codes de l'empire, trop de moyens d'arrêter et de détenir longuement les citoyens que l'on soupçonne. Il est donc impossible de considérer le projet autrement que comme la conséquence d'un système rétrograde qui menace simultanément toutes les libertés de la France. » — « Quand bien même votre loi, dit M. Daru, ne recevrait aucune exécution, son existence serait encore une calamité. » Et s'étonnant des doctrines émises par M. Siméon,

il lui rappela que c'était un décret, rendu par une assemblée délibérante, qui l'avait proscrit, au 18 fructidor. Ce décret en était-il plus juste ? « Ce qui constitue l'arbitraire, ajouta excellemment M. Daru, c'est l'abus de la force, et on peut abuser de la force dans une assemblée, comme dans un conseil de ministres. »

Ce que le ministère pouvait dire de mieux pour défendre sa loi, et ce qu'il disait quelquefois, c'est qu'il y avait une étrange exagération à comparer aux lois atroces de la République ou de l'Empire une loi temporaire, qui limitait à trois mois au plus la détention des inculpés. En réalité, comme l'avait fort bien dit le maréchal Davoust, il n'était pas difficile de trouver, dans une habile interprétation du Code pénal et du Code d'instruction criminelle, l'équivalent de la loi proposée. Mais alors, pourquoi cette loi ? Plus on prouvait son insignifiance, plus en même temps on prouvait son inopportunité, et il devenait difficile de comprendre que, pour un si mince résultat, on eût bravé de si graves reproches et de si grandes difficultés.

A la Chambre des pairs, comme à la Chambre des députés, la situation des royalistes qui avaient voté contre la loi de 1817, ne laissait pas d'être embarrassante. M. de Fitz-James qui, cette fois encore, se fit leur organe, chercha à la couvrir par un discours chaleureux, brillant, mais où les élans monarchiques et les imprécations antirévolutionnaires tenaient lieu de raisonnements : « Messieurs, dit-il, j'aime la liberté, car j'ai vécu sous l'oppression ; j'aime la liberté de toute l'ardeur avec laquelle je déteste une révolution qui a tué toutes les libertés. » Mais M. de Fitz-James entendait les chants féroces, répétés avec une infernale persévérance, et que la bénigne police ne croyait sans doute pas avoir le droit d'écouter ; il lisait les pamphlets, les placards, les lettres anonymes où l'homicide et le régicide étaient convertis en préceptes ; il savait l'existence de ces clubs, antres ténébreux, où l'on assignait à chaque poignard la place où il devait frapper ; il voyait, enfin, l'Espagne devenue la proie de l'insur-

rection militaire, et de vils traîtres baisant la main du monarque qu'ils se préparaient à trahir, et il votait la suspension de la liberté pour la sauver de ses faux adorateurs. « J'aurais même désiré mieux encore, ajoutait M. de Fitz-James, c'est que le ministère s'emparât de l'arbitraire, sans le demander. »

On le voit, l'amour que M. de Fitz-James portait à la liberté, n'était point un amour jaloux ni exclusif, et en publiant ce discours avec éloge, le *Journal des Débats* servait sans le vouloir le parti libéral.

En définitive, plusieurs amendements furent proposés ou soutenus par M. de Brigode, par M. Boissy-d'Anglas, par M. Lanjuinais, par M. de Valence, par M. de Praslin, par M. Germain, par M. de Ségur, par M. de Broglie ; mais la Chambre les rejeta tous, et la loi passa à la majorité de cent vingt et une voix contre quatre-vingt-six.

Dans cette discussion, comme dans celle de la loi sur les journaux, on avait fort remarqué le silence de M. de Chateaubriand ; mais après le vote, M. de Chateaubriand fit paraître dans le *Conservateur* et dans le *Journal des Débats*, le discours qu'il avait préparé, et que la clôture, disait-il, l'avait empêché de prononcer. Dans ce discours, M. de Chateaubriand expliquait, avec des ménagements qui ne lui étaient pas ordinaires, les motifs qui l'avaient déterminé à voter contre la censure, et qui le déterminaient à voter contre la suspension de la liberté individuelle. Ces motifs n'étaient point ceux qu'avaient fait valoir la plupart des pairs, qui, comme lui, votaient contre la loi, et qu'il trouvait peu concluants. Mais, sans se prononcer d'une manière absolue contre les lois d'exception, il croyait qu'elles ne prêteraient pas aux ministres les secours qu'ils en espéraient, et qu'elles fourniraient aux ennemis du gouvernement un nouveau prétexte de calomnie.

« La sincérité de ces aveux, ajoutait M. de Chateaubriand, prouve qu'on ne doit voir dans mon opinion sur la liberté individuelle et sur une juste liberté de la presse, que la con-

séquence naturelle des opinions de toute ma vie. » Il n'était pas besoin de cette phrase pour comprendre que le discours et les deux votes de M. de Chateaubriand étaient des actes tout personnels, auxquels l'avait poussé le seul désir de ne pas se démentir. A la suite de ce discours, il annonçait, d'ailleurs, que ce numéro du *Conservateur* était le dernier, et que ce puissant organe du parti royaliste allait cesser d'exister.

Trois jours après la promulgation de la loi sur la liberté individuelle, et le jour même où la loi de censure était votée, le 30 mars, cinq journaux, le *Constitutionnel*, le *Censeur*, l'*Indépendant*, la *Renommée*, le *Courrier*, annonçaient qu'une souscription nationale venait de s'ouvrir en faveur des citoyens qui seraient victimes de la mesure d'exception sur la liberté individuelle, et désignaient, comme membres du comité chargé de recueillir et de distribuer les sommes versées, soit à Paris, soit dans les départements, MM. Laffitte, Casimir Périer, de la Fayette, d'Argenson, Kératry, députés, MM. Joly (de Saint-Quentin), Gevaudan, Odilon Barrot, général Pajol, Étienne et Mérilhou. Parmi ces personnes, plusieurs, M. Odilon Barrot entr'autres, ignoraient l'existence même de la souscription, et ce ne fut pas sans surprise, peut-être même sans mécontentement, qu'elles apprirent par les journaux, qu'à leur insu, on avait disposé de leurs noms. Il ne leur convenait pourtant pas de désavouer leurs amis et de reculer devant un acte dont le but leur paraissait bon; mais il ne leur convenait pas davantage d'accepter dans son intégrité le programme publié par les journaux, et dont quelques phrases paraissaient offrir le caractère d'une protestation factieuse contre la loi. En conséquence, le lendemain, 31 mars, les membres désignés, dans le premier article, et auxquels s'adjoignirent MM. Manuel, Benjamin Constant, Dupont (de l'Eure), et de Chauvelin, rédigèrent et signèrent en commun un nouveau programme, dont les termes mieux calculés, ne pouvaient plus donner prise au ministère public.

Malgré cet adoucissement, la souscription nationale fut dénoncée par les journaux royalistes, comme une attaque directe contre l'exécution des lois, comme une déclaration de guerre contre la société, et le procureur du roi, près le tribunal de première instance, M. Jacquinot-Pampelune, par ordre de M. Portalis, intenta des poursuites, d'une part, contre les journalistes qui avaient publié le premier programme, d'autre part, contre ceux des membres du comité qui n'étaient pas députés. Il était évident qu'en passant sous silence les députés, premiers auteurs de la souscription, le gouvernement reculait devant la nécessité de demander à la Chambre une autorisation qui, probablement, lui aurait été refusée; mais, par calcul politique autant que par devoir envers les accusés, les députés, membres du comité, résolurent de ne point accepter une telle immunité, et ils adressèrent à M. Bellart, procureur général, une lettre collective par laquelle ils demandaient formellement à être mis en cause.

A cette lettre, M. Bellart répondit, d'un ton sec et tranchant, par une fin de non-recevoir; mais ce qu'il y avait d'étrange et d'injuste dans une telle manière de procéder ne pouvait manquer de frapper l'opinion publique. Quoi qu'il en soit, les inculpés comparurent devant le juge d'instruction, et là, une distinction naturelle s'établit entre le premier et le second programme. La Chambre du conseil admettant cette distinction, déclara qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre les signataires du second programme, et se contenta de renvoyer devant la cour d'assises les éditeurs responsables des journaux qui avaient publié le premier. C'était réparer la faute commise, et écarter, pour la suite du procès, la réclamation des députés. Mais M. Bellart forma opposition à l'ordonnance de non-lieu, et, sur son réquisitoire, la cour royale rendit un arrêt qui mettait tous les inculpés en cause. On verra, plus tard, quelles furent les suites de cet arrêt.

Cependant, le jour était venu où la censure allait mettre la

main sur tous les journaux, et on ne pouvait pas douter que plusieurs ne succombassent. Déjà, le *Conservateur* avait été remplacé par le *Défenseur*, dont M. de Bonald, M. de Lamennais, M. Frénilly, M. Genoude, étaient les rédacteurs principaux, et qui, affranchi de la coopération de MM. de Chateaubriand et Fiévée, soutenait lourdement, mais hardiment, les doctrines purement absolutistes et contre-révolutionnaires. La *Minerve* et la *Bibliothèque historique* interrompaient leur publication, après avoir annoncé qu'elles chercheraient quelque autre moyen de se mettre en communication avec leurs lecteurs. Des journaux semi-périodiques, appartenant au parti libéral, un seul, les *Lettres normandes*, essaya de continuer son œuvre. Quant aux journaux quotidiens, ils avaient combattu jusqu'au dernier moment avec une grande énergie; mais, à leur ton, il avait été facile de distinguer ceux qui espéraient survivre et ceux qui ne l'espéraient pas. Ainsi le langage du *Constitutionnel* s'était fort adouci, tandis que celui de la *Renommée* et surtout celui du *Censeur* devenaient menaçants. « Tout est donc consommé, écrivait, dans le *Censeur*, M. Augustin Thierry, et l'ignominie de la censure va peser de nouveau sur notre patrie..... La honte la plus grande, c'est qu'il se trouvera des censeurs prêts à faire le métier de faussaires publics pour un millier d'écus par année! Quand les ministres créent une fonction infâme, Dieu crée un lâche pour la remplir! » Quelques jours après, le *Censeur* déclarait qu'en voyant toutes les garanties, accordées par la Charte, près de succomber, malgré les efforts courageux et l'éloquence de leurs défenseurs, on en venait à se demander si la liberté était compatible avec la monarchie.

Le *Censeur*, au reste, n'avait pas longtemps à vivre, et bientôt il annonça qu'il se réunissait à l'*Indépendant*. L'association était singulière, et chacun y vit le signe d'une mort prochaine. Comme on l'a dit ailleurs, l'*Indépendant* représentait surtout le parti militaire, tandis que le *Censeur* était

l'adversaire le plus déterminé de ce parti. Ainsi, pendant les derniers mois, on avait lu, dans le *Censeur*, de charmantes lettres de Paul-Louis Courier qui poursuivait à la fois de ses sarcasmes l'aristocratie féodale de l'ancien régime et l'aristocratie militaire de l'Empire : « La nation, disait-il, se divise en nobles et vilains; des nobles, les uns le sont par la grâce de Dieu, les autres par le bon plaisir de Napoléon. Lequel vaut mieux? on ne sait. Ce sont deux corps qui s'estiment réciproquement, s'admirent, et prennent volontiers les airs l'un de l'autre. » Et il ne manquait pas une occasion de flétrir le goût des conquêtes et de se moquer des conquérants.

Quant aux journaux royalistes, leur haine pour la censure paraissait s'être fort affaiblie, et M. Martainville, en reprenant la plume, dans le *Drapeau Blanc*, voulait bien reconnaître « la confiance qu'inspirait à tous les amis des saines doctrines religieuses et politiques le choix des membres de la commission. » — « L'arme de la liberté, ajoutait-il, nous était précieuse, parce qu'elle nous servait à combattre, à vaincre les ennemis de l'autel et du trône. Une censure royaliste est pour nous, dans cette guerre sainte, une alliée puissante. » La *Quotidienne* seule, par souvenir de M. Fiévée, se montrait peu satisfaite, et comparait la loi sur la presse, « à la paille que l'on étend devant la porte des malades, et qui n'empêche ni les voitures de rouler ni les malades de mourir. »

Cependant l'agitation se propageait et prenait toutes les formes. Dans les cafés, à la promenade, dans les lieux publics, toutes les conversations roulaient sur la séance de la veille ou du jour, et chacun exprimait son opinion avec une extrême vivacité ; au théâtre, la moindre allusion politique contre le despotisme était saisie avec avidité et applaudie avec enthousiasme ; un grand nombre d'élèves des écoles de droit et de médecine se réunissaient et signaient des adresses aux députés qui avaient voté contre les lois d'exception ; au Collége de France, M. Raoul-Rochette, professeur d'histoire et mem-

bre de la commission de censure, était salué par un concert de sifflets et de huées, tandis que son collègue, M. Lacretelle jeune, qui avait refusé les fonctions de censeur, était couvert d'applaudissements. Et ce n'était pas seulement à Paris que l'esprit public se manifestait ainsi, la fermentation avait gagné les départements; à Rennes, la cérémonie de la remise d'un drapeau à la légion de l'Ille-et-Vilaine était troublée par les cris de : *Vive la Charte! pas de lois d'exception!* et les jeunes gens qui poussaient ces cris avaient toutes les sympathies de la population, celles même de quelques officiers et de quelques soldats; à Châlons, la mission donnait lieu à des désordres assez graves pour que le maire de la ville dût interdire les processions extérieures; à Lyon, à Grenoble, des rixes avaient lieu, et quelques cris vraiment séditieux se mêlaient aux cris de : Vive la Charte! d'un autre côté, il y avait beaucoup d'exaltation dans certaines casernes, et dans quelques villes du Midi on annonçait hautement l'intention d'en finir avec les libéraux.

La situation devenait donc extrêmement grave, et des deux parts on semblait s'attendre et se préparer à une lutte prochaine. Cependant le ministère, comme c'était son devoir, s'efforçait de calmer les esprits, et, le 4 avril, le duc de Richelieu adressait aux lieutenants généraux, procureurs généraux et préfets une circulaire dans laquelle il cherchait à prouver à la France que les deux lois récemment votées ne portaient point atteinte aux droits consacrés par la Charte. De ces deux lois, également temporaires, l'une, disait-il, n'a pour but ni d'interdire la discussion des actes de l'autorité, ni d'empêcher les Français d'exprimer leurs griefs et de faire entendre leurs plaintes, mais seulement de mettre un terme à des provocations incendiaires, à un système scandaleux d'injures et d'outrages contre tout ce que la société révère. Par l'autre loi, rien n'est changé au droit commun dans la répression des crimes. Le gouvernement a seulement demandé et obtenu la facilité de retenir, pendant trois mois, sans les livrer aux tri-

bunaux, les individus qu'il avait déjà légalement le droit de faire arrêter. M. de Richelieu demandait donc à la France de ne point s'abandonner à des inquiétudes propagées par la malveillance et accueillies par la crédulité. Le dépôt des libertés publiques était en sûreté entre les mains du roi, et ses ministres n'useraient des pouvoirs qui leur étaient confiés que pour maintenir et affermir les institutions constitutionnelles.

Si la France avait cru le duc de Richelieu et ses collègues entièrement maîtres de leurs actions, peut-être un tel langage eût-il dissipé ou affaibli ses craintes. Mais, derrière le duc de Richelieu et ses collègues elle apercevait le parti de 1815, et déjà il lui semblait voir et sentir partout l'esprit et la main de ce parti. La circulaire du duc de Richelieu, faiblement louée par les uns, vivement critiquée par les autres, ne parvint donc point à calmer les appréhensions publiques et ne changea rien à la situation.

Cependant la Chambre des députés, dans ses moments de loisir, prit plusieurs propositions en considération, une proposition de M. Manuel sur le jury, une proposition de M. Benjamin Constant sur la meilleure manière d'assurer la régularité et la sincérité du scrutin, une proposition de M. Maine de Biran sur les pétitions, et les deux dernières, qui tendaient à modifier le règlement de la Chambre, donnèrent lieu à de vifs débats, en séance publique. La proposition de M. Maine de Biran divisait les pétitions en trois classes : 1° les pétitions relatives à des intérêts privés, sur lesquelles M. de Biran ne proposait aucune innovation ; 2° les pétitions individuelles, relatives à des objets de législation générale ou particulière, qui devaient être déposées au bureau des renseignements, sans rapport et sans débat ; 3° les adresses en nom collectif, relatives à des objets généraux de législation, qui ne devaient être ni communiquées en séance publique, ni annoncées au feuilleton. C'était, à peu de chose près, la suppression du droit de pétition en matière de législation générale, et MM. Manuel et Benjamin Constant

s'y opposèrent avec une louable énergie. Il était incroyable, selon eux, que l'on voulût retirer aux citoyens le droit d'appeler l'attention de la Chambre sur des questions d'intérêt général et de lui faire entendre ainsi la voix de l'opinion publique. A ce sujet, M. Benjamin Constant rappela très-heureusement que, dans la discussion sur la liberté individuelle, plusieurs orateurs s'étaient appuyés des adresses présentées au roi, et qui demandaient des mesures répressives. Par quelle singulière inconséquence voulait-on après cela interdire les pétitions collectives ?

A cet argument il n'y avait rien à répondre ; mais, défendue par M. Lainé et par M. Benoist, la proposition n'en fut pas moins prise en considération ; néanmoins il n'y fut donné aucune suite, et, pour cette fois, le droit de pétition échappa au sort qui le menaçait. Quant à la proposition de M. Benjamin Constant, qui s'était réduite, en définitive, à régler le mode de procéder au scrutin secret, et à donner à cinquante membres le droit d'exiger qu'on y procédât, elle devint le sujet ou le prétexte d'une violente escarmouche entre le centre et la gauche, et M. Constant finit par l'abandonner.

Au lendemain des grandes discussions qui, pendant un mois, avaient agité la Chambre, et dans l'attente de la discussion plus importante encore que chacun prévoyait, il semblait que la loi des comptes dût être paisiblement débattue. Mais quand, dans une assemblée, les partis sont arrivés à un certain degré d'exaspération réciproque, il n'est plus entre eux de trêve possible, et la loi des comptes, comme les lois précédentes, donna lieu aux débats les plus tumultueux. Ces débats, pour la plupart, portaient sur de simples régularisations financières, et n'avaient que l'intérêt du moment. Pour la troisième fois aussi, la question des emprunts de 1817 et 1818 était reproduite, et ce ne fut pas sans regret que les hommes impartiaux virent les chefs de l'opposition libérale, M. Benjamin Constant, M. Manuel, M. Casimir Périer, le général Foy,

M. Bignon, reprendre, avec un redoublement de violence et d'acrimonie, toutes les vieilles accusations de la gauche contre l'ancien ministre des finances ; mais M. Corvetto fut dignement défendu par son ancien collègue, M. Pasquier, et par M. Roy, et un vote significatif termina ce débat, dont le scandale se prolongeait depuis trop longtemps. Enfin, un excellent rapport, présenté par M. Beslay, au nom de la commission, sur les opérations relatives aux subsistances, en 1816 et 1817, appela M. Lainé à la tribune et lui donna l'occasion d'expliquer et de justifier les mesures qu'il avait prises, à cette époque, pour remédier à la disette ; il ne contesta point ou il contesta peu les sages principes que M. Beslay avait émis en matière de commerce ; mais il lui reprocha de s'être trompé sur quelques faits et surtout de n'avoir pas tenu un compte suffisant de la situation difficile où la France se trouvait alors placée.

Mais la loi des comptes soulevait une question bien plus grave, et dont, après plus de quarante ans, l'importance n'a pas diminué, celle de la spécialité des votes de la Chambre en matière de finances. L'article 151 de la loi du 25 mars 1817 avait, on s'en souvient, stipulé que « la répartition que les ministres auraient faite, entre les divers chapitres de leurs budgets particuliers, de la somme allouée par le budget général pour le service de chaque ministère, serait soumise à l'approbation du roi, et que toutes les parties de ce service devraient être réglées de manière que la dépense ne pût excéder le crédit en masse ouvert à chacun d'eux. » Or, cet article avait donné lieu à des interprétations fort diverses, et M. Benoist, dans le remarquable rapport qu'il présenta à la Chambre, examinait ces interprétations : Les uns, disait-il, croient que les termes de l'article 151, qui défendent d'excéder les crédits, frappent, non-seulement celui qui est ouvert à chaque ministère, mais encore ceux qui sont appliqués à chaque chapitre ; les autres soutiennent que la répartition faite

par ordonnance du roi, entre les divers chapitres du budget, ne lie les ministres qu'à l'égard du trône, et que l'approbation donnée par la loi, à la fin d'un exercice, couvre tous les virements qui ont pu avoir lieu d'un chapitre à l'autre.

La commission croyait les deux opinions exagérées; néanmoins, légalement, elle reconnaissait aux ministres le droit de venir au secours d'un chapitre avec les ressources trop abondantes d'un autre chapitre. Mais, considérant qu'il y avait, dans le budget de plusieurs ministères, des parties entièrement distinctes, elle exprimait le vœu que, « dans le budget de chaque ministère, il fût fait autant de grandes divisions que pourrait en comporter le bien du service, et que les sommes allouées pour chacune de ces grandes divisions ne pussent être dépensées que dans les formes et avec les conditions établies pour les budgets en masse, par les articles 151 et 152 de la loi du 25 mars 1817. »

La question était donc nettement posée, et les deux opinions qui, dans les sessions précédentes, avaient cru terminer le débat par une sorte de compromis, se trouvaient mises en demeure de le recommencer; elles n'y manquèrent pas, et dès les premières séances, M. Labbey de Pompière, M. Caumartin, M. Bogne de Faye se prononcèrent pour l'interprétation la plus favorable aux prérogatives de la Chambre : « Accorder aux ministres le droit de virement d'un chapitre à l'autre, c'est, dirent-ils, rendre complétement illusoire la discussion du budget. » D'après les doctrines antérieurement émises par M. Roy, on pouvait croire qu'il partagerait cette opinion. Malheureusement M. Roy, depuis quelques mois, faisait partie d'un ministère honorable, plein de bonnes intentions, mais plus jaloux de la prérogative royale que de la prérogative parlementaire. A la grande surprise de la gauche, du centre gauche, et peut-être de la droite, M. Roy vint donc déclarer que c'était aux Chambres à voter l'impôt, mais que c'était au roi seul à en régler l'emploi. Autrement, les Chambres feraient

la dépense et administreraient : « La division du budget par chapitres, ajouta-t-il, en ce sens que les ministres devraient s'y conformer, rendrait l'administration impossible et serait en même temps destructive de la prérogative du roi la plus essentielle. »

A cette déclaration inattendue, le général Demarçay, M. Bignon, M. Manuel surtout opposèrent des arguments irrésistibles : Il est étonnant, dirent-ils, que l'on ose prétendre que l'affectation de fonds, faite par les Chambres pour un usage déterminé, n'a rien d'obligatoire, et que l'on peut, par exemple, employer à bâtir des palais et des théâtres les sommes accordées pour réparer les routes et pour creuser des canaux. S'il en est ainsi, à quoi sert la discussion du budget? à quoi sert le vote de la Chambre? A une autre époque, quand il était rapporteur du budget, M. Roy reconnaissait que la Chambre, gardienne de la fortune publique, ne pouvait disposer de l'argent des contribuables qu'en vue d'un besoin bien réel et reconnu par elle. Comment se fait-il que, devenu ministre, le même M. Roy veuille aujourd'hui considérer le vote du budget des dépenses comme une sorte de forfait? C'est là détruire le principe fondamental du gouvernement représentatif, et enlever à la France tout espoir d'améliorations et d'économies dans ses finances.

A ces vives attaques, M. Roy répondit en affirmant de nouveau que, sans la faculté accordée à chaque ministre de reporter sur une partie de son budget les excédants d'une autre partie, l'administration était impossible, et il fut soutenu par M. Pasquier, qui, allant plus loin encore, déclara que le gouvernement tout entier était dans cette question, et que, si le système de la spécialité prévalait, les ministres ne seraient plus les ministres du roi, mais les ministres de la Chambre. Suivant lui, d'ailleurs, la responsabilité des ministres suffisait pour prévenir les abus que l'on semblait prévoir. C'est aussi par le principe de la

responsabilité ministérielle que M. Lainé combattit la spécialité des chapitres, tout en reconnaissant avec la commission, l'utilité de former de grandes divisions dans chaque ministère.

Cependant la question était complexe, et l'on pouvait croire avec la commission que l'article 151 de la loi de 1817 n'établissait pas la spécialité par chapitres, et avec la gauche que cette spécialité était une des conséquences nécessaires des institutions représentatives. M. de Chauvelin, dont c'était l'avis, proposa de résoudre la difficulté en votant un nouvel article qui imposerait aux ministres l'obligation de se renfermer dans les crédits affectés à chaque chapitre. En même temps, M. de Chauvelin réservait aux ministres la faculté de dépasser leurs crédits, dans des cas extraordinaires et urgents, mais sous leur responsabilité, et en vertu d'ordonnances devant être converties en loi dans la plus prochaine session. Plusieurs membres de la gauche soutinrent cet amendement, auquel le dernier ministre des finances, M. Louis, prêta l'appui de sa grande autorité financière ; mais M. Roy et M. Beugnot demandèrent instamment que l'amendement fût renvoyé à la loi des dépenses, et, malgré l'insistance de M. de Chauvelin, soutenant que, pour assurer le libre examen de la Chambre des pairs, il valait mieux le placer dans la loi des comptes, l'ajournement prévalut. Deux mois après, quand vint la discussion de la loi des dépenses, le débat se renouvela, et on put croire que la Chambre allait adopter plusieurs articles, proposés par la commission du budget, qui établissaient la spécialité par chapitres ; mais le gouvernement demanda encore une fois l'ajournement, et M. de Villèle en donna pour motif « qu'un tel amendement ne pouvait être introduit dans la loi des dépenses sans faire violence au roi et à la Chambre des pairs. » C'était précisément l'argument de M. de Chauvelin qui se retournait contre son amendement. Le ministère n'en obtint pas moins l'ajournement qu'il dési-

rait, et ce fut seulement onze années plus tard, après la révolution, que fut définitivement introduit, dans notre législation financière, le grand principe de la spécialité, sans lequel il ne peut y avoir ni contrôle sérieux des assemblées législatives, ni ordre véritable dans les finances.

Dans le cours du débat, un amendement relatif aux indemnités de logement dans les départements occupés fit surgir une autre question, déjà débattue dans la session précédente, et qui touchait encore à la prérogative parlementaire, celle de savoir si la Chambre avait le droit d'augmenter le chiffre des dépenses, aussi bien que de le diminuer. En elle même, la question avait peu d'importance et ne méritait guère qu'on y revînt ; mais c'était pour les deux partis une occasion de manifester leurs tendances. Le ministre des finances et M. Corbière, aidés cette fois par M. Courvoisier, soutinrent que, si cette innovation était admise, l'administration serait dans la Chambre, et que la mission de la Chambre était de consentir l'impôt, non de l'offrir. M. de Chauvelin et M. Manuel soutinrent que le droit d'amendement était illimité, et M. Manuel, à ce sujet, établit, dans une improvisation vive, simple, nerveuse, quels étaient, en cette matière, les droits de la Chambre; il nia qu'à aucune époque il eût attribué à la Chambre le droit d'agir activement dans l'administration, il avait seulement dit et il persistait à dire que les Chambres, devaient se mêler de l'administration, par la surveillance qu'elles exerçaient et par les jugements qu'elles étaient appelées à porter sur la conduite des administrateurs. Puis, examinant la question spéciale, il demanda si les Chambres n'administraient pas en réduisant les dépenses tout autant qu'en les augmentant; et pourtant, jamais le droit de réduire les dépenses ne leur avait été contesté. Puis il cita des précédents nombreux, celui notamment de la commission de 1816, dont M. Corbière était rapporteur, et dont les propositions ne tendaient à rien moins qu'à renverser de fond en comble le budget présenté

par le gouvernement pour le remplacer par un autre : « Il me semble, dit-il, qu'à cette époque, on aurait pu dire à M. Corbière : mais vous administrez. »

Le discours de M. Manuel fut fort applaudi ; mais l'amendement qu'il défendait, d'accord avec la commission, ne fut pas adopté.

Pendant les deux semaines que dura cette discussion, il se passa à peine un jour sans que les paroles les plus amères et quelquefois les plus insultantes fussent échangées d'un côté à l'autre de la Chambre. C'était, un jour, M. Benjamin Constant se félicitant de pouvoir encore faire entendre sa voix à cette tribune, restée libre, par miracle, au milieu de la France esclave et muette ; c'était, le lendemain, M. Manuel reprochant aux ministres de compromettre le trône et de fausser le gouvernement représentatif pour complaire aux hommes de 1815, et les menaçant d'un acte d'accusation ; puis c'était le général Foy interpellant le ministère sur la destitution, tout récemment prononcée, de M. de Girardin, préfet de la Côte-d'Or ; c'était, enfin, M. Bignon déclarant que les lois d'exception étant contraires à la Charte, le respect ne leur était pas dû.

D'un autre côté, M. Pasquier, M. Lainé, M. de Castelbajac reprochaient à M. Benjamin Constant et à ses amis de prêcher le mépris des lois, de semer la discorde, de pousser le peuple à la révolte.

La loi des comptes n'était pas votée, quand un grave incident vint fournir un nouvel aliment aux passions, déjà si fortement excitées, et rendre plus incertain encore le dénoûment de la crise. On a vu que la commission, chargée d'examiner le projet de loi sur les élections, était contraire à ce projet. Sur les neuf membres dont elle se composait, quatre voulaient le maintien absolu de la loi du 5 février, et trois admettaient quelques modifications à cette loi ; mais des modifications légères et telles que le principe n'en fût point altéré.

D'un autre côté, le projet nouveau était loin de satisfaire le côté droit, qui lui eût préféré les deux degrés, ou, à défaut des deux degrés, trois catégories d'électeurs élisant un nombre égal de députés. Le succès paraissait donc très-douteux, et les ministres en avaient averti l'auteur principal de la loi, M. de Serre, à qui M. Royer-Collard écrivait de son côté pour l'engager à renoncer aux deux colléges. Mais M. de Serre insistait pour que son projet ne fût pas abandonné, et dans le cas où il le serait, il demandait surtout qu'on n'acceptât pas les deux degrés [1].

Les choses en étaient là, quand on apprit que la commission avait choisi M. Royer-Collard pour rapporteur. C'était le coup de mort de la loi, et à partir de ce moment, il fut résolu qu'elle serait retirée et remplacée par une autre beaucoup plus courte, et qui ne toucherait pas à la Charte. En conséquence, de nombreuses conférences eurent lieu entre les ministres, M. Lainé et MM. de Villèle et Corbière, que leurs amis avaient délégués à cet effet [2]. Dans ces conférences, un nouveau projet de loi fut rédigé, et, le 17 avril, au commencement de la séance, le ministre de l'intérieur, M. Siméon, monta à la tribune pour le présenter à la Chambre.

Ce projet, plus simple que le premier, se bornait à créer, dans chaque département, deux classes de colléges électoraux: des colléges d'arrondissement qui devaient choisir autant de candidats que le département avait de députés à nommer, et un collége de département, composé des électeurs les plus imposés, jusqu'à concurrence d'un cinquième du nombre total, lequel devait choisir les députés parmi les candidats que les colléges d'arrondissement auraient élus. De plus, il était établi que, si le même candidat était nommé par plusieurs colléges d'arrondissement, son élection serait comptée à celui

[1] Lettres de M. de Serre à M. Decazes, — Nice.
[2] Correspondance et journal de M. de Villèle.

de ces colléges où il aurait le plus de suffrages, et qu'il serait remplacé, pour chacun des autres, par l'éligible qui, après lui, aurait réuni le plus de voix. Cette grave disposition avait pour but d'empêcher les colléges d'arrondissement de réunir leurs suffrages sur les mêmes candidats, et de forcer, par cette tactique, le choix du collége de département.

Il n'était plus d'ailleurs question ni du renouvellement intégral, ni de l'augmentation du nombre des députés, ni du vote public. Ainsi disparaissaient les dernières traces de la pensée doctrinaire! Ce n'était plus la loi de M. de Serre, c'était celle de M. de Villèle et du côté droit.

Dans son exposé des motifs, M. Siméon, en annonçant le retrait du premier projet de loi, donna pour motifs à cet acte insolite la complication de l'ancien projet et l'époque avancée de la session. Il paraissait, d'ailleurs, utile d'enlever aux partis l'argument qu'ils tiraient de quelques modifications réglementaires dont la Charte était l'objet dans le projet primitif. M. Siméon fit ensuite ressortir l'extrême simplicité du projet nouveau, qui, dit-il, tenait la balance égale entre les grands et les petits propriétaires.

L'exposé des motifs avait été écouté par la Chambre avec une curiosité silencieuse, et pas une marque d'approbation ou d'improbation n'avait interrompu M. Siméon; mais, à peine le président eut-il prononcé les paroles sacramentelles : LA CHAMBRE DONNE ACTE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI, qu'un tumulte jusqu'alors sans exemple éclata dans la Chambre. Au milieu des clameurs confuses qui s'élevaient, il fut d'abord difficile de savoir quelle était la cause de ce tumulte; mais on ne tarda pas à comprendre que la gauche contestait au gouvernement le droit de retirer un projet présenté, et dont le rapport était à la veille d'être fait, tandis que le centre et la droite maintenaient ce droit, et voyaient dans l'opposition de la gauche une atteinte flagrante à la prérogative royale. En moins d'un quart d'heure, dix membres de l'un et de l'autre côté

montèrent à la tribune et en descendirent, sans parvenir à se faire entendre; mais le plus persévérant de tous fut M. de Girardin, qui, refusant de quitter la tribune, commença plusieurs fois une phrase toujours interrompue. Accusé de violer le règlement, le président se détermina enfin à consulter la Chambre sur la question de savoir si elle donnait acte de la présentation, et les deux centres se levèrent avec la droite pour l'affirmative; mais de nouvelles clameurs couvrirent la voix du président, et quand il voulut reprendre la discussion de la loi des comptes, la gauche, debout presque tout entière, demanda que la question constitutionnelle fût posée, et rendit ainsi toute délibération impossible. C'était à peine si, au milieu du bruit, on pouvait distinguer quelques mots, ceux, par exemple, de majorité oppressive et de minorité factieuse, que se renvoyaient les deux côtés de la Chambre. M. de Chauvelin et le général Foy finirent pourtant par obtenir un moment de silence, dont ils profitèrent pour demander que la Chambre, en votant sur la question de savoir si l'exposé des motifs serait ou non imprimé, exprimât son opinion sur la question constitutionnelle, et M. de Villèle accepta cette manière d'arriver à une solution. Mais, quand il semblait qu'on fût d'accord, sinon sur le fond des choses, au moins sur le mode de procéder, le tumulte recommença, et, désespérant de s'en rendre maître, le président, de guerre lasse, finit par se couvrir.

Il était alors quatre heures. Une heure après, la séance était reprise, et on espérait que la question soulevée par la gauche allait se débattre paisiblement; mais il n'en fut pas ainsi. Au début, le calme parut rétabli, et M. Pasquier put, sans être interrompu, demander si l'on prétendait interdire au roi le droit qui appartenait à tout membre de la Chambre, celui de retirer un projet présenté. Mais, après M. Pasquier vint encore M. de Girardin, répétant avec une obstination singulière son éternelle phrase : « Est-il, disait l'ancien préfet de la Côte-d'Or, du droit de la prérogative royale de retirer un projet

présenté à la Chambre? » A ces mots, la droite, à son tour, pousse des cris de fureur auxquels ceux de la gauche répondent, et M. de Girardin ne peut continuer. M. de la Bourdonnaie, M. de Villèle, M. Courvoisier insistent pour que M. de Girardin parle seulement sur l'impression, à quoi M. Benjamin Constant et M. Manuel répliquent qu'avant de décider si le projet de loi doit ou non être imprimé, il faut bien examiner s'il est ou non dans les termes prévus par l'article 17 de la Charte, et si le gouvernement a eu le droit de le présenter. « Supposez, dit M. Manuel, que le gouvernement vienne vous proposer de convertir la monarchie en république, regarderez-vous cette proposition comme circonscrite dans les termes du règlement? » — C'est une supposition abominable, s'écrie-t-on à droite, et la voix de M. Manuel est couverte par le tumulte.

Cependant, le président invita M. de Girardin, qui n'avait pas quitté la tribune, à reprendre la parole; mais il redit exactement la même phrase, et au même endroit, exactement aussi, la droite lui coupa la parole. A partir de ce moment la confusion alla croissant, et trois fois la même scène se renouvela entre M. de Girardin et la droite. M. Lainé demanda, enfin, que la parole lui fût interdite; mais M. Royer-Collard, tout en déclarant qu'il n'était pas de l'avis de M. de Girardin, insista pour qu'il pût exprimer son opinion : « C'est un grand malheur, dit-il, que l'anarchie ait pénétré dans les délibérations de la Chambre; mais quand s'y est-elle introduite? c'est le jour où MM. de Villèle et Lainé, à l'occasion des pétitions relatives à la loi des élections, ont traité la question au fond. Or, quand l'anarchie est dans une Chambre, il faut que chacun en prenne sa part, sans cela, au lieu de la seule anarchie, il y a à la fois anarchie et despotisme. »

Enfin, M. de Girardin demanda et obtint qu'on le laissât répondre lui-même à la question qu'il élevait, et, pour la cinquième fois, il recommença sa fameuse phrase : « Le droit de

retirer un projet présenté fait-il partie de la prérogative royale? Je réponds oui! » A ces mots, un éclat de rire prolongé se fit entendre sur tous les bancs, et cette séance si orageuse se termina au milieu d'une hilarité générale.

Tout le monde s'était-il donc trompé sur l'intention de M. de Girardin, et cet honorable député avait-il voulu jouer, devant la Chambre, une comédie indigne d'elle et de lui? Non, et son discours imprimé prouve qu'il voulait, en effet, soutenir que le roi n'avait pas le droit de retirer son projet, et que le *oui*, où s'arrêta son discours, était conditionnel. Quoi qu'il en soit, l'effet de la séance fut déplorable, pour la gauche d'abord, qui avait tort au fond et dans la forme, et aussi pour la droite, qui, à la reprise de la séance, aurait dû laisser M. de Girardin exposer et défendre son opinion, au lieu de l'interrompre au premier mot. Tant de violence, sur une question tout à fait secondaire, faisait, au reste, pressentir dans quel état serait la Chambre quand on discuterait la question principale, celle que tous les partis paraissaient regarder comme une question de vie ou de mort. En attendant, la nomination de la commission chargée d'examiner la nouvelle loi montra l'effet qu'avaient produit sur quelques députés les emportements de la gauche, ses appels à l'opinion du dehors, ses allusions significatives à la révolution militaire de l'Espagne. Sur les sept membres de l'opposition qui faisaient partie de la première commission, trois, M. Royer-Collard, M. Verneilh-Puyraveau, M. Dupont (de l'Eure), ne furent pas réélus, et la majorité se trouva déplacée. Et pourtant la première loi était incontestablement plus libérale que la seconde.

A la veille des grandes batailles parlementaires, il se trouve toujours des hommes qui cherchent si, par quelque compromis, il ne serait pas possible de ramener la paix entre les combattants. Or, en avril 1820, ces hommes tournaient naturellement les yeux vers M. Decazes, qui, retiré à Libourne, suivait de loin le cours des événements. Ainsi, M. Courvoisier lui

écrivait de la manière la plus pressante[1] pour le supplier de revenir, et de changer la face des choses par le seul fait de sa présence. « Chaque jour, disait-il, la crise augmente; le roi est obsédé; on lui cèle le précipice qui se creuse devant nous, et vous seul pouvez obtenir une mesure indispensable, bien que tardive. » — « Les ministres, ajoutait-il, sont et seront entraînés bien au delà des bornes qu'ils se sont prescrites. Ils veulent le bien et ils font le mal; ils veulent affermir le trône et ils l'ébranlent. » A gauche même, parmi les membres qui ne voulaient pas pousser la résistance jusqu'à l'insurrection, le retour possible de M. Decazes trouvait quelque faveur, et M. de Sainte-Aulaire recevait certaines ouvertures. A droite, en revanche, on s'en inquiétait, et le *Drapeau Blanc*, qui avait été renvoyé de la plainte portée contre lui par M. Decazes, recommençait à l'injurier. Au pavillon Marsan, surtout, l'alarme était grande, et M. Jules de Polignac faisait part à M. de Villèle de ses préoccupations[2]. Le duc de Richelieu lui-même n'était pas sans inquiétude. Au dire de ses collègues et de ses amis, le duc de Richelieu n'était plus le même homme[3], et son ancien dégoût pour le ministère avait fait place à un vif désir de durer et de réussir. Il entretenait donc avec M. Decazes une correspondance très-amicale, mais où perçait la crainte de le voir revenir à Paris : « Il est nécessaire, lui disait-il, qu'on croie que je suis ici pour longtemps et fermement établi. Tout ce qui peut faire croire que je puis céder la place à un autre produit un mauvais effet, et vous savez que cet autre qu'on met en avant, c'est toujours vous. » — « Vos ennemis, lui disait-il quelques jours plus tard, vous ont fait plus de bien qu'il n'ont voulu. Ils vous ont sauvé la vie, en vous mettant dans le cas de sortir de cette galère où, bien sûrement, vous seriez mort à la peine; » et il lui

[1] M. Courvoisier à M. Decazes, 27 avril.
[2] Journal de M. de Villèle.
[3] Castlereagh dispatches. — Lettre du comte de Goltz à M. de Hardenberg.

conseillait de rester à Libourne jusqu'à ce que la grande question des élections fût décidée[1]. Souvent, d'ailleurs, il revenait sur la proposition de M. Clausel de Coussergues, et il s'efforçait de prouver à M. Decazes qu'en votant avec la droite pour l'ordre du jour, dans la séance du 1er mars, ses anciens collègues avaient consulté ses intérêts.

M. Decazes n'était pas de cet avis, et le silence de ses anciens collègues, en présence d'une accusation odieuse, lui avait été fort sensible; mais il jugeait, avec beaucoup de raison, que son jour n'était pas revenu et que, dans les circonstances où les derniers événements avaient placé la France, personne moins que lui n'était en mesure de constituer une majorité. Il ne voulait, disait-il, « ni succéder à M. de Richelieu ni s'embarquer avec un équipage dont chaque marin manœuvrait à part [2]. »

La transaction rêvée par quelques modérés du centre et de la gauche était donc impossible, et il paraissait désormais inévitable qu'entre les deux grands partis qui partageaient la Chambre, une bataille décisive se livrât. Cependant la censure était entrée en exercice le 5 avril, et ses actes répondaient mal au programme tracé par la circulaire de M. de Richelieu. Non-seulement les journaux royalistes pouvaient accuser l'opposition libérale « de conspirer contre la monarchie, de tenir le langage de Satan dans le *Paradis perdu*, et de vouloir relever la guillotine [3], » sans qu'il fut permis à l'opposition de récriminer ou même de se défendre; mais, sous un ministère où M. de Richelieu était président, MM. de Serre, Pasquier, Portal et Roy, principaux ministres, on ne trouvait pas mauvais que les mêmes journaux continuassent à signaler M. Decazes comme un homme de malheur, comme un ministre inepte et perfide, et à flétrir « les vils agents que le dernier ministère

[1] Lettres de M. de Richelieu à M. Decazes, — 3 mars, — 5 mars, — 16 avril.

[2] M. Decazes à M. de Barante, 10 mai.

[3] *Drapeau blanc, Gazette de France, Quotidienne.*

avait stipendiés si longtemps pour insulter à tout ce qu'il y avait, en France, d'honorable, de fidèle et de monarchique. » Or, la plupart des membres du cabinet avaient, à diverses époques, fait partie du ministère que le *Journal des Débats* qualifiait de la sorte avec la permission de la censure.

Rien, au contraire, n'était permis aux journaux libéraux, pas même de critiquer la circulaire de M. de Richelieu ou de défendre la souscription nationale. Le *Constitutionnel*, avec sa prudence ordinaire, se soumettait ; mais le *Courrier français*, le *Censeur*, la *Renommée* épuisaient, l'un après l'autre, tous les moyens de résistance légale. Ainsi, le *Courrier français* publiait, à part, un article refusé de M. Kératry ; le *Censeur* faisait paraître une brochure intitulée : « Rognures de la Censure ; » la *Renommée* adressait aux Chambres une pétition dans laquelle, tout en demandant justice de la censure, elle citait, comme preuve à l'appui de sa demande, tous les articles dont la commission lui avait interdit la publication et parmi lesquels il s'en trouvait de fort inoffensifs.

Mais, quelque injuste que fût la censure, le parti était pris de la soutenir, et l'article de M. Kératry, les Rognures du *Censeur*, la pétition de la *Renommée* furent également saisis et renvoyés devant les tribunaux, pour contravention à la dernière loi de la presse. La *Renommée* imagina alors de publier ses articles avec des blancs et des points qui marquaient le lieu où s'était posée la main des censeurs ; mais elle reçut l'avis que, si elle persistait à employer ce procédé, la censure supprimerait désormais en entier tout article où se serait glissée une phrase répréhensible. Il fallut donc se rendre et acheter désormais par une soumission complète une existence insignifiante.

La position des écrits semi-périodiques n'était pas la même, et ils suivirent une tout autre marche. La *Minerve*, ainsi qu'on l'a vu, cessa de paraître ; mais le lendemain même de sa mort, un de ses rédacteurs, M. Lacretelle aîné, acheta un

brevet de libraire, et commença, sous des titres divers et à des intervalles inégaux, la publication d'une suite d'écrits, où il était aisé de reconnaître la main des écrivains ordinaires de la *Minerve*. Le premier de ces écrits était intitulé : *Lettres sur la situation de la France*. Puis vinrent à la suite le *Portefeuille politique*, la *Galerie*, le *Panorama*. La *Bibliothèque historique*, de son côté, se fit remplacer par les *Documents historiques*, les *Aperçus historiques*, les *Variétés historiques*, les *Fragments d'histoire contemporaine*. Mais on vit aussi, dans ce mode de publication, un moyen d'éluder la loi, et ces écrits, à mesure qu'ils paraissaient, furent saisis et traduits devant les tribunaux. Néanmoins, comme les auteurs et publicateurs ne se décourageaient pas, et qu'un écrit saisi était presque immédiatement remplacé par un autre, l'aliment ne manquait pas à la passion publique, chaque jour plus exaltée.

D'un autre côté, une librairie alors fort connue, la librairie Corréard, se mit à publier, tous les deux ou trois jours, de petits pamphlets, d'une feuille d'impression seulement, qui se vendaient trente centimes, et dont la vivacité égalait celle de la *Bibliothèque historique* [1]. A ces pamphlets on ne pouvait pas reprocher, comme aux écrits précédents, d'être la reproduction frauduleuse d'un recueil périodique supprimé, et, par conséquent, il n'y avait aucun prétexte à les mettre en cause pour contravention ; mais quelquefois ils dépassaient la limite légale, et plusieurs d'entre eux furent traduits devant le jury, seul juge encore des délits commis par la voie de la presse.

Enfin, des écrits plus sérieux venaient fournir leur contin-

[1] Voici les noms de la plupart de ces pamphlets : *Du système ministériel* (7 avril). — *Un peu de tout* (10 avril). — *Un Pamphlet* (12 avril). — Le *Réveil-matin* (13 avril). — *Le présent est gros de l'avenir* (15 avril). — *Entendons bien nos intérêts* (18 avril). — *Justice et raison* (23 avril). — La *Plume patriotique* (24 avril). — *Rien de trop* (1er mai). — *Aperçus politiques* (5 mai). — *Cosmorama* (10 mai). — *Bruits divers* (12 mai). — *Ambigu* (23 mai). — *Mélanges* (25 mai). — L'*Ami de la Charte* (1er juin). — *Brochure sans titre* (3 juin).

gent à cette guerre de brochures et de pamphlets, et, parmi ces écrits, on en distinguait deux de l'infatigable M. de Pradt, l'un, le *Petit Catéchisme à l'usage des Français*, qui, à travers beaucoup de divagations, contenait une analyse ferme et vraie du gouvernement représentatif et de ses conditions fondamentales; l'autre, la *Révolution d'Espagne*, dans lequel M. de Pradt déclarait que cette révolution était le plus grand événement qui fût arrivé depuis le commencement du monde. Quelques jours plus tard enfin, un écrivain, non moins infatigable que M. de Pradt, mais bien plus utile à sa cause, M. Benjamin Constant, publia un écrit intitulé : « Des motifs qui ont dicté le nouveau projet de loi sur les élections. » Après un récit plus ou moins exact des faits qui, depuis quelques mois, avaient changé la face du monde politique, M. Constant établissait, dans cet écrit, qu'entre l'ancien et le nouveau projet de loi il existait cette grande différence que le premier était destiné seulement à fortifier la position du ministère, tandis que l'autre était calculé pour amener la victoire complète de l'oligarchie. C'était là, en effet, le thème que le parti libéral commençait à développer avec une habileté qui, plus tard, comme on le verra, devait amener de nouvelles péripéties.

Le jeune parti doctrinaire voulut aussi payer sa dette, et M. Auguste de Staël, M. Charles de Rémusat et M. Mahul, publièrent, contre la nouvelle loi des élections, des brochures qui ne parlaient pas aux masses comme les pamphlets Corréard, mais qui étaient lues et appréciées dans le monde politique.

Pendant que dans les deux camps les rangs se serraient, comme à la veille d'une action décisive, une défection, non pas inattendue, mais éclatante, venait affliger et inquiéter le parti royaliste. Parmi les écrivains de ce parti, M. Fiévée, bien que souvent obscur et subtil, était certainement un des plus intelligents, un des plus spirituels. Le démenti donné à sa fameuse formule : « alliance de la royauté et des libertés, du

pouvoir et des talents, » l'avait blessé, tout à la fois, dans ses opinions et dans son amour-propre, et, en se retirant de la *Quotidienne*, il avait annoncé la publication prochaine d'une brochure intitulée : « Quelques réflexions sur les trois premiers mois de l'année 1820. » Cette brochure parut, et le parti royaliste y trouva la critique la plus sévère de sa conduite récente. Selon M. Fiévée, le ministère avait changé de parti, non de système, et la France restait livrée « à une grande coterie civile, née de l'usurpation, ennemie des libertés publiques, et mille fois plus dangereuse que la faction révolutionnaire, mille fois plus persévérante que la faction militaire. » En accordant naïvement à cette coterie l'appui qu'elle demandait, et en arrêtant l'action des écrivains dévoués à leur cause, les royalistes avaient perdu tout le fruit des combats qu'ils avaient livrés. Nul doute, selon M. Fiévée, qu'aux prochaines élections, le mot de ralliement ne dût être l'expulsion de tous ceux qui auraient voté le sacrifice des libertés réglées par les lois. Que deviendraient les royalistes et quel dédommagement leur donneraient les hommes qui les avaient égarés? M. Fiévée faisait alors le portrait le plus piquant de ces hommes qu'il appelait les *circonspects* et à qui il reprochait de jouer, à peu près, à Paris, un rôle bien connu à Constantinople.

L'effet de cet écrit, qui ne ménageait personne, fut de relever la confiance du parti libéral dont M. Fiévée prédisait le succès, et d'irriter profondément le parti royaliste, dont il paraissait prévoir la perte prochaine. Cette irritation se manifesta surtout dans le *Journal des Débats* qui reprocha à son ancien rédacteur d'avoir moins de bon sens que d'esprit. Le *Journal des Débats* nia, d'ailleurs, que le parti royaliste fût divisé. M. Fiévée s'était séparé de ce parti, mais personne ne l'avait précédé ni suivi, et pour le moment du moins, l'union du centre et de la droite était inébranlable.

La loi que la Chambre avait mise en discussion aussitôt après

la loi des comptes, la loi des douanes, ne se prêtait pas à la division ordinaire des partis. En cette matière, il y avait, non pas deux, mais trois partis, le parti du commerce, le parti de l'industrie, le parti de l'agriculture, et, comme il arrive toujours, chacun d'eux se montrait ami de la liberté en ce qui concernait les intérêts des autres, ami du privilége en ce qui touchait ses propres intérêts. Mais, même pendant cette discussion où les rangs étaient confondus, un épisode, plus ou moins attendu, venait quelquefois les reformer, et aussitôt la lutte recommençait. Ainsi, deux pétitions, l'une des parents de vingt et un condamnés à mort, contre le général Donnadieu et M. de Montlivaut, l'autre du général Donnadieu, contre ses accusateurs et contre M. Decazes, ramenèrent de tristes récriminations. Mais, comme le général Donnadieu, aussi bien que ceux qui l'accusaient, demandait une nouvelle enquête et des juges, le renvoi au conseil des ministres fut prononcé à l'unanimité.

Il en fut tout différemment d'une autre pétition qui, depuis quelque temps, préoccupait vivement l'opinion publique. Dans les derniers jours de mars, un jeune magistrat de Nîmes, M. Madier de Montjau, avait adressé à la Chambre des députés une pétition dans laquelle, faisant le plus sombre tableau de l'état de terreur où les violences ultra-royalistes avaient mis et mettaient encore le département du Gard et surtout la ville de Nîmes, il se plaignait de la protection accordée par de hauts personnages à des assassins connus, et de l'impunité dont ces assassins jouissaient, grâce à cette protection. Puis il dénonçait un gouvernement secret, siégeant à Paris, et qui, après l'assassinat du duc de Berry, avait adressé à ses affiliés de Nîmes deux circulaires, portant les numéros 34 et 35, dont la première contenait ces mots significatifs :

« Ne soyez ni surpris ni affligés; quoique l'attentat du 13 n'ait pas amené sur-le-champ la chute du favori, agissez comme s'il était déjà renversé; nous l'arracherons de ce poste, si on

ne consent pas à l'en bannir. En attendant, organisez-vous : les avis, les ordres et l'argent ne vous manqueront pas. »

M. Madier de Montjau ne nommait point l'auteur de ces circulaires ; mais il promettait de le nommer, si le gouvernement voulait s'engager à le traduire devant les tribunaux, et, en attendant, il désignait clairement M. de Vitrolles, auteur de la note secrète. Or, chacun savait que M. de Vitrolles était un des confidents de Monsieur et un des agents les plus actifs du pavillon Marsan. En réalité, la dénonciation contre le gouvernement occulte remontait donc jusqu'à Monsieur, dont tout le monde, excepté l'auteur de la pétition, prononçait le nom.

Quand la pétition de M. Madier de Montjau parvint à Paris, la censure était établie, et les journaux quotidiens ne purent pas la publier ; mais elle fut imprimée et commentée dans les brochures qui remplaçaient la *Bibliothèque historique* et la *Minerve*, et, en peu de jours, tout le monde la connut à Paris. On comprend aisément quel parti dut en être tiré dans le camp libéral, et quelles colères elle excita dans le camp royaliste. Tous les royalistes s'accordèrent pour la signaler comme mensongère et calomniatrice. Il est faux, dirent-ils, que les royalistes aient un comité directeur contre le gouvernement : leur chef est le roi ; ils n'en ont point d'autres. Quant aux circulaires dénoncées, le *Journal des Débats* alla jusqu'à prétendre qu'elles étaient évidemment l'œuvre des factieux qui, pour détourner l'action du gouvernement, avaient imaginé de faire circuler de fausses lettres et de les attribuer à d'augustes personnages : « C'est une indigne manœuvre des *Minerviens*, ajoutait le *Journal des Débats*, mais la tribune en fera justice. »

Après avoir, pendant une année entière, dénoncé avec tant de bruit et de violence le comité directeur de la gauche, il était sans doute fort dur d'être pris soi-même en flagrant délit. Aussi, le 25 avril, l'attente publique était-elle fortement éveillée, quand M. Saulnier monta à la tribune pour faire un rapport sur la pétition de M. Madier de Montjau. Après en avoir

lu les parties principales, M. Saulnier déclara que la commission, sans garantir la vérité des faits dénoncés, croyait qu'il était nécessaire de les vérifier, et proposait, en conséquence, le renvoi au président du conseil. Le ministre de l'intérieur, tout en faisant certaines réserves, ne s'y opposa pas, et comme la droite, qui savait à quoi s'en tenir, se souciait peu de prendre la parole, le débat paraissait près de tomber, quand M. de Sainte-Aulaire vint le relever. Non-seulement il fit un grand éloge de M. Madier de Montjau, mais il affirma la parfaite exactitude des faits énoncés par lui, et il représenta l'état de Nîmes et du Gard comme très-inquiétant : « Comment, dit-il, en serait-il autrement, quand une partie de la société semble reconnaître une autre loi que la loi, un autre gouvernement que le gouvernement, un autre roi que le roi? » M. de Sainte-Aulaire, sans nommer M. de Vitrolles, acheva, d'ailleurs, de le désigner en le défendant contre M. Madier de Montjau.

Quelques-unes des paroles de M. de Sainte-Aulaire avaient suscité, à droite, de vives réclamations. Néanmoins, ce fut avec beaucoup d'embarras et de timidité que M. Corbière lui répondit. Il ne nia pas absolument la réalité des faits; il dit seulement qu'il en doutait, et il s'étonna, si ces faits étaient vrais, que le gouvernement ne s'en fût pas préoccupé. Si, par exemple, les circulaires citées par le pétitionnaire existaient, il y avait crime; mais existaient-elles, et M. Madier de Montjau n'avait-il pas été la dupe de quelque complot ténébreux? M. Corbière releva vivement l'allusion dangereuse, selon lui, que M. de Sainte-Aulaire avait faite à un auguste personnage. Ni dans le Gard, ni ailleurs, il n'y avait d'autre roi que le roi, et M. de Sainte-Aulaire n'aurait pas dû oublier qu'à toutes les époques de l'histoire, les grandes catastrophes s'étaient ainsi préparées.

Jusqu'à ce moment, la gauche était restée en dehors du débat; après le discours de M. Corbière, elle y entra avec beau-

coup de véhémence, et M. Devaux et le général Sébastiani, s'emparant de la pétition non démentie de M. Madier de Montjau, vinrent à leur tour dénoncer à l'indignation publique le pouvoir invisible qui s'efforçait de reproduire les crimes de 1815. « Déjà, dit le général Sébastiani, pour complaire à ce pouvoir, des lois d'exception ont été votées ; une loi, que j'appellerai *conspiratrice*, vous a été présentée. »

A peine la pétition avait-elle été combattue ; M. Bourdeau, comme M. Corbière, s'était borné à révoquer en doute les faits dénoncés par M. Madier de Montjau, et à regretter qu'il ne les eût pas portés, sans bruit et sans éclat, à la connaissance de l'autorité. Il semblait donc que le débat tirât vers sa fin ; mais à ces mots de loi conspiratrice, M. Lainé demanda soudainement la parole, et monta à la tribune avec une émotion qu'il sut bientôt communiquer à l'assemblée : « Messieurs, dit-il, en écoutant quelques-uns des discours prononcés dans cette chambre, je me suis dit : voilà le secret de la pétition dévoilé. » Puis il se plaignit vivement que, sous prétexte de vérifier l'existence d'un gouvernement invisible, on attaquât le chef suprême, visible, constitutionnel de l'État, et les dépositaires de sa confiance et de son autorité. M. Lainé n'admettait pas, d'ailleurs, qu'il fût permis, même à un général, de qualifier de loi conspiratrice une loi présentée au nom du roi. Ce que le pétitionnaire avait voulu, ce n'était point provoquer la punition de faits coupables ; c'était faire un grand scandale et signaler à la fois les anciens et les nouveaux ministres, les députés et les magistrats, comme les agents, comme les complices d'une faction secrète et d'une vaste conspiration. Que signifiaient ces déclamations contre des associations secrètes qui n'existaient plus, tandis qu'il existait des associations publiques que chacun connaissait ?

« On vous parle, dit en terminant M. Lainé, d'une puissance invisible. Si ce que vous appelez une puissance est invisible, en effet, c'est qu'elle est couverte du crêpe de la mort.

soulevez le voile funéraire, et au lieu d'une puissance, vous ne verrez qu'un père accablé d'une douleur que nos débats vont rendre plus amère. »

Par la vivacité des récriminations et par le pathétique de sa péroraison, M. Laîné avait prêté un secours efficace à la droite, jusqu'alors silencieuse et troublée; aussi des acclamations réitérées le suivirent-elles jusqu'à sa place. M. Benjamin Constant succéda à M. Laîné, et rappela habilement que l'année précédente, M. de Serre, encore aujourd'hui garde des sceaux, avait dénoncé lui-même à la tribune la puissance invisible qui protégeait les assassins de Nîmes et d'Avignon. Ce pouvoir invisible existait donc, et chacun savait qu'il voulait la contre-révolution tout entière. « Il ne suffit pas, ajouta M. Constant, de renvoyer la pétition aux ministres; il faut la lire à la tribune et la faire suivre d'une adresse au roi, pour le supplier de délivrer la France de cette force invisible, qui n'est ni légale ni constitutionnelle, qui ébranle le trône et qui menace la liberté. »

La position des ministres était difficile. Comme M. Benjamin Constant venait d'en faire la remarque, la pétition de M. Madier de Montjau, en ce qui concernait les crimes et les criminels de 1815, n'était guère qu'un duplicata du discours prononcé par M. de Serre, le 29 mars 1819, et le ministère ne pouvait pas mettre en doute l'existence du comité-directeur et la réalité des circulaires. Mais, depuis le 29 mars 1819, les choses avaient changé de face. Le ministère venait de faire alliance avec le parti qui avait participé aux excès des royalistes dans le Midi, ou qui du moins avait cherché à les couvrir d'un voile complaisant. De plus, le ministère ne pouvait vivre sans la protection de Monsieur, en qui chacun reconnaissait le chef du gouvernement occulte[1]. Ce

[1] Dans les observations très-intéressantes et très-sincères dont M. Pasquier a fait précéder la publication de ses discours, il reconnaît franchement qu'il y avait beaucoup de vrai dans la dénonciation de M. Madier de Montjau; « mais, dit-il, une telle attaque dirigée contre Monsieur, contre son influence,

fut donc avec embarras que M. Pasquier vint, au nom de la paix publique, supplier la Chambre de mettre un terme à de fâcheux débats, et de ne pas remuer les cendres à peu près éteintes des vieilles discordes. Puis, comme M. Lainé, il termina par l'éloge de ce prince, héritier de la couronne, « qui n'avait jamais cessé et qui ne cesserait jamais de dire que son plus beau titre était celui de premier sujet du roi de France. »

Après ce discours, la Chambre rejeta la proposition de lire la pétition, et, à l'unanimité, la renvoya au conseil des ministres.

Le lendemain, à propos de trois pétitions ultra-royalistes contre M. Decazes, les ministres eurent encore à se débattre contre les difficultés d'une fausse situation. Au lieu d'accepter l'ordre du jour, proposé par la commission, la gauche, dans une intention facile à deviner, demanda, par l'organe de M. Benjamin Constant, que les pétitions, visiblement émanées du gouvernement occulte, fussent renvoyées au conseil des ministres, et, à cette occasion, elle somma M. Clausel de Coussergues de développer enfin son odieuse accusation.

« Par ce moyen, dit M. Constant, vous fournirez aux collègues de M. Decazes, qui ont partagé, secondé, loué toutes ses mesures, aussi longtemps qu'il a été puissant, une occasion qu'ils ont sûrement regretté de n'avoir pas rencontrée plus tôt, je veux dire l'occasion de repousser, en son nom, une accusation à laquelle, je ne sais pourquoi, ils n'ont opposé, quand ils l'ont entendue, qu'un étrange silence. »

Ainsi mis en demeure, le ministère ne pouvait plus se taire ; mais il lui convenait peu de parler, et M. Pasquier se borna à désavouer, au nom de M. Decazes, le parti qu'on vou-

blessait au plus haut degré une portion très-considérable des députés royalistes, dont les votes étaient indispensables pour le succès des propositions ministérielles. Il était donc impossible que le ministère ne se prononcât pas fortement contre elle et contre son auteur. »

lait tirer de sa récente sortie du ministère : « Nul chagrin plus mortel, dit-il, ne pourrait l'atteindre que celui de penser qu'il pourrait être une occasion d'aigrir les esprits et de ranimer les haines. »

« M. Decazes, s'écria de sa place M. Casimir Périer, vous a-t-il chargé de dire qu'il ne voulait pas être lavé d'une accusation d'assassinat prononcée à la tribune? » Et comme M. Pasquier ne répondait pas, M. Manuel vint aussi demander qu'on déposât au bureau des renseignements une pétition qui pouvait servir à remonter jusqu'au gouvernement occulte signalé par M. Madier de Montjau, et dont les ramifications s'étendaient sur toute la France. Néanmoins, après un débat tumultueux, l'ordre du jour fut adopté par une majorité composée de la droite, du centre droit et d'une grande partie du centre gauche.

Mais M. Manuel ne se découragea pas, et deux jours après, il développait, en comité secret, la proposition d'une adresse au roi, dans laquelle, reproduisant tous les griefs de l'opposition, il imputait à l'influence mystérieuse du pouvoir occulte les lois inconstitutionnelles contre la liberté individuelle et contre la liberté de la presse, la loi oligarchique des élections et tous les actes qui, depuis plusieurs années, avaient violé les promesses de la Charte, dilapidé la fortune publique, sacrifié les intérêts nationaux, livré enfin la France à une faction ennemie du trône et du peuple. C'était demander à la Chambre de condamner les lois qu'elle avait votées, les ministres qu'elle avait soutenus, les actes qu'elle avait approuvés, et de se déclarer elle-même aveugle ou servile. Le ministre de l'intérieur et le ministre des affaires étrangères n'eurent donc pas de peine à lui prouver qu'elle devait repousser une telle proposition.

Cette adresse de M. Manuel, véritable manifeste de parti contre le gouvernement de la Restauration, n'était pas l'œuvre de l'opposition tout entière, mais celle de la portion la plus

vive de la gauche, de cette portion qui allait bientôt chercher, ailleurs que dans la résistance légale, le triomphe de sa cause. Aussi, M. Benjamin Constant, qui succédait à M. Pasquier, avoua-t-il que le projet d'adresse l'avait mis dans une grande perplexité d'esprit, et qu'il avait craint que ce projet ne semât la division entre des hommes qui avaient besoin de s'entendre pour sauver la liberté ; mais il s'était rassuré par la pensée qu'un projet d'adresse était un simple canevas, et qu'après tout, des explications franches, en comité secret et en quelque sorte en famille, pouvaient avoir plus d'avantages que d'inconvénients; puis il saisit cette occasion de protester, en son nom et au nom de ses amis, contre tout dessein, contre tout désir même d'une révolution nouvelle. Du côté où il siégeait, il y avait des hommes empressés de remplir leur mission, « et, dit-il, consultant quelquefois leur conscience plus que l'opportunité ; » mais trouvant tous, sous ce régime, une route plus digne d'eux que sous l'anarchie du Directoire, l'hypocrisie du Consulat et le despotisme de l'Empire.

En parlant ainsi, M. Benjamin Constant exprimait sa pensée personnelle et celle du plus grand nombre de ses amis ; il n'exprimait pas celle de la gauche tout entière, et c'est ce qui faisait, en ce moment, la force de la droite.

Tels étaient les préludes du grand débat que la France attendait avec tant d'impatience. Cependant quelques élections partielles avaient lieu, et M. Alexandre de Lameth, nommé à Rouen, le général Tarayre à la Rochelle, M. Teisseire à Grenoble, prouvaient qu'il n'y avait rien de changé dans l'esprit des départements. La droite obtenait pourtant, à Avignon, la nomination de son candidat, M. le marquis de Causans. A ce même moment, un incident singulier vint encore troubler les esprits. Dans la nuit du 28 avril, un pétard avait éclaté sous un des guichets des Tuileries, en face de la rue de l'Échelle, et le coupable n'avait point été découvert. Une nouvelle explo-

sion eut lieu, dans la nuit du 6 au 7 mai, et un nommé Gravier, ancien militaire, fut arrêté comme l'auteur de cette double tentative. Quel pouvait être son dessein? On crut généralement qu'il avait voulu compléter l'œuvre de Louvel, en déterminant l'accouchement prématuré de madame la duchesse de Berry, dont la grossesse n'était plus douteuse, et l'on comprend à quel degré d'exaspération ce second attentat dut porter les royalistes.

Un des mérites, selon les uns, de l'institution du jury, un de ses torts, selon les autres, c'est qu'il n'a pas une jurisprudence uniforme, et qu'il penche, selon les circonstances, vers l'indulgence ou vers la sévérité. Or, depuis l'assassinat du duc de Berry, il était clair que le jury penchait vers la sévérité. A la vérité, dans les derniers jours de mars, il avait acquitté M. de Saint-Simon, accusé d'offense envers la famille royale. Dans son écrit, intitulé l'*Organisateur*, M. de Saint-Simon comparait la douleur de la France, si tous les hommes de génie qu'elle possédait dans les sciences, dans les lettres, dans les beaux-arts, dans l'industrie, venaient à disparaître subitement, au chagrin qu'elle éprouverait, si elle avait le malheur de perdre, le même jour, Monsieur, le duc d'Angoulême, le duc de Berry, le duc d'Orléans, le duc de Bourbon, la duchesse d'Angoulême, la duchesse de Berry, la duchesse de Bourbon, mademoiselle de Condé et tous les princes et grands officiers de la couronne.

« Cet accident, disait-il, affligerait certainement les Français, parce qu'ils sont bons..... Mais cette perte de trente mille individus, réputés les plus importants de l'État, ne leur causerait de chagrin que sous un rapport purement sentimental, car il n'en résulterait aucun mal politique pour l'État.

« D'abord, parce qu'il serait très-facile de remplir les places devenues vacantes. Il existe un grand nombre de Français en état d'exercer les fonctions de frère du roi aussi bien que Monsieur; beaucoup sont capables d'occuper des places de

prince, tout aussi convenablement que monseigneur le duc d'Angoulême, que monseigneur le duc de Berry, que monseigneur le duc d'Orléans, que monseigneur le duc de Bourbon; beaucoup de Françaises seraient aussi bonnes princesses que madame la duchesse d'Angoulême, que madame la duchesse de Berry, que mesdames d'Orléans, de Bourbon et de Condé. »

Dans la *Bibliothèque historique* ou dans la *Minerve*, ces lignes auraient eu, bien évidemment, un caractère offensant; mais, dans l'écrit de M. de Saint-Simon, elles se rattachaient à une théorie sociale dont nous avons connu les tristes conséquences, et l'idée d'offenser les princes et princesses dont il faisait l'énumération n'était point entrée dans l'esprit de l'auteur. C'est ce que pensa le jury, qui, après un résumé impartial et modéré de M. Cottu, voulut bien, pour cette fois, renvoyer de la prévention le chef futur de la religion saint-simonienne; mais, en même temps, il condamnait à un mois de prison le rédacteur en chef et l'éditeur des *Lettres normandes*, pour un article sur le 21 janvier. Quelques jours plus tard, malgré un plaidoyer chaleureux de M. Dupin en faveur de la liberté de la presse, l'éditeur responsable du *Constitutionnel* était condamné, à son tour, à deux ans de prison et dix mille francs d'amende, pour un article dans lequel il accusait les *ultras* d'avoir demandé vingt mille têtes et préparé la proscription en masse de tous les amis de la liberté.

Le même jour, M. Lacretelle aîné, MM. Corréard et Bousquet-Deschamps, MM. Chevalier et Cauchois-Lemaire comparaissaient devant le juge d'instruction, comme responsables, M. Lacretelle, des brochures qui succédaient à la *Minerve;* MM. Corréard et Bousquet-Deschamps, d'une brochure intitulée : *Question à l'ordre du jour;* MM. Chevalier et Cauchois-Lemaire, d'un article intitulé : *Du Gouvernement occulte*. L'idée dominante de cet article était que le secret de tous les crimes commis dans l'Ouest et dans le Midi, venait d'être

dévoilé, que tous ces crimes avaient été commandés par un comité siégeant à Paris, et dirigé par d'illustres personnages; mais, qu'aujourd'hui, uni au gouvernement officiel, le gouvernement occulte avait les ministres pour agents, la majorité législative pour instrument, les verdets pour armée. MM. Chevalier et Cauchois-Lemaire, étaient déjà poursuivis pour avoir publié dans la *Bibliothèque historique*, la veille même de l'établissement de la censure, un article dans lequel il était dit, « qu'en violant la Charte, le gouvernement avait perdu tout droit à l'obéissance; qu'il n'existait plus que de nom; que ses agents, ministres ou fonctionnaires en sous-ordre, pouvaient encore faire du mal, mais à la manière des chefs de bande, sans cesse à la veille de subir justement et avec ignominie le sort des victimes innocentes qui tombaient sous leurs coups; que leur puissance, en un mot, n'était plus que celle du pistolet dont parlait le *Contrat social.* »

« L'arbitraire, même législativement proclamé, ajoutait cet article, ne saurait être une loi..... A partir de ce jour, nous vivons sous la tyrannie. »

M. Cauchois-Lemaire en écrivant ces articles, et M. Chevalier en les publiant, ne pouvaient guère se flatter d'échapper à une condamnation; mais ils étaient de ceux qui croyaient que le moment était venu, non de réformer le gouvernement de la Restauration, mais de le renverser, et qui, avec plus de courage que de sagesse, couraient au-devant des dangers.

Cependant la commission avait hâté son travail, et le 6 mai, dans une Chambre pleine et en présence d'une foule attentive et inquiète, M. Lainé vint, au nom de la majorité, proposer l'adoption de la loi des élections; il chercha surtout à prouver que cette loi respectait la Charte dans sa lettre et dans son esprit, et qu'en attribuant aux colléges d'arrondissement le choix des candidats, au collége de département la nomination des députés, elle établissait un juste équilibre entre la grande et la petite propriété. Il reproduisit d'ailleurs, contre la loi du

5 février, les objections ordinaires, et il justifia par des arguments assez faibles les dispositions secondaires du nouveau projet. Une seule était importante et controversée, celle de l'article 4, qui donnait, dans certains cas, au collége de département la faculté de nommer un candidat dont aucun arrondissement n'aurait voulu; mais la majorité de la commission la jugeait indispensable pour empêcher qu'une coalition des colléges d'arrondissement n'annulât le droit du collége de département.

Après ce rapport, écouté dans le plus grand silence, trente-trois députés s'inscrivirent pour, et quatre-vingt-quatre députés contre le projet de loi. Puis, non sans contestation, le jour de la discussion fut fixé au 15 mars.

A aucune époque, depuis l'établissement du gouvernement représentatif en France, l'anxiété publique n'avait été plus grande. Dès le premier jour de la discussion, les portes du palais Bourbon étaient assiégées à cinq heures du matin, et longtemps avant l'ouverture des tribunes réservées, une foule considérable encombrait toutes les issues de la salle des séances. Au milieu de cette foule, on remarquait beaucoup de jeunes gens dont l'attitude et le langage laissaient peu de doutes sur leurs sentiments. A une heure, la séance fut ouverte, et avant que le premier orateur inscrit prît la parole, le ministre de l'intérieur la demanda pour s'expliquer sur un incident qui avait eu lieu la veille. La veille, M. Benjamin Constant s'était plaint, avec beaucoup de vivacité, des procédés de la censure, qui, loin de bannir des journaux l'injure, la calomnie, le mensonge, comme les ministres l'avaient promis, permettait à certains journaux d'injurier, de calomnier, de mentir et empêchait les personnes injuriées ou calomniées de répondre : « C'est ainsi, avait-il dit, que la calomnie est devenue un privilége, et l'on pourrait croire que le ministère a choisi ses censeurs dans ce qui reste de la fange révolutionnaire. »

Le ministre de l'intérieur releva ces dernières paroles, et

soutint qu'il n'était pas un des censeurs dont la vie publique et privée ne pût soutenir l'examen le plus rigoureux; il donna, d'ailleurs, quelques explications sur les faits que M. Constant avait cités; mais celui-ci en cita de nouveaux, et le débat ne tourna point à l'avantage de la censure.

Ouverte le 15 mai, la discussion sur la loi électorale dura jusqu'au 12 juin; le *Moniteur*, seul, peut donc en donner une idée complète, et, même dans une histoire parlementaire, il faut nécessairement se borner aux traits les plus caractéristiques. Pendant les deux premières séances, la discussion, contrairement à l'attente générale, ne fut ni très-forte ni très-animée. Le général Foy, appelé le premier à la tribune, y prononça un discours, véritable contre-rapport, dans lequel, au nom de la minorité de la commission, il s'attachait surtout à réfuter le rapport de M. Lainé. Membre des deux commissions, le général Foy racontait ce qui était arrivé dans l'une et dans l'autre; puis, discutant la loi elle-même, il établissait, par la combinaison de ses divers articles, qu'elle dépossédait en réalité les quatre cinquièmes des électeurs dont la Charte avait reconnu la capacité. Il terminait, enfin, par un appel chaleureux aux hommes modérés qui, dans l'intérêt de l'ordre, paraissaient disposés à accepter le projet. Ces hommes ne voyaient-ils pas que, si les complots de l'aristocratie étaient flagrants, la résistance aussi serait terrible? Deux nations, deux camps, deux bannières, voilà ce que donnait le projet de loi. Il était temps de s'arrêter et de sauver le roi et la Charte.

M. de la Bourdonnaie, qui souvent couvrait par la pompe des mots le vide des idées, vint ensuite disserter pesamment sur la division des pouvoirs et sur la prépondérance que toute bonne constitution doit donner à la propriété territoriale sur la propriété industrielle. Il votait pour la loi, bien qu'elle lui parût trop peu favorable à la grande propriété; mais ce n'était point, selon lui, dans des combinaisons électorales que l'on pouvait trouver un remède contre l'audace homicide des

factions et contre la vaste conspiration qui, le fer et le poison à la main, faisait par tout le pays appel aux traîtres et aux scélérats; c'était dans un changement complet de système. Si l'on hésitait un seul instant, bientôt le drapeau tricolore aurait remplacé l'oriflamme, et la France périrait comme la Grèce du Bas-Empire.

M. de Castelbajac et M. Josse-Beauvoir exprimèrent à peu près les mêmes idées, bien que sur un ton moins tragique, et ils se plaignirent aussi que la loi nouvelle, en forçant les colléges de département à choisir les députés parmi les candidats des colléges d'arrondissement, ne rendît à la grande propriété qu'une justice imparfaite. Tout en partageant leur avis à cet égard, M. de Bonald déclara qu'il voyait, néanmoins, dans la loi nouvelle, un grand progrès, par cela seul qu'elle établissait deux degrés d'élection. Or, selon lui, il ne pouvait exister de bonne loi d'élection sans candidature : « Cela tient à la fois, dit-il, de la nature de notre esprit, qui ne fait pas de choix sans examen, et de la nature des choses, qui ne fait rien sans préparation. » M. de Bonald ne niait pas, d'ailleurs, que la loi ne pût avoir pour effet d'écarter les sommités; « mais, dit-il, il n'y a pas de mal à cela. Le côté droit a eu sa loi en 1815 ; le côté gauche a eu sa loi en 1817; le centre, à son tour, aura sa loi en 1820, et nous prêcherons, par notre exemple, cette égalité dont nous donnons de si doctes leçons. »

A cette politesse pour le centre, M. de Bonald ne manqua pas de joindre l'expression habituelle de ses idées sur l'organisation des sociétés, et l'anathème obligé contre la loi régicide.

Aux théories aristocratiques de M. de Bonald, la gauche opposa la déclamation vive et spirituelle, mais souvent excessive d'un ancien fonctionnaire impérial, devenu un des plus ardents défenseurs de la liberté, M. Français (de Nantes).

« Le ministère, dit-il en débutant, soumet aujourd'hui à notre jugement un grand procès; il nous donne un coupable

à juger; il traduit la loi électorale qui nous régit, comme coupable et convaincue d'avoir produit les trois cinquièmes de cette assemblée, et comme suspecte d'en produire bientôt deux autres cinquièmes qui, ayant même origine, seront nécessairement de même nature. Cette loi ayant été exécutée par les quatre-vingt mille plus grands propriétaires de France, et l'accusation les atteignant, comme complices du fait principal, il n'y eut jamais sur la terre un plus grand procès, ni un plus grand nombre d'accusés. »

A ce début original, et qui fut vivement applaudi, succédait un long parallèle de la partie forte de la nation avec la partie faible de cette même nation, « avec celle, dit M. Français, qui consomme et ne produit pas, qui obscurcit au lieu d'éclairer, qui recule au lieu d'avancer, qui vit de souvenirs et d'orgueil et mâche à vide dans le vague des folles espérances et des visions insensées. »

Ces mots, qui répondaient aux passions du moment, furent couverts d'applaudissements, partis, non seulement des bancs de la Chambre, mais des tribunes, et le président, pour rétablir l'ordre, dut menacer de les faire évacuer.

Les discours que l'on attendait avec le plus d'impatience étaient naturellement ceux des députés qui, longtemps amis des ministres, croyaient devoir rompre avec eux pour rester fidèles à leurs convictions. Un de ces députés, M. Admirault, prononça contre la loi un discours d'autant plus remarqué que, sur plusieurs points, il se séparait de la gauche; une circonstance récente lui fournit, d'ailleurs, un argument tout nouveau, et qui fut plus d'une fois reproduit pendant le cours de la discussion. A la Chambre des pairs, le duc de Lévis avait fait une proposition tendant à accorder à chaque propriétaire la faculté d'ériger en majorat, sans titre, la portion de ses propriétés foncières dont la loi lui permettait de disposer, et cette proposition avait été prise en considération. En la développant, le duc de Lévis avait eu grand soin d'affirmer qu'il

n'avait nul dessein de faire revivre une classe oppressive et privilégiée, et c'est presque uniquement sur des considérations économiques qu'il s'était appuyé. Mais, au moment où le gouvernement était si violemment accusé de vouloir, au moyen de la nouvelle loi électorale, reconstituer, en France, l'aristocratie, la proposition du duc de Lévis était singulièrement inopportune et offrait un excellent thème à l'opposition. M. Admirault s'en empara, et il établit entre les majorats projetés du duc de Lévis et les grands colléges du ministère un rapprochement dont M. Siméon, dans un long et insignifiant discours, ne put détruire l'effet.

Mais une voix plus puissante que celle de M. Admirault, celle de M. Royer-Collard, devait, dans cette discussion comme dans la précédente, parler à la France aussi bien qu'à la Chambre, et marquer d'une empreinte vigoureuse les idées qui faisaient le fonds du débat. Les grands discours de M. Royer-Collard sont peu susceptibles d'analyse, tant les diverses parties en sont fortement liées entre elles, tant chaque mot joint à sa valeur propre celle de la place qu'il occupe. Rarement, d'ailleurs, le chef des doctrinaires avait revêtu sa pensée d'une forme plus métaphysique ; il voulait prouver que la Charte, « alliance indissoluble du pouvoir légitime dont elle émanait avec les libertés nationales qu'elle reconnaissait et consacrait, » n'avait rien d'arbitraire et exprimait fidèlement les intérêts, les mœurs, l'état de la société. Or, la Charte avait, par l'institution de la pairie héréditaire, fait aux inégalités sociales leur part légitime ; la pairie seule exceptée, elle avait constitué la société française sur la base de l'égalité. On s'exprimait mal, quand on attribuait à la Chambre des députés de représenter la nation. La représentation nationale n'existait, elle n'était absolue que dans les trois pouvoirs. Ce que la Chambre des députés représentait, ce n'était point l'universalité des intérêts que la société renfermait, c'étaient les intérêts communs à tous, et de là découlaient les lois de sa composition.

« Dans la rigueur du droit, disait M. Royer-Collard, tous sont éligibles, tous sont électeurs, à moins qu'ils ne soient jugés actuellement incapables de l'être. La loi fondamentale n'a pas à reconnaître la capacité, mais à déclarer l'incapacité. Quiconque n'est pas exclu est appelé. » Constitutionnellement, ajoutait-il, il n'y a donc point de plus et de moins imposés, de grande et de petite propriété. La propriété n'intervient spécialement dans l'éligible et dans l'électeur que comme garantie morale de l'indépendance et des lumières, et là où cette garantie existe, l'égalité doit être entière.

M. Royer-Collard concluait de là que l'égalité des électeurs, l'égalité des suffrages, l'élection directe étaient une même chose, et qu'il n'y avait de député légitime que le député véritablement choisi par la majorité. Or, le projet de loi donnait la Chambre à la minorité des électeurs. Ce n'était pas là seulement la violation de la Charte ; c'était un coup d'État contre la société ; c'était la vraie contre-révolution, et il y avait dans cette seule conception un dédain si profond de l'humanité, que peut-être on n'en trouverait pas un autre exemple.

« L'égalité des électeurs, disait M. Royer-Collard, est le fait même du gouvernement représentatif. Le gouvernement représentatif, à son tour, est le fait même de la Charte ; la Charte est le fait même de la société. Pour chasser l'égalité du gouvernement représentatif, il faut donc, avant tout, l'abolir dans la société. C'est là qu'il faut ramener d'abord le privilége.

« Or, le projet de loi, fût-il adopté, n'est pas un moyen suffisant pour opérer une révolution de cette nature. On a vu le privilége s'établir avec la conquête comme un tribut levé par les vainqueurs sur les vaincus. Le monde ne l'a pas vu entrer dans la société par la seule force des lois ; il n'a jamais été imposé à un grand peuple par la délibération. L'urne du scrutin n'est pas un creuset où les sociétés se dissolvent et se décomposent... »

« La loi qu'on vous propose serait donc en vain votée, en

vain quelque temps exécutée; les mœurs publiques la fatigueraient, la consumeraient, l'éteindraient bientôt par leur résistance : elle ne régnera pas, elle ne gouvernera pas la France. »

Quant au péril des factions dont on parlait si souvent, M. Royer-Collard ne le niait pas; « mais, ajoutait-il, faut-il, dans une sinistre prévoyance, dégrader la pairie, énerver le pouvoir royal, réduire la représentation à un simulacre, ruiner, en un mot, tous les pouvoirs, de peur qu'ils ne soient pervertis par les factions? Ce sont, messieurs, les conseils de l'inexpérience, ou de la pusillanimité, ou des factions elles-mêmes... Tout se tient, tout marche ensemble, tout est nécessaire à notre gouvernement; il n'y a rien à déduire, rien à déplacer; son équilibre repose sur la distribution exacte des forces dans la balance de la souveraineté. Sans doute il est laborieux, et la vertu des hommes y est comptée pour quelque chose; mais espère-t-on inventer quelque machine législative qui en dispense? Les constitutions ne sont pas des tentes dressées pour le sommeil. Les gouvernements, quels qu'ils soient, sont sous la loi universelle de la création; ils ont été condamnés au travail; comme le laboureur, ils vivent à la sueur de leur front. »

Le vrai mal, selon M. Royer-Collard, c'était que cette condition nécessaire des gouvernements n'avait pas été comprise. Il était temps que la France fût gouvernée; elle ne l'était pas depuis six ans. Quant à lui, en repoussant les mesures proposées, il était fidèle à toute sa vie, et il défendait encore l'idée la plus profonde à la fois et la plus féconde qui fût entrée dans les sociétés modernes, celle de la légitimité. La légitimité avait rendu le droit à la France, et la légitimité du prince était devenue la légitimité universelle.

« Comme elle est la vérité dans la société, dit en terminant M. Royer-Collard, la bonne foi est son auguste caractère. On la profane si on l'abaisse à l'astuce, si on la ravale à la fraude.

La loi proposée fait descendre le gouvernement légitime au rang des gouvernements de la révolution, en l'appuyant sur le mensonge. Je vote le rejet. »

Malgré le magnifique éloge de la légitimité qui terminait ce discours, l'attaque était formidable, et le ministère ne pouvait se dispenser d'y répondre. Ce fut M. Pasquier qui le fit, avec habileté et modération : « M. Royer-Collard, dit-il, a employé toutes les forces de sa dialectique à prouver que la Charte est un code d'égalité qui a seulement posé quelques exceptions au principe général qui la domine. Malheureusement, dans cette manière de raisonner, l'exception est dans une proportion très-décourageante pour le principe, car elle porte sur vingt-sept millions neuf cent mille âmes contre quatre-vingt mille environ qui y échappent. » L'erreur de M. Royer-Collard venait, selon M. Pasquier, de ce qui avait confondu les droits civils qui, d'après la Charte, étaient égaux pour tous, et les droits politiques, qui ne l'étaient pas.

M. Pasquier, comme l'avait déjà fait M. Lainé, s'attacha surtout à défendre le projet de loi contre l'accusation de vouloir créer, en France, une aristocratie; mais il ne dissimula pas que le premier projet valait mieux que le second, et il reprocha à l'opposition d'avoir, par la violence de ses anathèmes, rendu impossible la discussion d'une loi qui agrandissait et fortifiait le gouvernement représentatif. Puis, il fit le plus sombre tableau des maux qui accableraient la France, si la loi du 5 février était maintenue. Quant à cette parole : « Depuis six ans, la France n'est pas gouvernée, » M. Pasquier n'y répondit qu'en formant, avec M. Royer-Collard, le vœu que le roi trouvât un ministère fort et capable, sachant exercer et faire respecter le pouvoir : « A un tel ministère, dit-il en se tournant vers M. Royer-Collard, mon concours et celui de mes collègues est d'avance assuré. »

Depuis la chute de M. Decazes, M. Pasquier était le seul orateur du ministère, et il s'était acquitté de sa tâche avec

un véritable talent. Le 18 mai, le jour même où, au milieu des applaudissements de la droite et du centre, il répondait à M. Royer-Collard et au général Foy, son collègue, M. de Serre, arrivé de Nice la veille, entrait dans la salle et venait prendre place au banc des ministres. C'était un événement, et cette rentrée produisit sur les bancs de la Chambre et dans les tribunes une très-vive sensation. Jusqu'à la fin, les doctrinaires dissidents avaient espéré que M. de Serre se séparerait du ministère et reviendrait se mettre à leur tête. M. Guizot lui avait même écrit, le 12 avril, une longue lettre pour lui exposer la situation telle qu'il la voyait, et pour le supplier de se réserver pour l'avenir[1]. D'un autre côté, les membres du corps diplomatique craignaient qu'il ne retombât sous l'influence de M. Royer-Collard. Les doctrinaires, aussi bien que les membres du corps diplomatique, ignoraient que, si M. de Serre était peu satisfait de la loi substituée à la sienne, il l'était moins encore de l'attitude de ses anciens amis, et que, dans une communication confidentielle, il avait qualifié d'*acte de délire* le discours de M. Camille Jordan, à l'occasion de la loi de la presse[2]. M. de Serre revenait donc à peu près brouillé avec les doctrinaires, et très-résolu à prendre, si ses forces le lui permettaient, une part active à la lutte.

Pendant les journées du 19 et du 20, la discussion continua avec beaucoup d'animation de part et d'autre, mais sans qu'un discours ou un incident nouveau changeât la face du débat. Du côté de l'opposition, M. Martin de Gray et M. de Corcelle, avec la violence ordinaire de leur langage, dénoncèrent la loi, comme destinée à rétablir le vasselage et le servage, et avertirent les roturiers, les vilains qu'ils devaient se tenir prêts à retourner à la glèbe et à la corvée ; M. Lainé

[1] Mémoires de M. Guizot. — *Pièces justificatives.*
[2] M. de Serre à M. Decazes. — Nice, 3 avril.

de Villévêque débita un galimatias lugubre et burlesque à la fois, tandis que M. Ternaux, dans un discours fréquemment applaudi, cherchait à prouver, avec plus de modération, que le projet de loi tendait à détruire l'équilibre établi par la Charte, et à faire de la Chambre des députés une Chambre non moins aristocratique que la Chambre des pairs. Deux députés de la gauche, M. Guitard et M. Daunou, soutinrent la même thèse, et firent très-bien ressortir les bizarreries, les incohérences, les injustices du projet de loi, de ce projet qui, reproduisant les fraudes et les simulacres du gouvernement impérial, constituait la toute-puissance des minorités. « Les ministres, dit M. Guitard, se sont unis à la droite pour renverser la loi du 5 février, et chacun des alliés espère en secret tourner la nouvelle loi à son profit. Dans tout cela il n'y a d'oublié que la nation. »

Du côté de la droite et du ministère, la discussion fut soutenue par M. Chabron de Solilhac, qui, avec un sérieux parfait, dit « qu'il voulait une Chambre votant à l'unanimité toutes les mesures utiles et généreuses, et repoussant à la même unanimité toutes les mauvaises mesures; » par M. Cornet d'Incourt, qui disserta spirituellement sur l'alliance, désormais indissoluble, de la droite et du centre; par M. Bourdeau, qui, rapporteur, en 1817, de la loi du 5 février, confessa ses torts, et chercha à en obtenir l'absolution en dirigeant l'acte d'accusation le plus violent contre le comité directeur, contre la presse, contre le parti libéral tout entier; par M. de Villèle, enfin, qui, parlant au centre plus qu'à la droite, s'attacha à prouver que, dans un pays dépourvu d'agrégations et d'institutions secondaires, la multiplication des colléges et la division des droits électoraux étaient bien supérieures à l'uniforme et dangereuse élection directe, introduite par la loi du 5 février. Quant à la prétendue aristocratie qui, disait-on, devait sortir du projet de loi, c'était, selon M. de Villèle, un épouvantail à l'aide duquel on pouvait exciter quelques passions, mais auquel

personne ne croyait, pas même M. Royer-Collard, dont la haine pour l'inégalité n'allait pas jusqu'à trouver mauvais que deux cent quatre-vingt-dix-neuf Français sur trois cents fussent privés des droits politiques.

La discussion avait duré une semaine, et, bien loin que l'ardeur publique se ralentît, elle allait sans cesse croissant. Ce n'était plus à cinq heures du matin que la foule assiégeait les portes de la Chambre, c'était la nuit, et il avait fallu établir un poste de gendarmes autour du palais Bourbon, afin d'écarter ceux qui voulaient retenir leurs places dès dix heures du soir; mais, à deux heures du matin, la consigne était levée, et la file s'établissait aussitôt en plein air. Il n'est pas besoin de dire que les acclamations et les murmures qui, dans la Chambre, interrompaient ou suivaient les discours, éveillaient dans les tribunes des échos que les injonctions du président ne parvenaient pas toujours à étouffer.

Jusqu'à ce moment, les orateurs de la droite, M. de la Bourdonnaie excepté, avaient parlé avec modération et convenance; mais, dans la séance du lundi 22, M. de Salaberry survint, et le ton du débat changea. A vrai dire, le discours de M. de Salaberry ne fut qu'une longue invective contre les libéraux, à qui il demanda « si les hommes du 5 et du 6 octobre, si les assassins des prisons d'Orléans, si les massacreurs de septembre, si les régicides, si enfin cette lie de la France, que Bonaparte était venu remuer, au 20 mars, ne se trouvait pas tout entière au milieu d'eux, travaillant avec eux à la destruction de ce qui était légitime, employant les moyens les plus vils et les plus atroces, et assassinant les princes dans l'ombre, faute de pouvoir encore les supplicier au grand jour? »

« Mais, ajouta M. de Salaberry, que le plus timide des gens de bien se rassure, le triomphe de la monarchie légitime se prépare..... La loi du 5 février est pour les révolutionnaires le cheveu de Nisus..... Il faut seulement que les ministres se

souviennent de ce mot d'une femme forte à un prince faible : *C'est bien coupé, mais il faut coudre.* »

L'allusion, comme M. Benjamin Constant le fit remarquer dans une des séances suivantes, était significative. Quelle était, en effet, cette femme forte citée par M. de Salaberry ? Catherine de Médicis ; ce prince faible? Henri III; ce coup d'État rappelé, comme exemple à suivre, et par lequel on avait si bien coupé? l'assassinat du duc de Guise.

Pendant cet étrange discours, la gauche avait quelquefois murmuré; ni le centre ni la droite n'avaient applaudi. Mais le discours qui suivit, celui de M. Courvoisier, souleva de nouveaux orages. M. Courvoisier se jeta dans le débat avec sa fougue ordinaire, et établit, à travers un grand nombre de digressions historiques, que le projet de loi violait la Charte, qu'il constituait, en France, une véritable oligarchie, enfin, que l'élément aristocratique de la constitution n'avait nul besoin d'être fortifié. Puis il nia que la loi nouvelle dût être la loi du centre, comme M. de Bonald l'avait prétendu. C'était, selon lui, tout le contraire; la loi nouvelle annulait le centre, et mettait en présence les partis extrêmes. M. Courvoisier, enfin, renouvela avec beaucoup de vivacité ses attaques contre les hommes de 1815, dont la pensée venait d'être si franchement révélée par M. de Salaberry, et déclara que, selon lui, tout le mal venait de ce que les ministres n'avaient pas marché avec assez de suite et de fermeté dans la ligne du 5 septembre.

A peine l'agitation produite par ce discours s'était-elle calmée, qu'un autre député du centre gauche, M. de Sainte-Aulaire, monta à la tribune. Son rôle était difficile; il voulait distinguer entre le ministère de M. Decazes et le ministère du duc de Richelieu, entre le premier et le second projet de loi, entre les arguments du centre gauche et ceux de la gauche, et il ne pouvait le faire sans beaucoup de tact et d'habileté. M. de Sainte-Aulaire parvint pourtant à se faire écouter, non-

seulement avec attention, mais avec faveur, par ceux-là même dont il blessait les opinions; il critiqua surtout, avec finesse et succès, la combinaison de l'article 4, qui, selon lui, pouvait amener les plus étranges résultats : celui, par exemple, de faire arriver à la Chambre, par voie d'élimination réciproque, les hommes les plus médiocres et les moins honorables. Au surplus, le but du projet de loi était désormais bien connu, et M. de la Bourdonnaie ne l'avait pas dissimulé. C'était, selon cet honorable député, un premier pas vers un meilleur ordre de choses. Ce premier pas, M. de Sainte-Aulaire ne voulait pas le faire, et par ce motif surtout, il rejetait le projet de loi.

La droite avait besoin de faire oublier le discours de M. de Salaberry, et personne n'y était plus propre que M. Corbière, dont la parole fine, spirituelle, facile, plaisait même à ses adversaires, et déchaînait rarement les tempêtes. M. Corbière se chargea de répondre tout à la fois à M. Royer-Collard et à M. Daunou, à M. Courvoisier et à M. de Sainte-Aulaire; il railla surtout fort agréablement M. Royer-Collard, au sujet de la théorie qu'il était venu soutenir avec grand appareil, et qui, sans que M. Royer-Collard s'en aperçût, touchait immédiatement à la souveraineté du peuple. Ce fut aussi du ton d'une légère ironie qu'il répondit à MM. Courvoisier et de Sainte-Aulaire, sur les dangers de l'aristocratie, et M. Daunou seul obtint qu'il discutât sérieusement ses objections.

Selon lui, les inquiétudes des adversaires de la loi étaient chimériques; celles des ministres et de la droite l'étaient-elles aussi? Ici, M. Corbière répéta ce qui avait déjà été dit, sur la renaissance des mauvaises passions et des mauvaises doctrines, et il s'étonna qu'après l'expérience de la Révolution, on refusât de voir les dangers dont ces passions et ces doctrines menaçaient la monarchie : « Les intentions, dit-il, peuvent être excellentes, comme l'étaient celles d'un grand nombre de membres de nos premières assemblées; mais ce ne sont pas

les intentions qui sauvent les monarchies, ce sont les institutions appropriées à leur nature. »

Un discours, dans lequel M. Bignon avait, avec une patience passionnée, rassemblé et mis en ordre tous les arguments, tous les traits qui, épars dans les journaux, dans les brochures, dans les conversations, irritaient, depuis un mois, l'opinion publique, amena encore une fois à la tribune M. Pasquier, qui défendit de nouveau la loi avec plus de courage que de confiance. Les ministres, en effet, ne pouvaient pas se dissimuler que leur loi perdait, chaque jour, du terrain, et qu'on y voyait généralement la dépossession des quatre cinquièmes des électeurs dont la Charte avait déclaré l'aptitude. Pour faire prévaloir une telle combinaison, il n'y avait qu'une ressource : détourner la question et évoquer le spectre de la Révolution. C'est ce que fit M. Pasquier : « M. Courvoisier, dit-il, ne voit de danger que dans les ultra-royalistes et il n'en voit aucun dans les ultra-libéraux! puis il s'effraie de l'alliance des premiers avec le gouvernement, et il en cherche le motif secret. Ce motif est facile à découvrir : c'est la peur de périr ! et s'il veut que je lui donne le motif de quelques autres alliances, c'est le désir de partager le pouvoir! »

Il y avait dans ce brûlant débat cette particularité que deux craintes, également sincères et bien fondées, luttaient l'une contre l'autre. Quand la gauche attribuait à la droite le dessein secret de revenir, autant que possible, au système social et politique qu'elle n'avait pas pu faire prévaloir en 1815, la gauche disait vrai. Quand la droite accusait la gauche de compter dans ses rangs des hommes qui conspiraient contre la monarchie, la droite avait raison. Et c'est pourquoi chaque mot prononcé à la tribune produisait dans les deux partis tant d'émotion et de colère. M. Pasquier avait passionné la droite et le centre en signalant les complots de la faction révolutionnaire; M. Benjamin Constant passionna la gauche et le centre gauche en leur montrant les progrès de la faction contre-révolutionnaire.

« Cette faction, dit-il, est en horreur à la France. Partout où les élections se feront à la majorité des votes, elle n'obtiendra jamais cette majorité. » Là, selon M. Constant, était tout le secret de la loi nouvelle : « Non, ajouta-t-il, je le dis sans feinte, jamais on n'insulta de la sorte toute une nation ; jamais on ne la méprisa au point de croire qu'elle assisterait, spectatrice résignée, à l'audacieux escamotage de ses droits les plus précieux, qu'elle se prêterait à la cérémonie illusoire d'élections où son vote serait toujours dédaigné ! »

La loi du 5 février avait été violemment attaquée par M. Lainé, qui l'avait présentée en 1817, par M. Bourdeau, qui en avait été rapporteur ; il lui restait à l'être par M. Cuvier, qui, à cette époque, l'avait si éloquemment défendue; mais, bien que son discours renfermât des parties élevées, M. Cuvier fut loin d'avoir le même succès. Il commença par poser en principe qu'il s'agissait de donner aux colléges électoraux « le moyen d'élire ceux que véritablement ils voulaient, ils devaient vouloir élire ; » or, il était évident, selon lui, que, depuis trois ans, les électeurs faisaient, non pas ce qu'ils voulaient et devaient faire, mais ce que voulaient les comités directeurs et les journaux. C'était de cette tyrannie que le gouvernement cherchait à les affranchir.

La France connaît cet argument, trop souvent employé depuis, et qui n'a pas cessé d'avoir cours, mais il est juste d'en faire honneur à M. Cuvier, qui, ce fil conducteur dans la main, ne pouvait plus s'égarer. Si la loi du 5 février était devenue mauvaise, c'est que cette loi était maintenant « un instrument faussé dont on ne pouvait plus tirer un son qui fût en harmonie avec ce qui existait. » Si la loi nouvelle, au contraire, était bonne, c'est qu'elle devait donner des choix tels qu'on devait les désirer.

« De bons choix, disait M. Cuvier, tout est là. A quoi bon se perdre dans les raisonnements d'une métaphysique vague et arbitraire, quand on a un but sensible et prochain? Les

choix seront assez monarchiques, ils seront assez populaires, si ce sont des choix raisonnables. »

Le *Moniteur* constate que cet admirable raisonnement fut accueilli par un mouvement d'adhésion très-vif à droite et au centre.

Ainsi qu'on peut le supposer, le gouvernement occulte avait tenu une grande place dans tous les discours. C'était une manière indirecte d'attaquer Monsieur, et un moyen sûr de mettre les ministres dans l'embarras. Ce fut le thème principal du général Demarçay, qui montra le gouvernement occulte dépossédé, un moment, par l'ordonnance du 5 septembre, mais reprenant bientôt ses manœuvres et finissant par asservir le gouvernement officiel. Enfin, un député dont la modération égalait le courage, M. Kératry, termina la discussion générale par un discours, souvent déclamatoire et où il avait fait abus du style figuré, mais animé par une passion sincère, incisif et quelquefois éloquent. Il s'étonna d'entendre dire que la loi nouvelle ne faisait que modifier la loi du 5 février. L'une était le triomphe du droit et de la majorité, l'autre celui du privilége et de la minorité. Puis il montra les ministres se présentant à la Chambre, le rapporteur en tête, dans l'humble attitude de pénitents politiques, tandis que les hommes de 1815 se réjouissaient et célébraient par avance leur victoire. Mais la France ne se laisserait pas ainsi dépouiller de toutes ses libertés à la fois ; elle savait que la loi n'avait d'autre but et ne pouvait avoir d'autre effet que de réduire la nation, dans chaque collége électoral, à subir la domination d'une centaine de familles de nobles et d'émigrés dont elle avait plaint le malheur, mais qu'elle ne pouvait accepter pour ses maîtres. C'était là, pour la nation, une insulte grosse de guerre civile.

« Ministres égarés d'un roi qui ne peut vouloir ces envahissements, dit M. Kératry, en vain viendrez-vous, l'un après l'autre, à cette tribune, invoquer ma confiance et accoler pompeusement les mots de monarchie et de liberté, je ne sau-

rais me payer de paroles quand vous m'enlevez la chose..... Cessez donc d'invoquer le nom de la Charte tout en la travestissant. Cette Charte, je ne la reconnais plus, je n'en ai que faire, et je vous la rends, dès que ce n'est plus celle de mon roi. Vous m'avez dégagé, et la plénitude de mon serment me retourne. »

A ces paroles hardies, des bravos prolongés éclatèrent sur tous les bancs de la gauche, et ces bravos recommencèrent quand M. Kératry déclara que, si la loi passait, il abdiquait ses droits d'éligible en présence de la France : « Mais, ajouta-t-il en terminant, vous rejetterez la loi proposée, parce qu'elle est antimonarchique ; vous la rejetterez parce qu'elle est immorale et qu'elle tend à armer la société française contre elle-même; vous la rejetterez, parce qu'elle est dégradante pour l'espèce humaine; vous la rejetterez, enfin, parce qu'elle est la plus insolente que l'on ait osé proposer à une nation dont la déchéance n'est pas encore prononcée. »

Quand on songe que ce langage, couvert d'applaudissements, était tenu par un député qui, peu de mois auparavant, rédigeait le *Courrier*, d'accord avec plusieurs ministres, et se faisait accuser, par le *Constitutionnel*, de trahison envers le parti libéral, on peut apprécier le changement qu'avait produit dans un grand nombre d'esprits l'alliance du ministère et de la droite.

Ce n'est point par une analyse froide et décolorée de ces importants débats que l'on peut faire comprendre l'émotion qu'excitait journellement dans tous les esprits la lecture d'un si grand nombre de discours, pleins de vie et de passion, et qui, sans cesse interrompus par des applaudissements, par des murmures, par des interpellations personnelles, donnaient aux séances de la Chambre un intérêt vraiment dramatique. Aussi, chaque soir, vers quatre heures, après l'heure des affaires, une foule inquiète se pressait-elle autour du palais Bourbon pour savoir les nouvelles du jour, et plus d'une

fois déjà, cette foule, composée surtout de jeunes gens, avait manifesté bruyamment ses sentiments. En même temps, à défaut des journaux quotidiens, comprimés par la censure, les feuilles volantes dont nous avons parlé entretenaient l'irritation publique, au moyen d'articles violents et de nouvelles souvent hasardées. Dans cette polémique, presque insurrectionnelle, on faisait revenir sans cesse la pétition Madier de Montjau et l'Espagne; la pétition Madier de Montjau, pour dénoncer Monsieur, sous le nom du gouvernement occulte, et pour annoncer à la France le prochain retour de la terreur blanche; l'Espagne, pour montrer à l'armée l'exemple qu'elle devait suivre. A une dissertation sur la nécessité d'organiser la résistance succédait ainsi un éloge de l'armée qui, sortie du sein du peuple, ne pouvait, dans aucun cas, prêter son concours aux oppresseurs. Puis, on citait avec triomphe une légion française, placée sur la frontière d'Espagne, qui, disait-on, avait fraternisé avec une légion espagnole, aux cris de : « Vive la France, vive l'Espagne, vive la constitution ! » et on adjurait l'armée de ne pas servir les projets inconstitutionnels des amis de Blücher et de Wellington.

Dans les départements aussi, l'agitation était grande, surtout parmi les jeunes gens. Des étudiants de Grenoble, de Toulouse, de Caen, de Poitiers se réunissaient pour voter une adresse aux étudiants de Rennes qui, à la cérémonie militaire, dont il a été question plus haut, avaient crié : Vive la Charte! à bas les lois d'exception! Un grand nombre de jeunes gens du Mans présentaient une adresse aux députés de la Sarthe. Le duc d'Angoulême, qui faisait une tournée dans l'est de la France, était reçu, à Grenoble, aux cris de : *Vive la Charte!* répétés, trois jours de suite, avec affectation. A Besançon et à Lons-le-Saulnier, enfin, on arrêtait quelques officiers à demi-solde, dont l'un, venu récemment de Paris, était soupçonné d'avoir voulu organiser, dans cette partie de la France, un mouvement insurrectionnel, et le bruit courait qu'un bona-

partiste, intrépide et populaire parmi ses anciens camarades, le colonel Duchamp, était parti pour Lyon, dans le même dessein. Ce qu'il y avait de certain, c'est que, dans la portion la plus jeune et la plus ardente du parti militaire, l'idée de mettre à profit l'émotion publique, pour faire ce qu'on appelait une *quirogade*, faisait chaque jour des progrès, et que plusieurs députés paraissaient encourager ce projet, bien loin de s'y opposer.

L'ensemble de ces faits devait, sans contredit, attirer l'attention et la surveillance du gouvernement ; mais il commettait la faute que commettent presque tous les gouvernements, celle de confondre, dans une méfiance commune, ses adversaires et ses ennemis, les hommes qui lui résistaient et ceux qui voulaient le renverser. Ainsi, dans la prévision d'une lutte prochaine, il était naturel que le ministre de la guerre cherchât à s'assurer la fidélité de l'armée, par des nominations et même par quelques exclusions ; mais, quand il rayait de la liste des inspecteurs généraux un homme comme le général Foy, il autorisait les pamphlets libéraux à dire « que M. de Latour-Maubourg avait déclaré la guerre à tous ses anciens compagnons d'armes, et qu'il faisait regretter non-seulement le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, mais le duc de Feltre. » Quant aux ultra-royalistes, ils se montraient aussi violents, aussi insensés que les ultra-libéraux. Dans les casernes des gardes du corps et de la garde royale, où leur opinion dominait, ils ne parlaient que d'en finir avec les libéraux et le libéralisme, et de purger la France des hommes et des doctrines qui la troublaient depuis trop longtemps; M. Martainville, dans le *Drapeau Blanc*, commençait à se lasser de la réserve qu'on lui avait imposée, et comparait les ministres à ces pèlerins qui avaient fait le vœu ridicule d'aller à Jérusalem en avançant de deux pas et en reculant d'un, tandis que M. de Lamennais, dans le *Défenseur*, s'écriait qu'il ne fallait point de paix, point de trêve avec la révolution, fille de l'enfer. La *Quotidienne*, de son côté, disait qu'une seule chose distin-

guait Louvel des autres libéraux, c'est qu'il avait une logique plus rigoureuse. Quiconque annonçait l'intention de voter contre la loi nouvelle était d'ailleurs un jacobin, et ni M. Royer-Collard, ni M. Courvoisier, ni M. de Sainte-Aulaire n'échappaient à cette qualification. Il y a plus, on faisait un crime à la commission, chargée du procès de Louvel, de ne point lui avoir trouvé de complices, et on injuriait M. Bastard de l'Étang, dont le rapport avait le tort d'établir que le crime de Louvel était un crime isolé. A la Chambre des pairs même, le parti de Monsieur témoignait à voix haute combien ce rapport était coupable à ses yeux, et le corps diplomatique y voyait une nouvelle preuve de l'esprit de vertige dont la France était saisie[1].

Il y avait donc exaltation égale dans les deux camps, et pour les hommes qui ne voulaient livrer la France ni à la révolution ni à la contre-révolution, la ligne de conduite était difficile à tenir. Une chose pourtant paraissait évidente, c'est que la loi dont M. Lainé était rapporteur ne passerait pas sans amendement ; la discussion l'avait tuée, et tandis que la France libérale tout entière y voyait une tentative audacieuse pour déposséder, au profit de quelques privilégiés, les quatre cinquièmes des électeurs, la fraction la plus vive du parti royaliste la déclarait insuffisante et la qualifiait de « halte sur la route du mal. » L'incertitude était donc plus grande, le jour où le premier article fut mis en discussion, que le jour où avait commencé la discussion générale.

Un résumé où M. Lainé reproduisait, avec ordre et modération, la plupart des arguments de la droite, et un discours de M. Delessert, plein d'honorables sentiments et de sages appels à l'esprit de conciliation, enfin une défense fort étudiée, mais froide, du projet de loi par M. Siméon, rouvrirent le débat que M. de Wendel, ami particulier de M. de Serre, ne tarda

[1] Correspondance diplomatique.

pas à passionner par les injures dont il chargea la gauche parlementaire et le parti libéral tout entier. On remarqua que cet intempérant discours, accueilli à gauche avec colère, à droite avec satisfaction, rencontrait, au centre, une grande froideur; mais il était difficile de croire que M. de Wendel l'eût prononcé sans consulter à l'avance M. de Serre, et l'on put dès lors prévoir l'explosion qui devait bientôt avoir lieu.

En somme, la séance du 26 mai n'avait point rempli l'attente des spectateurs, plus nombreux que jamais, qui se pressaient dans les tribunes; celle du 27, en revanche, fut une des plus importantes de cette longue et grande discussion. Dès le début de la séance, M. de la Fayette monta à la tribune au milieu de l'attention générale: « Messieurs, dit-il en commençant, quand je suis venu dans cette enceinte prêter serment à la constitution, je me flattais que les divers partis, cédant enfin au besoin général de liberté et de repos, allaient, par un échange de sacrifices et sans arrière-pensées, chercher l'un et l'autre de ces biens dans l'exercice des droits que la Charte a reconnus. Mon espoir a été trompé. La contre-révolution est dans le gouvernement; on veut la fixer dans les Chambres. Nous avons dû, mes amis et moi, le déclarer à la nation. Pensant aussi que les engagements de la Charte sont fondés sur la réciprocité, j'en ai loyalement averti les violateurs de la foi jurée. »

A ces paroles, prononcées d'un ton calme et un peu hautain, un frémissement général parcourut l'assemblée. Chacun sentait, en effet, que M. de la Fayette, qui n'était ni emporté ni déclamateur, venait, après réflexion, de faire une déclaration de guerre, non plus à tel ou tel ministère, mais à la monarchie légitime, et qu'à partir de ce moment, le gouvernement de la Restauration devait voir en lui le plus persévérant de ses ennemis.

Pour justifier un acte dont certainement il comprenait toute la gravité, M. de la Fayette montra alors la France successive-

ment dépouillée de toutes les libertés et menacée en ce moment de perdre la dernière : « En vérité, dit-il, il faut étrangement mépriser le peuple français pour croire qu'il puisse se résigner à de telles combinaisons. » Puis, comparant la conduite du parti constitutionnel et du parti de l'émigration depuis 1789, il soutint que, sans les folies de ce dernier parti, il n'y aurait eu ni 10 août, ni déchéance du roi, ni 21 janvier, ni Terreur, ni catastrophe de 1815. Il remercia, d'ailleurs, MM. de la Bourdonnaie et de Salaberry de lui avoir fourni l'occasion de défendre, contre des imputations insultantes, le signe d'émancipation et de gloire que Louis XVI avait reçu de la nation et qui, à son origine, avait été bien réellement le drapeau de la liberté, de l'égalité et de l'ordre public.

Un tel éloge du drapeau tricolore, dans une telle bouche, devait mettre le comble à l'irritation de la droite qui, en effet, éclata en cris confus ; mais M. de la Fayette n'était pas homme à se décontenancer, et il continua en priant la Chambre de ne pas se laisser étourdir par le vain mot de république. Il y avait eu dans le monde des républiques très-oppressives et des monarchies très-libres. Ce que voulait la nation, ce que voulait surtout la jeunesse, c'était la liberté : « Qu'on n'oblige pas, dit-il, ces générations, en les menaçant de perdre tous les fruits de la révolution, à ressaisir elles-mêmes le faisceau sacré des principes d'éternelle vérité et de souveraine justice. »

La menace était claire et couronnait dignement le manifeste.

Au moment où M. de la Fayette retournait lentement à sa place où l'attendait une sorte d'ovation, M. de Serre se levait. Pendant une semaine entière, M. de Serre avait assisté silencieusement à ces orageux débats ; mais l'altération de ses traits et les mouvements convulsifs de son corps avaient plus d'une fois décélé son émotion et témoigné des combats qui se livraient dans son âme. La conspiration lui paraissait fla-

grante, et il voulait l'attaquer en face; mais le projet de loi, présenté par ses collègues, n'avait pas ses sympathies et il hésitait à le défendre. Le manifeste de M. de la Fayette le décida, et il reparut à cette tribune dont l'éloignait, depuis plusieurs mois, une maladie cruelle et point encore vaincue.

« Je n'entends pas, dit-il, discuter en ce moment l'opinion que vous venez d'entendre; mes forces s'y refusent; mais il est certaines choses que mon devoir et mon honneur ne me permettent pas de laisser passer sans réponse.

» Le préopinant nous a entretenus de deux époques, les premiers temps de la révolution et le moment actuel. La première époque appartient à l'histoire qui la jugera, et qui jugera aussi l'honorable membre.

» L'honorable membre s'est mis à la tête des hommes qui ont attaqué et renversé l'ancienne monarchie; je suis convaincu que des sentiments exaltés, mais généreux, l'ont déterminé; mais il devrait être assez juste lui-même pour ne pas s'étonner que les hommes attachés, par le devoir et l'honneur, à cette monarchie, l'aient défendue avant de la laisser tomber.

« Il devrait être assez juste pour ne pas imputer aux victimes de ces temps tous les maux d'une révolution qui a pesé si cruellement sur eux. Ces temps n'ont-ils pas aussi laissé à l'honorable membre de douloureuses expériences et d'utiles souvenirs? Il a dû éprouver plus d'une fois, il a dû sentir, la mort dans l'âme et la rougeur sur le front, qu'après avoir ébranlé les masses populaires, non-seulement on ne peut pas toujours les arrêter quand elles courent au crime, mais qu'on est souvent forcé de les suivre et presque de les conduire. »

A ces mots, la gauche et le centre retentissent d'acclamations. « Mais, continue M. de Serre, laissons le passé et songeons au présent et à l'avenir de notre patrie.... Le préopinant déclare qu'il est venu dans cette enceinte prêter serment

à la Constitution (il aurait dû dire au roi et à la Charte), et que ce serment était réciproque. Il déclare que les actes de la législature, que vos actes ont violé cette Constitution, et qu'il se croit délié de ses serments; il le déclare en son nom et en celui de ses collègues; il le déclare à toute la nation. Il ajoute à ces déclarations, un éloge aussi affecté qu'inutile de ces couleurs qui ne peuvent plus être aujourd'hui que les couleurs de la rébellion; et le scandale que je viens de signaler est renouvelé pour la seconde fois à cette tribune. Je demande, messieurs, quel peut en être le but? Et si des insensés, au dehors, séduits, excités par ces paroles criminellement imprudentes, se portent à la rébellion, je vous le demande encore, sur la tête de qui devrait tomber le sang versé par le glaive de la loi?...

« Il me reste, dit en terminant M. de Serre, à tirer les conséquences des observations que mon devoir m'a obligé de faire. C'est que cet honorable membre, qui devrait avoir si bien appris à connaître le parti révolutionnaire, vous dissimule l'existence de ce parti; que, d'une part, il le seconde par ces éloges donnés aux couleurs de la rébellion; que, d'une autre part, il déclare à la nation, en son nom et en celui de plusieurs de ses collègues, qu'il se croit délié du serment prêté à la Charte; que d'ailleurs ces honorables membres professent la souveraineté du peuple, laquelle, telle qu'ils l'expliquent, n'est autre que l'insurrection Je vous le demande encore, n'est-ce pas là un appel à la révolte et un manifeste pour la justifier? Et cela ne vous indique-t-il pas vos devoirs à l'égard d'une opposition qui vous fait entendre de telles paroles et qui prend un tel caractère? »

Par cette vive et vigoureuse improvisation, M. de Serre venait d'obtenir un double résultat. Il avait ranimé le courage défaillant de la droite et du centre; il avait jeté le désordre dans le camp de l'opposition, où beaucoup de membres, déterminés à ne pas dépasser la limite de la résistance légale,

espéraient encore une conciliation. Aussi M. Benjamin Constant, tout en repoussant énergiquement les attaques personnelles de M. de Serre « contre le défenseur intrépide du trône constitutionnel, contre le général qui, en 1792, se présentait, au risque de sa vie, à la barre de l'Assemblée législative, pour y demander vengeance des outrages faits à la majesté royale, » crut-il nécessaire d'expliquer et d'atténuer ce que M. de la Fayette avait dit du drapeau tricolore et du serment. Mais pendant cette pénible apologie, M. de la Fayette, impassible sur son banc, dédaigna de lui venir en aide par un seul mot, par un seul geste, et les paroles restèrent telles qu'elles avaient été dites de part et d'autre, et avec toute leur portée.

Il en est des assemblées comme de la mer dont les flots restent longtemps agités quand la tempête est passée. Ni M. Devaux, ni M. Roy, bien que leurs discours méritassent d'être écoutés, ne parvinrent à captiver l'attention de la Chambre; et pour obtenir le silence il ne fallut rien moins que la présence de M. Royer-Collard à la tribune. M. Corbière avait accusé M. Royer-Collard d'être tombé dans l'erreur de la souveraineté du peuple, et il tenait beaucoup à se laver de cette accusation. C'est donc par là qu'il commença ce discours plus remarquable encore que le précédent :

« Le privilége, le pouvoir absolu, la souveraineté du peuple, c'est, dit-il, sous des formes diverses et plus ou moins malheureuses, l'empire de la force sur la terre.

« Il y a deux éléments dans la société : l'un matériel, qui est l'individu, sa force et sa volonté; l'autre moral, qui est le droit résultant des intérêts légitimes.

« Voulez-vous faire la société avec l'élément matériel? La majorité des individus, la majorité des volontés, quelles qu'elles soient, est le souverain. Si, volontairement ou malgré elle, cette souveraineté aveugle ou violente va se déposer dans les mains d'un seul ou de plusieurs, sans changer de

caractère, c'est une force plus savante et plus modérée; mais c'est toujours la force. Voilà la racine du pouvoir absolu et du privilége....

« Voulez-vous au contraire faire la société avec l'élément moral, qui est le droit? Le souverain est la justice, parce que la justice est la règle du droit. Les constitutions libres ont pour objet de détrôner la force et de faire régner la justice.

« Choisissez maintenant votre souverain. C'est la force, si votre gouvernement représente les personnes; c'est la justice, s'il représente les droits et les intérêts. »

De là M. Royer-Collard tirait cette conséquence : qu'il doit y avoir autant de représentations ou de pouvoirs dans le gouvernement qu'il y a dans la société de classes d'intérêts; et cela posé, il reproduisait avec de nouveaux développements sa théorie sur l'organisation des pouvoirs, d'après la Charte; sur la classe d'intérêts que, dans cette organisation, la Chambre des députés devait représenter; enfin, sur les capacités « qui, disait-il, ne sont pas le droit, mais sont la condition sous laquelle s'exerce un droit commun à tous. » Puis, s'adressant aux hommes qui ne comprenaient pas qu'une société pût vivre sans être divisée et subdivisée en rangs, en conditions et en classes, il leur demandait ce qu'ils en savaient : « Votre intelligence, leur disait-il, c'est-à-dire notre faible intelligence (car je ne me sépare point de vous), est-elle la mesure des choses? N'est-il encore rien arrivé d'imprévu? Voici un état nouveau du monde, il est vrai, et le changement qui s'est opéré dans les esprits est encore plus intime et plus profond qu'il ne s'annonce en dehors. Que sortira-t-il de là? Nous l'ignorons tous. » Donc, il fallait prendre l'état de la société tel que la Providence l'avait fait, et ne point avoir l'orgueilleuse prétention de le refaire.

M. Royer-Collard ne se refusait point, d'ailleurs, à modifier en quelques points la loi de 1817, pourvu qu'en la modi-

fiant on ne touchât pas aux principes vitaux du gouvernement représentatif, à l'élection directe et à l'égalité des suffrages. Enfin, il terminait en protestant contre la confusion que M. Laîné n'avait cessé de faire entre les partis et les factions. Les factions, faibles en nombre, mais ardentes et marchant à leur but, méritaient sans doute qu'on les détestât; « et, disait M. Royer-Collard, si notre malheureuse patrie doit être déchirée, ensanglantée par elles, je prends mes sûretés; je déclare d'avance à la faction victorieuse que je détesterai sa victoire; je lui demande, dès aujourd'hui, de m'inscrire sur les tables de ses proscriptions.»

Mais si l'on devait détester les factions, il fallait honorer les partis qui n'étaient que des associations d'intérêts circonscrits dans l'ordre établi, et ayant peut-être chacun la moitié de la vérité; ici, les doctrines nécessaires de l'ordre; là, les maximes généreuses de la liberté. « Il ne faut pas les croire l'un sur l'autre, dit M. Royer-Collard; ils se calomnient, et nous les calomnions nous-mêmes beaucoup trop. »

Ce fut encore le discours de M. Royer-Collard qui alimenta la discussion du lendemain. M. Portal le combattit, et M. Corbière saisit volontiers cette occasion de reprendre avec lui sa querelle sur la souveraineté du peuple et sur les capacités. En ce qui concernait les changements que M. Royer-Collard voulait bien faire à la loi du 5 février, M. Corbière exprima la crainte que cette concession ne cachât quelque piége. Quelle modification sérieuse pouvait-on faire à cette loi, si l'on respectait l'élection directe et l'égalité des suffrages? Si, d'ailleurs, le ministère avait présenté les deux degrés, M. Royer-Collard devait s'en prendre à lui-même : il savait, mieux que personne, pourquoi le premier projet avait été retiré, et devant quelle attaque imposante le ministère avait reculé. Ces paroles de M. Corbière amenèrent, entre M. Royer-Collard et le ministère, une explication qui, dans d'autres circonstances, aurait eu peu d'intérêt, mais qui prouva encore

une fois que plusieurs ministres regrettaient le premier projet, et ne demandaient pas mieux que d'y revenir.

Après un discours de M. Dupont (de l'Eure), qui signala le projet de loi comme une déclaration de guerre à la nation, M. Manuel vint porter le dernier coup au système des candidatures, par un discours où il fit entrer habilement quelques passages du premier exposé des motifs, de celui dans lequel M. Decazes s'était fait un grand mérite d'avoir maintenu le système de l'élection directe contre le système fallacieux des deux degrés.

Tout avait été dit, et les sarcasmes de M. de Puymaurin, qui avaient ordinairement le privilége de faire rire la Chambre, l'avaient trouvée distraite et fatiguée. La discussion fut donc close, malgré une faible opposition de la gauche, et le président annonça qu'il y avait sur l'article premier deux amendements, l'un de M. Delaunay, l'autre de M. Camille Jordan. Lequel aurait la priorité? Dans la situation de la Chambre, la question paraissait décisive. Le président aurait voulu que la priorité fût donnée au projet du gouvernement; mais M. Courvoisier fit remarquer que cela était contraire à tous les usages, et M. de Sainte-Aulaire demanda formellement la priorité pour l'amendement de M. Camille Jordan. La gauche appuya sa demande, la droite s'y opposa, et, en définitive, il fut résolu que la Chambre commencerait par entendre le développement des deux amendements. Celui de M. Delaunay consistait à partager les électeurs de chaque département en deux colléges égaux en nombre, et formés, l'un, des contribuables les plus imposés, l'autre, des moins imposés, lesquels nommeraient chacun la moitié des députés. La combinaison était étrange, et personne ne la soutenait. Aussi M. Delaunay se borna-t-il à dire quelques mots, au milieu d'une Chambre impatiente d'entendre M. Camille Jordan.

La parole fut enfin donnée à M. Camille Jordan; mais l'heure était avancée, et il obtint la remise au lendemain, 30 mai.

Le dénoûment approchait, et l'affluence n'avait point encore été aussi grande autour de la Chambre, ni l'agitation aussi générale, surtout dans les quartiers habités par les classes aisées et dans le quartier des écoles. Chacun savait que le résultat dépendait de quatre à cinq voix encore incertaines, et qui seraient probablement entraînées d'un côté ou de l'autre par les hasards de la discussion. Aussi attendait-on avec anxiété les premières nouvelles.

L'amendement de M. Camille Jordan, concerté avec ses amis du centre gauche, consistait à former, dans chaque département, autant de colléges électoraux que le département nommait de députés, et à faire nommer un député par chaque collége. C'était l'ancienne idée de M. Decazes, repoussée en 1819 par M. Royer-Collard, mais à laquelle l'opposition, pour éviter les doubles colléges, paraissait disposée à se rallier tout entière.

En montant à la tribune où sa présence excita une de ces longues rumeurs qui, dans les assemblées, dénotent une extrême émotion, M. Camille Jordan commença par déclarer que, malgré ses liens avec plusieurs ministres, il n'avait pu les accepter pour guides dans une question où ils n'avaient cessé de s'égarer et de se contredire. Il avait dû examiner et juger le projet par lui-même, et il s'était convaincu que ce projet était « le plus imprudent, le plus dangereux qui eût pénétré dans les conseils des rois, depuis ces conseils de funeste mémoire qui entourèrent et perdirent la race infortunée des Stuarts. » Son dévouement aux principes de la monarchie légitime, comme à ceux d'une sage liberté, lui avait donc fait un devoir de combattre une loi qui ne tendait qu'à préparer le plus déplorable divorce entre le peuple français et l'auguste famille des Bourbons. Mais, en même temps, il avait cru que, pour remédier à des abus réels et pour calmer des craintes respectables, quoique exagérées, il convenait d'adopter quelques modifications à la loi du 5 février.

M. Camille Jordan expliqua ensuite comment son amendement, sans toucher à la Charte, remédiait aux principaux abus de cette loi, et il exprima l'espoir que les amis de la liberté, comme les amis du ministère, consentiraient à quelques sacrifices, largement payés par les avantages inestimables de la conciliation. Les hommes de parti, seuls, seraient mécontents à bon droit; mais leur mécontentement même assurerait le salut de la monarchie.

« Venez donc, dit en terminant M. Camille Jordan à ses collègues du centre, venez vous rallier à la voix de vos anciens amis, de ceux qui ont fait avec vous les glorieuses campagnes de 1815 et de 1816, dont vous connaissez l'attachement à tous les principes de la monarchie légitime, qui n'ont pas plus que vous l'envie de devenir le jouet et la proie des factions révolutionnaires.

« Si les ministres veulent entendre avec vous cet honorable appel, avec quel empressement ils seront accueillis dans nos rangs! mais s'ils y demeurent insensibles....., qu'ils soient alors abandonnés par vous et par nous; qu'ils courent seuls à leur perte. Nous sauvons une patrie si chère en écartant, par l'amendement proposé, le projet qui la menace. Je vote pour son adoption, et si je n'ai point la force de revenir le défendre à la tribune, je le confie à la garde spéciale de mes éloquents et honorables amis. »

Une longue agitation suivit ce discours. Dès que le silence se fut rétabli, le président consulta la Chambre sur la question de priorité. Toute la gauche, la plus grande partie du centre gauche et quelques membres du centre droit se levèrent pour donner la priorité à l'amendement de M. Camille Jordan. Le reste de la Chambre se leva contre, et l'épreuve fut déclarée douteuse. Les urnes furent alors placées sur la tribune, et on procéda, dans le plus grand ordre, à l'appel nominal. Il y avait quatre absents seulement, dont trois malades et un démissionnaire; mais au moment du réappel, quand le scrutin allait

être fermé, un des députés malades qui, depuis quelques jours, se rendait à la Chambre dans une chaise à porteurs, M. de Chauvelin, entra dans le couloir, soutenu par deux de ses collègues, et demanda à voter. Un des secrétaires quitta aussitôt le bureau et vint lui présenter l'urne, où il déposa ostensiblement une boule blanche; puis on procéda au dépouillement du scrutin, sous les yeux d'une foule de députés qui se pressaient au pied de la tribune. Les secrétaires comptèrent deux fois les boules, et, le compte fait, remirent au président un papier, dont celui-ci donna lecture, d'une voix altérée par l'émotion : Cent-vingt huit députés avaient voté pour la priorité demandée, et cent-vingt-sept contre. La priorité était accordée au projet Camille Jordan, à la majorité d'une voix.

Aussitôt ce résultat proclamé, plusieurs salves d'applaudissements éclatèrent à gauche et dans les tribunes; une foule de députés se précipitèrent dans le couloir pour féliciter M. de Chauvelin, dont la voix avait fait la majorité; d'autres allèrent communiquer le résultat du vote à la foule qui se pressait autour de la salle, et dont les acclamations répondirent à celles des députés.

Rien pourtant n'était décidé, et la présence du garde des sceaux à la tribune rappela à l'opposition qu'avant de se dire victorieuse, elle avait encore plus d'un combat à livrer. Le public ne savait pas jusqu'à quel point les derniers événements avaient altéré l'amitié qui, depuis deux ans, unissait M. de Serre à M. Camille Jordan. En le voyant prendre la parole pour combattre son ancien ami, ceux qui étaient versés dans l'histoire parlementaire de l'Angleterre se rappelèrent donc involontairement la mémorable rupture de Fox et de Burke. Mais ni les circonstances ni les sentiments n'étaient les mêmes, et aucune allusion ne fut faite au déchirement qui venait de s'opérer. M. de Serre était encore malade, et l'on doutait qu'il pût parler; la conviction passionnée dont il était pénétré lui fit oublier ses souffrances, et l'âme soutint le corps. Il com-

mença par s'applaudir du partage qui s'était fait dans l'opposition, dont une partie repoussait inflexiblement toute modification à la loi du 5 février, tandis que l'autre admettait la nécessité de modifications plus ou moins profondes à cette loi. Selon lui, pourtant, ce n'était pas assez, et il restait à sonder la profondeur du mal. Or, M. de Serre niait que le mal fût imputable à la société ou au gouvernement; il était imputable à une institution dont M. de Serre avait, à l'origine, reconnu les vices et que l'expérience avait condamnée. Le caractère des bonnes lois, dit l'orateur, est de s'établir dans les esprits, en dépit des résistances et des préventions; c'est ce qui est arrivé à la loi de recrutement. La loi des élections, au contraire, n'a pas cessé de perdre de ses partisans; soixante nouveaux pairs ont été créés à son appui. Pour avoir une majorité en sa faveur peut être faudrait-il, aujourd'hui, en créer encore cent.

Un murmure sourd avait prouvé que l'éloge de la loi de recrutement déplaisait fort à la droite; l'allusion à la Chambre des pairs la remit, au contraire, en bonne humeur, et M. de Serre lui fut encore plus agréable, quand il établit que le grand tort de la loi du 5 février était d'être une loi d'exclusion, non pour des individus, ce qui, dit-il, serait indifférent, mais pour des masses, pour des nuances d'opinion tout entières, c'est-à-dire pour des intérêts puissants et légitimes. Il accepta, d'ailleurs, la distinction de M. Royer-Collard entre les factions et les partis, mais pour décrire avec une rare vigueur les progrès de la faction révolutionnaire qui, si on ne la désarmait pas, ne tarderait pas à faire sentir sa puissance aux hommes honorables qui la niaient ou qui la ménageaient aujourd'hui : « C'est ainsi, dit-il, que les choses se sont passées dans la première révolution. Les hommes du jour ont chassé les hommes de la veille, pour être chassés bientôt par les hommes du lendemain; et, à mesure que les assemblées s'épuraient, la violence augmentait dans leur sein; elle finit par des carnages

qui ne cessèrent que lorsque la hache du bourreau fut émoussée. »

M. de Serre s'attacha ensuite à prouver que l'amendement de M. Camille Jordan ne remédiait pas aux vices principaux de la loi du 5 février. Puis il revint sur son système favori dont le premier projet du gouvernement reproduisait les dispositions principales, et il présenta ce projet comme le plus propre à donner à la France ce système de représentation large et vigoureuse, sans lequel on ne résisterait jamais au mouvement révolutionnaire qui agitait, non-seulement une partie de la France, mais une partie de l'Europe civilisée. Malheureusement, ceux-là même qui avaient demandé le renouvellement intégral et le doublement de la Chambre s'y étaient opposés avec violence et avaient saisi perfidement l'occasion de se faire une arme de la Charte contre la royauté. Il avait donc fallu présenter un nouveau projet que M. de Serre regardait comme le meilleur possible, le premier étant écarté.

Comme M. de Serre commençait à discuter les dispositions du projet de loi, la voix lui manqua tout à coup, et il parut près de tomber en défaillance. Le président, avec l'assentiment de la Chambre entière, l'invita à prendre un instant de repos, et un fauteuil lui fut apporté; mais il se ranima bientôt, et laissant de côté les détails, il supplia la Chambre de rejeter l'amendement de M. Camille Jordan, et d'adopter le principe de la loi en votant l'article premier. Ce point une fois décidé par l'affirmative, rien n'empêcherait la Chambre de revenir, si elle le préférait, au premier système, et de chercher dans l'augmentation du nombre des députés la solution du problème : « Nous conserverions alors, dit-il en terminant, l'élection directe, et nous trouverions dans ce plan cette grande, cette honorable et unique conciliation possible qui n'existe nullement dans l'amendement de M. Camille Jordan. »

Cette grave déclaration, à laquelle bien peu de membres

s'attendaient, ouvrait une perspective toute nouvelle, et produisit sur tous les bancs de la Chambre les impressions les plus diverses. A droite, l'impression dominante fut celle du mécontentement, et l'alliance parut au moment de se rompre; mais, en présence du vote de la journée, il n'était guère possible de se diviser, et pendant que M. Delacroix Frainville parlait en faveur de l'amendement, les esprits se calmèrent. Plusieurs ministres, dans leurs conversations particulières, s'étaient d'ailleurs empressés de désavouer M. de Serre; mais la confiance ne se rétablit pas, et on se sépara avec la conviction qu'il se préparait quelque chose de nouveau.

Au dehors, la foule était encore tout entière à la joie, et quand les députés de la gauche sortirent, elle les salua par des acclamations, M. de Chauvelin surtout, à qui appartenaient les honneurs de la journée; puis, les groupes se dispersèrent paisiblement et sans qu'aucun incident vînt troubler le repos de la soirée. Néanmoins, l'espèce d'ovation faite à M. de Chauvelin mécontenta beaucoup les royalistes, et l'on put prévoir, dès ce moment, qu'elle ne se renouvellerait pas impunément.

La séance du lendemain, 31, se ressentit des émotions de la veille; elle fut bruyante et orageuse, sans faire avancer la question d'un seul pas. M. Lainé, M. Pasquier, M. de Villèle, M. Benoist, combattirent l'amendement, comme portant atteinte au droit d'initiative attribué au roi par la Charte, et comme maintenant la prépondérance de la petite propriété sur la grande; M. Courvoisier, M. de Sainte Aulaire, M. Admirault, le défendirent, comme corrigeant les défauts de la loi du 5 février, sans étouffer le vœu de la majorité des électeurs sous le poids des grands propriétaires, sans déposséder la classe moyenne, sans créer une aristocratie menaçante pour les institutions constitutionnelles. A plusieurs reprises, des paroles vives furent échangées, et la droite demanda avec

violence le rappel à l'ordre de M. Courvoisier. Vers la fin de la séance, enfin, le cri de la clôture commença à se faire entendre ; mais la gauche s'y opposa, et la discussion fut remise.

Pendant toute cette séance, des rassemblements nombreux et plus animés que ceux de la veille, n'avaient cessé d'occuper les abords de la Chambre, et quand M. de Chauvelin parut dans sa chaise à porteurs, il fut entouré par un groupe de jeunes gens, appartenant, pour la plupart, aux écoles, qui l'applaudirent avec enthousiasme et l'accompagnèrent jusqu'à sa demeure, rue Boudreau, aux cris de : *Vive la Charte ! vive Chauvelin ! vivent les députés fidèles !* Sur leur passage, bien que la pluie tombât à torrents, il se forma d'autres groupes, et l'agitation commença ainsi à sortir du cercle où, jusqu'à ce moment, elle s'était renfermée. Comme il paraissait certain que le vote aurait lieu le lendemain, la préoccupation publique ne fit que s'accroître, dans la soirée, et le 1er juin, dès le matin, la salle, les couloirs, la place du palais, le quai, le pont Louis XV, étaient encombrés par une foule immense, impatiente d'apprendre l'issue de ce grand débat.

A l'heure ordinaire, le président prit place au bureau, et le général Foy monta à la tribune : « On prétend, dit-il, que le régime de 1815 a été la conséquence des Cent-Jours. Cela est faux. L'aristocratie avait été épargnée pendant les Cent-Jours, et pendant que le sang des défenseurs du sol national coulait sur le champ de bataille, elle n'avait pas perdu un cheveu de la tête. Cependant elle est venue se placer entre le trône et le peuple ; elle est venue étendre entre le trône et le peuple le fer étranger ; elle a ensanglanté le sceptre de nos rois. »

A ces paroles bruyamment applaudies par la gauche, le plus violent tumulte éclata dans l'assemblée. M. de la Bourdonnaie, M. de Castelbajac, M. Benoist, demandèrent à grands cris le rappel à l'ordre de l'orateur qui, dirent-ils, venait de désigner aux poignards du peuple la majorité de 1815. Cepen-

dant, le calme finit par se rétablir, et le général Foy, pour prouver les desseins d'envahissement conçus par l'aristocratie, lut quelques fragments d'un article, publié dans le *Conservateur*, par M. de Chateaubriand, et dont il a été question plus haut. Dans cet article, M. de Chateaubriand disait que les royalistes, s'ils venaient au pouvoir, changeraient la loi de recrutement aussi bien que la loi des élections, créeraient partout des agrégations d'intérêts, arrêteraient la division des propriétés et reconstitueraient l'aristocratie. Pendant cette lecture, les conversations étaient fort animées sur les bancs de la droite, où l'on ne savait si l'on devait avouer ou désavouer les doctrines de celui que le général Foy appelait le *maître*. Enfin, après quelques paroles timides et embarrassées de M. Corbière, le général Foy put continuer à dénoncer les projets de la faction. Il n'était pas vrai que les deux oppositions fussent désunies : « Non, messieurs, dit-il, ces deux oppositions sont unies et compactes contre le privilége. La gauche et le centre gauche peuvent bien avoir quelques dissentiments momentanés, sur quelques points de législation ; mais quand il s'agit de savoir si la nation sera libre, sous le gouvernement du roi et sous l'empire de la Charte, ou si elle ne sera plus qu'une poignée d'ilotes sous le joug de fer des privilégiés, les deux oppositions sont unies et ne connaissent d'ennemis que ceux qui veulent des priviléges. »

Le général Foy annonçait en terminant l'adhésion de la gauche à l'amendement, et la gauche, par ses acclamations, ratifia cette déclaration,

Il ne restait plus qu'à voter, et le vote eut lieu avec une solennité inaccoutumée. L'appel nominal constata deux absences seulement, celles de MM. Laval et Paillot de Loynes, malades. Pendant le vote et le dépouillement, tous les yeux restèrent constamment fixés sur les urnes et les corbeilles, et c'est à grand'peine que les huissiers purent empêcher les spectateurs, qui se pressaient dans la salle d'attente, de pénétrer

dans la salle des séances. Enfin, la sonnette du président retentit ; le visage jusqu'alors soucieux des ministres s'éclaircit, et le résultat du scrutin fut proclamé. Il y avait cent vingt-trois boules blanches et cent trente-trois boules noires. L'amendement était rejeté à dix voix de majorité !

Le centre et la droite reçurent en silence la nouvelle de leur victoire. A gauche, la consternation fut d'autant plus grande qu'on ne s'attendait pas à un tel résultat, et ce fut au milieu de l'inattention générale que M. Delaunay développa son amendement. Quant à la foule qui se pressait au dehors et qui, presque tout entière, désirait le succès de l'amendement, elle manifesta vivement son mécontentement ; mais au moment où la séance finit, elle s'était à peu près dispersée, sans désordre.

Comment, en trois jours, la majorité d'une voix s'était-elle convertie en une minorité de dix voix ? Beaucoup de bruits coururent alors ; on nomma, et on nomme encore aujourd'hui, les six députés qui, pour des motifs non avouables, abandonnèrent l'amendement auquel ils avaient d'abord donné leur vote. Quoi qu'il en soit, la situation était changée, et la gauche, dont une portion n'avait pas accepté sans peine la transaction proposée, ne se croyait plus tenue à aucun ménagement. On put s'en apercevoir à la séance du 2, quand, après le rejet unanime de l'amendement de M. Delaunay, le débat s'engagea sur la question de savoir si l'on mettrait en délibération un autre amendement, présenté par M. Desrousseaux, et qui se bornait, tout en maintenant un seul collége, à ouvrir autant de scrutins qu'il y avait de chefs-lieux d'arrondissement. M. Lainé, M. Pasquier, M. de Serre et plusieurs membres de la droite soutenaient que cet amendement était un projet de loi tout nouveau, et qu'il n'y avait plus d'initiative royale, si chaque membre pouvait, à propos de chaque article de loi, présenter une proposition nouvelle. M. Courvoisier, M. Manuel, M. Benjamin Constant, M. de Sainte-Aulaire,

M. Royer-Collard soutenaient que, si la Chambre admettait une telle doctrine, elle laisserait, sous prétexte de défendre la prérogative royale, porter la plus grave atteinte à la sienne, et ramènerait la France au corps législatif muet de Bonaparte. Ce débat préjudiciel se prolongea, pendant plusieurs heures, au milieu de la plus grande confusion, et plusieurs fois le président essaya, sans succès, de consulter la chambre. Enfin, la priorité étant demandée, par les ministres, en faveur du projet du gouvernement, M. Royer-Collard, au nom des droits et des précédents de la Chambre, proposa la question préalable qui fut rejetée par cent vingt-neuf voix contre cent vingt-trois. Le débat dut donc recommencer le lendemain, 3 juin, et après quelques explications, il fut convenu que, pour en finir, on discuterait à la fois l'amendement et l'article du gouvernement. L'amendement fut soutenu par M. Kératry d'abord, puis par M. Benjamin Constant, dont le discours vif, précis, énergique, produisit le plus grand effet. Tout en signalant de nouveau le projet de loi, comme une tentative audacieuse de contre-révolution, il saisit cette occasion de protester encore une fois de son horreur pour les révolutions qui immolaient les individus, dénaturaient les caractères, corrompaient la morale, pervertissaient la justice. « Quand la justice est violée, dit M. Benjamin Constant, les droits foulés aux pieds, les vertus proscrites ou abjurées, il m'est fort égal que cet exécrable système ait pour étendard la liberté qu'il déshonore ou le despotisme. J'aime mieux même que la liberté n'y soit pour rien, parce que je crains de la voir souillée. »

En votant pour la loi, ajouta-t-il, la Chambre voterait pour la contre-révolution et pour la guerre civile. Et il se félicita d'avoir pu, la dernière fois peut-être que sa voix se faisait entendre à la tribune, avertir la Chambre de l'avenir qui se préparait, et faire un suprême appel à la conciliation.

Aucun député de la droite ou du centre ne demanda la parole, et, après un court débat sur la question de priorité, l'ar-

ticle premier du projet fut mis aux voix et adopté à la majorité de cent trente voix contre cent vingt-cinq. Cet article établissait qu'il y aurait, dans chaque département, un collége électoral de département et des colléges électoraux d'arrondissement.

Cependant, les rassemblements continuaient et, la veille encore de ce vote, le 2 juin, M. de Chauvelin traversait le pont Louis XV, avec son cortége ordinaire de jeunes gens, quand, tout à coup, d'autres jeunes gens, vêtus uniformément de redingotes bleues, armés de bâtons et semblant obéir à un mot d'ordre, se précipitèrent sur ceux qui entouraient M. de Chauvelin, les frappèrent aux cris de : Vive le roi ! et insultèrent, dans sa chaise à porteurs, M. de Chauvelin lui-même. Il n'était pas difficile de deviner que ces jeunes gens sortaient des casernes des gardes du corps ou de la garde royale, et qu'à la manifestation libérale des jours précédents, ils avaient voulu opposer une manifestation royaliste. C'était leur droit, et personne n'aurait pu les blâmer, s'ils se fussent bornés à applaudir les députés de la droite, comme la jeunesse libérale applaudissait les députés de la gauche ; mais les actes de violence auxquels ils s'étaient livrés étaient évidemment condamnables, et, lorsqu'ils furent connus, ils excitèrent, dans une partie de la population et surtout dans les écoles, une violente indignation. Un grand nombre d'étudiants qui, jusque-là, étaient restés étrangers à la lutte, se promirent d'y prendre part, et le lendemain 3, le jour même du vote sur l'article premier, on vit les jeunes gens des écoles d'un côté, les gardes du corps de l'autre, se porter en masse vers le palais Bourbon, avec la résolution prise, les uns d'applaudir les députés libéraux, aux cris de : *Vive la Charte !* les autres de les siffler, aux cris de : *Vive le roi* ! De là, sur le pont Louis XVI et sur la place Louis XV, des provocations et des rixes, auxquelles assistaient de nombreux spectateurs, placés sur les deux terrasses des Tuileries. Ce ne fut pas sans peine que les députés,

en sortant de la Chambre, purent se frayer un passage à travers les combattants ; mais il y eut cette différence, que les députés de la droite furent généralement respectés, tandis que plusieurs députés de la gauche étaient insultés et même maltraités.

Sur l'ordre des commissaires de police, la gendarmerie se mit en mesure d'agir contre les attroupements qui finirent par se disperser; mais quelques-uns des groupes où l'on criait : *vive la Charte!* allèrent se reformer sur la place du Carrousel, où ils furent de nouveau poursuivis par des patrouilles de la garde royale. Malheureusement, dans le conflit, un coup de fusil tiré par un soldat atteignit un étudiant en droit, le jeune Lallemand, qui mourut deux heures après.

Ainsi qu'il fallait s'y attendre, ce déplorable événement fut présenté, par le parti royaliste et par le parti libéral, sous des couleurs très-différentes. D'après la version royaliste, le jeune Lallemand avait été frappé au moment où il commettait *le crime impardonnable* [1] de vouloir désarmer un militaire: d'après la version libérale, il avait été tué par un soldat ivre, et sans aucune espèce de provocation de sa part. Ce qu'il y a de certain, c'est que sa mort était le résultat des rixes qui s'étaient engagées autour de la chaise à porteurs de M. de Chauvelin. Or, en faisant un jour plus tôt ce qu'il fit le lendemain, en consignant les gardes du corps dans leur caserne, le gouvernement pouvait aisément mettre un terme à ces rixes; mais, au début, l'intervention des gardes du corps ne lui avait pas déplu, et c'était avec une secrète satisfaction qu'il avait vu les sifflets royalistes se mêler aux applaudissements libéraux.

Jusque là, ceux qui rêvaient une *Quirogade* n'avaient trouvé d'écho ni dans l'armée, ni dans la population. Si, déjà, il s'était formé, dans les écoles, un petit comité, en communica-

[1] *Journal des Débats.*

tion secrète avec les conspirateurs, la plupart des jeunes gens qui venaient, chaque jour, applaudir et escorter M. de Chauvelin, en criant : Vive la Charte! n'avaient rien de commun avec ce comité, et ne pensaient guère à renverser le gouvernement. Mais rien n'est plus propre que le sang versé à convertir les émeutes en révolutions, et le meurtre du jeune Lallemand changea soudainement les dispositions de la population parisienne. Le parti insurrectionnel le comprit et se prépara à en profiter. A la tête de ce parti, se trouvaient plusieurs des exilés, nouvellement rentrés en France, et chez qui vivait le souvenir de leurs longues souffrances, plus que celui de la grâce tardive qui leur avait été faite. Tous n'étaient pas pourtant disposés à courir les hasards d'une lutte inégale; et tandis que les uns soutenaient qu'il y aurait folie et lâcheté à laisser échapper l'occasion, les autres s'opposaient, par des motifs divers, à ce que l'on dépassât les limites de la résistance légale [1]. Ainsi, le duc de Rovigo, par mépris pour les journalistes et par haine des républicains, était contraire à toute tentative violente; le général Excelmans hésitait. Au contraire, le général Fressinet, qui venait de Buénos-Ayres, offrait de prendre la direction du mouvement, et déjà il avait choisi pour aides de camp, quelques jeunes gens, pleins d'ardeur, au nombre desquels MM. de Bricqueville, de Grouchy, Fabreguette et le colonel Duvergier. En même temps, quelques vieux républicains relevaient la tête, et le fameux Félix Lepelletier s'unissait au général Fressinet pour aller, sous un déguisement, visiter le faubourg Saint-Antoine, où il espérait retrouver d'anciennes connaissances. D'un autre côté, les écoles étaient en fermentation, et les jeunes gens y exprimaient hautement l'intention de venger leur camarade assassiné.

Tout semblait donc se préparer pour une lutte sérieuse.

[1] C'est dans les lettres inédites d'une personne qui vivait alors dans la société des exilés que j'ai pris ces détails.

Néanmoins, la journée du dimanche se passa paisiblement, et les processions de la Fête-Dieu eurent lieu comme à l'ordinaire; mais pendant que le quartier des écoles s'agitait, et que l'on cherchait à animer les faubourgs, le gouvernement averti prenait de grandes précautions militaires, et publiait une ordonnance pour défendre les attroupements. Et comme la voix publique l'accusait, non sans motif, d'avoir plutôt favorisé que réprimé les excès des gardes du corps, il les consignait dans leur hôtel.

Par une coïncidence fâcheuse, le lundi 5 juin, le procès de Louvel commençait à la Chambre des pairs, au moment même où se rassemblait la Chambre des députés, visiblement triste et préoccupée. A peine le procès-verbal avait-il été lu, que M. Camille Jordan monta à la tribune pour demander, d'une voix altérée, que toute délibération fût suspendue jusqu'à ce que des mesures eussent été prises pour assurer la liberté de l'assemblée. « Après vingt-cinq ans, dit-il, j'ai vu se renouveler, avant-hier, des atteintes à la représentation nationale, presque semblables à celles qui amenèrent ce 18 fructidor dont j'ai été la victime avec l'honorable collègue que j'aperçois siéger en ce moment au banc des ministres. » M. Camille Jordan nia d'ailleurs que les deux partis fussent également responsables des scènes scandaleuses qui avaient eu lieu, et il demanda si les coupables auteurs de ces scènes étaient arrêtés et traduits devant les tribunaux.

Après M. Camille Jordan, M. Laffitte vint lire une lettre fort modérée du père du jeune Lallemand, dont la censure avait refusé l'insertion. Puis, plusieurs députés, M. Kératry, M. Leseigneur, M. Casimir Périer, M. Benjamin Constant, M. de Girardin, racontèrent successivement les scènes de violence dont ils avaient été témoins.

Depuis son discours contre l'amendement de M. Camille Jordan, M. de Serre avait été malade et s'était presque constamment absenté de la Chambre; mais le danger lui rendit

ses forces, et, sans nier les excès du parti dénoncé par son ancien ami, il les attribua aux excès plus graves d'un autre parti qui, depuis quelques jours, ne négligeait rien pour peser sur les délibérations de la Chambre, pour semer au dehors l'irritation et la méfiance, pour échauffer, pour allumer toutes les passions. Il promit, d'ailleurs, que l'instruction serait faite avec impartialité, et il demanda à la Chambre s'il ne serait pas indigne d'elle de donner le signal de la détresse publique.

A la suite de ce discours, peu fait pour calmer, un débat des plus violents s'engagea et dura toute la séance. M. Manuel, le général Foy, M. Benjamin Constant, le général Demarçay, vinrent, l'un après l'autre, accuser le ministère d'avoir protégé, par ses agents, et de protéger encore, par ses paroles, les hommes bien connus qui, l'injure à la bouche et le bâton à la main, avaient assailli les députés de la gauche. Ils soutinrent que la journée du 3 juin n'était point un événement isolé, qu'elle était préparée de longue main, et qu'on en connaissait les moteurs. Ils louèrent la jeunesse des écoles, restée calme au milieu des provocations les plus odieuses et dont la modération avait seule empêché la guerre civile..... « Il est impossible, dit M. Constant, que la loi des élections soit votée sous de tels auspices..... La Chambre ne voudra pas qu'après avoir été précédée de baillons et de lettres de cachet, elle soit encore entachée du sang qui a été versé. »

M. Lainé reconnut que des excès avaient été commis; mais une instruction était commencée, et il n'y avait pas lieu d'interrompre les délibérations de la Chambre. Puis vint M. Bourdeau qui souleva une véritable tempête en parlant de l'*apothéose* de M. de Chauvelin. « Vous croyez donc qu'il est mort? s'écria-t-on à gauche; vos amis ne l'ont pas encore assassiné. » Enfin, M. Courvoisier demanda que la Chambre prouvât, par son attitude, que, même sous les poignards, elle délibérerait librement. Mais M. Camille Jordan insista, et M. de Serre lui répondit avec une grande amertume : « Il faut, dit-il, que les

armes soient égales. Vous cherchez sans cesse à déconsidérer les ministres du roi en disant qu'ils sont courbés sous le joug d'un parti. Nous avons le droit de vous dire, à notre tour : C'est vous qui êtes sous le joug d'une faction, et c'est la faction qui vous fait parler. »

Le lendemain, la situation s'était aggravée. Des placards affichés dans le quartier des écoles avaient invité les étudiants à se réunir, et le soir, vers cinq heures, la foule qui encombrait les quais, le pont et la place Louis XV, les avait vus arriver en très grand nombre, marchant deux par deux, portant la cravate blanche et armés de grosses cannes. Aussitôt, les grilles des Tuileries avaient été fermées, et comme la gendarmerie à pied ne parvenait point à disperser le rassemblement, on l'avait fait charger par la gendarmerie à cheval et par les dragons de la garde. Mais les jeunes gens, d'abord mis en fuite, s'étaient réunis de nouveau, dans la rue Royale, et ils avaient suivi les boulevards, toujours en criant : Vive la Charte! jusqu'à la place de la Bastille où des ouvriers s'étaient joints à eux. De là, le rassemblement, plus nombreux qu'il ne l'avait encore été, s'était dirigé vers la place de Grève, d'où il menaçait de se porter sur les Tuileries, quand était survenue une pluie abondante qui l'avait dissipé. Sur plusieurs autres points, au Palais Royal notamment, des désordres avaient eu lieu, mais sans gravité. Enfin, dans la soirée, le gouvernement avait fait opérer quelques arrestations, celles entre autres du général Fressinet et du colonel Duvergier.

Sur cet ensemble de faits, dont le *Moniteur* et les journaux censurés avaient rendu un compte peu impartial, l'opposition fonda une nouvelle demande d'ajournement, et le garde des sceaux, à qui ses collègues semblaient avoir complétement abandonné la direction du débat, répondit avec une grande vigueur à M. Benjamin Constant louant la jeunesse, et soutenant encore que la Chambre n'était pas libre. L'origine des troubles, répéta M. de Serre, est dans les menées d'un parti

qui veut obtenir, par l'intimidation, par la révolte, ce qu'il désespère d'obtenir par la libre délibération du pouvoir législatif. Et, après avoir raconté les événements de la veille, il reprocha à M. Constant et à ses amis de se faire les apologistes de la sédition.

Ce fut M. Manuel qui releva le gant jeté par M. de Serre, et il le fit en véritable chef de parti, avec un calme et une habileté remarquables. M. Manuel avait, sur la plupart de ses collègues de la gauche, l'avantage de savoir ce qui se tramait, et de marcher résolûment à son but. Il n'éprouvait donc pas, contre les mesures de défense prises par le gouvernement, l'indignation très-sincèrement manifestée par M. Kératry ou par M. Camille Jordan; mais cette indignation servait ses projets, et il en tirait bon parti. Après une vive attaque contre la nouvelle loi des élections et contre M. de Serre, « de qui on ne pouvait plus attendre ni vérité, ni impartialité, ni justice, » il s'étonna qu'on osât calomnier des députés qui avaient peut-être eu le tort d'oublier la sévérité de leur mandat pour offrir des concessions. Puis, il fit remarquer à la Chambre que, si la veille aucun conflit n'avait eu lieu, cela tenait à ce que les provocateurs, les assassins, avaient été consignés dans leurs casernes. A cette allusion outrageante aux gardes du corps, la droite éclata en murmures, et M. d'Ambrugeac demanda, avec colère, le rappel à l'ordre; mais M. Manuel continua froidement et somma les ministres de venir déclarer si, parmi ceux qui assommaient des citoyens sans défense, il ne se trouvait pas des militaires déguisés. Il termina, enfin, en déclarant que le ministère n'était plus en état de sauver la France, et qu'il appartenait à l'opposition d'aviser.

Après ce discours, une partie de la gauche refusa de prendre part au vote sur le procès-verbal, et quitta la salle, mais pour y rentrer bientôt, quand M. Courvoisier annonça qu'il comptait demander, par amendement, l'augmentation du nombre des députés et l'élection directe, en affectant aux colléges de

département les deux cinquièmes des choix. Néanmoins, M. Courvoisier reconnaissait qu'un tel amendement ne pouvait être utilement soumis à la Chambre, si le ministère n'y donnait son assentiment, et il attendait.

A ces mots, l'émotion fut grande à droite, et tous les yeux se tournèrent vers le banc où siégeait M. de Serre. Il se tut d'abord; mais M. Benjamin Constant ayant appuyé l'amendement, et M. Courvoisier ayant répété qu'avant d'aller plus loin il avait besoin de connaître l'opinion du ministère, M. de Serre monta à la tribune, et répéta qu'il persistait à regarder le premier projet comme préférable au second; « mais, dit-il, le ministère ne peut abandonner à la fois, et le projet que le roi l'a chargé de défendre, et les honorables membres qui l'ont défendu avec lui, sans savoir exactement quel système on entend substituer à son projet, et si ce système obtient dans la Chambre un appui considérable. Alors seulement, le gouvernement verra ce qu'il a à faire. »

On ne saurait donner l'idée de la sensation vive et générale que cette déclaration produisit dans la Chambre et jusque sur les bancs du ministère. Pour les uns, c'était une nouvelle porte ouverte à la conciliation; pour les autres, c'était une indigne trahison. Quoi qu'il en soit, M. Courvoisier, satisfait de l'explication de M. de Serre, développa son amendement et supplia la droite d'accepter le moyen de conciliation qui lui était offert, et de faire ainsi succéder la paix à la guerre, l'union à la discorde; mais la droite ne prêta point l'oreille à ses conseils, et se retira dans le plus complet désarroi.

L'amendement de M. Courvoisier lui appartenait-il, ou bien avait-il été concerté avec M. de Serre? Ce qu'il y a de certain, c'est que, depuis deux jours, on parlait mystérieusement d'un amendement semblable qui, disait-on, devait être proposé par M. Beugnot, avec l'assentiment du garde des sceaux. Ce qu'il y a de certain encore, c'est que les autres ministres n'y étaient pour rien, et qu'au moment où ils sor-

tirent de la Chambre, leur perplexité était grande. Un d'entre eux, M. Pasquier, n'avait jamais caché sa préférence pour le premier projet de loi; mais le duc de Richelieu, M. Siméon, M. Mounier, regardaient le second projet comme le gage de leur union avec la droite, et trouvaient mauvais que M. de Serre vînt la compromettre. Néanmoins, sans M de Serre le succès n'était pas possible, et aussitôt après la séance, M. de Villèle et M. Corbière, appelés au conseil, furent priés de s'interposer entre les ministres et les royalistes. Avec leur bon esprit ordinaire, ils comprirent que, pour ne pas tout perdre, il ne fallait pas tout exiger; et ils passèrent la soirée allant du conseil à la réunion Piet, et de la réunion Piet au conseil, sans qu'aucune résolution fût définitivement arrêtée[1].

L'enterrement du jeune Lallemand avait eu lieu le matin, et cinq à six mille jeunes gens y avaient assisté, en habit noir, sans qu'aucun désordre vînt troubler la cérémonie; mais, vers le soir, les groupes se reformèrent dans les environs de la Chambre, et pour la première fois on y remarqua un grand nombre d'ouvriers. Cependant la gendarmerie à cheval et les dragons balayèrent en peu de temps la place Louis XV et la rue de Rivoli; malheureusement, dans le désordre, quelques personnes inoffensives furent frappées et blessées. Comme la veille, le rassemblement, en s'éloignant de la Chambre, se porta vers les faubourgs, qui, assez indifférents à la loi des élections, ne l'étaient pas aux scènes qui avaient lieu depuis deux jours, et surtout au meurtre du jeune homme dont le corps avait été porté, le matin, au cimetière du Père-Lachaise.

Le mercredi 7, à l'ouverture de la séance, MM. Benjamin Constant, Laffitte, Girardin, Demarçay, Martin de Gray, vinrent de nouveau dénoncer les actes de violence dont, selon eux,

[1] Correspondance de M. de Villèle.

la troupe s'était rendue coupable; et M. Casimir Périer, s'adressant directement aux ministres, leur demanda s'ils pensaient « qu'on pût jouer avec des sabres et les plonger impunément dans le sein des citoyens. » D'un autre côté, le général d'Ambrugeac défendit les dragons de la garde, qui, dit-il, avaient agi avec beaucoup de modération; mais il fut vivement contredit par M. Laffitte, qui réclama la prompte intervention de la garde nationale. Il semblait que le ministre de l'intérieur et le ministre de la guerre, muets depuis le commencement des troubles, fussent surtout tenus de répondre à de telles interpellations; mais soit par un juste sentiment de leur impuissance au milieu de ces orageuses discussions, soit par suite du mécontentement que leur faisait éprouver la dernière déclaration de M. de Serre, les ministres, un seul excepté, semblaient s'être retirés du débat, et ce fut encore M. de Serre qui releva le gant jeté par MM. Casimir Périer et Laffitte. D'autant plus résolu qu'il se sentait plus isolé, M. de Serre monta à la tribune, comme on monte à l'assaut, et dirigea contre la gauche l'attaque la plus vigoureuse qu'elle eût encore essuyée. Il dit qu'il ne s'arrêtait pas à cette assertion, que la Chambre n'était pas libre. Il craignait pourtant qu'elle ne cessât bientôt de l'être, et que la conduite d'une partie de ses membres ne la mît dans l'impuissance de remplir ses fonctions et ses devoirs. » Je ne veux pas m'expliquer, ajouta M. de Serre, sur les faits particuliers que les membres ont vus à travers le prisme de leurs opinions. Je m'attache aux faits généraux et je soutiens de nouveau qu'il existe, depuis trois jours, des attroupements appartenant à un seul parti, qui troublent la tranquillité de Paris, qui bravent la loi, qui résistent à la force publique. Hier, ceux qui composaient ces attroupements, se sont dirigés sur le faubourg Saint-Antoine, où ils espéraient trouver des complices, où ils n'ont trouvé qu'une population fidèle. Or, quand de telles attroupements existent, il y a deux moyens d'en augmenter l'intensité et la

violence : le premier, d'en faire l'éloge, le second d'attaquer toutes les mesures prises par l'autorité pour les réprimer. Qu'on se demande », dit-il en se tournant fièrement vers la gauche, » si ces deux moyens ne sont pas employés dans la Chambre. »

De vifs applaudissements et des murmures non moins vifs accueillirent ces paroles hardies, et M. de Serre reprit en reprochant à la gauche d'en appeler sans cesse à la nation contre la Chambre : « Or, dit-il, la nation dans votre sens, c'est l'insurrection, c'est la révolte. » Puis, rappelant l'exemple du 20 juin et du 10 août, il adjura la Chambre de soutenir le gouvernement et d'abréger des discussions qui prolongeaient et aggravaient la situation : « Dès ce moment, ajouta-t-il en terminant, après tout ce que vous avez laissé dire ici, comptez que vous êtes associés à notre responsabilité. La France vous demandera compte, comme à nous, de ce que dans l'ordre de vos fonctions, vous aurez fait et de ce que vous n'aurez pas fait pour éteindre la sédition. »

Jamais encore, depuis le commencement des troubles, la Chambre n'avait entendu un aussi ferme langage, et malgré l'opposition de M. Benjamin Constant, la clôture fut votée au milieu des acclamations de la droite, du centre et même de la grande majorité du centre gauche. Puis, la discussion fut reprise sur l'amendement de M. Courvoisier, que M. de Corcelle combattit, parce que, dit-il, il ne pouvait y voir qu'un expédient pour rapprocher quelques ambitions divisées. Quand il tenait ce langage, M. de Corcelle ignorait que, depuis la veille, des pourparlers avaient eu lieu entre quelques-uns de ses amis et M. Courvoisier, sur la question de savoir si, dans son système, les électeurs des grands colléges devaient conserver le droit de voter dans les petits colléges, et que M. Courvoisier avait promis de faire droit à leurs observations. M. Courvoisier monta en effet à la tribune, non, dit-il, pour répondre à M. de Corcelle, à qui il n'avait ni l'espoir ni le

désir de faire agréer son projet; mais pour donner une explication devenue nécessaire. Il reconnaissait que le texte de son amendement prêtait à l'équivoque et pouvait faire croire qu'il accordait un double vote aux électeurs de département. Ce n'était pas son intention et il avait modifié son amendement en conséquence.

Bien que, même avant cette modification inattendue, la droite parût peu disposée à voter l'amendement, les ministres, secondés par MM. de Villèle et Corbière, espéraient l'y amener. Ce que venait de dire M. Courvoisier rendait son adhésion impossible, et M. de Serre se hâta de déclarer que, si, la veille, il avait accepté l'amendement, c'est qu'il l'avait compris comme tout le monde, et qu'il y voyait la reproduction du premier projet. Mais l'amendement, tel qu'il venait d'être modifié, détruisait une des bases essentielles de ce projet, puisqu'il enlevait aux colléges d'arrondissement les plus imposés parmi les électeurs. C'était augmenter l'influence démocratique, au lieu de la diminuer. « On s'est mépris, dit-on, ajouta sèchement M. de Serre. La méprise est incroyable ; j'en suis affligé, mais il n'y a rien de fait. Le gouvernement tient ferme dans la défense du projet de loi soumis à la discussion de la Chambre. »

Ainsi, la scène changeait encore une fois, et l'on revenait au second projet abandonné la veille. Après cette nouvelle péripétie, la séance se trouva suspendue par des colloques animés sur tous les bancs. M. Courvoisier, dès qu'il put obtenir un instant de silence, annonça qu'il retirait son amendement; mais aussitôt un député du centre gauche, ancien membre de la minorité de 1815, M. Boin, déclara qu'il le reprenait en y joignant la clause du double vote, et il le développa en peu de mots. Puis, la séance fut levée au milieu d'une grande agitation, et remise au lendemain.

Pendant qu'au palais Bourbon, le débat se traînait ainsi, d'incident en incident, la tête de Louvel tombait, sur la place

de Grève, en présence d'une foule immense. Devant la cour des Pairs, Louvel n'avait manqué ni de sang-froid ni de courage, et ce fut encore avec courage qu'il mourut, léguant à ceux qui pouvaient être tentés de l'imiter dans l'avenir, une terrible leçon. Il avait voulu, disait-il, en tuant le duc de Berry, servir la cause de la liberté, et son crime faisait perdre à cette noble cause tout ce qu'elle avait gagné, depuis quatre ans! Malheureusement, le fanatisme n'est pas plus docile aux conseils de l'expérience qu'à ceux de la morale, et l'acte abominable du 13 février devait trouver, plus tard, plus d'un imitateur.

Cependant, une grande lassitude s'était emparée de tous les partis dans la Chambre, un seul excepté, celui qui, dans les agitations populaires, voyait les indices précurseurs d'une révolution. Il était évident que, depuis deux jours, les rassemblements avaient changé de caractère, et qu'il ne s'agissait plus d'une simple effervescence momentanée. Le centre gauche et même une portion de la gauche désiraient donc arriver à une transaction. D'un autre côté, la droite ne pouvait plus se flatter de faire passer le projet de loi tout entier, et l'article 4 de ce projet, celui auquel elle tenait le plus, paraissait condamné d'avance. Toutes ces circonstances étaient favorables à l'amendement de M. Boin, et, en effet, dans la nuit du 7 au 8, un accord s'établit, à ce sujet, entre le centre gauche, les ministres et la presque totalité de la droite dirigée par MM. de Villèle et Corbière. MM. de la Bourdonnaie, de Castelbajac et deux ou trois autres royalistes furent les seuls à s'y refuser ; mais, dans leur parti même, beaucoup crurent que leur résistance n'était pas spontanée, et qu'ils y étaient encouragés par M. de Talleyrand, toujours furieux qu'on lui eût préféré le duc de Richelieu[1]. Quoi qu'il en soit, quand la discussion fut reprise, le 8, sous la présidence de M. de

[1] Correspondances de M. de Villèle.

Villèle qui, depuis la veille, remplaçait M. Ravez malade, la nouvelle situation des partis apparut clairement. Ainsi, M. de la Bourdonnaie, à l'ouverture de la séance, demanda, au nom de la Charte, que l'amendement de M. Boin, s'il était accepté par les ministres, fût renvoyé dans les bureaux : « Cela, dit-il, est d'autant plus important que cet amendement divise la majorité. » Le garde des sceaux se leva aussitôt pour déclarer que les ministres ne pouvaient pas engager l'assentiment du roi sur un amendement non encore discuté. « Mais, ajouta-t-il, Sa Majesté nous a autorisés à annoncer que le gouvernement ne s'opposait pas à la discussion de cet amendement. »

C'était donner à M. Boin un assentiment implicite, et la sensation fut très-vive dans toutes les parties de la salle. Alors commença un débat dans lequel l'amendement fut combattu, avec modération, par M. Daunou ; avec vivacité, par M. Casimir Périer; avec passion, par M. de Castelbajac qui le dénonça, comme contraire à la Charte et comme uniquement destiné à dissoudre la majorité. En revanche, il fut appuyé par M. Beugnot, par M. Admirault et par M. Devaux, les deux derniers se réservant de s'opposer au double vote. Enfin, le lendemain 9, après le rejet de deux amendements de M. le général Foy, dont l'un supprimait le double vote, et d'un amendement de M. Manuel dont la voix fit entendre une dernière protestation contre une loi qui, dit-il, « violait la Charte et ne laissait aucun espoir aux amis de la liberté, » la Chambre manifesta le désir d'aller aux voix. Malgré M. de la Bourdonnaie qui s'agitait violemment sur son banc, la clôture fut prononcée, et l'amendement de M. Boin fut adopté à l'énorme majorité de cent quatre-vingt-cinq voix contre soixante-six.

Le chiffre de cette majorité surprit tout le monde, et l'on eut peine à comprendre que les dissidents de la droite et la gauche réunis, n'eussent pas dépassé le nombre de soixante-

six voix. Mais l'amendement de M. Boin, s'il accordait aux plus imposés la nomination de cent soixante-douze députés, laissait au corps électoral existant le libre choix des deux cent cinquante-huit membres dont la Chambre était alors composée. Cela valait incontestablement mieux que le système factice et mensonger du second projet de loi. Il faut ajouter que l'extrême acharnement de M. de la Bourdonnaie et de M. de Castelbajac contre l'amendement de M. Boin, faisait supposer à beaucoup de membres de la gauche qu'une portion notable de la droite voterait contre cet amendement, ce qui les disposait à le trouver moins mauvais. Enfin, comme nous l'avons déjà dit, les événements extérieurs pesaient sur les esprits et les portaient à la conciliation.

Ces événements, en effet, devenaient fort graves. Aux agitations bruyantes mais inoffensives des premiers jours, avaient succédé des émeutes, évidemment dirigées par des chefs habiles, et dont le théâtre et les acteurs avaient complétement changé. Ce n'était plus vers le palais Bourbon et la place Louis XV qu'on se portait; mais, chaque soir, des groupes menaçants, composés surtout d'ouvriers, se rassemblaient sur les boulevards, et dans les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin. La force publique les dispersait, non sans verser le sang; mais ils se reformaient bientôt, et bien qu'aucune résistance active n'eût encore été opposée à la troupe, il était difficile d'espérer que la population, chaque jour plus nombreuse, qui assistait à de telles scènes, ne finît pas par y prendre part. On parlait, d'ailleurs, d'un comité de députés se réunissant sous la présidence de M. de la Fayette et donnant la main aux chefs du mouvement. On parlait aussi, chose plus grave encore, d'uniformes de la garde nationale, secrètement fabriqués, et de demandes d'argent adressées à quelques capitalistes qui les avaient repoussées, mais dont la caisse pouvait s'ouvrir un jour ou l'autre.

Que ces soupçons fussent ou non fondés, et de quelque

côté que fussent les torts primitifs, il y avait là un état de choses intolérable et dont tous les bons citoyens devaient désirer la fin. Ce fut donc sans surprise, qu'au commencement de la séance du 10, on vit M. Laffitte monter à la tribune, comme député de Paris, pour raconter les faits déplorables qui avaient eu lieu, la veille, sur le boulevard Bonne-Nouvelle et à la porte Saint-Denis; mais la manière dont il présenta ces faits indiquait, de sa part, une ignorance singulière des derniers événements, ou une indulgence qui pouvait paraître suspecte. A l'entendre, les attroupements n'avaient d'autre cause que les mesures fatales qui avaient été prises et la crainte qu'éprouvaient tous les bons citoyens de perdre successivement toutes leurs libertés. Déjà, la liberté individuelle, la liberté de la presse avaient disparu, et il était naturel que la nation cherchât à exprimer pacifiquement son opinion, par les seuls moyens qui lui restassent. Pas un cri séditieux n'avait été poussé, et c'était contre une population inoffensive et désarmée que des charges de cavalerie avaient été faites. Dans cette situation et jusqu'au rétablissement de la tranquillité, M. Laffitte demandait que toute délibération fût suspendue.

Dans la bouche d'un des chefs du parti libéral, la proposition était étrange, et les ennemis du gouvernement parlementaire n'auraient pas conclu autrement. Cependant M. Casimir Périer appuya cette proposition, avec sa vivacité ordinaire, et en demandant, à son tour, l'intervention de la garde nationale : « C'est, dit-il, le seul moyen d'éviter le danger qu'il pourrait y avoir à développer, tous les jours, l'appareil de la force militaire au milieu d'une population immense, où chacun peut se rappeler qu'il a été soldat. »

La menace était directe et ne pouvait passer inaperçue. Elle fut relevée, avec une rare vigueur, par le grand orateur, dont les forces quelquefois défaillantes, semblaient, chaque jour, se ranimer dans le feu du combat. « On veut chercher,

dit M. de Serre, à exciter votre douleur et votre indignation. Ces sentiments sont justes ; ils doivent être profonds.... Mais l'indignation doit surtout remonter aux auteurs de la rébellion, aux hommes qui l'ont organisée, préparée depuis longtemps, et qui maintenant la dirigent. Cette indignation doit aussi embrasser le système que vous venez d'entendre développer, système qui attente à la liberté de la Chambre et du pouvoir législatif. »

Après quelques paroles sévères contre ceux qui semblaient trouver légitime l'appel à la violence, M. de Serre affirma que la rébellion était organisée, qu'elle avait ses chefs, ses signaux, ses mots d'ordre, ses manœuvres. Puis, il fit, à son tour, le récit des événements de la veille, en déclarant que la troupe n'avait eu recours à la force qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, après que les officiers de police avaient été assaillis à coups de pierre et de bâton.

« Maintenant, ajouta-t-il, que pensez-vous des efforts tentés à cette tribune pour enflammer les esprits, pour les pousser aux dernières extrémités, pour diriger toute l'animadversion contre le gouvernement qui cherche à réprimer la rébellion ? Que pensez-vous de ces attaques violentes dirigées contre les lois que vous avez rendues ? Je dirai qu'alors, loin de vous, je voyais rendre avec douleur ces lois qui ne me paraissaient pas suffisamment nécessaires, mais dont les événements d'aujourd'hui prouvent trop la nécessité....

« Sur la proposition qui vous est faite de suspendre vos délibérations, je n'ai qu'un mot à dire. Ce n'est qu'un prétexte, sans doute, mais c'est un honteux prétexte. Ce qu'on vous propose est une lâcheté. Si véritablement il y avait danger pour vous, il ne faudrait pas suspendre vos délibérations ; il faudrait faire ce que font en tout pays les assemblées délibérantes dans les circonstances périlleuses ; elles se déclarent en permanence. C'est alors que les grands conseils nationaux entourent le trône de leurs conseils et de leurs secours. »

C'étaient là les accents de l'honneur et de la vérité, et la grande majorité de la Chambre prouva, par ses applaudissements, que de si nobles sentiments, exprimés dans un si ferme langage, ne la trouvaient pas insensible. Mais l'opposition avait engagé le combat si vivement qu'il lui était difficile de reculer. Elle demanda donc, à grands cris, que la discussion continuât, et, chose étrange! un grand nombre de ses membres s'unirent à quatre ou cinq membres du centre qui proposaient le comité secret. Mais M. de Serre, cette fois encore, plus libéral que les libéraux, insista pour que le débat, commencé en public, se terminât en public, et la proposition fut retirée. M. Benjamin Constant vint alors, tout en s'affligeant des agitations populaires, en imputer la durée à l'impunité scandaleuse dont le gouvernement avait couvert les actes coupables, commis le 3 juin, contre des membres de l'assemblée nationale. Ici M. Benjamin Constant disait vrai; et, si le 10 juin, le ministère avait raison contre l'opposition, tout prouve que, le 3 et le 4, il avait eu tort. M. Benjamin Constant ajouta que le complot du 3 avait été organisé par l'agent du gouvernement occulte, et comme la droite le sommait violemment de nommer cet agent : « L'agent dont je parle, répondit-il, c'est l'homme qui a rédigé la fameuse circulaire. » Puis, il lut la lettre d'un médecin des hospices, qui accusait les cuirassiers de la garde royale d'avoir frappé des femmes et des enfants sans défense. « Les chefs, disait l'auteur de la lettre, animaient leurs cavaliers; ils criaient : *tue, tue !* »

A ces mots, une indignation presque générale se manifeste; plusieurs députés se lèvent pour donner un démenti à M. Benjamin Constant, et les cris : à l'ordre! retentissent sur tous les bancs de la droite et du centre; mais le vice-président, M. de Villèle, fait remarquer que M. Benjamin Constant s'est borné à lire une lettre, et que, par conséquent, le rappel à l'ordre ne peut lui être appliqué. « Je demande, s'écrie alors M. Cour-

voisier, qu'on ne puisse lire de telles lettres, sans en prendre la responsabilité. » Cette responsabilité, M. Benjamin Constant n'avait nul désir de la prendre, et il n'insista pas; mais son collègue, M. Manuel, plus audacieux, vint, malgré les cris de la droite, dire que, pour sa part, il croyait les faits relatés dans la lettre d'une parfaite exactitude. Puis M. Benjamin Constant reprit la parole, et conclut en soutenant que le ministère était maître d'apaiser les troubles quand il le voudrait, et que, s'il ne les apaisait pas, c'était parce qu'il n'osait pas se séparer d'un parti, ennemi de la liberté.

« C'est avec regret, dit M. de Serre, que je reprends la parole dans une discussion qui est évidemment sans but utile; mais je ne puis laisser absolument sans réponse tant d'allégations fausses et mensongères du préopinant. Je ne répondrai pas à ses insultes; il les adresse à la Chambre, comme au ministère, et je puis n'y donner aucune attention..... Mais j'affirme qu'il est contraire à la vérité que les troubles aient pris leur origine dans les événements de samedi. » M. de Serre répéta alors, en s'appuyant de quelques procès-verbaux, les explications qu'il avait données, et nia de nouveau que les troupes eussent été animées et encouragées au meurtre. Tout ce que l'on disait, à cet égard, ne pouvait avoir qu'un but ou un effet, l'encouragement de la rébellion.

La gauche voulait encore prolonger le débat; mais le centre gauche s'unit à la droite et au centre droit pour prononcer la clôture, et les dispositions secondaires de la loi furent rapidement votées, à la fin de cette séance et dans la séance du lendemain. Parmi les amendements proposés, un seul arrêta la Chambre un instant, celui de M. Legraverend qui demandait que tout député, promu à une fonction amovible, fût soumis à réélection. Cet amendement que M. de Villèle avait proposé en 1817, fut combattu par M. Pasquier, par M. Lainé et par M. de Serre, comme offensant pour l'autorité royale, et comme de nature à empêcher l'union si nécessaire des

trois pouvoirs. A cela, M. Manuel répondit que cette union, sans doute, était nécessaire, mais qu'on ne devait pas l'acheter au prix de l'asservissement et de la déconsidération de l'un d'entre eux. Mais la Chambre n'avait plus la force d'entamer un nouveau débat, et l'amendement fut rejeté à une forte majorité.

Au moment du vote, un des députés les plus respectés de l'extrême gauche, M. Dupont (de l'Eure), monta à la tribune, et lut une sorte de protestation concertée avec ses amis, et que la gauche couvrit d'applaudissements. Enfin, l'urne du scrutin fut apportée sur la tribune, et la loi nouvelle fut adoptée à la majorité de cent cinquante-quatre voix contre quatre-vingt-quinze, après vingt-quatre jours des débats les plus orageux dont l'histoire du gouvernement parlementaire fasse mention.

Deux jours après, la loi était présentée, par le ministre de l'intérieur, à la Chambre des pairs où l'adoption n'en était pas douteuse. Elle y devint pourtant le sujet d'une forte discussion qui montra la Chambre partagée en quatre partis bien distincts : ceux qui avec MM. Pasquier, de Serre, Portalis, de Fontanes, croyaient que la loi diminuait et réglait convenablement la part trop étendue que la loi du 5 février avait faite à la démocratie, qu'elle établissait entre les diverses classes de la société une juste proportion et qu'elle introduisait, dans la machine constitutionnelle, un élément utile d'ordre et de stabilité; ceux qui, avec MM. de Brissac et Jules de Polignac, acceptaient le projet, faute de mieux, mais regrettaient le système des candidatures; ceux qui, avec MM. de Ségur, le maréchal Jourdan, Daru, Boissy-d'Anglas, Lanjuinais, y voyaient la destruction de la Charte, une atteinte grave au principe d'égalité, une cause de trouble et de discorde dans la société; ceux, enfin, qui, avec MM. Germain, de Barante et de Broglie, approuvaient le principe du projet de loi, mais en blâmaient plusieurs dispositions essentielles. Parmi les discours de cette

dernière fraction parlementaire, on remarqua surtout celui de M. de Broglie, véritable traité sur la matière, où la question était envisagée à tous ses points de vue, où les conséquences découlaient naturellement des principes, où les arguments se suivaient dans un ordre rigoureusement logique. Un tel discours échappe à l'analyse; mais il peut être bon d'en indiquer l'idée dominante.

« Dans le plan de la Charte, disait M. de Broglie, les deux Chambres n'étaient point destinées à jouer le rôle qu'elles jouent en Angleterre; elles n'étaient point destinées à devenir portion intégrante du gouvernement et à prendre une part active à l'administration des affaires..... Il n'entrait pas dans la pensée du législateur que les ministres et les principaux officiers de l'administration dussent être incessamment ni même habituellement choisis dans le sein des Chambres..... Enfin, en astreignant leurs délibérations à des formes strictes, lentes, gênées, son intention a visiblement été de leur interdire toute discussion sur les affaires du moment, sur la politique et sur les matières d'administration. »

Mais la force des choses avait brisé ces vaines entraves, et la Chambre des députés avait marqué elle-même sa place auprès du trône, comme le principal conseil du monarque et l'organe essentiel de son gouvernement. De là, M. de Broglie déduisait la nécessité d'organiser la Chambre des députés de manière à ce qu'elle fût forte et sage. Or, pour qu'elle fût forte, il fallait qu'elle fût nombreuse; pour qu'elle fût sage, il fallait que les formes de l'élection fussent assez variées, pour que la classe tranquille, conciliante, conservatrice, qui formait la majorité de la nation, y fût représentée dans une juste proportion à côté des hommes ardents, hardis, passionnés, qui sauraient toujours s'en faire ouvrir les portes. Enfin, pour qu'elle fût forte et sage, il fallait qu'elle eût le sentiment de la durée, et que la majorité n'y fût pas soumise à une crise annuelle. L'augmentation du nombre des députés, la diver-

sité des colléges, et surtout le renouvellement intégral paraissaient donc à M. de Broglie les conditions essentielles d'un bon système électoral, et c'était par ce motif que, sans regarder la loi comme parfaite, il croyait que ses avantages rachetaient, et au delà, les vices dont elle était entachée.

En définitive, tous les amendements furent rejetés, et la loi fut adoptée par cent quarante-une voix contre cinquante-six. C'était, dans sa disposition principale, celle qu'au mois de novembre 1819, M. de Serre et M. Decazes avaient proposée au duc de Richelieu, et, après bien des détours, on était ainsi revenu au point de départ. Mais autant la loi du 5 février avait été populaire, à son origine, autant celle-ci, née au milieu des orages, était impopulaire; même après avoir produit des résultats bien différents de ceux qu'on attendait, elle est restée odieuse à la France. Sous son règne, 1827 et 1830 l'ont prouvé, la liberté pouvait vivre et grandir; mais, par la division des électeurs en deux classes distinctes, elle touchait à l'égalité, et en France, on le sait, il est plus périlleux de toucher à l'égalité qu'à la liberté. Certes, les inquiétudes qui depuis plusieurs mois, obsédaient des hommes sincèrement amis de la liberté, n'étaient point sans fondement, et ils avaient raison de croire aux périls de la monarchie; mais, pour arrêter les progrès du mal, était-il besoin d'un remède aussi énergique, et l'amendement de M. Camille Jordan n'eût-il pas suffi pour préserver le gouvernement des envahissements de la gauche, sans le livrer à ceux de la droite? Il est permis de le croire, comme le crurent alors M. Royer-Collard, M. Camille Jordan, M. de Sainte-Aulaire, M. Courvoisier lui-même, et on doit regretter que, sous de tels auspices, et pendant que Louis XVIII vivait encore, cette chance de transaction entre la dynastie et la nation n'ait pas été tentée.

Depuis la soirée du 9, les émeutes avaient cessé, et comme il arrive toujours en pareil cas, elles avaient fortifié le ministère et affaibli l'opposition. Déjà, l'attentat de Louvel avait

ébranlé et rejeté du côté du gouvernement cette masse d'hommes paisibles qui aiment la liberté, mais qui aiment mieux encore l'ordre. Néanmoins, le crime de Louvel était un crime isolé, et on ne pouvait, sans une révoltante injustice, en rendre l'opposition responsable. La prolongation des émeutes et leur caractère, pendant les derniers jours, trahissaient, au contraire, des desseins concertés de renversement qui devaient faire naître de légitimes alarmes. C'était à cette disposition, plus encore qu'au soin avec lequel les dernières listes du jury avaient été composées, qu'il fallait attribuer les sévères condamnations qui, coup sur coup, frappèrent la presse. A peine un jour se passait-il sans procès de presse, et les acquittements étaient devenus plus rares que les condamnations. Comme il s'agissait, en général, d'écrivains que ne recommandaient ni leur nom ni un talent véritable, l'opinion publique restait assez indifférente à ces condamnations; mais il n'en fut pas de même, le jour où les hommes considérables qui s'étaient mis à la tête de la souscription nationale durent comparaître devant le jury. Nous avons dit que, pour échapper aux difficultés d'une demande en autorisation de poursuites, le ministère public, contrairement à toute justice, avait distingué parmi les signataires ceux qui étaient députés de ceux qui ne l'étaient pas, et que la cour royale avait renvoyé ces derniers seulement devant la cour d'assises. Les signataires députés avaient alors écrit au garde des sceaux pour demander que la procédure fût régularisée à leur égard et qu'on les comprît dans les poursuites; mais M. Portalis, qui remplaçait le garde des sceaux absent, leur avait répondu, comme M. Bellart précédemment, par un refus péremptoire. Ainsi repoussés, les députés s'étaient enfin adressés à la cour royale, qui n'avait pas même statué sur leur requête; mais, le jour de l'audience, le 29 mai, les prévenus s'étaient prévalus de cette requête, pour demander à la cour qu'il fût sursis aux débats jusqu'à ce que l'instruction eût été complétée à l'égard de

toutes les parties, et la cour ayant rejeté leur demande, malgré une forte plaidoirie de M. Dupin, les prévenus s'étaient laissé condamner par défaut. Le 29 juin, enfin, tous les moyens préjudiciels étant épuisés, les quatorze prévenus comparurent devant un auditoire aussi nombreux que brillant.

Les interrogatoires eurent lieu, les dépositions furent entendues, et les uns comme les autres prouvèrent que les actes incriminés émanaient précisément des députés que la cour n'avait pas voulu mettre en cause; les députés eux-mêmes, appelés en témoignage, en firent la déclaration catégorique. Dès lors une condamnation paraissait impossible, du moins contre les prévenus non journalistes qui n'avaient point participé à la publication du premier programme. Mais c'était au lendemain des émeutes, le vent avait tourné du côté de la répression, et l'avocat-général, M. de Broé, conclut à la condamnation de tous les accusés. Heureusement pour eux et pour la cause de la justice et de la liberté, on ne s'était pas avisé alors d'interdire la publicité des débats, et, pendant deux jours, la France put lire une suite de plaidoyers qui faisaient ressortir l'iniquité d'une telle poursuite. Parmi ces plaidoyers, deux surtout se firent remarquer, ceux de MM. Mocquart et Dupin qu'on retrouvait toujours sur la brèche, défenseurs éloquents de la liberté de la presse et ennemis intrépides du despotisme. M. Mocquart, avocat de la *Bibliothèque historique*, n'avait pas seulement à défendre la souscription nationale. Par un artifice peu honorable, le ministère public avait confondu dans la même prévention la souscription nationale et l'article violent dont nous avons cité un passage. Si cet article ne dépassait pas les bornes de l'opposition légale, il y touchait, et la défense en était difficile. M. Mocquart essaya de le justifier par l'irritation naturelle et légitime que devait inspirer aux bons citoyens la suppression de la liberté individuelle et de la liberté de la presse. On ne pouvait, selon lui, demander à un régime de liberté le même langage qu'à un régime de

servitude : « La Rome républicaine, dit-il, parla fièrement, la Rome impériale servilement. L'invective, l'outrage dominent dans les libelles de la Ligue ou de la Fronde, la fureur dans ceux de 1793, comme la flatterie et la basse adulation dans cette foule de discours et d'écrits que dicta le pouvoir absolu de Louis XIV et de Napoléon. »

Quant à M. Dupin qui s'était réservé pour la réplique, il flétrit avec sa verve ordinaire les tristes doctrines qui prétendaient, en matière de droit pénal, substituer l'*interprétation* à *l'évidence*, qui voulaient interdire la critique des lois, et qui érigeaient en crime la bienfaisance. M. Dupin s'appuya en outre de consultations venues de tous les points de la France, et qui étaient revêtues de plus de trois cents signatures.

Peu s'en fallut que ces généreux efforts ne fussent vains. Le jury déclara coupables de désobéissance à la loi les journalistes qui avaient publié le premier article sur la souscription nationale, et ce fut seulement à six voix contre six qu'il acquitta MM. Gévaudan, Odilon Barrot, Étienne, Mérilhou, Pajol et Dunoyer. Quelques mois plus tôt, nul doute que tous les prévenus n'eussent été acquittés, à une seule exception près peut-être, celle du journaliste qui, dans la *Bibliothèque historique*, n'avait plus reconnu au gouvernement d'autre puissance que celle du pistolet.

Le succès des ministres était complet; mais ils le devaient, d'une part, aux craintes que les derniers désordres avaient inspirées, de l'autre, à la coopération loyale et active des chefs de la droite modérée, MM. de Villèle et Corbière. Chacun, d'ailleurs, se demandait si le ministère, tel qu'il était composé, serait longtemps en état de tenir tête à l'opposition formidable qui venait de se révéler. M. de Serre avait combattu comme un lion, et dépassé l'attente de ses amis; M. Pasquier avait parlé avec habileté et talent; mais M. de Serre était malade, et M. Pasquier ne pouvait pas, à lui seul, lutter contre tant d'adversaires. De là, la nécessité

évidente de se rapprocher des doctrinaires, ou de compléter l'alliance avec les royalistes en faisant entrer dans le ministère un ou deux de leurs chefs. Or, l'irritation des ministres et du roi lui-même contre les doctrinaires était extrême, et leur attitude froide, hautaine, dédaigneuse, n'était pas faite pour calmer cette irritation. Le duc de Richelieu revenait donc tout naturellement à l'idée de faire entrer M. de Villèle dans le cabinet, et il songeait à lui associer, non M. Corbière, à qui le roi ne pardonnait pas son vote, dans la loi des douzièmes provisoires, mais M. Ravez. Dans les derniers jours de juin, une ouverture, à cet effet, fut faite à M. de Villèle[1], par M. Lainé qui, sans vouloir lui-même rentrer au ministère, continuait son rôle de conciliateur. Mais, bien que l'offre n'eût rien qui lui déplût, M. de Villèle se disait avec raison que, s'il devenait ministre, après avoir prêché la conciliation aux royalistes, pendant toute la session, on ne manquerait pas de dire qu'il avait trafiqué de leurs votes au profit de son ambition personnelle. A ce moment, un des héros du parti ultra-royaliste, le général Donnadieu, venait d'être envoyé à la prison de l'Abbaye, pour avoir manqué de respect au duc de Richelieu, et cette circonstance n'était pas de nature à faciliter l'alliance intime de M. de Villèle avec MM. de Richelieu, Pasquier et de Serre. D'un autre côté, plusieurs des collègues et des amis de M. de Richelieu craignaient que la nomination de M. de Villèle, à la veille des élections, ne confirmât tout ce que l'opposition avait dit sur l'avénement prochain des hommes de la droite, et n'influât sur les choix électoraux d'une manière fâcheuse. La négociation fut donc suspendue, et les ministres se contentèrent de promettre aux royalistes, comme gage d'une alliance plus étroite, le changement d'un certain nombre de fonctionnaires publics, tant à Paris que dans les départements.

[1] Correspondance de M. de Villèle.

Pendant que les ministres et les chefs de la droite modérée vivaient ainsi dans la meilleure intelligence, M. Decazes quittait sa terre de la Grave et se rendait à Londres, en passant par Paris. M. Decazes, ambassadeur en Angleterre, et en correspondance intime avec le roi, n'était certes pas exilé à la Grave, comme M. de Choiseul l'avait été à Chanteloup. Le duc de Richelieu, M. de Serre, M. Pasquier, le roi lui-même n'avaient pourtant cessé de lui répéter que, s'il reparaissait à Paris avant la fin de la crise, les intrigants et les factieux s'empareraient de son nom, et il s'était résigné à cette espèce d'ostracisme momentané. Mais aussitôt la loi votée, il s'était mis en route; et le 25 juin il arrivait à Paris, où son retour, (comme le lui écrivait Louis XVIII, quelques jours après), excita des espérances et des craintes extravagantes. A gauche, et surtout dans le centre gauche, on espérait qu'il allait reprendre sur le roi tout son ascendant; et à droite, on en paraissait fort inquiet. Mais à gauche comme à droite, on ne se rendait pas un compte suffisant des changements qui s'étaient opérés, depuis trois mois, dans toutes les situations.

L'absence, et même une absence assez courte, avait sur le cœur de Louis XVIII une action dont M. Decazes, après M. de Blacas, devait éprouver les effets. Sans doute, en juin 1820, Louis XVIII aimait encore et regrettait le ministre dont le portrait restait placé dans son cabinet; mais, à la vive douleur des premiers jours, avait succédé une affliction plus douce, plus calme, et le ton de ses lettres n'était déjà plus le même. Le roi, d'ailleurs, avait été fort effrayé par les émeutes; il était satisfait de son ministère et il trouvait commode de n'être plus en lutte avec sa famille. Enfin, les discours et les votes de M. de Sainte-Aulaire, beau-père de M. Decazes, l'avaient blessé, et il en avait exprimé tout haut son mécontentement.

Quand bien même, cédant aux instances de quelques-uns

de ses amis, M. Decazes aurait eu la pensée de rentrer au ministère, il est à peu près certain qu'il n'eût point réussi ; mais cette pensée, il était loin de l'avoir, et les derniers événements n'avaient fait que le fortifier dans la résolution qu'il avait prise. Néanmoins, pendant les dix-huit jours qu'il passa à Paris, il y eut autour de lui grande affluence, et l'excellent accueil qu'il reçut du roi donna beaucoup à penser. Quant aux ministres, tout en voyant son séjour d'un œil inquiet, ils ne purent que lui témoigner leur reconnaissance pour la condescendance dont il avait usé envers eux, et pour l'appui qu'il leur avait donné par l'intermédiaire de plusieurs de ses amis. Enfin, il partit pour Londres, emportant une lettre du roi Louis XVIII au roi Georges IV, dans laquelle Louis XVIII lui donnait le témoignage le plus éclatant de sa confiance et de son affection. Après avoir rappelé l'exemple du roi Georges III, qui, lui aussi, avait été obligé de sacrifier à une majorité parlementaire son ministre favori, lord Bute : « Maintenant, disait-il, ô mon cher Georges! (passez-moi l'expression), trouvez bon que je sollicite, non pour mon ambassadeur, mais pour mon ami, les bontés dont votre lettre du 25 février me donne la douce assurance. Mon ambition va plus loin : ce n'est pas seulement votre bienveillance que je vous demande pour lui, c'est encore votre estime, et votre estime raisonnée. Daignez l'admettre à converser librement avec vous, lui permettre de vous faire lire au fond de son âme, et je suis sûr que vous direz : Mon ami Louis n'avait pas mal placé sa confiance et son amitié. »

La Chambre des députés avait commencé la discussion du budget, le lendemain même du jour où la loi des élections avait été adoptée ; mais le budget de cette année, calqué sur les budgets précédents, ne soulevait aucune question importante, et en eût-il soulevé, la Chambre, épuisée par les longs débats des derniers mois, n'aurait pas été en état d'y donner toute l'attention nécessaire. Quelques députés de la gauche, sans talent et sans autorité, vinrent pourtant recommencer les

déclamations ordinaires sur l'exploitation des producteurs par les oisifs, sur le contraste de l'opulence des uns et de la misère des autres, sur le système de piraterie légale, au moyen duquel on arrachait au pauvre sa dernière obole; enfin, sur la facilité de réduire le budget de cent ou de deux cents millions, rien qu'en réduisant les traitements des fonctionnaires. De son côté, M. de Puymaurin dénonça de nouveau les chaires universitaires, « devenues la sentine des idées révolutionnaires,» et « les pédagogues jacobins voulant substituer le règne des échafauds à celui de la bonté. » Mais, ni à gauche, ni à droite, on ne parut prendre au sérieux toutes ces belles choses. La discussion du ministère des affaires étrangères, celle surtout du ministère de la guerre donnèrent pourtant lieu à quelques débats intéressants, où le général Foy se plaignit, d'une part, que l'on peuplât les ambassades et légations d'hommes qui, pendant un grand nombre d'années, étaient restés étrangers à la France; d'autre part que, dans les derniers troubles civils, on eût choisi, pour réprimer le désordre, la portion la plus ardente de l'armée; et les paroles qu'il prononça à ce sujet amenèrent entre lui et le général d'Ambrugeac une assez vive altercation. Le général d'Ambrugeac ayant dit, pour toute réfutation, que le roi, ce jour-là même, venait de témoigner sa satisfaction aux officiers de la garde, le général Foy lui répondit avec grande raison, que la Chambre ne devait connaître l'opinion du roi que dans les formes constitutionnelles, sous la responsabilité d'un ministre.

La proposition de faire figurer au budget, en recettes et en dépenses, les cinq millions cinq cent mille francs provenant du produit des jeux, et versés annuellement par la ville de Paris dans la caisse de l'Etat, donna lieu à une vive discussion. M. Lainé prétendit que le budget serait déshonoré, si le produit des jeux y figurait; mais M. Manuel lui répondit justement que le scandale était dans la chose, non dans le mot, et

que, pour atténuer la chose tant qu'elle existait, il n'était qu'un moyen, la publicité : « A quoi, dit-il, aboutit tout ce grand étalage de moralité ? à dispenser les ministres de rendre compte de sommes importantes et à leur laisser la faculté de donner à ces sommes une destination conforme à leur origine. » Pour cette fois, la Chambre partagea l'avis de M. Manuel, et vota avec lui contre M. Laîné.

Enfin, M. Benjamin Constant, secondé par le général Foy, saisit toutes les occasions de dénoncer les injustices dont la commission de censure se rendait coupable chaque jour. « Nous sommes, dit-il, livrés, muets et garrottés, aux hommes payés pour nous déchirer. » Quelques jours après, M. Benjamin Constant se plaignait de ce qu'un agent de police, sans mandat légal, eût parcouru le département de la Sarthe, faisant partout des visites domiciliaires, et saisissant les lettres que les quatre députés de la Sarthe avaient écrites à leurs commettants. L'accusation était grave et elle embarrassa la droite et les ministres. Il leur était, en effet, difficile d'avouer, qu'à ce moment même, ils songeaient à diriger des poursuites judiciaires contre quelques députés, complices, selon eux, des derniers désordres, et que, n'ayant pas de preuves suffisantes contre ces députés, ils cherchaient à s'en procurer.

C'était, au reste, le résultat naturel de la loi de censure que, chaque jour, les faits éliminés des journaux vinssent se produire à la tribune, et retrouver ainsi la publicité que la censure leur refusait. Quand la droite et le centre voulaient couper court à ces digressions, la gauche était autorisée à les en rendre responsables. « La liberté de la tribune, s'écriait le général Foy, est la seule qui nous reste. Comment voulez-vous que la France soit juge entre le ministère et l'opposition, si notre voix est étouffée ?... » Et, comme on l'interrompait à chaque mot : « Laissez, ajoutait-il, instruire le procès, et que la France soit libre dans son jugement. » Dans ses plus grandes

vivacités, le général Foy restait pourtant fidèle à la cause constitutionnelle ; mais quelques-uns de ses collègues allaient plus loin que lui, et un général, récemment nommé, le général Tarayre, encourut le rappel à l'ordre pour un discours où il déclarait que le gouvernement avait entièrement perdu l'affection de la France. « La Charte est violée, ajouta le général Tarayre, après que le rappel à l'ordre eut été prononcé contre lui ; la Charte est violée, et il ne reste plus à la France aucun moyen de défense légal et régulier contre un gouvernement mal intentionné... Et qu'on ne dise pas que la majorité a prononcé. Quelle que soit une majorité, elle ne peut annuler un droit. Si elle impose une injustice par la force, elle provoque la résistance. »

C'est par cette déclaration significative que la partie de l'opposition, à laquelle appartenait le général Tarayre, fit ses adieux à la Chambre. La gauche, presque entière, se dispensa de prendre part au vote du budget qui, adopté à la majorité de cent trente-neuf voix contre cinq, fut aussitôt porté à la Chambre des Pairs, où le rapport en fut fait par le marquis Garnier. Ce rapport n'était rien moins qu'un manifeste violent contre la spécialité qui, selon le rapporteur, devait mettre, si jamais elle prévalait, le gouvernement dans la Chambre. Dans d'autres circonstances, les principes de ce rapport auraient certainement été contestés, mais la Chambre était fort préoccupée, à ce moment, d'une autre question, la question de savoir si la liberté personnelle des pairs, qui auraient contracté des dettes, serait à jamais inviolable, ou si, avec l'autorisation de la Chambre, la contrainte par corps leur serait applicable. Le débat durait encore, quand, le 22 juillet, une ordonnance du roi vint clore la session.

Avant qu'elle se terminât, pendant que la Chambre des pairs discutait le budget, il y eut à la Chambre des députés, déjà à moitié déserte, une discussion importante,

sur un traité conclu par le roi avec le dey d'Alger, qui constituait la France débitrice de sept millions. A ce sujet, on débattit sérieusement les droits respectifs du roi et de la Chambre en matière de traités, et M. Manuel, dans deux excellents discours, établit contre M. Pasquier les vrais principes en cette matière : « Oui, dit-il, le roi a le droit de signer les traités, comme il a le droit de déclarer la guerre ; mais la Chambre a le droit de voter l'impôt, et la première prérogative ne peut pas annuler la seconde. » De là, M. Manuel conclut que, si la Chambre trouvait le traité mauvais, elle était parfaitement maîtresse de le rejeter ou d'en exiger la modification. Sans se prononcer sur le principe, la Chambre rejeta un amendement proposé par la commission, et parut avoir donné raison à M. Pasquier.

Le même jour, M. Clausel de Coussergues était sommé par M. Casimir Périer ou de poursuivre son accusation ou de la rétracter. M. Clausel de Coussergues hésita, balbutia et finit par dire que, dans l'intervalle des sessions, il rassemblerait toutes les pièces nécessaires pour la justification de sa proposition devant la nation; mais l'opposition ne se contenta pas de cette réponse, et elle insista vivement pour que la proposition fût expressément retirée ou développée avant la fin de la session. « Cela est d'autant plus important, dit le général Foy, que l'accusé est ambassadeur à Londres, et qu'il avait cinq collègues qui siégent encore dans les conseils du roi. » Dans la position où son alliance avec la droite plaçait le ministère, ce débat ne pouvait manquer de lui être très-désagréable, et M. Pasquier essaya de le terminer, en disant qu'en fait, la proposition était retirée; mais M. Clausel de Coussergues déclara qu'il la maintenait. M. Courvoisier monta alors à la tribune et flétrit la conduite de M. Clausel qui, violant ses devoirs et trahissant les règles parlementaires, se préparait, pendant l'absence de ses collègues, à répandre son libelle et à propager, sous le couvert de la Chambre, la calom-

nie qu'il avait osé signer de sa main. « Comme député, dit M. Courvoisier, c'est devant la Chambre qu'il doit accuser; comme magistrat, il sait que le calomniateur reste impuni, si l'homme qu'il a calomnié ne porte plainte; et sans doute le ministre que M. Clausel poursuit de sa haine ne laissera tomber sur le libelliste et sur le libelle que l'indifférence et le mépris. »

« On parle de scandale, ajouta le général Foy; le plus grand est de voir les anciens collègues de M. Decazes, réunis d'opinions, d'intérêts et de votes avec les accusateurs de leur collègue. »

Telles furent les dernières paroles dites à la Chambre des députés, dans cette session qui avait bouleversé toutes les anciennes relations politiques, et où le parti libéral, par sa faute et par le hasard des événements, avait reculé de trois années. Il s'en consolait alors en se flattant « que les derniers débats avaient servi à avancer l'esprit public, et que si le gouvernement et la Chambre étaient plus éloignés du but, la nation en était plus rapprochée[1]; » mais plus d'un événement devait bientôt lui montrer son erreur.

Cependant, les saisies et les condamnations qui se succédaient régulièrement depuis deux mois, et la victoire du ministère dans ce que le général Foy appelait la *bataille des élections*, avaient porté le dernier coup à la presse libérale. La *Minerve* et la *Bibliothèque historique* avaient abandonné leurs publications supplémentaires; le *Censeur* et la *Renommée* cessaient de paraître; de sorte qu'à la fin de juin il ne restait plus que deux journaux libéraux: le *Constitutionnel* et le *Courrier*. Ainsi se trouvait momentanément dissoute cette association remarquable de libéraux et de bonapartistes, d'hommes de plume et d'hommes d'épée, de publicistes et de jurisconsultes, qui, depuis deux ans, exerçaient sur l'o-

[1] Lettre de M. de la Fayette à M. Monroe, président des États-Unis, 20 juillet.

pinion publique, en France, une si grande influence. De ceux qui la composaient, les uns, sincèrement constitutionnels, se résignaient à leur défaite, et allaient chercher dans des publications d'un autre genre et dans d'autres luttes légales, le moyen de regagner le terrain perdu, tandis que les autres, plus impatients ou plus irrités, se préparaient à remplacer la discussion publique par les machinations secrètes et à demander aux conspirations un succès qu'ils n'espéraient plus obtenir légalement. C'est de ces tristes entreprises, plus funestes que la loi du double vote à la cause de la liberté, que nous aurons dans le prochain chapitre à entretenir nos lecteurs.

FIN DU TOME CINQUIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

XX

Nouvelle crise — 1819

XXI

Assassinat du duc de Berry — 1820

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.


UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 198 348 5

